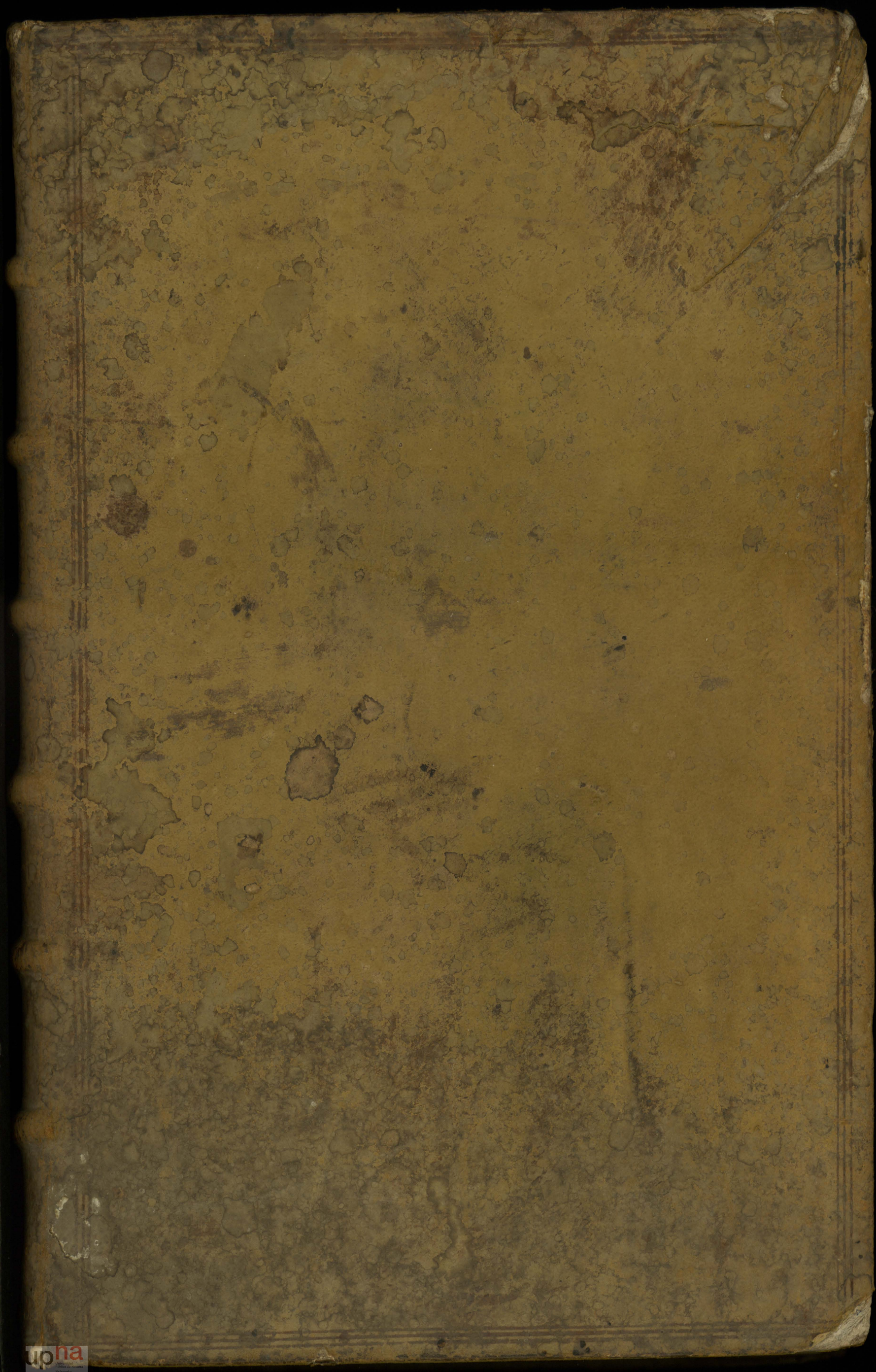
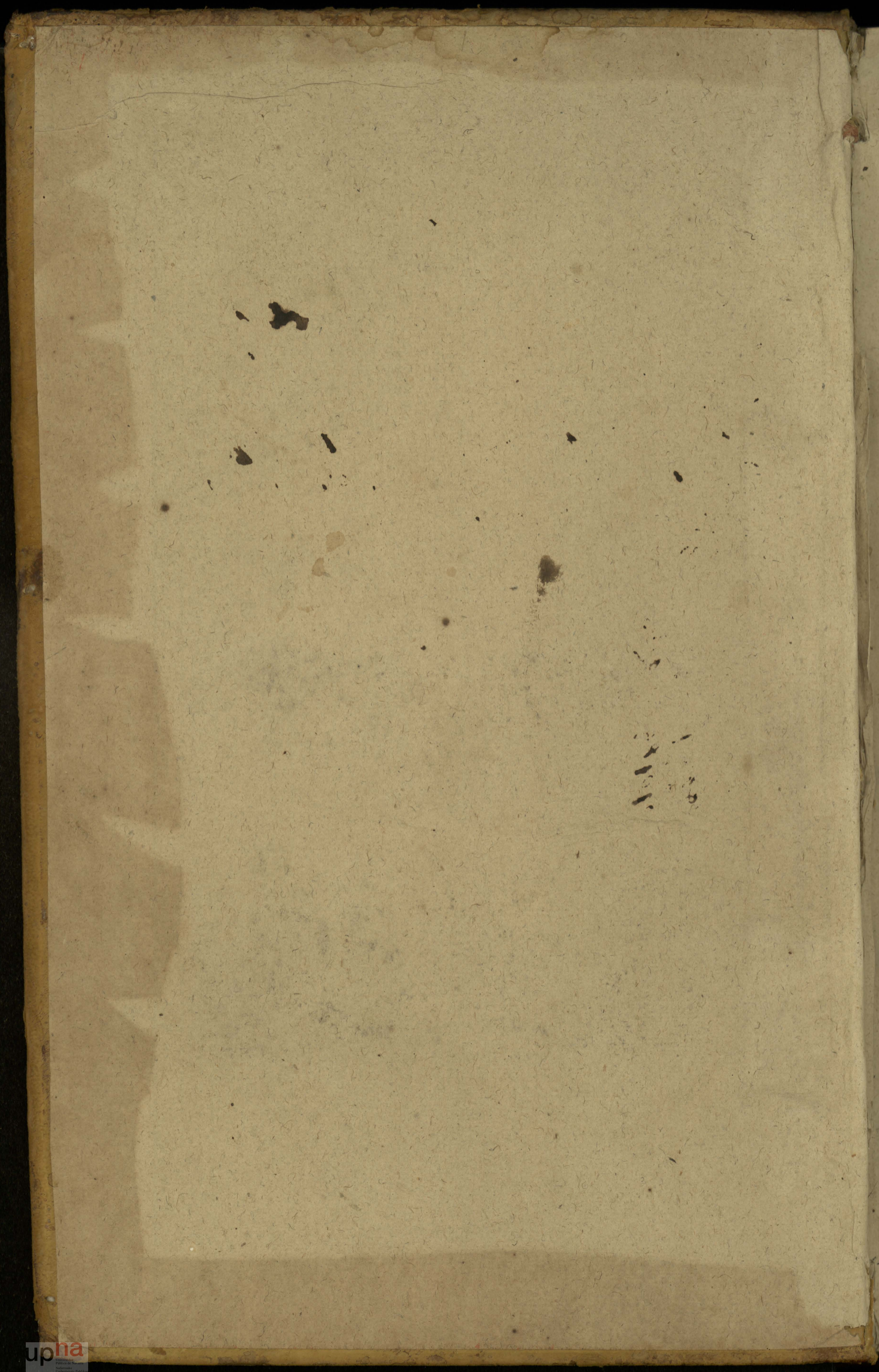


LIBRARY





# HISTOIRE DE BEARN,

CONTENANT  
L'ORIGINE DES ROIS DE NAVARRE,  
des Ducs de Gascogne, Marquis de Gothie, Princes de Bearn,  
Comtes de Carcaffonne, de Foix, & de Bigorre.

A B C  
DIVERSES OBSERVATIONS GEOGRAPHIQUES,  
& Historiques, concernant principalement lesdits Pais.

Par M<sup>e</sup> PIERRE DE MARCA, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat  
& Priué, & President en la Cour de Parlement de Nauarre.



A PARIS,  
Chez la Veuve I E A N C A M V S A T, rue Saint  
Iacques, à la Toison d'Or.

M. DC. XL.  
AVEC PRIVILEGE DV ROY.





A MONSEIGNEUR  
MONSEIGNEUR  
DE SEGVIER  
CHANCELIER  
DE FRANCE.



MONSEIGNEUR,

*Je prens la liberté de vous offrir cet ouvrage, sous la fa-  
ueur de la matiere que j'y traiçte; esperant que comme vous  
prenès des soins continuels, pour rechercher dans les Hi-  
stoires domestiques & estrangeres, & dans les anciens Actes  
qui sont cachés sous la poussiere, tout ce qui peut servir pour  
conserver les Droicts de la Couronne. Vous aurès agrea-  
ble cette Histoire de Bearn que ie vous presente; où la ne-  
cessité du sujet m'a obligé d'examiner qu'elle estoit l'ancien-  
ne condition de cette prouince, qui est maintenant un mem-  
bre fort important du Royaume. L'indépendance de son*

à ij

*Administration, tandis qu'elle estoit entre les mains de ses Princes particuliers, y paroist en telle sorte, que les Droicts de la Souueraineté n'y sont point offenses : L'election de ses Princes faicte par le peuple n'y est pastellement receuë, que la succession Hereditaire n'y soit descouuerte, & bien establie, depuis l'Origine de cette Principauté, qui est un Bien-faiçt de l'Empereur Louis le Debonnaire : Et les pretentions des Aragonois sur ce pais, que leurs Escriuains publient avec ostentation, y sont aneanties par la force de la verité. Et quoi que ces choses aussi bien que le surplus des Narrations, y soient deduities sans l'ornement que desireroit & la dignité du subiect, & la politesse de ce temps ; Neantmoins ie ne crains pas que vous en receuiez du degout, sur la confiance que j'ai, & en vostre Bonté ordinaire, qui fauorise ceux qui font quelque effort pour le Public, & en cet Auantage qui vous est si propre, de pouuoir avec la force de vostre esprit, separer sans peine le pur de l'impur, & rendre les pensées des autres, plus nettes & plus demeslées que vous ne les auez receuës. Mais il ne suffiroit pas à cet Ouurage qui est exposé au public, de ne vous estre pas desagreable en particulier, Sil ne vous plaisoit, MON SEIGNEUR, lui departir l'Honneur de vostre Protection, qui le rendra comme sacré & inuiolable. Ie ne sollicite pas pour cet effect, l'Auçtorité de cette Suprême dignité que vous possédez, qui vous met en main la Balance de la Iustice, & vous rend le Chef de tous les Corps du Royaume qui la distribuent : mais cette Auçtorité que vous vous estes acquise dans les Letres, & sur les sentimens des sçauans, qui sont obligez de receuoir avec Respect, ce qui sera honoré de vostre Approbation. Vous auez esté porté en ce haut lieu où l'Honneur se repose, par les degrez du merite, que vos Emplois auoient rendu recommandable, aussi bien que la Cognoissance que vous auez de toutes les*

*belles choses. Ces qualitez sont domestiques en cette illustre  
famille des Seguiers; mais elles ont receu en vous le dernier  
accomplissement de leur éclat, qui ressemble plus à la lu-  
miere du Soleil qui produit toutes les raretez de la natu-  
re, que non pas à la clarté des pierres precieuses qui est  
sans operation. Ces belles parties, MONSEIGNEVR,  
vous ont acquis aussi la Puissance que j'implore, pour don-  
ner du credit à ce Liure; lequel ie vous Dedie pour vne  
recognoissance publique des grandes obligations que ie vous  
ai, qui me donnent subiect d'esperer, qu'il vous plaira m'ho-  
norer encore de cette nouvelle grace, & de me recevoir,*

MONSEIGNEVR, en qualité de

Vostre tres-humble, tres-  
obeïssant, & tres-obligé  
seruiteur M A R C A.

A Paris, ce 29.  
Octobre 1639.

ã ij







## AV LECTEUR.



LE Pais de Bearn ayant esté si peu considéré iusqu'à present, que personne ne s'est mis en peine de rechercher, ni l'Origine de ses Princes, ni l'ancien Estat de son Gouvernement, j'ai creu que le soin que j'en prendrois seroit bien receu, de ceux qui honorent l'antiquité: Et que si ie ne reüssissois au succès de mon dessein, on se porteroit facilement à pardonner mes fautes; puis que la necessité de n'estre pas entierement ingrat à ma patrie, m'a contrainct de m'engager dans les grandes difficultés, qui sont inseparables de ce travail.

Il n'est pas de l'Histoire de Bearn, comme des autres Histoires, des Royaumes ou des peuples, qui ont eu ce bon-heur, d'auoir esté escrites par diuers Auteurs, qui en ont remarqué les euenemens plus illustres, dans l'ordre du temps où chascun est arriué; De sorte que celui qui veut maintenant composer le corps d'une Histoire, n'est obligé qu'à rechercher les anciens memoires, qui sont publiés, ou cachés encore dans les Bibliothèques des curieux, & à metre ensemble les parties esparfés en diuers lieux; & donner à son discours l'ornement que requiert la politesse de nostre siecle.

Mais le dessein de l'Histoire de Bearn est beaucoup plus penible, quoi que la matiere ne puisse pas donner tant de reputation à son Auteur. Car on est destitué de tout ce grand secours, n'y ayant aucun des anciens, qui ait recueilli par voye de Journal, ny autrement, les actions remarquables, non pas mesme les noms des anciens Princes de Bearn. Au contraire, on a fait vne profession publique, il y a pres de quatre cens ans, qui est inferée en teste de la Compilation des Fors ou Coustumes escrites à la main, qu'il n'y auoit eu en Bearn, des Princes du Pais, auant ce temps-là; Ce qui a esté transcrit au commencement de la nouvelle Coustume reformée l'an mille cens cinquante-vn. Apres ces Declarations si expresses, il sembloit que l'entreprise de la Recherche de l'Antiquité de Bearn estoit pleine de temerité, puis qu'elle tendoit à violer l'autorité de nos Predecesseurs; & qu'elle paroïssoit impossible, estant destituée des moyens qui seruent pour establir vne Narration. On auoit bien ces trois Escriuains, qui nous ont donné l'Histoire des Comtes de Foix, qui est iointe à celle de Bearn, depuis l'vniõn des deux maisons, sçauoir La Perriere Tolosain, Bertrand Elie de Pamies, & Olhagaraj. Mais comme ils ont fait quelque effort pour l'Histoire de Foix, aussi ont ils déclaré, pour ce qui regarde le Bearn, que le premier Seigneur élu par les Bearnois en Catalogne estoit ce Gaston de Moncade pere de Marguerite, qui fut mariée à Roger Bernard Comte de Foix, & qui ioignit le Bearn au Foix: Et qu'auant l'élection de ce Gaston, le Bearn estoit gouverné en forme de Republique, sans auoir aucun Prince particulier; excepté deux Cheualiers, dont l'un estoit de Bigorre, & l'autre d'Auuergne, qui furent élus par les Bearnois l'un apres l'autre pour les gouverner; & qui furent tués parce qu'ils abusoient de leur Gouvernement, comme il est expliqué plus particulièrement, dans les Cayers des Fors escrits à la main.

Neantmoins le desir de rendre quelque seruice à ma Patrie, m'ayant fait surmonter ces difficultez, j'ai creu que pour esclaircir la verité de ces choses, qui estoit couuerte d'une si profonde nuit, il falloit emprunter la lumiere des anciens documents des Eueschés, & Monasteres: qui ayants esté fondés, & dotés par les Princes, estoient obligés de conseruer les titres de leur possession. Mais le Bearn, & les pais voisins ayans eu ce malheur, que ces maisons Ecclesiastiques ont esté bruslées en l'année mille cinq cens soixante-neuf, à cause des troubles suruenus pour le fait de la Religion, j'ai esté priué d'une bonne partie du secours, que ie me promerois de ce costé-là.

Toutefois j'ai recherché ce que j'ai peu, non seulement dans les Archiues de Bearn, mais encore dans celles de France, de Gascogne & d'Espagne: Et rassemblant toutes les piéces j'ai tafché de bastir vn corps de discours, & vne suite de narration, autant que les memoires me l'ont peu permettre. Par ce moyen j'ai restablí les anciens Princes de Bearn, qui auoient esté incogneus: & fait voir que ce Gaston de Moncade, que nos Historiens de Foix metent pour le premier, & le dernier Seigneur de la maison de Bearn, est le Vingtiesme, à conter du Premier, qui fut inuesti de cette Seigneurie par l'Empereur Louis le Debonaire, l'an 820. D'ailleurs j'ai verifié avec euidence, que cette Principauté n'auoit pas esté deferée par Election, comme on l'a fait glisser dans les Fors du País, mais par Succession hereditaire, à compter depuis le Premier qui en receut l'inuestiture de l'Empereur Louis, iusqu'à Nostre Roi tres-victorieux Louis XIII. qui est selon mon calcul, le Trente-cinquiesme Prince de cette race; comme Monseigneur son Frere vniue, Duc d'Orleans, est le Gaston XIIX. de ce nom.

J'ai aussi verifié, que le Bearn a tousiours esté compris dans l'enceinte de la Souueraineté de France; Et neantmoins qu'il a esté traicté si fauorablement, que depuis six censans, l'administration de ce país, & l'exercice de la Iustice, a esté entre les mains de ses Princes, sans aucune dépendance des puissances superieures; qui se contentoient d'vn seruice personel, sans se mesler du Gouvernement particulier de cette Seigneurie. J'ai aussi refuté la pretension de Surita, & des autres Historiens du Royaume d'Aragon touchant la Superiorité de cette Couronne sur le Bearn, & fait voir l'inualidité des hommages, qu'ils produisent. Il a bien fallu employer de la peine, & du temps, non seulement à la recherche des titres, mais encore à les aiuster ensemble, pour establir la verité de l'Histoire dans la conformité des documens, qui estoient tirés des Prouinces si éloignées l'vne de l'autre; & à treuuer le temps, & la date de ces Actes, qui sont ordinairement defectueux en cette partie, qui est comme l'ame de l'Histoire.

Et parce que les Princes de Bearn estoient attachés aux interests des Rois leurs voisins, comme estoient ceux de Nauarre, d'Aragon, & d'Angleterre, & aux Ducs de Gascogne; J'ai enchassé les actions de nos Princes, dans l'extraict, que j'ai fait de l'Histoire publique, afin que la grandeur de leurs exploits fust mise à son iour.

De forte que comme les Sarasins ont esté batus dans l'Espagne, & la foi Chrestienne, restablie dans ses Prouinces, avec beaucoup de trauail, & de sang espandu; où la pieté, & la valeur de Nos Centulles, & Gastons de Bearn ont paru avec esclat, du temps des Rois Sance Abarca, Sance Ramires, & Alfonse, depuis l'an 905. iusqu'à l'année m. c. xxxi v. J'ai esté obligé de raconter en particulier, les combats, où nos Princes s'estoient faits remarquer. La mesme raison m'a necessairement engagé, à la narration de ce fameux voyage entrepris pour la conqueste de Ierusalem, puis que Gaston i v. estoit l'vn des Principaux Chefs de l'armée, & celui dont les soins auancerent le plus la prise de la ville, selon le consentement des auteurs de ce temps-là.

Les guerres fascheuses que Gaston v i i. eut à demesler avec les Rois de Castille, & d'Angleterre, me iettent dans quelque discours de leurs affaires, autant qu'il est attaché à mon dessein; & l'engagement malheureux de Gaston v i. avec le Comte de Tolose, contre Simon de Montfort & contre les Croisés, me porte à traicter de la guerre des Albigois.

Et d'autant que ma premiere pensée, qui a esté de remettre au iour les Princes de Bearn, ne pouuoit reüssir sans l'examen particulier de l'administration, & du gouvernement de ce país, Il m'a fallu considerer quel estoit son estat sous les Empereurs Romains; & apres la diuision des Gaules, quel il estoit sous les Rois Visigoths de Tolose; Et du depuis sous Clouis, & les autres Rois des François; Et enfin sous ses anciens Princes. Et parce que le Bearn estoit vne portion de cette Prouince, que les Notices nomment *Neuf peuples* ou *Nouempopulanie*, qui depuis a pris le nom de Gascogne, j'ai esté obligé d'entrer en la recherche de ce que les Anciens Auteurs nous aprennent sur ce sujet; & d'expliquer mes opinions particulieres, soit sur les denominations, & l'estenduë de la Nouempopulanie, soit sur celle des Vascons, & des Cantabres; ce que j'ai traicté avec quelque soin.

Je me suis encore porté à la recherche des anciens Ducs de Gascogne, soit de ceux qui ont possédé cette Prouince en titre de Gouvernement, soit de ceux qui l'ont tenuë en propriété, & en heredité estant obligé à le faire, tant à cause que cette partie d'Histoire n'a iamais esté publiée, que parce que ces Ducs ont estendu leur autorité sur le Bearn.

D'ailleurs la Nauarre ayant esté possédée depuis deux siecles, par les Rois, qui estoient Princes de Bearn, j'ai esté obligé de trauailler à déueloper l'origine de ce Roiaume; & de ses anciens Rois, pour les distinguer de ces Rois de Sobrarue, que les Historiens d'Espagne

ont supposez. En quoi ie pense auoir apporté quelque lumiere à la verité, par le reſtaſſement de deux Rois de Nauarre, dans la race d'Eneco Ariſta premier Roi de ce Roiaume.

Les Comtes de Foix, dont j'ai traité, ne ſont pas ſeulement vn Accessoire à mon deſſein; mais ils en ſont vne partie principale; à cauſe que leur maiſon a eſté ioincte & vnie par alliance à celle de Bearn; De ſorte que depuis l'an 1290. ces deux païs ont eſté entre les mains de meſmes Princes. L'Histoire de ces Comtes a eſté dreſſée premierement en langage Bearnois par Mediauilla natif de Bearn; & Cordelier au Conuent de Morlas, qui auoit eſté nourri pres de Pietre 11. Cardinal de Foix. Celui-ci auoit trauaillé ſur les memoires d'vni Arnaud Squarrier, & de Michel Bernis, qui auoient mis en ordre les noms des Comtes, ſur les titres de la maiſon, dont ils auoient fait l'inuentaire. La Perriere, qui en ſuite a voulu entreprendre ce trauail, acorde qu'il s'eſt ſerui des memoires eſcrits à la main, du Cordelier de Morlas. Ce que la Conference de l'vn avec l'autre m'a fait voir eſtre veritable: Tellement que la narration de La Perriere, n'eſt pas plus fournie que celle de Mediauilla; excepté de quelques digreſſions, qu'il fait ſur l'Histoire de France. Bertrand Elie publia ſon Histoire en Latin; où il ſemble n'auoir eu autre deſſein, que de tourner fidelement en cette langue, ce que La Perriere venoit de publier en François. Pour Olhagaraj, qui eſtoit de ſa profeſſion Miniſtre de la Religion Pret. ref. Il n'a point eu autre raiſon de retoucher cette Histoire, que pour embarrasſer de quelques ſentences vulgaires, les recits de La Perriere, & d'Elie; Et d'y adiouſter les troubles arriués pour le fait de la Religion. De ſorte que j'ai eſté obligé de remuer les titres qui ſont dans les Treſors du Roi à Paris, & à Pau, pour faire vne nouvelle Histoire, d'vne ancienne; Ce que ie pense auoir fait avec quelque ſorte de ſuccés, y ayant attaché ce que j'ai peu recueillir de diuers Hiſtoriens, qui ont fait mention des affaires de Foix, iuſqu'en l'année M. ccc. Parreſte là le premier Volume de cette Histoire, pour le faire ſuiure d'vn Second, qui finira en l'année 1620. qui eſt celle du reſtaſſement general de l'exercice de la Religion Catholique dans le Bearn, que la pieté de noſtre Roi, lui fit executer en perſonne ſur les lieux.

Mais parce que le premier Comte de Foix eſtoit iſſu des Comtes de Carcaſſone, qui eſt vn ancien Comté de la Prouince de Languedoc, j'ai pris occaſion de traiter, non ſeulement de l'origine de cette maiſon de Carcaſſone; mais auſſi des anciens Comtes, & Vicomtes de Languedoc, & des Ducs de Septimanie, où Marquis de Gothie, avec la retenue, que deſire vne matiere; qui n'eſt traitée que par incident. Pour cét effect ie me ſuis ſerui entre autres preuues des anciens actes, que la curioſité & la diligence tres-exacte de Monsieur Catel Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Tolouſe, a communiqué au public, ſoit en ſon Histoire des Comtes de Tolouſe, ſoit en ſes Memoires de Languedoc.

Enfin ie finis par les Comtes de Bigorre, dont la maiſon a fondu dans celle de Bearn, en la perſonne de Conſtance fille aînée de Gaſton v 11. qui ceda ſes droicts à Marguerite ſa ſœur, femme de Roger Bernard Comte de Foix. Leur Histoire a eſté inconnue iuſqu'à preſent, laquelle ie taſche de metre au iour, ſelon que j'ai peu la recueillir des anciens actes, qui me ſont tombés en main.

Or comme ce diſcours tend à la recherche des choſes, qui ont eſté pour la pluſpart inconnues iuſqu'à preſent, & qui ont eſté compilées de diuers actes, ie ſuis obligé pour eſtablir la foi de la narration, d'en produire les preuues; que ie mets au bas de chaque Chapitre, en caractere different de celui du texte, & les diſtribué par nombres, qui reſpondent à ceux des Sections du Chapitre, afin d'éuiter que le fil du diſcours ne ſoit interrompu, par les productions des actes, ou des teſmoignages des Auteurs.

J'ai creu auſſi, que le Lecteur agréeroit, que pour éuiter l'ennui, qui accompagne la lecture de diuers actes, & pour en rendre l'intelligence plus facile, j'aye fait quelques digreſſions pour expliquer les termes, ou les Couſtumes du moyen temps, qui euſſent peu donner de l'empêchement à ceux, qui n'ont pas leu les anciens titres.

Ceux qui eſcriuent les Histoires particulieres, ſont obligés de produire les preuues, parce qu'ils ſont deſtitués de l'autorité des anciens Auteurs, qui ayent eſcrit les affaires de leur temps: à laquelle neceſſité ſe treuuent encore obligés ceux, qui eſcriuent les Histoires des Royaumes, lors qu'ils découurent quelque fait, ou quelque circonſtance remarquable, qui n'auoit pas eſté obſeruée. Ces auteurs ne ſont point difficulté d'en donner les preuues, pour appuyer la verité de leurs obſeruations, & de procurer cét ornement à leur Histoire.

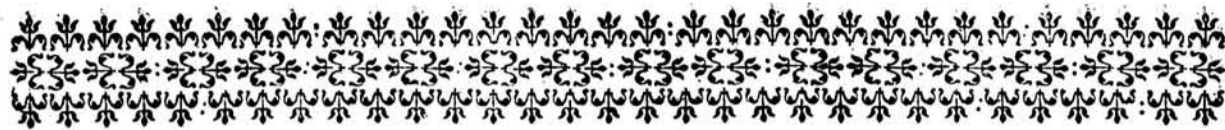
Il eſt vrai, que ces examens ſcrupuleux, qui occupent vn Auteur à la preuue d'vn fait, empêchent, que le diſcours ne ſoit dans l'éloquence, que requerroit la Majesté d'vne Histoire. Mais auſſi le ſujet d'vn petit païs, n'eſt pas aſſez conſiderable, ni aſſés étendu, pour eſtre capable de produire quantité d'éuenemens remarquables, qui euſſent entrer dans la compoſition d'vne Histoire parfaite ſuiuant les regles.

Il fuffit d'vfer de quelque expreffion, qui foit affés nette pour expliquer les matieres fans embaras: De forte que fi i'eftois peu arriuer à ce point, ie croirois auoir fatisfait à ce qu'un Lecteur équitable peut attendre de moi, fur cette matiere. Mais comme le vice du païs natal, ioinct à mes défauts partièliers, empesche que mes penfées ne paroiffent avec les ornemens & la pompe, que la curiosité de ce temps exige, l'efpere qu'on me pardonnera ce manquement; fi l'on confidere, qu'un Bearnois traictant l'Histoire de fon païs, aura laiffé dans fon ouurage, quelque marque du langage, qui est propre à la nation.




Pour la matiere, i'ai tafché de la traicter avec la fidelité, & le foin, qui m'ont esté poffibles; ayant porté quelquesfois mon iugement fur les opinions differentes, touchant les points qui se font presentés: où i'ai conferué la liberté de mon auis, fans auoir eu intention d'offenser les Auteurs de l'auis contraire; aufquels ie dois de l'honneur & du respect, à cause de leur merite, ou à cause de leur qualité. Car les termes de *surprise*, de *mesgarde*, de *faute*, ou *d'erreur*, dont ie me fuis quelquefois ferui, n'offensent point la reputation des Auteurs, à qui l'on les attribüe, comme les Critiques les plus retenus nous ont enseigné: Et ie declare, que ie ne tiendrai point à offense, lors que l'on me traictera de cette sorte, si quelqu'un veut prendre la peine d'auertir le public des *surprises*, des *fautes*, & des *erreurs*, aufquelles ie puis estre tombé. Comme aussi, ie croi que l'on ne trouuera pas mauuais, si alleguant les Auteurs, qui ont publié leurs trauaux, ie n'employe pas les termes d'honneur & de ciuilité, qui font plus seans en la conuersation, que dans la narration d'une Histoire, ou dans la preuue d'un fait. Et que ie ferai deschargé enuers le Lecteur, si ie n'ai point donné à leur vertu, les eloges qu'elle merite; veu que i'auouë que leur erudition, & leurs rares qualités font au dessus de toute loüange. Je mets en ce rang les grands noms de Baronius, Cujas, Scaliger, Du Thou, Bertier, Bignon, Sirmond, & Perau, dont i'employe quelquefois le tesmoignage.

Après auoir exposé le motif de mon dessein, & l'ordre, que i'y ai tenu, la reconnoissance m'oblige de publier les bons offices de ceux, de qui i'ai retiré du secours, pour en venir à bout. Entre ceux-là, le premier qui se presente, est François de Moncade Comte d'Ossone, qui après le decés de son pere, prit le titre de Marquis d'Aytone, & est mort dans la Direction des affaires des Païs Bas, & dans la reputation d'un des Grands Hommes, qu'eust la Couronne d'Espagne. Car ayant esté conuü de rechercher les anciens Seigneurs de Bearn par les Titres de la Fondation du Monastere de S. Pé, & par ceux de S. Foi de Marlas, & de Luc, où il estoit fait mention des Centulles, & des Gastons, qui precedoient en temps, ce Gaston v r i. que le Bearn reconnoissoit pour son vniue Seigneur; ie creus que ie pourrois decouurir la fuite de ces Princes, & particulièrement la jonction de maisons de Bearn, & de Moncade, si ie pouuois recouurer les extraicts des titres, qui sont dans les Archiues de Barcelone. Pour cet effect, ayant eu la commodité d'escire au Marquis d'Aytone, le pere, qui estoit issu de la maison de Moncade en Catalogne, ie lui cõmuniquai mon dessein par lettre, & lui enuoyai en Latin, le plan de ce que i'auois dressé. Le Comte d'Ossone son fils ayant receu ma depesche en l'absence de son pere, fit les offices que ie desirois, & m'enuoya plusieurs extraicts tirés des Archiues de Barcelone, des Eglises de Taragone, & de Girone, accompagnés de ses Notes, & de deux lettres Latines escrites de sa main, en date à Barcelone, des années 1617. & 18. que i'ai fait imprimer auant la Table de ce Liure.

Mais sur tout, i'ay esté beaucoup secouru par Monsieur du Puy Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat, & Priué, qui ayant ioint vne haute doctrine à vne singuliere bonté & courtoisie, m'a communiqué plusieurs pieces tirées du Thresor des Chartes de France, & de sa Bibliotheque. Monsieur Duchesne Historiographe du Roi, qui est assez cogneu par ses doctes & curieux trauaux, & à qui la France est redevable de ce qu'on a decouuert de plus rare, pour la connoissance de l'Histoire, m'a fait part de plusieurs exemplaires escrits à la main, dont i'ay profité. La connoissance des choses rares & curieuses, qui est propre à Monsieur des Cordes Chanoine de Limoges, & le foin ordinaire qu'il employe à fournir sa Bibliotheque des liures les plus exquis pour son vsage particulier, & pour celuy de ses amis, m'a soulagé en plusieurs rencontres de cet ceure. De forte que l'assistance de ceux qui ont voulu fauoriser mon trauail. & mes recherches particulieres pendant quinze années, m'ayant fourni vn tres-grand nombre d'anciens titres, i'ay tafché de les mettre en quelque ordre, pour composer ce corps; auquel ie mis la derniere main il y a six ans, & fis vn voyage en cette ville de Paris, pour le mettre sous la presse; Mais ayant esté diuertit par quelques affaires, particulieres, qui me ramenerent dans mon païs plustost que ie ne pensois, i'ai differé de le donner au public iusqu'à present. Si le trauail est agreable au Lecteur, ie prens desia ma part en sa satisfaction: S'il en arriue autrement, j'auray pour le moins ce contentement, de m'estre acquité de mon deuoir enuers mon païs, & d'auoir rendu mes hommages à la memoire de nos anciens Princes, qui ont l'honneur d'estre comptés, parmi les Ayeulx de Nostre Tres-Chrestien, & Tres-Auguste Roi.



## SEIGNEURS DE BEARN.

- I.  Fils de Loup Centulle Duc de Gascogne. 820
- II.  N.
- III.  N.
- IV. Centulle premier du nom depuis l'an 905
- V. Gaston Centulle premier du nom. 940
- VI. Centulle Gaston I. surnommé le Vieux. 984
- VII. Gaston II. 1004
- Anerloup Vicomte d'Oloron, bastard  
de Centulle Gaston.
- Loup Aner Vicomte d'Oloron.
- VIII. Centulle le Jeune III. du nom, ———— Angela  
sa femme. 1012
- IX. Gaston III. ———— Adelais sa femme, — Hunaud Ab- 1060  
bé de Moyf-  
qui mourut sac, frere Vte-  
pendant la rin de Cen-  
vie de son pe- tulle.  
re Centulle.
- X. Centulle Gaston IV. ———— Gilla ———— Beatrix Comtesse  
Comte de Bigorre. sa I. de Bigorre, secon-  
femme. de femme de Cen-  
tulle en l'année 1078.
- Centulle Comte de  
Bigorre, fils de Cen-  
tulle & de Beatrix.
- XI. Gaston IV. ———— Talese sa 1088  
femme.
- XII. Centulle V. leur fils. 1131
- XIII. Guiscard sœur de Centulle, veufue de Pierre  
Vicomte de Gauarret. 1134

XIV. Pierre Vicomte de Bearn & de Gauarret.	1140
XV. Gaston v. — Sancha Infante de Nauarre sa femme.	1154
XVI. Marie fille de Pierre, & sœur de Gaston, — Guillaume de Mon- cade son mari.	1170
XVII. Gaston fils de Marie & de Guil- — Petronille C. de laume de Moncade. Bigorre sa femme.	1173
XVIII. Guillaume Raimon frere de Gaston. — Guillelme de Moncade.	1215
XIX. Guillaume de Moncade, — Garfende sa femme.	1224
XX. Gaston vii. — Mate de Bigorre sa femme.	1229
	Il mourut l'an
XXI. Marguerite, — Roger Bernard Comte de Foix son mari.	1290
XXII. Gaston leur fils, Comte de Foix, & Seigneur de Bearn.	1303



## SEIGNEURS DE MONCADE.

I. Dapifer.	793
II. Arnaud Seigneur de Moncade.	820
III. Ermengaud de Moncade Comte d'Urgel, du temps du Roi Charles le Chauue.	
IV. Gaston de Moncade.	1010
V. Guillaume Dapifer.	1068
VI. Guillaume Ramon Dapifer.	1112
VII. Berenger Ramon Dapifer.	1120
VIII. Guillaume Ramon Dapifer Seneschal — sa femme Guillelme de Catalogne, de Castetueil.	1130
IX. Guillaume Dapifer de Moncade espousa Marie Dame de Bearn.	1170



## COMTES DE FOIX.

I. Bernard fils d'Arnaud Comte de Carcassone, — Beatrix de & de sa femme Adalais de Pons. Beziers sa femme.	1012
II. Roger I. — Arfende sa femme.	1050
	III. Roger





XX.	Esquiuaat petit fils de Petronille, — Agnes de Foix sa femme.	1251
XXI.	Constance de Bearn, petite fille de Petronille.	1283



### COMTES DV COMTE' DES VASCONS.

LIV. I.	I.	S Iguin.	800
Ch. 29.	II.	S Garfimir.	816
LIV. III.	III.	Aznar.	820
Ch. I. XI.	IV.	Sance.	836



### DVCS OV GOVERNEURS DES GASCONS.

LIV. I.	I.	G Enialis.	602
Ch. 24.	II.	G Aiginhan.	626
& fuiuás.	III.	Amand.	630
	IV.	Loup.	670
	V.	Loup.	769
	VI.	Alderic.	786
	VII.	Loup Centulle.	819
LIV. III.	VIII.	Totilus.	820
	IX.	Siguin.	833
	X.	Guillaume.	848
	XI.	Sance.	850
	XII.	Arnaud.	860



### DVCS HEREDITAIRES DE GASCOGNE.

LIV. III.	I.	S Ance Mitarra.	870	
	II.	S Sance II.	890	L Es anciens Rois de Na- uarre, & les Cõ- tes d'Aragõ font au II. Liure.
	III.	Garcias Sance le Courbé — Honorete sa femme.	900	
	IV.	Sance Garcias III.	920	
	V.	Sances Sances IV.	950	
	VI.	Guillaume Sances, — Vrraque fa & son frere Gombaut. femme.	960	L A Table des Ducs de Se- ptimanie, & des
	VII.	Guillaume I.	985	

VIII. Bernard.	990	Comtes de Tolose est en la p. 693. & 694.
IX. Sance Guillaume v.	1010	
X. Berlenguer.	1032	
XI. Odo.	1033	
XII. Bernard Tumapaler.	1040	LA Table des Comtes, & des Vicomtes de Carcassonne est en la p. 705.
XIII. Gui Comte de Poictiers qui fut paisible possesseur de Gascogne sur Bernard Tumapaler, enuiron l'an	1070	

### ERRATA.

Page 3. col. 1. *ostia*. p. 5. l. 45. Armoriques. p. 11. l. pen. possédés. p. 12. l. pen. Florian. p. 13. l. 2. Ocaso qu'il place. p. 17. l. 29. sa distribution. p. 17. l. 34. Illyric. p. 17. l. 39. Illyric. p. 18. l. 25. on trouue. l. 26. publié. l. 40. prit. p. 19. l. 11. ait. l. 43. receuoit. l. 45. le Duché. p. 20. l. 2. le Vicomté. l. 27. description. l. 30. omet Lefear. l. 43. le present. p. 21. au Som. l. 20. Ammian. p. 22. l. 40. pourroit. p. 24. l. 25. iurisdiction ordinaire. l. 31. fit. p. 26. au som. l. 8. ou peuples. p. 27. l. 10. les place. l. 36. en la. p. 29. l. 2. recommandée. l. 4. Nicetius. l. 5. Nicetius. col. 2. l. 10. *efficient*. l. 17. in *Carm*. l. 22. *Alyri*. p. 19. l. 27. au Som. Bourdelois *au lieu* de Languedoc. p. 29. l. penult. *siués*. p. 30. l. 12. Lerie. l. 13. Bourg. p. 31. l. 22. incorporé. l. 25. 848. *au lieu* de 845. p. 32. l. 37. col. 1. *fluuij fluuij ostia*. p. 34. l. 12. Assemblés. p. 35. l. 29. fos. p. 36. l. 25. *Vicoisliersis*. l. 27. *Vicois*. l. 39. Chalosse. l. vit. *dele* encore. p. 38. au Som. l. 39. *dele* senibus. p. 40. l. 31. plusieurs. l. 43. Riuiere. p. 43. l. 15. *estoient*. l. 16. comprises. p. 45. l. 3. 848. *au lieu* de 845. l. 27. lieux & la *efface* et. p. 46. l. 2. 1204. *au lieu* de 1264. p. 47. l. 18. marqués. p. 52. l. 24. de la vie. p. 54. l. 34. dautant. l. 38. nouueaux. p. 56. l. 24. au Som. premier. p. 58. l. 26. renouueler. p. 59. l. 46. *estats* ou l'assemblée. p. 62. col. 2. *excriperat*. p. 63. l. 40. qui s'oppoia au progrès de Theodoric. Ce Prince. l. 41. Narbone que. p. 67. l. 19. plusieurs. l. 44. conuocation. p. 72. l. 28. denominations. p. 75. l. 4. recours. p. 77. l. 29. Gontran. p. 84. l. 36. au Som. Cantabres iusqu' au. p. 93. l. 40. font expliqués. p. 101. l. 24. Theodoric. 104. col. 2. l. 47. *Exercitus*. p. 108. l. pen. *dele* dans cette reuolte. l. vit. trempé dans cette reuolte. ead. l. & l. 1. p. 109. *dele* ils furent conuaincus. p. 113. l. 27. vsurpation. p. 135. au Som. l. 10. Tolose par le. p. 140. l. 34. Anastase. p. 141. l. 11. amuser à ce Duc. p. 154. l. 6. font. p. 157. l. 23. entre. p. 160. l. penult. aises. p. 163. l. 15. pere & Eneco Aritta son ayeul beaucoup plus auant. l. 39. fichee. l. vit. grasses. p. 164. l. 1. l'abondance. l. 11. & des rapports *dele* des. p. 183. col. 2. l. 21. *monet*. p. 187. l. 27. fichee. p. 198. l. 2. desir. p. 218. l. 8. classe innumera. p. 222. l. vit. retraiçte chez soi. p. 224. l. 49. si le date. *exprimé* il. p. 229. l. 1. le regiltre de ce. p. 232. l. 22. le date obmis, on peut le. p. 244. l. 46. 1100. *au lieu* de 1000. p. 251. au Som. l. 10. Nauarrenx. l. 11. Ionçton. p. 306. col. 2. l. 12. *Viccomitatus*. p. 346. l. 1. octroya. p. 355. au Som. l. 3. Baudreix. p. 364. col. 1. l. 2. Aquensis. p. 478. l. 31. considerer. l. 38. ceuiller. p. 379. l. 37. ceuillers. p. 380. l. 5. separe. p. 396. col. 1. l. 10. vltor. p. 397. col. 1. l. vit. obediens. p. 411. l. 5. 1122. *au lieu* de 1112. p. 427. l. 4. de. p. 443. l. 9. *Viccomitissa*. p. 457. l. 32. de Lafcar. p. 462. au Som. l. 1. Galton v. p. 517. l. 13. Baronies. p. 526. l. 45. effectiuement. p. 527. l. 16. qu'vu certain. p. 537. l. 24. *senhoris*. p. 545. l. 17. fait. p. 564. l. 15. vn des. l. vit. retirer. p. 623. l. 1. effectiuement. p. 635. l. 15. embarrassées. p. 653. l. 28. peut estre. p. 682. l. 11. & octroy. p. 702. au Som. l. 11. vii. *au lieu* de vii. p. 708. l. 44. de ce date. p. 713. l. 22. esclairci. p. 715. l. 24. premiere race. p. 726. l. 43. ix. *au lieu* de xi. p. 781. au Som. l. 12. vi. *au lieu* de iv. p. 787. au Som. l. 29. vi. de la Gascogne. continuation. p. 817. l. 12. 1127. *au lieu* de 1227. p. 829. l. 34. Historiques. p. 830. l. 37. només. p. 844. l. 1. l'bos. *Après la page 847. il faut continuer en la page 849. à cause de la transposition, & en suite reprendre 848.* In Notis. p. 3. col. 1. l. 11. *vxoti*.



## PRIVILEGE DV ROY.

**L**OVIS, PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuoists, leurs Lieutenans; & à tous autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien amée *Denyse de Courbes, veuve de feu Jean Camusat*, vivant Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de nostre bonne ville de Paris, nous a fait remonstrer, qu'elle a recouré vn Liure intitulé, *Histoire de Bearn, contenant l'origine des Rois de Navarre, des Ducs de Gascogne, Marquis de Gothie, Princes de Bearn, Comtes de Carcassonne, de Foix & de Bigorre, avec diuerses obseruations Geographiques & Historiques, concernant principalement lesdits Pais.* Composé par nostre amé & feal Conseiller en nos Conseils, & President en nostre Cour de Parlement de Nauarre, M<sup>r</sup> PIERRE DE MARCA, lequel Liure l'exposante desireroit faire imprimer. s'il nous plaisoit de luy accorder nos Lettres sur ce necessaires: A CES CAUSES, Nous luy auons permis & permettons par ces presentes, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de nostre obeïssance ledit Liure, en vn ou plusieurs volumes, en telles marges, en tels Caracteres, & autant de fois que bon luy semblera, durant l'espace de vingt ans entiers & consecutifs, à compter du iour qu'il sera acheué d'imprimer pour la premiere fois, & faisons tres-expresses deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient de l'imprimer, faire imprimer, vendre ny distribuer en aucun lieu de nostre obeïssance durant ledit temps, sous pretexte d'augmentation, correction, changement de titeres, fausses marques ou autrement en quelque sorte & maniere que ce soit, sans le consentement de l'exposante: à peine de quinze cens liures d'amende, payables sans deport, par chacun des contreuenans, & applicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à ladite exposante, de confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous despens dommages & interests. A condition qu'il en sera mis deux exemplaires en blanc en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & feal le sieur SEGVIER, Cheualier Chancelier de France, auant que de les exposer en vente, à peine de nullité des presentes: Du contenu desquelles nous voulons & vous mandons que vous fassiez jouir plainement & paisiblement l'exposante, sans souffrir qu'il luy soit donné aucun empeschement. VOULONS aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit liure vn extrait des presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & que foy y soit adioustée, & aux coppies collationnées par vn de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires comme à l'original. MANDONS au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution desdites presentes, tous exploits necessaires, sans demander aucune permission: CAR TEL est nostre plaisir, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans preiudice d'icelles, pour lesquelles ne voulons qu'il soit differé; Clameur de haro, chartre normande, prises à parties, & autres lettres à ce contraires. Donnée à Paris le quinziesme jour de Nouembre, l'an de grace mil six cens trente-neuf. Et de nostre regne le trentiesme.

Par le Roy en son Conseil.

CONRART.

*Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le 20. iour de Decembre 1639.*



# HISTOIRE

## DE BEARN,

### LIVRE PREMIER.

#### CHAPITRE I.

#### Sommaire.

*I. II. La nécessité de faire la description de l'Aquitaine. III. IV. Bornée par Cesar, & séparée de la Gaule Celtique, mais non de la Narbonoise. V. Comme fait foy Mela. Faute de Strabon. VI. Envelopement de Pline. VII. Division des Gaules par Auguste. VIII. Quatorze Peuples adioustez à l'Aquitaine. Strabon en denombre Douze. Deux Peuples manquans au conte.*



**A**YANT dessein de publier les antiquitez de Bearn & des lieux circonuoisins, qui ont esté iusques ici ensevelies dans l'oubli, j'ay estimé que pour les mettre à leur iour & les rendre plus connoissables, il estoit nécessaire de faire vne description sommaire de leur situation; puis que l'experience nous apprend, aussi bien que Strabon & Ptolemée, qu'on ne peut arriuer à l'entiere & parfaite intelligence de l'Histoire sans le secours de la Geographie.

II. Et parce que le Bearn est vn membre illustre de l'ancienne Aquitaine, qui est vne portion des Gaules assez connuë, ie suis obligé d'en proposer la description, afin de faire remarquer la partie dans son corps; D'autant plus que la nécessité de mon dessein m'ayant engagé à représenter les anciens Ducs de Gascogne, qui est cette ancienne Aquitaine; ie puis tirer delà vn second motif d'excuse enuers le Lecteur, si ie l'arreste d'abord à l'examen vn peu scrupuleux de ceste matiere.

III. Cesar en a fait la conqueste par son Lieutenant Crassus: comme ie diray plus bas, & voulant enfler sa victoire a osé escrire en ses Commentaires, que l'Aqui-

A

tain ne cedoit point en estenduë de terre, ni en multitude d'hommes aux autres deux parties de la Gaule; tombant par ce moyen dans la faute qui estoit commune aux Generaux d'armées; lesquels par vanité, faisoient passer parmi la pompe de leurs triomphes & dans leurs relations, les chasteaux pour des villes, comme fit Polybe en faueur de Gracchus, à qui il donna la gloire d'auoir gagné trois cens villes en la Celtiberie, ainsi que luy reproche Posidonius dans Strabon. Les limites que Cesar lui a prescrites lui mesme, sont trop estroites pour l'esgaler aux deux autres parties des Gaules; De sorte que l'Empereur Auguste fut obligé de les estendre depuis; & les Princes suiuaus y ont aporté les establissemens qu'ils ont iugé necessaires pour le reglement de cette Prouince.

IV. L'Aquitaine donc en son premier estat, estant separée de la Gaule Celtique par la riuere de Garonne; & bornée des autres costez par l'Ocean & les Monts Pyrenées, compose la troisieme partie des Gaules suiuaus la distribution de Cesar; qui partagea ces Prouinces en trois corps, dont l'un estoit possédé par les Belges depuis les extremitez du Rhin, iusqu'aux riuieres de Marne & de Seine; l'autre par les Celtes ou Gaulois, depuis la Seine iusqu'à la riuere de Garonne; & de là, iusqu'aux monts Pyrenées par les Aquitaniens. En laquelle diuision il n'a pas compris la Gaule Narbonoise, qui estoit desia distraite du corps des Gaules, & reduite en forme de Prouince, mais l'autre partie des Gaules qu'il conquesta, & soufmit à l'obeissance de la Republique.

V. Pomponius Mela a suiuy les traces de Cesar, ayant premierement establi vne diuision de la Gaule en deux costez, separez entr'eux par le lac Lemane, & par les monts Cebenniques; dont l'un est mouillé de la mer Mediterranée, & s'auance iusqu'aux Pyrenées, depuis la riuere du Var sur les confins de l'Italie; l'autre est baigné de l'Ocean, & aboutit aux mesmes montagnes depuis la riuere du Rhin. Il nomme l'un des costez, qui est situé sur les riuages de la mer Mediterranée, la Gaule Narbonoise, qu'il explique en vn Chapitre particulier, & en suite l'Espagne avec les Isles; Puis reprenant l'autre costé des Gaules, il le distribuë en trois peuples Belges, Celtes, & Aquitaniens, bornez par de grandes riuieres suiuaus l'intention de Cesar. Laquelle il a mieux penetrée que Strabon, qui s'embarasse vn peu en cette matiere, d'autant qu'il a voulu s'attacher à l'autorité de Cesar, en ce qui regarde la distribution des Gaules en trois parties, & toutesfois contre son ordre, il a compris la Narbonoise dans ce partage.

VI. Plin a bien eu cette precaution, de separer la Narbonoise des trois autres portions qu'il distingue par les riuieres, suiuaus la distribution de Cesar; mais en la description particuliere de l'Aquitaine, il excède les anciennes limites de Garonne, & suit les nouveaux accroissemens d'Auguste; sans auoir aduertit le Lecteur de cette nouveauté, dans laquelle il demeure surpris, se voyant en mesme temps parmi les peuples de l'Aquitaine de Cesar, & ceux de la Gaule Celtique.

VII. De sorte que l'on est plus obligé à Strabon, nonobstant la legere faute qu'il a commise, d'autant qu'il conserue à la posterité le changement arriué de son temps aux confins de l'Aquitaine. Car il escrit en deux lieux, que l'Empereur Auguste augmenta l'ancienne Aquitaine de Quatorze Peuples, entre les riuieres de Garonne & de Loire; & diuisa tout le corps des Gaules en quatre parties, la Narbonoise, l'Aquitaine, la Lionoise, & la Belgique; qui est la distribution que Ptolemée & les autres Escriuains ont depuis embrassée en leurs descriptions.

VIII. Pour les peuples de creuë, adioustez à l'Aquitaine, le nombre est précisément de Quatorze, comme Strabon escrit expressément en vn endroit, suiuaus l'autorité de tous les exemplaires imprimez & manuscrits; quoi qu'en vn autre

## Liure premier.

3

lieu, le texte imprimé restraigne ce nombre à Dix. Mais il a esté corrigé par le docte Casaubon sur la foy d'un vieux manuscrit, qui porte le nombre de Quatorze en cet endroit, aussi bien qu'en l'autre. Ioint que la fausseté de cette leçon du nombre de Dix paroist assez, en ce que Strabon incontinent denombre luy-mesme Douze peuples adioustez par Auguste. Je ne m'arresterois pas à soustenir la vraye leçon de Quatorze, sans ce que le P. Monet homme sçauant, n'ayant pas fait vne discussion particuliere de ces varietez dans sa Geographie de la Gaule, s'attache au nombre de Dix; & toutesfois pat vne surprise manifeste il en recite tout aussi-tost Onze avec Strabon, à sçauoir ceux d'Auuergne, du Velai, Giuaudan, Rouergue, Quercy, Agenois, Berry, Limosin, Perigort, Poictou, & Saintonge; obmettant les Eluiens ou Viuaretz, qui font le Douziesme peuple chez Strabon. De sorte que le denombrement de Quatorze se treuve defectueux de deux peuples dans cet auther Grec, qu'il importe de rechercher pour satisfaire au desir des curieux, & pour emprunter de cette recherche vne lumiere nouvelle à la connoissance de l'ancienne Aquitaine.

IV. E Comment. Cæsaris de Bello Gallico l. 1. Gallia est omnis diuisa in partes tres, quarum vnam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, à Belgis Matrona & Sequana diuidit. Infra: Aquitania à Garumna flumine, ad Pyrenæos montes & eam partem Oceani, quæ ad Hispaniam pertinet, spectat inter occasum solis & Septentriones.

V. Melal. 2. de situ orbis c. 5. Gallia Lemano lacu & Gebennicis montibus in duo latera diuisa, atque altero Thuscum Pelagus attingens, altero Oceanum, hinc à Varo, illinc à Rheno ad Pyrenæum vsque promittitur. Pars nostro mari appositâ fuit aliquando Braccata, nunc Narbonensis. Lib. 3. c. 2. sequitur Gallia latus alterum. Infra: Regio quam in-

colunt omnis Comata Gallia. Populorum tria summa nomina sunt, terminaturque fluuiis ingentibus: Nam à Pyrenæo ad Garumnam, Aquitania; ab eo ad Sequanam Celtæ; inde ad Rhenum pertinent Belgæ.


VI. Plinius l. 4. c. 17. Gallia omnis Comata vno nomine appellata in tria populorum genera diuiditur, annibus maximè distincta, à Scaldi ad Sequanam Belgica, ab eo ad Garumnam Celtica, eademque Lugdunensis. Inde ad Pyrenæi montis excursus, Aquitania Aremorica antedicta.

VII. Strabo l. 4. Geographiæ: Ακουιτανὸς ὡσπερ κελτικὸς. προσεδηκὲ δὲ τῆς ἡρασεκαίδεξ. ἔστι δὲ μετὰ τὸ Γαρόνα καὶ τὸ λίγυρον ποταμοῦ νεμότων. Ita legit Casaubonus à MS. Cod. αὐτὴ τὸ δὲ καὶ quod erat in excusis. Infra: Εξῆς δὲ πρὸς τὴν Ακουιτανίαν λεκτόν, καὶ πρὸς προσσυρισμέων αὐτοῖς ἔστι τὸ τεσσαρεσκαίδεξ Γαλαπκῶν, ὅτι μετὰ τὸ Γαρόνα καὶ τὸν κοῦτον καὶ τὸ λίγυρον.

## CHAPITRE II.

### Sommaire.

- I. Les deux peuples manquans sont les Bourdelois & ceux d'Angoulmois.
- II. III. IV. Bourdelois peuple Gaulois, Strabon expliqué contre Vignet & Casaubon.
- V. VI. Bourdeaux n'est pas Colonie de Bourges.
- VII. VIII. IX. On recueille de Cesar que les Bourdelois sont Gaulois.
- X. XI. Bourdelois l'un des Quatorze peuples.
- XII. Angoulmois le Quatorziesme peuple.
- XIII. XIV. Conference de Strabon avec la Notice sur le denombrement des Quatorze peuples. Changement du Viuarets & Albigeois.

- I.  Es deux peuples qui manquent au compte, doiuent estre situez dans l'endroit que Strabon designe, c'est à dire dans la Gaule Celtique, entre la Garonne & la Loire; & faisant cette reueüe, on trouuera selon mon aduis, que ces deux peuples sont les Viuisques ou Bourdelois, & ceux d'Angoumois.

A ij

II. Pour les premiers, la preuve n'en sera pas mal-aisée, si l'on établit premièrement qu'ils estoient vn peuple & vne nation Gauloise, & non pas Aquitanique. Or pour ce regard, il faut peser ce que Strabon escrit, que la riuiere de Garonne enflée de trois riuieres ( sçauoir le Tarn, l'Olt, & la Dordogne ) se desgorge dans l'Océan entre les Bituriges Viuisques, & les Saintongeois, qui sont, comme il remarque en termes exprés, deux nations Gauloises. Cela ne se destruit pas, mais plustost se confirme par la suite du discours, lors qu'il adiouste suiuant son vray sens, que les seuls Viuisques habitent dans dans le terroir des Aquitaniens, comme nation séparée, ne sont point de leur corps, & reconnoissent la ville de Bourdeaux pour leur chef, & l'estape de leur commerce.

III. Car l'explication que Vinet donne à ce texte en ses Commentaires sur Aufone, encore qu'elle soit receüe par Casaubon, ne satisfait pas le Lecteur, & deroge en quelque façon à la dignité de la ville de Bourdeaux. D'autant qu'il se persuade, que Strabon ait voulu insinuer, que les Viuisques estoient vne Colonie des Bituriges Cubes, ou de ceux de Berry, & par consequent qu'ils estoient Gaulois d'ancienne origine, mais Aquitains de domicile, & selon l'estat present; & qu'ils furent deschargez par l'Empereur Auguste des tributs imposez sur le reste des Aquitaniens.

IV. En quoy il commet deux fautes. Car pour la descharge des tributs, comme j'aduouë que Pline donne cet aduantage aux Viuisques de les surnommer Libres & Exempts de contribution, ie nie aussi que Strabon signifie par ces termes, *καὶ ἔστιν τελευτῆ αὐτοῖς*, cette pretenduë exemption des tributs d'Aquitaine; puis qu'elle supposeroit contre le sens de l'Auteur enoncé aux paroles precedentes, que les Bourdelois estoient de ce corps; mais il pretend seulement faire comprendre suiuant la version de Xylander, qu'ils n'estoient en aucune façon du corps ni de la communauté des Aquitaniens, & qu'ils auoient leurs affaires, & leurs assemblées entièrement séparées.

V. Pour la Colonie de Bourges, Vinet en bastit la pensée, sur ce que la nation Viuisque est nommée *Allophyle*, & estrangere par Strabon; comme si son intention eust esté d'enseigner, que les Viuisques estoient venus en ces contrées d'un pais estrangier, au lieu que suiuant la force de la diction Grecque, & l'employ qu'il lui donne en cet endroit, & ailleurs, il ne pretend designer autre chose, sinon que le peuple Bourdelois est vne nation differente & séparée de l'Aquitaine, *ἀλλόφυλος*, ou bien *ἀλλοεθνής*, ainsi qu'il parle ailleurs; puis qu'elle est Gauloise, aussi bien que la Saintongeoise. Cette seule difference se rencontrant entre ces deux Prouinces, que la Saintonge est entièrement assise au tertitoire de la Gaule Celtique; & le Bourdelois est situé en partie dans la Celtique, comme ce qui est entre deux mers, & sur la riuiere de Dordogne, & en partie deçà la riuiere de Garonne; encore que ce soit vn terroir, que la situation naturelle attribüe aux Aquitaniens.

VI. Par cette veritable, quoy que nouvelle explication, l'on destruit la pretendüe Colonie du peuple de Berry, & l'on oste à la ville de Bourges le droit de ville matrice, qu'elle pretend sur le Bourdelois en consequence de ce texte de Strabon: Comme elle a pretendu celui de la Primauté de toute l'Aquitaine en l'ordre Ecclesiastique; Quoy que la distribution de l'Aquitaine en trois portions, & en trois Gouvernemens independans l'un de l'autre, fut fait par Hadrian, auant qu'il y eust des Euesques à Bourges. Et il ne faut point s'arrester sur ce que ces deux peuples portent mesme nom de *Bituriges*. Car outre qu'ils sont distinguez par les denominations de Cubes, & de Viuisques: ce raisonnement est foible à l'endroit de ceux qui sçauent que plusieurs peuples ont des noms semblables parmy les anciens Auteurs, sans aucune dependance d'origine. Il seroit bien plus vray-semblable, que cette  
portion

portion des Viuisques qui font situez entre deux mers, c'est à dire entre les riuieres de Garonne & de Dordogne, enflées du flux & reflux vehement de la mer, aye estendu ses limites iusqu'au riuage de l'Aquitaine, vni à son corps la ville de Bourdeaux, & prouigné sa nation sur les frontieres de ses voisins. Ce seroit en ce sens qu'il faudroit prendre les paroles d'Isidore de Seuille ( si l'amour de donner des etymologies à toutes choses ne le transportoit bien souuent hors les termes de la verité, & ne lui ostoit vne bonne partie de son credit, ) lors qu'il escrit que Bourdeaux prend son nom de ceux qui l'ont peuplée, lesquels il nomme *Burgos Gallos*. Si ie me plaisois aux etymologies, j'aimerois mieux le deriuier à *Burgo Galatico*, c'est à dire Bourg Gaulois, ou ville Gauloise, le nom de Bourg estant assez ancien, & deriué de la langue Grecque, & par consequent propre à l'usage des Gaulois, pour signifier vne forteresse, comme l'on peut voir dans Vegece, Orose, & le Glossaire de Philoxene, *Burgus, Turris, πυργός*.

VII. Il demeure donc constant & certain par le tesmoignage de Strabon, que les Viuisques ou Bourdelois sont vne nation Gauloise, & nullement Aquitanique. Ce qui se fortifie encore, de ce que Iules Cesar descriuant la reddition de l'Aquitaine, ne fait aucune mention des Viuisques; quoi qu'il parle des Tarbelliens leurs voisins, & que la dignité de Bourdeaux meritaient bien qu'il les nommast en particulier, comme il a fait ceux d'Euse, & ceux d'Aux, & generalement tous les peuples auant du costé de la Gaule Celtique; n'y ayant resté, comme il escrit, que certains peuples esloignez, qui ne se fussent rendus sous l'obeissance des Romains.

VIII. Je sçai bien que Lurbe en sa Chronique de Bourdeaux estonné de voir que Cesar oublie le nom des Bourdelois en la conquête de l'Aquitaine, estime qu'ils sont cachez sous les termes generaux des peuples esloignez, qui conseruerent leur liberté par le moyen de la rigueur de l'hiuer. Mais il a mauuaise grace de nous vouloir persuader, que les Bourdelois puissent estre contez entre les esloignez, eux qui estoient les plus proches & voisins des peuples desia conquis en la Gaule Celtique, à l'esgard desquels seulement les autres se peuuent dire les esloignez.

IX. On peut retorquer l'argument contre moi, & dire que Cesar ne fait point mention des Bourdelois parmi les peuples Celtiques, non plus que parmi les Aquitaniens, Mais ie respons qu'en la description des peuples qui contribuerent à la guerre de Vercingetorix, pour faire leuer le siege d'Alexie, il fait mention des Bituriges, & des Saintongeois, en suite l'un de l'autre. D'où le iudicieux Ciacon en ses Notes a conclu, que Cesar entend parler des Bituriges Viuisques ou Bourdelois, voisins des Saintongeois. Ce qui est rendu d'autant plus vrai-semblable que ceux de Berry venoient d'estre tout fraichement destruits & ruinez de fonds en comble par Cesar; De sorte qu'il n'y a point d'apparence, qu'ils peussent en mesme temps faire des leuées d'hommes pour la guerre de Vercingetorix. Ou bien les Bourdelois sont compris sous le nom des Citez Armoriques, qui estoient selon que Cesar les explique en termes formels, toutes les Citez de la Gaule assises sur la mer Oceane; & non pas seulement celles de Bretagne, comme l'on estime communément. D'où vient qu'en la Notice de l'Empire, on voit le Gouverneur de Blaye soubmis à la disposition & au commandement du Duc ou Gouverneur general des costes Armoriques. Et partant il n'y a point de repugnance, mais plustost il y a quelque necessité de comprendre Bourdeaux proche de Blaye de sept lieuës, sous le nom des citez Arques de la Gaule.

X. Apres auoir verifié avec euidence, que les Bourdelois sont vn peuple Gaulois, & mesmes en partie situez entre les riuieres de Garonne & de Loire, ie pense que l'on n'aura point de difficulté à consentir que c'est l'un des Quatorze peuples Gau-



lois, que Cesar Auguste adiousta à l'ancienne Aquitaine; puis que son assiette fauorise ce reglement, & qu'il ne peut estre attaché à nulle des quatre Prouinces d'Auguste, qu'à celle d'Aquitaine. De fait l'on voit depuis ce temps chez Plin & Ptolemée, que la ville de Bourdeaux est denombree entre les peuples d'Aquitaine, conioinctement avec les autres adioustés par Auguste.

XI. Mais ce qui retranche toutes les difficultez, que les plus poinctilleux pourroient faire naistre sur ce sujet, est le tesmoignage de la Notice des Prouinces dressée du temps del'Empereur Honorius; où le denombrement est fait de Quatorze peuples de la nouvelle Aquitaine, outre ceux de l'ancienne, nommée Nouempopulanie, dont ie parlerai vn peu plus bas. Parmi ces peuples Bourdeaux tient son rang, comme estant la Cité Metropolitaine de la seconde Aquitaine, distincte & separée de la Nouempopulanie, aussi bien qu'elle l'est chez Ammian Marcellin suiuant l'ancien vsage. Or il faut remarquer que tous les Douze peuples de la creuë d'Auguste enoncés dans Strabon, exceptés les Heluiens, sont representés par ordre dans cette Notice; & en outre on y void la Cité de Bourdeaux, & celle d'Angoulesme, qui font le nombre complet des Quatorze en cet ordre: *Les Citez de Bourges, Auvergne, Rodais, Albi, Cahors, Limoges, Givauldan, Velai, Bourdeaux, Agen, Angoulesme, Sainctes, Poictiers, & Perigueux.* De sorte qu'il faut conclurre, ou qu'il n'y a point eu Quatorze peuples d'augmentation, contre ce qui a esté fort bien establi au commencement; ou bien que le nombre doit estre rempli sur les Douze de Strabon, par les peuples ou Citez de Bourdeaux & d'Angoulesme.

XII. Il est vray que pour le regard d'Angoulesme, ie n'ai pas l'auantage de la preuue tirée de Strabon, que ce soit vne Cité, ou vn peuple Gaulois, car l'un vaut l'autre suiuant le langage du temps. Mais ceci demeure pour constant, qu'elle est située dans la Celtique entre les riuieres de Garonne & de Loire, estant enuironnée du Poictou, Sainctonge, Limosin, & Perigort, qui sont quatre peuples de la creuë d'Auguste. Par consequent cette contrée doit estre de l'ancien nombre des Quatorze Citez, puis que du temps d'Honorius elle se treuue en cet estat de Cité, & du nombre des Quatorze Aquitaniques. Car des'aller imaginer que l'Angoumois ait esté vne portion de la Sainctonge, il n'y a point d'apparence; & en tout euenement la charge de la preuue, tombe sur celui qui feroit cette proposition contre l'estat auquel elle estoit du temps d'Honorius. D'autant plus, que si ce país auoit este distrait de la Sainctonge depuis l'establissement d'Auguste, il y eust eu du temps d'Honorius Quinze peuples, en la creuë de l'Aquitaine, & non pas Quatorze seulement, comme la Notice represente, conformement au nombre marqué par Strabon. Ioint que le celebre Paulin contemporain de S. Ambroise, en ce fragment de sa lettre rapporté par Gregoire de Tours, fait foi que de son temps Angoulesme tenoit rang de Cité, & auoit Dynamius pour Euesque. Le nom aussi d'Angoulesme ou *d'Inculisma* est connu par les vers du Poëte Ausone, qui fleurissoit en mesme temps, à sçauoir enuiron l'an 380.

XIII. J'ai remarqué la conformité qu'il y auoit entre la Notice des Prouinces, & Strabon, au denombrement des Douze peuples, n'y ayant de difference, que pour le regard du Viuaréz; lequel Strabon donne à l'Aquitaine, suiuant le departement d'Auguste: Ce qu'il certifie en deux lieux, & remarque comme par ce moyeu l'Aquitaine touche la riuere du Rhosne; En la place duquel peuple, la Notice denombre l'Albigeois & substitué *Albia* la Cité d'Albi, à celle d'Aubenas en Viuaréz *Alba*. Il faut donc que ce changement & substitution d'un peuple à l'autre, soit arriué depuis le departement d'Auguste, & auant l'Empire de Vespasian. Car Plin qui escriuoit sous ce Prince, met le Viuaréz non pas dans l'Aquitaine, mais parmi les peu-

## Liure premier.

7

ples de la Gaule Narbonoise; Comme fait aussi Ptolemée, qui fleurissoit sous l'Empire d'Hadrian. I'attribuë cette innouation à l'Empeteur Galba, lequel apporta quelques changemens dans les Prouinces des Gaules, mesmes en la Narbonoise, suiuant le tesmoignage de Plin; Et bien que cét Auteur ne remarque pas celui du Viarez, neantmoins il y a necessité de l'attribuer à Galba qui seul a fait des alterations en ces quartiers, dans le temps qui a coulé depuis Auguste & Strabon, iusques à Vespasian & Plin. A quoi il fut obligé par la situation du Viarez, laquelle sembloit le separer de l'Auuergne & du reste de l'Aquitaine, par les monts Cebenniques, & l'adiuger à la Narbonoise, par l'attouchement du Rhosne: neantmoins ce Prince remplaça le Viarez par l'Albigois, qu'il donna à l'Aquitaine, dont il estoit voisin. Cette ville d'Albi estoit en titre de Cité, & auoit son Euesque Diogenian du temps de Paulin, comme il se void par le fragment de sa lettre rapporté par Gregoire de Tours; & pourroit estre la ville de Taista des peuples *Daciens* chez Ptolemée; puis que tous les autres peuples de la nouvelle Aquitaine, sont denombés dans cét Auteur, excepté les Albigois.

XIV. Cette obseruation touchant le Viarez & l'Albigois seruira pour résoudre les difficultez dans lesquelles se treute enucloppé sur ce sujet le sieur Catel en son Histoire de Languedoc; pourueu que l'on adiouste à ce que dessus, qu'Hadrian lors de la subdiuision des Prouinces en premieres, & secondes, attribua les Eluiens ou le Viarez à la Prouince Viennoise, qui est vne portion du corps de l'ancienne Narbonoise, comme on peut voir dans la Notice.

II. Strabo l. 4. *Ἐκβάλλει ὃ δὲ μὲν Γαρούνας περὶ ποταμοῖς αὐξήσις, εἰς τὸ μεταξὺ Βιτουρίων τε ἢ ἰώσκων ὀπιθαλαμίων, καὶ Σαντώνων, Ἀμφοτέρων Γαλαπικῶν ἔθνων, μόνον γὰρ δὴ τὸ ἢ Βιτουρίων τούτων ἔθνος ἐν τοῖς Ἀκουιταίοις ἀλλοφυλοῖ ἰδρυμένοι, καὶ ἡ σωτηρία αὐτοῖς, ἔχει δὲ ἐμπορεῖοι Βυρδιγάλα.*

III. Vinetus in Carmen 13. Aufonij de Burdigala. Cafaubonus in Comment. ad dictum locum Strabonis.

VI. Isidorus Hispa. l. 15. Etymolog. c. 1. Burdegalm appellatam ferunt quod Murgos (vel Burgos, vt emendat Vinetus) Gallos primum colonos habuerit.

IX. Cæsar l. 7. Vniuersis Ciuitatibus quæ Oceanum attingunt, quæ eorum consuetudine Armoricæ appellantur. Notitia imperij: sub dispositione viri spectabilis Ducis tractus Armorici & Ebrui-cani, præfectus militum Carronensium, Blabia.

X. Plin. l. 4. c. 17. Ptolemæus tabula 3. Europæ. Sub iis Santones quorum Ciuitas Mediolanum, sub quibus Biturigez Vibisci, quorum ciuitates Nouiomagus, Burdigala.

XI. Notitia Prouinciarum: Prouincia Aquitania prima. Metropolis Ciuitas Biturigum, Ciuitas

Aruernorum, Ciuitas Rurenorum, Ciuitas Albiensium, Ciuitas Cadurcorum. C. Lemouicum, C. Gabalum. C. Vellaurorum. Prouincia Aquitanica II. Metropolis Ciuitas Burdigalensium, C. Agenensium. C. Ecolismensium, C. Santonum, C. Pictauiorum, C. Petrocoriorum.

XII. Gregor. Tur. l. 2. Hist. c. 13. à Paulino, si enim hos videas dignos domino Sacerdotes vel Exuperium Tolosæ, vel Simplicium Viennæ, vel Amandum Burdegala, vel Diogenianum Albigæ, vel Dynanium Engolismæ, vel Venerandum Aruernis, vel Alithium Cadurcis, vel nunc Pegasium Petrocoriis, vtcunque se habent seculi mala, videbis profecto dignissimos totius fidei religionisque custodes.

XII. Aufonius ep. xi. Iculisma quum te absconderet.


XIII. Strabo l. 4. *ὡς ἔτι αὖ ἐπὶ λαμβάνει καὶ τῆς τῶ ἐβροδωνῆ ποταμίας. Ἰνστα. Ἐλάτοι ἀπὸ τῶ ἐβροδωνῆ ἀρχιλιῶ ἔχοντες.*

XIII. Plin. l. 3. c. 4. Alba Heluorum. Ptolem. Alba Augusta Helicociorum. I. Heluorum. Plin. l. 3. c. 4. Adiecit formulæ Galba Imperator ex Inalpinis Auanticos atque Ebroduntios.

## CHAPITRE III.

## Sommaire.

*I. Confins de l'Ancienne Aquitaine du costé de l'Orient. II. Garonne ne la separe pas de la Prouince Narbonnoise suiuant Cesar. III. IV. Comenge dans l'Aquitaine suiuant Strabon, & le Coserans suiuant Pline, la Notice, & Ptolemée. V. Et encore suiuant Cesar. VI. VII. A quoy Strabon est conforme suiuant vne nouvelle explication. Conionction des monts Cebenniques avec les Pyrenées, & situation des Celtes suiuant le mesme auteur. Erreur de Xylander en la version des Tolosains proches des Pyrenées. VIII. Pline corrigé sur les limites des Tolosains, & expliqué sur le Coserans. IX. Albi estoit de l'Aquitaine & non du Languedoc. Explication de Pline sur les limites de la riuere du Tarn.*

I.  Examen qui a esté fait de Quatorze nouueaux peuples adioustez à l'ancienne Aquitaine par Auguste, sert beaucoup pour reconnoistre les anciens, & par leur moyen establir les vraies limites de cette Prouince. J'ai traouillé au Chapitre precedent, à ce que ses bornes fussent conuës du costé du Septentrion par les Viuisques, & en celui-cy ie tafcheray d'esclaircir ses confins du costé de l'Orient, par les peuples qui l'auoifinent. Il semble d'abord que la recherche n'en est pas malaisée; puis que Cesar a dit si nettement, & apres lui les anciens Geographes l'ont confirmé, que la Garonne separe l'Aquitaine de la Gaule; & partant que le pais de Coserans, & cette portion de Comenge, qui est depuis S. Beat vers Coserans au delà de la Garonne, doiuent estre censez & tenus pour pais separez de l'Aquitaine, comme le sieur Catel escrit en son histoire de Languedoc.

II. Mais ie desire que le Lecteur pese meurement ce que i'ai verifié au premier chapitre, que la Garonne separe, suiuant Cesar, l'Aquitaine de la Gaule Celtique, & non pas de la Narbonnoise; de laquelle il n'a fait aucune mention en ses Commentaires; & partant n'a peu establir ni la Garonne, ni aucune autre borne entre elle, & la Prouince d'Aquitaine; De sorte que l'autorité de Cesar ne nous arrachera pas des mains, ni le Coserans, ni la portion des Comengeois qui sont au delà de Garonne, si nous auons d'ailleurs quelque preuue pour les adiuger à l'Aquitaine, & pour pousser ses limites iusqu'à l'extremité de ces peuples.

III. Or le tesmoignage de Strabon est formel pour le regard du peuple de Comenge, qu'il dit estre assis en Aquitaine ioignant les monts Pyrenées, sans distinction d'outre ou de deçà la Garonne, côme font aussi Pline & Ptolemée. Et qui plus est, le mesme auteur Pline, auquel les départemens des Prouinces ne pouuoient estre inconneus, à cause de son exacte connoissance de toutes choses, & de l'emploi qu'il auoit eü pres de l'Empereur Vespasien, met en termes expres le pais de Coserans parmi les Aquitains; c'est à dire parmi les anciens, puis que ce peuple n'est pas l'un des quatorze adioustés par Auguste. La Notice dressée enuiron le temps de l'Empereur Honorius, que ie représenterai au Chapitre suiuant, denombre conformément à Pline, la Cité de Coserans pour l'une des douze de la Nouempopulanie;

de forte que cette Notice ne permet pas qu'on reuoque en doute, que le peuple de Coserans n'appartienne à l'Ancienne Aquitaine. Et par mesme moyen ne souffre pas que l'on puisse douter, que du costé des Pyrenées les bornes ne soient outre la source de la Garonne, à l'extremité de Coserans.

IV. Ce que j'ay establi par raisonnement, demeure entierement conuaincu par l'authorité de Ptolemée; lequel donnant les bornes à l'Aquitaine de Cesar & d'Auguste, escrit en la Troisième Table de l'Europe, qu'elle a pour ses confins, à l'Occident vne partie des monts Pyrenées iusqu'au promontoire Oeason, & l'Ocean Aquitanique; au Septentrion la Prouince Lyonoise pres de la riuiere de Loire, iusqu'au ply qu'elle prend vers le Midy; à l'Orient vne partie de la Lyonoise iusqu'à la source de la riuiere de Loire, & vne partie de la Gaule Narbonnoise, en l'endroit ou elle aboutit aux Pyrenées, à dix-neuf degrez de longitude, & quarante-trois degrez, & dix minutes de latitude; Au midy les Pyrenées, & la Gaule Narbonnoise depuis la source de Loire iusqu'aux bornes qui sont dans les Pyrenées. Que peut-on dire de plus expres, pour iustifier que la Garonne ne separe pas depuis sa source, la Gaule Narbonnoise de l'ancienne Aquitaine? mais que le confin commun de ces deux Prouinces se rencontre dans les monts Pyrenées, en cet endroit qui est a quarante trois degrez, & dix minutes de latitude, c'est à dire dans le país de Coserans, tel qu'il estoit pour lors, comprenant vne bonne partie du país haut de Foix. Ce qui sera mieux iustifié par la conference de deux autres textes de Ptolemée, dont l'un place la source de la riuiere de Garonne, à quarante quatre degrez & vn quart de latitude; & par consequent il auance les bornes de l'Aquitaine dans les Pyrenées au delà de la Garonne, de pres d'un degre. A quoy reuient l'obseruation que cet Auteur a faite du courbement des Pyrenées vers l'Espagne, situant le milieu de ce ply au quarante troisième degre de latitude, du costé de l'Espagne Taraconnoise. Mais cette preuue est plus obscure que la precedente. Ce seroit vn desir trop grand de contredire les bonnes opinions, de se persuader pour eluder cette preuue, que l'Empereur Auguste eust accreul l'Aquitaine du país de Coserans; puis que toute la creuë qu'il a faite, a esté prise dans la Gaule Celtique, comme j'ai verifié par Strabon; & que cela choque le sens de penser, que ce Prince eust voulu demembrer la prouince Narbonnoise, pour enrichir l'Aquitaine de sa depouille, & pour rendre leurs limites plus confuses qu'elles n'estoient auparauant, si la Garonne eust esté l'ancienne borne.

V. Que si pour sçauoir l'estat de ces Prouinces du temps de Cesar, on desire l'apprendre de lui mesme, on sera satisfait par la lecture du Troisième liure de ses Commentaires; où descriuant l'appareil de guerre, que dressa le ieune Crassus, pour la conqueste de l'Aquitaine, il tesmoigne que ce General fit de grandes leuées dans les país de Tolose, de Carcassone, & de Narbone, qui sont des Cités, dit-il, de la Gaule Prouinciale, limitrofes des regions d'Aquitaine. Ce qui est tres-assuré, & reuient à ce que j'ai desia establi; d'autant que le Comenge, & le Coserans confinent avec ces trois Cités, suiuant l'ancienne estenduë qu'elles auoient du temps de l'Empire Romain; laquelle leur a esté retranchée par les nouvelles creations des Eueschés de Pamiez, Mirepoix, & Rieux, que les Papes Boniface, & Iean XXII. ont faites dans le territoire de tous ces peuples.

VI. Ceci pourra estre mieux esclairci par l'authorité de Strabon, qui se trouuera entierement conforme à Cesar, & à Ptolemée, suiuant le sens auquel ie les ai interpretés; si les termes de ce Geographe sont mieux expliqués & entendus qu'ils n'ont esté iusques icy. Car apres auoir compris toute la Gaule dans l'estenduë, qui est entre les Pyrenées, la mer Mediterranée, les Alpes, la riuiere du Rhin depuis sa source iusqu'à son emboucheure, & la mer Oceane depuis cette emboucheure ius-

qu'aux parties Septentrionales des monts Pyrenées ; cét auteur distribuë tout ce corps en Aquitains, & Celtes, & en Belges. A chascun defquels il assigne l'endroit qu'on leur donnoit auant le departement d'Auguste. Pour cét effet, il represente l'estenduë des monts Pyrenées, qui aboutissent de deux costés à l'une & à l'autre mer, avec cét Isthme de terre qui est intercepté entre-deux. Il adiuste que cét Isthme est coupé par les monts Cemmeniens, lesquels sont attachés aux monts Pyrenées, & les touchent en angles droicts; & en suite s'estendent par le milieu des champs de la Gaule, en la longueur de deux mille stades iusqu'au pres de Lion. Ce poinct est fort remarquable pour l'intelligence de Strabon, qui met pour fondement, que les monts qu'il appelle Cemmeniens, & les Latins Cebennes ou Cebenniques, aboutissent aux Pyrenées, & les touchent en angles droicts; Ce qui ne peut être entendu, que des costaux & rameaux de ces montagnes; lesquels s'entretiennent avec les vallons qui sont entre-deux, par vne ligne qui prend depuis Castres vers le país de Carcassonne, & de Foix. Cela posé, Strabon assigne les Aquitains depuis les parties Septentrionales des Pyrenées, coulant le long de ces montagnes, iusqu'à la rencontre des monts Cebenniques en leur conionction; & de-là tirant en bas vne ligne vers la riuere de Garonne, iusqu'à son emboucheure dans l'Ocean. De sorte qu'il fait aboutir aux monts Cemmeniens, les Aquitains qui atouchent les Pyrenées; & de l'autre costé des mesmes monts Cemmeniens, & tout ioignant les Pyrenées, il établit vne partie des Celtes, qui sont par ce moyen separez en cét endroit, par les seuls monts Cemmeniens. Ce qui reuiet precisément, à ce que j'ai verifié par le texte de Ptolemée, que la separation de l'Aquitaine, & de la Gaule Narbonoise, ne se fait pas dans les monts Pyrenées, par la source de la riuere de Garonne en la terre de Comenge; mais par la designation d'un certain endroiect de ces montaignes, que Ptolemée explique par les degrez de longitude & de latitude, & Strabon par la conionction des monts Cemmeniens avec les Pyrenées; c'est à dire vers le lieu, où les rameaux de ces montaignes s'approchent le plus, & plient les vns vers les autres.

VII. Apres auoir donné l'affiète aux Aquitains, Strabon décrit celle des Celtes; sous lesquels il comprend non seulement la Gaule Narbonoise, mais aussi les autres peuples compris sous ce nom par Cesar. Il est neantmoins certain, qu'il explique sa pensée assez obscurément, & en termes succinets; d'autant que ceste description n'estoit point en vñage de son temps, à cause qu'elle auoit esté changée par le partage d'Auguste, & que d'ailleurs on auoit en main les Commentaires de Cesar, auxquels il se remet pour vne explication plus claire de la matiere. Quoi que neantmoins il comprenne contre l'intention de Cesar, la Gaule Narbonoise parmi les Celtes. Mais il seroit bien plus esloigné de Cesar, si la version de Xylander n'estoit vn peu chastiée; laquelle presuppõe contre la force des termes Grecs de Strabon, que les Celtes sont ceux qui habitent entre les monts Cemmeniens, & la mer de Narbone, & de Marseille, iusqu'à vn certain endroiect des Alpes; & par ce moyen les Celtes seroient restrainctés à la seule Gaule Narbonoise. Car le texte de Strabon bien expliqué, presente vn autre sens; à sçauoir, que comme les Aquitains arriuent par la ligne des Pyrenées, iusqu'à ceste partie des monts Cemmeniens, où se fait leur conionction, les Celtes occupent & possèdent aussi l'autre costé de ces monts, & encore le país, qui est du costé de la mer de Narbone, & de Marseille; c'est à dire en autres termes, toute la Gaule Narbonoise, & les Prouinces qui s'estendent de l'autre costé des monts Cemmeniens iusqu'à la riuere de Seine. Ceste explication s'accorde extremement bien avec le mesme Strabon; lequel au Liure second dit expresément, que les monts Cemmeniens aboutissent au milieu de la terre des Celtes, monstrant par là qu'il entend placer les Celtes deçà, & delà ces monts. A ceste inter-

pretation s'accommode aussi ce qu'il escrit au liure quatriesme, que les Tectofages ou Tolofains sont proches des Pyrenées & atouchent vn peu la partie desdes Cemmeniens, qui panche vers le Septentrion. Il ne se peut dire rien de plus expres, pour l'intention de Cesar, qui a escrit que les Tolofains sont contigus des Aquitains; Ce qui doit estre entendu suiuant Strabon; en ce que les Aquitains possedans les racines des Pyrenées iusqu'à la conionction des Cemmeniens, les Tolofains ne touchent pas, mais sont proches des Pyrenées, & neantmoins atouchent vne partie des monts Cemmeniens.

VIII. Pline fauorise ce discours, si son texte est appuyé d'une interpunctiō qui est mal placée en tous les Liures, afin de le rendre conforme à l'intention de Cesar & de Strabon. Car denombant les peuples de la Narbonoise, il y met les Tolofains Tectofages, voisins de l'Aquitaine, dict-il, suiuant ma correction. On opposera que le mesme Auteur descriuant la Gaule Narbonoise en l'endroiēt qu'elle auoisine la mer Mediterranée & les monts Pyrenées, place sur la riue la nation des Sardons, & au dedans, celle des Consuarans, qui ne peuuent estre autres que ceux de Coserans. A quoi ie respons, qu'il faut necessairement, nonobstant l'affinité qu'il y a entre les noms; que ces peuples soient differens, comme ie l'ai demonsté par les raisons que i'ai proposées ci-dessus, Ou bien, si c'est vn seul peuple, qu'il lui soit arriué le mesme qu'aux Ruteniens, ou peuples de Rouergue, lesquels ayans esté en partie enuolopez dans la premiere conquēte de la Gaule Narbonoise furent partagez en deux peuples sous mesme nom, de sorte qu'on voit à mesme temps dans Cesar au liure VII. de ses Commentaires, les Ruteniens Prouinciaux distinguez des Ruteniens qui n'estoient pas de la Prouince; D'où vient que Pline dénombre les Ruteniens en la Narbonoise, & en l'Aquitaine. Il peut auoir fait le mesme, pour vne semblable consideration, touchant les Consuarans, qu'il attribué à l'Aquitaine, & à la Narbonoise.

IX. Ceste dispute des confins de l'ancienne Aquitaine & de la Prouince Narbonoise, m'oblige de ne dissimuler point en cēt endroit vne faute du Docteur Roaldes, qui a esté suiuite par le sieur Catel en ses memoires de Languedoc, touchant les limites de l'Aquitaine d'Auguste, & de la Prouince Narbonoise. Car ils veulent que la ville d'Albi & vne partie de son Euesché, & celui de Castres qui a esté distraiēt du Diocese d'Albi par le Pape Iean XXII. soient censez de la Gaule Narbonoise, sous pretexte qu'ils sont maintenant du país de Languedoc, & que la ville d'Albi est deçà la riuere du Tarn; laquelle riuere ils prennent depuis sa source pour vne borne assuree de l'Aquitaine & de la Prouince Narbonoise; Ils se fondent sur vn texte de Pline, qui a esté corrigé en son interpunctiō par Scaliger, & encore mieux par le sieur Catel en ces termes: *Rursus Narbonensis Prouinciæ contermini, Ruteni, Cadurci amne discreti à Tolofanis.* Il faudroit faire violence à ce texte pour y treuuer leur sens. Car il n'establit pas les limites de la Narbonoise & de l'Aquitaine en gros par la riuere du Tarn; mais en particulier celles du Querci & du país de Tolose; *Cadurci amne Tarni discreti à Tolofanis.* De sorte que comme les bornes des Tolofains ne respondent pas au Rouergue, Pline ne signifie pas aussi que le Tarn les separe entr'eux, mais seulement ceux de Cahors & de Tolose. Si ceste ville d'Albi, aussi bien que le Velai & le Geuaudan, qui sont des pieces de l'Aquitaine d'Auguste, & dependent encore de la Metropole de Bourges, appartiennent maintenant au país de Languedoc: cela doit estre attribué au departement des Rois de France, qui ont esté obligez d'en vser de la sorte, n'ayant point la disposition des autres citez d'Aquitaine qui estoient possedez par les Anglois. D'autant plus qu'elles auoient esté desia distraites de l'Aquitaine par les anciens Comtes de Tolose, aussi

bien que Viuiers de la Prouince Viennoise, & vnie au Languedoc. De fait les Anglois n'ont rien pretendu sur ces trois pais d'Albigeois, Rouergue, & Geuaudan, a cause qu'ils auoient esté demembrez de l'Aquitaine auant le temps de la Duchesse Alienor, de laquelle ils prenoient tout leur droict dans l'Aquitaine.

III. Strabo l. 4. Plin. l. 4. c. 17. IV. Ptolemæus lib. 2. Tab. III. Europæ. ἡ δὲ Ανατολικὴ πλὴρὸς σιωνίται, καὶ τῆς Ναρβωνισίας μέρῃ, μέχρι τῆς πρὸς τῆς πυρρῆς πέρας ἢ ἡ δὲσις ἐπέχει μίλιας 19 μγ. Idem Ptolem. Tab. 2. Europæ. Κυρρῶται δὲ πρὸς τὸ ὄρος εἰς ὅτι τῶν Ἰσπανίων, ὡς ἐπὶ μεταξὺ τῆς Κυρρῶτης ἐπέχει μίλιας, πρὸς τῆς ταρρακωνισίας 19 μγ. Idem Tabula III. Η πηγὴ τῆς ποταμοῦ Γαροῦνα, 19 μδ ελ. Ptolem. Tabula 2. Europ. Curuatur mons paululum Hispaniam versus, vnde sinuationis medium in Tarraconensi habet 17. 42.

V. Cæsar. l. 3. Comment. Itaque re frumentaria prouisa, auxiliis, equitatuque comparato, multis præterea viribus fortibus, Tolosa, Carcasone, Narbone, quæ sunt ciuitates Galliarum prouinciæ finitimæ, Ex his regionibus nominatim euocatis, in sociarium fines exercitum induxit; Vbi Ciaconus in

Notis legit finitimæ his regionibus.


VI. Strabo. l. 2. μεταξὺ δ' ἔστι βραχὺς ὄρεσι πρὸς ὄρεσας τῆς πυρρῆς, τὸ καλεῖται Κεμῆμοι ὄρος. τελευτᾷ ἢ τὸ εἰς μισοί- τιτα τὰ τῆς Κελτῶν πεδία. L. 4. Ακουταίους μὲν οὐ καὶ Κέλτας ἔλεγον, τοὺς πρὸς τῆς πυρρῆς, διωρισμένους τῶν Κεμῆμων ὄρει.

VII. Idem l. 4. Ακουταίους μὲν οὐ ἔλεγον τοὺς τὰ βόρεια τῆς πυρρῆς μέρη κατέχοντας, καὶ τῆς Κεμῆμωνος μέχρι πρὸς τὸν Ωκεανόν, τὰ ἄνω Γαροῦνα ποταμοῦ. Κέλτας ἢ τοὺς ὅτι διατεταμένους καὶ πρὸς τῆς Μασσαλίας καὶ Ναρβωνίας θάλασσαν. Vbi Xilander sensum deprauauit dissimulando in versione sua particulam coniunctiuam. Ita enim vertit: Celtas qui in alteram partem habitant versus mare quod est ad Massiliam & Narbonem. Idem lib. 4. οἱ ἢ Τηπεινοὺς καλεῖται τῆς Πυρρῆς πλησιάζουσι ἐφ' ἀπὸστατον ἢ μικρὰ καὶ τῆς ποταμοῦ πλὴρὸς τῆς Κεμῆμωνος.

## CHAPITRE IV.

### Sommaire.

- I. La ville & le promontoire Oeaso sont les confins de l'Aquitaine du costé d'Occident. Oeaso pris par quelques vns pour Fontarabie, ou Oyarsun.
- II. Opinion de l'auteur, que la ville Oeaso est S. Sebastien, & le promontoire, la teste de la montaigne qui s'estend depuis cette ville insqu'à Fontarabie. Description de ce quartier de Guipuscoa. III. Preuves de l'opinion de l'auteur. Explication de la riuere Menlasque chez Ptolemée. Preuve que c'est la riuere Oria. Menosca est vne ville dans Ptolemée. Faute de Merula & de Bertius qui la prennent pour vne riuere. Explication de la riuere Magrada dans Mela. IV. Ce quartier de Guipuscoa appartient aux Gaules. V. Verifié par l'estendue de l'Euesché de Bayonne, & autres preuves. VI. Il a esté distrait de la seigneurie temporelle depuis quelque temps. VII. Confins de l'Aquitaine du costé de Midi. L'Isthme entre deux mers plus estroit du costé de France que d'Espagne. Difference de Strabon & de Pline. Casaubon repris, & Pline expliqué. VIII. Strabon corrigé. Les Pyrenées verdoyans du costé de France, & arides du costé d'Espagne.

- I.  Pres auoir assureé les limites de l'ancienne Aquitaine du costé de l'Orient, il est a propos de les bien affermir du costé de l'occident. En quoi il ne se rencontre point de peine parmi les Geographes. Car Strabon, Mela, Pline & Ptolemée ferment les Espagnes, & les distinguent de l'Aquitaine par le promontoire des monts Pyrenées qui s'auance vers l'Ocean, lequel ils nomment Oeaso au deçà d'vne ville d'un semblable nom. Gomes, Floriam, & autres Auteurs Espagnols estiment que Fontarabie est ceste ville Oeaso; sans considerer que le Promontoire des Pyrenées

nées est situé par Ptolémée à quinze degrez de longitude, & quarante-cinq degrez, cinquante minutes de latitude au deça de la ville Oeaso place qui a quarente-cinq degrez, & six minutes de latitude. Ce qui ne se rencontre pas au lieu de Fonterabie, qui est au deçà du promontoire. Arias Montanus & Clusius estiment qu'un certain lieu ruiné portant le nom d'*Oiarfun* à deux lieuës de la mer, & de Fonterabie, soit la cité *Oeaso*, ou bien *Olarso*, comme la nomme Plin. Ce qui ne s'accorde pas avec Strabon, qui met l'assiete de ceste ville sur le riuage de l'Océan, & non pas à deux lieuës de la mer.

II. Mon opinion est que la Cité *Oeaso* est la ville de saint Sebastien, & que le Promontoire est cette eschine de montagne qui s'avance dans la mer depuis Fonterabie iusqu'au Passage. Afin de mieux comprendre ceci, il est necessaire de représenter la description de ce quartier de Guipuscoa, côme elle est proposée par Garibai natif du país; lequel ayant diuisé la Prouince en trois parties, dit que le quartier qui est assis du costé de France est le plus vaste & le plus estendu, où sont situées les villes de Tolose, de saint Sebastien & de Fonterabie. Il y a en cet endroit vne grande riuere nommée *Araxes*; & vne petite nommée *Vrumea*, laquelle prenant sa source aux montagnes de Nauarre coule pres la ville de Hernani, & entre dans la mer apres auoir arroufé la muraille de saint Sebastien du costé d'Orient. Icy la terre est vn peu courbée, faisant vn sein & vn repli iusqu'à la terre de France, comme escrit expressement Garibai, *En esta mesma clima ha Ziendo la terra vn seno ha Ziencia Francia*. La riuere de Leço coule par ces quartiers; laquelle sortant des confins de Guipuscoa & de Nauarre, couppela vallée de Oyarfun, & de là descendant vers les deux Bourgs nommez les Passages, entre dans la mer, laissant du costé d'Occident l'un de ces Bourgs, qui est de la Iurisdiction de saint Sebastien, à vne petite lieuë de la ville; & du costé d'Orient l'autre Bourg qui est plus grand, & dépend de la Iurisdiction de Fonterabie. Entre ces deux Bourgs, il y a vn port des meilleurs de la Biscaie & de Guipuscoa nommé le port du Passage, capable de receuoir toute sorte de vaisseaux, où ils sont à l'abri du vent tousiours en flot, & en estat d'entrer & de sortir à toute heure sans attendre le flux ni le reflux de la mer. Sur le haut bout de ce port il y a vn Bourg nommé Leço. Iusques icy Garibai.

III. De ceste description ie tire deux auantages; l'un qui iustifie la situation de la ville, & du Promontoire *Oeaso*: l'autre qui donne connoissance du motif des innovations qui ont esté faites depuis aux bornes de ces frontieres. Quant au premier poinct, on void que saint Sebastien est assis sur la mer Océane. Ce qui s'accorde entierement à la situation que Strabon donne à la ville *Idanuse*, ou bien *Oeaso*, selon la correction que Casaubon a faite de ce lieu, suiuant les anciens manuscrits. Le Promontoire *Oeaso*, est esloigné de pres d'un tiers de degré, c'est à dire de quarente-quatre minutes de latitude, de la ville de mesme nom, selon Ptolémée. Ce qui respond à la distance qu'il y a depuis saint Sebastien iusqu'à la pointe de la montagne qui aboutit à Fonterabie, coulant le long des Bourgs du Passage. Il est necessaire d'esclaircir en ce lieu vn enuelpement qui se rencontre sur l'explication des noms des riuieres de ce quartier; que l'on voit dans Mela, & Ptolémée. Celui-là fait mention du fleuve *Magrada*, qui coule pres *Oeaso*. Et celui-ci des riuieres *Menlasque*, & d'une autre nommée *Menosque*, ainsi que l'on croit communement.

Ie ne rapporterai pas toutes les diuerses interpretations que l'on donne à ces riuieres pour les accommoder aux noms de celles de ce temps: & me contenterai de dire mon aduis sur ces difficultez. Il conste que *Menlasque* dont l'emboucheure est située dans Ptolémée à quinze degrez de longitude, & quarante-cinq degrez de latitude, dans le país des Vascons, est plus aduancé vers l'Espagne que non pas la ville *Oeaso*,



qu'il place à quarante-cinq degrez, six minutes de latitude. Et partant ce n'est pas la riuiere d'Vrumea qui coule pres S. Sebastien comme escrit Garibai; moins encore la riuiere de Vidafoë qui coule pres Fonterabie, côme pensoit Ville-neuue; mais c'est la riuiere d'Oria, qui a son emboucheure dans la mer au delà de saint Sebastien, qui est le vrai *Oeaso*. Ceste opinion est d'autant plus receuable, qu'elle est appuyée de l'autorité d'Ortelius, quoi qu'il n'en establisce pas les preuues, comme ie viens de les proposer. Merula en sa Cosmographie a confondu le Menlasque avec *Menosca*, qui est vne ville dans le país des Varduliens, située par Ptolemée à quatorze degrez vingt minutes de longitude, & quarante-cinq degrez de latitude; de laquelle Plin ne fait mention. Bertius en l'edition Grecque de Ptolemée est tombé dans vne semblable faute, ayant changé ceste ville en vn fleuve, qu'il interprete *Vramea*, qui est la petite riuiere de saint Sebastien. Pour *Magrada*, c'est vne riuiere qui coule par *Oeaso*, selon le tesmoignage de Mela. De sorte que comme *Oeaso*, est pris pour la ville, ou pour le promontoire, on est en liberté d'attribuer ce nom, ou bien à l'*Vramea*, qui coule pres saint Sebastien; ou bien au Leço qui entre dans le port du Passage, ou bien à *Vidasoa*, qui coule pres Fonterabie, puis que toute ceste estenduë porte le nom d'*Oeaso*, soit au regard de la ville, ou du Promontoire.

IV. Quant au second poinct qui se recueille de la description de Garibai, l'on apprend que ce recoin de país fait vn repli depuis la source de la riuiere de Leço ( qui s'embouche au Passage ) iusqu'aux confins de France. De sorte que comme ceste situation naturelle adiugeoit ce quartier aux Gaules, on le comprit dans la portion de la cité de Labour ou des Tarbelliens, lors que l'on fit le département des Citez des Gaules. l'employe pour vne forte preuue de ceste innouation, l'ancienne estenduë de l'Euesché de Labour ou de Bayonne, qui comprenoit vne partie du país des Tarbelliens. Car cet Euesché ayant esté moulé suiuant la pratique du temps sur la disposition de l'estat des Prouinces Romaines, il ne peut auoir receu son establissement hors les limites des Tarbelliens, pour entrer non seulement dans le pays d'une autre Metropole, mais aussi dans vne autre nation, & encore si differente comme a esté de tout temps l'Espagnole de la Gauloise. Que si l'on ne peut accorder à cet Euesché vne si profonde antiquité, l'on ne peut nier que son establissement ne precede la venue des Normans, qui le ruinerent avec les autres de Gascogne enuiron l'an 848. Et partant que nos Roys de la premiere race l'ayans fondé, il n'ait eu son ressort ordonné dans les terres appartenantes à la Couronne.

V. Or l'on apprend par la Charte d'Arsius Euesque de Labour de l'an 980. qu'il declara en presence de son Metropolitan les confins de son Euesché; qui comprennoient non seulement la vallée de Bastan iusqu'au milieu du port de Belat, & la Vallée de Lerin en haute Nauarre; mais aussi la terre d'Ernani, & saint Sebastien de Puzico, iusqu'à sainte Marie de Arosth, & sainte Triane. On peut encore verifier cela par le tître du vœu de saint Æmilian, qui est vne piece de cinq cens ans selon Sandoüal & Morales; quoi qu'ils estiment qu'elle est supposée. On void dans ces lettres que le país de Guipuscoa est separé de la Biscaye par la riuiere de Deua, & ne passe point outre saint Sebastien du costé de la France. *De ipsa Deua vsque ad sanctum Sebastianum, id est tota Ipuscoa.* De fait ce recoin de país qui est depuis saint Sebastien iusqu'à la riuiere de Vidafoë où est Fonterabie, Irun, Hernani, & Oyharfun estoit possédé l'an 1177. par le Vicomte de Bayonne iusqu'au lieu de *Huuiars*, comme parle Roger de Hoüeden Anglois, c'est à dire iusqu'à Oyharfun. D'autre part on lit dans la lettre d'Eulogius de Cordouë de l'an 851. que la riuiere d'*Arga* ou *Aragus*, qui arrouse Pampelone, prend sa naissance sur la frontiere de France *in Portariis Gallie*, ainsi que parle Eulogius. Or il est constant que

ceste riuere a sa source pres le port de Belat au de là des vallées de Bastan vers l'Espagne. Ce qui confirme l'estenduë de l'Euesché de Bayonne descrite par l'Euesque Arsius, & fait voir que ses bornes estoient celles de la France.

Les Euesques de Bayonne possedoient du temps du Concile de Constance tout ce territoire. C'est pourquoi il est remarqué en la session xxxi. que cét Euesché auoit son estenduë en trois Royaumes, à sçauoir de France, de Nauarre, & de Castille. Ils y ont continué l'exercice de leur iurisdiction, iusqu'à ce que le Pape à l'instance de Philippe second Roy d'Espagne ordonna par prouision vn Vicaire general tandis qu'il y auroit heresie aux pais voisins de France; afin de rompre par ce nouveau establissement la dependance, & la communication que les sujets d'Espagne estoient obligez d'auoir avec leur Euesque François; quoi que l'Euesque ni le Chapitre de Bayonne n'ayent point esté troublez en la iouissance des reuenus qu'ils possèdent en ce quartier.

VI. De ce que ie viens de traiter, on peut conclurre, que comme le Bourdelois n'appartient pas à l'Aquitaine de Cesar, aussi le Coserans du costé de l'Orient, & quelques vallées de Haute Nauarre & de Guipuscoa du costé de l'Occident, sont certainement comprises dans ses bornes anciennes: quoi que ces vallées en ayent esté distraittes pour la seigneurie temporelle, il y a enuiron quatre cens ans.

VII. Quant aux limites de l'ancienne Aquitaine du costé de Midy, elles sont fort sensibles, Car ce sont les monts Pyrenées, qui separent vne partie de la Gaule Narbonoise, & toute l'Aquitaine de Cesar, du corps des Espagnes; comme Strabon & Pline & apres eux en suite tous les Geographes ont remarqué. Or bien que l'vn & l'autre de ces Auteurs tesmoignent ce que l'on voit à l'œil, à sçauoir que la pointe Meridionale de France & la Septentrionale d'Espagne viennent à se rencontrer en ces montagnes, & que ces deux terres sont retrecies & resserrées par les Golfes des deux mers, qui sont séparées par vn Isthme de terre; Leurs auis neantmoins sont differens sur la largeur de cét Isthme; dautant que Pline escrit qu'il est plus estroit du costé de l'Espagne que de la France; & Strabon au contraire assure en termes expres, que l'Isthme est plus resserré du costé des Gaules; & en allegue vne bonne raison, à sçauoir, que les Golfes Gaulois des deux mers sont beaucoup plus grands du costé des Gaules, que non pas du costé de l'Espagne; Et par consequent ils resserrent dauantage la terre du costé de la France. C'est pourquoi l'interpretation que donne Xylander au texte Grec de Strabon, vaut mieux que celle de Casaubon qui l'a voulu corriger, pour donner vne mesme pensée avec Pline; sans s'aduiser que par ce moyen; il lui fait prendre des conclusions contraires à ses raisons. Car comme il n'y a point de faute au texte de Strabon, lors qu'il escrit que les Golfes des mers sont plus grands du costé de la Gaule que du costé de l'Espagne. En tout cas la correction du texte de Strabon tentée par Casaubon est mal prise; quoi que peut estre le sens de Pline puisse estre conceu sans choquer celui de Strabon. Car si l'on considere Pline de pres, on verra qu'il veut signifier, que l'Espagne deuiet plus estroitte que le corps de la Gaule, & non pas seulement plus que l'Isthme, lors qu'elle est resserrée par les deux mers. De sorte qu'il confere plustost le corps de la Gaule & de l'Espagne que non pas les deux Isthmes entr'eux.

VIII. Je ne puis pas soustenir la leçon ordinaire dans Strabon, lors qu'il escrit que le costé des monts Pyrenées, qui regarde l'Espagne, est chargé de forests, & tousiours verdoyant, & que le costé de la Gaule est descouuert. Car on voit le contraire par l'experience qui est accompagnée de la raison, dautant que les costes des Pyrenées tournées vers l'Espagne, aussi bien que le plat pais, sont arides & secs, com-

me estans exposez au vent de Midy, qui bat sans aucun empeschement ces rochers haut esleués : au lieu que du costé de la France, ces montagnes sont chargées de forests de haistres, de chesnes, & de sapins, & presque tousiours verdoyantes; à cause qu'elles sont à l'abri de ce vent, sont arroufées de pluyes ordinaires; & souuent sont battués de gresles qui sont engédrées par les vapeurs espaisées de la mer Oceane poussées par le vent d'Ouest & de Nordouest vers la montagne, où elles sont meslées avec celles qui se leuent sur le lieu, d'un suc pierreux; lesquelles se choquas ordinairement avec les exhalaisons chaudes qui sont poussées des entrailles de la montagne, forment les esclairs & les foudres bien souuent dans vne heure. De sorte qu'il faut corriger le texte de Strabon, où le copiste a renuersé les paroles de l'Auteur, & substituer le costé de la Gaule, où il a mis le costé de l'Espagne, & au contraire.

I. Strabo l. 3. Per dictos montes à Tarracone ad extremos ad Oceanum habitantes Vascones qui sunt circa Pampelonem & Idanufam urbem (legendum ex correctione Pintiani & Casauboni Oeasona) ad ipsum sitam Oceanum, iter est stadiorum 2400. desinens in ipsos Aquitaniae & Hispaniae limites. Plin. l. 2. c. 3. Pyrenaei montes Hispanias Galliasque determinant, Promontorii in duo diuersa maria proiectis. Idem l. 4. c. 20. Mela l. 3. c. 1. Ptolem. in Tab. 11. Europae: In Vasconibus Oeaso ciuitas 15. 10. 45. 6. Oeaso promontorium Pyrenes 15. 45. 50.

II. Garibaius l. 15. c. 9. & 14.

III. Mela l. 3. c. 1. Iturissam & Oeasonem Magrada (fluuius) attingit. Ptolem. Tab. secunda Europae.

V. Charta Episcopi Arsi prolata cap. 8. Concil. Constant. sess. 31.


VII. Plin. l. 4. c. 20. A Pyrenaei promontorio Hispania incipit, angustior non Gallia modo, verum etiam semetipsa, immesum quantum hinc Oceano, illinc Iberico mari comprimentibus. Strabo l. 3.

VIII. Idem Strabo, Αυτῆς ἢ τῆς πυρηνῆος τὸ μὲν Ἰσπανικὸν πλάγιον ἀπὸ τῆς ἡμετέρας ἕστι καὶ τῆς αἰθιαλῆος. τὸ δὲ Κελπικὸν φιλόν. Corrigenenda est lectio, & mutanda sedes dictionum Ἰσπανικὸν & Κελπικόν.

## CHAPITRE V.

### Sommaire.

I. *Division de la Gaule en Quatorze Prouinces par Hadrian. II. Suiuie par Constantin. III. Non encore changée du temps d' Ammian Marcellin. IV. V. VI. Theodose la partage en Dix-sept Prouinces. Faute de Scaliger qui attribué cela à Auguste, & les deux pretoires d'Orient à Constantin; suiui aux sieges des trois Vicaires des Gaules. VII. VIII. L'ancienne Aquitaine nommée Nouempopulanie ou Neuf peuples, bien qu'elle eust douze Cités. IX. Opinion de Vinet sur les Neuf peuples. X. Celle d'Ortelius & de Masson. XI. Celle de Scaliger. XII. Celle du P. Monet nouvelle. XIII. XIV. XV. Sa surprise en l'explication des Tabales. Correction du texte de Ptolemée. Autre surprise en l'explication des Daciens, & au mespris qu'il fait de la Notice des Prouinces. XVII. Opinion de l'Auteur touchant les Neuf peuples.*

I.  A grande Aquitaine demeura en cet estat, faisant vn seul corps & vne seule Prouince, iusqu'au temps de l'Empereur Hadrian; lequel pour contenir plus facilement les peuples en leur deuoir, & pour donner vn employ honorable à vn plus grand nombre de personnes partagea les quatre Prouinces des Gaules, la Lionnoise, la Belgique, l'Aquitannique, & la Narbonoise, en Quatorze Prouinces, sçauoir en deux Beligiques, premiere & seconde; Deux Germanies, Deux Lionnoises, la grande des Sequanois, les Deux Aquitaines, la Nouempopulanie, les Alpes maritimes, les Alpes Graies, la Viennoise, & la Narbonoise.

II. Constantin ayant distribué tout son Empire en quatre Pretoires, dont l'un estoit en Orient, & les trois autres auoient leur siege en Occident; sçauoir est celui d'Italie, celui des Gaules, & celui d'Illyrie, establit le siege du Prefect du Pretoire des Gaules en la ville de Treues, avec pouuoir & iurisdiction sur les Gaules, les Espagnes, les Bretagnes ou l'Angleterre; sans faire aucune innouation au partage d'Hadrian, comme l'on peut voir dans Sextus Rufus en son Breuiare, adressé à l'Empereur Valentinian, qui represente l'estat des Gaules tel qu'il estoit de son temps, conformément à la diuision d'Hadrian.

III. A celui-ci se rapporte la discription d'Ammian Marcellin, qui viuoit du temps de Iulian. Car il marque les deux Belghiques, les deux Germanies, les Sequanois, les deux Lionnoises, les Alpes Graies, la Narbonoise, la Viennoise, l'Aquitaine premiere & la Nouempopulanie, & nomme quelque ville des Alpes maritimes. De sorte que ce n'est point par negligence, comme estime Merula en sa Cosmographie, qu'Ammian obmet la troisieme, & la quatrieme Lionnoises, & la seconde Narbonoise; Mais pour representer au vrai l'estat des Prouinces de son temps, qui n'auoient point encor esté sub-diuisées. Tout au plus il peut receuoir du reproche, en ce qu'il n'a pas distingué la seconde Aquitaine de la premiere, mais plustost les a confonduës, disant qu'en l'Aquitaine, Bourdeaux, Auuergne, Saintes, & Poictiers estoient les plus remarquables; Dequoy la ville de Bourges n'a point sujet de se glorifier, puis qu'elle y est obmise.

IV. L'Empereur Theodose, qui enuoya des Commissaires pour le reglement des Prouinces; en adiouta trois aux Quatorze d'Hadrian, ayant diuisé les deux Lionnoises en quatre, & la Narbonoise en deux. De fait on voit ceste distribution dans la Notice dressée du temps de l'Empereur Honorius, où les Gaules sont diuisées en Dix-sept Prouinces.

V. Scaliger en sa Notice s'est mesconté, en ce qu'il estime que ce fut l'Empereur Auguste qui partagea les Gaules en Dix-sept Prouinces; attendu que Strabon, Plin & Ptolemée anciens, auteurs n'en font aucune mention, mais traitent des Gaules suivant le plan d'Auguste, sur la distribution en quatre portions; Ce partage de Prouinces en premieres & secondes, estant conneu dans les seuls Auteurs, qui ont écrit apres le temps d'Hadrian, Constantin & Theodose; avec la difference que j'ai remarquée de la premiere diuision en Quatorze Prouinces, & de la seconde en Dix-sept.

VI. Il se mesconte aussi en ce qu'il attribue à Constantin, l'establissement des deux Pretoires d'Orient. Car celui d'Illyrie suivant l'ordre de Constantin, comprenoit non seulement la Macedoine & l'Achaïe; mais aussi la Dace, les Pannonies, & autres Prouinces Occidentales, iusqu'à celle de Valerie; ainsi qu'on peut voir chez Zozime. Mais du temps de Theodose, ce Pretoire fut demembré, & la portion de deça fut annexée au Pretoire d'Italie, & celle de Macedoine & d'Achaïe fut ioincte à l'Empire d'Orient, avec le tiltre de Prefect du Pretoire d'Illyrie, qui auoit son siege en la ville de Thessalonique. Mais aussi pour accorder ingenuement ce que l'on profite des autres, la coniecture de ce grand personnage est bien prise; lors qu'il nous enseigne, que le Prefect des Gaules auoit trois Vicaires ou Lieutenans generaux; dont l'un tenoit son siege à Treues, qui auoit pour son ressort les deux Belghiques, & les deux Germanies. L'autre en la ville de Lion avec son ressort des quatre Lionnoises, & la Prouince des Sequanois: & le troisieme en la ville de Vienne, ayant sous soi les huit Prouinces surnommées Viennoises pour cette consideration; sçauoir est la Viennoise premiere, les deux Narbonnoises, les Alpes maritimes les Alpes Graies & Pennines, les deux Aquitaines, & la Nouempopulanie.

VII. Ces choses ainsi presupposées, on doit maintenant obseruer pour l'ef-

claircissement de ce qui regarde l'ancienne Aquitaine, que suiuant la diuision de Hadrian, le corps de l'Aquitaine d'Auguste fut diuisé en trois parties, la premiere Aquitaine, la seconde Aquitaine & la Nouempopulanie, ou les Neuf peuples. Il est bien certain, que nostre ancienne Aquitaine possedoit en son premier estat plus de vingt peuples, mais qui estoient de petite consideration, suiuant le tesmoignage de Strabon; quoi qu'il n'en rapporte que trois, sçauoir est les Tarbelliens, ceux d'Aufch & ceux de Comenge. Cesar n'en a point fait non plus le dénombrement entier & Pline le fait avec vn tel excez, qu'il embrasse iusqu'aux moindres quartiers, comprenant toutesfois en sa narration les peuples de la nouvelle Aquitaine avec ceux de l'ancienne. Tant y a que tous ces menus peuples ont perdu leurs anciens noms dès le tēps qu'ils furent reduits par Hadrian à Neuf peuples principaux; d'où la Prouince a tiré son nom de Nouempopulanie ou des Neuf peuples, parmi les Auteurs qui ont escrit depuis: comme Ammian Marcellin, & saint Hilaire sous Constance & Iulian. Saint Hierosme, Aufone, Sextus Rufus, & Saluian du temps de Valentinian, Gratian, Theodose & Honorius. De sorte qu'aujourd'huy le travail est inutile & tout a fait impossible de rendre à chascun recoin des peuples d'Aquitaine, ni du reste de la France, les noms qu'ils possedoient du temps de Pline.

VIII. Ces Neuf peuples estoient distribuez en Douze Citez par le reglement premier d'Hadrian, ou par quelque erection posterieure d'une ville en cite; & par la diuision de quelques peuples en deux, que l'Empereur Constantin ou Theodose auoient peut estre ordonnée en faueur de la Religion Chrestienne. Pour multiplier les Eueschez, comme il est plus vrai semblable; Mais soit d'une façon ou d'autre, l'establissement de ces Douze citez estoit dès le temps d'Honorius; sans que pourtant ce nombre apportaist pour lors aucun changement au nom de la Nouempopulanie, commel'on voit dans la Notice des Prouinces. On trouua plusieurs exemplaires de ces Notices escrits à la main, que le sieur du Chesne a publiés avec leurs diuerses leçons, dans lesquelles on voit le dénombrement de ces Douze Citez en cet ordre, suiuant l'autorité des plus corrects & plus anciens exemplaires. *La Cité d'Euse Metropole, les Citéz d'Aufch, d'Acqs, de Laiçtoure, de Comenge, de Coserans, des Boiens, de Bearn, d'Ayre, de Basas, de Tarbe & d'Oleron.*

IX. Mais la difficulté n'est pas petite de sçauoir quels estoient ces Neuf peuples. Vinct sur Aufone est en doute si *Nouem-populi* est le nom de la Cité d'Aufch, qui fust comme vne Colonie de Neuf peuples qu'elle eust receu chez soi, ou bien si c'estoit le nom d'une Prouince composée de Neuf peuples, sous la Iurisdiction de la ville d'Aufch. En quoy il a fait quelque tort à sa reputation, puis que l'autorité d'Ammian qu'il produit, lui faisoit assez voir, que c'estoit le nom d'une Prouince, qui estoit la mesme que l'Aquitaine de Cesar, & non pas le nom d'une seule ville.

X. Ortelius en son Tresor Geographique écrit, avec Maffon, que cette Prouince pris son nom des Neuf peuples suiuaus, les Viuisques, ceux de Bazaz, de Medoc, les Boiens, ceux d'Aux, Comenge, Coserans, Bigorre, & les Tarbelliens. Il erre aux Viuisques ou Bourdelois, qui appartiennent à la seconde Aquitaine; & non pas à la Nouempopulanie; & au Medoc, qui fait vne portion des Viuisques. Dailleurs il obmet Bearn, & Oleron. Bien que Maffon en la Notice des Eueschez des Gaules, s'arreste à dire, que la Nouempopulanie prend son nom des Citez dénombrées par Isidore, qui sont les Douze representées ci-dessus.

XI. Scaliger en sa Notice donne le nom de *Nouempopuli*, à la Cité d'Aufch, & adiuste que les Neuf peuples dont elle est composée, sont ceux de Comenge, Coserans, Bigorre, Laiçtoure, Vafaz, Oleron, Lascar, Ayre, & les Tarbelliens; sous lesquels il comprend le pais de Labour. Mais il tombe dans vn mesconte manifeste,

d'autant qu'il obmet en ce calcul le peuple d'Aufch, qui est toute autre chose que les Neuf qu'il designe; & dont le territoire à la mesme estenduë, que celle de son Euesché, & est entierement distinct & séparé des Tarbelliens, & des Comingeois chez Strabon, & partant ne peut estre composé de ces deux peuples, non plus que des sept autres dénommez ci-dessus; Outre qu'il dissimule le peuple d'Euse, qui merite sa consideration & ne doit pas estre enuélépé sous vn autre nom.

XII. Le P. Monet en sa Geographie de la Gaule, qu'il a publié l'année 1634. estime que les Neuf peuples sont composés de sept peuples Aquitains; sçavoir est les Viuisques, ceux de Medoc, les Tarbelliens, les Tabales, ceux de Basaz, d'Aufch & de Bigorre: Et de deux Tectofages, sçavoir les Daciens & les Comingeois. Ceste opinion est nouvelle, & fort esloignée de la vraie semblance, iusqu'à ce qu'il a produit ses preuues. Premierement en ce qu'elle pretend que la Nouempopulanie soit composée de deux peuples Tectofages; c'est à dire que la Gascogne soit meslée & confuse avec le Languedoc. Car les deux principaux peuples de la premiere Narbonoise estoient les volces Arecomiques, dont le chef estoit la ville de Nismes; & les volces Tectofages, sous lesquels estoient Narbonne, Tolose, Carcassonne, Beziers, Rouffillon & Colibre chez Ptolemée: n'y aiant point de Volques dans Cesar, Strabon, Mela, Pline, Liue, ny dans les autres anciens Auteurs hors la Gaule Narbonoise, comme cét Auteur se persuade; qui a voulu escrire contre l'autorité de tous les Geographes, que les peuples d'Aginois, & ceux qui sont situés entre la Garonne & la Dordogne, faisoient vne portion des Volcés, qu'il appelle *Volce Bimares & Nitio-briges*. De sorte qu'il ne faut pas aussi trouuer estrange, si contre l'autorité de toutes les preuues que j'ai alleguées ci-dessus, pour verifier que la Nouempopulanie est l'ancienne Aquitaine de Cesar, il fait vn meslange de deux Prouinces, inoüi iusques icy.

XIII. Secondement il introduit vn trouueu peuple battu à son coin, sçavoir est les Tabales, qu'il interprete pour le pais d'Albret. En quoi il commet deux fautes, la premiere, en ce qu'il n'embrace pas la correction d'Ortelius, de Scaliger & des autres sçauans, qui sans tergifier lient chez Ptolemée, *les Gabales* au lieu des *Tabales*; autrement il arriueroit que le Geuaudan, qui est vn peuple connu dans Cesar, Strabon, & Pline, auroit esté oublié par Ptolemée en la description d'Aquitaine; tandis qu'il s'amuseroit à produire les Tabales, peuple inconnu à tous les anciens & modernes. A quoy il faut adiouter que dans l'edition Grecque de Bertius corrigée sur les anciens manuscrits, & dans les editions anciennes de Ptolemée, on lit nettement *Γαβαλοι* & non pas *Tabali*. L'aduouë que le texte de Ptolemée est vn peu renuersé en l'ordre de la description des peuples d'Aquitaine, & qu'il faut les transposer pour les remettre en leur situation naturelle, mettant en suite du Berry, l'Auuergne, le Velai, le Geuaudan, les Daciens ou Albi, & le Rouergue; & conferuer les Basadois sous les Nitiobriges, & ceux d'Aux apres Basas, & ioindre au pais d'Aux le Comenge.

XIV. Mais la faute que cét auteur comet en l'explication des Tabales, est plus considerable; de laquelle pourtant il ne doit point receuoir de reproche, pour n'auoir eu connoissance des titres de la maison d'Albret. Car il prend ces Tabales pour le pais d'Albret; Neantmoins il est certain, que la Duché d'Albret n'est pas vn pais ou Prouince particuliere, mais vn corps composé de plusieurs pieces vnies sous vn seul homage par le Roi Charles IX. qui les erigea en titre de Duché sans Pairrie, en faueur du Roy Antoine & de Ieanne Reine de Nauarre sa femme. Ces terres vnies apartenoient par diuerses successions à l'ancienne maison & Baronnie de Labrit, chef du nom & de la famille, assise dans l'Euesché d'Ayre au milieu des Lan-

des; dont les principales pieces estoient les Vicomtez de Tartas & de Marenne au territoire de la Cité & de l'Euesché d'Acqs; Castetgelous, & la Vicomté d'Aillas au territoire de la Cité de Bazas; Nerac au Condomois, & ainsi des autres terres; lesquelles n'ayant point constitué du temps des Romains vn corps de peuple ou de Cité, ne peuuent auoir eu de nom soit de Tabales, ou autre parmi les anciens.

XV. En quatriesme lieu il tombe dans la faute de vinet, metant les Viuisques dans la Nouempopulanie; qui sont neantmoins d'une autre Prouince, c'est à dire de l'Aquitaine seconde. Et distingue le Medoc des Viuisques, quoi qu'ils soient vn meisme peuple. Il y a vne cinquieme faute, en l'interpretation qu'il donne aux Daciens de Ptolemée, les prenant pour le pais de Foix & en la situation qu'il leur attribue en fuite des Tabales ou peuples d'Albret. Car pour ce dernier, la surprise est notable en la Chorographie; d'autant qu'entre le Foix, & l'Albret sont enfermés, les pais de Condom, Laitoure, Aux, Comenge, & Coserans. Quant à l'autre point, il est assuré que Foix en son origine est vn chasteau assis dans le Coserans, & que la maison des Comtes de Foix a esté composée de diuerses pieces, prises des Comtés de Tolose, Carcassonne, & Coserans comme ie monstre ailleurs, & partant les Daciens, qui est vn ancien peuple d'Aquitaine chez Ptolemée, ne peuuent signifier le nouveau peuple de Foix, qui n'estoit pas encore formé; & ne peuuent appartenir qu'à ceux d'Albi.

XVI. Pour les Comingeois, cet auteur tombe en vne manifeste surprise les plaçant parmi les Tectosages; attendu qu'ils sont vn peuple Aquitain, chez Strabon, & chez Pline, & Ptolemée. Il n'a pas meilleure grace, lors qu'en son Elenche des Dioceses des Gaules, metant au neant l'autorité de la Notice des Prouinces, (qu'il prend pour vne piece fabriquée par vn ignorant, pour descrire l'estat des Dioceses Ecclesiastiques; au lieu que c'est vn denombrement de la disposition politique des Cités, dressé des le temps d'Honorius;) Il n'a pas meilleure grace, dis-ie, d'assurer que la description de la Nouempopulanie est vn songe, & non pas l'estat de cette Prouince comme Hadrian l'auoit réglée, puis que, dit-il, le nom honorable des Neuf peuples est attribué à quelques petites villes; Que l'auteur excède le nombre de Neuf en contant Douze villes; met lescar, qui feroit la treisiesme ville; Donne le nom de Cité & de Diocese à Euse, qui ne l'estoit pas; non plus que la ville de Turfa. Et avec ces obseruations pense auoir abatu l'autorité de cette Notice, fort mal a propos certes, comme ie monstrey aux chapitres suiuaus, en representant l'ancien estat des Douze Cités.

XVII. Apres auoir rebuté les opinions des autres, touchant le denombrement des Neuf peuples, il est raisonnable que ie propose la miene; combien qu'il soit plus aisé en cette matiere, de renuerfer que d'establir. Neantmoins il me semble que les Neuf peuples estoient les Tarbelliens, ceux d'Euse, d'Ausch, de Basas, de Bearn, d'Ayre, de Bigorre, & de Comenge. Je fais mention expresse du peuple d'Euse, que tous les autres ont omis, parce qu'en ce temps la ville d'Euse estoit le Chef & la Metropole de toute la Nouempopulanie. Les Tarbelliens comprennent dans leur enceinte deux Cités, sçauoir est celle d'Acqs & celle des Boiens. Je prens aussi le Bearn pour vn peuple, bien qu'il eust deux Cités, mesurant le temps passé avec le present, ou nous voyons que nonobstant ses deux Eueschez, ce n'est qu'un seul pais. Pour le Comenge ie le considere avec le Coserans sous le nom d'un seul peuple, pour les raisons que ie deduiray ci apres, afin de iustifier entierement mon opinion.

II. III. Sextus Rufus in Breuiario Ammian. l. 15.

VII. Strabo l. 4. Εστὶ δὲ ἑξήη ἡ Ἀκουαταινῶν πλείων μὲν

ἢ ἑἴκοσι. μικρὰ δὲ καὶ ἀδύνα, τὰ πολλὰ μὲν παρωικανικὰ, τὰ δὲ εἰς τὴν μεσόγειον, καὶ τὰ ἄλλα ἢ ἡ Κεμαλίω ὁρῶν μίχρη τεκτον

*in yon ad yon.* Quæ de extremis Cemmenorum montium addit explicanda sunt è cap. 3.

V I I. Cæsar lib. 3. Plin. lib. 4. cap. 17. Ammian. lib. 15. Hilarius in libro de synod. Dominis & Beatissimis fratribus & Coëpiscopis provinciarum Germaniæ primæ, & Germaniæ secundæ, & primæ Belgicæ & secundæ, & Lugdunensis primæ, & Lugdunensis secundæ, & primæ Aquitanicæ & Prouinciæ Nouempopulaniæ. Et ex Narbonensi, Clericis Tolofanis & prouinciarum Britanniarum, Episcopus Hilarius Christi seruus, Christo in Deo & Domino nostro æternam salutem. Hieron. epist. ad Ageruchiam: Aquitaniæ Nouemque populorum populata sunt cuncta. Ausonius in Pa-

rental. carm. 3. & in Professoribus carm. 21. Te Staphyli genitum, stirpe Nouempopulis. Saluianus l. 7. Nemini dubium est Aquitanos ac Nouempopulos medullam fere omnium Galliarum & vber totius fœcunditatis habuisse, nec solum fœcunditatis, sed quæ præponi interdum fœcunditati solet, iocunditatis, voluptatis, Pulcritudinis.

V I I I. Notitia Prouinciarum, Prouincia Nouempopulana, Aquitania 111. Metropolis Ciuitas Elufatum. C. Ausciogram. C. Aquensum. C. Lactoratum. C. Conuenarum. C. Conforannorum. C. Boatium. id est Boius. C. Benarnensium, id est Benarnus. C. Aturrensium, Vicoiuli. C. Vafatica. C. Turba, vbi castrum Bigorra. C. Elloronensium.

## CHAPITRE VI.

### Sommaire.

*I. L'ordre des Eueschés formé sur l'estat ancien de l'Empire. II. Embrassé par le Pape Innocent premier, & par le Concile de Chalcedoine, alteré en Orient, mais plus exactement gardé en Occident. III. Metropole de la Nouempopulanie, si c'est Aux ou Euse. IV. Ce sont Deux peuples distincts dans Cesar & Plin. V. VI. Confondus par Mela. Elufaberris. Aux & Euse Deux peuples illustres. VII. Ammian corrigé par le re-stablissement d'Elufates au lieu de Vafates. VIII. IX. X. Euse est la Metropole. Ses Euesques Metropolitanains. Ruine d'Euse par les Normans, & son incorporation avec Aux. XI. Pais d'Aux recommandé par Strabon jouissant du droit Latin. XII. Ruffin natif d'Euse. Cette opinion est refutée. Retraite des Priscillianistes dans Euse. Difference d'Eluso de Paulin avec Elusa. XIII. Aux independant de Bourges. L'Origine de la Primace de Bourges sur Narbonne & Bourdeaux.*

**I.** Il faut tomber d'accord d'une maxime qui donne vne grande lumiere à la cognoissance de l'ancien estat des Prouinces, que les premiers Peres ayans esgard à la commodité des peuples, attribuerent anciennement aux villes la mesme dignité de Metropole & de Cité, dans l'ordre Ecclesiastique, par l'establissement des Metropolitanains & des Euesques, qu'elles possedoient dans l'estat de l'Empire. Ce qui sera fort aisé de iustifier, si l'on veut conferer les soubscriptions des Euesques, que l'on trouue aux Actes des Conciles d'Ephese, & de Chalcedoine avec les anciennes Notices de l'Empire d'Orient; ou bien celles des Conciles d'Aquilée & de Sardique avec les Notices de l'Empire d'Occident, & par autres moyens, dont ie traiterai ailleurs, en vn discours de la Iurisdiction Patriarchale.

II. Toutesfois cet ordre receut sa derniere perfection, soit en l'Empire, soit en l'Eglise du temps de Constantin, & de Theodose le vieux; & les Souuerains Pontifes s'en rendirent avec le temps si ialoux, que le Pape Innocent premier declare, que l'Eglise ne peut quitter son ancien departement, pour suiure les mouuemens des Princes seculiers, en l'erection des nouvelles Citez: & le Concile de Chalcedoine consentant que les Metropoles erigées par l'Empereur Valentinian iouissent du til-



tre d'honneur qui leur estoit attribué, sans preiudicier au droit des anciennes, defend aux Euesques de faire à l'aduenir de semblables poursuites, à peine de perdre leur degré. Et quoy que les Grecs ayent en suite relasché de ce droit en faueur des Empereurs dans le Synode de Trulle; Neantmoins en l'Occident l'Eglise s'est maintenüe en son aduantage, & quelque changement de Prouince qu'il y ait eu pour les Souuerainetez, & gouuernemens seculiers, l'ordre de la Police Ecclesiastique est demeuré invariable, horsmis pour le regard de quelques Metropoles & Citez, qui ont esté erigées de nouueau par les Papes à l'instance, ou du consentement des Roys, qui est entierement necessaire.

III. Or comme toutes les Prouinces auoient vne Cité Metropolitaine, avec quelques Citez qui en dependoient, il importe de sçauoir quelle ville auoit l'honneur d'estre le chef & la Metropole de la Nouëmpopulanie: Car i'estime que c'estoit en celle-là, que les Neuf peuples s'assembloient pour receuoir à la façon Romaine la iustice sur leurs differents. Et où se rencontroit bien souuent de bons esprits, qui faisoient paroistre leur eloquence Latine, comme fit *Æmilius Arborius*, que seruit d'ornement aux barreaux de Narbonne, d'Espagne & des Neuf peuples, suiuant le tesmoignage de son nepueu *Aufone*. Mais il ya conflict sur ce sujet entre les Notices; d'autant que certains exemplaires attribuent ceste dignité à la ville d'Aux, & les autres à la ville d'Euse, qui est nommée *Elusa* dans les Notices, & dans l'ancien Itineraire de Bourdeaux à Ierusalem.

IV. Auant que de vuider ceste dispute, il faut presupposer, que ceux d'Euse, & ceux d'Aux composent dans les Commentaires de Cesar deux peuples distincts & separez. La leçon du manuscrit d'Vrsen ayant esté receüe par les Doctes, qui represente *Elusates*, au lieu du mot corrompu *Flusates*; qu'*Ortelius*, apres *Volaterran*, auoit pris pour le peuple de Foix; ce que *Scaliger* reprend assez aigrement en ses leçons sur *Aufone*. Et outre l'autorité des exemplaires de Cesar escrits à la main, celle de *Pline* deuant estre mise en consideration, qui dénombre en son Aquitaine les *Elusates*, & ceux d'Aux, pour deux peuples differens.

V. C'est pourquoy la surprise de *Mela* ne peut estre dissimulée; qui confond en vn corps Aulx & Euse; donnât le nom de peuple à ceux d'Aulx, & la qualité de ville d'un tel peuple, à ceux d'Euse. Car il escrit expressément, que les plus illustres des Aquitains sont ceux d'Ausch, & que leur ville plus puissante & plus celebre est *Elusaberris*; c'est à dire la ville d'Euse; la terminaison de *Berris* signifiant ville au langage du pais, comme aux villes d'*Illiberis*, en la Betique, ou en la Narbonoise; de mesme que la terminaison de *Briga* aux villes des Cantabres; *Magus* parmi les Gaulois; *Burgus* parmi les Germains, & *Brya* parmi les Thraces. Le iudicieux *Pintian* en ses Notes sur *Mela* voyant la difference des peuples d'Aux & d'Euse dans Cesar & dans *Pline*, estime qu'il faut rayer le nom d'*Elusaberris*, & substituer en sa place celui d'*Augusta*; parce que c'est ainsi que *Ptolemée* dénomme la ville d'Ausch. Neantmoins en ses retractions, il n'ose point s'affermir à ceste correction à cause de l'autorité des anciens liures escrits à la main, qui conseruent la leçon d'*Elusaberris*; de sorte qu'il pense que ceste dénomination pourroit auoir esté communiquée à la ville d'Aux; & transportée du pais des Tectosages parmi lesquels suiuent la foy des anciens exemplaires, la ville Colibre ou *Illiberis* dans le Comté de Roussillon, est nommée *Illiceberre* ou *Eliseberri*.

VI. Certes il faut leuer sa bonne foi, à ne changer pas l'ancienne leçon; mais on ne doit pas le suiure, en ce qu'il se relasche à croire, que Euse ou *Elusaberris* soit la mesme chose que la ville d'Aux, contre la distinction tres-expressé de Cesar, & de *Pline*. Au contraire on doit assureur à l'auantage de ces deux peuples, que l'un & l'autre estoient tres-illustres en l'Aquitaine, & y tenoient le premier rang; puis que

dans la confusion qu'à fait Mela de ces deux Cités, la dignité de l'une & de l'autre y est confirmée en termes formels.

VII. Cette égalité de reputation de ces deux villes, paroïssoit du temps d'Am-  
mian Marcellin, lequel en la description des Gaules escrit, que ceux d'Aux, & ceux  
d'Euse recommandent & font considerer les Neuf peuples, ou la Nouempopula-  
nie. Je sçai bien que les editions de cét Auteur, mesmes celles de Lindenbroch; et la  
derniere de Paris qui est fournie de tres-doctes remarques, representent vne autre  
leçon, mettant Bazaz au lieu d'Euse, *Vasates* au lieu d'*Elusates*. Mais pour redresser  
ce passage, ie me fers de l'ancienne & vraye leçon del'exemplaire d'*Hermolaus Bar-  
barus*, que cét homme sçauant allegue en ses Observations sur Plin. *Nouempopulos  
Ausci commendans & Elusates*, non pas *Vasates*. Quoi que Sauaron en ses Commentai-  
res sur Sidonius, blasme mal à propos de mauuaise foi & de sotise ce Patriarche de  
Venise, pour auoir produit cette leçon d'Am-  
mian. Neantmoins celle du manuscrit  
d'Andreas Schottus s'y rapporte aussi, en ces termes, *Nouempopulos Ausci commendans  
& Osates*. Le nom d'*Elosates* ayant pû estre facilement corrompu par le copiste igno-  
rant, qui a creu que la premiere syllabe n'estoit qu'une repetition superflue de la con-  
iunction, *Et*, qui precede.

VIII. Toutesfois nonobstant cette concurrence, que les anciens reconnois-  
sent en ces deux villes, il est certain que la dignité de Metropole a ci-deuant apar-  
tenu à la ville d'Euse, quoi qu'en l'estat present la ville d'Aux possede cét honneur, &  
que la ville d'Euse ait esté incorporée à son Archeuesché, par la reuolution des  
temps. Car les exemplaires plus anciens & plus corrects de ces vieilles Notices, attri-  
buent à la ville d'Euse la qualité de Metropole, commel'on peut voir en celle que le  
P. Sirmond a publiée au premier Tome des Conciles de la Gaule; & en deux que le  
sieur du Chesne a données au public. Cóbien qu'en certains exemplaires qu'il a aussi  
publiés, de mesme qu'en la Notice de Scaliger, & en la Compilation des Canons  
faite par Isidorus Mercator, qui escriuoit il y a huit cens ans, la ville d'Aux, soit qua-  
lifiée du tiltre de Metropole. Ce qui est vrai-semblablement arriué par la hardiesse du  
copiste, qui regardoit l'estat present de la Metropole de son temps attachée à la ville  
d'Aux, & que celle d'Euse estoit enseuelie; au lieu que la leçon des Notices plus an-  
ciennes, reconnoissant celle-ci pour Metropole, ne peut estre soupçonnée de flaterie.

IX. Aussi est-il certain suiuant l'observation du P. Sirmond, dont la doctrine  
est au dessus de toute louange, qu'aux anciens Conciles les Euesques d'Euse y ont  
assisté en cette qualité d'Euesques Metropolitains, en presence de ceux d'Aux, qui  
ne tenoient rang que d'Euesques, comme leurs signatures en font vne plaine & en-  
tiere foi. Car outre que Mamertin Euesque de la Cité d'Euse souscriuit au premier  
Concile d'Arles tenu l'an 314. Clarus assista au Synode d'Agde tenu sous Alaric l'an  
506. & signa en qualité d'Euesque de la Cité Metropole d'Euse, en presence de Ni-  
cetus Euesque d'Aux. Aussi Leontius Euesque de l'Eglise Metropolitaine d'Euse,  
souscriuit au synode d'Orleans premier tenu l'an 511. sous Clouis, en presence du  
mesme Nicetus.

X. On trouue la continuation des souscriptions des Euesques d'Euse, dans  
l'ordre des Metropolitains, aux Synodes suiuans. Celle d'Aspasius en trois Synodes  
d'Orleans, & au second d'Auuergne depuis l'an 533. iusqu'à l'an 549. Celle de La-  
ban au Synode de Paris, de l'année 573. Et celle de son Vicaire au Synode de Mas-  
con l'an 585. Celle de Senocus au Synode de Rheims tenu l'an 630. chez Flodoard.  
Senocus auoit eu pour predecesseur l'Euesque Desiderius, establi apres le decez de  
Laban, comme telmoigne Gregoire de Tours. De sorte, qu'il faut que la ville d'Euse,  
& sa dignité Metropolitaine ayent esté ruinées depuis le temps de Senocus, par

l'inondation de quelques peuples estrangers & Barbares; Or il me semble qu'on peut determiner ce téps apres l'an 848. lors que les Normans prirent la ville de Bourdeaux; qu'ils saccagerent de telle sorte, qu'à faute d'y auoir des peuples Diocefains dans le Bourdelois, pour estre gouuernez par vn Archeuesque, le Pape Iean VIII. fut contraint de transporter à Bourges leur Archeuesque Frotarius, ainsi qu'il appert de ses Lettres. Ce rauage des Normans accabla la ville Metropolitaine d'Euse, avec toutes les autres Citez de Gascogne: comme l'on peut verifier par le Chartulaire de Lasçar, qui conferue à l'Eglise d'Euse la dignité de Metropole: laquelle sans doute demeura enseuclie sous ses ruines, & fut annexée par quelque Synode Prouincial, ou par le Pape avec tous ses droits & reuenus à l'Eglise d'Aux. Ceste vnion precede l'année 879. d'autant qu'en ce temps le Pape Iean VIII. escriuit à Airard en qualité d'Archeuesque d'Aux, vne lettre que l'on peut voir dans le troisieme Tome des Conciles de France du P. Sirmond. Il n'y a maintenant sur pied qu'une petite ville du nom d'Euse, avec vn quartier de pays, que l'on nomme le pays Eusan; le nom de Ciutat, estant demeuré à vn certain espace de cinquante arpens de terre labourable, assis pres la petite riuere de Gelise, où l'on descouure tousiours en labourant la terre, plusieurs riches mafures de marbre des vieux bastimens; avec quelques anciennes monnoyes Romaines.

XI. Il y auoit raison de faire ceste vnion apres la ruine d'Euse; d'autant que non seulement les territoires de ces peuples estoient ioignans; mais aussi que la ville d'Aux estoit remarquée comme égale en grandeur & en magnificence à la ville d'Euse; ainsi que j'ai desia monstéré; d'où vient qu'elle a pris le nom de *Augusta Ausciorum* chez Ptolemée. Strabon recommande la bonté & la fertilité de son terroir, & tesmoigne que ce peuple iouïssoit de son temps du droit Latin, (c'est à dire qu'il estoit gouuerné par ses propres loix, s'as estre obligé de subir la Iurisdiction des Magistrats Romains) quoi que depuis il fut aboli par la loi de l'Empereur Antonin, qui donna le droit de Bourgeoisie à tous les sujets de l'Empire, & sous pretexte d'un plus grand honneur, tel qu'estoit celui d'estre Citoyen Romain, osta les priuileges particuliers des villes.

XII. Encore faut-il adiouster à l'honneur de la ville d'Euse qu'elle a produit, suivant le tesmoignage de Claudian vn General des armées d'Arcadius Empereur d'Orient, sçauoir Ruffin, qui eut bien la hardiesse de pretendre à se rendre maistre de l'Empire; mais il fut deferé par Stilicon & preuenu par son maistre qui le fit tuer en presence de tout l'armée. Il est vray que ie fais quelque difficulté de me persuader, que la ville d'Elusa, d'où Ruffin estoit natif selon Claudian, soit celle de Gascogne; encore que le Cardinal Baronius, l'Escale & plusieurs autres embrassent ceste opinion. D'autant que l'autorité de Prosper en sa Chronique de l'edition de Pithou m'oblige à tenir pour certain, qu'il estoit Bosphoritain, c'est à dire natif de ceste Prouince du Bosphore, située entre le pont Euxin & les Palus Meotides, où estoit anciennement le Royaume de Bosphore, duquel fait mention Strabon & Memnon chez Photius. Il y auoit sans doute en ceste Prouince, vne ville du nom d'Elusa, où Ruffin estoit né selon Claudian; aussi bien que dans la Palestine, on trouue vne autre ville de mesme nom. Les sectateurs del'heretique Priscillian tacherent de souïller la gloire, que ce peuple possedoit pour la bonne conduite de ses mœurs, & pour son zele enuers la Religion; faisans leur retraicte, & prouignants leurs opinions parmi les habitans de cette ville, ainsi qu'à remarqué Seuerus Sulpice natif de l'Aginois, escriuain du temps en son histoire Ecclesiastique. Il ne faut pas confondre Elusa avec Eluso, où cet Auteur Seuerus Sulpice faisoit sa residence ordinaire, comme l'on apprend de la lettre, que lui adresse le celebre Paulin pour lors residant à Barcelone. Dans cette lettre il inuite son ami à le venir voir, sans crainte de  
l'horreur

l'horreur des Monts Pyrenées, qui retenoient en cét endroit plustost la rigueur du nom, que l'aspreté du passage, qui est entre la Gaule Narbonoise & les Espagnes; adioustant qu'il n'y auoit d'un lieu à l'autre, que huit iournées de distance. D'où le P. Fronton le Duc en ses Notes sur Paulin, a eu raison d'escrire apres le P. Sirmond, que ce lieu d'Eluso est situé en la Gaule Narbonoise; & partant qu'il est different de la ville d'Euse, nommée Elusa, qui est assise en l'Aquitaine; aussi bien que le lieu de Laufun, que Scaliger prenoit pour l'Eluso de Paulin; Et par consequent que ce lieu doit estre pris pour celui que l'ancien Itineraire de Bourdeaux à Ierusalem assigne entre Tolose & Narbone. Toutesfois comme ce lieu d'Eluso estoit vn petit bourg, le P. Fronton se mesconte, lors qu'il le confond avec cette Elusa, dont il pretend que fasse mention Ammian Marcellin parmi les villes Notables de Languedoc, lors qu'il escrit que Elusa, Narbone & Tolose sont encloses dans la Gaule Narbonoise. Car il a fuiui en cette coniecture la correction que certains Critiques ont faite du texte d'Ammian; qui ont esbranlé mal à propos l'ancienne leçon de cét Auteur, qui porte *Clusa* au lieu d'*Elusa*, vn participe au lieu d'une ville, comme l'on peut voir au texte allegué dans les Notes au bas de ce Chapitre.

XIII. Je ne dois pas obmettre en ce lieu, que la Prouince de la Nouempopulanie, ne fut iamais assuietie à celle de l'Aquitaine premiere, ou bien à la Primate de Bourges en l'ordre Ecclesiastique: d'autant que le corps de l'Aquitaine fut distribué en trois Prouinces independantes l'une de l'autre par l'Empereur Hadrian, au temps duquel il n'y auoit encore aucun establissement d'Eueschés dans ces quartiers des Gaules, où il commença à se former sous l'Empire de Decius, ou bien vn peu auparavant, par la mission de Denis Euesque de Paris, de Saturnin de Tolose, & de leurs compagnons suiuant Gregoire de Tours. De sorte que si l'Eglise de Bourges a possédé depuis, quelque auantage sur l'Eglise de Bourdeaux; cela est arriué en consequence de l'establissement du Royaume d'Aquitaine sous Louïs le Debonaire, dont Bourges estoit le Chef, suiuant Adreualdus & Fredegarius. Or que ce soit la vraye origine de cette sujétion, il se peut iustifier par l'exemple de l'Eglise Metropolitaine de Narbone qui ayant esté dans les premiers siecles, sans aucune dependance de la Metropole de Bourges, & depuis ayant esté vnie au Corps du Clergé d'Espagne, sous les Rois Goths, iusqu'à la conqueste que fit Charles Martel de toute la Prouince Narbonoise, se trouue sousmise à l'Archeuesché de Bourges du temps du Pape Nicolas premier; sans que l'on puisse alleguer aucun autre fondement de cette nouueauté, que l'establissement du Royaume d'Aquitaine, auquel Narbone fut incorporée. Partant l'origine de cette dependance n'estant point Canonique, il me semble que Bourdeaux & Narbone ont droit de se maintenir contre la Primate de Bourges en l'estat d'independance, auquel elles se trouuent maintenant.

II. Innocentius 1. ep. ad Alexandrum c. 2. Non visum est ad mobilitatem necessitatum mundanarum Ecclesiam commutari, honoresque aut diuisiones perpeti, quas pro suis causis faciendas duxerit Imperator. Ergo secundum pristinum prouinciarum motem Metropolitanos Episcopos conuenit nominari. Concil. Calced. c. 12. Synod. in Trullo c. 38.

III. Aufonius in Parental. carm. 3. Te Narbonensis Gallia præposuit, Ornafti cuius latio sermone tribunal, & fora Iberorum, quæque Nouempopulis.

IV. Scal Aufon. Lect. 1. l. 2. c. 7.

V. Mela l. 3. cap. 2. Aquitanorum clarissimi sunt Aufci, Celtarum Hedui, Belgarum Treueri, vrbesque opulentissimæ. in Treueris Augusta, in Heduis Augustodunum, in Aufciis Elufaberris.

VII. Ammianus lib. 15. Nouempopulos Aufci

commendant & Vasates. Ita legitur in omnibus editis exemplaribus. Sed Hermolaus cum locum istum è codice suo MS. laudat in Plinianis Annotation. legit Elufates, non autem Vasates. Cui affinis est lectio quam profert Andreas Schottus, Aufci commendant & Osates.

IX. X. Sirmondus in Notis ad Sidon. lib. 7. ep. 6. Greg. Tur. l. 8. c. 22. Flodoardus l. 2. c. 5. Ioannes VIII. Papa in epistolis ad Frotarium, ad Carolum Regem, ad Clerum & plebem & ordinem Bituricensis Ecclesie. Charta Lascurrensis proferetur c. 9. n. 8.

XI. Strabo l. 4. XII. Claudianus l. 1. in Rufinum. Inuadit muros Elisæ. Prosper in Chronico edito à Pithæo. Rufinus Bosphoritanus cum ad summam militiæ peruenisset. Sulpitius Seuerus l. 2. hist. de Priscillianistis: maximeque Elusanam plebem


fane rum bonam & religioni studentem prauis prædicationibus peruertere. Paulinus epist. 6. ad Seuerum : Iter quantum fit & puer vnanimittatis tuæ nuntiabit, qui ad nos de Elufone octaua vt afferit luce peruenit; tam breuis enim & facilis via est, vt nec in Pyrenæo ardua fit, qui Narbonenfi ad Hispanias agger, nomen magis quam iugum horren-

du interiacet. Verum quid de spatio agimus? si nos defideras, via breuis est, longa si negligis. Sirmondus ad lib. 7. Sidonij ep. 6. Errant vero & Ammiano Marcellino errorem affingunt qui in his eius verbis lib. 15. In Narbonenfi Clufa est Narbona & Tolosa pro Clufa, Elufam legi volunt. Elufa enim in Nouempopulis est non in Narbonenfi.

## CHAPITRE VII.

### Sommaire.

*I. Cité d'Acqs troisieme en ordre dans les Notices. Les Aquitains ou d'Acqs ont donné le nom à l'Aquitaine. II. Le nom Aquæ lui a été baillé à cause de ses bains. Aquitaine Aremorique. III. Aquæ Augustæ & Tarbellicæ IV. Faute de Scaliger en l'explication des Tarbelliens. V. Medoc n'est point des Tarbelliens, mais des Viuisques ou Bourdelois. VI. VII. Strabon expliqué sur les deux Golfes Gaulois. Les Tarbelliens habitent pres le Golfe Gaulois de l'Océan ioignant les Pyrenées. VIII. IX. Erreur de Merula. Explication de Lucan, sur l'Ancon Tarbellique. L'emboucheure de Ladour, & son changement. X. Les Tarbelliens abondans en or. Les Euesques anciens d'Acqs.*

I.  A Cité d'Acqs est la troisieme en ordre dans les Notices, apres celles d'Euse & d'Auch, suiuant la foi de l'un des exemplaires publiés par le sieur du Chesne; où la Cité d'Auch occupe le second rang, plus correctement que non pas en certains autres exemplaires, où la Cité d'Acqs est située apres la Metropole, & les Cités d'Euse ou d'Auch sont releguées à la dernière place. Et quoi que maintenant cette ville ni ses Euesques ne puissent pretendre aucune preference sur les autres; Neantmoins il ne faut lui enuier l'auantage d'honneur que les anciens lui rendoient; puis que son Peuple surnommé Aquitain a donné le nom à l'Ancienne Prouince d'Aquitaine suiuant le tesmoignage de Plin. Car le soupçon de Vinet passe en force de Verité, lors qu'il estime que les Peuples particuliers, que Plin surnomme spécialement Aquitains, sont ceux de la ville d'Acqs; ce terme d'Aquitaine estant employé mesme par Aufone en ce sens, lors qu'il écrit que la mere de Paulin son allié estoit de race Aquitaine, c'est à dire de la Cité d'Acqs.

II. Ce nom d'*Aqua*, d'où descend celui d'Aqs, lui fut donné à cause de ses eaux & de ses bains chauds, qu'elle possedit, dès le temps des Romains: ausquels ils estoient conneus auant la conquête de l'Aquitaine, & frequentés par leurs Citoyens, qui estoient en la Gaule Narbonoise; Et en suite toute la Prouince en consideration des bains, & de la ville fut surnommée Aquitaine. De mesme que la ville d'Aix en Prouence a esté appellée *Aqua Sextia*, par son fondateur Sextius, à cause des eaux & des bains chauds dont elle abondoit suiuant Strabon: D'où il est arriué que les Auteurs du moyen temps ont surnommé la Prouence du nom d'Aquitaine. Quoi que pour le regard de la Guienne, le nom d'Aquitaine lui fut baillé par les anciens avec moins de violence; d'autant que tout ce quartier estoit nommé ancien-

nement *Aremorica* suiuant le témoignage de Pline. Ce qui signifioit en vieux Gaulois, la mesme chose que Region maritime Armor.

III. La dignité de la ville d'Acqs paroist encor, en ce qu'à l'exemple de plusieurs autres villes de consideration, elle porte le nom d'*Augusta*, ou bien *Aqua Augusta* chez Ptolemée; qui nous assure que c'est la cité des peuples Tarbelliens. D'où vient qu'elle est nommée Tarbellique chez Aufone, dans l'Itineraire d'Antonin, & dans Vibius Sequester, ainsi qu'à fort curieusement obserué Ioseph de l'Escale.

IV. Neantmoins il a esté surpris, en ce qu'il estime, que les Tarbelliens estoient des peuples, qui s'estendoient depuis les Pyrenées pres de l'Ocean, iusqu'à l'emboucheure de la riuere de Garonne; en sorte qu'ils comprenoient en leur enceinte les Boiens, & le pais de Medoc. Car comme ie suis d'accord avec lui des confins, qu'il donne aux Tarbelliens du costé de l'Espagne par les monts Pyrenées, que Tibulle à cette occasion nomme Tarbelliens; i'ose assurer aussi, que de l'autre costé, ils ne comprenoient pas le pais de Medoc.

V. Pour vider cette difficulté, il faut consulter les anciens auteurs, & peser ce qu'ils ont escrit touchant les Tarbelliens. Cesar & Pline se contentent de les denommer parmi les peuples d'Aquitaine; Strabon leur donne l'assiete pres de l'Ocean, sur le grand Golfe Gaulois; Et Ptolemée plus distinctement que tous, les places depuis les Viuisques, iusqu'aux Pyrenées. Parce moyen le pais de Medoc demeure exclus des Tarbelliens. Car les Meduliens occupent tout ce terroir areneux, qui est depuis Bourdeaux entre l'Ocean & la Garonne, iusqu'à son emboucheure, estans situés à l'extremité de la terre, comme parle Aufone escriuant au Poëte Theon; Et font vne portion des Viuisques, ou Bourdelois; Puis que Vinet a verifié par les degrez de longitude & de latitude marqués dans les Tables de Ptolemée, que la ville *Noniomagus* attribuée aux Viuisques estoit située, lors qu'elle subsistoit, dans le territoire de Medoc, proche du lieu que l'on nomme auioird'hui. Soulac: lequel Soulac est surnommé de *Finibus terra* dans vne vieille Charte de Guillaume Sance Duc de Gascogne de l'année neuf cens octante; Aussi bien que le Medoc est mis en l'extremité de la terre par Aufone. L'autorité de Strabon confirme encor ouuertement, que le pais de Medoc appartient au territoire des Viuisques; lors qu'il escrit, que la riuere de Garonne se discharge, & à son entrée dans la mer, entre les Saintongeois & les Viuisques, attendu que cette emboucheure est au pais de Medoc.

VI. Mais afin d'approcher de plus pres Strabon, qui s'est arresté particulièrement en sa description des Tarbelliens; tant s'en faut qu'il fauorise l'opinion de Scaliger, que s'il est bien considéré, on verra qu'il la ruine entierement. Car il escrit, que le terroir de l'ancienne Aquitaine voisin de l'Ocean, est pour la plus grande partie areneux, mince & delié, nourrissant ses peuples de Millet, & produisant fort peu d'autres fruits. En cet endroit, dit-il, est le Golfe qui forme l'isthme de terre, qui aboutit au Golfe Gaulois, dont est baigné le riuage de la Gaule Narbonnoise: l'un & l'autre de ces Golfes ayans vn nom semblable. Or les Tarbelliens, adiouste-il, occupent ce Golfe. D'où sans doute Scaliger à pris occasion de croire, que comme l'Ocean commence à se courber vers la terre, dès l'auancement de la pointe de Medoc dans la mer, que les Tarbelliens deuoient s'estendre iusqu'à ce terme.

VII. Mais outre que les paroles des auteurs ne doiuent point estre toujours prises en toute leur rigueur; attendu mesme que Ptolemée arreste formellement les Tarbelliens aux Viuisques; On peut trouuer l'intention de Strabon

dans ses escrits. Car comme il escrit en cét endroit, que les deux Golfes de l'Océan, & de la mer Mediterranée ont du rapport entre eux, soit en leurs noms, estans surnommés l'un & l'autre Celtiques ou Gaulois, soit en ce qu'ils enferment entre eux & forment l'Isthme de terre, qui presse & met à l'estroit la France & l'Espagne; Il s'explique nettement ailleurs au liure III. disant que la France & l'Espagne sont tres-estroites en cét espace, qui est depuis la mer Mediterranée iusqu'à la mer Oceane, aux deux endroits ou elles approchent les Pyrenées; & qu'en ces lieux se forment les deux Golfes l'un du costé de l'Océan, l'autre du costé de la mer Mediterranée. On ne peut rien dire de plus expres, pour monstrier que Strabon considere les Golfes Gaulois pour le regard de la situation des Tarbelliens, non pas en toute leur estenduë, mais aux lieux qui sont proches des Pyrenées, & nullement en l'emboucheure de Garonne, qui en est esloignée de plus de 50. grandes lieuës: Et partant ayant escrit au liure I V. que les Tarbelliens habitoient pres de ce Golfe, ou l'Isthme comence à se former, il a suffisamment indiqué, que leur demeure estoit proche des Pyrenées.

VIII. Merula en sa Cosmographie n'ayant pas compris le sens des paroles de Strabon, & la ressemblance des noms des deux golfes Gaulois, estime mal à propos que la version ordinaire de Xylander est impertinente. Toutesfois suiuant l'intention de Strabon on lit chez le Poëte Lucain, que le sein Tarbellique reçoit doucement la riuere de l'Adour dans les riuages repliez de son Golfe; Or il est constant que la riuere de l'Adour qui a sa source au haut des Pyrenées dans les montagnes de la vallée de Barege en Bigorre, arrouse les Citez de Tarbe, d'Aire, d'Acqs & de Baione, & a vn peu plus bas son emboucheure dans la mer, en ce lieu que Lucain appelle sein Tarbellique. Le Poëte Aufone tesmoigne aussi fort ouuertement que l'Adour se descharge dans l'Océan Tarbellien; à laquelle riuere il donne pour cette consideration le nom de Tarbellienne; Et par consequent insinuë comme les autres, que l'assiete des Tarbelliens, est du costé de l'emboucheure del'Adour.

IX. Cette emboucheure estoit du temps de ces anciens Escriuains, courbée & repliée du costé de Capbreton, & se desgorgeoit dans l'Océan en serpentant doucement par l'estenduë de six lieuës depuis Baione iusqu'à ce Bourg du Bocau, qui en retient encore le nom, suiuant le langage Gascon, qui employe Boucau pour *Ostia* ou emboucheure. Laquelle assiete ainsi considerée, redonne sa grace à la description du Poëte Lucain, qui fait allusion, comme il a esté dit ci-dessus, aux detours repliez, & au courbement des riuages del'Adour, lors qu'il escrit qu'elle est receuë doucement dans le Golfe Tarbellique. Au lieu qu'en l'estat present, cette riuere se précipite dans l'Océan en ligne droicte, vn quart de lieuë au dessous de la ville de Baione, qu'elle a renduë capable d'un plus riche commerce, & de vaisseaux plus grands, qu'elle n'estoit auparauant. Dont elle est redeuable à l'industrie de cét excellent Ingenieur Louïs de Foix; qui suiuant le tesmoignage du sieur President de Thou, après auoir basti le superbe bastiment de l'Escorial en Espagne, & donné l'inuention de la pompe de Toledo, pour faire monter l'eau de la riuere du Taio dans les lieux plus esleuez de la ville, reuint en France pour y bastir cét admirable phare de la Tour de Cordoüan pres l'emboucheure de la Garonne, & entreprit de fermer l'ancien canal del'Adour pres Baione, & faire l'ouuerture du nouveau; Ce qui lui réussit apres plusieurs trauaux par le secours d'une inondation extraordinaire des eaux suruenuë le vingt-huictiesme d'Octobre 1579. qui est le iour de la Feste des saincts Apostres Simon & Iude, auquel ceste ville renouuelle par vne procession solempnelle la memoire d'un si grand bien-fait receu du Ciel.

X. Au reste comme le terroir des Tarbelliens est recommandé par Strabon pour

estre abundant en or, que l'on trouuoit facilement sous les arenas ; La cité d'Acqs qui estoit le chef de ces peuples a esté recommandé par les Euesques, que l'on trouue auoir esté presens aux anciens Synodes des Gaules, l'cauoir est Carterius au 14. Synode d'Orleans l'an 41. Liberius au 5. d'Orleans l'an 549. Niortius l'an 585. lequel Niortius estoit auparauant Comte de ceste ville d'Acqs pour les Rois de France.

I. Plin. l. 4. c. 19. Aquitani, unde nomen prouinciae. Aufon. in parentalibus carm. 24. Stirpis Aquitanæ mater tibi. Vinetus in hunc locum.

II. Strabo. l. 3. Σεξτης κτιστος πόλις ὁμοίον μοι εἶναι τὴν καὶ τὴν ἄλλαν. Plin. l. 4. c. 17.

III. Ptolem. Tarbellorum Ciuitas Aquæ Augustæ 17. 44. 40. In Epicedio Aufoni: Tarbellis sed genitrix ab Aquis. Itinerarium Anton. Aquæ Tarbellicæ. Vibius sequester: Atyr Tarbellæ Ciuitatis Aquitanæ in Oceanum fluit. Scaliger l. 1. Aufon. Lect. c. 6.

IV. Tibullus ex correctione Scaligeri. Tarbella Pyrene Testis & Oceanilitora Santonici.

V. Ptolem. sub Biturigibus vibiscis vsque ad Pyrenem montem Tarbelli, quorum Ciuitas Aquæ Augustæ 17. 44. 40. Aufon. ep. 5. Paganum è medullis iubeo saluere Theonem. Quid geris extremis positus telluris in oris Cultor arenarum vates? cui litus arandum Oceani finem iuxta solemque cadentem. Vinetus in carmen Aufonij de Burdigala. Strabo

l. 4. laudatus in cap. 2. n. 1.

VI. Strabo l. 4. Aquitaniam solum quod est ad litus Oceani maiore sui parte arenosum est & tenue, milio alens, reliquarum frugum minus ferax. Ibi est etiam sinus isthmum efficiens, qui pertinet ad sinum Gallicum in Narbonensi ora. Tarbelli hunc sinum habent. libro vero 3. scribit, Arctissimam esse Galliam & Hispaniam à mari interno siue Mediterraneo ad Oceanum qua ad Pyrenem accedunt, atque ibi ab vtraque parte earum sinus fieri, in altera ab Oceano in altera à nostro mari.

VIII. Aufonius in Catm. de Mosella: Dominæ tamen ante Mosellæ numine adorato, Tarbellius ibi Aturrus. In Parental. carm. 4. Tum profugum in terris per quas erumpit Aturrus, Tarbellique furor perstrepat Oceani.


IX. Lucanus: Et ripas Alyri quem litore curuo Molliter admissum claudit Tarbellicus Ancon. Iac. Augustus Thuanus lib. Histor. 41. & 80.

X. Sirmond. Tom. 1. Concil. Greg. Tur. l. 7. c. 31.

## CHAPITRE VIII.

### Sommaire.

I. Bayone assise dans les Tarbelliens. Si c'est la Cité des Boiens. II. Les Boiens dans le Languedoc pres de Medoc. Le pais de Buchs. III. Emboucheure de Lerie pres le bourg nommé Teste de Buchs. Promontoire Curian. IV. Le Bourg de Buchs est la Cité des Boiates autrement nommé Boius. Capitales de Bogio. Cette Cité a esté ruinée, & puis incorporée à celle de Bourdeaux. V. VI. VII. Faute de Vinet & de Scaliger sur l'estendue des Boiens. Nom de Bayone recent & Basque l'ancien est Lapurdum. Le fort Lapurdum. VIII. Bayone Cité substituée à celle des Boiates. S. Leon Euesque de Bayonne. Elle estoit Cité des le temps de Childebert. IX. X. Bearn & Tarbe ne sont point dans les Tarbelliens. Quoi que ceux-ci possèdent vne portion de la montagne. X. Examen d'un texte d'Aufone qui semble iustifier le contraire.

I.  Pres auoir assez espluché l'opinion de Scaliger, & reconneu la vraye situation des Tarbelliens depuis le Promontoire des Pyrenées, qui s'auance vers l'Ocean iusqu'au territoire des Bourdelois, il s'ensuit que la ville de Bayonne est assise dans le pais des Tarbelliens: De sorte qu'il est nécessaire d'examiner si la Cité des Boiens mentionnée dans les Notices, & qui fait vne portion des peuples Tarbelliens, est la mesme que la Cité de Bayonne.

II. On apprend de l'Itineraire d'Antonin que les Boiens estoient situées à seise mille pas de Bourdeaux, par le chemin qui conduit vers ceste ville, depuis celle



d'Acqs. Et l'on peut remarquer dans Paulin, que les Boiens font assis dans vn país abondant en pins portans resine; d'où vient qu'il leur donne le surnom de gens de Poids & de resine, en la lettre qu'il escrit à son ami Aufone. De sorte que Vinet conclut à propos, que les Boiens possedoient ce país, que l'on nomme auiourd'hui *Buchs*, & *Buies*, pres de l'Océan & du Medoc, tenu par les seigneurs de la maison de Candale à titre de Capdalat ou de Sirauté.

III. En ce quartier, il y a vn petit golfe qui s'auance dans la terre deux lieuës ou enuiron; où la petite riuere de Lerie fait son embouchure, qui est sans doute le fleuve Sigman de Ptolemée. A l'entrée de ce canal de mer, est basti pres le riuage vn Bourg, nommé vulgairement *Teste de Buchs*. Où l'on doit placer le promontoire Curian de Ptolemée; attendu qu'il le met entre l'emboucheure de l'Adour, & celle de Lene dans la version Latine; & que la Grecque la place pres d'vn degré loin de l'emboucheure de Garonne. Ce qui est fauorilé par la denomination du Bourg, qui est appelé *Teste de Buchs*. Où l'on doit placer le promontoire Curian: & partant ce promontoire Curian ne peut estre pris pour le rocher de Cordoüan, qui est sur l'emboucheure de la Garonne, comme pensoit Vinet.

IV. Or ce Bourg de Buchs, a esté sans doute ruiné par les guerres, ou par les inondations de la Mer. Car anciennement c'estoit l'vne des Douze Citez de la Nouempulanie, appelée dans les Notices, la Cité des Boiates, autrement *Boius*. Laquelle denomination s'est conseruée dans les vieux tiltres de la maison de Bourdeaux ou de Graili, qui nomment les Captals de Buchs, *Capitales de Bogio*. Ayant esté ruinée vne fois, elle n'a point esté restablie en titre de Cité; au conrraire son Peuple, qui auoit son estenduë iusqu'à Mimisan, a esté vni & incorporé à l'Archeuesché de Bourdeaux; & distrait de la Nouempulanie. C'est pourquoy dans l'vne des Notices publiées par le sieur du Chesne, le Copiste qui regardoit l'estat auquel estoit de son temps la Cité des Boiens, adiouste au texte en forme de glosse, qu'elle est sise au Bourdelois. Ce qui n'estoit pas en son origine; puis que les *Vocates* ou *Voiates*, suiuant la correction de Scaliger, sont denombrez dans les Commentaires de Cesar, parmi les peuples de l'Aquitaine ou Gascogne, qui se rendirent à Crassus; lesquels aussi les Notices attribuent à l'ancienne Aquitaine, ou Nouempulanie, qui est distinguée de la seconde Aquitaine.

V. Scaliger & Vinet estiment, que les Boiens auoient leur estenduë depuis le país de Buchs iusqu'à Baionne; & que cette ville estoit leur Cité, qui est denombree dans la Notice. Mais le país de la Cité d'Acqs, s'oppose à cette coniecture: Car vne partie de ce país est située entre Baionne, & le país de Buchs, & par ce moyen empesche toute sorte de communication entre Baionne & Buchs; qui d'ailleurs sont esloignez l'vn de l'autre de 25. grandes lieuës; La Cité de Baione & son Euesché, quia son estenduë vers les monts Pyrenées, estans bornez tellement de la riuere de l'Adour, que le Bourg du Saint Esprit, qui est assis au bout du pont de la ville, dépend de l'Euesché d'Acqs. Sans que la denomination de cette ville, qui sert de fondement à cette opinion, doie estre considérée; Car outre qu'elle est nommée constamment Baione dans tous les Tiltres, aussi bien que par le vulgaire, & non pas Boione, comme nous voudroit persuader Vinet, qui dit qu'estant ieune garçon il entendoit qu'on lui donnoit le nom de Boione; il ne faut pas douter que cette diction ne soit recente, & qu'elle ne prenne son origine de la langue Basque, signifiant Bonne Baie, ou Bon port, *Baia ona*, *Baia*, c'est à dire port en langage de marine, & *Ona*, Bon.

VI. Iedis que le nom de Baione est recent, estant certain que cette ville & son Euesché font appellez dans les vieux Tiltres *Lapurdenfis*, & non pas *Baionensis*, ainsi

qu'on voit dans celui qu'on treuve le plus ancien de l'an 980. auquel Arsius Euesque de Labourd designe les confins de son Euesché, qu'il dit consister aux vallées de Labourd, Arberouë, Orfais, Cize, Baigorri, Bastan, Larin & Hernani pres de saint Sebastien en Guipuscoa. Les Euesques suiuaus, & les Vicomtes prennent tousiours la qualité de *Lapurdenses*, iusqu'à l'année 1150. ou enuiron, qu'ils se nomment indifferemment *Lapurdenses* ou *Baionenses*; Et peu à peu ce dernier tiltre a preualu, & restemaintenant en vsage pour l'Euesque; quoi que le país plus proche de la ville se nomme, País ou Vicomté de Labour. Cette diction de Labourd est aussi Basque; *Lapurra* signifiant vn País desert, exposé aux voleurs, comme disent ceux qui entendent mieux les secrets de cette langue.

V II. D'où l'on peut aussi recueillir, que le fort *Lapurdum*, dans lequel le Tribun de la Cohorte de la Nouempopularie faisoit sa residence, comme il est escrit en la Notice de l'Empire, n'est pas le Chateau de Lourde en Bigorre, suiuant la pensée de Scaliger en ses Leçons sur Aufone, de la premiere impression; mais la ville de Baione, ainsi qu'il adoué en sa Notice, apres auoir esté fort à propos releué de sa faute par Sauaron en ses Commentaires sur Sidonius, en l'endroit où il fait mention des Poissons ou Langoustes de Labourd.

V III. Partant il est necessaire de conclurre, puis que la ville de Baione n'est pas la Cité des Boiates, que c'est vne Cité erigée par quelque Synode Prouincial, pour la substituer, apres la ruine de Buchs, en la place de la Douzième Cité, qui auoit esté distraite de l'Aquitaine III. en faueur de l'Aquitaine II. & de l'Archeuesché de Bourdeaux, auquel le terroir de la Cité de Buchs auoit esté incorporée, comme j'ay remarqué au nombre 4. Il seroit impossible de coter le temps de ces nouveutez; quoi que l'on puisse bien asseurer, que cette ville fut erigée en Cité auant la venuë des Normans de l'an 845. attendu que la Charte de Lascar tesmoigne, qu'ils la ruinerent avec les autres Citez de Gascogne; & que l'Euesque Arsius asseure l'an 980. que cette ville estoit en possession de toute ancienneté des vallées ci-dessus designées. Il s'ensuit de là que les Baionois font tort à l'antiquité de leur Euesché, lors qu'ils estiment que saint Leon qui viuoit enuiron l'an 900. du temps du Roi Charles le Simple fut le premier Euesque de cette ville: puis qu'il y auoit eu des Euesques auant la premiere descente des Normans en Guienne. Mais il fut le premier Euesque apres la ruine de cet Euesché, qui lui fut commune avec tous les autres de Gascogne. Neantmoins il reste vn sujet d'estonnement de voir, que l'Euesque de la Cité des Boiates, en quel sens qu'on l'explique, soit de Buchs, ou de Baione, n'assista point en personne ni par deputés, au synode d'Agde tenu sous Alaric l'an 506. ou l'on remarque pourtant, tous les autres Euesques de la Nouempopularie, ou les Procureurs des absens. Ce qui donne lieu de soubçonner, si le Roi Euarix predecesseur d'Alaric, qui rauagea les peuples, & les Citez de Gascogne, suiuant le tesmoignage de Sidonius, n'auroit point ruiné celle des Boiens, dont le reestablishement, ou la substitution de celle de Labourd ne fut pas encore faite du temps d'Alaric. Quoi qu'il semble que pour le moins du temps du Roi Childebert, la Cité de Labourd fut estable; d'autant qu'en l'accord des Rois rapporté par Gregoire de Tours, il est dit, que ce Roi prendra deuers soi Ayre, Colerans, Labour, & Alby avec leurs dependances.

I X. Il reste d'esclaircir vn doute touchant les Tarbelliens, sçauoir si outre les peuples d'Acqs, de Buchs & de Labour, ils comprenoient aussi ceux de Tarbe, & de Bearn, comme Vinet pretend l'auoir iustificié; en ce que Aufone nomme Tarbellien le fleuve de l'Adour, qui passe à Tarbe en Bigorre, à d'Acqs, & à Baione. Mais cette preuue, non plus que la riuere de l'Adour ne touche point le Bearn; Et

si elle auoit quelque force, la ville d'Aire assise sur l'Adour, & qui prend le nom de cette riuere, seroit aussi dans les Tarbelliens, quoi que Vinet l'ait omise. Ce qui empesche plus puissamment, quel'on n'ait cette pensée, est l'autorité de Strabon; qui distinguant l'Aquitaine en trois parties, la Maritime, la Mitoyenne, & la Montueuse, donne l'assiete du pais Maritime, Areneux, & sablonneux, aux peuples Tarbelliens; au lieu que le pais d'Aire est en la region Mitoyenne; & la Bigorre & le Bearn sont en la Montueuse Meridionale; & fort esloignée de la Mer.

X. Ceste consideration a entierement effacé l'impression qu'auoit fait autrefois en mon esprit, le discours d'Aufone escriuant à Paulin; qu'il inuite à quitter l'Espagne, & particulièrement la ville de Saragosse, ou estoit pour lors son sejour, & à se rendre en sa maison d'Ebromanus, ou d'Embrau pres Blaye: Il souhaite qu'on lui porte la nouvelle, que Paulin abandonne les villes neigeuses d'Espagne, qu'il est desia dans les champs Tarbelliens, & qu'il entré dans la maison d'Embrau. Car le chemin de Saragosse vers l'Aquitaine, suiuant l'itineraire d'Antonin, meine aux villes d'Oloron & de Bearn; Et partât il semble que Paulin entrant dans les Tarbelliens, à mesure qu'il quitte Saragosse & les autres villes d'Espagne proche de la montagne, le Bearn soit designé comme portion des Tarbelliens. Neantmoins cela ne presse pas tant contre la verité de la chose, qu'on ne puisse respondre, que le chemin d'Embrau est designé, non pas de fuite, mais par interualles notables; & que les champs Tarbelliens sont ceux du territoire d'Acqs, par où il falloit passer, pour aller de Bearn à Bourdeaux, & en fuite à Embrau; L'itineraire d'Antonin ne marquant point autre chemin des Landes que celui d'Acqs. Combien que les Tarbelliens ayent aussi dans leur enceinte vne partie de l'Aquitaine Montueuse, qui est ceste portion des monts Pyrenées, qui est comprise dans les Eueschez d'Acqs & de Bayonne, sçauoir est les montagnes de Labour & de la basse Nauarre. Aufquels endroits il faut rapporter sans doute la remarque de Strabon, qui escrit, que de son temps il y auoit parmi les Tarbelliens des riches minieres d'or, & que sans creuser beaucoup la terre, ou rencontroit des lames d'or pur, qui remplissoient la main, sans qu'il fust besoin de les raffiner beaucoup, & que le reste de la mine estoit elaborée sans grande peine.

II. Itinerarium Antonini. Paulinus ep. 1. ad Aufonium placeat réticere nitentem Burdigalam, & picéomalis describere Boios?

III. Ptolemæus: Post Oealum Pyrenes promontorium quod continet gradus 15. 45. 50. Aturrij fluij ostia 16. 45. 44. 45. Curianum promontorium 16. 30. 46. Sigmani fluij hostia 17. 45. 20. Garumnæ fluij hostia 17. 30. 46. 30.

IV. Notitia prouinciarum: Ciuitas Boatium quod est Boius in Burdigalensi. Scaliger in Notitia Gallia: Vocates suspicamur esse Boates, Buchs. Quod omnino certum est, siti sunt in finibus Lapurdensium post Medulos in Nouempopulania. Tamen in eo fallitur Scaliger, quod statuat Boios in finibus Lapurdensium; Cum diuisi sint inter se magna parte agri Aquensis.

VII. Notitia Imperij: Tribunus cohortis Nouempopulanæ, Lapurdo. Sidonius 8. epist. 12. & ad eam Sauro.

VI. & VIII. E Chartario Capituli Baionensis: Ego Arsius indignus & humilis Laburdensis Episcopus, volo tradere notitiæ successoribus & posteris, ea quæ nostro Episcopatu scilicet S. Mariæ Laburdensi subiacent loca: Idcirco hæc subtili & canonicali auctoritate subnotamus, ne forte quod absit, successores nostri, Episcopi vel Archidiaconi in du-

bio sint laboraturi, quæ in nostro iure subiacent, seu quæ priscis temporibus ipsa i Laburdensis Ecclesia publico auxilio vel consilio fidelium canonicè acquisiuit. Non enim dignum videtur, vt aliqua fraus in sancta Catholica & Apostolica Ecclesia laboret, sed potius veritas quæ ab auctore mundi semper erigitur. Et ideo quæ post mortem testificari non possumus, autentica auctoritate & exemplo scripturæ verissimis in membranis reliquimus, vt omni dubietate postposita, Prælatos sanctæ Laburdensis Ecclesiæ cum pace quod inuenerint testificatum, nostro testimonio vel sancitum, absque adminiculo vllius anxietatis teneant, ipsamque sanctam matrem Ecclesiam ex acquirendis vel acquisitis pristino in honore restaurent, & ad posse ex studiis subiacentium fideli modo edificent. Omnis vallis quæ Citria dicitur vsque ad Caroli crucem. Vallis quæ dicitur Bigur. Vallis quæ Erberua dicitur. Vallis quæ Vrsaxia dicitur. Bastan item Vallis vsque in medio portu Belat. Vallis quæ dicitur Larin. Terra quæ dicitur Ernania, & S. Sebastianum de Busico vsque ad sanctam Mariam de Arosth, & vsque ad sanctam Triauam. Has tenemus & possidemus in dominio sanctæ Mariæ Laburdensis Ecclesiæ, eo tenore ne vnquam ab Episcopo vel Archiepiscopo fiat vlla contradictio vel proclamatio successorum nostro, sed

potius sit affirmatio. Hæc affirmatio seu astipulatio facta est in præsentia domini Archiepiscopi Auxien- sis Odonis, nec non & aliis viris religiosi clericis & monachis. Vigente domno Apostolico Romano Pontifice Benedicto, regnante Hugone magno re- ge Francorum, imperante Duce Gasconia Vuillelmo Sancio S. Arsi qui hanc fieri vel confirmari præcepit S. Arch. Auxienfis Odonis. S. Valtonis Cen- tuli Vicecomitis S. Lupi Anerij Vicecom. S. Arnaldi Lupi Vicecomitis Aquensis. S. Saluatoris Abbatis S. Seueri, Si quis hanc contradicere voluerit, reperi- tio eius ad nihilum redigatur, & nisi resipuerit vi- ctus Canonicali iudicio anathema sit.

Hanc finium designationem cõfirmat rescriptum Urbani II. Pontificis V. Idus Aprilis Indiët. xiiii. an- no Incarnationis Dominicæ m. cc. vi. Pontificatus domini Paschalis II. Papæ VI. Legendum Anno m. c. vi. Item alterum rescriptum Celestini III. Anni 1194. in quo fines Episcopatus Lapurdensis expli- cantur his verbis. Vallem quæ dicitur Laburdi. Val- lem quæ dicitur Arberoa. Vallem quæ dicitur Or- fais. Vallem quæ dicitur Cizia. Vallem quæ dicitur Baigur. Vallem quæ dicitur Bastan. Vallem quæ dicitur Lerin. Vallem quæ dicitur Lessica. Vallem quæ dicitur Oiarzu vsque ad S. Sebastianum.

VIII. Greg. Turon. l. 6. Hist. c. 20. Vicum Iulien- sem cum forannis, Lapurdo, & Albige domnus Chil-

debertus Rex cum terminis suis à præsentis die suæ vindicet potestati. Lege cum Conforannis Lapur- do & Albige. Porro Terminus pro vniuersis finibus earum ciuitatum sumitur. Inde apud eundem Greg. l. 5. c. 33. Terminus Carnotenus. id est, le país Char- train. Terminus Turonicus l. 6. cap. 12. Terminus Le- mouicinus l. 8. c. 15. Et absolute apud eundem scri- ptorem, In Biturico, Turonico, Lemouicino, Ca- durcino.

IX. Vinetus in Parent. Aufon. carm. 11. Ex his ergo liquere arbitror qui nunc Tarbieneses Bearnen- ses, Aquenses, Baionenses nuncupantur, omnes hos quondam Tarbellos fuisse appellatos.

Strabo l. 4. Τα μὲν παρακαλιτικὰ, τὰ δὲ εἰς τὴν μεσσηνίαν, καὶ τὰ ἀπὸ τῆς Κρημνίδου ὁρῶν μέχρι Τεκτοπύργου ἀπέχοντα.

X. Aufonius ep. 23. ad Paulinum; Nunc tibi trans Alpes & Marmoream Pyrenem, Cæsareæ Augu- stæ domus est. Infra. Et quando iste meas impellet nuntius aures? Ecce tuus Paulinus adest, iam nin- guida linquit Oppida Iberorum, Tarbellica iam tenet arua. Ebromani iam tecta subit. Strabo lib. 4. Apud Tarbellos optima sunt auri metalla. In fossis enim non altè actis inueniuntur auri laminæ ma- num implentes, aliquando exigua indigentes re- purgatione, reliquum ramenta & glebæ sunt, ipsæ quoque non multum operis desiderantes.

CHAPITRE IX.

Sommaire.

I. II. III. Les entreprises des Romains sur l'Aquitaine. Conquête faite par Pompée, de Comenge & de Coserans. IV. V. Crassus défait les Sociates, assiege leur ville, repousse le General Adcantuanus & les reçoit à composition. VI. VII. Les Aquitains combattent pour la seconde fois, & se rendent à Crassus, sauf les éloignés. VIII. IX. X. Recherche exacte quels sont les Sociates, & verifié que ce sont ceux d'Ayre. Dont la Cité est nommée Cité des Aturrois & Vicouli. XI. Lugdunum Cité de Comenge & Colonie. Strabon corrigé sur les Bains d'Encausse. Comenge ruinée par le Roy Gontran. Vne vieille Inscription expliquée. XII. La Cité. Peuple & Euesque de Coserans.

I. **L** faut expliquer maintenant à l'occasion des citez de Comenge, de Coserans, & d'Ayre, l'ordre qui fut tenu anciennement par les Romains, pour la conquête de l'Aquitaine; n'y ayant point d'apparence que l'entreprise en eust esté si facile, comme elle fut à Crassus sans les auances qui auoient esté defia faictes pour cet effect par Pompée. Car Sertorius s'estant retiré en Espagne, pour y conseruer les restes du debris de Marius, y soustint le faix de la guerre contre la puissance de la Republique pendant huit années, estant principalement appuyé des forces des Cantabriens, des Vascons, & des peuples d'Espagne de la Prouince Taraconoise, & mesmes de celles des Aquitains, qui viuoient en bonne intelligence, avec les Espagnols de la frontiere; & qui leur ressembloient autant, en langue, en humeurs & en façons de viure, comme ils estoient differens en cela mesme des autres Gaulois suivant Strabon.

II. La vie & la Guerre de Sertorius estant finie par la tromperie des siens, a l'a-

uantage de Pompée, toutes les places se rendirent au vainqueur excepté deux qui souffrirent l'extrémité d'un siège. Ce qui donna occasion à Pompée, d'établir ses trophées sur les Monts Pyrenées, pour auoir particulièrement subiugué cette partie Montueuse d'Espagne, comme l'on peut voir chés Plin. Or en ce temps, il mit aussi sous l'obeissance de la Republique, les païs de Comenge & de Coferans, assis dans la montagne du costé de deçà, & contraignit ces Peuples qui viuoient parmi les rochers sans ordre & sans discipline comme des picoreurs, de se ranger en vn Corps de Cité; qui fut nommée *Conuena*, à cause de l'assemblée de ces hommes en vne Communauté, suiuant le tesmoignage de saint Hierosme; qui a conserué la memoire de cette action, & la debite avec vn peu d'aigreur en haine de Vigilance. Strabon insinuë obliquement la mesme chose, lors qu'il escrit, que les Comingeois sont ainsi nommés, comme si l'on disoit, les Assemblées. Plin ne s'esloigne pas aussi de cette pensée, remarquant des Comingeois, qu'ils auoient esté reduits en Corps de ville & de Communauté.

III. Le Païs de Coferans futit la mesme fortune que le païs de Comenge, comme estant plus proche de la Gaule Narbonoise que celui-ci; & fut sans doute soumis aux Romains par les armes de Pompée, qui adiuéa peut-estre vne partie de ce peuple de Coferans à la Gaule Narbonoise, suiuant ce que j'ai desia escrit au Chapitre troisieme.

IV. La possession de ces deux Peuples de l'Aquitaine, donna l'ouerture aux Romains pour la conqueste de tout le corps. Valerius Præcenus en fit l'entreprise, qui ne lui réussit pas, lui mesme ayant esté tué, & son armée rompuë par les Aquitains: Non plus qu'elle ne fut pas heureuse à L. Manilius Proconsul, qui fut contraint de s'enfuir, avec la perte de son bagage. Mais le bon-heur de Cesar surmonta les difficultez, qui auoient arresté les autres. Car voulant empescher que les Aquitains ne se ioignissent à la reuolte generale que les Gaulois auoient resoluë contre lui; il depescha P. Crassus ieune seigneur, fils de M. Crassus avec quelques troupes des vieilles bandes; lequel ayant fait des recreuës dans les païs de Tolose & de Narbone voisins de l'Aquitaine, s'auança avec son armée dans le territoire des Sociates. Ceux-ci assemblent leurs forces, & particulièrement leur caualerie, en quoi ils estoient puissans, attaquent vn escaramouche sur le chemin, & sont repoussez par les Romains. Ce qui les obligea de faire paroistre leurs gens de pied, qui estoient couverts dans vn vallon pour vne embuscade, & de remettre le combat, qui fut long, rude & opiniastré, à cause que les Sociates enflés du succès des victoires precedentes, estimoient que la conseruation de l'Aquitaine dependoit de leur courage. Neantmoins ils furent enfin contraincts de se retirer avec grande perte.

V. Ce qui attira Crassus à les assieger dans leur ville, & les battre avec des Machines, que les assiegés taschoient de ruiner, faisant pour cet effet des sorties & des mines (qui est vn mestier auquel les Aquitains estoient fort adroits, à cause des travaux ordinaires qu'ils faisoient aux minieres de fer.) Mais ils furent enfin reduits à traiter avec Crassus, qui les receut à composition, à la charge de lui rendre les armes. Comme l'armée estoit occupée à l'execution du traité, le General des Sociates, nommé *Adcantuanus* fit vne sortie avec six cens hommes determinés, que les Aquitains nommoient *Soldurris*; mais apres vn long combat, il fut repoussé dans la ville, & en suite fut receu par Crassus à la premiere composition. Or ces Deuots & determinés, estoient gens de telle condition, qu'ils auoient toutes les commodités de la vie communes, avec ceux au seruice & à l'amitié desquels ils se deuoient, & couroient les mesmes dangers avec eux, ou ne suruiuoient pas à leur perte, si elle arri-

uoit par violence: ne s'estant rencontré pas vn iusqu'à lors, qui eust refusé de mourir apres la perte de son ami par mort violente.

VI. Crassus apres auoir receu les armes & les ostages des Sociates, marche vers le pais des Boiates & des Tarufates. Cependant les Aquitains esmeus de voir qu'une place forte d'affiete, & par art auoit esté forcée dans peu de iours, se liguent ensemble, appellent à leur secours, les Cités d'Espagne limitrofes de l'Aquitaine, establisent pour chefs, ceux qui auoient eu autres fois commandement dans les troupes de Sertorius, & composent vne armée de cinquante mille hommes Aquitains & Cantabriens. Crassus voyant que les ennemis grossissoient chaque iour, qu'ils faisoient la guerre avec ordre & discipline, lui coupoient les viures, & l'incommodoient entierement, se resolut de leur donner bataille. Il les attaque donc dans leurs retranchemens, enuoye des compagnies de caualerie par derriere pour les enuelopper, & se mesle avec eux; de sorte que les Aquitains se precipiterent par les remparts, & furent defaits par la caualerie Romaine, comme ils fuyoient en desordre; la quatrieme partie de l'armée ayant à peine eschapé de la fureur des soldats.

VII. Apres ce combat la plus grande partie de l'Aquitaine se rendit à Crassus, & lui enuoya des ostages; du nombre desquels estoient, les *Tarbelliens*, les *Bigordans*, les *Precians*, les *Voiates*, les *Tarufates*, les *Elufates*, les *Garites*, les *Ausçois*, les *Garonnois*, les *Sibuziates*, & les *Cocosates*. Quelques peuples reculez en petit nombre, se confians en la saison, à cause que l'hiuer arriuoit, ne tindrent point conte de suiure l'exemple & la fortune des autres. C'est le recit de Cesar dans ses Commentaires; que j'ai referué pour ce lieu, d'autant qu'il ne pouuoit estre bien compris sans auoir auparavant quelque connoissance des peuples d'Aquitaine, comme l'on a desia des *Tarbelliens*, *Boiates*, *Elufates*, *Ausçois*, *Comingeois*, & *Coferans*.

VIII. On est en peine de sçauoir quels estoient les Sociates ou Sotiates, mentionés dans Cesar, Pline, Athenée, & Orose. Il y en a qui estiment, que ce soit ceux de la Vallée de Lauedan en Bigorre, comme Vigenaire, ou bien ceux des monts d'Ossau en Bearn comme le P. Monet. Les autres que ce soit ceux de la Ville de Sofpres de Nerac en Condomois; qui est vne opinion reiettée par le sieur Duplex; Je serois en la mesme peine que sont les autres escriuains, si ie n'auois en main vne preuve pour les designer précisément: à sçauoir l'ancienne Charte de Lascar, qui tesmoigne que les Normans ruinerent les Douze Cités, de la Nouempoulanie, qui suiuent Eusebe la Metropolitaine, les Cités d'Acqs, Lascar, Oloron, Tarbe, Aux, Coferans, Comenge, Laictoure, Bazas, Labour & la Cité Sotienne ou des Sotiens suiuant le langage de ce manuscrit; qui doit estre la Cité d'Ayre, que les Notices appellent la Cité des Aturrois; puis que les Onze Cités conneuës, sont enoncées dans ce vieux tiltre en termes ordinaires & intelligibles; & celle d'Ayre qui est la seule des Douze, qui manqueroit autrement au compte, est enoncée sous le nom de *Cité Sotienne*, c'est à dire la Cité des Sotiates ou Sociates. La vieille Charte de Gascogne alleguée par Nicolas Bertrand en l'histoire de Tolose, se conforme à celle de Lascar; & rapporte que les Danois ruinerent les Cités de Gascogne sçauoir, Aux, Laictoure, Acqs, Vasats, Tarbe de Bigorre, Oloron, Lascar, Labourd, & la Cité de Sotie, *Sotia*, c'est à dire Ayre. Son affiete est assez forte, & respond à la description de Cesar; d'autant qu'elle est placée sur vn tertre, ou est le Mas d'Ayre, ou de sainte Quitere, & continué iusqu'au bas sur l'Addour, en vn endroit, où est le passage ordinaire de cette riuere. De fait l'auantage du lieu a causé la ruine de la ville, qui ne represente maintenant que les restes de l'ancienne Cité; n'y ayant eu aucun mouuement de guerre depuis quelques siecles, qu'on ne se soit saisi du fort d'Ayre, en consideration du passage. Elle est située presque au milieu de l'Aquitaine; & partant il

ya de l'apparence, que Crassus voulut porter la guerre dans le cœur de la Prouince; afin d'oster aux Aquitains le moyen de se r'allier. Ce qu'il pouuoit faire d'autant plus commodement, que les Romains entroient du país de Tolose, dans celui de Comenge, qui estoit à leur deuotion; ainsi qu'il a esté remarqué ci-dessus; De sorte qu'à deux petites iournées de Comenge, ils rencontroient la ville des Sociates ou d'Ayre, apres auoir trauerse vne portion du País d'Aux, & de Bigorre. Et il est fort croyable, que le General Adcantuan auoit dans ses troupes des soldats de Bigorre, & d'Aux, avec lesquels il alla au deuant de Crassus, & ayant esté battu se retira dans la ville d'Ayre, comme estant la mieux fortifiée; où Crassus le pourfuiuit, & se rendit en suite maistre de la place.

IX. Le nom qu'elle porte dans vn vieux exemplaire des Notices, fauorise cette opinion; Car elle est nommée Cité des Aturrois, autrement *Vicoiuli*; Or il n'y a point d'apparence historique, qu'elle puisse auoir tiré cette denomination de *Vicus Iulij*, ou Bourg de Iulius, que de Iules Cesar; sous les auspices duquel ayant esté prise par Crassus, & ayant donné le branle à la conqueste de l'Aquitaine, on luy changea le nom de ville des Sociates, en celui de *Vicoiuli*, ou Bourg de Iulius, pour seruir de Trophée, & d'vn monument perpetuel de cette victoire; suiuant l'usage des Chefs Romains, qui donnoient leur nom à quelque ville dans les Prouinces subiuguées. Et pour cette raison l'on voit dans la Notice de l'Empire, la Garnison des soldats Andereciens establie au lieu appellé *Vicus Iulius* pres de Spire, & de Zauerne, sous le commandement du Duc du Quartier de Mayence; ce lieu ayant pris le nom de Iules Cesar, aussi bien que la ville des Sotiates. Elle conseruoit encore ce nom du temps du Concile d'Agde l'an 506. où l'on voit signé Pierre Prestre commis par Marcellus Euesque de *Vicoiuli*; comme dans le synode de Mascon de l'an 585. on voit Rufficus Euesque, *Vicoiulenses*; duquel Gregoire de Tours fait mention; L'auteur de la vie de saint Philibert, donne aussi à son pere Philibaud la qualité d'Euesque de *Vica Iuli*, qu'elle porte auourd'huy le nom d'Ayre, lequel est deriué de celui des Aturrois; qui est celuy, sous lequel elle est expliquée dans les Notices, & dans Sidonius. Et sans doute on donnoit indifferement à cette Cité, les deux noms en mesme temps; puisque le Commonitoire d'Anian Chancelier du Roi Visigoth Alaric, qui est en teste de la publication du Code Theodosien, est daté du lieu d'Ayre ou *Adurris*; & neantmoins sous le mesme Roy, Marcellus Euesque de cette ville, porte le nom d'Euesque de *Vicoiuli* au synode d'Agde.

X. Le territoire ancien de cette Cité, doit estre mesuré comme celui des autres, sur le plan de l'estenduë de l'Euesché. Et par ce moyen il aura compris, ce qu'on nomme auourd'hui le Viconté de Turfan, dont Ayre est le Chef; Et le Viconté de Marfan, d'où il est arriué que l'Euesque de cette ville, est nommé Euesque de Marfan, en l'Acte du serment que les Estats de Bigorre presterent à Constance de Bearn, l'an 1283. Il comprend aussi vne partie du país de Chalasse où est la ville de Saint Seuer avec son vieux Chasteau, nommé dans les anciens titres *Castrum Cesaris*. De l'enceinte de son territoire, ie tire encore vn autre argument, que c'est la ville des Sociates; d'autant que Crassus apres l'auoir conquise, fit marcher ses troupes contre les *Tarusates*, & les *Boiates*; c'est à dire vers Tartas, & le país de Buchs, qui sont trois territoires tenans l'vn à l'autre, d'autant que le Viconté de Tartas, confine avec le Marfan, qui estoit vne portion des Sociates; Et le Buchs avec le país de Tartas. En cette marche Crassus prenoit cet auantage, que gagnant país de proche en proche il estourdissoit ses ennemis, au milieu desquels il se logeoit par cette route; & s'approchant des Bourdelois voisins des Boiates, leur donnoit de l'effroi, pour les retenir en leur deuoir, & les empescher de se liguer avec les autres Gaulois, & encore les

Cités

Cités Armoriques de Bretagne, qui estoient pour lors en armes contre Cefar.

XI. Ayant parlé de la Cité d'Ayre, il faut adioufter vn mot en faueur de la Cité de Comenge, qui est furnommée *Lugdunum*, chez Strabon, & Ptolemée; c. lui-là tesmoignant qu'elle iouïssoit du droit Latin du temps d'Auguste, c'est à dire qu'elle viuoit sous les loix & magistrats particuliers: & celui-ci assurant qu'elle estoit Colonie de son temps sous Hadrian, c'est à dire vn seminaire de soldats, & de Citoyens Romains, & la Cité des Comingeois. Car il faut lire chez Ptolemée *Conueni*, & non pas, *Cucueni*, & partant l'interpretation de Villeneufue, & de Bergier est sans fondement, qui prennent ce *Lugdunum* pour Oloron en Bearn. En l'Itineraire d'Antonin elle est nommée aussi *Lugdunum*, & placée sur le chemin de la ville d'Acqs vers Tolose à seize mille pas de *Aqua Conuenarum*. Ce lieu est sans doute le Bourg d'Encausse en Comenge, deriué du Latin *Aquenses*; où sont les eaux chaudes tres-excellentes à boire & tres-profitables à la santé des corps, aussi bien maintenant, comme du temps de Strabon; dont le texte doit estre corrigé, & entendu des eaux d'Encausse *Ο υνσιων*, ayant esté mis au lieu de *Ακουισσιων*. Gregoire de Tours escrit que cette ville, qu'il nomme *Conuenas*, estoit assise sur le coupeau d'une montagne, ayant vne fontaine au pied; de laquelle les habitans puisoient de l'eau en assurance à la faueur d'une Tour qui la defendoit. Gombaut ayant quitte Bourdeaux, s'y estoit retiré en desordre poussé par l'armée du Roi Gontran, laquelle mit le siege deuant la place, y donna plusieurs assauts, & la prit par composition, mais qui fut aux despens de la vie de Gombaut, du Duc Mummole, & de Sagittaire Euesque de Comenge, & traîna apres soi la ruine entiere de la ville, que les François mirent à feu & à sang l'an 584. Elle demeura fort long temps à se releuer de cette perte, & iusqu'à ce que S. Bertrand son Euesque reestablit l'Euesché avec vne petite enceinte de maisons, sur les ruines de l'ancienne Cité environ l'an mil cent. Ce qui a donné sujet de la nommer S. Bertrand. On voit les anciens Euesques dans les assemblées du Clergé, Suauis au Synode d'Agde, Presidius au second d'Orleans 533. Amelius au cinquiesme d'Orleans 549. & Rufinus au second de Mascon 585. Sa religion du temps du Paganisme enuers le Dieu Abellion paroist aux inscriptions qui sont en ce pais, rapportées par Scaliger en ses Leçons sur Aufone. Quant à l'inscription que l'on voit à Rome en ces termes. *D. M. Valerie. Iustine. Nata. Conuena. Aquitania, vixit annos XXI.* laquelle Merula n'a sceu deschiffrer. Elle signifie que Iustine estoit née en la ville de Comenge, que les Notices & Gregoire de Tours nomment *Conuenas*, ou *Conuena*; & ce en la Prouince d'Aquitaine. *Nata Conuena, vrbe, Aquitania, Prouincia.*

XII. Pour la Cité de Coferans on n'en voit rien d'expres, que dans les Notices; & pour les peuples de Coferans en l'Aquitaine, que chés Pline, & encore chés Gregoire de Tours; La ville est nommée aujour d'hui saint Lezer à cause de Glycerius Euesque de Coferans recommandé pour sa sainteté, qui assistoit au Synode d'Agde: On trouue aussi que Theodore Euesque de la mesme Cité de Coferans enuoya au cinquiesme Synode d'Orleans, Eleutherius son Archidiacre, qui a souscrit parmi les autres deputés.

I. Plutarchus in Sertorio Velleius. Orofius l. 5. 23.

II. Plin. l. 3. c. 3. Hieronymus aduersus Vigilantium: Nimirum respondet generi suo, vt qui de latronum & Conuenarum natus est semine quos Cn. Pompeius edomita Hispania, & ad triumphum redire festinans, de Pyrenee iugis deposuit, & in vnum oppidum congregauit, vnde & Conuenarum vrbs nomen accepit. Strabo lib. 4. *από τῆς πόλεως τῆς πύρην* *ἠτά τῆς Κορσίων. ἕπερ ἔστ' οὐκ ἐλάττω.* Plinius l. 4. cap. 19. Mox in oppidum contributi Conuenæ.

IV. V. VI. VII. Cæsar. lib. 3. c. 20. Cuius aduentu

cognito Sotiates magnis copiis coactis equitatuque, quo plurimum valebant. Infra: Cuniculis ad aggerem vinearumque actis, cuius rei longè sunt peritissimi Aquitani, propterea quod multis locis apud eos arariæ stricturæ sunt. Infra: Adcantuantis qui summam Imperij tenebat cum D. C. deuotis quos illi Soldurios appellant, quorum hæc est conditio vt omnibus in vita commodis cum his fruantur, quorum se amicitiam dederunt, si quid per vim ijs acciderat, aut eundem casum vna ferant, aut sibi mortem consciscant, neque adhuc hominum memoria



reperitus est quisquam, qui eo interfecto cuius se amicitia deuouisset mori recusaret. Ciaconius in Notis; lege Adiatomus è Nicolao Damasceno apud Athenæum l. 6. Dipnos. qui regem Soriatum vocat & Soldurios Silodunos. Idem Sallustius tribuit Celtiberis, & Val. Max. l. 2. c. 6.

Armis obsidibusque acceptis Crassus in fines Vocatum & Tarusatum profectus est. Tum vero Barbari commoti quod oppidum & Natura loci & manu munitum, paucis diebus quibus eo ventum erat expugnatum cognouerant. Hac audita pugna maxima pars Aquitania se se Crasso dedit, obsidique vltro misit, quo in numero fuerunt, Tarbelli, Bigerriones, Preciani, Vocates, Tarufates, Elufates, Garites, Aufci, Garumni, Sibuzates, Cocosatesque.

VIII. Charta Lascurrensis: Post obitum B. Galectorij Episcopi & Martyris extitit quædam gens Gundalorum, & destruxit omnes ciuitates Gasconia, & corpora sanctorum quæ inuenit destruxit, & subuertit flammis & igne: has Ciuitates, quæ destructæ fuerunt fuit, Aquis, Lascuris, Oloren, Ecclesia, Tarba, Ciuitas Auxiensis, Ciuitas Elicina Metropolitana, Colorensi, Conuenasi, Lactoren, Sotienfe, Basatense, Laburdensi, & sedes Gasconia fuerunt in obliuione multis temporibus, quia nullus Episcopus in eas introiuit. Nicolaus Bertrandus de Gest Tolos. Vasates, Sotiam, Lactoram, &c.

IX. Sidonius lib. 2. epist. 1. Aturres & ibi Sirmon-

us in Notis. Scal. l. 2. Auf. Lect. c. 7. Notitia Imperii: sub Dispositione V. S. Ducis Moguntiacensis, Præfectus militum Anderecianorum, Vico Iulio. Fragmentum, vitæ S. Philiberti editum ab Andr. Duch. p. 650. t. 1. Histor. Franc.

XI. Ptolemæus. Contigui monti Pyrenæo sunt Conueni (ita legendum non Cucueni) quorum ciuitas Lugdunum, Colonia. 17. 44. Strabo: quibusdam Aquitanorum Romani indulserunt ius Latij vt Aufciis & Conuenis.

XI. Itinerarium Antonini: Ab Aquis Tarbellicis Tolosam M. P. c. xxx. Sic, Benecharnum M. P. xix. Oppidum nouum M. P. xviii. Aquas Conuenarum M. P. viii. Lugdunum M. P. xvi. Calagorgim. M. P. xxvi. Aquas lictas M. P. xvi. Vernosolem M. P. xv. Tolosam M. P. xv. *Ab Aquis Conuenarum, Aquenses dicti sunt, vnde deflexione Vasconica Encausse.*

XI. Gregor. Tur. l. 7. c. 35. 36. 37. 38. Est enim vrbs in cacumine montis sita nullique monti contigua. Fons magnus ad radicem montis erumpens, circumdatus turre tutissima, ad quem per Cuniculum descendentes ex vrbe latenter latices hauriunt. Infra omnem vrbs cum Ecclesiis reliquisque ædificiis succenderunt, nihil ibi præter humum vacuum relinquentes.


XI. Scaliger. l. 1. Aufon. Lect. c. 9.

XII. Greg. Tur. l. 6. c. 20. laudatus in superiori capite n. 8.

## CHAPITRE X.

### Sommaire.

I. II. *Cocosates, Bazadois, & Cossio la ville de Bazas. Son assiete areneuse selon Paulin & Sidonius. III. L'estendue de son ancien territoire. Faute de Scaliger & de Merula. IV. V. Laiçtoure Cité du temps de Gordian. Le Taurobolium de l'inscription de Laiçtoure expliqué. VI. son ancien territoire. VII. Les Bigordans, Bigerrones, Bigerri. Tarba, la Cité. Bigorra le chasteau d'où la Cité & le país ont en suite pris le nom. VIII. Vic Begorre est vne autre ville. Faute de Scaliger. IX. Baigneres. Vicani Aquenses. X. Estendue de l'ancienne Bigorre. Merueille des fleurs-de-lis du tombeau du martyr Scuerus. XI. Son air temperé, descrié par Paulin pour sa froideur. Bigerrique, Paulus Axius Rhetheur de Bigorre. Defaut de vignes.*

I.  A ville de Bazas est l'une des Douze Cités denombrees dans la Notice des Prouinces. Ses peuples sont nommés *Vasates*, & la ville *Cossio* dans Ptolemée, & dans le Poëte Aufone. D'où l'on peut asseurer que les *Cocosates* de Cesar, & de Pline, sont les Bazadois; ayans tiré leur denomination de la ville, qui est simplement enoncée dans les auteurs *Cossio*, sans repetition de la premiere syllabe omise par bienfiance en cette diction, ou repetée superflüement & par erreur, en celle de *Cocosates*. J'auois il y a long-temps formé cette coniecture, dans laquelle

Je suis bien aise de m'estre rencontré avec le P. Monet, lequel en sa Geographie de la Gaule, prend les Cocofates, pour les Bazadois.

II. La ville est esloignée de Bourdeaux de neuf lieues de Gascogne suiuant le ~~contes~~ temps, & de 25. suiuant le calcul de l'ancien Itineraire de Ierusalem, a demies de la riuiere de Garonne, assise en vn terroir sablonneux; D'où Paulin a pris subiet de qualifier les Bazadois areneux, en sa letre adressée au Consul Aufone; ~~Esidonius~~ pris de là mesme subiet de railler son ami Trigetius, lui reprochant sa langue demeure en la ville de Bazas bastie sur la poussiere & non pas sur le gazon, comme s'il craignoit, venant à Bourdeaux, que le tourbillon des vents de Bigorre qui brouille suiuant la coustume, les arenes mouuantes des chemins, ne lui fist faire naufrage sur terre. Cette ville est pourtant beaucoup recommandable pour auoir nourri les ayeux de cet illustre personnage, le Poëte & Consul Aufone, comme il tesmoigne en ses vers.

III. Neantmoins son terroir ne s'estend pas iusqu'à la riuiere de l'Adour, comme Scaliger escrit. Car il est arresté sur le milieu des Landes, par les peuples dependans des Cités d'Acqs, & d'Ayre, qui sont distinctes & separées avec leurs territoires, de celle de Bazas. De sorte que Merula ni le P. Monet n'ont pas raison d'attribuer aux Bazadois, Ayre, Mont de Marfan, & Sainct Seuer; s'estans encore plus relâchés en cela, que Scaliger, qui ne comprend pas expressement le territoire d'Ayre dans le Bazadois; Mais se contente de le porter, iusqu'à la riuiere de l'Adour. Pour ne faillir pas, il faut mesurer son destroit ancien, sur celui de l'Euesché, qui n'a point receu d'alteration par aucune nouveauté; comme a fait le territoire seculier de la Cité, qui a esté dissipé & mis en pieces, par les changemens arriues en la disposition politique. On trouue Sextilius Euesque de Bazas souscrit aux Conciles d'Agde, & d'Orleans premier en 506. & 511. & l'Euesque Orestés au Synode second de Mascon l'an 585. duquel Gregoire de Tours fait aussi mention.

IV. La Cité de Laiçtoure est denombree dans les Notices, pour vne Cité de la Nouempopulanie: qui possedoit ceste dignité des le tems de l'Empereur Gordian, comme fait foi vne ancienne inscription, qui est en ceste ville, rapportée par Scaliger. De laquelle on apprend que l'ordre, ou la Cour de Laiçtoure, fit vn sacrifice nommé *Tauropolium* pour le salut del'Empereur Gordian, de Sabine Tranquiline sa femme, & de toute la maison diuine, & pour l'Estat de la Cité de Laiçtoure, Gordian Auguste, & Pompeian estant Consuls, c'est à dire l'an 239.

V. Or le *Tauropolium* ou *Tauropolium* estoit le sacrifice d'un Taureau aux cornes dorées, présenté à la Mere des Dieux, pour consacrer les Prestres; qui descendoient pour cet effect dans vne caue sousterraine, couuerte de planches percées en plusieurs endroits, par ou le sang de la victime decouloit sur ces miserables; qui estoient comme adorés par le peuple à l'issuë de cette fosse, & leurs habits sanglants conserués avec vn grand soin; l'opinion commune estant telle, qu'ils estoient expiés & laués de tous crimes par ce sacrifice, & regenerés, comme ils disoient, pour l'espace de vingt années, ainsi que le sçauant Saumaïse a verifié fort exactement, par la conference de diuerses inscriptions, avec les textes de Prudence, & d'un vieux Poëte non imprimé, montrant outre cela que ces Prestres estoient appellés *Tauropoliari*. A quoi i'adiousterai qu'encore que le seul Prestre fust consacré par le sang du Taureau, on estimoit neantmoins que le profit du sacrifice pouuoit s'estendre à ceux, pour lesquels on faisoit des vœux & des prieres aux Dieux, pendant ces sales ceremonies; commel'on peut recueillir de cette inscription de Laiçtoure, ou le *Tauropolium* est celebré pour le salut del'Empereur, & de la Cité.

VI. Le territoire ancien de Laiçtoure fut possédé à tiltre de Comté, qui fut avec

nota  
 on trouve dans la  
 légende de St. Gini  
 qu'il y avoit a  
 Lectura un eveque  
 nommé Bleuthera,  
 sous le Regne de  
 Diocletien et des  
 Maximian, cest  
 dire l'an de J. C.  
 284.

Le temps incorporé au patrimoine des anciens Ducs de Gascogne, & puis demembré en diuers Vicomtes comme ceux de Lomagne & autres qui ont esté reunis en suite à la maison d'Armagnac. Ses Euesques Vigilius & Alefius assisterent, l'un au Synode d'Agde, & celui-ci au Synode d'Orleans cinquieme l'an 549. comme Euesques de la Cité de Lectoure, qui est nommée *Lectura* en l'Itineraire d'Antonin.

VII. Les peuples de Bigorre sont connus, sous le terme de *Bigerrones* dans Cesar, & de *Bigerri* dans Pline, & dans Paulin. Le nom de leur Cité estoit tellement alteré dans les exemplaires des Notices par quantité de diuerses Leçons corrompuës, que les doctes ont eu de la peine à le remettre en sa pureté : estant tantost nommé *Tursambica Tralugorra*, & quelquesfois *Turfa*. Mais les Manuscrits plus corrects, & de meilleure foi lui baillent le nom de *Turba*, ou de *Tarba, Tarba, vbi castrum Bigorra*. Dans cette ville, il y auoit vn Chasteau appellé Bigorre, comme les Notices l'asseurent; qui a donné enfin le nom à toute la Cité. De sorte qu'elle est nommée *Bigorre*, & non pas *Tarbe*, en l'accord des Rois Gontran, & Chilperic, chez Gregoire de Tours; Et les Euesques Aper & Iulian ont souscrit aux Conciles d'Agde, & d'Orleans quatrieme en qualité d'Euesques de la Cité de Bigorre, & Amelius au second de Malcon comme Euesque de l'Eglise de Bigorre, qui est la qualité que Gregoire de Tours lui donne.

VIII. Or comme cette ville estoit designée par deux noms de Tarbe, & de Bigorre; ce dernier auoit donné sujet à l'Escale en ses leçons sur Aufone de la premiere impression, de se persuader que la ville nommée auourd'hui *Vic Bigorre*, distante de trois lieues de celle de Tarbe, estoit l'ancienne Cité des Romains, mais il a corrigé cet erreur en la Notice des Gaules. Aussi est-il certain, que la coniecture estoit mal fondée, d'autant que ce lieu de Vic Bigorre prend sans doute sa denomination d'ailleurs, sçauoir de la diction *Vicus*, qui signifioit parmi les Romains vn Bourg principal, que les lois du Code appellent aussi *Metrocomie*. Et pour le distinguer des autres Bourgs de l'Aquitaine, qui portoient le nom de Bourgs ou de *Vics*, on lui attribua le tiltre de *Vic* ou Bourg de Bigorre; en y ayant vn autre au Comté voisin de Fezensac, que l'on nomme *Vic Fezensac*. Or cette façon de parler est assez familiere, de specifier & determiner vne denomination qui est commune à plusieurs Bourgs, par le nom de la contrée, comme l'on peut voir en ceux-ci, *Roquefort de Marsan, Roquefort de Tursan, Casternau de Riuiere, Casternau de Magnoac*.

IX. Outre la Cité en ce mesme pais pres l'emboucheure de la vallée de Campan, sur la riuiere de l'Adour, est la gentille & agreable ville de Baigneres, qui a obligé le Poëte Du Bartas d'en faire la description: Elle estoit connue aux Romains, & recommandée par l'abondance, & par la salubrité de ses bains chauds. Les anciennes inscriptions qui sont sur les lieux en font vne pleine & entiere foi; en l'une desquelles rapportée par l'Escale, les habitans sont nommés *Vicani Aquenses*, & en vne autre, qui est pres de l'une des portes de la ville, il y a le vœu d'un malade aux Nymphes, pour sa guerison.

X. Le territoire ancien de la Cité, auoit les mesmes limites que celui de l'Euesché, & n'estoit pas si estroit & resserré, comme celui qui porte auourd'hui le tiltre de Comté de Bigorre; qui a esté diminué & retranché, de la riuiere Basse, de la Viguerie, de Mauuefin, de la ville de S. Seuer de Rustan, & d'autres pieces qui en ont esté destachées en diuers temps. Dans cet Euesché il y auoit vne Eglise dediée à vn Martyr, où Gregoire de Tours assure que chasque année & de son temps mesme, les fleurs de Lys qui auoient esté mises sur son tombeau lors qu'il y fut premierement inhumé, quoi que fanées, & deseichées depuis long-temps, reprenoient leur couleur & leur beauté naturelle, au iour de la feste de ce Martyr.

XI. Scaliger, Vinet, & Merula ont accusé ce país d'une grande intemperie causée par le froid; quoi que son air soit doux & temperé, nonobstant le voisinage des montagnes, & que l'aspect de la plaine soit des plus agreables de Gascogne. Mais ce qui leur a donné sujet de tenir ce discours est, que Paulin escriuant à son Aufon, parle avec mespris des habits des Bigordans, qu'il insinuë auoir esté faits de peaux de bestes; & aussi que les robes & manteaux rudes & velus, fabriqués d'une laine grossiere, portoient anciennement le nom de *Bigerriques*, en consideration du país de Bigorre, où se traualloit cette manufacture; comme l'on peut voir chés Senere Sulpice, & chés Fortunat, qui tesmoignent que sainct Martin acheta pour son usage vne Cape Bigerique. Car cest ainsi que ie veulx la nommer, estimant que ces habillemens Bigerriques, pouuoient estre semblables aux *Capes* qui se fabriquent maintenant en Bearn, d'une laine grossiere pour defendre les pauures gens contre le froid & les pluyes. Toutesfois si de ce costé la Bigorre a esté exposée à la raillerie, elle a vn grand sujet de gloire d'auoir nourri cet excellent Orateur & Poëte Paulus Axius, dont Aufone fait vn estat singulier, lui commettant la censure de ses trauals avec vne grande estime de son esprit, & de son erudition. Il enseignoit la Rhetorique à Bourdeaux, & neantmoins faisoit quelquefois sa retraite en sa petite maison nommée *Crebennus* située en Bigorre, dans vn quartier desnué de vignes. Le défaut de vignes en la plaine qui paroist encore auioird'hui, est reparé par l'usage des Hutins, qui portent du vin en abondance d'une bonté mediocre.

I. Ptolemæus: Nitiobriges, & Ciuitas Aginnum. Sub his Vasatij & Ciuitas Cossio. Aufon. in Parental. Carm. 24. Stirpis Aquitanæ mater tibi. nam genitori Cossio Vasatum, municipale genus.

II. Paulinus epist. 1. ad Aufonium: Quique superba tuæ contemnitis mœnia Romæ Consul arenas non dedignare Vasatas. Sidonius ad Triguettium lib. 8. epist. 12. Tantumne te Vasatum Ciuitas non cespiti imposta, sed pulueri; tantum Syrticus ager, ac vagum solum, & volatiles ventis altercantibus arenæ sibi possident; vt te magnis flagitatum precibus, paruis separatim spatiis, multis expectatum diebus, attrahere Burdigalam non potestates, non amicitia, non opimata viuariis oistrea queant, an temporibus hibernis viarum te dubia suspendunt. Et quia solet Bigerricus turbo mobiliū aggerum indicia confundere, quoddam vereris in itinere terreno pedestre naufragium. Aufonius Edyllio 30. de Patre: Vicinas vrbes colui patria que domoque, Vasates patria, sed lare Burdigalam.

III. Scaliger Aufon. Lect. lib. 2. c. 16. Quinetiam totum illum tractum Vasatum, vsque ad fluuium Aturram patria lingua vocamus Landeas, hoc est deserta & inculta sola. Gregor. Tur. lib. 7. Hist. c. 32.

IV. Scaliger lib. 2. Aufon. Lect. cap. 7. Habet & Episcopatum Ciuitas Lactoratum & retinet nomen. Dicitur sunt & Lactoratenses, vt ex hac inscriptione quæ in ea Ciuitate extat, apparet: Pro salute Imp. M. Anton. Gordiani Pij Fel. Aug. & Sabinæ Tranquillinæ Aug. totiusque domus diuinæ proque statu Ciuitatis Lactoraten. Tauropolium fecit Ordo Lact. Domino nostro Gordiano Aug. 11. & Pompeiano Cos. vi. Id. Dec. Curantibus M. Erotio Festo & M. Earinio Caro Sacerd. Traianio Nundinio. Altera Inscriptio Lactor. Matri. Deum Pomp. Philumene Q. prima Lector Taurobolium fecit, &

Merula. Salmasius in Comm. ad Hist. Aug.

VII. VIII. Cæsar lib. 3. Plin. l. 4. c. 19. Notitia quæ prolata est cap. 4. Paulinus infra laudandus hoc cap. Gregor. l. 6. Hist. c. 20. In Syn. Agath. Aperi Episcopus Bigorritanæ Ciuitatis, Iulianus Episcopus Ciuitatis Bigerricæ in Aurel. 4. Amelius Episcopus Ecclesiæ Bigorritanæ in Syn. Matisc. Gregor. l. 9. Hist. c. 6. Inde vrbs Begorretana apud eundem Greg. Tur. l. 3. de Mirac. c. 74. & de Glor. Conf. c. 49.

IX. Scaliger lib. 1. Aufon. Lect. c. 6. Numini Augusti sacrum secundus Sembedonis Fil. nomine Vicinorū Aquensium & suo posuit. Altera Inscriptio. Nymphis pro salute sua Seuer. Seranus V. S. L. M.

X. Greg. Tur. De Gloria Conf. cap. 49.


XI. Paulinus ad Aufon. ep. 1. ad Paulinum: dignaque pellitis habitas deserta Bigerris. Sulpicius Seuerus dial. 1. c. 1. A proximis tabernis Bigerricam vestem breuemque atque hispidam, quinque comparatam argenteis rapit. Fortunatus l. 3. c. 1. de sancto Martino: Induitur sancto hirsuta Bigerrica palla. Glossarium MS. Sauaronis: Bigerra, vestis gruffa, id est vellata. Papias in Glossario: Bigerra, vestis gruffa, id est, amphiballa quæ & Bilis: Idem Papias: Bilices, duplices. Amphiballus, birrus villosus, Lodix.

XI. Aufon. Edyllio 27. exprobrans Paulo quod Poëmatia quædam eius consilio publicaret: Verecundia meæ scilicet spoliū concupisti, aut quantum tibi in me iuris esset, ab initio indicari. Infra: Vtere igitur vt tuis, pari iure, sed fiducia dispari: quippe tua possunt populū non timere, meis etiam intra me erubescō. Mittit etiam illi Centonem nuptialem. Epist. 14. probat Paulum Axiū fuisse Bigerritanum: In fundo patriæ Bigerritanæ. Ep. 15. Καὶ τὴν σεπὸς ἰσχυρῶς ἐν τῷ Κρεβέννῳ, Ἀσαφῶς ἐν τῷ γέφυρῳ ἔχει τὸ μὲν ἄλλο λίσσῃ.

## CHAPITRE XI.

## Sommaire.

I. Les peuples de Bearn & d'Oloron & quelque portion des Tarbelliens ne se rendirent point à Crassus, mais se soufirent apres à Cesar, lors qu'il fut en personne dans l'Aquitaine. II. Fautes des escriuains sur l'explication de diuers noms anciens, qu'ils estiment signifier les Bearnois III. Venarni, ou Benarni ancien nom des Bearnois chez Plin, le texte duquel est corrigé. La Cité est nommée Beneharnus en l'Itineraire, ou Benarnus dans les Notices, & ailleurs. IV. Recherche qu'elle est cette ville. Opinion de Scaliger qui croit que c'est Ortés. Opinion de l'Auteur qui pense que c'est Lascar. V. Bearn Cité, en l'ordre de l'Empire & de l'Eglise. Galaëtoire Euesque de Bearn au Synode d'Agde. Honoré en l'Eglise Cathedrale de Lascar en qualité de son Euesque, & de Martyr. VI. VII. Morlas premiere ville de Bearn, & pourquoi. La ville de Lascar rebastie au lieu de l'ancien Benarnus, & d'où vient le nom de Lascurreis, & Lascar. VIII. Ortés ville dependante de la Cité, Euesché, & Vicomté d'Acqs, vnis au Bearn depuis cinq cens ans seulement. IX. X. XI. Preuve par la distance marquée en l'Itineraire d'Antonin, de Saragosse à Bearn, que la Cité de Bearn est Lascar. XII. Responce à la raison de Scaliger tirée de l'Itineraire sur la distance d'Acqs à Bearn. XIII. XIV. XV. Vn homme docte de ce temps soustient que l'ancienne Cité est Ortés. Allegue pour preuve vn texte de l'Itineraire, qui n'y est pas. Carafa pour Garris en Mixe. Imum Pyrenæum pour Sainct Iean de pied de port n'a point esté Euesché, comme Surita soupçonne. XVI. XVII. XVIII. XIX. XX. XXI. Examen des respponses que fait cet homme docte aux preuues de l'Auteur pour Lascar. Si les Euesques prenoient leurs denominations des Cités ou des pais. XXII. Depuis quel temps Ciuitas signifie vne ville Episcopale. XXIII. Les Bearnois ne descendent point de ceux de Berne, mais sont plus anciens. XXIV. L'estenduë de la Cité de Bearn. Gaue de Bearn, & Gaue d'Oloron. Les eaux chaudes de Bearn dans Plin.

I.  L faut traiter maintenant des Cités de Bearn, & d'Oloron, qui sont les Deux qui restent des Douze Cités de la Nouempopulanie, representées dans la Notice des Prouinces. C'estoient les peuples de ces deux Cités, & peut-estre vne portion des Tarbelliens, qui refuserent de se rendre à Crassus, lors qu'il conquesta, & soufinit à l'obeissance des Romains le reste de l'Aquitaine. Car Cesar dit expressement, apres auoir rapporté la reddition de ceux d'Euse, d'Aux, des Bigordans, & de quelques autres peuples, que certaines nations esloignées en petit nombre, se confians en la saison de l'hiuer, qui approchoit, ne voulurent point entendre à la composition que receuoient leurs voisins. Or ces pais esloignés ne peuuent estre considerés, qu'à l'egard des autres peuples a par tenans au conquerant; & partant ce ne sont point les Bourdelois, com-

me auoit estimé Lurbe; lesquels, outre qu'ils estoient de la Gaule Celtique, ainsi que j'ai remarqué ci-dessus, estoient limitrofes des Saintongeois, qui reconnoissoient sans difficulté la puissance des Romains. Donc il n'y a point de doute qu'il ne faille prendre les peuples de Bearn & d'Oloron, pour ceux que Cesar nomme éloignés de son esgard; attendu qu'ils sont situés à l'extremité la plus reculée de la domination Romaine en la Gaule. A quoi sert l'auantage que ces gens prenoient de l'hiuer, qui ne seroit pas considerable à l'esgard d'autres peuples que ceux-ci: lesquels estans situés, pour la plus part, dans la montagne, pouuoient y faire leur retraite à la faueur des neiges, & del'hiuer. Neantmoins il faut auoüer qu'ils rendirent apres, volontairement à Cesar, lors qu'il vint en personne dans l'Aquitaine avec deux legions, la soumission qu'ils auoient refusée de rendre aux armes Romaines, en la personne du Lieutenant Crassus. Car ainsi qu'a remarqué Hirtius en la continuation de l'histoire des Gaules, toutes les Cités d'Aquitaine, qui n'auoit esté surmontée par Crassus qu'à demi, lui enuoyerent leurs deputés, & des ostages, pour l'assurance de leur fidelité; dans lequel nombre, les Cités de Bearn & d'Oloron estoient sans doute comptées, puis que toutes lui rendirent leurs deuoirs.

II. On pourroit trouuer estrange, que les anciens auteurs n'ayent point fait mention des peuples de Bearn, & d'Oloron, puis qu'ils sont maintenant & ont tousiours esté en consideration, parmi les autres pais de Gascogne. Ce qui a esté cause, que plusieurs, qui ne pouuoient point digerer ce manquement, ont creü qu'ils deuoient les rechercher dans l'interpretation des noms, dont ils ne reconnoissoient point le vrai sens. Ortelius estime, que les *Preciani* de Cesar sont les Bearnois, Vigenere croit que ce sont les *Cocofates*, Villeneufue & Bergier prenent les *Cucueni* de Ptolemée, pour ceux d'Oloron. Le P. Monet pretend que les Bearnois sont vne portion des Bigordans qu'il nomme Bigordans Occidentaux, & les vrais peuples de Bigorre, Bigordans Orientaux. Et quoi que ces personages n'ayent pas bien rencontré, le Bearn ne laisse pas neantmoins d'estre obligé à leur soin particulier.

III. Pour mon regard, qui ai de l'interest à l'ornement & à la recherche del'antiquité de mon pais, ie pense auoir eu assés de bonheur, pour trouuer le nom des Bearnois, parmi les peuples de l'Aquitaine, que Pline a denombés; sans qu'il obserue pourtant aucun ordre de situation, ni de dignité en son denombrement. Car apres auoir nommé les Bigerriens, Tarbelliens, & Cocofates, il adiouste les *Venami*, qui sont les Bearnois, pourueu que le texte soit remis avec vne correction fort aisée, & tres-receuable, lisant *Venarni* au lieu de *Venami*. Il ne faut que separer la premiere iambe de l'*m.* pour faire deux lettres d'vne, sçauoir de l'*m.* vn *r.* & vn *n.* & changer par ce moyen le *Venami* en *Venarni*, qui est le vrai nom que les anciens donnoient aux peuples de Bearn, ainsi que l'on verra vn peu plus bas. Dans les exemplaires de Pline imprimés à Paris l'an 1516. on y reconnoist la leçon de *Venani* au lieu de *Venami*; qui est vne faute semblable, à celle que l'on voit dans la Notice publiée par Scaliger en ces termes, *Ciuitas Benearnensium, id est Benaanus*. Sans que l'on doie s'arrester, à ce que cette diction dans le Pline est écrite par vn *V.* & non par vn *B.* Car les Observations de Paul Manuce leueront tout scrupule pour ce chef; puis qu'il iustifie clairement, que dans les anciennes inscriptions Romaines, la substitution de ces lettres, & le changement de l'vne en l'autre, estoient fort frequens, aussi bien qu'ils le sont dans les vieux liures écrits à la main. Ayant donc vn telmoignage si ancien & si illustre, que celuy de Pline, pour l'antiquité des Bearnois, on ne doit pas se mettre en peine, de ce qu'ils sont obmis dans les Commentaires de Cesar; attendu que cela tourne à leur gloire en ce que leur nom fut exprés omis dans la relation de Crassus, de peur de faire honneur en les nommant, à ceux qui auoient eu assés

de courage pour refuser de leur obeïr. Non plus se doit-on estonner de ce que Strabon, ni Melan' en ont pas fait mention, d'autant qu'ils declarent bien souuent, qu'ils ne veulent point charger le papier des noms des peuples Cantabres, Germaniques, & autres, qui sont delagreables & difficiles à la pronunciation, & à estre moulés à l'analogie des langues Latine, & Grecque. La Cité des Bearnois estoit nommée *Beneharnus*, comme on voit dans l'Itineraire d'Antonin, ou *Benarnus*, comme la representent la Notice des prouinces, le Concile d'Agde, & Gregoire de Tours.

IV. On est en doute à quelle des villes qui sont maintenant en Bearn, on doit rapporter l'ancienne, ou plustost on estime communément, que c'est vne question vuidée en faueur de la ville d'Ortés, à cause de l'autorité du Prince des lettres l'Escale, lequel en ses Leçons sur Ausone lui donne son suffrage, appuyé sur deux fondemens: dont l'un est, que cette ville est la mieux peuplée & la plus remarquable du païs; l'autre, que dans l'Itineraire d'Antonin, le chemin est marqué depuis la ville de Saragouffe à celle d'Oloron, & en suite à celle de Bearn; comme aussi le chemin de la ville d'Acqs à Tolose y est décrit, par la ville de Bearn avec les distances qui se rapportent à la ville d'Ortés. Mais j'ai descouuert le premier, que la Cité de Bearn estoit celle de Lascar, & ai publié cette opinion l'an 1618. en vn petit discours sur l'Edit de mainleuée des biens Ecclesiastiques de ce païs: laquelle opinion a esté suiuite depuis, par ceux qui ont fait mention de la Cité de Bearn dans leurs escrits, & particulièrement par le sieur Duplex, qui apres auoir gousté mes raisons, a quitté l'opinion commune.

V. Ce que ie pretens iustifier avec euidence par deux arguments infailibles, dont l'un sera pris del'Itineraire d'Antonin, l'autre du Synode d'Agde. Car il est certain, que parmi les souscriptions des Euesques, qui assistoient à ce Concile sous le Roi Alaric l'an 506. que le P. Sirmond a publiées sur la foi des exemplaires escrits à la main, on y void celle de *Galaëtorius Episcopus de Benarno*, & celle de *Gratus Euesque d'Oloron*. Il faut donc que la Cité de Bearn, comme elle tenoit rang de Cité particulière dans l'ordre de l'Empire, suiuant la Notice des Prouinces, possedast aussi le siege d'un Euesché, puisque Galaëtoire en prend la qualité; comme fit son successeur Sabinus au Concile de Mascon l'an 585. celle d'Euesque del'Eglise des Bearnois. En suite de quoi l'on void encore long-temps apres chés Gregoire de Tours, que le titre de Cité est continué à la ville de Bearn. Or ce mesme Galaëtoire est reconnu pour Euesque de Lascar, dans les vieux Titres de cet Euesché; & qui plus est ayant esté massacré par les Ariens, il y est honoré en qualité de Martyr à double feste, avec vn Office particulier dans l'ancien Breuiare, tant pour le iour du decés, que pour la Translation de ses reliques; qui ont esté honorablement conseruées, iusqu'en l'année 1569. que la chasse fut enleuée par le commandement du Comte de Montgomeri, & les ossemens bruslés. D'où il s'ensuit, que nul autre lieu de Bearn ne peut s'attribuer avec raison, le siege de la Cité & del'Euesché, que celui qui en possede auourd'hui la dignité, & qui auoit conserué iusqu'au dernier siecle les Gages du Martyr, qui auoit pris la qualité d'Euesque de Bearn.

VI. Ce que ie dis pour exclurre non seulement Ortés; mais encore la ville de Morlas; qui est tenuë pour la plus ancienne de Bearn, & se maintient encore auourd'hui pour cette consideration, en la Presidence du Tiers Estat, aux Assemblées des trois Ordres du Païs, & iouit du Priuilege de battre la monnoye des Princes de Bearn, qui seule estoit en cours dans toute la Gascogne il y a plus de sept cens ans, comme l'on verra en son lieu. l'auoüe que ces prerogatiues, quoi qu'elles ayent leur rapport aux choses seculieres seulement, pourroient faire vne forte impression, si l'on ne pouuoit leur donner quelque autre origine, que celle de considerer

Morlas, comme le siege de l'Ancienne Cité. Mais on peut concilier ces choses; en rapportant ici sommairement ce qui sera plus estendu, & iustifié en vn autre endroit; c'est que la Cité de Bearn ayant esté ruinée par les Normans, enuiron l'an 845. les seigneurs de Bearn transporterent toutes les dignités seculieres de l'Ancienne Cité en la ville de Morlas, qui en estoit distante d'une lieue & demie, afin que comme ils auoient establi leur siege au Palais & Cour seigneuriale de la *Fouquié* les Morlas, la ville reçut quelque nouvelle dignité à l'occasion du sejour de son Prince.

VII. Cependant la Cité de Bearn demeura enseuclie sous ses ruines de telle sorte, que la memoire de son nom se perdit, & fut estouffée dans vne espaisse forest, que la nature poussa comme pour couvrir cette deformité. Il y resta seulement vne petite Chappelle, laquelle enfin le Duc de Gascogne Guillaume Sance, dota de quelques reuenus, enuiron l'an 980. & son fils le Duc Sance, y restablit le siege de l'Euesché, qui estoit auparauant tenu avec quatre autres Eueschés par vne seule personne, sous le nom commun & general d'Euesque de Gascogne. Par ce moyen, l'Euesché fut remis cent cinquante ans & plus apres sa perte, & la ville qu'on y rebastit ne recouura pas son nom de Bearn, qui estoit oublié, & que la jalousie peut-estre de Morlas, n'eust peu souffrir d'estre remis, de peur qu'elle ne semblast descheoir de son honneur, si la ville restablie prenoit le nom de la Prouince. On lui donna donc le nom de *Lascurreis*, qui estoit le particulier du lieu, où elle fut bastie; à sçauoir de *Lascourre*, pour vser des termes vulgaires. Ce qui signifie vn lieu, où il y a des ruisseaux & destours des eaux, qui s'escartent du Canal. A quoi se rapporte fort bien l'assiette de Lascar, qui est arroufée d'un petit ruisseau, & de sept ou huit sources de fontaines, qui reualissent de diuers endroits, & qui auant que d'estre renfermées dans leurs tuyaux, s'esparilloient en ce lieu où est la ville Basse, & faisoient les petits detours que l'on nomme vulgairement *Escourres*, ou *las Escourres*. De sorte que comme la ville d'Acqs en Gascogne, celles d'Aix en Prouence, & en Germanie, & plusieurs autres villes ont pris le nom des Eaux qui, estoient sur les lieux; & la ville de Lascar de mesme a pris son nom de *Lascourre*, qui signifie les destours des Eaux. Et quoi qu'auiourd'hui on nomme cette ville Lascar ou Lascar, neantmoins tous les vieux titres la nomment constamment *Lascurreis*, & son Euesque *Lascurrensis*, mesmes en l'inscription sepulcrale de l'Euesque Gui de l'an 1141. Il est vrai que feu Messire Iean de Saletes Euesque de Lascar, ayant esgard à la nouvelle prononciation vulgaire, quitta l'usage qui auoit duré iusques à lui, du titre de *Lascurrensis*, & voulut que ses expéditions fussent chargées de celui de *Lascariensis*, suiuant en cela Scaliger en sa Notice; qui designe l'Euesché de Lascar par ce nouveau mot.

VIII. Ce n'est pas assés, d'auoir affermi la Cité de Bearn dans celle de Lascar, par l'Ordre Ecclesiastique; il faut encore par le mesme Ordre exclurre Ortés de la pretention de cet honneur. Ce qui sera facile, si l'on considere, que la ville d'Ortés dépend de l'Euesché & de la Cité d'Acqs, & que par consequent elle ne peut auoir esté le siege d'un autre Euesché. Car on peut bien rencontrer, qu'un Euesché a esté vni & incorporé à vn autre, comme la Metropole d'Euse à la Cité d'Aux; mais on ne trouuera point d'exemple, qu'un Euesché subsiste, & que la ville où est son siege en soit demembrée, pour estre jointe à vn autre Euesché. Outre que ces remuemens & transports d'Eueschés, qu'il faudroit s'imaginer sans preuue contre l'estat present des choses, tesmoignent plustost vne inclination à contredire; qu'un desir de rechercher la verité. Mais pour oster tout sujet de doute, ie dis que non seulement la ville d'Ortés est des anciennes dependances de l'Euesché d'Acqs, mais encore que son territoire n'estoit point du pais de Bearn, & qu'au contraire il faisoit anciennement vne portion du Vicomté d'Acqs; qui fut conquis à force d'armes sur



le Vicomté Nauarrus, par Gaston III. Prince de Bearn, enuiron l'an 1106. de sorte que par tranfaction passée l'année 1264, entre Gaston V. seigneur de Bearn, & Robert Vicomte d'Acqs & de Tartas, ce quartier d'Ortés demeura sous le pouuoir & la seigneurie de Bearn.

IX. Il faut examiner maintenant la preuue de l'Itineraire d'Antonin, qui est vne ancienne piece, bien qu'elle ne soit pas du temps de l'Empereur de ce nom, mais peut-estre de celui de Constantin. Cét Auteur décrit les grands chemins de l'Empire, & les routes que tenoient les Gouverneurs des Prouinces, & les personnes publiques, pour les affaires de l'Estat. Apres qu'il a décrit les grands chemins du costé de l'Empire d'Orient, & vne partie de ceux de l'Europe, ceux d'Italie, & ceux de l'Italie du costé des Gaules, mesmes ceux qui sont parmi les Gaules; Il continuë sa description sous ce titre: *Le chemin d'Italie aux Espagnes*; & en suite represente les chemins d'Espagne. Au bout desquels il y a vn titre, conceu en ces termes: *Le chemin de Saragouffe à Bearn*; lequel est suiui d'vn autre titre en letre capitale, *Le chemin d'Espagne en Aquitaine, depuis Astorgue iusqu'à Bourdeaux*. De laquelle difference on pourroit soupçonner, que cét Auteur, mettant le chemin de Saragouffe vers le Bearn, dans le denombrement des chemins des Espagnes, & non pas dans celui d'Espagne vers l'Aquitaine, ait eu quelque dessein de comprendre les Cités de Bearn & d'Oloron dans l'Espagne. Mais la description de la Notice, qui attribüe ces deux Cités à la Nouempoulanie, s'oppose à cette pensée; & l'intention de l'Itineraire ne peut estre autre, que de faire voir que le país de Bearn, estant sur le passage des Gaules & de l'Espagne, on prenoit la Cité de Bearn, comme vne estape commune où les chemins des Gaules & des Espagnes venoient aboutir.

X. Par le moyen de la Description du chemin de Saragouffe à Bearn, on peut verifier fort exactement, que la ville de Bearn est celle de Lasca. Car si l'on prend Bearn pour Lasca, le calcul des distances, qui sont remarquées dans l'Itineraire, soit en gros, depuis Saragouffe iusqu'à Bearn, soit en détail, depuis Oloron iusqu'à Bearn, s'accorde fort bien avec les distances des mesmes lieux iusqu'à la ville de Lasca. Pour le iustifier, il faut supposer le rapport qu'il y a du conte des distances, par milliers de pas, qui est le calcul d'Antonin, avec les lieuës de France, & d'Espagne. A quoi Bergier a trauaillé fort exactement, verifiant au l. 3. ch. 12. *des grands chemins de l'Empire*, par les Autorités d'Amman Marcellin, de Iornandés, & d'autres, que l'ancienne lieuë Gauloise estoit d'vn millier & demi, quoi qu'il conte la Françoisse de ce temps à deux mille pas; & en suite, conformément à l'aduis de Andreas Resendus, & de Gruterus, il eualüe la lieuë Espagnole à quatre mille pas, qui n'est pas neantmoins esgale par tout; & sur ce pied il me semble, qu'on peut arbitrer la lieuë Gasconne à trois mille pas.

XI. Or la distance de Saragouffe à Bearn, est de cent douze mille pas, dans l'Itineraire; ce qui reuiet à trente sept lieuës de Gasconne, qui comprennent la vraye distance de Saragouffe à Lasca. De plus, la distance de XII mille pas, est marquée dans l'Itineraire depuis Oloron, qui est vne ville assez conneuë, iusqu'à Bearn; Ce qui reuiet à quatre lieuës de Gasconne; qui est precisement la distancc depuis Oloron iusqu'à Lasca: au lieu que Ortés est esloigné d'Oloron de six lieuës, & trenteneuf de Saragouffe. De sorte que le calcul d'Antonin s'accorde fort bien avec ce que ie prens monstrier, que la Cité de Bearn est celle de Lasca, & non pas celle d'Ortés; qui est trop esloignée d'Oloron, pour respondre à la distance de 12. mille pas, en quelque façon qu'on les eualüe. Soit de trois, soit de quatre mille pas pour lieuë.

XII. Neantmoins il ne faut pas dissimuler, que le mesme Auteur descriuant le chemin depuis Acqs iusqu'à Tolose, place Bearn à Dix-neuf mille pas de la ville

d'Acqs, qui est vne distance trop courte pour la ville de Lascar, laquelle en est esloignée de dix lieuës de Gascogne, ou de trente-vn mille pas: Et partant de ce costé, il y a quinze mille pas de mesconte: Au lieu que cette distance de dix-neuf mille pas, approche fort de celle qui est entre Acqs & Ortés, qui est de six lieuës de Gascogne, n'y ayant que mille pas de difference. Toutefois cette difference en matiere de nombres, dont l'essence est indiuisible, & qui estans vne fois alterés ne permettent pas qu'on reconnoisse en eux-mesme, si l'erreur est grande ou petite, empesche qu'on ne peut prendre sur ce calcul, vne opinion assuree. Dautant plus, que comme il y a plusieurs fautes dans les nombres en diuers endroits de l'Itineraire, ainsi que Surius & Schottus ont remarqué, il y en a en celui-ci, à cause que le gros du compte, ne reuient pas au menu des distances particulieres. Car sur le Titre, Antonin remarque Cent-trente mille pas, & le calcul au menu, reuient à Cent-trente-trois mille. De maniere que ce calcul doit estre corrigé, & sans doute augmenté. Car suiuant le détour, auquel l'Itineraire oblige celui qui marche depuis Acqs iusqu'à Tolose, le menant iusqu'à la ville de Comenge dans les montagnes, & puis le ramenant en bas vers Tolose, il y a pour le moins quarante-neuf lieuës de Gascogne de chemin. Ce qui s'accommoderoit avec l'addition de Quinze mille pas, qu'il faudroit faire, sur le nombre des Dix-neuf mille, qui sont marquees entre Acqs & Bearn, pour designer au vrai la distance d'Acqs à Lascar. Au reste, on doit considerer, que le chemin d'Acqs à la Cité de Comenge, où l'Itineraire conduit pour aller à Tolose, est plus court de trois mille pas allant droit à Lascar, que non pas si l'on marchoit vers Ortés. En tout cas, quoi qu'il en soit de la vraye restitution des nombres, en ce calcul de la distance d'Acqs à Tolose, il demeure toujours certain par la preuue assuree des distances de Saragosse à Lascar, & d'Oloron à Lascar, que le Bearn d'Antonin est la ville de Lascar, & non pas celle d'Ortés. Et partant puis que cette opinion se trouue encore confirmée par la premiere preuue, tirée de l'Ordre Ecclesiastique, on ne doit plus troubler cette ville en la possession de cette dignité, sous pretexte d'un lieu d'Antonin qui est alteré aux nombres. Pour le second argument de Scaliger, il ne doit point estre mis en consideration; à sçauoir que la ville d'Ortés estoit la plus remarquable, & la mieux peuplée du pais; Car laissant à part les pretentions que pourroient auoir d'autres villes pour ce regard, Il faut attribuer cette Noblesse de la ville d'Ortés, au sejour que les Princes de Bearn y ont fait pendant l'espace de deux cens ans, depuis que Gaston V I. y fit bastir le Chasteau Noble de Moncade, & y transporta son domicile, enuiron l'an 1240. iusqu'à ce que Gaston Prince de Navarre se retira dans le Chasteau de Pau enuiron l'an 1460.

XIII. Ces preuues me semblent assés puissantes, pour establir la ville de Lascar sur les ruines de l'ancien *Benarnus*. Neantmoins ie suis obligé de satisfaire aux arguments contraires d'un Iesuite tres-docte personnage, qui enuoya il y a trois ans aux Iurats d'Ortés vn discours, pour rendre à leur ville & à la naissance de ses ayeuls, l'honneur que l'on vouloit lui raur, comme il dit, pour le donner à Lascar. Il pretend donc verifier *peremptoirement*, que l'ancien Bearn ne doit point estre recherché en autre part, que dans la ville d'Ortés. Dautant que l'Itineraire d'Antonin marquant le chemin d'Espagne à Bourdeaux, conduit par la ville d'Oloron, & en suite par celle de Bearn, iusqu'à la ville d'Acqs, & de celle-ci à Bourdeaux. En laquelle description, la ville de Bearn se trouue située precisément sous le mesme Zenith, où est la ville d'Ortés, sur la grande route d'Oloron à d'Acqs; Au lieu que la ville de Lascar, est escartée de ce chemin vers l'Orient, à tel point que la ville d'Acqs se trouue presque en esgale distance de Lascar & d'Oloron.

XIV. Si cette allegation de l'Itineraire estoit vraye, la conclusion seroit fort

probable, quoi qu'elle ne fut pas entièrement nécessaire. Elle ne seroit pas, dis-je, nécessaire; d'autant que l'Itineraire ne s'attache pas à descrire les chemins en droite ligne, pour la commodité d'un voyageur; Mais les grandes routes des Magistrats, qui aloient par les Prouinces, pour y faire les reueués, ainsi que l'on peut obseruer en plusieurs endroits, & particulièrement, pour n'aller plus loing, en la route de la ville d'Acqs à Tolose par la ville de Comenge; qui est vn detour de dix lieuës. Mais pour trancher court la difficulté, ie suis obligé de dire que ce texte ne se trouue point dans l'Itineraire, & que par surprise de memoire, cét auteur, pour arriuer à son conte, a réduit trois diuers passages en vn; car du chemin de Saragosse à Bearn par Oloron, & de celui d'Astorgue à Bourdeaux par d'Acqs, & encore de celui d'Acqs à Tolose par Bearn, il a composé vn seul chemin; & presupposé contre la verité du texte, que le chemin d'Astorgue à Bourdeaux estoit conduit par Oloron à Bearn, avec la distance de 12 mil pas entre ces deux villes, & de Bearn à d'Acqs avec la distance de 18. mille. Et neantmoins le chemin de Saragosse à Bearn par Oloron, s'arreste là dans l'Itineraire, & ne passe point plus outre vers d'Acqs; & celui d'Astorgue à Bourdeaux conduit vers Pampelone, & de là au haut des monts Pyrenées, descend en fuite au pied des montagnes, & de là mene vers d'Acqs passant par le lieu de *Cara-sa*, que l'on nomme aujourd'hui Garis en *Navarre* sans que ni Oloron ni Bearn soient nommés en cette route dans l'Itineraire, ni qu'ils puissent aussi estre compris dans ce chemin.

XV. Il ne faut pas omettre en cét endroit, puis que l'occasion se presente, que le lieu designé dans l'Itineraire par le terme de *Imum Pyrenaum*, ou pied de la montagne, est celui que l'on appelle maintenant saint Iean de pied de port, comme Surita a remarqué en ses Notes; qui estime que cette ville de saint Iean a ci-deuant possédé le siege d'un Euesché, fondant son auis sur la signature de *Donus Imopyrenæus Episcopus*, dans le Concile VIII. de Toledé. Cette coniecture pourtant s'euanoüit, par la vraye leçon que Garfias Loaisa a publiée, en l'impression des Conciles d'Espagne sur la foi des anciens manuscrits, qui representent la souscription de *Donum Dei Impuritanus Episcopus*, c'est à dire Euesque d'Empurias en Catalogne & non pas de Saint Iean de Pied de Port; qui est vne petite ville en la Basse Navarre du Diocèse de Bayone, située en la vallée de Sise, à l'emboucheure de la montagne, à quatre lieuës de Roncevaux.

XVI. Dans le mesme escrit l'Auteur trauaille à faire des responses aux preuues que j'ai proposées ci-dessus, que ie lui auois communiquées de viue voix: & respondant à celle, qui est prise de ce que l'an 506. le siege Episcopal estoit en la ville de Bearn, il soustient que les Euesques anciens prenoient bien souuent la denomination des païs qui estoient soumis à leur gouvernement, & non pas des villes, où leur Chaire estoit establee.

XVII. Ce qui ne fait rien à la question presente, puis que j'ai desia obserué ci-dessus, que la ville d'Ortés a toujours esté vne portion de l'ancien Euesché, & du Vicomté d'Acqs, horsmis depuis cinq cens ans, qu'il fut incorporé à la Seigneurie de Bearn, sous la reserue de la Iurisdiction Episcopale d'Acqs; De sorte que de cette pensée, il s'ensuiuroit, que Galactoire & les autres anciens Euesques de Bearn auroient pris le nom d'un païs, dont la Capitale, qui lui communique le sien, auroit esté située dans vn autre Euesché: Ce qui semble choquer le sens commun, & renuerfer entièrement l'ordre ancien, & l'establissement des Eueschés qui ont esté créés dans les villes principales des Prouinces, comme sçauent ceux qui ont gousté seulement les principes de la discipline Ecclesiastique.

XVIII. Au reste, j'adiousterai, que la proposition mesmes de cette dénomination

tion des Eueſques priſe du nom des païs, eſt contraire aux ſignatures que l'on voit parmi les anciens Conciles Grecs & Latins, & dans tous les auteurs de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, où les Eueſques ſont qualiſiés du nom des villes de leur ſiege, & non pas des païs dependans de leurs Eueſchés. L'vſage du cinquième ſiecle peut auoir cauſé la meſpriſe de cét auteur; dautant que pour lors les villes capitales des Prouinces commencerent à perdre en pluſieurs lieux dans l'vſage commun, leurs anciennes denominations, & prendre celles des païs dont elles eſtoient les chefs; comme il arriva à la ville de Paris, laquelle ſubſtitua *Parifij* au lieu de *Lutetia*, & la ville de Rheims quitant *Durocortorum Remorum*, print le nom de *Remi*, la ville de Cahors ſubſtitua à l'ancienne *Diouona Cadurcorum*, le nouveau *Cadurcum*, la ville de Perigueux quitta *Peſuna*, pour prendre la denomination de *Petrocorij*, la ville de Poictiers delaiſſa ſon *Augustoritum*, & ſe qualiſia *Pictaui*; & par ce moyen le nom des païs, fut transporté en celui des villes: quoi qu'en pluſieurs autres endroits, les villes capitales ayent donné leur denomination aux païs, comme l'on voit parmi les anciens, & ſe peut verifier ſans ſortir de la Gascogne, par la ville d'Eufe ou *Eluſa*, qui donnoit le nom aux *Eluſates*. Il en eſtoit de meſme de la ville de Bearn, qui eſt nommée dans l'Itinéraire d'Antonin, & chez Gregoire de Tours, *Benarnus*. Et meſmes dans les Notices, elle eſt expliquée pour la Cité des peuples Bearnois, *Ciuitas Benarnenſium, id eſt Benarnus*, ceux-ci y eſtans enoncés par le terme de *Benarnenſes*, & la Cité par celui de *Benarnus*.

XIX. Le meſme auteur ne reuſſit pas mieux en la preuue, qu'il a fait en la propoſition. Car pouuant la verifier, comme il dict, par cent instances, il ſe contente d'en rapporter trois ou quatre des plus connües, où l'on peut auſſi remarquer plus facilement les ſurpriſes. Il tire la premiere instance des Eueſques de Baione, qui ont ſouſcrit dans les premiers Conciles des Gaules, ſous le nom de *Episcopi Lapurdenses*; Et neantmoins, adiouſte-il, les doctes ſçauent que dans tout le territoire du païs de Labourd, il n'y a point eu de ville qui ait porté le nom de *Lapurda*, celle-ci eſtant vne petite ville en Bigorre, quel'on appelle Lourde. Je ſuis marri d'eſtre obligé à dire ouuertement, que ni dans l'impreſſion des Conciles du P. Sirmond qu'il allegue, ni en aucune autre, les Eueſques de Baione ne ſe qualiſient point *Lapurdenses*; voire meſme, ainſi que j'ai deſia obſerué au chap. 8. on ne voit dans les anciens Conciles aucune de leurs ſignatures, ni ſous la denomination de Labourd, ni de Baione, ni autrement. Et quant à *Lapurdum*, les doctes ont appris de Sauaron, que c'eſtoit l'ancien nom de Baione, & non pas celui de Lourde en Bigorre, comme Scaliger auoit eſcrit ſur Aufone; lequel a eſté ſuiu en cette erreur, & non en la correction qu'il en auoit faiçte, par le P. Monet en ſa Géographie, qui a ſerui d'achopement à ce docte eſcriuain.

XX. Il allegue vne ſeconde instance, qu'il dit eſtre ſans replique, priſe des Eueſques de Comenge, qui ont ſouſcrit ſous le nom de *Episcopi Conuenarum*, comme ils ſont encor auourd'hui, & cependant la ville capitale des Comingeois s'appelloit *Lugdunum*, chés Ptolemée, & maintenant *S. Bertrand*, ſans qu'il ſe trouue aucune ville en tout le païs, qui ait porté le nom de *Conuena*. Mais il m'excusera, ſi j'aime mieux ſuiuere en cela, l'autorité de Gregoire de Tours, lequel deſcriuant cette ville, ſon ſiege, & ſa demolition, la nomme *Conuena*, en termes exprés, & les Notices *Ciuitas Conuenas*, & Plin meſme l'appelle *Conuena*. *In oppidum contributi Conuena*. Et l'inscription rapportée ci-deſſus, baille à cette ville le nom de *Conuena*.

XXI. La troiſieſme instance eſt tirée des Eueſques de Mende en Getaudan, qui ſouſcriuent aux anciens Conciles *Episcopi Gabalitani* du nom du païs, dit-il, & non pas *Mimatenses*, du nom de la ville *Mimate*, ou Mende; n'y ayant iamais

eu ville Episcopale dans tout le Geuaudan , qui ait porté le nom de *Gabalum*. Les Commentaires de Sauaron sur le Carme 24. de Sidonius répondront pour moi, où il iustifie que la ville capitale de ce pais nommée *Anderetrum* chés Ptolemée, fut surnommée depuis *Gabali* ou *Gabalis* chés Gregoire de Tours, & Aimoin; laquelle ayant esté ruinée conserue encore l'ancien nom de *Ghauc*; si l'on n'aime mieux dire avec le S. Catel, que c'est le lieu de *Iauols*. Mais sa dignité a esté transportée avec le temps en la ville de Mende, qui estoit auparauant vn petit bourg, comme il se verifie par l'histoire de S. Priuat, & par Adon. Quant à la preuue tirée des Euesques de Bigorre, j'ai monsté ci-dessus, que Bigorre estoit le nom de la Cité, aussi bien que celui de Tarbe, & j'ai refuté la faute de Scaliger, & du P. Monet, qui prenoient Bigorre pour le bourg de Vicbegorre.

XXII. Et d'autant que l'argument pour Lascar, presuppõe que Bearn porte la qualité de Cité, ou de ville Episcopale, qui n'a iamais appartenu à la ville d'Ortés, & que pour la verification de cette qualité, j'auois employé le texte de Gregoire de Tours, qui met Bearn entre les Cités, coniointement avec celles de Bourdeaux, Limoges, & Cahors, l'auteur auoiant que cette raison lui a paru autresfois inuincible, s'en depart neantmoins, apres auoir examiné que la diction *Ciuitas*, n'est employée pour signifier vne ville Episcopale, que du temps du bas Empire; & que dans les Commentaires de Cesar, elle est prise pour les peuples de tout vn pais, & non pas pour le corps d'une ville, comme les escriuains des derniers siecles, faifans tort à la pureté du langage Latin, l'ont employée mal à propos, ainsi que dit le P. Monet en sa Geographie. A quoi ie ne dois opposer que les textes de nos Iurifconsultes, outre ceux de Ciceron, & des autres anciens auteurs sans nombre, qui se seruent de cette diction de *Ciuitas* pour vn corps de ville; & plus spécialement encore dans les loix du Code Theodosien, & ailleurs, les principales villes des Prouinces sont nommées *Ciuitates*; D'où il est arriué que la primitiue Eglise se moulant sur la disposition de l'Empire, establit ses Euesques non pas indifferement en toutes les villes, mais en celles que les reglemens des Empereurs reconnoissent pour Cités, avec defenses d'en establis aux autres moindres villes; comme il apparoit en termes expres par le VI. Canon du Concile de Sardique; & de là il est arriué, que chés Gregoire de Tours, & dans les Conciles, & auteurs Ecclesiastiques de moyen aage, & des siecles suiuaus, les Cités sont prises pour villes Episcopales.

XXIII. Apres auoir monsté l'antiquité de la Cité de Bearn, & des peuples Bearnois, ce seroit vne peine inutile de s'arrester à la refutation de ceste fable, que Laperriere, & Bertrand Elie ont débitée dans l'histoire de Foix, l'ayant prise des escrits de Mediauilla Cordelier de Morlas, à sçauoir que les Bearnois tiroient leur origine des peuples du Canton de Berne; qui ayans rendu des seruices notables à Charles Martel aux guerres qu'il eut dans le Languedoc contre les Sarafins, receurent de lui le pais de Bearn en recompense, à la charge de le tenir en Franc-aleu de la Couronne de France. Car, outre que le nom de Berne est plus recent que le temps de Martel, la ville de Berne ayant esté bastie par Berthold Duc de Zeringen l'an 1195. dans le pais des anciens Rauraques, on ne doit point rechercher des Colonies, pour l'establissement d'un peuple qui est originaire dans son terroir, comme est celui de Bearn. Ce qui seruira aussi pour reietter la pensée de Beloi, qui ose soubçonner, si les Bearnois seroient descendus des *Biarmiens*, peuples Septentrionaux chez Olaus Magnus, lors que les Vandales venans du Nort percerent les Monts Pyrenées du costé de la Gascogne.

XXIV. Quant à l'estenduë du territoire dependant de la Cité de Bearn, elle doit

estre prise comme i'ai remarqué des autres Cités, sur le plan du Diocèse de Lascar, qui comprend vne bonne partie du pais de Bearn, & encore quelque portion de la Chalosse du costé de Saut de Nauailles, qui estoit aussi enfermée dans les anciennes bornes de la Seigneurie de Bearn. Or comme cét Euesché est à proprement parler l'Euesché de Bearn, encore que presentement celui d'Oloron soit cõpris sous le nom de Bearn, il est arriué que le Gaue de Pau, qui coupe cét Euesché de Lascar en deux parties, par sa source de dix lieues iusqu'à la ville d'Ortés, est denomé Gaue Bernois, bien que sa source soit dans les montagnes de Bigorre; pour le distinguer de l'autre riuere, qui separe l'Euesché d'Oloron en deux, & est nommè le Gaue d'Oloron, & non pas le Bernois, encore qu'il prene sa source dans les montagnes de Bearn. A l'occasion de ces riuieres i'adiousterai en ce lieu l'opinion de Scaliger, qui pense que Pline fait mention des eaux chaudes de Bearn, lors qu'il escrit que parmi les Tarbelliens, & dans les Monts Pyrenées, il y a des sources d'eaux froides, & chaudes à peu de distance entre elles. Ceux, dit ce grand personage, qui ont beu des eaux, qui sont dans les montagnes de Bearn, ne douteront aucunement que Pline n'ait pretendu parler de celles-là.

I. Cæsar. l. 3. Commentar. c. 20. Paucæ vltimæ nationes anni tempore confisæ, quod hiems suberat id facere neglexerunt. Hirtius l. 8. de Bello Gall. ca. 46. Cæsar cum nunquam Aquitaniam ipse adisset, sed per P. Crassum quadam ex parte deuicisset, cum duabus legionibus in eam partem est profectus, vbi extremum tempus consumeret æstiuorum, quam rem sicut cætera celeriter feliciterque confecit. Namque Omnes Aquitaniz ciuitates legatos ad eum miserunt, obsidesque ei dederunt, quibus gestis ipse cum equitum Præsidio Narbonem profectus est.

III. Plinius lib. 4. c. 19. Bigerri, Tarbeli quatuor signani, Cocofates sextignani, Venaim Infra. Conforanni, Ausci, &c. Mela lib. 3. c. 1. Cantabrorum aliquot populi amnesque sunt, sed quorum nomina, nostro ore concipi nequeant. Idem de Germanis lib. 3. ca. 3. quorum nomina vix est eloqui ore Romano. Strabo de populis Hispaniz vicinis Oceano Septentrionali, similia scribit. III. Greg. Turon. l. 9. Hist. cap. 26. De Ciuitatibus vero Burdegala, Lemouica, Cadurcõ, Benarno & Bigorra &c. ita constanter legunt duo MSS. Codices, Benarno, non autem Benarna. Notitia Prouinciarum: Ciuitas Benarnensium. In altero Codice Thuani, Ciuitas Benarnensium, Benarnus. In aliis, Ciuitas Beranensium, id est Benarnus. C. Beranensium, id est Benardus. In Notitia Scaligeri, & Vulcanii, Ciuitas Benearnensium, id est Benaanus. In libello Prouinciarum Schotti, Ciuitas Bearnensium, id est Benainas, Ita enim deprauatur nomen huius Ciuitatis in variis Codd. Rectum est, Ciuitas Benearnensium, siue Benarnensium, id est Benarnus.

IV. Scaliger lib. 2. Aufon. Lect. cap. 7.

V. In subscriptionibus Synodi Agathensis: Galatorius Episcopus de Benarno subscripsi. In Synodo Matiseon. 11. Sauinus Episcopus Ecclesiz Benarnensium, vt emendauit C. V. Sirmondus è vet. Codd. X. Itinerarium Antonini; Itera Cæsar Augusta Be-

neharum M. P. C. XII. Sic. Forum Gallorum M. P. XXX. Ebellinum M. P. XXII. Summum Pyrenæum M. P. XXIV. Forum ligneum M. P. V. Aspalucam M. P. VII. Iluronem. M. P. XII. Beneharnum. M. P. XII. Surita in Notis ad hunc locum, notat Forum Gallorum nunc dici Gurream ad Gallici fluminis ripas, Ebellinum esse Ayerbiu, Summum Pyrenæum in vetustis rerum Aragonensium monumentis dici, Summum portum ad D. Christinæ monasterium. Aspalucam, in Neapolitano Codice scribi, Aspam Lucam, & esse vallem Aspensem, cuius vallis meminit Rod. Tol. l. 4. c. 10. Iluronem, in libro Hieronymi Pauli scribi Iluronæ, & eius oppidi nominis vestigia manere in oppido quod Oloronem nominamus. Beneharni nomen quod in mss. Cod. aspiratur, non exstare nisi hoc loco, & apud Greg. Turon.

XII. Idem Itinerarium: Ab Aquis Tarbellicis Tolosam. M. P. C. XXX. Sic, Beneharnum M. P. XIX. Oppidum nouum M. P. XVIII. Aquas Conuenarum M. P. VIII. Lugdunum M. P. XVI. Calagorgim M. P. XXVI. Aquas siccas M. P. XVI. Vernosolem M. P. XV. Tolosam M. P. XV.

XIV. Idem Itinerarium. Ab Asturica Burdigalam Infra: Pompelonem, Turissam, Summum Pyrenæum, Imum Pyrenæum, Carasam, Aquas Tarbellicas, &c.

XXII. Mønet. in Geographia p. 237. Labuntur linguæ Romanæ parum consulti, neque si habent huius vsus auctores aliquos de posterioris ætatis scriptoribus ideo sunt extra noxam, qui ad errorem damnatis magistris vtantur.

XXIV. Plinius l. 21. c. 11. Emicant benigne, passimque in plurimis terris alibi frigida, alibi calida, sicut in Tarbellis Aquitanica gente, & in Pyrenæis montibus; tenui interuallo discernente. Ad quæ Scaliger, qui Aquas Benearnensis saltus in Pyrenæis viderunt & biberunt, non dubitabunt Plinium de illis sensisse.

## Sommaire.

I. Les diuers noms de la Cité d'Oloron. Les Euesques & les Vicomtes ont pris le nom de Oloronenses, & quelquefois Ellorenses, ou Olorenses avec syncope. II. Erreur de Scaliger en l'interpretation des Lapius d'Oloron chez Sidonius. Louange de l'Isle d'Oloron dans le tiltre de la fondation de l'Abbaye de Saintes. III. IV. Oloron ruiné par les Normans. L'Euesché rebasti à sainte Marie. Aspaluca de l'Itineraire expliqué. Passage vers l'Espagne. Le roc taillé avec l'inscription de Cesar. V. Estendue de la Cité. Olhagarai & Faun, refute & touchant Forum Illuronense. VI. Les deux Citez de Bearn & d'Oloron comprises aujour d'hui sous le nom commun de Bearn. VII. VIII. IX. Si les Bearnois sont les peuples Vacceans. Examen, correction & interpretation d'un texte d'Isidore de Seuille sur ce sujet. Opinion & correction d'Ant. Augustin refutée. X. Vaccei sont les Gascons dans l'Auteur de la vie de saint Amand, & dans Isidore de Badajos, sont pris pour les Bearnois dans les tiltres de l'Abbaye de Sorde. XI. Des Vaches armes de Bearn.

I. **P**our la Cité d'Oloron, qui est denombree la derniere en la Notice des Prouinces, suiuant la situation naturelle qu'elle a dans la Nouempulanie, estant la derniere & la plus reculée de toutes les Douze Cités, on n'est pas en peine de la rechercher; d'autant qu'elle est encore sur pied avec son ancien nom. Il est pourtant escrit diuersement dans les Auteurs: Car en l'Itineraire d'Antonin, il est representé sous celui de *Iluro*, ou bien *Ilurona*, ainsi qu'a obserué Surita. Dans les Notices des Prouinces, *Ciuitas Ellorenensium*, *Loronensium*, & encore *Elaronna*, duquel nom de *Elaronna* se sert aussi l'Auteur de vie de S. Luperc. Son ancien & vrai nom a esté conserué en la subscription de son Euesque Gratus au Synode d'Agde, *Gratus Episcopus de Ciuitate Olorone*. Car pour les autres Euesques, ils ont suiui la denomination & l'écriture de la Notice, comme Licerius, qui soubscrit au Synode de Paris l'an 573. en ces termes, *Episcopus Ecclesie Eloronensis*, & *Lucerius Episcopus Ecclesie Eloronensium* au Synode de Mafcon l'an 585. Ceste écriture a preualu fort long-temps, puis qu'on lit dans le Registre du Pape Gregoire VII. l'an 1078. que l'Euesque d'Oloron Amatus, est appelé *Episcopus Elorensis*; quoi que ce soit neantmoins avec le retranchement de la syllabe du milieu. Ce que l'on ne peut imputer à l'erreur du Secretaire, puis que dans les lettres que le mesme Amatus Legat du S. Siege, en Aquitaine, expedia pour la conuocation du Synode de Bourdeaux, qui sont rapportées par le P. Sirmond en ses Notes sur Gofridus de Vendosme l.1. epist. 24. il se qualifie *Episcopus Ellorensis*. Pourtant le mesme Amatus souffrit d'estre nommé *Episcopus Holornensis*, par Centule Seigneur de Bearn en la Charte des Morlas. Mais tous ses successeurs iusqu'à present ont embrassé le retranchement de la syllabe, qu'il auoit peut-estre inuenté pour rendre le nom plus coulant, & ont pris le titre de *Olorenses*, comme l'on verra dans les Chartes des années 1096. 1147. 1150. 1170. & mil deux cens neuf, qui seront remises ci-apres; Mesmes Centulle en la Charte de la Penna de l'année mil quatrevingts se qualifie Comte de Bearn, de Bigorre, & d'Oloron, *Olorensis* avec syncope. Neantmoins ses ayeux conseruoient l'ancien nom de Vicomtes d'Oloron sans aucun retranchement, *Oloronensis*, ainsi qu'on verra aux Chartes de Luc du temps

de Bernard Duc de Gascogne, enuiron l'an mille. Quoi qu'en celle de sainct Seuer du meisme Duc Bernard, on trouue vn Auer Loup de Loron ; Ce qui se rapporte en quelque façon à la prononciation du vulgaire de ce temps. Estienne aussi Euefque d'Oloron est enoncè dans les actes du Synode de Jacque de l'an 1060. sans Syncope *Oloronensis* ; quoi qu'en l'inscription, qui est à la porte de l'Eglise de Moyssac, on trouue les noms des Euefques qui la consacrerent, & entre autres de cét Euefque Estienne, la ville d'Oloron y soit nommée *Elloreus*, sans doute à cause de la consonance du vers. Neantmoins au Synode de Lauaur tenu l'an 1212. on nomme la ville *Olero*, *Ecclesiam Cathedralem Oleronis*.

II. J'ai desia remarqué la mesprise de ceux qui prenoient chez Ptolemée *Lugdunum Caruenorum*, ou *Conuenorum* pour Oloron, & fait voir que c'est la ville de Comenge. Celle de Scaliger & de Merula apres luy, n'est pas moindre, lors qu'ils prennent les Lapins *Olarionenses* de Sidonius, pour les Lapins de la Cité d'Oloron ; attendu que c'est vn pais montueux, qui n'en nourrit aucun *Olarion* en ce lieu de Sidonius signifie l'Isle d'Oloron, ainsi que Sauaron a remarqué ; qui est abondante en venaison, & anoblie par la fertilité & l'amenité de son terroir, comme parlent Geoffroi Comte d'Aniou, & Agnes sa femme en la fondation de l'Abbaye des Religieuses de Saintes faicte l'an 1047.

III. Cette ville qui comprenoit dans son enceinte la colline, & s'estendoit sur la plaine fut ruinée par les Normans, & restablie par le Comte Centulle enuiron l'an 1080. comme il sera monstré en son lieu. Tandis qu'elle gisoit dans ses masures, l'Eglise Cathedrale fut rebastie au lieu de la basse ville, & fut accompagnée d'un Bourg, qui porte le nom de Sainte Marie d'Oloron, ou est maintenant le siege de l'Euefché. A vne lieuë & demie d'Oloron, se presente l'emboucheure de la vallée d'Aspe, ou est le canal du passage d'Espagne, & particulierement le chemin de Saragosse, designé dans l'Itineraire d'Antonin, qui fait mention de *Aspa Luca*, a XII mille pas d'Oloron ; Laquelle distance respond au lieu de *Acous*, qui est au milieu de cette vallée, & possede encore auiourd'hui la Metrocomie, & la preeminence sur les autres parroisses, ce que l'on nomme en ce pais Capdulh, qui est vn mot deriué de *Capitolium* au sens du moyen aage, *id est Capitalis locus*.

IV. Au bout de la vallée se rencontre la separation des Espagnes en l'endroit le plus haut des montagnes, qui est nommé *Summum Pyrenaum*, dans l'Itineraire, & *Som-port*, en langage vulgaire, que les vieux titres d'Aragon tournent en Latin par celui de *Summus Portus*, suiuant le tesmoignage de Surita en ses Notes. Or comme ce passage facilitoit la communication des Gaules avec l'Espagne, Cesar prit le soin de faire couper à force de main vn rocher haut eleué, qui estoit sur l'entrée de l'emboucheure de la vallée, du costé d'Oloron ; ou l'on reconnoist encore les traces du nom de Iule Cesar dans l'inscription qui est grauée en lettres digitales sur la cime du rocher, nommé *Pena d'Escot*.

V. L'estenduë du territoire de la Cité respond à celui de l'Euefché, qui comprend le pais montueux de Bearn, & encore vne agreable plaine vers Nauarrenx & Sauueterre, & hors le Bearn, le Vicomté de Soule ; qui ayant esté distraiçt de son Euefché, par les Euefques d'Acqs, y fut remis avec les quartiers de Reuesel, & d'Agarenx par Estienne & Amatus ses Euefques, il y a pres de six cens ans, comme l'on verra en son lieu. l'eusse dissimulé la faute d'Olhagarai, qui remarque en son histoire, que les anciens Auteurs nommoient les Coustumes d'Oloron *Fori Illuronenses*, s'il n'eust esté suiui par Fauin ; sur lesquels ce docte personnage duquel i'ai fait mention au chapitre precedent, à encheri la matiere, disant que la ville d'Oloron, est nommée *Forum Illuri*, pour estre commel'estape de la ville & Colonie Romaine *Illuro*, de laquel-



le Plin & Mela font mention en la description de l'Espagne Taraconoife; d'où il conclut que la ville d'Oloron estoit censée comme vne dependance de l'Espagne: qui est vn discours éloigné d'apparence, destitué de preuue, & contraire à Plin mesme, qui separe les Gaules des Espagnes par les Pyrenées; outre que dans nul auteur, ni dans aucun tiltre la ville d'Oloron n'est point nommée *Forum Illuri*.

VI. Ces deux Cités de Bearn, & d'Oloron avec leurs peuples, sont aujourd'hui comprises presque toutes entieres, sous le nom du Pais de Bearn; D'où l'on peut tirer quelque coniecture, que du temps de l'Empereur Hadrian elles composoient l'un des Neuf peuples, comme i'ai desia dit au chapitte V.

VII. Il ne sera pas hors de propos d'examiner en ce lieu, la pensée de Bertrand Helie Historien de Foix, qui soupçonne que les Bearnois estoient anciennement nommés *Vaccæi*, & qu'ils auoient pris leur nom de la ville de *Vacca*, qui estoit dans les Monts Pyrenées. Encore qu'il n'allegue point son garend, pour la denomination de cette ville, & des peuples *Vaccæans*, il est bien aisé de voir qu'il a puisé ce discours d'Isidore de Seuille, qui mourut l'an 636. Cét auteur escrit en ses Origines, qu'il y auoit eu ci-deuant pres les Pyrenées, vne ville appelée *Vacca*, d'où les peuples *Vaccæans*, dont parle Virgile en son Éneide, auoient tiré leur nom; qui habitoient dans les vastes solitudes des Monts Pyrenées, & sont, dit-il, les mesmes que les *Vascons*, comme si l'on vouloit dire *Vaccæans*; adioustant qu'ils furent domtés par Pompée, qui les assémbra en vne ville, qui de la prit le nom de Comenge.

VIII. Mais il faut auoüer, que ce discours d'Isidore, est tellement enuelopé, qu'il n'y a pas moyen de le demesler, qu'en s'arrestant à la leçon de deux anciens manuscrits allegués par le sçauant Antoine Augustin Archeuesque de Tarragone; dans lesquels on lisoit seulement, les paroles suiuintes; que *Vacca estoit ci-deuant vne ville pres du Pyrenée, de laquelle les Vaccæans furent denommés*; Toutes les autres clauses, qui sont remplies d'ignorance, y estans omises; soit l'allegation du vers de Virgile, qui doit estre entendu d'un peuple d'Afrique, soit le changement des *Vaccæans* en *Vascons*; & ce qui regarde l'establissement de la ville de Comenge, puisé de Sainct Hierosme. Le texte d'Isidore estant epuré suiuint la foi de ces deux manuscrits, des sottises que l'on y a depuis adioustées, il reste d'examiner où estoit située cette ville de *Vacca* avec ses peuples. Le mesme Antoine Augustin, estime qu'il faut corriger le texte, & lire *Iacca* au lieu de *Vacca*; dauant que la ville de Iacque est assise dans les Monts Pyrenées, & fort ancienne, puis que Ptolemée la remarque dans ses Tables, & qu'elle a donné son nom aux *Iaccæains*, qui estoit vn grand Peuple renommé dans Strabon.

IX. Je ne puis gouster cet aduis, tant parce qu'il raye le nom de *Vacca*, contre la foi de tous les exemplaires escrits à la main, que parce que le nom *Ethnique* ou des peuples deriués du primitif *Iacque*, est celuy de *Iaccæains*, qui ne respond pas à l'analogie & terminaïson de celui d'Isidore, qui est *Vaccæi*. Les Critiques sçauent par la lecture de Stephanus, & des anciens Geographes, que cette coniecture tirée de la diuerse terminaïson des noms *Ethniques*, n'est pas à mespriser. A quoi il faut adiouster vne raison peremptoire, c'est que la ville de *Vacca* ne subsistoit point du temps d'Isidore; Car il escrit que *Vacca* auoit esté, c'est à dire qu'elle n'estoit plus en nature, & neantmoins la ville de Iacque, s'est conseruée depuis Ptolemée iusques à ce temps, sur les confins du Bearn & de l'Aragon. Je pense donc, que l'on doit entendre Isidore des vrais peuples *Vaccæans*, qu'il estime auoir pris leur nom de la ville de *Vacca*. Or ces peuples estoient voisins des *Asturiens*, & de ceux de Galice, comme l'on voit dans Strabon & Plin; & situez pres le mont *Idubeda*, qui retient le nom de *Pyrenée*, chez Pomponius Mela.

X. Neantmoins il ne faut point dissimuler que Audoen Archeuesque de Roüen en la vie de saint Eloi, qu'il escriuit du temps du Roi Clouis second, après l'an 644. quelques années apres la publication des Etymologies d'Isidore, donne aux Gascons le nom de *Vaccæi*, selon le sens qu'il prenoit le texte d'Isidore. Et l'Auteur de la vie de S. Amand, faisant sans doute allusion à ce mesme texte d'Isidore, du temps duquel il n'estoit pas beaucoup esloigné, escrit que les anciens nommoient *Vaccæia*, le pais montueux de Gascogne. Et encore Isidore de Badaïos, qui viuoit l'an 750. parlant du passage de l'armée d'Abderramen General des Sarafins vers la France, lui fraye le chemin par les Monts des Vaccæens, c'est à dire par les Canaux des Monts Pyrenées, en Bearn, Bigorre, & Comenge. D'où l'on peut voir qu'il auoit interpreté ce Texte d'Isidore de Seuille, des peuples qui habitoient dans les Monts Pyrenées de deçà. Fredegarius sur le mesme fondement escrit en l'année 766. que les Gascons estoient nommés anciennement *Vaccæi*. Il y a cinq cens ans & dauantage, que les Moines de l'Abbaye de Sorde, qui est bastie sur la frontiere de Bearn, semblent auoir donné aux Bearnois cette appellation dans leur Chartulaire, où il est dit, que *Vaccæi*, ou les Vaccæens enleuerent le bestail du Monastere, & le menerent en leur pais; adoustant en vn autre endroit, que Guillaume de Lane fut blessé d'vn coup mortel par les Vaccæens, en quelque combat qu'il auoit eu contr'eux. Ceux de Sorde peuvent auoir donné ce nom de Vaccæens aux Bearnois, en consequence du Texte d'Isidore, qui estoit vn Liure ordinairement manié par les Moines.

XI. Et peut-estre que nos Princes Bearnois, voulans prendre les Blasons de leurs armes, (dont l'usage hereditaire aux Familles, suiuant l'aduis des curieux, n'est pas plus ancien que de six ou sept censans) furent conseillés de porter les deux Vaches de gueules, couronnées d'argent, accollées & clarinées d'azur en champ d'or, en tesmoignage de leur origine & de la ville de *Vacca*. Car les anciennes armes estoient parlantes, comme l'on void en celles des Comtes de Castille, & des Rois de Leon, qui prindrent des Chasteaux, & des Lions, pour signifier les noms vulgaires des Prouinces, par le blason de leurs Armes; qui ne se rapportent pas à l'ancienne denomination de *Castulo*, & de *Legio*, chés Pline. Si l'on n'aime mieux se persuader que les seigneurs de Bearn porterent les Vaches, pour monstrier le droit municipal & particulier de leur pais; Les blasons des villes priuilegiées ou municipales, estans chargés d'vn Taureau, ou bien d'vne Vache & d'vn Taureau, comme iustifie *Surita* en ses Notes sur l'Itineraire, par plusieurs anciennes medailles Romaines. Peut-estre prindrent-ils les Vaches pour faire allusion à l'Estat de leur pais, qui estoit montueux, plein de pasturage, propre à la nourriture du bestail à corne, sans qu'il fust pour lors ouuert, ni défriché que fort peu, à sçauoir du costé du Vicuieil, pres les riuieres du Gaue, dans les Vallées, & en quelques autres endroits en petit nombre; Les bastimens des nouueux Bourgs & Peuplades, ayans esté faits par Marguerite de Bearn Comtesse de Foix, par Gaston son petit fils, & par le Comte Gaston Phœbus depuis l'an 1300.

I. II. Itinerarium Antonini: V. Notæ Superioris Capitis. Olarionenses Lepusculi. Sidon. l. 8. epist. 6.

Tabulæ Foundationis Monasterij S. Trinitatis Saronensis: Damas quoque in Insula cui Olarion nomen est, quamque famosissimam soli fertilitas & ætænitatis commoditas nobilitat. Ecclesiam sancti Dionysij cum appendiciis & vtilitatibus suis, & duos Mansos terræ. Infra: Et decimas decimarum totius Insulæ Olarionis, excepta parochia S. Georgij ad luminare altaris, & decimam Rosiarum, cer-

uorum certiarumque quæ in ipsa insula captæ fuerint ad librorum volfuras.

VII. Bertrandus Elias l. 2. Hist. Fuxen. Com.

VIII. Isidorus Hispal. l. 9. Originum c. 2. Vacca oppidum fuit iuxta Pyrenæum, à quo sunt cognominati Vaccæi, de quibus creditur dixisse Poëta, lateque vagantes Vaccæi. Hi Pyrenæi iugis per amplam habentes solitudinem, iidem & Valcones quæsi Vaccæones. Audoënus editus à V. C. Andrea Duchesnio: Ferocissimis etiam Vaccæis ditioni suæ hostili gladio subactis. Auctoꝝ vitæ S. Amandi sub


Dagoberto Rege apud Surium 6. Febr. Audiuit ab eis gentem quandam quam Vacceiam appellauit antiquitas, quæ nunc vulgo VVafconia, nimio errore deceptam, ita vt auguriis vel omni errori dedita, idola etiam pro Deo coleret; quæ gens erga Pyrenæos saltus per aspera atque inaccessibilia dif-

fusa erat loca, fretaque agilitate pugnandi frequenter fines occupabat Francorum. Isidorus Pacensis in Chronico: Montana Vaccæorum disseans. Fredegarius in Chronico: Vafconi qui ultra Garomnam commorantur, qui antiquitus vocati sunt Vaceti.

## CHAPITRE XIII.

### Sommaire.

*I. II. Gouvernement de la Nouempopulanie. III. IV. Changé avec le demembrement de l'Empire. Vandales appellés par Stilico ruinent la France & la Nouempopulanie. Martyre des SS. Seuer & Gerons Vandales. V. Les Vandales se cantonnent dans les Espagnes. VI. Alaric Roi des Goths entre dans l'Italie, prend Rome, meurt. Statue enchantée. VII. Athaulphe lui succede. Constance Patrice remet les affaires de l'Empire. VIII. Traite avec Uualia Roi des Goths. IX. X. XI. L'estat du Gouvernement de la Nouempopulanie pendant ces desordres. Transport du siege de la Prefecture en la ville d'Arles. Ordonance du Prefet Petronius que l'assemblée des sept Prouinces se tiendroit dans Arles. Confirmée par l'Empereur Honorius. XII. Explication des sept Prouinces. La Nouempopulanie en estoit l'une. Corps des cinq Prouinces, augmenté iusqu'à sept par le Prefet Petronius. XIII. Dignité de la ville d'Arles, qui est metropolitaine en l'ordre de l'estat à cause de la Prefecture. Mere des Gaules. XIV. Inscription expliquée contre Scaliger. Vicariat des Gaules, donné à l'Euesque d'Arles. XV. XVI. XVII. Uualia dompte les Vandales en Espagne au profit de l'Empire suiuant son premier traicté. Constance lui donne pour recompense de ses victoires la seconde Aquitaine avec quelques Cités voisines. Erreur de Sauaron sur ce partage. XVIII. Toute la Nouempopulanie ne fut point comprise dans ce partage. Ni les Cités de Bearn & d'Oloron.*

**I.** omme les Cités de Bearn & d'Oloron faisoient vne portion de la Nouempopulanie, elles estoient aussi dans le mesme gouvernement politique que les autres Cités, & regies par le President de la Prouince: Car toutes les Gaules ayans esté distribuées en Quatorze, & depuis en Dix-sept Prouinces, les Gouverneurs des Six estoient nommés Consulaires, & ceux des Onze auoient la qualité de Prefidens. Entre ces Onze estoient l'Aquitaine Premiere, la Seconde, & la Nouempopulanie, qui auoit son nom & son Gouverneur particulier, distinct & separé des deux Aquitaines, ainsi qu'il est remarqué en la Notice de l'Empire d'Occident. Son pouuoir estoit semblable à celuy des autres Prefidens des Prouinces de l'Empire, qui consistoit à prendre soin des affaires de l'Estat, des Finances, & de la Iustice, de tenir les Assemblées pour cet effect dans les Cités qu'il iugeoit à propos, & le plus souuent dans celle qui estoit la Metropolitaine; où les bons Esprits, comme cet Arborius chés Aufone, acquerioient de la reputation par leur doctrine & leur eloquence.

II. Apres l'establissement du Prefect du Pretoire des Gaules, auquel l'Empereur Constantin ordonna la ville de Treues por son siege ordinaire, les plaintes, pour ce qui regardoit les tributs & les reglemens de la Prouince, estoient portees immediatement à l'Auditoire de la Prefecture; Mais les appellations des iugemens rendus par le President de la Prouince sur les affaires des particuliers, se releuoient pardeuant le Vicaire de la Prefecture, qui estoit à Vienne en Daupiné; ~~Sauf~~ en cas que le President pour certaines consideration tirées de la personne accusée, ou de la matiere ciuile, qui n'eust pas encor esté decidée par les loix, voulust renvoyer l'affaire à l'Empereur par voye de Relation ou de Consultation, ainsi qu'on peut recueillir de diuerfes loix du Code Theodosien; qui defendent en ce cas aux parties, de venir à la suite de la Cour, pour solliciter leur affaire, afin d'esuiter les frais d'un si long & penible voyage; si ce n'estoit que la Responce à la Relation du President, fust differée au delà d'une année: Or comme le Bearn estoit attaché à l'ordre general des Gaules, sa police receut aussi la mesme disposition, & en suite le mesme changement, & souffrit les mesmes rauages, qui demembrement les Prouinces de ce grand corps de l'Empire Romain.

III. Car Stilico Vandale de nation, principal ministre, & Gouverneur general de l'Empire d'Occident sous Honorius son gendre, mesprisant la foiblesse du corps, & de l'esprit de ce Prince, & desirant transporter la Couronne en la personne de son fils Eucherius, qui estoit Payen & ennemi des Chrestiens, appella secretement diuers peuples de son pais, à sçauoir les Alains, les Suedois, & les Vandales, afin qu'il eust moyen d'appuyer sur leurs forces l'execution d'un si grand dessein. Ces nations partent du Septentrion & des riuages de la mer Balthique, percent la Germanie, où ils defont les Francs, qui vouloient leur empescher le passage de leurs terres, passent le Rhin, entrent dans les Gaules, le premier de Ianuier l'an 406. saccagent la ville de Treues, qui en estoit le Chef, & s'auancent vers les Monts Pyrenées, pour se rendre maistres de l'Espagne. Mais Didymus & Verinianus deux freres Espagnols, & parens de Honorius, ayans armé les esclaves qui cultiuoient leurs terres, se saisi-  
rent des emboucheures des montagnes, & avec des troupes si foibles, arresterent l'impetuosité de ces peuples belliqueux: lesquels, voyans qu'ils ne pouuoient forcer le destroit de ces passages, retournerent sur leurs pas, & rauagerent entierement vne partie des Gaules, & particulierement la Nouempopulanie, sur laquelle ils deschargerent le torrent de leur indignation, comme l'on aprend de S. Hierome, qui en fait ses plaintes en l'Epistre *ad Ageruchiam*: *Tout ce qui est compris, dit-il, entre les Alpes, & les Pyrenées, l'Ocean, & le Rhein, le Quade, le Vandale, le Sarmate, les Alains, les Gipedes, les Herules, les Saxons, les Bourguignons, les Alemans & les Pannoniens l'ont perdu & ruiné; Tout ce qui appartient à l'Aquitaine, aux Neuf peuples, à la Prouince Lionoise, & à la Narbonoise, a esté depuélé, excepté quelque peu de villes, que le glaiue consume au dehors, & la faim au dedans.*

IV. Les anciens memoires de Gascogne tésmoignent, qu'en ce temps S. Seuer, & S. Gerons, qui estoient Vandales de nation, & trauailloient depuis quelques années avec cinq de leurs compagnons à prescher la foi Chrestienne parmi les peuples de cette Prouince, suiuant la commission qu'ils en auoient receuë à Rome; furent tués par ces Barbares, & souffrirent le martyre, dans le territoire de la Cité d'Ayre, aux lieux qui sont honorés auiourd'hui de leurs noms, à sçauoir l'un en la ville de saint Seuer, & l'autre au Bourg de saint Gerons. On lit aussi dans ces memoires, que les Vandales desirerent dans la Gascogne pres de saint Seuer vne armée de vingt-mil hommes, que l'on auoit sans doute leuée tumultuairement, pour arrester les rauages qu'ils faisoient.

V. Ce desordre des Gaules, donna fuit, aux legions Britanniques, qui estoient en Angleterre pour la garde de ces Prouinces, de creer Empereur vn simple soldat nommé Constantin, afin que sous les heureux auspices de son nom, il peust conferuer les Gaules contre les Barbares, mieux que n'auoient fait Marc & Gratian, qui auoient pris la pourpre à l'occasion de ces tumultes. Constantin entre dans les Gaules l'an 407. comme tesmoignent Prosper, & Olympiodore, accompagné de ses deux enfans Iulian, & Constant, se rend maistre des Espagnes, fait tuer les deux freres Didyme & Verinian, commet la garde des passages des Pyrenées à ses soldats; qui estans corrompus par les Vandales, prindrent parti avec eux, & leur donnerent l'entrée des Espagnes, ainsi qu'a particulièrement obserué Paul Orose auteur de ce temps-là. Idacius qui voyoit ces mouuemens rapporte cette entrée au commencement d'Octobre de l'année 409. & décrit en peu de paroles les violences que les ennemis exercerent dans ces Prouinces; lesquels s'accomoderent enfin avec les Espagnols, & se cantonerent, sçauoir les Vandales & les Suedois en la Galice, les Alains en la Lusitanie & en la Prouince Carthaginoise, & les Vandales surnomés Silingues en la Betique.

VI. Cependant Alaric Roy des Goths, apres auoir ruiné les Prouinces de l'Esclauonie, entra dans l'Italie avec vne puissante armée; où il estoit fauorisé secretement par Stilico, qui vouloit l'attirer à soi, pour ruiner la Republique, & lui fit accorder quatre mille liures d'or, & la Gaule, ou plustost l'Aquitaine pour sa retraicte, comme remarquent Iornandes, & Zozime. Mais la trahison de Stilico contre l'Empereur estant descouuerte, il fut tué dans l'Eglise de Rauenne, où il s'estoit refugié. Ce qui offensa tellement Alaric, avec ce que l'on n'executoit pas les choses, qui lui auoient esté promises par le traite, qu'il assiegea la ville de Rome; & s'estant avancé pendant le siege vers les Alpes, pour renouer la paix avec l'Empereur Honorius; vn Prince Goth de nation nommé Sarus, qui estoit dans l'armée Romaine, ne pouuant souffrir l'accord qui estoit sur le point d'estre conclu, surprit vn quartier des troupes d'Alaric, & les tailla en pieces, le propre iour de Pasques. Ce qui rompit la conference, & piqua tellement ce Roi Barbare, qu'il s'opiniatrua au siege, emporta la ville, la pillà, y establit Attalus Empereur, & prit pour soi la charge de Duc & General de toutes les armées, & pour son beaufrere Ataulphe, le commandement de la Caualerie. Il se retira avec vn grand butin, emmenant quant & soi Placidia, sœur d'Honorius, & voulant passer en Sicile mourut à Cosence. Les superstitieux du temps, qui deferoient beaucoup aux Talismans, estimoient que son passage vers cette Isle, auoit esté empeché, par le moyen d'vne statuë enchantée, qui nourrissoit vn feu perpetuel en l'vn de ses pieds, & iettoit de l'autre vne source d'eau perpetuelle, ainsi qu'a remarqué Olympiodore chez Photius.

VII. Apres le decés d'Alaric, son beaufrere Ataulphe lui succeda au commandement, & Royauté des Goths l'an 411. & se retira en la ville de Narbonne, où il espousa la Princesse Placidia l'an 414. suiuant le tesmoignage de deux celebres Auteurs. L'vn est Olympiodore, qui décrit la pompe du festin, & l'autre Idacius, qui dit que pour lors on creut, que la Prophetie de Daniel estoit accomplie, que la fille du Roi de Midi, seroit ioincte au Roi d'Aquilon. Pour appaiser ces mouuemens extraordinaires, qui esbranloient l'Empire, Honorius de pescha Constance le Comte vers les Gaules; qui domta le tyran Constantin avec ses enfans, des l'année 411. A la reuolte desquels, Iouin & Sebastien ayans succédé, ils furent surpris dans Narbone par Ataulphe Roi des Goths, & tués par son commandement. Constance n'ayant rien à demeller qu'avec Ataulphe, s'approche de Narbonne, & contraint les Goths de lui laisser libre & paisible la possession des Gaules, par la retraite que fit ce

Roy dans la ville de Barcelone : lequel à la priere de sa femme Placidia, apres auoir consideré, que ses efforts & ceux de son predecesseur, pour la ruine de l'Empire, s'estoient trouuez inutiles, voulut entendre à vn traicté de paix. Mais il fut empesché en ce dessein, par Dobbius son domestique, qui le tua l'an 415. Sigerich frere de Sarus, enuahit le commandement, qu'il ne retint que sept iours, au bout desquels il fut tué comme son predecesseur.

VIII. Vallia fut choisi en mesme temps par les Goths, à dessein de continuer la guerre avec l'Empire, & neantmoins Dieu s'en seruit pour affermir la paix, comme remarqué Paul Orose. Car il fit vn traicté avec le Patrice Constance, par lequel il redit la Reine Placidia, promit de porter ses armes dans les Espagnes, pour y ruiner les Alains & les Vandales; & remettre sous l'obeissance de l'Empire, les Prouinces qu'ils y auoient occupées: Et pour cet effet receut vn grand nombre de muids de froment, pour le rauictuaillement de son armée.

IX. Nous verrons ce qu'il fit en suite du traité, & le changement qui furuint à ceste occasion en la Nouempopulanie; apres que nous aurons veu le bon estat auquel elle se trouuoit alors. Car les Gaules estans pacifiées par la generosité, & la bonne conduite de Constance, l'autorité des loix commença à reprendre sa vigueur, dont le Bearn avec le reste de la Nouempopulanie ressentit quelque effet.

X. Apres la ruine de Treues, qui fut saccagée par les Vandales, l'an 406. l'Empereur ayant transporté le siege du Prefect du Pretoire des Gaules, en la Cité d'Arles, de la Prouince Viennoise, à cause de l'affiete, des richesses, & de la splendeur de la ville; pour lui donner vn plus grand ornement, Petronius vn des Prefects, ordonna que l'Assemblée generale des Estats des Sept Prouinces, se tiendroit annuellement en ceste ville, depuis les Ides d'Aoust iusqu'aux Ides de Septembre; à laquelle assisteroient les Iuges des Prouinces, & les principaux & plus honorables Bourgeois des villes, pour traiter & deliberer des affaires, qui regarderoient l'interest general des Prouinces en corps, ou des Cités en particulier, & la leuée des deniers pour subuenir aux necessitez de l'Estat. Or d'autant que les diuers mouuemens des Gaules, & la negligence des Tyrans, auoient interrompu l'execution de ceste ordonnance; Honorius la renouuella par la sienne du mois de May 418. faisant reconnoistre qu'en cela, il ne gratifioit pas seulement la Cité d'Arles, mais aussi les Cités de toutes les Sept Prouinces, qui estoient obligées d'enuoyer à l'Audience du Prefect, leurs Legats ou Deputez; aussi bien que les particuliers estoient obligés d'y venir eux-mesmes, pour l'expedition de leurs affaires. A quoi il adiouste l'affiete de la ville, qu'il dit estre telle, que le cours du Rhosne, & les flots de la mer Mediterranée, lui fournissent toutes les richesses de l'Orient, les odeurs de l'Arabie, les delicatesses de l'Assyrie, l'abondance de l'Affrique; de l'Espagne & de la Gaule; Toutes les commoditez que les autres Prouinces possèdent en detail, estans portées en ceste ville, à la voile, à la rame, & avec le charroi, par mer, par riuere, & par terre.

XI. Et parce que les Prouinces de l'Aquitaine Seconde, & la Nouempopulanie estoient les plus eloignées de la Cité d'Arles, comme il est dit dans le texte de la Constitution, le Prince ordonna que si les Iuges de ces deux Prouinces estoient occupés aux affaires de leurs charges, chacune d'elles enuoyroit ses Legats ou Deputés suiuant la Coustume; qui doit estre expliquée par les loix inferées au Code Theodosien, qui permettent aux personnes plus honorables des Cités, de tenir en la principale ville les Estats, ou l'assemblée Prouinciale, pour deliberer des affaires qui concernent le corps de la Prouince, ou l'interest de chaque Cité: & d'enuoyer par leurs Legats ou Deputés, les Actes de leur deliberation, & les Cayers de leurs plaintes, au siege de leur Prefecture. Ceste ordonnance d'Honorius a esté publiée, pre-

mierement par le Cardinal Nicolas de Cusa, sous le nom de Constantin le Grand, & depuis par Scaliger, sous celui de Constantin le Tyran : Mais elle a esté produite plus correcte, & sous le vrai nom d'Honorius, par le P. Sirmond en ses Notes sur Sidonius.

XII. On s'est mis d'autresfois en peine, pour sçavoir quelles estoient les Sept Prouinces. En quoi le sieur President Bertier tres-sçavant personnage s'est mespris, ayant creu que c'estoient toutes les Prouinces des Gaules, dont le nombre reuiet à sept principales, si l'on oste la subdiuision de secondes, troisiemes & quatriemes; Mais le texte memes'oppose à cette interpretatiõ, d'autant qu'il fait mention de l'Aquitaine Seconde; & assure en outre que ceste Prouince & la Nouempoulanie sont les plus éloignées d'Arles: Ce qui ne seroit pas veritable à l'égard des Beligiques, & de la Lionoise troisieme, qui en sont éloignées d'une distance beaucoup plus grande. En vn mot les Sept Prouinces sont celles, qui sont denombrees sous ceste denomination dans les Notices, à sçavoir la Prouince Viennoise, l'Aquitaine premiere, & la seconde, la Nouempoulanie, les deux Narbonnoises, & les Alpes Maritimes. Hincmarus s'est vn peu mespris dans ce denombrement, en ce qu'il a mis la Prouince Lionoise, en la place de la Viennoise.

XIII. Depuis l'Ordonnance de Petronius, on voit les Sept Prouinces distinguées des autres Prouinces des Gaules, non seulement dans les Epistres du Pape Zozime de l'an 417. adressées aux Euesques des Gaules, & des Sept Prouinces; mais encore en quelques Anciennes inscriptions. Il est vrai, qu'en l'année 386. il y auoit desia vn Corps de Cinq Prouinces, comme l'on voit dans la letre de l'Empereur Maximus; lequel voulant satisfaire à la plainte du Pape Siricius, qui lui auoit reproché l'ordination du Prestre Agricius, comme faite contre les Canons, lui respond, que pour iuger de ceste affaire, il assemblera les Euesques des Gaules, où ceux qui habitent dans les Cinq Prouinces. De sorte qu'on reconnoist, que ce corps de Cinq Prouinces, estoit en quelque façon destaché des Gaules, pour auoir ses assemblées separées en l'ordre politique, & par consequent en l'Ecclesiastique, & pour n'estre pas obligé de se trouuer à l'Assemblée generale des Prouinces des Gaules, ou de la *Diocese Galliane* pour parler avec les anciens. On peut remarquer aussi, que l'Epistre Synodique du Concile de Turin de l'an 397. est adressée aux Euesques des Gaules, & des Cinq Prouinces, qui estoient la Viennoise, Lionoise, Narbonnoise premiere, & seconde, & la Prouince des Alpes. Petronius le Prefect apporta sans doute, le changement qui paroist depuis, voulant former le ressort de l'Assemblée generale d'Arles, en retranchant la Lionoise du corps des Cinq Prouinces; & y en adioustant trois nouvelles, à sçavoir les deux Aquitaines, & la Nouempoulanie.

XIV. Le Siege du Prefect du Pretoire establi dans Arles, avec l'Assemblée ordinaire des Sept Prouinces, lui apporta beaucoup de gloire. De sorte qu'encore qu'elle fust en l'ordre de l'Empire sujete anciennement à la Cité de Vienne, comme la Notice en fait foi; Neantmoins par vn priuilege extraordinaire, ayant succedé à la dignité de la Cité de Treues, ( que S. Athanase nomme la Metropole des Gaules, ) elle fut aussi auancée iusqu'au degré Ciuil de Metropole, ou Mere des Gaules; qui est le tiltre que l'Empereur Honorius & Valentinian lui baillerent dans vne Constitution, comme representent les Euesques de ceste Prouince au Pape Leon l'an 450. Je pense qu'en consequence de l'ordonnance de Valentinian, ceste ville est nommée *Mater* en l'inscription grauée sur la Colonne, alleguée par Scaliger sur Aufone en ces termes, *Vir in l. Auxiliaris. Præ. Præto. Gallia. De. Arelate. Ma. milia. ria. Poni. S. M. P. I.* Combien que l'Escafe estime que ceste ville est surnommée

Mamil-

**Mamiliaria** dans cette inscription. En quoi il est suivi par Merula : Car la syllabe **Ma** qui est au bout de la ligne, est separée par vn poinct, de la diction *Miliaria*; & le sens del'Inscription est sans doute celui-ci, qu'Auxiliaris Prefect du Pretoire des Gaules establit depuis Arles la Cité Mere, des milliers ou des Colomnes, sur les grands chemins, pour en remarquer les distances; à l'exemple de Rome, où l'Empereur Auguste establit le Milier d'Or, auquel les grands chemins d'Italie venoient aboutir. Cette dignité seculiere attira en suite en faueur de l'Euesque Metropolitain d'Arles, le Vicariat du Pape Zozime pour l'administration Ecclesiastique de toutes les Gaules; lequel le Pape Leon reuoqua; Mais il estoit restabli du temps de Vigilius, comme tesmoigne le cinquiesme Concile general, & Sainct Gregoire le continua. Je ne parle point des droits d'ordination, qu'elle a pretendu sur les Prouinces Narbonoises, & des Alpes Maritimes, ni les diuerses formes, qu'elle a eu en son droit Metropolitique; me contentant d'auoir insinué ceux, qui ont rapport à la Nouempoulanie, & aux Cités de Bearn, & d'Oloron.

XV. Reuenant à mon premier discours, ie dis que Vuallia, suiuant le traicté qu'il auoit fait avec le Patrice Constance, fit vne rude guerre contre les Barbares dans les Espagnes, où il défit & esteignit entierement les Silingues en la Betique ou Castille, abarrit la puissance des Alains, tua leur Roi, supprima leur Royaume, & obligea ceux qui restoit, de se ietter entre les bras de Gunderic Roi des Vandales en Galice. Ces Vandales passerent quelque temps apres en Afrique, & abandonnerent la Galice aux Sueciens ou Suedois. Apres ces heureux & genereux exploits, Vuallia fut r'appellé par Constance, qui lui donna en recompense des victoires obtenues sur les Silingues & les Alains, l'Aquitaine iusqu'à l'Ocean. Il faut s'arrester vn peu en cet endroit, puis que cette donation est le tiltre du nouveau Royaume des Vuisigoths, c'est à dire des Goths Occidentaux, qui fut establi en l'Aquitaine l'an 419. sous le Consulat de Maximus & de Plinta, comme l'on void dans la Chronique de Prosper; & faut considerer quelles Prouinces furent deliurées à Vuallia & aux Rois ses successeurs, qui estoient infectés de l'heresie Arienne.

XVI. Idacius Auteur du temps escrit en l'Impression de Rome, & en celle de Sandoüal, qu'on leur accorda pour leur retraicte l'Aquitaine depuis Tolose, iusqu'à l'Ocean. Prosper de l'edition de Scaliger explique ce traicté plus distinctement, disant que Constance donna à Vuallia la Seconde Aquitaine avec quelques Cités des Prouinces voisines. Isidore de Seuille en sa Chronique des Goths, confirme la Leçon de l'edition de Scaliger de cette Chronique de Prosper: Car il escrit aussi que Constance rappella les Goths, & leur bailla pour leur habitation la Seconde Aquitaine avec quelques Cités des Prouinces voisines. La difference de l'ancienne edition de Prosper, & de la nouvelle, consiste en ce que l'une parle del'Aquitaine en termes generaux, & l'autre la restraint à la Seconde Aquitaine. Et de ces trois autorités, à scauoir de Prosper, Isidore, & Idacius de l'Impression de Rome, on peut reconnoistre que la Leçon du texte d'Idacius de l'edition de Scaliger en son Chronique d'Eusebe est alterée, en ce qu'il est là representé, que les Goths establirent leur siege à Tolose, & possedoient depuis la mer Tyrrhene, & le fleuue du Rosne par la Loire, iusqu'à l'Ocean. Le Copiste d'Idacius en adioustant ces choses ayant esgard à l'estat auquel se trouuoit le Royaume des Goths, au temps qu'il escriuoit. On peut donc, voire l'on doit s'affermir à dire que le Traicté de Constance ne donnoit aux Goths, que la Seconde Aquitaine avec quelques Cités des Prouinces voisines, & principalement Tolose, qui fut pour lors distraite de la Gaule Narbonoise, & choisie pour le seiour ordinaire du Roi des Goths. Et partant ils furent establis aux Cités de Bourdeaux, d'Agen, de Perigueux, d'Angoulesme, de Saintes, & de Poictiers, le territoire des-



quels composoit la Seconde Aquitaine, & dont le Bourdelois, la Saintonge & le Poictou s'estendoient sur vne grande coste de la mer Oceane. Ce que les Goths auoient sans doute desiré, afin d'auoir le secours des Barbares par mer, en cas qu'ils fussent troublés par les Romains.

XVII. Pour les Prouinces qui auoifinoient la Seconde Aquitaine, elles ne furent point attribuées aux Goths toutes entieres, puis qu'on ne leur en ordonna que quelques Cités, ainsi que parlent Prosper & Isidore; Ce que l'on peut encore confirmer peremptoiremēt par Sidonius, qui assure que les guerres des Goths auoient osté de son temps à l'Aquitaine Premiere toutes les Cités, excepté l'Auuergne. Ce qu'il n'eust pû écrire, si toute la Premiere Aquitaine eust appartenu aux Goths en vertu du traité, comme Sauaron en ses Commentaires se persuade, confondant mesmes la premiere Aquitaine avec la seconde. D'où ie conclus aussi que la Prouince de la Nouempopulanie, ne fut pas entierement accordée aux Goths, mais seulement quelques Cités voisines de Tolose; comme le Coserans, & le Comenge; & peut estre encore Laiçtoure, & Basas, dont le territoire est proche la riuiere de Garonne.

XVIII. Quant aux Cités de Bearn, & d'Oloron, il faut se persuader qu'elles demurerent sous la puissance des Romains, puis qu'estans situées à l'extremité de la Prouince, elles ne peuuent auoir esté abandonnées aux Goths, sans qu'on leur ait cedé tout le corps. Ce qu'on ne fit pas, ni suiuant Isidore, ni mesmes suiuant les Editions vulgaires de Prosper, qui n'adiuge, aux Goths que l'Aquitaine, sous lequel terme on ne comprenoit point en ce temps-là la Prouince Nouempopulane, qui estoit distincte & separée des deux Aquitaines, depuis le partage de l'Empereur Hadrian.

I. II. Notitia Imperij: sub dispositione spectab. V. Vicarij. VII. Prouinciarum, Consulares VI. Præficiales vndecim. Aquitaniæ I. Aquitaniæ II. Nouempopulanæ. C. Th. l. 12. T. 12. & alibi.

III. Orosius, Iornandes, Olympiodorus, Marcellinus, Idacius, Prosper, Isidorus, ex quibus excerpta est capituli istius narratio.

III. Hieronymus in ep. ad Ageruchiam: Quidquid inter Alpes & Pyrenæum est quod Oceano & Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gipedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni, & olugenda Respublica, hostes Pannonij vastarunt. Infra: Aquitaniæ, Nouempopulorum, Lugdunensis & Narbonensis Prouinciæ populata sunt cuncta.

X. XI. V. C. Sirmondus in Notis ad Sid. Epithalam. Polemij, profert constitutionem Honorij & Theodosij de Conuentu VII. Prouinc. Arelate agendo. Cum propter publicas ac priuatas necessitates, de singulis ciuitatibus, non solum de Prouinciis singulis ad examen magnificentiæ tuæ, vel Honoratos confluere, vel mitti legatos, aut possessorum vtilitas, aut publicarum ratio exigat functionum; maxime opportunum & conducibile iudicamus, vt seruata post hac annis singulis consuetudine, constituto tempore in Metropolitana, id est in Arelatenfi vrbe incipiant Septem Prouinciæ habere Concilium. Infra: Ita vt de Nouempopulana & Secunda Aquitania, quæ Prouinciæ longius constitutæ sunt, si earum Iudices certa occupatio teneant, sciant legatos iuxta consuetudinem esse mittendos.

XIII. Epistola Maximi Imp. ad Siricium: De hoc ipso cuiuscumodi esse videatur, Catholici iudicent sacerdotes, quorum conuentum ex opportunitate

omnium, vel qui intra Gallias, vel qui intra Quinq. Prouincias commorantur, in qua elegerint vrbe constituam.

XIV. Libellus Episcoporum Arelat. Prouinciæ ad Leonem Papam: Hanc clementissimæ recordationis Valentinianus & Honorius fidelissimi principes specialibus priuilegiis, & vt verbo ipsorum vtamur *Matrem omnium Galliarum* appellando decorarunt. Ita enim legendum, Matrem omnium Galliarum, non vero, *Matrimonium* Galliarum, vt imposuit Salmasio qui hunc locum è veteri codice male exscriperat.

XV. Inscriptio Arelatenfis apud Scaligerum l. 2. Aufon. Lect. c. 30. Saluis DD. NN. Theodosio & Valentiniano P. F. Ac. Trium. semper Aug. XV. Conf. Vir. inl. Auxiliaris, Præ. Præto. Gallia. De. Arelate. Ma. Miliaria. Poni. S. M. P. I.

XVI. Idacius Episcopus in Chronico: Gothi intermisso certamine quod agebant, per Constantium ad Gallias reuocati; sedes in Aquitania à Tolosa vsque ad Oceanum acceperunt. Prosper in Chronico: Constantius pacem firmat cum Vallia, data ei ad habitandum Aquitania secunda, & quibusdam Ciuitatibus confinium Prouinciarum. Isidorus in Chronico Goth. Qui deinde per Constantium Rom. Patricium ad Gallias reuocatur, data ab eo Gothis ob meritum victoriæ ad habitandum secunda Aquitania vsque ad Oceanum, cum quibusdam ciuitatibus confinium Prouinciarum.

XVII. Sidonius l. 7 ep. 5. de vrbibus Aquitaniæ primæ: solum oppidum Aruernum Romanis reliquum partibus bella fecerunt. Quapropter in constituendo præfatæ Ciuitatis *id est*, Bituricæ Antistite, prouincialium collegarum deficiunt numero.

## CHAPITRE XIV.

## Sommaire.

I. *Les Goths font des entreprises au preiudice du premier traité. Theodoric repoussé d'Arles & de Narbone, tué en la bataille contre Attila. Torismond tué. II. Auitus donne à Theodoric Second, Roi des Goths, la portion des Espagnes que les Suedois y possedoient. Il defait Rechiarius, Roi des sueciens son beaufrere, en Galice, & prend Narbone III. Euarix conquesta presque toutes les Espagnes sur les Romains, entra par Navarre IV. Conquesta pour lors Ayre & le Bearn, & à son retour d'Espagne l'Aquitaine, iusqu'à la riuere de Loire. Seronatus Gouverneur d'Ayre pour les Romains. V. Deux diuers traités d'Euarix avec l'Empereur Nepos, confondus par Sauaron. Gregoire de Tours expliqué. Surprise de Sauaron. VI. Euarix ruine les Eglises & la religion Catholique, & ne souffre point que l'on ordonne des Euesques en l'Aquitaine, ni en la Nouempoulanie. Ancienne faute dans Gregoire de Tours.*

I. **L** faut auouër que les Goths avec le temps trouuèrent les Prouinces de l'Empire pour auancer leurs limites au preiudice du traité de Vvallia & du Patrice Constance, & qu'ils se rendirent maistres de plusieurs Cités, mesmes de celles de Bearn & d'Oloron, comme ie montrerai vn peu plus bas. Car Theuderic ou Theodore, qui succeda à son pere Vualia l'an 429. ne se contentant pas de son partage, commença à faire des entreprises sur les Romains, & assiegea les villes de Narbone, & d'Arles; mais il fut repoussé de celle-cy par Ætius General de la milice Romaine, & de celle-là par le Comte Litorius; & apres auoir conclu la paix avec les Romains, il fut tué en la fameuse bataille que les armées des Romains & des Goths iointes ensemble, gagnèrent contre le puissant Roi des Huns Attila, dans les champs Catalauniens; qui n'estoient pas fort éloignés de Mets, suiuant Idacius. Torismond son fils lui succeda l'an 452. & s'en reuint à Tolose en diligence, par l'aduis d'Ætius, pour prendre possession du Royaume; Mais il fut tué au bout d'vn an, par ses freres Theodoric & Frideric.

II. Theodoric II. recueillit cette sanglante succession, & fut recompensé du seruice qu'il auoit rendu au bon Auitus, le faisant proclamer Empereur dans Tolose, par la permission que ce Prince lui donna, d'entrer en armes dans les Espagnes, comme escrit Idacius; & non pas dans l'Aquitaine, comme porte le texte d'Isidore, qu'il faut corriger par l'autre. Car Rechiarius Roi des Suedois, ayant rauagé les Prouinces de Carthage & la Tarraconoise, & n'ayant pû estre remis dans son deuoir par les Ambassadeurs d'Auitus, ni de Theodoric, qui s'interessoit comme allié dans les affaires des Romains; l'Empereur agreea que le Goth menast vne armée dans les Espagnes, pour ruiner les Suedois de Galice, & profiter des conquestes qu'il feroit. Theodoric eut vn bon succès contre Rechiarius son beau frere, qu'il defit, & se rendit maistre d'vne partie du Royaume des Suedois; il est vrai que les restes des vaincus, qui estoient retirés à l'extremite de la Galice, se releuerent vn peu, elifans vn Roy, qui supposa au progrès de Theodoric le Prince se rendit maistre à meilleur marché de la ville de Narbone; le Comte Agrippin lui remit entre les mains, pour estre secouru de lui contre le Comte Gilles; Et ioignant cette Cité à celle de Tolose, il rendit les Goths possesseurs de la Septimanie, ou Languedoc.

III. Euarix meurtrier de son frere, succeda à ses Estats l'an 466. & se preualant du desordre de l'Empire d'Occident, qui fut possédé pendant son regne par Anthemius, Olybrius Glycerius, Nepos, & Augustulus le dernier des Empereurs, conquesta la plus grande partie des Espagnes; où il entra, non pas du costé de Rouffillon, comme l'on escrit communement, mais par la Nauarre, ainsi que l'on apprend d'Isidore en sa Chronique, si l'on en pese exactement les termes; Car il escrit que ce Prince aiant premieremēt pris la ville de Pampelone enuahit celle de Saragosse, & se rendit maistre de l'Espagne superieure; & qu'en suite il ietta son armée dans la prouince Taraconoise, y faisant vn grand carnage de la Noblesse du país, dautant qu'elle lui auoit resisté en son entreprise, pour se conseruer en l'obeissance des Romains.

IV. Estant de retour en la Gaule, il rompit le traité que Vuallia son predecesseur auoit fait avec Constance, & desseigna d'auācer ses limites iusqu'aux riuieres de Loire & du Rosne dès le temps de l'Empire d'Anthemius. Ce qui mit en alarme la ville d'Auuergne, laquelle se deffioit des forces de la Republique, & du secours des Romains; comme escrit Sidonius auteur du temps en ses Epistres. Qui tesmoigne le soupçon qu'auoient les Auuergnats des menées de Seronatus avec les Goths, qu'il nomme le Catilina de son siecle, & traistre à sa Patrie; & adiouste comme ces Auuergnats apprehendoient, qu'il voulust entierement perdre son país, de mesme façon qu'il venoit de ruiner, & d'abandonner en partie le sang & les biens des miserables Aturrois, ou des peuples d'Ayre. D'où l'on peut voir que la Cité d'Ayre estoit vn peu auparauant sous le gouvernement des Romains, contre l'opinion de Sauaron, puis qu'ils furent malmenez par vn officier Romain, & peut-estre laschement abandonnés aux entreprises des Goths. Et par consequent les Cités de Bearn & d'Oloron qui sont plus reculées de Tolose, que n'est celle d'Ayre, dependoient de l'Empire, iusqu'à ce que le Roi Euarix les eust conquestées enuiron le temps de son passage vers la Nauarre.

V. Ce Prince donc s'affermir en telle sorte dans son dessein, de borner son Royaume par l'Ocean, & par les riuieres de Loire & du Rosne, que du temps que Simplicius fut ordonné Euesque de Bourges, Sidonius assure que la guerre des Goths auoit enleué toutes les villes de l'Aquitaine premiere, hormis les Cités de Bourges, & d'Auuergne; et enfin celle-ci, apres auoir soustenu vn long & penible siege, fut renduë à Euarix, par le traité qu'il fit avec Nepos l'Empereur, qui relascha ces pieces pour conseruer la seconde Narbonoise, & les Alpes Maritimes; ainsi que l'on peut recueillir du reproche que Sidonius fait par sa lettre, à Græcus Euesque de Marseille. Neantmoins apres ce traité, il y eut vn nouveau sujet de guerre entre ces deux Princes, qui fut pris de ce que Nepos, voyant que ce qui lui restoit aux Gaules, estoit destaché d'Italie, par le moyen de ce que les Goths possedoient les Prouinces d'Aquitaine & du Languedoc iusqu'au Rosne, & que les Bourguignons estoient placés de l'autre costé, voulut reünir & incorporer à l'Italie la seconde Narbonoise, & tout le país qui estoit ioignant les Alpes. Euarix se mocquant de cette nouveauté, & donnant sans doute de la jalousie aux peuples, de ce que contre l'ancien ordre, on vouloit les destacher des Gaulois, pour les faire dépendre de l'Italie, faisoit des courses sur cette frontiere: De sorte que Nepos avec l'aduis des principaux de la Lombardie enuoya vers lui Epiphane Euesque de Paue, afin de faire vne ouuerture de paix, & persuader à ce Conquerāt, qu'il se contint dans les bornes de ce qu'il possedoit, sans troubler celui, qui meritāt d'estre appellé *seigneur*, se contétoit de se qualifier *son Ami*. Euarix acquiesça au desir de l'Ambassadeur, avec cete superbe respōse, qu'il consideroit plus la personne de celui qui portoit la parole, que de celui qui l'auoit enuoyé. J'ai expliqué ces traités avec soin, parce que Sauaron, & le Commētateur d'En-

nodius confondent ordinairement l'un avec l'autre, sans considérer les termes des Auteurs qui en ont parlé, ni les diuers motifs de ces guerres. Mais ces Alliances n'empêcherent pas, que le Roi Goth voiant l'aneantissement de l'Empire, ne se rendist maître des Cités d'Arles & de Marseille avec les pais adiacents, pour defendre son Estat de ce costé par deux bonnes places, comme il l'auoit assureé de l'autre costé, par la riuiere de Loire. C'est pourquoy Gregoire de Tours ayant esgard au temps d'Euarix & de son fils Alaric, a eu occasion d'escrire, que la Loire se paroist les Confins des Romains & des Goths; quoi que cela ne fust pas entierement veritable, suiuant l'ancien traité de Vallia, comme Sauaron a escrit avec vne manifeste surprise.

VI. Or pendant ces guerres, Euarix Arien perfecuta extremement la Religion Catholique dans les deux Aquitaines, & la Nouempopulanie, comme a remarqué Sidonius, lequel en porte sa plainte à l'Euesque Basile, & tesmoigne que ce Prince auoit vn tel degoust du nom de Catholique, qu'on pouuoit douter en quelque sorte, s'il possedoit dauantage la Principauté de sa Secte, où celle de sa nation: De maniere qu'estant puissant en armes, genereux en courage, d'aage vigoureux, il estoit dans cette erreur, qu'il attribuoit le bon succez de ses entreprises à la Religion qu'il professoit. Il adiouste, qu'apres le decez des Euesques, de Bourdeaux, Perigeux, Rodés, Limoges, Giuaudan, Euse, Vazas, Comenge, Aux & plusieurs autres Cités, il n'auoit point souffert, qu'on en eust substitué d'autres en leur place; & par ainsi, que les Euesques & les Clercs mourans sans auoir des successeurs en leur dignité, la Prestre mouroit en ces Eglises, aussi bien que le Prestre, & que la fin de l'homme estoit la fin de la religion. De fait qu'on voyoit dans ces lieux, les ruines, & les cheutes des toits des Eglises, les portes enleuées, les entrées fermées d'espines, & qui pis est le bestail paissant les herbes aupres des Autels. C'est pourquoy ce bon Prelat supplie l'Euesque Basile de faire en sorte que dans l'accord qui se traitoit entre les Princes, l'ordination des Euesques fust permise, afin que par ce moyen les peuples des Gaules qui seroient dans le fort & le partage des Goths: fussent vnis aux autres par foi, encore qu'ils en fussent separés par traité. Gregoire de Tours faisant mention de certe letre, dit que l'orage d'Euarix ruina la Nouempopulanie, & l'une & l'autre Germanie, *Geminam Germaniam*; qui est sans doute vn erreur, au lieu de dire l'une & l'autre Aquitaine, comme à fort bien reconnu Masson; quoi que deux anciens manuscrits que le sieur du Chesne m'a communiquéz conseruent la leçon de Germanie. Ce qui n'establit pas la leçon des liures imprimés, mais fait voir que cette faute est fort ancienne.

II. Idacius: Hispanias rex Gothorum Theudoricus cum ingenti exercitu suo, & cum voluntate & Ordinatione Auiti Imperatoris ingreditur. Isidorus: Aquitanias cum ingenti exercitu, & cum ingenti licentia eiusdem Auiti Imperatoris ingreditur. Cui cum magna copia rex Sueuorum Recharius occurrens. Corrigendus Isidorus ex Idacio.

III. Isidorus: Qui prius capta Pampilona, Cesar Augustam inuadit, totamque Hispaniam superiorem obtinuit; Tatraconensis etiam nobilitatem, quæ ei repugnauerat, exercitus irruptione peremit.

IV. Sidonius lib. 2. ep. 1. Rediit ipse Catilina seculi nostri nuper Aturribus ut sanguinem fortunatæ miserorum quas ille ibi ex parte propinauerat, hic ex asse miscere.

V. Idem l. 3. ep. 1. l. 7. epist. 1. 6. & 7. Ennodius in vita Epiphani: Inter Nepotem & Tolosæ alumnos


Getas, quos ferrea Euricus rex dominatione gubernabat orta dissensio est, dum illi Italici fines imperij, quos trans Gallicanas Alpes porrexerat, nouitatem spernentes, non desinerent incessere; è diuerso Nepos ne in usum præsumptio maleuada duceretur, districtius cupere commissum sibi à Deo regnandi terminum vindicare.

VI. Sidonius l. 7. ep. 6. ad Basilium. Gregor. Tur. l. 2. Hist. c. 25. Euarix Rex Gothorum excedens Hispanum limitem, grauem in Gallis super Christianos intulit persecutionem. Infra. Maxime tunc Nouempopulanæ, geminæque Germaniæ vrbes ab hac tempestate depopulatæ sunt. Extat hodieque & pro hac causa ad Basilium episcopum nobilis ipsius Sidonij epistola. Corrigendus est locus & legendum, Geminæque Aquitanæ.

## CHAPITRE XV.

## Sommaire.

*I. Alaric gouverna ses peuples sans violence, les Goths par la loi Gothique, & les anciens habitans d'Aquitaine & de la Nouempopulanie, par le Code Theodosien. II. L'Eglise Catholique fut en paix sous son regne. Il permit le Synode d'Agde, où nul Euesque d'Espagne, ni des quartiers de Gaule non soubmis au Roi Alaric n'assistapoint. III. Ce Synode composé de six Metropoles. Onze Euesques de la Nouempopulanie y assistent en personne ou par leurs deputez. Entre ceux-la, Galactoire Euesque de Bearn, & Grat Euesque d'Oloron. IV. Les Canons de ce Concile receus en autorité, & contraires aux nouveautez de ce temps. V. Guerre entre le Roi Clouis & Alaric, défait & tué pres de Poictiers. VI. Clouis ruine le Royaume des Visigots, se rend maistre des deux Aquitaines & de la Nouempopulanie, & encore de Tolose en Languedoc. Gregoire de Tours, & Isidore expliquez. VII. La Prouence incorporée au Royaume d'Italie, & en fin donnée avec les Alpes maritimes aux Rois de France par les Rois Goths d'Italie. VIII. Bearn fut incorporé par Clouis à la Couronne de France. IX. Martyre, de S. Galactoire Euesque de Lescar, par les Visigots.*

**I.**  Alaric succeda l'année 484. à son pere Euarix, & regna l'espace de vingt & troisans, en son Royaume de Tolose, & en celui d'Espagne, sans exercer aucune violence sur ses suiets, qu'il maintint sous le benefice des loix publiques : de sorte que comme ils estoient distingués en Gots, qui estoient les successeurs du peuple vainqueur, & en Romains, qui estoient les anciens & originaires possesseurs, il regloit les Prouinces par la loi Gothique, que le Roi Euarix son Pere auoit reduite par escrit, & publiée; Mais apres la ruine du Royaume de Tolose cette loi fut reueüe & augmentée par les Rois d'Espagne, & retenuë dans toutes leurs terres, sans distinction de la qualité de leurs suiets, sous le tiltre de Loi Gothique; dont l'usage estoit encore dans le Languedoc du temps du Pape Iean VIII. comme l'on voit dans le Decret d'Iuo. Quant aux Romains ou anciens habitans de l'Aquitaine, de la Nouempopulanie, & des autres Prouinces de son Royaume, Alaric fit faire pour leur usage vn extrait des loix du Code Theodosien, que son Chancelier Anian publia en la ville d'Ayre, avec ses briefues interpretations sous le tiltre de Loi Romaine; qui a esté obseruée fort longuement dans ces contrées. D'où il est arriué, que dans les Capitulaires de Charles le Chauue, le Royaume est distingué en Prouinces qui se gouvernent par la Loi Salique, comme celles de la France Orientale, ou par la loi Romaine, comme les Aquitains; Et dans la France les affaires Ecclesiastiques, pour n'estre point decidées dans la Loi Salique se iugeoient par la loi Romaine, ainsi qu'on lit dans Adreualdus sur le procès d'une Disme appartenante au Monastere S. Denys, qui fut décidé par l'aduis des Docteurs d'Orleans. Or cette loi Romaine reccuë pour le iugement des matieres Ecclesiastiques en France, estoit le seiziesme

liure du Code Theodosien, suiuant le tesmoignage de Hincmarus.

II. L'Eglise iouit aussi d'une grande paix, pendant le regne de ce Prince, quoi qu'il fust Arien; & les Euesques de la Gaule, qui residoient sous sa domination, eurent la liberte de s'assembler en corps, au Synode d'Agde l'an 506. Oū l'on peut remarquer la ialousie des Princes François, Goths, & Bourguignons, qui auoient partagé les Gaules entr'eux, pas vn desquels ne souffroit que son Clergé se messast avec les Euesques des Royaumes voisins; afin que la police del'Eglise s'accommodast à l'ordre seculier, & n'apportast de la confusion, ou quelque sujet de faction, dans l'Etat. Et de plus, on y peut considerer la precaution d'Alaric, à ne confondre pas les nations des Gaules, & de l'Espagne, c'est à dire au langage ancien, la Diocese Gallicane & l'Hispanique. Car encore que les Euesques d'Espagne fussent aussi biens naturels sujets, que ceux des Gaules; Neantmoins d'autant que ces deux nations ou dioceses estoient distinctes & separées en l'ordre de l'Etat, suiuant le partage de Constantin; Alaric vouloit aussi les tenir dans la mesme distinction, en consentant que tous les Euesques Gaulois de son Royaume, s'assemblassent en corps, pour presenter la portion de la Diocese Gallicane qui lui estoit soubsmise; à l'exclusion des Euesques d'Espagne, pas vn desquels ne fut present à ce Concile.

III Cette Assemblée Synodale fut composée des six Metropolitains, d'Arles, Bourdeaux, Euse, Bourges, Narbone & Tours, & de plusieurs Euesques despendans de leurs Sieges, qui estoient compris dans les bornes du Royaume de Tolose, entre les riuieres de Loire, & du Rhone, les Pyrenées & l'Ocean, avec la nouvelle conquete de la ville d'Arles, en la seconde Prouince Narbonoise: Parmi lesquels on reconnoist tous les Euesques de la Prouince de la Nouempopulanie ou de Gascogne, à sçauoir Clarus Euesque de la Metropole d'Euse, Gratian d'Aqs, Nicetius d'Aux, Suauis de Comenge, Galaetorius de Bearn, Gratus de la Cité d'Oloron, Vigilus de la Cité de Laiçtoure, Glycerius de la Cité de Coferans, Ingenuus Prestre Commis d'Aper Euesque de la Cité de Bigorre, Polemius Prestre deputé de Sextilius Euesque de la Cité de Bazas, Pierre Prestre enuoyé par Marcellus Euesque de la Cité de Vicoiuli, ou d'Ayre. Ces Onze Euesques se rapportent à autant de Cités de la Nouempopulanie. De sorte qu'il n'y manque sinon l'Euesque de la Cité des Boiates, pour faire le nombre complet des Douze Cités, qui composoient la Prouince Nouempopulane; sans qu'on puisse assurer que la esté le vrai sujet de ce manquement, quoi que iaye proposé ci-dessus le soubçon que i'auois pour ce regard.

IV. Ce Concile a esté receu dans le corps des Canons de l'ancienne Eglise Gallicane, & dans la Collection d'Isidore Mercator, & copié en diuers endroits de leurs Decrets, par Burchard, Iuon, Polycarpe, Gratian, & les autres anciens Collecteurs des Canons, pour seruir de loi en la decision des matieres Ecclesiastiques. C'est pourquoy, ceux qui ont suiui les nouvelles opinions dans la Gascogne, & particulièrement dans le Bearn, ne doiuent point faire difficulté d'embrasser, ce qu'ils reconnoistront auoir esté publiquement professé par leurs peres, il y a onze cens & vingt & huit années. Ils verront en ce Synode l'autorité du Pape reconneuë; les ordonnances des Papes Siricius & Innocent pour le Celibat des Prestres receuës; Les degrez des Metropolitains; leur Iurisdiction pour la Conuocatiou des Conciles Prouinciaux, pour la confirmation des Elections, & pour l'ordination des Euesques; Le ieufne de tous les iours du Carefme horsmis du Dimanche commandé sous peine d'excommunication; l'ordre de receuoir la penitence par l'imposition des mains de l'Euesque & le Cilice sur la teste du penitent; L'onction & consecration des Autels; la Communion commandée aux iours de Noël, Pasque, & de Penteco-

ste; Le commandement d'oïr la Messe dans les Cités, où dans les Paroisses (encore qu'on ait vn oratoire aux Champs; pour les autres iours) aux festes de Pasque, Epiphanie, Ascension, Pentecoste, & la Natiuité de S. Iean, & aux autres iours qui sont grands & solempnels parmi les festes; le commandement aux seculiers d'oïr la Messe entiere le iour de Dimanche, & de ne sortir point de l'Eglise auant la benediction de l'Euésque. Il y a encore plusieurs reglemens pour les Abbés, Moines, & Religieuses, la confirmation des offrandes faites à l'Eglise par testament pour le rachapt de l'ame, & la necessité de rendre conte par deuant l'Euésque de la Prouince, des causes des diuorces, & des separations des mariages.

V. L'année suiuate apres la tenuë de ce Concile, il furint vn suiet de guerre entre Alaric & Clouis Roi des François, qui n'estoit point fondé sur l'inuation d'une Prouince ou sur vn interest reel pretendu par les parties; mais sur quelques paroles mal digerées qui auoient esté rapportées de l'un à l'autre, comme tesmoigne Theodoric Roi d'Italie chés Cassiodore en ses lettres, qu'il escrit aux deux Rois pour composer leur different, & empescher qu'ils n'en vinssent aux armes. Il est vrai que Gregoire de Tours attribue le suiet de l'armement de Clouis, au desir que ce Prince conuertiuouuellement au Christianisme, nourrissoit en son ame de proteger & d'auancer la foi Catholique, & d'abolir la secte Ariene, dont Alaric faisoit profession. L'issue de cette guerre fut telle, que le Roi des Goths fut vaincu & tué en la bataille à dix mille pas de la ville de Poictiers, comme assurent Isidore, & Gregoire de Tours; qui seruiront pour releuer la faute de Procopé auteur Grec, lors qu'il escrit que ce Prince fut tué près de Carcaffone, voulant faire leuer le siege, que les François auoient mis deuant.

VI. Clouis pourfuiuit la victoire iusqu'à Bourdeaux, & se rendit aussi Maistre de Tolose, d'où il retira vne partie des Thresors que les Goths auoient amoncelé du butin & de la despoüille des autres nations; passa l'hiuer a Bourdeaux, pour mieux assurer sa conqueste; enuoya son fils Theodoric avec vne partie de l'armée vers les pais d'Albigois, de Rouergue & d'Auuergne; Theodoric soubmit à l'obeïssance de son pere toutes ces Prouinces, qui estoient comprises entre les limites des Goths & des Rois de Bourgogne, comme parle Gregoire de Tours; c'est à dire toute l'Aquitaine premiere. Isidore semble donner plus d'estendue à cette victoire, lors qu'il escrit que le Royaume de Tolose fut ruiné & occupé par les François; Mais pour le retenir dans le train de l'histoire, il doit estre secouru par vne douce interpretation. Car il est bien certain, que le Royaume Gotthique fut ruiné dans les Gaules, & que la meilleure partie fut incorporée à la Couronne par Clouis, à sçauoir la premiere & la seconde Aquitaine, & la Nouempopulanie avec la ville de Tolose; Mais le reste de la premiere Narbonoise ou Languedoc, demeura sous le nom de Royaume de Narbone, ou de Gothie entre le mains des Rois Goths d'Espagne, & des Sarrasins qui leur succederent, iusqu'à ce que Charles Martel osta à force d'armes, cette Prouince d'entre les mains de ces iniustes possesseurs l'an 736.

VII. Pour la seconde Prouince Narbonoise qui appartenoit aux Vuisigoths, le Roi Theodoric, l'incorpora avec la Prouince des Alpes Maritimes, à son Royaume d'Italie, suiuant l'intention qu'auoit eu l'Empereur Nepos, lesquelles Prouinces Theodatus Roi des Goths & d'Italie, promit quelque temps apres aux François, moyennant qu'ils lui donnassent secours contre Belifaire; & Vitiges son successeur executant cet accord, les deliura aux Rois Childebert, Theodobert & Clotaire l'an 536. laquelle donation Iustinian confirma l'an 548. en telle sorte, que les Princes François establirent en la ville d'Arles, l'exercice des combats à Cheual, & firent battre monoye d'or sous leur nom, & non pas sous celui des Empereurs

Romains d'Orient comme faisoient les autres Rois, mesmes celui de Perse, suiuant Procopé.

VIII. De ce que ie viens de dire, il apparoist que le pais de Bearn avec le reste de la Nouempoulanie, fut incorporé à la Couronne de France; puis que le Royaume de Tolose fut occupé par les François, suiuant le tesmoignage d'Isidore, sauf la premiere Prouince de Narbone ou Languedoc qui resta entre les mains des Goths, comme i'ai desia dit, & que le mesme Isidore a obserué en diuers endroits de sa Chronique. Aussi Rorico dit en termes expres que Clouis conquist toutes ces Prouinces iusqu'aux monts Pyrenées.

IX. Il faut rapporter au temps de cette conqueste, ce que les anciens memoires nous representent de Galactoire Euesque de Lascar, qui apres auoir combatu courageusement, fut defait avec quelques troupes de Bernois par les Visigoths vers le lieu de Mimisan proche de la mer Oceane; & ayant esté fait prisonnier fut massacré par eux, en haine de ce qu'il ne voulut point abandonner la Religion Catholique & embrasser l'Arianisme. Ce qui a donné lieu à ses successeurs, & à tout le pais de Bearn, d'honorer cét Euesque en qualité de Martyr, & de celebrer deux festes en son nom, dont l'une est celle de sa deposition, & l'autre est celle de la Translation de ses reliques du lieu de Mimisan en la ville de Lascar. De sorte qu'on peut asseurer, que Galactoire qui auoit assisté au Synode d'Agde l'an 506. fut tué en l'année 507. le temps de son decez ne pouuant estre plus reculé, à cause que depuis ceste année il n'y eut plus de Visigoths en Gascogne; & sans doute il fut defait par les ennemis, auant qu'il peust ioindre l'armée de Clouis, auquel il menoit quelques compagnies leuées dans son Diocèse de Bearn. Car ce Prince passa l'hiuer à Bourdeaux, & laissa des garnisons Françoises dans le pais, pour abatre en ces quartiers les Goths qui estoient encore sur pied deça les monts, ainsi qu'a remarqué l'Auteur de l'Epitome des Gestes des François, qui viuoit du temps de Dagobert.

X. Je ne dois point obmettre en ce lieu, le S. Euesque de Lascar Iulian, qui établit en ce pais de Bearn la religion Chrestienne sur les ruines de l'idolatrie. Car ainsi que nous aprenons des memoires inferes dans l'ancien Breuiare de Lascar, Leontius Euesque de Treues ayât appris le mauuais estat de la religion en cette Prouince, ordonna son Diacre Iulian pour Euesque de la ville de Lascar, qui estoit pour lors appelée *Novella*, dit cét Escriuain. Ce saint personnage trauailla tellement avec sa predication, qui estoit autorisée du sceau de diuers miracles, qu'il gagna ce peuple à Iesus-Christ. Examinant cette narration, ie trouue qu'elle est fort vrai-semblable; d'autant plus qu'elle se rapporte à l'estat de la discipline ancienne de l'Eglise qui estant ignorée par cét Auteur des Leçons du Breuiare, il n'a point inuenté ce qu'il en escrit, mais il l'a copié sur les anciens memoires. Car d'abord il semble hors d'apparence que Leontius Euesque de la ville de Treues, assise en l'une des extremités des Gaules ait enuoyé Iulian en Bearn qui est en l'autre. Et neantmoins ce Paradoxe me rééd entierement probable cette narration. Car on void dans le Catalogue des Euesques de Treues, Leontius Euesque enuiron l'an 400. Or cette ville de Treues possedit encore en cette année la Prefecture du Pretoire des Gaules, & en conséquence de cét honneur, conferuoit la dignité de Metropole des Gaules, que S. Athanaselui donne en son Apologie. Car la ruine de la ville de Treues par les Vandales, n'arriua qu'en l'année 407. comme i'ai remarqué ci-dessus. De sorte que Leontius en qualité d'Exarche de la Diocèse Gallicane, c'est à dire en qualité d'Euesque de la Cité Metropolitaine de toutes les Gaules, auoit le soin de tous les endroits des Gaules pour veiller à l'auancement de la foi; Et ayant eu cognoissance de l'estat deplorable de la religion dans le Bearn, par le rapport de ceux qui venoient à Treues pour l'expe-



dition de leurs affaires, en l'Audience de la Prefecture il se creut obligé par le deuoir de sa charge d'y enuoyer Iulian, & l'ordonner Euesque de la Cité de Bearn. Ces memoires adioustent que Leontius estoit natif des quartiers de deçà, c'est à dire d'Aquitaine. D'où l'on peut conclure, qu'il estoit issu de l'illustre maison des Leonces, qui auoient possédé les premieres charges de l'Empire; & qui donnerent en suite des Euesques à la ville de Bourdeaux; dont l'un est nommé dans Gregoire de Tours, & celebré par le Poëte Fortunat qui a fait son Epitaphe; & l'autre, qui est *Leontius iunior* est recommandé par les vers du mesme Poëte, lequel tire l'origine de Leonce d'une fort ancienne Noblesse. De sorte que Leontius de Treues estant Bourdelois d'origine fut encore conuë par ce voisinage d'auoir soin de la religion en Bearn, & a pû estre plus facilement instruit de l'estat de ce païs.

XI. Si l'Auteur de la vie de Iulian se fust arresté à copier ce que l'ancienne Charte de Lascar en auoit conserué, il ne fust pas tombé dans les fautes grossieres, qui suivent le premier discours. Car il dit que Leonce de Treues estant venu en son païs, alla visiter le corps de S. Iacques à Compostelle de Galice, & mourut à son retour dans Lascar, où il est enseveli. Je ne dispute pas contre le lieu de son deceds ni de sa sepulture; Mais le voyage de S. Iacques est vn discours de cet Auteur récent qui est Pelerin dans l'Antiquité, & qui a forgé ce Pelerinage de Leonce, pour donner couleur à sa venuë dans le Bearn. Il commet encore vne faute qui n'est point pardonnable. Car il confond Iulian premier Euesque de Bearn, reconneu pour tel dans cet Euesché, & dont l'ancienne Eglise Paroissiale de Lascar porte le nom, avec vn autre Euesque Iulian, qu'il dit auoir esté trauillé & opprimé par Loup Duc des Gascons du temps d'Ebroin Maire du Palais de France, c'est à dire l'an 670. ou enuiron cette confusion lui estant arriuée, à cause que le vieux tiltre ne portoit point la marque numerale du temps de ces deux Iulians. On pourroit pretendre qu'il reconnoist vn troiesime Euesque de mesme nom; D'autant que cet Auteur escrit que Iulian tenoit son siege du temps que Pannucius Roi des Sarasins ruina la ville de Lascar. Ce qui pourroit estre rapporté au passage d'Abdirama en la Gaule, qui tombe en l'année 736. Mais cet escriuain suiuant l'usage barbare de son temps, a sans doute employé le mot de Sarasins, pour signifier les Vandales; qui ruinerent en l'année 407. & en la suiuate, toute la Prouince de la Nouempopulanie. Ce qui se rapporte precisement au siege de Iulian premier; Et partant il faudra se contenter de restablir vn Iulian second du nom, au temps d'Ebroin.

I. Capitularia Caroli Calui. Adreualdus, lib. 1. de Mirac. S. Benedicti c. 25. Hincmarus in Opusc. I. Capitul. & in Epistolis.

II. III. IV. Vide Syn. Agathensem editam à V. C. P. Sirmondot. 1. Concil. Gall.

V. VI. Cassiodorus lib. 3. Var. ep. 14. Gregor. Tur. l. 2. c. 37. & c. 38. Chlodoueus filium suum Theodoricum per Albigensem ac Rutenam ciuitatem ad Aruernos dirigit, qui abiens vrbes illas à finibus Gothorum vsque Burgundionum terminum Patrij sui ditionibus subiugauit.

VIII. Isidorus in Chronico Goth. Æra 522. Eoque (id est Alarico) interfecto regnum Tolosanum occupantibus Francis destruitur. Rorico Monachus pag. 816 Pyrenæos montes vsque perperaum subiiciens.

IX. Breuiarium Lascurrense. Gesta Regum Franc. p. 705.

X. XI. Breu. Lascurr. in Festo S. Iuliani. Athanasius in Apol. de Vrbe Treuerorum; ἵππς ἐστὶ μὴ πρὸς πολίς τῆς Γαλλίας, Greg. Tur. l. 4. c. 26. Fortunatus l. 1. Carm. 15 Idem l. 4. Carm. 9. & 10.

## CHAPITRE XVI.

## Sommaire.

*I. Recherche de l'origine des Capots ou Cagots. Leur condition. II. Diuers noms des Cagots, le plus ancien est celui de Chrestiens ou Gezitains. Soupçonnés de ladrerie. Demande des Estats de Bearn, sur la ladrerie & la marque du pied d'oye, non respondüe. III. Opinion de l'Auteur que ces Cagots descendent des Sarasins defaits par Charles Martel; Siege de l'Empire des Sarasins en la ville de Damas en Syrie. Syriens & Juifs sujets à la ladrerie. Lepre de Giezi. De la l'opinion que les Cagots estoient ladres & leur nom de Giezitains. IV. Cagots puants. Mauuaise odeur des SaraZins. Ils croyent quelle leur est ostée par le Baptesme des Chrestiens. Se l'auoient en vne fontaine d'Egypte. La puanteur des Juifs effacée par le Baptesme, & par le sang des enfans Chrestiens. V. Marque du pied d'oye ou de canard. Lauemens des Mahometains. VI. Cagot d'ou deriué. Concagatus. VII. Les Cagots éloignés de la conuersation familiere. Les Cathecumenes l'estoient aussi. Les Cagots ne sont point infectés. VIII. Agotes en Nauarre. Ne descendent point des Albigois comme l'on representa au Pape Leon X. sont plus anciens. Nommés Gaffos aux vieux Fors de Nauarre. IX. Ne descendent point des Juifs. Capi signifie vne espece de marchandise dans les Capitulaires de Charles le Chauue, & non pas vne secte & condition de personnes.*

**I.** E suis obligé d'examiner en cet endroit, l'opinion vulgaire quia preualu dans les esprits de plusieurs, & qui mesmes a esté publiée par Belleforest, touchant cette condition de personnes qui sont habituées en Bearn, & en plusieurs endroits de Gascogne sous le nom de Cagots ou de Capots; à sçauoir qu'ils sont descendus des Visigots, qui restèrent en ces quartiers apres leur deroute generale. Cette difficulté ne peut estre bien resoluë; sans auoir representé l'Estat de ces miserables, qui sont tenuës & censées pour personnes ladres & infectes, auxquelles par article expres de la Coustume de Bearn, & par l'usage des Prouinces voisines, la conuersation familiere avec le reste du peuple est seuerement interdite: de maniere que mesmes dans les Eglises, ils ont vne porte separée pour y entrer, avec leur benefier, & leur siege pour toute la famille, sont logez à l'escart des villes & des villages, où il possèdent quelques petites maisons, sont ordinaire mestier de charpentiers, & ne peuuent porter autres armes niferremens que ceux qui sont propres à leur trauail. Ils sont chargez d'vne infamie de fait, quoi que non pas entierement de celle de droit, estans capables d'estre ouïs en tesmoignage; Combien que suiuant le For ancien de Bearn, le nombre de sept personnes de cette condition, fust necessaire, pour valoir la deposition d'un autre homme ordinaire. On croit donc, que le nom de Cagots leur a esté donné, comme si l'on vouloit dire *Caas Goths*, c'est à dire Chiens Goths, ce reproche leur estant resté, aussi bien que le soubçon de ladrerie, en haine de l'Arianisme que les Gots auoient professé, & des rigueurs qu'ils auoient exercées dans ces contrées; & l'on se

persuade qu'en suite pour vne peine de leur seruitude, on leur auoit imposé la necessité de couper le bois, commel'on fit aux Gabaonites.

II. Mais ie ne puis gouster cette pensée, qui ne prend son fondement que du rencontre de ce nom de Cagot, avec l'origine qu'on lui donne: d'autant plus que cette denomination n'est pas si propre à ces pauvres gens, que plusieurs autres qu'on leur a données, & ne se trouue escrite que dans la Nouvelle Coustume de Bearn reformée l'an 1551. Au lieu que les anciens Fors escrits a la main, d'ou cét article a esté transcrit, portent formellement le nom de *Chrestiaas* ou de *Chrestiens*, & de là l'endroit des paroisses où ils sont bastis, se nomme par le vulgaire le quartier des Chrestiens, comme aussi on leur donne plus ordinairement dans les discours familiers, le nom de Chrestiens que de Cagots. Dans le Cayer des Estats tenus à Pau l'an 1460. ils sont nommés Chrestiens & Gezitains: En Basse Nauarre, Bigorre, Armaignac, Marfan, & Chalosse, on leur donne diuers noms, de Capots, Gahets, Gezits, Gezitains & de Chrestiens: où ils sont aussi reietés du comerce ordinaire & de la conuersation familiere, pour estre soubçonnés de laderie. Ce soubçon estoit si fort en Bearn, en cette année 1460. que les Estats demanderent à Gaston de Bearn Prince de Nauarre, qu'il leur fust defendu de marcher pieds nuds par les ruës, de peur de l'infection, & qu'il fust permis, en cas de contreuention, de leur percer les pieds avec vn fer; & de plus, que pour les distinguer des autres hommes, il leur fust enioint de porter sur leurs habits l'ancienne marque de pied d'oye, où de canard, laquelle ils auoient abandonnée depuis quelque temps. Cét article neantmoins ne fut pas respondu. Ce qui fait voir, que le Conseil du Prince, n'adheroit pas entierement à l'animosité des Estats, & qu'il n'estimoit pas que ces gens fussent vrayement infectés de laderie; d'autant que s'ils eussent esté persuadés de cette opinion, il n'y auoit point de difficulté, de faire les defences à ces miserables, de marcher pieds nuds par les ruës: comme fit Mahauia le Calyphe de Damas aux ladres de son Royaume, ainsi qu'on lit dans la Chronique d'Abraham Zacuth. Je conclus de ce que dessus, que les diuerses denominations de Chrestiens & Gezitains, le soupçon de vraye laderie, & la marque du pied d'Oye ne pouuans s'accommoder à l'origine des Goths, qui estoient illustres en extraction, esloignés d'infection, & fuiuant Saluian, de profession Chrestienne, quoi que neantmoins Ariene, il est necessaire de tourner ailleurs sa coniecture, & rechercher vne descente, à laquelle tous les soubriquets puissent conuenir.

III. Je pense donc, qu'ils sont descendus des Sarafins, qui resterent en Gascogne apres que Charles Martel eut deffait Abdirama, qui en son passage auoit occupé les auenuës des Monts Pyrenées, & toute la Prouince d'Aux, comme l'escrit formellemēt Roderic de Toledé en son histoire Arabique. On leur dōna la vie en faueur de leur conuersion à la Religion Chrestienne, d'ou ils tirerent le nom de Chrestiens; & neantmoins on conserua toute entiere en leur personne, la haine de la nation Sarafinesque; d'ou vient le furnom de Gezitains, la persuasion qu'ils sont ladres, & la marque du pied d'Oye. Pour bien comprendre ceci, il faut presupposer que le siege de l'Empire des Sarafins fut establi en la ville de Damas de Syrie, comme l'on apprend de l'histoire Grecque de Zonare, de l'Arabique publiée par Erpennius, & de l'Espagnole escrite par Isidore de Badaios il y a neuf cens ans. De sorte que l'Afrique ayant esté conquise par les Lieutenans du Calyphe de Damas, l'Espagne fut la suite de leurs victoires, & cette armée Mahometaine que le General Abdirama Sarafin fit penetrer de l'Espagne dans les Gaules, marchoit sous les auspices du Roi Sarafin de Damas en Syrie. Or comme les Medecins remarquent qu'il y a plusieurs pais fuiets à certaines maladies locales, la Prouince de Syrie & celle de Iudée sont  
fuietes

fuietes à la ladrerie, comme a obserué cet ancien Medecin *Ætius*, & *Philon* le Iuif, qui de là tire vne raison de police touchant la defense faicte aux Iuifs de manger de la chair de pourceau. La preuue de cette infection pour les Syriens se tire aussi de l'histoire de *Naaman* de Syrie qui fut gueri de sa Lepre par *Elifée*, mais *Giezi* en fut frapé pour le prix de son auarice. C'est pourquoy les anciens Galcons encore qu'ils donassent la vie aux Sarafins, qui embrassoient la religion Chrestienne, conferuerent neantmoins cette opinion, qu'ils estoient ladres, comme estans du Pais de Syrie, qui est fuiet à cette infection; & pour iustifier leur sentiment animé de la haine publique, employoient la lepre de *Giezi*, d'où vient la denomination de *Gezits*, & *Gezitains*.

IV. Ils leur ont aussi tousiours reproché leur puanteur & leur odeur infecté, non seulement en haine de leur tyrannie, comme les Italiens donoient cette mauuaise reputation aux Lombards, ainsi qu'on voit dans l'Epistre adressée à Charlemagne par le Pape Estienne, qui pour le diuertir du mariage de Berte fille de Didier Roi des Lombards, lui represente l'infection & la mauuaise odeur qui accompagnoit ordinairement la race des Lombars; Mais parce qu'on a tousiours obserué par experience, que les Sarafins sentoient mal, & auoient vne odeur puante, qui exhaloit de leur corps. Ce qui est tellement vrai, qu'ils estimoient que ceste mauuaise odeur ne pouoit leur estre ostée, que par le moyen du Baptisme des Chrestiens; auquel pour cet effet ces Agareniens ou Sarafins presentoient leurs enfans, suiuant leur ancienne coustume, ainsi que tesmoigne le Patriarche Lucas en sa sentence Synodique, & Balsamon sur le Canon XIX. du Concile de Sardique; laquelle coustume les Turcs continuent encore auourd'hui. Aussi Burchard en la description de la Terre Sainte, certifie, que les Puans Sarafins auoient accoustumé de son temps; c'est à dire il y a 600. ans de se lauer en cette fontaine d'Egypte, où la tradition enseignoit que nostre Dame lauoit son petit enfant, & nostre grand maistre; Et que par le benefice de ce lauement, ils perdoient la mauuaise odeur qui leur est comme hereditaire, ainsi que parle Burchard. A quoi i'adiousterai ce que Brouuerus a remarqué des Iuifs, qu'ils estoient aussi diffamés anciennement d'exhaler vne fascheuse odeur; que Fortunat escrit auoir esté effacée par le Saint Baptisme, que l'Euesque Auitus leur conféra. Ils ont autrefois esté accusés d'en procurer le remede, par le sang des enfans Chrestiens, qu'ils tuoient le Vendredi saint, pour prendre ce sang meslé avec leurs azymes, comme ils pratiquerent en la personne du petit Simeon, en la ville de Trente, l'an 1475, au rapport de lean Matthias Medecin, & auparauant en la ville de Fulde, du temps del'Empereur Frideric l'an 1236.

V. Ayant recherché l'origine de l'imputation de la Ladrerie, & de la puanteur des Gezitains ou Cagots, dans la race des Sarafins; on doit deriuier de la mesme source, la marque du pied d'oye ou de canard, qu'ils estoient contraincts anciennement de porter, quoi que l'usage en soit maintenant aboli. Combien que par Arrest donné contradictoirement au Parlement de Bourdeaux, il ait esté autresfois commandé aux Cagots de Soule de porter la marque du pied d'Oye ou de Canard. Car comme le plus fort & le plus salutaire remede, qui soit proposé dans l'Alcoran pour la purgation des pechés, consiste aux lauemens de tout le corps, ou d'une de ses partie que les Mahometains pratiquent sept fois, ou pour le moins trois fois chaque iour, on ne pouoit conferuer la memoire de la superstition Sarafinesque, par vn Caractere plus expres, que par le pied de l'Oye, qui est vn animal qui se plaît à nager ordinairement dans les eaux, neantmoins en Catalogne la marque d'un Sarafin, estoit de porter des cheueux rafez, & coupés en rond, sous peine de cinq sols, ou de dix coups de foüet sur la ruë suiuant l'ordonnance des Estats tenus à Leride l'an 1301.

VI. Il reste de satisfaire à la denomination de Cagots; laquelle, outre qu'elle est en usage dans le Bearn, est aussi pratiquée au reste de la Gascogne sous le nom de Capots, & mesmes en la Haute Navarre, où cette sorte de gens sont appellés *Agotes* & *Cagotes*. Sur quoi ie n'ai rien de plus vraisemblable à proposer, sinon qu'on leur faisoit ce reproche, pour se mocquer de la vanité des Sarasins, qui ayans surmonté les Espagnes, mettoient entre leurs qualités, celle de vainqueurs des Goths, comme faisoit Alboacen le Roi More de Conimbre petit fils de Tarif en son Edit, qui est au Monastere de Lorban en Portugal, lequel Edit Sandoual a produit en ses Notes sur Sampyrus. On pretendoit donc, leur donner le tiltre de leur vanterie, en les qualifiant Chiens ou Chasseurs des Goths, par vne signification actiue: de mesme que Ciceron nomme Chiens, ces effrontés qui seruoient aux desseins de Verrés, pour butiner la Sicile; si l'on n'aime mieux croire que c'est vn ancien Reproche, & terme de mespris tiré de ce conuice de *Concagatus*, dont il est fait mention dans la Loi Salique. Ce qui peut-estre confirmé, de ce que lors qu'on veut à bon escient mespriser ces gens, ou iniurier quelque autre personne, on employe le nom de Cagot pour vn Conuice tres-atroce.

VII. Pour clore ma coniecture, touchant la descente des Cagots, & la defence qui leur est faite de se mesler en conuersation familiere avec le reste du Peuple; ie pense, qu'outre l'opinion de la lepre qu'on leur a tousiours imputée, l'ordre qui fut tenu dès le commencement en leur conuersion, peut auoir donné lieu à la Coustume qui a perseueré depuis, de les escarter du commerce ordinaire des hommes, particulièrement en ce qui regarde les repas, que nos païsans ne veulent iamais prendre communément avec eux. Car comme ils deuoient estre instruits en la foi Chrestienne, auant que de receuoir le Baptisme, & passer par les degrés des Catechumenes, pendant vne ou deux années à la discretion des Euesques; il falloit aussi qu'ils fussent traités en qualité de Catechumenes, pour ce qui regarde la conuersation avec les autres Chrestiens; qui estoit seuerement interdite aux Catechumenes, ainsi que l'on voit dans le Chapitre V. du Concile de Mayence tenu sous Charlemagne, en ces termes: *Les Catechumenes ne doiuent point manger avec les baptizés ni les baiser, moins encore les Gentils ou Payens*. Ce qui fut fait au commencement par ceremonie Ecclesiastique, d'escarter les Sarasins nouveaux Catechumenes de la communication des repas & du baiser avec les autres Chrestiens, passa en Coustume à cause de la haine de la nation, accompagnée du soupçon de ladrerie; qui s'est augmenté avec le temps, à mesure qu'on a ignoré la vraye origine de leur separation. Car à vrai dire, ces pauures gens ne sont point tachés de lepre, comme les Medecins plus sçauans attestent, & entr'autres le sieur de Nogués Medecin du Roi & du pais de Bearn, tres-recommandable pour sa doctrine, & pour les autres bonnes qualités qui sont en lui; lequel apres auoir examiné leur sang qu'il a trouué bon & loüable, & considéré la constitution de leurs corps, qui est ordinairement forte, vigoureuse & pleine de santé, leur a accordé son certificat; afin qu'ils se pourueussent par deuant le Roi, pour estre deschargés de la tache de leur infamie, puis que c'estoit la seule maladie qui les pouuoit rendre iustement odieux au peuple.

VIII. Cette auersion n'est pas seulement en Gascogne; mais aussi en la haute Navarre, où les Prestres faisoient difficulté de les ouïr en confession, & de leur administrer les sacremens l'an 1514. de maniere qu'ils eurent recours au Pape Leon X. lequel ordona aux Ecclesiastiques, de les admettre aux sacremens, comme les autres fideles. L'exposé de leur Requeste pretend de bailler à ces Agotes, ou Chrestiens, (car c'est ainsi qu'il les nomme,) vne origine toute nouvelle; disant que leurs ayeuls auoient fait profession de l'heresie des Albigeois, en haine de laquelle bien qu'ils

l'eussent abandonnée, on les chargea d'infamie; qui passoit à leur posterité. Mais il y a de la surprise en cette Requête, d'autant que les Cagots sont plus anciens que les Albigeois. Car ceux-ci commencerent à paroître en Languedoc environ l'année 1180. & furent ruinés l'an 1215. & neantmoins les Cagots estoient reconus sous le nom de Chrestiens, dès l'an mille, ainsi qu'on remarque dans le Chartulaire de l'Abbaye de Luc; & l'Ancien For de Navarre qui fut compilé du temps du Roi Sancé Ramires environ l'an 1074. fait mention de ces gens, sous le nom de Gaffos, d'où est venu celui de Gahets en Gascogne, & les metant au rang des ladres, les traite avec la mesme rigueur, que le For de Bearn.

IX. Le Sieur de Bosquet tres-sçauant personnage, Lieutenant general au siege de Narbone, en ses Notes curieuses & pleines d'erudition sur les Epistres d'Innocent III. qu'il a publiées soupçonne que ces Capots soient de la race des Iuifs; & qu'ils aient pris l'origine de leur nom du terme Latin *Capus*, qui signifie dans les auteurs du moyen temps, comme chez Theodulphe d'Orleans, vn Esperuier, à *Capiendo*; d'où il estime que les Capitulaires de Charles le Chauue aient donné par sobriquet le nom *Capi* aux Iuifs, à cause des vfures & des rapines qu'ils exerçoient; à laquelle signification se rapporte celle de *Gahets*, qui est vn des surnoms des Capots en Gascogne. Cette pensée est ingenieuse; Mais ie doute que les *Capi* puissent estre pris dans les Capitulaires pour les Iuifs; Au contraire pesant toutes les paroles de ce texte, il apert que c'estoient non pas des personnes d'une secte particuliere, mais plustost vne espece de marchands de certaines denrées, fussent-ils Chrestiens ou Iuifs; avec cette seule difference, que le marchand Iuif deuoit payer pour les droits du Roi le dixiesme denier, & le Chrestien l'onfiesme.

III. Abrahamus Zacuthi editus à Scaligero in Canonibus Isagogicis.

IV. Stephanus P. in Epistola ad Carolum M. apud Baron. Gretserum & Sirmondum. Lucas Patriarcha Cp. sententia Synodica 13. lib. 3. Iuris Græco Rom. Per suasum est Agarenis fore vt sui liberi à dæmone vexentur, & tanquam Canes male oleant, nisi baptismum Christianum assequantur. Balsamo in Comment. ad Cano. 19. Conc. Sardic. Burchardus in descriptione terræ sanctæ, parte secūda. Fortunatus lib. 5. poem. 4. loquens de Iudæis quos Auitus Aruernorum Episcopus baptismo tinxerat: Abluitur Iudæus odor baptismate diuo. vbi videndus est Brouerus in Notis.

V. Constitutio Herdensis: Quilibet Saracenus franchus portet capillos cercenatos, & toles in rotundum.

VI. Sandoualium in Notis ad Sampyrum profert chartam Conimbricensis dynastæ his verbis: Alboacen vincitor Hispaniarum, Dominator Cantabriæ Gotthorum, & magnæ Iudis Roderici.

VI L. Salica Tit. 32. §. 2. si quis alterum Concatatum clamauerit, CXX. denarios qui faciunt solidos tres, culpabilis iudicetur.

VII. Concil. Mogunt. c. 5. Catechumeni manducare non debent cum baptizatis, neque eis Osculum dare, quanto magis gentiles.

VIII. Fori Nauarræ l. 5. tit. 6. *Gaffo non deue ser conlas otros ombres*, &c.

IX. Bosquetus in Notis ad ep. 50. l. 1. Reg. Innoc. Capitula Car. Calui apud Carisiacum an. 877. c. 31. de Capis & aliis negotiatoribus, videlicet vt Iudæi dent decimam, & negotiatores Christiani vndecimam.

## C H A P I T R E XVII.

## Sommaire.

- I. Apres Clouis les Rois de France ont possédé la Gascogne & le Bearn. II. Les Euesques des Prouinces conquises sur les Goths assemblés par Clouis au Concile d'Orleans. Les Rois assembloient les Conciles du Roiaume, & en confirmoient les Decrets, Euesques de Gascogne presens à ce Concile. III. IV. Le Roiaume diuisé en Tetrarchies. La Gascogne & l'Aquitaine sous Clodomir Roi d'Orleans, & depuis sous Childébert Roi de Paris. Verifié par les assemblées des Conciles d'Orleans auxquels assistoient les Euesques de Gascogne. V. Clotaire maistre de la Gascogne & de Bearn. Apres lui son fils Charibert Roi de Paris. Bourdeaux estoit de son partage. Verifié par la prouision de l'Euesché de Saintes, Il mourut à Blaye, & y fut enterré en l'Eglise S. Romain. VI. Chilperic Roi de Soissons fut maistre de Bourdeaux, & de Bearn apres le decés de son pere. Il donna ces villes, & celle de Bigorre à sa femme Galsuinte à tiltre de donation en faueur de nopces. VII. Galsuinte estranglée en son liét, du consentement des Chilperic. Gregoire de Tours expliqué, sur la deposition de Chilperic. VIII. Brunehaut possede les villes données à sa sœur. IX. Chilperic possesseur de la Gascogne. Gontran apres son decés prend possession de tout le Roiaume de Charibert & particulièrement de l'Aquitaine, de la Gascogne, & de Bearn. X. Reuolte de Gombaut. Faustian ordonné Euesque d'Acqs par commission de l'Euesque de Bourdeaux. XI. Cette entreprise fut condamnée par le Synode de Mascon. Et Nicetius Comte d'Acqs nommé à l'Euesché par les lettres du feu Roi Chilperic fut confirmé. XII. Gombaut assiegé & pris par l'armée de Gontran en la ville de Comenge, qui est ruinée.*

**I.** Depuis la conqueste de Clouis, les Rois de France ont possédé la Prouince entiere de Gascogne avec le pais de Bearn, comme vn membre dependant de leur Couronne. Ce qui paroist avec esclat en l'assemblée des Conciles nationaux, que les Rois conuoquoient de tous les endroits de leur Roiaume. Car ils exerçoient en ce point, aussi bien qu'aux autres rencontres, l'autorité des Empereurs Romains pour l'assemblée des Synodes, & pour la confirmation des Decrets, afin de donner aux canons la force de loi publique, quant à l'execution extérieure.

II. Le Concile premier d'Orleans fut conuoqué par Clouis, & tenu l'année 511. pour deliberer sur les articles de la discipline, que ce Prince presenta aux Euesques assemblés; où l'on voit particulièrement la soubscription des Euesques du Roiaume des Goths nouvellement conquis; à sçauoir de Cyprian Euesque de la Metropole de Bourdeaux, qui prefida au Synode, de Tetradius Euesque de la Metropole de Bourges, de Licinius Euesque de la Metropole de Tours, de Leontius Euesque de la Metropole d'Euse, qui estoit la ville capitale de Gascogne, ou Nouempoulanie. Outre ces Metropolitains, il y auoit des Euesques des Prouinces, tant de l'Aquitai-

ne seconde, à sçauoir de Poictiers, Saintes, Engoulesme, Perigord; & encore de la Nouempopulanie, à sçauoir ceux d'Aux & de Vafas. En ce Concile on ordonna plusieurs beaux reglemens, dont ils demandent au Roi l'approbation, afin que son consentement face executer les deliberations avec plus d'autorité.

III. Apres le decés de Clouis qui arriua bien-tost apres le Concile d'Orleans, la France fut partagée en quatre Roiaumes entre ses enfans. Theodoric fut Roi de Mets, Childebert de Paris, Clodomir d'Orleans, & Clotaire de Soissons. Et d'autant que cette diuision de Prouinces pouuoit apporter de l'empeschement à l'assemblée des Conciles Generaux de la France; ces Rois les conuoquoient d'ordinaire en vn lieu choisi, d'vn commun consentement. Comme il arriua l'année 533. Le Roi Childebert & ses deux freres ayant ordonné apres le decés de Clodomir vne assemblée d'Euesques en la ville d'Orleans; à laquelle furent presens en qualité d'Euesques suiets à la Couronne, Aspafius euesque d'Euse, Proculianus euesque d'Aux, & Præsidius euesque de Comége.

IV. Il y eut encor vne assemblée dans la ville d'Orleans l'an 549. qui fut conuoquée par le Roi Childebert seul. Il estoit Roi de Paris, en son premier partage; mais Clodomir Roi d'Orleans estant decédé enuiron l'an 529. cette succession fut partagée entre les trois freres suruiuans, à sçauoir Theodoric de Mets, Clotaire de Soissons, & Childebert de Paris. Et d'autant que la Gascogne estoit dans le Roiaume d'Orleans, aussi bien que les deux Aquitaines, elle escheut à Childebert dans la portion de cette succession de Clodomir. C'est pourquoy l'on voit dans le Concile V. d'Orleans, que le Roi Childebert assembla en l'année 549. Aspafius euesque d'Euse, Proculianus euesque d'Aux, Liberius euesque d'Acqs, Amelius euesque de Comenge, Aletius euesque de Laiçtoure, Eleutherius Archidiacre enuoyé par Theodore euesque de Coserás. Côme l'on pourra remarquer les memes euesques d'Euse & d'Aux, avec Iulian euesque de Bigorre, & Carterius euesque d'Acqs, au Concile IV. d'Orleans tenu l'an 541. sous ce Roi Childebert.

V. Le Roi Clotaire succeda à ses trois freres, enuiron l'an 560. & posseda la Monarchie de France; de sorte qu'il fut maistre de la Prouince Nouépopulanie, & du Bearn. Il laissa quatre enfans, qui partagerent le Royaume entre eux l'an 562. Le siege de Paris écheut à Charibert, la Bourgogne conquestée depuis peu à Contran, Soissons à Chilperic, & Mets à Sigibert. On peut obseruer en l'histoire de Gregoire de Tours, que dás le partage du Roi de Paris estoit comprise la seconde Aquitaine. Car Leontius euesque de Bourdeaux enuoya à Charibert le Decret de l'Electiõ de Heraclius, pour l'Euesché de Saintes, afin d'en obtenir la confirmation: laquelle fut refusée par le Roi, qui condána Leontius en l'amende de mille escus; d'autant qu'il auoit reieté l'Euesque, que le Roi Clotaire son pere auoit ordonné d'y estre establi. Apres le decés du Roi Charibert arriué l'an 565. lors qu'il estoit au chasteau de Blaye, où il fut enterré dás l'Eglise S. Romain, les 3. freres suruiuans firent vn partage de son Roiaume. Auquel ils furent si exacts, qu'ils partagerent non seulement les Prouinces, mais encore certaines villes en trois parts; côme Paris, & Senlis, ou chacun des Rois auoit son tiers, ainsi que l'on aprend de Gregoire de Tours.

VI. Chilperic Roi de Soissons posseda en consequence de ce partage, de la succession de Charibert, les villes de Bourdeaux, Limoges, Cahors, Bearn, & Begorre. Et de fait il disposa de ces deux dernieres Cités, qui lui appartenoient en la Nouempopulanie apres le decés de Charibert, au profit de sa femme, par voye de dot, & de donation matutinale. Car suiuant l'exemple de son frere Sigibert, qui auoit espousé l'an 565. Brunehilde, fille du Roi d'Espagne Athanagilde; Il espousa peu de temps apres, Galefuinte sœur de Brunehilde; sous la promesse qu'il fit d'abandonner ses autres femmes. Le Roi d'Espagne fut bien aise de placer si auantageusement ses filles, & leur departit beaucoup de richesses en meubles & en deniers, ainsi que remarquent Gregoire de Tours, & le Poëte Fortunat. Chilperic aussi traita fort honorablement Galefuinte, lui donnant tous les auantages qui se pouuoient, suiuant les loix Gotthiques que l'on obseruoit en Es-



pagne & fuiuant les loix Françoises, fous lesquelles cette Princeſſe deuoit viure à l'a-  
uenir. Car ce Roi lui accorda quelques domaines pour ſa dot, conformément aux Loix  
Vviſigothiques, qui chargent le mari de conſtituer en dot à la femme, la dixieſme par-  
tie de ſon bien, ou ce qu'il auifera, ſ'il eſt puiffant en richelſſes. Outre cela il lui en aſſigna  
d'autres à tiltre de don du matin, de donation pour nopces, de Douaire, ou d'Agencement,  
que les François nommoient *Morgangiba*. Ce qui eſtoit ordinairement compris dans vn meſme Contract, qui contenoit la Dot, & la Donation pour cauſe de  
nopces, comme l'on voit dans les Formules de Marculfe. Les domaines accordés à la  
Reine Gaſeuinte, à tiltre de dot, & d'agencement, conſiſtoient aux villes & païs  
de Bourdeaux, de Limoges, de Cahors, de Bearn, & de Begorre, ſelon qu'il eſt enon-  
cé dans le traité des Rois Gontran & Childebert, chés Gregoire de Tours.

VII. Cette Princeſſe fut receuë avec beaucoup d'honneur & de pompe; & ga-  
gna l'affection de ſon mari par ſa modeltie, & bonne conduite; ayant meſme  
abandonné l'Arianifme. Mais les artifices de Fredegonde, qui eſtoit la premiere  
femme, ou concubine de Chilperic changerent tellement ſes inclinations; que Ga-  
ſeuinte marrie de ſe voir mépriſée, demanda permission de ſe retirer en Eſpagne, ofrant  
de laiſſer à ſon mari les grands Threſors qu'elle lui auoit portés; mais n'ayant peu obte-  
nir ſon congé du Roi ſon mari, qui taſcha d'appaifer ſon eſprit avec quelque diſcours  
de caiolerie, elle fut eſtranglée dans ſon lict par le commandement de Chilperic, qui re-  
prit Fredegonde peu de iours apres. Gregoire de Tours recommande la ſainteté de  
cette Reine, & Fortunat n'eſpargne point ſa plume à releuer ſon honneur, & à déplo-  
rer ſa perte. Les Rois Gontran & Sigibert ne purent ſupporter cette cruauté barbare de  
leur frere, & pour venger ce crime, & deſcharger le nom François d'vne action ſi hon-  
teuſe, qui viole le droit public, & les liens les plus eſtroits de la nature, depoſerent Chil-  
peric de ſon Roiaume, comme parle Gregoire, c'eſt à dire qu'ils ne voulurent le recon-  
noître pour Roi. Neantmoins il ne laiſſa pas de ſe maintenir, & de faire vne rude guer-  
re, & des grands progrès dans les Prouinces de ſes freres.

VIII. Apres le decés de la Reine Gaſeuinte, les Cités qui lui auoient eſté acquiſes par  
ſon cōtract de mariage, furent adiugées à la Reine Brunehilde ſa ſœur, par Arreſt du Roi  
Gontran, & des Seigneurs du Conſeil de France, pendant la vie des Rois Chilperic &  
Sigibert, ainſi que l'on apprend du Traité que j'ai deſia allegué, chés Gregoire de Tours.

IX. Les troubles ſuruenus entre les Rois Gontran, Chilperic & Sigibert, & Chil-  
debert fils de Sigibert, ont apporté vnetelle confuſion dans le gouuernement des Pro-  
uinces, qu'il eſt bien difficile de donner à chacun, ce qui lui appartient; puis que les Prin-  
ces eſtoient en diſpute pour ce regard, & que le plus fort faiſoit la loi au plus foible.  
Neantmoins on peut reconnoître que Chilperic poſſedoit la Gaſcogne, par le com-  
mandement qu'il fit que Nicetius fut ordonné eueſque d'Acqs, dont il eſt fait men-  
tion plus bas. Chilperic eſtant decédé, l'an 584. Gontran Roi de Bourgogne, appellé  
par la Reine Fredegonde veufue de ce Roi, vint à Paris en diligence, avec vne bonne  
armée; où il proteſta publiquement, qu'il reprenoit deuers ſoi l'entier Roiaume de Cha-  
ribert. Ceux qui pouuoient y prendre leur part eſtoient, d'vn coſté le ieune Clotaire II.  
fils du feu Roi Chilperic & de Fredegonde; & de l'autre, le Roi de Mets Childebert fils  
de Sigibert. Mais Gontran rendât raiſon de ſon inuaſion aſſeure que ce Roiaume auoit  
eſté partagé entre lui, & ſes freres, Sigibert & Chilperic, avec cette condition, que ce-  
lui qui entreroit dans Paris ſans le conſentement de ſon frere, ſeroit deſcheu de ſa por-  
tion, ainſi qu'il eſtoit expreſſement conceu dans les lettres du partage. A quoi Sigibert &  
Chilperic auoient contreuenus; Et partant il declaroit, que leurs portions lui eſtoient ac-  
quiſes, au preiudice de leurs enfans ſes neueux; Neantmoins il prit ſous ſa tutele, & pro-  
tection le ieune Clotaire, qui n'eſtoit agé que de 4. mois ſeulement. Il prit auſſi poſſeſ-  
ſion des Prouinces du roiaume de Charibert: quoi qu'il y euſt de la reſiſtance en quel-  
ques endroits.

X. Cependant Gombaut qui prétendoit estre fils de Clotaire premier, debauchales esprits de ceux d'Engoulesme, de Perigort, de Tolose, & de Bourdeaux, & se fit reconnoistre Roi de ces quartiers. Tandis qu'il estoit à Bourdeaux, il commanda que Faustian Prestre de cette ville fust ordonné Euesque de la Cité d'Acqs en Gascogne. Nicetius qui estoit Comte d'Acqs, & frere de Rusticus Euesque d'Ayre, auoit obtenu lettres du feu Roi Chilperic, pour estre pourueu de l'Euesché. Mais Gombaut qui desiroit s'opposer aux ordonnances de Chilperic, fit vne assemblée d'Euesques à Bourdeaux, & commanda que Faustian fust consacré: Bertran Euesque de la Metropole de Bourdeaux, craignant les suites s'excusa de faire cette consecration en personne, prenant pretexte de la maladie de ses yeux; il donna neantmoins commission à Palladius Euesque de Saintes, d'imposer les mains à Faustian, en presence d'Orestes Euesque de Basas.

XI. On pourroit pretendre de cette action, que l'Euesché d'Acqs dependist en cetemps de la Metropole de Bourdeaux. Neantmoins il est tres-assuré, que cette ville ne reconnoissoit autre chef, ni autre Metropole, que l'Euesque de la ville d'Euse. De fait toute cette procedure de l'ordination de Faustian estoit vne entreprise; non seulement du costé de Gombaut, qui faisoit le Roi, au preiudice du Roi Gontran, & cassoit les Decrets du feu Roi Chilperic expediés en faueur du Comte Nicetius: Mais aussi du costé de l'Euesque Bertran, qui entreprit contre les Canons de commettre l'Euesque de Saintes pour ordonner Faustian en l'Euesché d'Acqs, qui n'estoit point de sa Prouince. On pourroit trouuer estrange la hardiesse de ce Metropolitan, si la guerre de Gombaut ne nous persuadoit que tout estoit pour lors en desordre; & si nous n'auions l'exemple d'une semblable entreprise, qui auoit esté faite peu d'années auparauant, par vn Metropolitan hors de sa Prouince ayant ordonné Euesque de Chasteaudun, vn certain Promotus: laquelle, aussi bien que l'erection de cet Euesché de Chasteaudun, fut condamnée l'an 573. par vn Synode General de Paris tenu sous le Roi Chilperic; où assistoit Laban Euesque d'Euse, & Licerius Euesque d'Oloron. Aussi Bertran Euesque de Bourdeaux, & Palladius de Saintes ayant esté appellés en iustice, & interrogés en la ville d'Orleans l'an 585. par les Euesques, & par les Seigneurs du Conseil du Roi Gontran, sur ce qu'ils auoient receu Gombaut, & ordonné Faustian par son commandement; ils responderent, qu'ils auoient esté contraincts de ce faire, par la violence de Gombaut. En la mesme année cette question fut iugée dans le Synode de Mascon, ou Faustian fut depossédé de l'Euesché d'Acqs; & les Euesques de Bourdeaux, de Saintes, & de Basas, qui l'auoient ordonné, condamnés à lui fournir vne pension annuele de cent escus, pour son entretenement. Et Nicetius qui estoit Comte, & Laicque, fut pourueu de l'Euesché, suiuant les lettres du feu Roi Chilperic, ainsi que Gregoire de Tours a remarqué. Neantmoins Faustian, quoi qu'il eust receu l'imposition des mains par entreprise, ne fut point priué de la dignité, & du caractere Episcopal, mais seulement de l'Euesché; non plus que Promotus, qui fut déposé de l'Euesché par le Synode de Paris, & non pas du tiltre d'Euesque. Ce qui se iustifie par les soucriptions du Concile de Mascon, où l'on voit celles de Faustian, & de Promotus, en qualité d'Euesques, qui n'auoient point de Sieges Episcopaux.

XII. Cependant le Roi Gontran voyant l'impudence de Gombaut arme puissamment, s'abouche avec son neveu Childebert Roi de Mets, fait vn traicté avec lui, le declare son heritier, & enuoye vne puissante armée contre Gombaut. Ce rebelle acompagné de Sagittaire Euesque de Comenge, & des Ducs Mummole, & Bladaste, & de Vvaddon, se retire en la ville de Comenge, où il fut assiégré par l'armée de Gontran; Le Siege de la ville, sa demolition, & la perte de Gombaut, de Mummole & de Sagittaire, sont exactement descrites par Gregoire de Tours.

I. Concilium Aurelian. 1. apud Sirmond. tom. 1. & apud eundem Conc. Aurel. IV. & V.

V. Gregorius Turonensis lib. 4. c. 26. Gesta regum Franc. cap. 31. Childebertus rex mortuus est in Blauia castello, & in Basilica Romani sepultus.

VI. Gregorius l. 4. c. 26. 27. 28. Fortunatus l. 6. carmine 2. Vvifig. lib. 3. t. 1. l. 4. Apud Alamannos Dos constabat 40. solidis. t. 55. §. 2. Apud Longobardos non excedebat quartam partem bonorum mariti. l. 2. t. 4. lib. 1. Apud Cantabros viri dorem vxoribus præbebant. Strabo l. 3. quod obtinuit apud Germanos, Tacito teste, & apud Hebræos Ex. 22. Gen. 34. Greg. Tur. l. 9. c. 20. De Ciuitatibus vero, hoc est, Burdegala, Lemouica, Cadurco,

Benarno, & Begorra, quas Gailefuindam germanam domnæ Brunichildis, tam in dote quam in morgangiba, hoc est matutinali dono, in Franciam venientem certum est acquisisse. Marculus lib. 2. c. 15.

VII. Fortunat. l. 6. carmine 7. Gregorius lib. 4. c. 28. VIII. Gregor. lib. 9. c. 20. Quas etiam per iudicium gloriosissimi Domni Gunthramni Regis, vel Francorum, superstitibus Chilperico, & Sigiberto regibus, domna Brunichildis noicitur acquisisse.

IX. Gregor. l. 7. c. 6.


XI. Gregor. lib. 7. c. 31. Sirmondus tom. 1. Conciliorum. Gall. Greg. lib. 8. c. 2. Idem l. 3. c. 20.

XII. Gregor. lib. 7. c. 34. & sequentibus.

## CHAPITRE XVIII.

### Sommaire.

*I. Gontran assemble le Synode de Mascon. Les Euesques d'Euise, Bearn, Oloron & autres de Gascogne y sont presents. II. Les Reglemens de ce Concile, qui font voir vne partie de l'estat de la discipline Ecclesiastique de ce tēps-là, dans la Gascogne & le Bearn. III. Verifié par la Preface & les souscriptions du Concile, que la Gascogne & le Bearn, estoient sous la domination de Gōtran, encore que la iouissance de Bearn apartint à Brunechilde. IV. Gontran nōme aux Eueschés de Bourdeaux, & d'Euise. V. Childebert Roi de Mets établit Childeric le Saxon Duc de quelques Cités au delà de Garonne. Gregoire de Tours expliqué. Ces villes estoient Bourdeaux, Bearn, & Begorre. VI. Ennodius pourueu par Childebert du Duché de Tours, & de Poictiers, & en outre de la principauté d'Ayre & de Bearn, qui lui fut ostée. VII. Partage de la Gascogne entre Gontran & Childebert, Bearn est à Gontran, aussi bien que le reste de la Gascogne, excepté trois Cités, qui sont de Childebert. VIII. Galatoire Comte de Bourdeaux établi par Gontran. Childeric le Saxon disgracié, & suffoqué par le vin. IX. Childebert Roi de Mets, deuint maistre de la Gascogne & du Bearn par le decés de Gontran. X. Theodoric Roi de Bourgogne son fils, lui succeda en cette Prouince. XI. Denombrement de Rois, qui ont possédé les Cités de Bourdeaux, de Gascogne, & de Bearn.*

I.  Pres auoir donné la paix au Roiaume, le Roi Gontran n'ayant pû obtenir quel'on tint vn Concile General de tous les Euesques de France, en la ville de Troyes en Champagne, sur les limites de son Roiaume, & de celui de Childebert, assemble vn Synode des Euesques qui lui estoient suiets, en la ville de Mascon l'an 585. Vne bonne partie des Euesques de Gascogne furent presents à ce Concile; Laban euesque d'Euise, Faustus euesque d'Aux, Orestes euesque de Vafas, Rusticus euesque d'Ayre, Sauinus euesque de Bearn, Rufinus euesque de Comenge, Lucerius euesque d'Oloron, Amelius euesque de Bigorre.

II. On fit quelques reglemens en ce Concile, qui monstrent l'estat de la discipline de ce temps dans nos Prouinces. Le retablissement de la solemnité des iours de Dimanche, & de la sepmaine entiere de Pasques; ausquels iours chaque fidele est obligé de prier Dieu extraordinairement, assister aux sacrifices, & s'abstenir des œures seruiles, & mechaniques. On ordonne aux Chrestiens d'offrir les Dimanches du pain, & du vin, à l'Autel: De retablir l'ancienne

coustume de bailler aux Prestres les dîmes de leurs fruits, pour estre employées à l'entretienement des pauvres, & au rachat des captifs. On defend aux Prestres de celebrer les Messes, & les sacrifices, s'ils ne sont à ieun. On reserve à l'Euesque la connoissance des causes de ceux qui ont esté afranchis de la seruitude, dás les Eglises, selon l'usage de ce téps. On confirme l'immunité des Eglises en faueur des criminels, qui s'y refugient. La connoissance de l'accusation d'un Euesque est defenduë aux Magistrats, & commise au Metropolitan, & aux Euesques de la Prouince; & celle des Clercs aux Euesques. Le iugement des causes des veufues, & des pupils, est remis aux Euesques, ou à leurs Archidiares, conioinctement avec le Iuge seculier. Il est defendu aux Euesques d'auoir dans leurs maisons des chiens, ni des oiseaux de proye, de peur que les pauvres n'y soient mordus, au lieu d'y estre repeus. Il est aussi defendu d'enuahir le bien d'autrui par force, sous peine d'excommunication; fauf aux interessés de se pouruoir selon la teneur des canons, & des loix. Il est ordonné aux seculiers de rendre honneur aux Clercs Honorables, baissant humblement la teste, & les saluant du chapeau, s'ils sont tous deux à cheual; & descendant de cheual, si le Clerc est à pied. Il est defendu aux femmes des Soufdiares, Exorcistes, & Acolytes de se remarier, & ordonné en cas qu'elles le facent, qu'elles seront separées du second mari, & mises dans vn Couuent de filles pendant leur vie. Il est defendu de mettre vn corps mort dans la sepulture d'autrui, sur peine d'estre deterré suiuant les loix. Les mariages incestueux sont defendus. Il est defendu aux Clercs d'aller aux lieux, où l'on examine les criminels, & d'assister au supplice des condamnés. Il est ordonné que le Concile sera assemblé de trois en trois ans, par le soin du Metropolitan de Lion; avec l'ordre du Roi, qui assignera le lieu le plus cõmode aux Euesques; qui seront tenus de s'y rendre à peine d'estre suspendus de la Communion, & charité fraternelle, iusqu'au prochain Concile vniuersel. Il appelle *Concile Vniuersel*, celui qui est composé de tous les Euesques du Roiaume de Gontran. Ce Prince confirma ces Canons par vn Edict, qu'il fit expedier sur ce sujet.

III. Ayant bien consideré la preface du Concile de Mascon, qui dit expressement que l'assemblée est composée des Euesques qui sont au Royaume de Gontran, on ne peut douter, que Bourdeaux & toute la Gascogne, & particulièrement les Cités de Bearn, d'Oloron, & de Bigorre, ne fussent sous sa domination: puis que leurs Euesques ont assisté à ce Concile. Car encore que ces villes, avec Limoges, & Cahors, fussent possedées par la Reine Brunehilde quant à la iouissance, & à la propriété; Neantmoins la souueraineté en appartenoit en ce temps au Roi Gontran.

IV. Ce que l'on peut verifier par vn exemple fort illustre, qui monstrera l'autorité Roiale de Gontran en la ville de Bourdeaux, nonobstant que la propriété en appartient à Brunehilde; d'où l'on tirera la mesme consequence pour les villes de Bearn, & de Bigorre qui estoient de mesme condition. Car Bertran Euesque de Bourdeaux estant reuenu du Synode de Mascon fut saisi d'une fièvre, dont il mourut. Il recommanda pendant sa maladie Vvaldon son Diacre, pour le faire pouruoir de l'Euesché. Son desir fut accompagné du consentement des Citoyens de la ville. De sorte que le Diacre porta au Roi Gontran le Decret de son election, avec plusieurs presens. Mais il ne peut estre agréé du Roi; qui fit expedier ses lettres, pour faire ordonner Euesque de Bourdeaux, Gundegisile Comte de Sainctes. Ce Prince exerça le mesme pouuoir en la ville d'Euse, qui estoit la capitale de la Nouempoulanie. Car Laban son Euesque estant decedé apres le Synode de Mascon, le Roi fit ordonner en ce Siege Desiderius, qui estoit vne personne laïque, quoi qu'il eust promis avec serment, qu'il n'establiroit aucun des Euesques qui fussent tirés du corps des laïcques. Mais l'argent surmonta toutes les difficultés, selon Gregoire de Tours.

V. Toutesfois Childebert Roy de Mets, fils de la Reine Brunehilde, neveu de Gontran, ne laissoit pas d'establi des Gouverneurs dans ces places, pour y conferuer les droits, & pour empescher toute surprise; ce qui estoit conforme à la pratique, que l'on voit maintenant dans les terres qui ont esté données en appanage aux Fils de France, ou aux Reines pour leur doüaire. C'est en ce sens qu'il faut entendre Gregoire de Tours, lors qu'il escrit que Childeric le Saxon fut establi par le Roi Childebert, Duc des Cités qui luy appartenoient au delà de la riuere de Garonne, à sçauoir de Bourdeaux, de Bearn, & de Bigorre. Cette prouision tombe au temps qui precede la reuolte de Gombaut, & le Synode de Malcon, c'est à dire l'année 585. Or elle est fort à propos qualifiée du tiltre de Duché; tant parce que le commandement des armes lui fut accordé, qui estoit ce qui metoit de la difference aux emplois des Comtes & des Ducs; que par ce aussi, qu'il auoit ce commandement sur trois Cités. Cette estenduë suffisoit pour auoir le tiltre de Duc, commel'on peut verifier par Gregoire de Tours; qui tesmoigne que Nicetius ayant esté priué du Comté d'Auuergne, c'est à dire del'administration ciuile de ce pais, obtint du Roi Childebert d'estre ordonné Duc des villes, ou pais d'Auuergne, de Rodes, & d'Vlés.

VI. Peu de temps apres, Childebert eut plus d'estenduë dans la Gascogne. Car nonobstant que le Roi Gontran se fust saisi de tout le Roiaume de Charibert, il fit quelques traictés particuliers avec Childebert, pendant la reuolte de Gombaut; & lui laissa le gouuernement des Prouinces, qui estoient du partage de son pere Sigibert, en la succession de Charibert; comme del'Auuergne, de la Touraine, & du Poictou. De fait le Roi Childebert establi Ennodius au Duché de Touraine & de Poictou, en consequence de ce traicté, en l'année 586. En outre, il lui bailla la Principauté, où le Gouuernement des villes d'Ayre, & de Bearn en Gascogne. Mais sur la plainte que les Comtes des Cités de Tours, & de Poictiers qui estoient comme les Seneschaux de la Prouince, firent à Childebert, des mauuais deportemens du Duc Ennodius; ils le firent deposer de ce Gouuernement. De sorte qu'il s'en alla vers les villes de Bearn, & d'Ayre; D'où il sortit bien-toft, par le commandement qu'il en receut, & se retira en sa maison, pour y mener vne vie priuée.

VII. Le Bearn, qui auoit esté possédé par Childebert & par sa mere Brunehilde, sous la souueraineté de Gontran & du depuis avec independance, changea de maistre en vertu du traicté, que firent les deux Rois sur la fin de Nouembre de l'année 587. Il est rapporté chez Gregoire de Tours, aux mesmes termes qu'il fut conceu: d'où nous aprenons, que la Gascogne fut partagée entre ces deux Rois. Car sur la dispute qui s'estoit renouvelée entre eux touchant la portion de la succession du Roiaume de Charibert, qui auoit appartenu au Roi Sigibert; dont le Roi Childebert, comme fils & heritier de Sigibert, demandoit l'entiere restitution; le Roi Gontran au contraire pretendait qu'elle lui estoit iustement acquise, par les raisons qui ont esté representées ci-dessus: Il fut arresté que la troiesme partie de la ville de Paris, qui auoit appartenu à Sigibert, avec les Chasteaux de Dun, & de Vendosme, & les pais d'Estampes, & de Chartres, apartiendroient à perpetuité au Roi Gontran. Et les villes, de Meaux, les deux portions de Senlis, Tours, Poitiers, Avranches, Ayre, Coferans, Labour, & Albi, seroient à Childebert; & que le suruiuant des deux Rois possederait le Roiaume de l'autre, s'il decedoit sans enfans. Quant aux villes de Bourdeaux, de Limoges, de Bearn, & de Bigorre, Gontran en auroit la iouissance libre pendant sa vie, à la charge d'estre renduës apres son decés, à la Reine Brunehaut, ou à ses heritiers. Et que Cahors seroit dès à presét en la pleine disposition de Brunehaut. De sorte que toute la Gascogne, & le Bourdelois furent entre les mains de Gontran, reserué trois villes, à sçauoir Ayre, Coferans, & Labour.

VIII. En consequence de ce traité, Ennodius fut depossédé du Gouvernement de Bearn, & se retira en sa maison, comme i'ai dit ci-dessus. Et le Roi Gontran prômet à la charge de Comte, de Iuge, ou de Seneschal de Bourdeaux, Galactoire natif de la ville, Auquel le Poëte Fortunat enuoya des vers de congratulation pour cette promotion, qu'il auoit meritée par ses loüables qualités; lui souhaitant pour comble d'honneur, qu'il puisse paruenir à la dignité de Duc, pour commander aux armes, avec la mesme satisfaction, qu'il manioit les lois en la charge de Comte. Childeric le Saxon, qui auoit obtenu du Roi Childebert le Gouvernement des places, que ce Prince possédoit en Gascogne, s'y estoit conduit avec tant d'insolence, que le Roi commanda qu'il fust tué. Mais il se retira en la ville d'Aux, où estoit assis le bien de sa femme, là où il finit miserablement sa vie; ayant esté trouué dans son lit suffoqué par le vin, dont il s'estoit surchargé la mesme nuit.

IX. Le Roi Gontran mourut la trentetroisiesme année de son regne, c'est à dire l'an 594. Par son decés, le Roi de Mets Childebert, deuint maistre de Bourdeaux, de Bearn, & de Bigorre, & generalement de tout le Roiaume de Gontran, selon leur traicté, d'autant que ce Prince estoit decedé sans enfans.

X. Childebert mourut l'année 596. Son Royaume fut partagé entre ses deux fils, Theudebert, qui fut Roi d'Austrasie, & mit son siege à Mets; & Theodoric, qui fut Roi de Bourgogne, & choisit Orleans pour la ville Roiale. Par consequent la Gascogne, & le Bearn furent dans son partage. L'an 611. Theodoric depouilla Theudebert du Roiaume d'Austrasie, prenant son pretexte sur la relation que lui fit Brunehaut leur Ayeule commune, que Theodebert n'estoit pas fils du Roi Childebert estant né de l'adultere d'un Iardinier. De sorte qu'il vint à posséder la plus grande partie de la Monarchie de France; n'y ayant autre Roi que Clotaire Second, fils de Chilperic, qui possédoit le petit Roiaume de Soissons. Mais sa ioye fut courte. Car il mourut sans enfans legitimes, l'année suiuite 612. Et quoi que la Reine Brunehaut son Ayeule, prit le soin de faire reconnoître pour Roi d'Austrasie & de Bourgogne, Sigibert l'un des enfans naturels de Teuderic, Neantmoins Clotaire Second, par le moyen des intelligences qu'il eut avec les seigneurs du Roiaume, vainquit, & tua le ieune Sigibert, fit trainer Brunehaut à la queue d'un cheual, & fut Roi de l'entiere Monarchie de France l'an 612. ayant remis en un corps la France qui estoit diuisée en trois Roiaumes, comme escrit l'auteur de l'appendice de Marius.

XI. Pour comprendre plus netement par quels Rois ont esté gouvernées les Cités de Bourdeaux, & de la Gascogne, & de Bearn; depuis que ces Prouinces ont esté vnies à la Couronne, apres la defaite des Rois Visigoths, i'en ai dressé le denombrement en l'ordre qui suit.

Clouis Roi de France, depuis l'an 507. qu'il eut vaincu Alaric, iusqu'en l'an. 511.	
Clodomir Roi d'Orleans, iusqu'à l'année	528.
Childebert I. Roi de Paris	559.
Clotaire I. Roi de France	562.
Charibert Roi de Paris	565.
Chilperic Roi de Soissons, & sa femme Galsuinte, & apres le decez de Galsuinte, la Reine Brunehaut sous Chilperic	584.
Gontran Roi de Bourgogne, & Childebert Roi de Mets son neveu, fils du Roi Sigibert & Brunehaut son neveu.	594.
Childebert seul	596.
Theodoric Roi de Bourgogne son fils	612.
Clotaire II. Roi de France.	628.

I. Concilium Matifconense. apud Sirmondum  
T. 1. Gregor. l. 8. c. 13.

III. Præfatio Synodi Mat. Omnes Episcopi qui  
in regno Gloriosi Domini Guntranni Regis Epif-  
copali honore funguntur, in vno se conspiciunt  
coadunati Concilio.

IV. Gregor. l. 8. c. 22.

V. Greg. l. 8. c. 18. Adeptaque ordinatione Du-  
catus in Ciuitatibus vltra Garumnam, quæ in po-  
testate supradicti Regis habebantur, accessit. Idem.  
l. 8. c. 18. In vrbe Aruernæ, Ruthenæ atque Vcetica  
Dux ordinatus est.

VI. Greg. l. 7. c. 33. Idem l. 8. c. 26. Idem Greg. l. 9.  
c. 7. Ennodius cum Ducatum vrbium Turonicæ at-  
que Pictauæ administraret; adhuc & Vici Iuliensis,  
atque Benarnæ vrbium Principatum accipit. Sed  
euntibus Comitibus Turonicæ atque Pictauæ vr-  
bis ad Regem Childebertum, obtinuerunt eum à

se remoueri. Ille vero vbi se de his remotum sensit,  
ad ciuitates superius memoratas properat. Sed dum  
in illis commoraretur mandatum accepit vt se ab  
eisdem remoueret. Et sic accepto ocio ad domum  
suam reuersus priuati operis curam gerit.

VII. Idem l. 9. c. 20.

VIII. Fortunat. l. 7. Carm. 20.

*Tu quoque qui residet meritis Comes ample serenis,  
Chare Galactori sedula cura mihi.*

*Cui rite excellens Rex Guntheramus honores,  
Maus adhuc debet, qui tibi magna dedit.*

Idem l. 10. Carm. 22.

*Præstet ut arma Ducis, qui tibi restat apex.*

Greg. l. 10. c. 22.

X. Fredegarius in Chronico cap. 14.

XI. Idem c. 16. Appendix ad Marij Chronicon:  
Diuisa in tribus olim Regnis Francia, in vno à præ-  
fato Rege, Regnum Francorum coniungitur.

## CHAPITRE XIX.

### Sommaire.

I. Les Vascons commencerent à paroistre dans la Nouempopulanie sous les Rois denombés ci-dessus. Il faut expliquer leur assiete, & celle des Cantabres leurs voisins. II. Les Cantabres recommandés. La guerre d'Auguste contre eux, a persuadé que c'estoit vn peuple de grande estendue. III. Si on leur donne vne grande estendue on viole la Geographie. IV. Les Cantabres estoient chefs d'un parti, auquel ils donnoient leur nom, Auguste fit la guerre contre les Cantabres, les Asturiens, & ceux de Galice. V. Il est verifié que le nom des Cantabres s'estendoit aux Alliés. VI. Les Cantabres en leur pais particulier ne possedoient que quatre peuples, selon Pline. Cette diction de peuples expliquée. VII. L'estendue du pais des Cantabres. VIII. Verifiée par Pline. Iuliobrica Source de l'Ebro. Le port de la victoire des Iuliobrigiens est Santander. IX. X. Les Cantabres ne comprennent point les Asturies d'Ouiedo ni vne partie de celles d'Astorgue, contre vne nouvelle opinion. XI. XII. Les Cantabres commencent en l'endroit où l'Ocean retrecit les Espagnes, selon Mela. Ce qui conuient au quartier qui est entre Riba de sella, & Lanes. Riuere de sella. Salia, Melsus, Nolga. XIII. Continuation du pais des Cantabres qui au mont Idubeda. Leurs ports sur la mer. XIV. Responce au premier motif de la nouvelle opinion: en conseruant le mont Vinnius aux Asturiens, & le Medulus aux Galiciens. XV. Responce au second motif, fondé sur Strabon. Le texte duquel est corrigé & interpreté touchant la source de la riuere Minius.

I. **P**endant le regne des Rois precedens, les Vascons commencerent à paroistre avec armes, dans la Nouempopulanie, qui a pris d'eux le nom de Gascogne. C'est pourquoy il est necessaire d'examiner cette affaire avec soin; & auant que de passer à leurs exploits, considerer leur assiete. Pour cet effet il faut consulter les anciens auteurs, & auoir vne connoissance

noissance exacte des peuples voisins; dont la recherche sera d'autant plus agreable, qu'elle est requise pour entendre quelques points de l'histoire Romaine, & de celle du moyen aage. Mais ie ne puis bien expliquer, ce qui regarde les Vascons, sans parler des Cantabres, avec lesquels ils ont esté long-temps considerés.

II. Les Cantabres sont des Peuples fort recommandés dans l'histoire: Puisque ce furent eux qui obligerent Auguste d'aller en personne vers l'Espagne, pour reduire sous le joug de l'Empire cette nation opiniatre, qui ne l'auoit point encore bien reconnu, comme dit Horace. La reputation de cette guerre, poursuivie pendant cinq années, avec des euenemens si diuers, accompagnée de sanglants combats; de sieges de places, & d'une si extraordinaire fureur des assiegés, que les meres tuoient leurs enfans pour éuiter qu'ils ne tombassent entre les mains des vainqueurs, selon Strabon, & marquée dans les Annales chés Eusebe, & ailleurs, pour vn des grands & glorieux exploits de l'Empereur Auguste; Cette reputation, dis-ie, a donné sujet à plusieurs de croire, que les Cantabriens occupoient vn grand espace de terre en Espagne, & des nations fort nóbreuses, qui peussent soustenir le faix d'une si longue guerre, aussi bien par la multitude des hommes, côme par leur courage.

III. Or supposant que l'on doie accorder vne grande estendue de terre aux Cantabres, il arriue vn notable inconuenient dans la Geographie; Car il faut violer les limites des peuples voisins, & entrer dans leurs terres, contre l'autorité des anciens Geographes. De sorte que l'on tombe dans l'une des deux fautes; ou bien de trop approcher la Cantabrie du costé des Gaules; ou bien de la faire eniamber dans les Peuples Asturiens.

IV. Pour se demester de ces difficultés, il faut considerer les Cantabres, ou bien comme vn nom de ligue & de confederation, ou bien comme le nom d'un peuple particulier. Au premier sens, on doit ietter les yeux sur les Cantabres, comme sur le corps puissant d'une ligue de peuples voisins, fortifiés dans l'aspreté des rochers; dont les Cantabres estoient les chefs, suiuis des Asturiens, & des Peuples Callaiques ou de Galice; comme ils l'auoient esté autres fois des Varduliens, & des Vascons. De fait Strabon remarque en termes exprés, que Cesar Auguste vainquit en cette guerre, non seulement les Cantabres, mais aussi leurs voisins. Et Dion Cassius écrit, que cet Empereur entreprit la guerre, non seulement contre les Cantabres, mais aussi contre les Asturiens. A quois'accorde Orosius, qui en explique les motifs, disant que la guerre fut entreprise contre les deux puissantes nations des Cantabres, & des Asturiens; d'autant que ne se contentans pas de conseruer leur liberté, ils rauoient les peuples voisins, à sçauoir les Autrigons, les Vaccæans, & les Turmodiges. Il adioute, qu'après auoir enuahi toute la Cantabrie avec trois armées, & couru risque de les perdre, Auguste fut obligé de les attaquer avec vne armée nauale, du costé du Golfe d'Aquitaine; & que les Cantabres après auoir perdu vn grand combat près de la ville de Vellique, se retirerent au mont *Vinnius*, où ils furent assiegés par l'armée Romaine, qui les ruina par la famine; qu'en suite la ville d'*Arracille* fut prise sur eux, & demolie après vn long & penible siege: Que les Legats Antistius & Firmius continuans leur victoire dompterent avec de sanglants combats, les parties plus retirées de la Galice bornées par l'Ocean, & chargées de montagnes & de forets: où ils enfermerent d'un grand retranchement de quinze mil pas, le mont *Medullius*, qui est sur le bord de la riuere du Minio, & reduisirent à telle extremité les ennemis qui s'y estoient retirés, qu'ils aimerent mieux se tuer que de se rendre: que les Asturiens, qui s'estoient retranchés sur la riuere *Astura*, furent enfin defaits par les Romains, & que par ce moyen prit fin cette guerre Cantabrique, qui prenoit son nom des Cantabres, chefs de la ligue.

V. On doit expliquer en ce sens dans les Commentaires de Cesar, ce qu'il écrit,

H



que les Aquitains furent assistés par les Cantabres contre Crassus; c'est à dire par les peuples, voisins de l'Aquitaine, qui estoient les Vascons & les Varduliens surnommés Cantabres, à cause de la ligue, qu'ils auoient avec les Cantabres, qui donnoient le nom à tous les Alliés. On doit aussi tirer de là l'explication de Iuuenal, qui nomme Vascons les citoyens de la ville de Calahorre, comme ils l'estoient véritablement; & neantmoins il leur donne en suite le nom de Cantabres, qui est celui des Alliés. De mesme façon que les Goths, qui estoient vn peuple particulier, donnerent leur nom à tous les Confederés, qui ont inondé l'Empire; Les Alemans qui ne possedoient qu'une Prouince de la Germanie communiquerent le leur à tous les Associés; Comme aussi les François firent esclater leur puissance, qui estoit fortifiée par leurs Alliés; sous le seul nom de François. Nous auons vn exemple, familier de cet usage deuant nos yeux, en la Prouince des Hollandois: laquelle estant vn Comté particulier de petite estenduë, donne son nom dans l'histoire, à tous les peuples ses Alliés, qui composent le Corps des Estats du Pais bas: Quoi qu'aux descriptions Geographiques, on distingue la Hollande, des autres Prouinces. En ce sens on pourra tolerer la façon de parler de quelques sçauans personages de ce siecle & du precedent, parmi lesquels sont les grands noms de l'Éscale, & de Thou, qui nomment Cantabres, les Nauarrois, & les autres Basques.

VI. Au second sens, qui establit les Cantabres pour vn Peuple particulier, il faut rechercher leur situation parmi les anciens Geographes. Mais auant toutes choses, ie desire que l'on presuppõe avec Pline, que les Cantabres n'estoient composés que de Quatre Peuples, dont le chef estoit la ville de *Iuliobrica*. Or selon la Phrase de cet Auteur, cette diction de *Peuples*, estoit prise pour l'estenduë d'un petit pais. D'où vient qu'il escrit, que toute l'Espagne ayant esté diuisée en 14. Corps où assemblées, *Conuentus*, il dit que 52. *Peuples* s'assembloient en la ville de Saragosse, pour y recevoir iustice. Le ressort de Cartagene estoit de 52. *Peuples*. Celui de Tarracone de 44. Celui de Braga de 24. Cités; celui des Asturiens, celui de Lugo, & les autres à proportion. D'où il apert que le mot de *Peuple* ne signifioit pas vne grande estenduë de terre; & que selon Pline, les Cantabres seront placés bien au large, si on leur trouue l'estenduë d'autant de terre qu'on en peut passer en trois iours de voiage en lógueur & en deux en la largeur, qui peut respondre à celui que Quatre *Peuples* occupoient.

VI. Cét espace doit estre pris depuis Fuentibre, où est la source du fleuue Ebro, tirant vne ligne vers l'Ocean iusqu'au port de Laredo; & en suite vers celui de la *Victoire des Iuliobrigiens*, qui est Santander: Et de là continuant le long de la mer, iusqu'à la riuere de *Sella* sur les confins des Asturies d'Ouedo, en montant iusqu'à l'origine du mont Idubeda. De sorte que les Asturies de Santillane sont comprises dans l'ancienne Cantabrie.

VIII. On verifie que la source de l'Ebro est dans le pais des Cantabres, par l'autorité de Pline, qui l'escrit en termes exprés au liure 3. disant en outre, que la ville de *Iuliobrica*, capitale de ces peuples, n'estoit pas assise loin de là. Ce qui a donné lieu à Garibai, de nous assurer, qu'elle est nommée auioird'hui, *Aguilar del Campo*. Et le mesme Pline escrit au liure 4. que le port de la *Victoire des Iuliobrigiens*, est en la région des Cantabres, à la distance de 40. mil pas, des sources & fontaines de la riuere d'Ebro. Le port de Santander, qui est situé sur l'Ocean en cette distance de 40. mil pas de la source d'Ebro, peut-estre rapporté sans peine à ce port de la Victoire. C'est l'opinion de Iulian Archiprestre de sainte Iuste de Toledo, qui viuoit il y a 500. ans, ou de Don Lorenço Ramirez de Prado qui a publié ce liure, si l'on doute de l'autorité de cette Chronique. D'as laquelle pensée est aussi le sieur d'Oyhenard en sa Notice de la Vasconie, quoi qu'il n'ait pas employé l'autorité de Iulian, pour s'y fortifier.

IX. Je ne puis neantmoins consentir à son opinion, lors qu'il donne aux Canta-

brès du costé de l'Occident, non seulement le país de Santillane, mais aussi vne bonne partie des vrayes Asturies, que l'on nomme les Asturies d'Ouiedo; & en outre quelque portion des Asturies d'Astorgue. Car cela choque Strabon, Mela, Plin & Ptolemée qui en leurs descriptions du costé Septentrional de l'Espagne, depuis le promontoire Nerien, & le Scythique, iusqu'aux Pyrenées, y establiſſent les Galiciens, & les Asturiens en suite, & apres eux les Cantabres, & les Varduliens. Or si l'on donne aux Cantabres le país des Asturiens, qui sont proches de la mer; on ne trouuera point de place pour ces Asturiens, que dans les terres que ces anciens auteurs ont assigné à la Galice.

X. Ce que ie viens de dire fera mieux compris, si l'on considere ce que Plin escrit, à ſçauoir que les Asturiens seuls auoient vne Assemblée ou ressort, *Conuentum*, composé de Douze Peuples: qui ressortissoient à la ville de *Asturica*, qui est Astorgue. Il diuise ces Asturiens en deux parties; ſçauoir en *Augustains*, & *Transmontains*, où de là les monts. Les Augustains sont ceux qui environnent la ville d'Astorgue. Ceux qui sont de là les monts, sont ces Asturiens que les montagnes separent des autres, & qui sont situés près de l'Océan: c'est à dire en autres termes, les Asturiens que l'on nomme auioird'hui d'Ouiedo. De maniere que si l'opinion nouvelle estoit ſuiuie, les Asturiens perdroyent tous ces peuples, que Plin nomme *Transmontanos*.

XI. Apres auoir montré les inconueniens de cette opinion, il faut que ie face voir les fondemens de là mienné, qui sont si euidens, que les yeux en sont les iuges. Car Mela ancien Auteur, Espagnol de nation, escrit que le costé Septentrional de l'Espagne qui regarde l'Océan, est possédé par les Galiciens ou Celtiques, & par les Asturiens. Et que la terre d'Espagne vient en suite à se retirer & retrecir, en sorte que par l'auancemēt de la mer Océane du costé de Septentrion, & de la mer Mediterranée du costé de Leuant, elle se rend plus estroite de la moitié en l'endroit où elle touche les Gaules, qu'elle n'est vers l'Occident. Il adioute que cette coste de l'Océan; à commencer depuis l'endroit où elle se retrecit, iusqu'aux confins des Gaules, est possédée par les Cantabres, & les Vardules. De maniere qu'il ne faut que consulter sa veuë, pour voir dans la charte, que l'Espagne commence à se resserrer depuis la ville de *Riba de Sella*, assise sur la riuere de *Sella*, continuant vers la ville de Llanes, c'est à dire en la conionction des Asturies d'Ouiedo, & de celles de Santillane.

XII. Or cela s'accorde avec la description particuliere de Mela, & de Strabon. Car celui-là escrit, que la coste commence à se restrecir depuis la riuere de *Salia*; qui est sans doute, celle que l'on nomme auioird'hui *Sella*, selon la remarque de Pintian; tant parce que le nom de ce temps se rapporte à l'ancien; que parce que la terre commence à plier en cet endroit de *Sella*. Quant à Strabon, il obserue que la riuere de *Melfus* coule par le país des Asturiens, du costé Septentrional de l'Océan; c'est à dire par les Asturiens Transmontains, ou d'Ouiedo; & que la ville de *Noëga* est assise près de cette riuere, dans le país des Asturiens; Et qu'en suite continuant le chemin vers les Gaules, on rencontre l'emboucheure de la mer, qui les separe des Cantabres. Ce qui conuient fort à propos à la ville de *Riba de Sella*, ou pour le moins à celle de Llanes.

XIII. De ce lieu il faut tirer vne ligne vers l'origine du mont Idubeda proche des monts d'Ocha, & de la source de l'Ebro. Car ce mont Idubeda qui coupel'Espagne Taraconoise iusqu'à la mer Mediterranée, prend son commencement dans la terre des Cantabres, selon Strabon. Suiuant nostre description, la coste de Cantabrie possedera les ports de Laredo, Sainctander, S. Martin, S. Vincent, Llanes, & peut-estre Riba de Sella. Ce qui seruira pour satisfaire à l'autorité de Plin, qui assigne quelques ports de mer aux Cantabres, à commencer depuis *Flauibriga*, ville des Bardules, c'est à dire depuis Bilbao en Biscaye. Ces ports des Cantabres sont

celui de la victoire des Iuliobrigiens, Biendium, Vesei, & Veca & la riuiere Sanda, qui est celle qui entre dans le port de Laredo, ou de Saintander.

XIV. Il est iuste de satisfaire maintenant aux motifs du sieur d'Oyhenard, qui l'ont porté à donner vne si grande estenduë à la Cantabrie, que de comprendre dans son enceinte les Asturies d'Ouiedo, & encore vne portion de celles d'Astorgue. Le premier est pris, de ce que la guerre des Cantabriens fut pourfuiuie contre eux par Auguste, & par ses Legats, qui les ruinerent entierement en deux combats, dont l'un fut donné près le mont *Vinnius*, & l'autre près le mont *Medullins*. Or le mont *Vinnius* est situé selon Ptolemée, au milieu des Asturies; & le mont *Medullius* dans la Galice, près de la riuiere *Minius*, ou *Minno*, suiuant Orose. D'où il conclud, que ces montagnes estoient assises dans le païs ennemi, c'est à dire des Cantabriens; quoi que pour le regard du mont *Medullius*, il ne s'arreste pas à la rigueur des paroles d'Orose, qui le place près la riuiere de *Minno*, d'autant que par ce moien, les Cantabriens emporteroient vne bonne partie de la Galice, ce qu'il n'estime pas vrai-semblable: mais il veut que la riuiere du *Sil*, soit prise dans Orose, pour le fleuue du *Minno*, dans lequel elle se iette; estant d'ailleurs fort abondante en vermeillon, d'où le *Minius* a pris son nom. Chacun peut iuger si ces interpretations font violence au texte d'Orose: Duquel, non plus que de celui de Ptolemée, on ne doit conclure autre chose, que ce que j'ai proposé au commencement du chapitre, à sçauoir que la guerre ayant esté entreprise contre les Cantabres, & les Asturiens; & les Galiciens leurs alliés, elle fut terminée par les deux combats donnés pres du mont Vinnien au païs des Asturiens, & du Medullien au païs de Galice.

XV. Le texte de Strabon qu'il allegue, donne plus de peine. Car cet ancien auteur escrit, que la riuiere de *Minno* descend du costé des Cantabres. Neantmoins il se depart tout aussi-tost de cette autorité, en ce qu'il dit que Strabon ne doit point estre entendu, que de la riuiere du *Sil*; pour les raisons, que j'ai rapportées au nombre precedent. D'où l'on peut conclure, que Strabon s'est mespris en cet endroit, si l'on pretend qu'il ait voulu assigner le lieu de la source de la riuiere de *Minio*, dans la terre des Cantabres; comme il lui est arriué ailleurs, pour le regard des sources de diuers autres fleuues: Ou bien que ce texte est corrompu, ainsi qu'il est facile à monstrier. Car apres que cet Auteur a escrit, que la riuiere de *Duero*, vient du costé des Celtiberiens, & se iette dans l'Ocean Occidental; & que la riuiere de *Lethe*, vient du costé des Vaccæans, & des Celtiberiens, il adiousté que le fleuue *Minius* sort aussi des Cantabriens. Qui ne voit que la liaison de ce discours requiert, qu'en corrigeant le texte, on lise, que ce fleuue decoule aussi du costé des Celtiberiens, au lieu des Cantabriens. Non pas que sa source soit precisement dans la terre des Celtiberiens, non plus que celle de la riuiere de *Lethe*; mais l'une & l'autre viennent de ce costé, qui est la vraye intention de Strabon.

IV. Strabo l. 3. τῶν Καντάβρων καὶ τῶν γειτονίαις αὐτοῖς κατέλυον ὁ Σεβαστὸς Καῖσαρ. Orosius lib. 6. c. 21. Cæsar parum in Hispania per cc. annos actum intelligens, si Cantabros atque Astures, duas fortissimas gentes Hispaniæ, suis vti legibus sineret, aperuit Iani portas, atque in Hispanias ipse cum exercitu profectus est. Dio. lib. 53. αὐτὸς δὲ Ἀυγούστος, πρὸς τὰς Ἀστυρίας, καὶ πρὸς τοὺς Καντάβρους ἄρμα ἐπολέμησε.

VI. Plin. l. 3. c. 3. In Cantabricis quatuor populis Iuliobrica sola memoratur.

VIII. Idem l. 3. c. 3. Iberus amnis nauigabili commercio diues ortus in Cantabris haud procul oppido Iuliobrica. Garibai l. 6. c. 22. Plinius l. 4. c. 20. Regio Cantabrorum, flumen Sanda, portus victoriæ Iuliobrigensium, ab eo loco fontes Iberi quadraginta millia passuum. Iulianus Archipresbyter in aduersariis, num. 304. Portus victoriæ Iuliobrigens-

sum in Cantabris est Santander, vbi tempore Tiberij Iuliobrigenses vicerunt magnam classem nauium piraticarum, easque subiectis flammis incenderunt.

X. Plin. l. 3. c. 3. Iunguntur his Asturum XII. populi diuisi in Augustanos, Asturica vrbe magnifica, & Transmontanos.

XI. XII. Mela l. 3. c. 1. At ab eo flumine, quod Saliam vocant, incipiunt oræ paulatim recedere & late adhuc Hispaniæ magis magisque spatia contrahere. Tractum Cantabri & Varduli tenent. Strabo l. 3. per Astures fluit Melsus fluuius, paulumque ab eo distat Noëga vrbs. Καὶ πλησίον ἐν τῷ δωκεανῷ ἀνάχυσσι, ὁρίζονται τὰς Ἀστυρίας ἀπὸ τῆς Καντάβρων.


XIII. Strabo lib. 3. τῶν ἀρχαῶν ἀπὸ τῆς Καντάβρων ἔργων. Plin. lib. 4. cap. 20.

XV. Idem l. 3. ἐν Καντάβρων καὶ αὐτὸν εἶπεν. Legendum, ἐν Κελπήρων.

## CHAPITRE XX.

## Sommaire.

I. Examen de l'estendue des Cantabres du costé des Gaules. Faut des Auteurs Espagnols. II. Description du pais qui est entre l'Ocean depuis la frontiere des Gaules iusqu'à la Galice, & les montagnes qui les séparent du reste de l'Espagne. Dio & Mela les nomment Monts Pyrenées. III. Les Vardules, estoient distribués en Quatorze Peuples, selon Plin. Les Albanenses ou Alauois en estoient l'un. Alba leur ville: qui estoit peut-estre au lieu d'Armentegui pres de Victoria. Flauibrige est la ville de Vermeo. Menosca, ville des Varduliens. Caristes vn des peuples dependans des Varduliens. IV. Les Autrigons distincts des Varduliens, & voisins des Cantabres. Ils possedoient Dix Cités. Dont l'une est Viruiesque au pais de Bureua. L'emboucheure de la riuiere de Nesua est dans leur terre, où sont situées, les villes de Bilbao, & Portugaleta. V. Les Berons estoient des peuples voisins, des Vardules, des Autrigons, & des Cantabres. Varia ville sur l'Ebro est du pais des Berons. Il y a vn Bourg pres la ville de Logrogno en la Prouince de Rioia, qui retient encore le nom. Tritium metalum est vne autre ville des Berons. Il y a vn Bourg proche la ville de Naiara en Rioia, qui conserue le nom. Les Cantabres Conisques, proches des Cantabres, qui habitoient pres la riuiere d'Ebro.

I.  Es limites des anciens Cantabres ayans esté assurees du costé des Asturiens; il est necessaire de les considerer du costé des Gaules, & des Vascons. Or il faut loüer en ce point le foin & l'industrie du sieur d'Oyhenard, qui a monstré contre Garibai, & les autres Historiens d'Espagne, que les pais de Guipuscoa, de Biscaïe, d'Alaua, ni de la Rioia, n'est oient point compris dans les Cantabres. Neantmoins ie croi qu'il est de mon deuoir, d'examiner cet article avec quelques obseruations particulieres, qui donneront du iour à cette matiere, laquelle d'ailleurs est vn peu obscure.

II. Pour cet effet, il faut presupposer, que depuis le promontoire Ocaso sur les confins de l'Espagne & de la Gaule, on marche entre les montagnes à main gauche, qui s'enfoncent dans l'Espagne iusqu'aux extremités de la Galice, que Dion & Mela nomment *Monts Pyrenées*; & à la droite, le pais est batu del'Ocean. Or marchant par la coste de la mer, on rencontre les pais que l'on nomme aujourd'hui Guipuscoa, & Biscaïe. Quant à Guipuscoa, les riuieres d'Oria, & de Deua y ont leur emboucheure dans la mer Oceane. Pour la Biscaïe, elle est recommandée par la ville de Vermeo, qui estoit anciennement vn notable port; & par les deux autres ports, qui florissent aujourd'hui, sçauoir de Bilbao, & de Portugaleta, qui sont deux villes arroufées de la riuiere de Nansa, qui a son emboucheure à Portugaleta. Au dessus de ces deux Prouinces, à la main gauche vers les Pyrenées sont les Vascons, dont ie parlerai au chapitre suiuant; Mais elles ont à leur teste le pais d'Alaua, où est la ville de Victoria: & la Bureba, où est la ville de Viruiesque; & encore pres de la riuiere d'Ebro, est la Prouince de la Rioge, où sont les villes de Logrogno, & de Najara. Ce-

la supposé, ie dis que les anciens Vardules, & les Autrigons voisins des Cantabres, ont possédé les endroits & le país que ie viens de marquer : En telle sorte que les Vardules comprenoient vne partie de la Guipuscoa, le país d'Alaua, & vne partie de la Biscaïe : Les Autrigons possedoient la Bureua, & l'autre partie de la Biscaïe ; & les Berons, la Rioia.

III. Pomponius Mela donne aux Vardules tout le quartier Septentrional de l'Océan ; depuis les confins des Cantabres, iusqu'aux Gaules, comprenant sous le nom general des Vardules, tous les menus peuples qui habitoient en cette region ; entre lesquels il nomme les Salens, les Autrigons & les Origeuions. Mais Pline, qui escriuoit son departement selon le registre de l'Empire, distingue les Vardules, des Autrigons. Car il dit des Vardules, qu'ils comprenoient Quatorze peuples, lesquels ressortissoient avec les Celtiberiens, les Cantabres, les Vaccæans, les Autrigons, & autres, en l'ancienne ville de *Clunia*, maintenant *Cronia*. De ces Quatorze peuples, il nomme au liure Troiesime les *Albanenses*, c'est à dire ceux d'Alaua qui prennent leur nom de leur ancienne ville *Alba*, mentionnée dans Ptolemée & dans l'Itineraire d'Antonin, sur le chemin d'Astorgue à Bourdeaux : qui estoit peut-estre en l'endroit du Bourg d'Armentegui, à demi lieuë de Victoria. Ce qui me le persuade, est le siege de l'Euesché d'Alaua, qui a esté long-temps en ce bourg, iusqu'à ce que le Pape Alexandre VI. le transporta à Calahorra, l'an 1498. Neantmoins au liure quatriesime Pline nous donne le nom de quelques autres villes des Varduliens ; A sçauoir, *Morosgi*, *Menosca*, *Vesperies*, *Amanum Portus*, *vbi nunc Flauibriga*, *Colonia Ciuitatum nouem*. Cette Colonie de Flauibrige estoit le port de Vermeo en Biscaïe, comme escrit Garibai qui remarque qu'elle conserue encore le premier rang dans les Estats de la Prouince, nonobstant qu'elle ait esté ruinée par les guerres. *Menosca* est remarquée par Ptolemée entre les villes Maritimes des Varduliens, en l'Edition Grecque de Bertius, quoi que plusieurs ayent voulu changer cette ville en vne riuere, & la confondre avec la riuere Menlasque, ainsi que j'ai remarqué au chapitre IV. Mais outre que Ptolemée ne qualifie point *Menosca* du nom de fleuve, comme il fait tous les autres, Pline la denombre en termes expres parmi les villes des Varduliens. Outre ces Peuples denommés dans Pline, les Caristes dependoient des Vardules, ainsi que l'on peut verifier par Ptolemée ; qui met parmi les Caristes, l'emboucheure de la riuere *Deua*, qui est en Guipuscoa retenant le mesme nom, proche la ville de *Deua*. Cette riuere coule pres la ville nommée *Tritium Tobolicum*, selon le tesmoignage de Mela ; qui est peut-estre, celle de Plaisance ; qui est arroulée de cette riuere en Guipuscoa.

IV. Quant aux Peuples Autrigons, Pline escrit qu'ils possedoient dix Cités, & les distingue en termes expres, des Varduliens. L'vne des Cités qu'il remarque, est *Virouesca*, qui retient encor aujourd'hui le nom, dans le país de Bureba ; Ptolemée place aussi dans le país des Autrigons, l'emboucheure de la riuere de *Nesua* : de sorte que ces peuples occupoient toute l'estenduë, qui est depuis Veruiesque iusqu'à l'Océan ; c'est à sçauoir iusqu'aux villes de Bilbao, & de Portugalete en Biscaïe, par ou passe la riuere de *Nesua*, appelée aujourd'hui *Nansa*, selon Pintian. A quoi s'accorde Mela, lors qu'il escrit comme avec desdain, & mespris de ces noms barbares, que la riuere de *Nesua* coule par certains Autrigons, & Origeuions. Où il faut obseruer pour la conciliation de Mela avec Ptolemée, que les Origeuions estoient vn membre des Autrigons : & conclurre que la ligne des Autrigons depuis Viruiesque iusqu'à Portugalete, fait voir que les Cantabres estoient au delà, dans les Asturies de Santillane. Ce qui sera confirmé par l'autorité d'Orose, qui met entre les motifs de la guerre d'Auguste contre les Cantabres, les courses qu'ils faisoient sur les Autrigons.

V. Il est neceffaire de dire vn mot des *Berons*, qui estoient voifins des *Cantabres Conifques*, fuiuant le temoignage de Strabon, & les feparoient des Celtiberiens, Ces Berons ne dependoient point des Vardules, mais ils estoient fur leur frontiere, felon le mefme auteur; & estoient voifins des Autrigons, felon Ptolemée. Pour comprendre à quelle Prouince ils respondent maintenant, il faut confulter Strabon; qui efcrit, que leur ville *Varia* estoit bastie fur le passage de la riuere d'Ebro. Or la diligence de Surita nous apprend en fes notes sur l'Itineraire d'Antonin, qu'il y a vn Boutg du nom de *Varea*, basti fur les ruines de l'ancienne *Varia*, près la ville de Logrogno en la Prouince de *Rioia*; Comme auffi, que la ville de *Tritium* mentionnée dans Pline, parmi les Autrigons, & parmi les Berons par Ptolemée, est vn Bourg retenant l'ancien nom en *Rioia*, près la ville de Naiara, qui a succédé à l'ancienne ville de *Tritium Metalum*. On apprend donc de ces autorités, que les Cantabres Conifques n'entroient point dans le país de la *Rioia*. Or ces Conifques font appelés de ce nom chés Pline, & font fans doute l'vn des Quatre Peuples Cantabriens. Ils differoient des autres Cantabres, qui habitoient près les sources de la riuere de l'Ebro. Ce que Strabon enseigne lors qu'il efcrit, que de son temps, les Cantabres *au lieu de rauager les sujets de l'Empire, combattoient pour les Romains, soit les Coniaques, dit-il, soit ceux qui habitent près les fontaines de l'Ebro.*

II. Mela lib. 3. c. 1. Dion. lib. 53. De Cantabris, & Asturibus; οἰκοῦσι πῦτε περὶ τῆς Ἰβηρίας τὸ κεντρικώτατον, καὶ πρὸς τὴν ἀνατολὴν ὄρειαν.

III. Plin. l. 3. c. 3. In conuentum Cluniensem Varduli ducunt populos XIII. ex quibus Albanenses tantum nominare liceat. Idem l. 4. c. 20. Garibai l. VII. c. x. Ptolemæus in Tab. 2. Europæ


IV. Plin. l. 3. c. 3. In Autrigonum decem Ciuitatibus Tritium & Virouesca. Mela l. 3. c. 1. Per Autrigones & Origeuiones quosdam Nesua descendit. Orof. l. 6. c. 21.

V. Strabo l. 3. οἰκοῦσι δ' ἐν μὲν ἄλλ' ἀπὸς ἀρκτον μερῶν τοῖς Κελτίγησι Βήρωνες, καὶ τῶνδε ὀμοῖοι τοῖς Κοίσιαισι: ὅν ἐστι πόλις ἄρῖα, καὶ πρὸς τὴν Ἰβηρίας διάβασιν καὶ μέσην. σιωνεῖς δ' εἰσὶ καὶ Βαρδύταις, ἃς οἱ τῶν Βαρδύλων καλεῖσθαι. Strabo lib. 3. οἱ Κοιακοί, καὶ οἱ ἀπὸς τῆς τρυφῆς τῆς Ἰβηρίας οἰκοῦντες πλείω πύοισι. Corruptus locus. Casaubonus legendum putat πόλις πυοῖ. Mihi rectius videtur πόλις Ἰβηρίας. ut sit idem cum Iuliobrica, quæ idem sonat ac Iulia vrbs. Briga enim Hispanicè urbem significat. Porro Iuliobrica oppidum non procul à fontibus Iberi, ut docet Plinius.

## CHAPITRE XXI.

## Sommaire.

*I. L'Espagne distribuée en Sept Prouinces sous le Prefect du Pretoire des Gaules, & son Vicaire en Espagne. Les Cinq estoient dans l'enceinte d'Espagne. II. La Galice comprenoit en ce departement les Asturiens & les Cantabres, les villes d'Astorgue & de Lugo outre celle de Braga, selon Orose, & Idacius. III. En la Police de l'Eglise le mesme ordre fut suivi, & l'Espagne diuisée en cinq Cités Metropolitaines, dont Braga estoit l'une pour la Galice. Cette Prouince fut distribuée en deux Metro-poles par Theodemir Roi des Suedois. Lugo fut Chef de la seconde. De-nombrement des Cités suiuetes à ces deux Metro-poles. IV. Les Canta-bres estoient sous l'Euesché particulier de Lugo, & apartenoient aux Rois Suedois. Lugo estoit la ville qui estoit le Chef de son ressort du temps de Pline, & non pas cette ville qui est nommée Lucus Asturum, comme a creu Loaisa. V. Les Goths reduisirent la Galice en vne Metropole, qui fut Braga, & rendent quatre Cités à Merida, qui estoit la Metro-pole de la Lusitanie. VI. Les villes des Cantabres Iuliobrica, Vellica, & Aracillum, estans ruinées, ne furent point mises au rang des Cités de l'Empire. VII. La Cantabrie, marquée dans l'Itineraire d'Antonin n'est pas le país des anciens Cantabres; mais le quartier ou Agrippa les transporta la derniere fois qu'ils furent vaincus. Dans Idacius la Cantabrie signifie l'ancien país.*

**I.**  Depuis le temps de Pline l'Empire ayant esté distribué en Prouin-ces, partagées d'une autre façon, que n'estoient les precedentes; On trouue dans la Notice publiée par Scotthus, que l'Espagne fut diuisée en Sept Prouinces, qui estoient sous l'administration du Vicaire établi en Espagne pour le Prefect du Pretoire des Gaules, à sçauoir la Taraconoise, la Carthaginoise, la Betique, la Lusitanie, la Galice, les Isles Baleares, & la Tingintaine, ou de Tanger, qui est delà le destroit en Afrique. Sextus Ruffus en son Breuiare dedié à l'Empereur Valentinian, fait le mesme denombrement des Prouinces d'Espagne. De maniere que ces Quatorze as-semblées ou ressorts, qui estoient du temps de Pline, furent reduits à Cinq, sçauoir à celui de Taracone, de Carthage, de la Betique, de la Lusitanie, & de la Galice; Les deux autres Prouinces estans hors du corps, & de la terre ferme de l'Espagne, sçauoir celles des Baleares, & de Tanger.

II. En cette distribution, la Galice qui n'auoit que les peuples dependans de *Bracara* depuis la riuiere de Duero, comprenoit vne plus grande estenduë de terre, qu'elle ne possedoit auparauant. Car elle fut augmentée, non seulement des peuples ressortissans à Lugo, mais aussi de la creuë des Asturiens, & des Cantabres. C'est à quoi fait allusion Orosius, lors qu'il escriuoit du temps de l'Empereur Theodose, que ces deux peuples font vne portion de la Galice. Cette Prouince fut sans doute formée sur le modele du gouvernement particulier, qu'Auguste auoit établi, m'e-

stant en vn corps la Galice depuis la riuere de Duero, avec les Asturiens, & les Cantabres, fuiuant Strabon. D'où vient, que les peuples du Septentrion s'estans rendus maistres des Espagnes depuis l'an 408. & particulièrement les Sueues, s'estans faisis de la Prouince de Galice; Idacius Euesque de Lamego remarque en sa Chronique, que non seulement la ville de *Bracara*, ou de *Braga* qui estoit le chef de la Galice; mais aussi *Lugo* chef d'une assemblée du temps de Pline; & *Astorgue* chef de la Prouince des Asturiens, estoient membres de cette Prouince de Galice, possédée par les Suedois. C'est pourquoy il escrit en diuers endroits de sa Chronique que les heretiques Manichæens furent descouverts par vn Synode d'Euesques, à *Astorgue* ville de Galice; que la ville de *Braga* est la derniere & la plus esloignée Cité de la Galice; & que les Suedois habitoient dans la ville de *Lugo* en Galice, où ils furent defaits par l'armée des Goths.

III. La police Ecclesiastique, qui fuiuoit la police de l'Empire, s'accomoda à ce partage; De sorte que le corps de l'Espagne fut distribué en cinq Prouinces Metropolitannes, sçauoir la Tarraconoise acreuë des Isles Baleares, la Cartaginoise, la Lusitanique, la Betique, & celle de Galice; comme il apert par la preface de la regle de foi, inserée dans les Actes du premier Concile de Toledo: ou l'heresie des Priscillianistes est condamnée, fuiuant les lettres du Pape Leon, escrites enuiron l'an 445. d'où Loaisa pouuoit inferer que cette regle ne precedoit pas le Concile de Toledo, qui fut tenu l'an 400. bien que depuis elle ait esté fourrée dans ces Actes. Mais laissant à part la surprise de cet auteur, ie dis que la distribution des Metropoles se verifie aussi, par le Premier Concile de Braga tenu sous le Roi Suedois Theodemir l'an 563. Cette Prouince de Galice fut composée de Dix Cités, sous la Metropole de Braga; Et d'autant qu'elle estoit de grande estenduë, le Roi Theodemir désira qu'elle fust partagée en deux Metropoles; & que Lugo fust le chef de la seconde. Ce qui fut executé, par vn Synode des Euesques de Galice tenu à Lugo l'an 563. qui erigerent aussi quelque nouuel Euesché, pour composer les Synodes de ces deux Metropolitannes. De sorte que sous la Metropole de Braga, estoient les Eueschés de *Puerto*, de *Lamego*, de *Gonimbre*, de *Viseo*, de *Egidetanie*, dont le siege a esté transporté à *la Guardie*, de *Dumio*, qui de monastere fut erigé en Euesché en faueur de Martin de Braga, qui a fait la Collection en abregé, des Canons Grecs citée par Gratian, sous le nom du Synode du Pape Martin. Sous la nouvelle Metropole de Lugo, furent soumis les Eueschés d'*Orense*, *Astorgue*, *Iria*, autrement *el Padron*, dont le siege a esté transporté à *Compostelle*, *Tuy*, & *Brittonie* autrement *Ouiedo*.

IV. On choisit cette Eglise de Lugo pour l'eriger en Metropole, parce que plusieurs Eueschés voisins y aboutissoient; & que c'estoit vne ville où il y auoit des assemblées frequentes des Suedois. On fit en ce Concile le partage des dioceses: De sorte que l'on donna à la Cité de Lugo pour son departement, les terres voisines qui estoient sous le gouvernement de Onze Comtes. Ces termes generaux du Concile soit expliqués, dans les papiers anciens d'*Ouiedo* publiés par Loaisa, qui donnent entr'autres choses à Lugo toutes les *Asturies* par les monts *Pyrenées* & par le grand fleuve *Oue*; & par la coste de la mer *Oceanne*, iusqu'à la *Biscaie*. C'est à dire, tout ce que l'on nomme auioird'hui les *Asturies* d'*Ouiedo*, depuis la riuere *Oue*, & celles de *Santillana* comprises entre la mer & les monts, qu'il nomme *Pyrenées* (aussi bien que *Dion* & *Mela*) iusqu'au pais de *Biscaie*; De cette description l'on reconnoist, que les *Cantabres*, qui estoient situés en cet espace de terre, dependoient des Rois Suedois; comme estans vn membre de la Prouince de Galice; Et pour les matieres Ecclesiastiques, de la Cité de Lugo. Cette ville est celle, où les Romains auoient establi l'assemblée de Lugo. *Conuentum Lucensem*, chés Pline appellée dans



l'Itineraire d'Antonin *Lucus Augusti*; Et partant la Note de Loaisa est mal prise, lors qu'il estime, que c'est vne autre ville de Lugo dans les Asturies, fort peu renommée, & mentionnée chez Ptolemée, sous le nom de *Lucus Asturum*.

V. Lors que les Rois Goths furent maistres de toute l'Espagne, ils conseruerent la mesme diuision de cinq Prouinces. Neantmoins il y eut quelque changement au departement des Cités; le Concile de Merida tenu sous le Roi Receswinthe l'an 666. ayant reduit à Neuf Eueschés; ceux qui estoient soumis à Braga; par le retranchement de quatre Cités, qu'il donna, ou rendit à la ville de Merida, Metropole de la Lusitanie, à sçauoir Conimbre, Viseo, Lamego & Égitanie. Quant à la Cité de Luco, elle decheut de sa dignité Metropolitaine, & fut remise sous la Metropole de Braga.

VI. Il seroit maintenant inutile de rechercher qu'elle estoit la ville de *Vellica*, & celle de *Arracillum* dans les païs des Cantabres; puis qu'elles furent ruinées & demoliées du temps d'Auguste, & que dans le changement arriué en la distribution des Prouinces d'Espagne, leur nom, ni celui de *Iuliobriga*, n'a esté conserué; nulle de ces villes n'ayant esté assez considerée, pour tenir rang parmi les Cités dependantes immediatement des Metropoles. Neantmoins l'Archiprestre Iulian en ses Aduersaires estime que la ville de *Vellica*, soit celle que l'on nomme *Espinosa de los monteros*, ou bien *Barçana maior*: la ville de Arracil, *Arciniaga*: le mont Vinnius, *Çueto de Hanno*, autrement *Ori*, d'où l'on voit, dit-il, vne grande partie de la France, & del'Espagne.

VII. Mais il reste vne difficulté fort considerable, sur l'interpretation de l'Itineraire d'Antonin; qui designe deux chemins de la ville d'Astorgue, à Saragosse; l'un est l'ordinaire; l'autre est en passant par le païs de *Cantabrie*. Car ce chemin qui meine à Saragosse par la Cantabrie, est beaucoup esloigné de la region des Cantabres, comme ie l'ai marquée, & mesmes comme elle est expliquée par le sieur d'Oyhenard. D'autant que ce chemin passe par la ville *Intercatia*, qui est du païs des Vaccæans; par *Clunia*, qui estoit la capitale des Celtiberiens; par *Vxama*, qui estoit des Areuaces; par *Numance*, & *Augustobriga*, & *Turiasone*, qui estoient aux Celtiberiens, & de la à Saragosse par le lieu de Carai; où bien par *Allobona* ou Alagon, qui est des Vascons. Je pense, que ce quartier des Vascons & Celtiberiens, marqué dans l'Itineraire estoit nommé *Cantabrie*; à cause que les Cantabres apres leur defaite par Agrippa furent transportés de leur païs montueux, aux plaines voisines; afin d'empescher la continuation de leur reuolte, selon le temoignage de Dion. Or Agrippa ne pouuoit les transporter du costé de l'Ocean, parce que le païs y est aussi rude, & propre à nourrir les factions; Mais il falloit qu'il les plaçast dans des lieux accoustumés à l'obeissance, tels qu'estoient les extremités des Vascons, où ils ioignoient les Autrigons, & les Celtiberiens. C'est la raison pourquoy ce quartier fut denommé *Cantabrie*, afin de conseruer la memoire des victoires gagnées sur ces peuples; qui est vn nom que les chartes, Iean Biclarenfis, & les Auteurs du moyen aage ont conserué à la Rioia; qui fut peut-estre l'vne des Prouinces, où le vaillant Agrippa transporta les Cantabres. Neantmoins la vraye Cantabrie, ne perdit pas pour cela son nom. Car Idacius escrit que les Erules ayans fait vne descente aux quartiers de Lugo, furent repouffés, & s'estans remis sur leurs vaisseaux, prindrent terre aux costés des Cantabries & des Vardulies, qu'ils ruinerent entierement.

I. Notitia Prouinc. Rufus in Breniario: per omnes Hispanias vi. nunc sunt Prouinciæ. Tarracoenfis, Carthaginensis, Lusitania, Galicia, Bætica, Insulæ Balears. Trans fretum Asticæ, Prouincia

Hispaniarum est, quæ Tingitana, Mauritania cognominata.

II. Orosius l. 6. c. 21. Cantabri & Astures Galliciæ prouinciæ portio sunt; qua extantum pyrenæi iu-


gum haud procul secundo Oceano sub Septentrione deducitur. Idacius in Chron. Olymp. 306. 309. 310.  
 III. Concil. Tolet. 1. in Regula fidei. Bracar. 1. Concilium Lucense, editum à Garfia Loaisa: Metropolis Bracara, Portucale, Lamecum, Conimbria, vesum, Dumium, Egitania vel Egidatania. Lucus, Auria, Asturica, Iria, Tudis, Brittonia.  
 IV. MS. Ouetense editum à Loaisa: Totas Asturias per Pyrenæos montes, & per flumen magnum

Oue, & per totum litus maris Oceani, vsque Biscaiam.  
 V. Concilium Emeritense sub Receluintho.  
 VI. Iulianus in Aduersariis n. 239. & 306.  
 VII. Itinerar. Anton. p. 100. Dio. l. 54. Cantabros, τοὺς τὰ ἐν τῇ ἡλικίᾳ πολέμοις πάντας ἐλίγη διέφθειρε καὶ τοὺς λοιποὺς τὰ τε δὲ πλά ἀφείλετο, καὶ ἐς τὰ πεδία ἐκ τῆς ἐρυμίας κατεβίβασεν. Idacius in Chronico. Anno V. Marciani. Eruli Cantabriorum & Varduliarum loca maritima crudelissime deprædati sunt.

CHAPITRE XXII.

Sommaire.

I. L'estendue du pais des Vascons. Ils possèdent les monts Pyrenées iusqu'à l'Ocean; & sont assis à la frontiere des Gaules. Cela est mieux expliqué par Strabon, Plin, & Ptolemée, que par Mela. II. Ils sont situés d'un autre costé, au dessus des Iaccetains selon Strabon. Quels sont les peuples Iaccetains, ou Lacetains. Conciliation de Strabon, & de Ptolemée. III. Iacque est vne ville des Vascons. IV. Les Vascons s'estendent le long de la riuere d'Ebro depuis Alagon iusqu'à Calahorra, qui est vne ville des Vascons. Deux Calahorres. V. Diuerfes villes des Vascons dans Ptolemée expliquées. Cascant dans Ptolemée. VI. Iturissa, & Summum Pyrenæum expliqués. VII. Vascons du ressort de Saragosse du temps de Plin. Les Arocelitains sont ceux d'Araquil. Les Bacandes Arocelitains defaits, & expliqués. Les Carenses. VIII. Trois Gouvernemens de la Prouince Taraconoise en diuerstems. IX. Metropole de Taragone avec ses Quatorze Cités. X. La Vasconie partagée sous deux Cités Pampelone, & Calahorre. XI. Ce partage a donné le nom des Vasconies, aux peuples anciens des Vascons, & au pais de Guipuscoa, Biscaille, & Alaua. XII. Le nom des Vardules & des Autrigons s'est euanoüi depuis ce partage. Idacius est le dernier qui fait mention des Vardules.

I.  Es Vascons peuples d'Espagne possedoient tout le pais, qui est depuis Iacque ou l'ancien Comté d'Aragon, coulant le long des monts Pyrenées, iusqu'à la ville Oeaso assise sur la mer Oceane, & iusqu'à l'emboucheure de la riuere Oria; & puis reprenant vne ligne par la frontiere des Varduliens, & des Berons, c'est à dire du pais d'Alaua, & de Rioia, iusqu'à la ville de Calahorra, au delà de l'Ebro. Plin descriuant l'Espagne citerieure, establit les Vascons dans les monts Pyrenées, iusqu'à l'Ocean, & leur accorde la ville Olarso, (qui est celle que Mela & Ptolemée nomment Oeaso.) C'est à dire S. Sebastien, comme i'ai monstré au Ch. IV. & en suite fait à part le denombrement des villes des Varduliens. Qui est vne precaution grande pour esuiter la confusion de Mela, qui auoit escrit que les Varduliens fermoient les Espagnes du costé des Gaules. Neantmoins cette estendue de terre, où la ville Oeaso est assise, iusqu'à l'emboucheure de la riuere d'Oria, empesche que les Vardules ne sont pas precisement limitrophes des Gaules; mais bien les Vascons, qui touchent

l'Océan en ce seul endroit. De sorte que Ptolémée a eu raison de mettre la ville Oeason, & l'emboucheure d'Oria, parmi les Vascons : & Strabon d'écrire, que les Vascons habitent vers l'extrémité de l'Océan ; soit ceux qui sont aux environs de Pampelone, soit ceux de la ville d'Oeason, qui est assise sur l'Océan. Car c'est ainsi que ce nom doit être rétabli dans Strabon, suivant la foi des manuscrits, que le docte Casaubon allégué, au lieu de celui d'*Oidasuna*, qui est représenté en quelques autres.

II. Ce même auteur voulant désigner l'endroit de la situation des Vascons, écrit que ces peuples sont assis au dessus des Iaccetains du côté du Septentrion, là où est la ville de Pampelone ; *comme si l'on vouloit dire la ville de Pompée*, ainsi qu'il parle. Or les Iaccetains estoient des peuples, à qui cet auteur donne l'étendue depuis la racine des monts Pyrénées, jusqu'aux quartiers voisins des villes de Leride, & de Huesca, lesquelles appartenoient aux Ilargetes. A quoi s'accorde Ptolémée, qui met les Ilargetes proches des Iaccetains ; mais il semble lui contredire, en ce qu'il sépare les Vascons des Iaccetains, mettant les Ilargetes entre deux. Toutesfois l'on peut concilier ces auteurs en disant, que du côté de la plaine de Huesca, les Ilargetes sont situés entre les Iaccetains, & les Vascons ; mais du côté de la montagne, les Iaccetains & les Cerretains aboutissoient aux Vascons, selon Plin. Ces peuples sont nommés Iaccetains par les auteurs Grecs, Strabon, & Ptolémée ; & Lacetains par les Latins ; César, Liue, & Plin.

III. L'endroit où les Vascons sont joignant les Lacetains & Cerretains, du côté des Pyrénées, doit être reconnu par le témoignage de Ptolémée, lequel en la description des villes appartenantes à ces peuples, denombre celle de Iaque à quinze degrés & demi de longitude, quarante trois, & vingt six minutes de latitude. Elle conserve encore son nom dans les monts Pyrénées sur la frontière de Bearn ; & a été ci-deuant le chef du Comté particulier d'Aragon. Le territoire des vallées qui dependoient de ce Comté est joignant la vallée de Roncal, qui est encor du Royaume de Navarre.

IV. L'étendue des Vascons hors la montagne vers la plaine, doit être recherchée dans les anciens auteurs. Les limites plus avancées sont sur la ligne meridionale d'un côté, en la ville d'Alagon près de Saragosse de là l'Ebro, suivant l'opinion de Surita sur l'Itineraire ; qui explique la ville des Vascons *Alauna* chés Ptolémée, pour celle d'Alagon : de l'autre côté en la ville de Calahorra *Calagurris*, montant le long de la rivière d'Ebro. Strabon & Ptolémée, donnent nettement aux Vascons cette ville. Mais il faut remarquer, qu'il y a deux villes qui portent ce nom dans Plin ; dont l'une est surnommée *Calagurris Nascica*, qu'il denombre entre les villes des peuples de Huesca : L'autre est surnommée *Calagurris Fibularia*, qui est celle du pays des Vascons, selon Surita. On est en peine de quelle de ces deux villes estoit forti ce grand personnage Quintilian. Mais on est bien assuré que celle des Vascons donna un exemple de fidélité tres-recommandable à la mémoire de Sertorius ; les assiégés ayant souffert l'extrémité d'un siège contre l'armée Romaine, & mangé leurs femmes & leurs enfans, suivant le témoignage de Valere Maxime & de Juvenal. Aufone reproche à Paulin son séjour de Calahorre, parmi les horreurs du pays des Vascons ; et Prudence nomme le fleuve d'Ebro, *Vascon*, d'autant qu'il coupe le pays des Vascons, coulant près de Calahorre, & des autres villes assises sur cette rivière.

V. Apres avoir vérifié les limites, & l'étendue des Vascons, il faut considérer ce que l'on pourra reconnoître parmi les villes de ces Peuples, que Ptolémée décrit en cet ordre. *Iurissa, Pompelon, Bituris, Andelus, Nemanturissa, Curnonium, Iacca, Grac-*

*Graccuris, Calagorina, Bascontum, Ergauia, Tarraga, Muscaria, Setia, Alauona.* Pampelone, Iacque, Alagon, Calahorre & Larrage conseruent leur ancien nom. Pour le Bascontum, Surita iuge fort à propos suiuant la foi de l'ancien Interprete de Ptolemée qui a tourné *Cascontum*, qu'il faut corriger le texte, & lire *Cascantum*; qui est la ville de *Cascante* au deffous de Calahorre par delà l'Ebro: laquelle donnoit le nom aux peuples *Cascantenses*, chés Pline. Cette correction de Surita est confirmée par la Leçon du manuscrit Palatin, qui porte en termes expres, *Cascantum*, en l'edition de Bertius. On doit establir entre Calahorra, & Cascant, la ville de *Graccuris*, fondée par Gracchus pour seruir de monument de la victoire qu'il auoit obtenuë sur les Celtiberiens. Dont Surita parle plus amplement en ses Notes.

VI. Pour la ville *Iturissa*, mentionnée dans Ptolemée, on doit la rechercher suiuant les traces de l'Itineraire d'Antonin, qui descriuât le chemin d'Astorgue à Bourdeaux, conduit de Pampelone à *Iturissa*, en la distance de 22. mille pas; & de là au plus haut des Pyrenées, *summum Pyreneum*, en la distance de 18. mille pas. Cette description sert à reietter l'opinion des Espagnols, qui ont pris *Iturissa* pour Sanguessa; Mais aussi elle empesche, que l'on ne peut l'establir dans la vallée de Bastan; d'autant que cette vallée est du costé des Gaules dans la pente de la montagne; Au lieu que venant de Pampelone, on rencontre *Iturissa*, 18. mille pas plustost que d'arriuer au haut de la montagne, selon l'Itineraire: d'où il faut descendre en suite vers la vallée de Bastan. Car *summum Pyreneum* signifie le passage où est la plus grande hauteur des Pyrenées: que l'on nomme auioird'hui communement le Port. Ce nom de *summum Pyreneum* est donné à trois diuers passages de ces montagnes, qui sont marqués dans l'Itineraire. L'un est celui-ci, qui est sur le chemin d'Astorgue à Bourdeaux. L'autre est sur le chemin de Saragosse à Bearn. Le troisieme sur le chemin d'Arles à Tarragone. De sorte qu'il faut chercher *Iturissa* entre Pampelone & le Burguet de Roncevaux; qui est placé *in summo Pyrenæo*; & par ce moyen on trouuera, que le Bourg de *Subiri* qui est sur ce chemin, respond à *Iturissa*. Mela semble s'opposer à cette explication, en ce qu'il dit que le fleuue *Magrada* coule pres *Iturissa*, & Oeason. Mais il est certain que Mela n'est pas plus contraire à nostre interpretation qu'il est à l'Itineraire d'Antonin, qui met *Iturissa* entre Pampelone & le Burguet. On pourroit accorder Mela avec l'Itineraire, si l'on pouuoit monstrier que la riuere de *Subiri* coule vers Saint Sebastien ou vers Fontarabie. Pline fait mention des *Ituricenses*, qui estoient les habitans de cette ville, & de son Bailliage.

VII. Les Peuples Vascons appartennoient du temps de Pline, au ressort de Saragosse, auquel respondoient Cinquante-deux Peuples. Parmi ceux-là, il denombre ceux de Pampelone, ceux de Calahorra surnommés les Fibulariens, de Cascant, de Graccuris, de Tarrage, ou Larrage, & ceux d'*Iturissa*. Il denombre encore les Ilumbertains, qui est la ville de Lumbier en Nauarre; Les Arocelitains, dont la ville est nommée *Araceli* dans l'Itineraire d'Antonin, & interpretée par Surita pour *Araquil* en Nauarre: qui est à mon auis la vallée d'*Araquil* mentionnée dans les lettres du Roi Sancele Grand, chés Sandoüal. Idacius fait mention des peuples mutinés dans la Prouince Taraconoise, que l'on nommoit *Bacaudas*, d'un nom vulgaire, comme ceux que l'on appelloit en Guienne, *Croquans*, l'année dernière. Asturius les desit du temps de l'Empereur Theodose le jeune; et en suite les mutins ou *Bacaudes Arocelitains*, c'est à dire les Croquans qui s'estoient atroupés en la vallée d'*Araquil*. Pline fait aussi mention des Carenses, qui sont ceux de *Puente de la Reina*, surnommés en langage vulgaire du pais *Cares*, comme le sieur d'Oyhenard a fort bien obserué.

VIII. Mais encore que pour l'administration Politique, & les affaires de Iustice, les Vascons fussent du ressort de Saragosse; neantmoins le Gouvernement Ge-

neral, sous lequel ils estoient establis auoit plus d'estendue; sur quoi il faut confider trois diuers temps. L'un est celui d'Auguste, qui partagea les Prouinces de l'Empire avec le peuple. Il donna vne portion de la Prouince Bœtique au peuple, qui la faisoit gouverner par vn Preteur. Tout le surplus de l'Espagne estoit de la prouision de l'Empereur, qui enuoyoit vn Gouverneur avec son Lieutenant en la Lusitanie iusques à la riuere de Duero. Il establiroit sur le reste de l'Espagne vn autre Gouverneur, qui estoit homme Consulaire; lequel auoit sous soy trois Lieutenans. Le premier commandoit en Galice, aux Asturiens & aux Cantabres; Ce qui a serui depuis de modele pour former la Prouince de Galice. Le second Lieutenant gouvernoit tout le reste du país montueux, iusques aux Pyrenées, c'est à dire depuis les Monts d'Oca iusques aux Monts Pyrenées & à l'Ocean: où estoient comprises la Bureua, Alaua, Biscaya, Guipuscoë, & la meilleure partie des Vascons. Le troisieme Lieutenant administroit les Celtiberiens, & les autres Peuples residans près de l'Ebro, & tout le reste de la Prouince, qui estoit aisée à manier, à cause qu'elle estoit accoustumée à l'obeissance. C'estoit l'estat de ces Prouinces du temps de Strabon. Sous Vespasian, les Princes ayans l'exercice entier de toute l'autorité, l'Espagne fut diuisée en trois Prouinces comme auparauant, sçauoir la Taraconoise, la Bœtique, & la Lusitanie selon Plin, mais elles receurent les Gouverneurs de la main des Empereurs.

IX. Le changement qui se fit en son administration fut beaucoup plus grand sous Hadrian. Car l'Espagne ayant esté distribuée en cinq Prouinces, pour ce qui regarde le dedans, ainsi que i'ay desia remarqué; la Prouince Taraconoise fut restrainte à Quatorze Cités sous la Metropole de Taracone; qui sont denombrees en cet ordre dans les anciens manuscrits publiés par Loaisa; Taracone Metropole, Tortose, Saragoisse, Taracone, Calahorre, Auca ou Oca ville ruinée, dont le siege a esté transporté à Burgos l'an 1075. par le Roi Alfonse VI. Pampelone, Huesca, Lerida, Barcelone, Egara, ville ruinée, dont le siege a esté vni à celui de Barcelone, Aufone autrement Vich, Girone, Ampurias & Vrgel. De sorte que cette Prouince Taraconoise comprenoit la Catalogne, l'Aragon, la Nauarre avec la Guipuscoë, Biscaye, Alaue, Bureue, & la Rioie.

X. Les Vascons en ce partage furent soumis à la Cité de Pampelone pour la plus grande partie, avec les Guipuscoans qui furent adioints à cette Cité. Calahorre emporta l'autre partie des Vascons, & encore l'Alaue & la Biscaye, qui furent par ce moyen vnies comme membres à la seconde Cité des Vascons. Ce qui fut ordonné en l'Estat ciuil, fut suivi dans l'Ordre Ecclesiastique. De sorte que les Euesques de ces deux Cités possederent en leur administration tous les país susdits. Ce que l'on peut verifier pour le regard de l'euesché de Pampelone, par les lettres du Roi Sance le Grand, que Sandoüal a publiées, qui comprennent suiuant l'ancien vsage dans le Diocese de Pampelone, non seulement ce qu'il possède auioird'hui de la Nauarre; mais encore la vallée d'Aragon où est la ville de Iacque depuis la riuere du Galhiguo, & tout le país d'Ipuscoia iusqu'à la riuere de Deua. Il est vray, que pour ce qui regarde les frontieres de France, cette lettre est vn peu auantageuse. Car bien qu'elle ne pousse point les limites au delà de la Chapelle de Charlemagne, que l'on nomme auioird'hui *Ibigneta*, ny outre le port de Belat; et partant, que la vallée de Bastan demeure libre pour la France, & pour l'Euesché de Baione: Neantmoins cette lettre donne à Pampelone, tout ce qui est depuis Belat iusqu'à Saint Sebastien, avec les vallées voisines, Lerin, Oyarçun, Ernani, & autres iusqu'à la riuere de Vidafoë. Ce qui est ordonné au preiudice du droit, & de la possession de l'euesque de Baione, auquel ce quartier apar-

tenoit, selon la declaration de Arsius Euefque de Labour l'an 980. rapportée au chap. VIII.

XI. Or comme tous les Vascons furent partagés en deux Cités, avec les creuës des petits païs voifins, ces deux Prouinces, pluftoit que dioceses, furent nommées, *les Vasconies*, ainfi qu'il apparoift par le témoignage d'Idacius en fa Chronique; lors qu'il dit que Richiarius Roi des Suedois rauagea *les Vasconies*; comme l'Aquitaine ayant esté partagée en deux Prouinces on les nomma *les Aquitaines*. C'est auffi en consequence de ce nouveau departement, que le païs d'Alaua, qui en son origine n'appartient point aux Vascons, fait pourtant vne portion de la Vasconie, dans la Chronique de *Ioannes Biclarenfis*; lors qu'il escrit que le Roi Leouigilde s'empara d'une partie de la Vasconie, & y bastit la ville *Victoriacum*; qui est Victoria, capitale du païs d'Alaua, & dependante de l'Euefché de Calahorra. Il ne faut donc pas se persuader que les Vascons ayent domté à force d'armes ces quartiers, de Guipufcoa, d'Alaua & de Bifcaie, parce qu'ils font incorporés dans la Vasconie, & qu'ils portent auiourd'hui le nom de *Basques* & de *Vascongados*, avec l'usage d'une mesme langue. Mais il faut attribuer cette incorporation, à l'establissement des deux Cités de la Vasconie, fait pour la police de l'Empire. Aussi auant cet ordre, Auguste auoit preiugé que tous ces païs deuoient composer vn seul corps; car il les mit sous le commandement d'un seul Lieutenant, ainfi que l'on a peu remarquer chés Strabon.

XII. Depuis cette incorporation le nom des Autrigons & des Vardules s'euanouït, en sorte que depuis on ne trouue point qu'il ait esté en usage, si ce n'est dans la Chronique d'Idacius; lors qu'il parle du rauage que firent les Erules aux costes des Cantabries, & des Vardulies, l'an 460. Mais cet Auteur, qui est le dernier de ceux qui ont employé ce mot, se plaist dans le style de Pline, & de conseruer les anciennes denominations, nonobstant les nouveaux departemens des Cités. De fait il se sert bien fouuent de *Conuentus Lucensis*, & *Bracarenfis* pour signifier les quartiers de Braga, & de Lugo, quoi que dans la distribution de son temps ces termes fussent abolis. Il en vfe de mesme pour le regard des Vardulies; dont il conserue le nom, quoi qu'elles fussent incorporées aux Cités des Vascons. En quoi il n'y a point d'inconuenient, mais pluftoit l'explication de la descente des Erules est plus precise, lors qu'elle est enoncée par le nom particulier du quartier, qui estoit encore cogneu du temps d'Idacius; quoi que depuis il fut englouti par le nom General de Vasconie.

I. Plin. l. 4. c. 20. A Pyrenæo per Oceanum, Vasconum saltus, Olarfo, Vardulorum oppida, Menofgi. Strabo. l. 3. ἐπὶ τοῖς ἐσχάτοις ἐπὶ τῷ Ὠκεανῷ Οὐράσκιαι τοὶ καὶ πομπέλωνα καὶ τὴν ἐπ' αὐτῶν τῶν Ὠκεανῶν Οὐρασίαι πόλιν.

II. Strabo. ὑπέρεκειται ἡ τῆς Ἰακκιτανίας πρὸς ἀρκτοὶ τὸ σῆμα βασικῶν ἐστὶν, ἐν ᾗ πόλις Πομπέλωι, ὡς αὐτὴ πομπιόπολις.

Plin. l. 3. c. 3. Lacerani, perque Pyrenæum Cerretani, deinde Vascones.

III. Ptolemæus Tab. 2. Europæ.

IV. Valer. l. 7. c. 6. Iuuen. satyr. 13. Surita ad Itiner. Ant. paulin. ep. 13. ad Aufon.

V. VI. Plin. l. 3. c. 3. Itinerar. Anton. Ptol. Mela.

VII. Idacius an. 19. Theodosij de Asturio Magi-

stro militiæ: Arocelitanorum frangit insolentiam Bacaudarum.

IX. Loaisa è Codice Hispalensi in Notis ad Concilium Lucense: Tarracona Metropolis. Dertosa, Cæsaraugusta, Tiracona, Calagurris, Auca, Pampilona, Osca, Elerda, Barcinona, Egara, Aufona, Gerunda, Impurias, Orgello.

X. Sandouall. in Catal. Episc. Pomp.


XI. Idacius in Chronico. Vasconias deprædatur. Ioannes Biclarenfis in Chronico.

XII. Idacius in Chron. Olymp. 309. Cantabriorum & Varduliarum loca maritima crudelissime deprædati sunt.

## CHAPITRE XXIII.

## Sommaire.

*I. Les Vascons suivirent les Carthaginois, & depuis les Romains, ont esté beaucoup estimés pour leur courage & l'agilité de leur corps. II. Lors que les Vandales & les Suedois enuahirent l'Espagne, les Vascons subsisterent sous la domination des Romains. Rechiarius Suedois Roi de Galice ravagea les Vasconies. Fait la paix avec l'Empire. Enuahit la Prouince Taraconoise où estoient les Vasconies. III. Euarix Roi des Goths prend Pampelone, & se rend maistre de la Vasconie. IV. Guerre des Rois de France, contre Amalaric Roi d'Espagne, & en suite contre le Roi Theudas. Siege de Saragosse par les Rois Childebert & Clotaire. V. Ces Rois conquestent une partie de l'Espagne, sçavoir Pampelone & la Vasconie. VI. Et la Cantabrie. Francio établi Duc de la Cantabrie, qui payoit les tributs acoustumés aux Rois de France. VII. L'armée Françoisé defaite pres la riuere de Minio en Galice. VIII. Explication de Victor lors qu'il escrit qu'il y auoit cinq Rois de France en cette armée. Chilperic fils de Clotaire estoit dans les troupes. IX. Athanagilde appella à son secours les troupes de l'Empereur Iustinian. Elles occupent plusieurs places en Espagne, & la Cantabrie sur les François. X. Les Imperiaux retindrent long-temps la Cantabrie, & eurent plusieurs guerres avec les Rois d'Espagne. XI. Les Vascons estoient sous les Imperiaux, aussi bien que les Cantabres. XII. Depuis ce temps il y eut des guerres entre les François & les Vascons, & entre les Vascons & les Goths. XIII. Le Duc Bladaste enuoyé en la Vasconie avec une armée par Chilperic Roi de Soissons. Cette Vasconie estoit la Prouince de ce nom qui estoit en Espagne, & non la Nouempopulanie, qui n'auoit point encore changé son nom, & estoit sous l'obeyssance des François.*

**I.** yant examiné l'affiète des Vascons, il faut considerer à quels Princes ils ont esté soumis. Du temps des Carthaginois ils suivirent la fortune du vainqueur, & grossirent avec les Cantabres, les troupes d'Hannibal, lors qu'il fit son entrée dans l'Italie. Le Poète Silius qui a descrit les guerres Poniques, recommande leur courage, l'agilité de leurs corps, & le mespris qu'ils faisoient de courir leur teste d'aucun pot de fer, dans les combats. L'Espagne ayant esté reduite sous l'obeissance des Romains, ils subirent le joug comme les autres peuples, & ayans esté enuclopés dans la faction de Sertorius du temps des guerres ciuiles, ils eurent vn fuiet de témoigner leur fidelité enuers leur chef dans sa disgrace. Ils ne furent point engagés dans la guerre Cantabrique contre Auguste; commel'on peut iuger de ce que Strabon escrit, quel'armée Romaine estoit fournie de viures, du costé de l'Aquitaine, quoi que ce fut avec beaucoup de peine à cause de la difficulté des passages. Ce qui fait voir que la voicture se faisoit par les montagnes des Vascons. Leurs forces

estoyent estimées, & leurs soldats employés dans l'armée Romaine du temps de l'Empereur Vitellius chés Tacite.

II. Ils furent en repos dans l'Espagne sous la domination Romaine, iusqu'à ce que les Vandales, les Sueciens, ou Suedois, & les Alains vindrent enuahir les Prouinces de l'Empire, en sorte que la Prouince de Galice fut possédée par les Suedois; la Betique par les Vandales, & les Prouinces de Carthage & de Lusitanie par les Alains, comme escrit Idacius. De maniere que l'Empire ne retint dans l'Espagne que la Prouince de Taracone, où estoient situés les Vascons; qui furent par ce moyen obligés d'auoir les armes à la main pour leur defense contre les Suedois. Daurant plus que la puissance de ceux-ci s'estoit tellement accruë, que Rechila leur Roi Payen auoit reduit sous sa puissance les Prouinces de la Lusitanie, de la Betique & de Carthage. Auquel succeda Rechiarius son fils Catholique, qui apres auoir espousé la fille de Theodore Roi des Vvifigoths de Tolose, fit la guerre dans les terres de l'Empire, & rauagea les Vasconies au commencement de son regne l'an 448. Et continuant son dessein, fit le degast en la Prouince de Saragosse, & prit la ville de Leride. Son progrès fut arresté par la paix qui fut traictée entre lui, & Manfuetus Comte des Espagnes l'an 402. par laquelle il rendit à l'Empire la Prouince de Carthage. Mais l'année 456. les Suedois ayans rauagé cette meisme Prouince, & refusé la continuation de la paix, que l'Empereur Auitus leur auoit demandée par son Legat: auquel le Roi des Vvifigoths Theodoric auoit ioint ses Ambassadeurs pour le mesme effect: Rechiarius enuahit la Prouince Taraconoise sur l'Empire; Il ne faut point douter que les Vasconies, qui estoient à la frontiere de Galice ne fussent occupées les premieres. Cette violence de Rechiarius fut rudement chastiee. Car Theudoric Roi des Goths entra dans l'Espagne avec la permission de l'Empereur Auitus, desit Rechiarius pres de la ville d'Astorgue, & se rendit maistre de plusieurs places dans l'Espagne.

III. Ces heureux succès, & le desordre del'Empire conuierent Euarix Roi des Vvifigoths de se rendre maistre del'Espagne. De fait Ifidore remarque en sa Chronique, que ce Prince prit Pampelone, & en suite Saragosse, & toute l'Espagne superieure, en l'année 466. Par ce moyen, les Vascons qui auoient esté iusqu'à present sous l'Empire Romain, furent de la conqueste des Goths.

IV. Apres la defaite d'Alaric, les Rois Goths se retirerent en Espagne; mais comme ils auoient beaucoup d'affaires à demeller avec les Rois de France, leur Roi Amalaric fut defaiët & tué à Narbone par le Roi Childebert l'an 531. pour venger l'iniure que ce Prince Arien auoit fait en haine de la religion Catholique à sa femme Chrotilde, sœur de Childebert. Mais l'année 542. fut encore plus funeste au Roi Theudis successeur d'Amalaric. Car les Rois Childebert & Clotaire entrerent dans les Espagnes avec vne puissante armée, assiegerent Saragosse; & neantmoins emeus de la deuotion du peuple de la ville, qui opposa à leurs armes pour toute resistance, les prieres enuers Dieu, portant en procession sur les murs de cette ville assiegée; la tunique de saint Vincent, se retirerent du siege par respect, & remporterent l'estole de ce Saint Diacre & Martyr. Cette circonstance de l'estole est adioustée au recit de Gregoire de Tours, par l'ancien Auteur des Gestes des François: qui distingue cette entrée des Rois en Espagne, de l'attaque qui auoit esté faite quelques années auparauant contre le Roi Amalaric à Narbonne; mieux que n'a fait *Fredegarius*, qui confond ces deux exploits.

V. Or il faut faire vne notable reflexion sur ce qu'a remarqué Gregoire de Tours, que nos Rois se retirerent avec vn riche butin; apres auoir conquis vne grande partie del'Espagne. De sorte qu'il faut examiner, quelle fut cette grande



conquête, qu'il n'a point exprimée, qu'en termes généraux. Pour cet effet il faut appeler au secours la Chronique de *Victor Tunnunensis* publiée par *Canisius*; de laquelle nous aprenons que l'année seconde après le Consulat de Basile, qui répond à l'an 542. cinq Rois de France, estans entrés dans l'Espagne par Pampelone, vindrent à Saragoſſe, qu'ils assiègerent trois iours, & ruinerent toute la Prouince Taraconoise. De sorte que la Prouince Taraconoise fut en proye à cette armée, & Pampelone fut faisie pour l'assurance de la retraicte. Qui ne void donc avec toute euidence, que si vne bonne partie del'Espagne fut conquise, selon Gregoire de Tours, Pampelone & la Vasconie furent la premiere conquête, selon Victor.

VI. Mais elle ne satisfait pas au témoignage de Gregoire, qui veut qu'une bonne partie ait esté conquise, si l'on arreste le cours de l'armée à la seule Vasconie. C'est pourquoy on est obligé de lui donner quelque autre progrès. La Cantabrie fut enuahie en suite de la Vasconie. Fredegarius est tesmoin assure, que les François l'ont conquise, & possedée quelques années; & qu'ils y ont establi vn Duc nommé Francio, qui leur payoit les tributs, qui lui estoient ordonnés. Il est croyable que ce Duc gouvernoit coniointement la Vasconie, & la Cantabrie. Fredegarius ne designe pas veritablement le temps de cette conquête; mais elle ne peut estre rapportee à nul autre qu'à celui-ci, où l'on voit les armes Françoises triomphantes del'Espagne. La Cantabrie n'estoit pas des appartenances du Roiaume des Vvifigoths, mais de celui des Suedois en Galice, qui estoient si foibles en ce temps-là, que mesmes le nom de leurs Rois qui regnoient pour lors, est enseveli avec eux.

VII. Il semble que les François se preualans du bonheur de leurs armes, ne s'arrestent pas à la conquête de la Cantabrie; mais qu'ils eurent dessein de rauager, ou de conquerir entierement le Roiaume de Galice. De fait ils pouſſerent leur armée, qui estoit maistresse de la campagne, iusqu'à la riuere de *Minio* en Galice. Mais le Roi des Goths Theudis, ioignant ses forces à celles de Galice, arresta leur progrès, & eut de l'avantage sur les Rois de France, près de cette riuere de *Minio*, selon le témoignage de l'ancienne Chronique de Moyſſac publiée par le sieur du Chesne. Ce combat gagné sur les Rois de France par Theudis, ne peut estre rapporté qu'à cette campagne; qui est la seule, où les Rois de France ayent esté en personne si auant dans l'Espagne, non seulement du temps de Theudis, mais depuis encore.

VIII. On pourroit tenir pour suspect le recit de Victor, en ce qu'il dit, qu'il y auoit V. Rois de France en cette expedition; Gregoire de Tours n'en marquant que deux, ſçauoir Clotaire, & Childebert. Neantmoins on peut concilier ces narrations, en disant que les enfans de ces deux Rois pouuoient acheuer le nombre de cinq. De fait, ie trouue que Chilperic fils de Clotaire estoit de la partie; puis que le Poëte Fortunat escrit à ce Roi, qu'il auoit vaincu en la compagnie de son pere, les Vascons, les Saxons, les Bretons, & quelques autres peuples.

IX. Après que les François eurent possedé quelque temps la Cantabrie, elle leur fut ostée par l'armée de l'Empereur Iustinian. Car le Roiaume d'Espagne ayant vacqué par le decés de Theudas l'an 547. Theudisclus lui succeda, en 48. & à celui-ci Agila en l'année suiuate 49. Qui se comporta avec tant d'insolence que les Goths furent obligés de se reuolter contre lui, sous la conduite d'Athanagildus. Celui-ci appella à son secours les troupes victorieuses de Iustinian, qui venoient de ruiner la domination des Goths dans l'Italie. Avec le secours de ces forces Imperiales, Agila fut vaincu, & tué en la ville de Meride; & Athanagilde promu à la Roiauté, par l'election des Gots, l'an 554. Mais les troupes de l'Empereur s'estans faies de plusieurs places; Athanagilde fut contraint de combattre contre ses amis; & retira par

force quelques villes de leurs mains. Neantmoins il ne pût les chasser entièrement de l'Espagne; De sorte que du temps d'Isidore, les Imperiaux y retenoient encore quelques places.

X. Or l'endroit où les Imperiaux se cantonnerent fut la Cantabrie, d'ont l'assiette estoit auantageuse pour s'y maintenir tant à cause des ports de mer, qui leur donnoient facilité d'auoir le secours d'Afrique; qui estoit depuis peu remise sous l'Empire; que pour l'aspreté des lieux, qui rendoient les attaques contre eux fort incommodés. La Cantabrie estoit occupée pour lors par les François, qui auoient sans doute leurs garnisons foibles, & entretenues sur le país; De sorte que la conquête n'en fut pas malaisée aux Imperiaux; qui gagnerent sans doute les volontés des Cantabriens, & encore des Vascons leurs voisins, par l'esperance d'auoir part aux richesses de l'Empire par le moyen du commerce de l'Afrique, & des deniers qui viendroient des cofres de l'Empereur pour le payement des gens de guerre entretenus dans les garnisons, & de ceux qui se leueroient dans le país. Quels que peussent estre ces motifs, *Fredegarius* assure que les troupes Imperiales enuahirent la Cantabrie sur les François; qu'ils retindrent, iusqu'à ce que Sisebodus Roi d'Espagne, qui regnoit l'an 612. enleua sur l'Empire Romain plusieurs places assises sur la coste de la mer, & les reunit à la Couronne des Goths. Il ne les chassa pas entièrement, mais il les affoiblit du costé de la mer. D'où il apert que cette Cantabrie s'estendoit iusqu'à l'Ocean; quoi qu'elle eust encore son estenduë dans la terre ferme.

XI Ce pendant on doit considerer l'establissement d'un nouveau commandement dans les Espagnes du costé de la Cantabrie; qui deuint vne Prouince de l'Empire, au preiudice de la conquête des François. Les Vascons sans doute subirent le joug des Imperiaux, & formerent vn grand corps avec les Cantabriens leurs voisins. De fait Isidore faisant mention de la guerre des Rois Recarde, & Gundemar contre les Imperiaux, la conioinct avec la guerre contre les Vascons, comme ie monstrei plus bas. La possession de ces quartiers retenuë par les Imperiaux, donne vn grand éclaircissement à vn passage obscur du Poëte Fortunat, lequel escriuant à l'Empereur Iustin II. qui auoit esteint le schisme dans l'Orient, & fait recevoir le Concile de Chalcedoine l'année premiere de son Empire, qui estoit l'an 566. se conioiuit avec lui de cette action de pieté, & lui dit que la Galice en a eu connoissance, & que le Cantabre avec le Vascon son voisin s'entretiennent de ces discours.

XII. Les Vascons estans vnis avec les Cantabres sous l'autorité de l'Empire Romain, estoient obligés de se defendre contre leurs anciens maistres, qui estoient, premierement les Rois Goths, & depuis les Rois de France. C'est pourquoy les Auteurs font mention depuis cette inuasion des Imperiaux, des guerres suruenues entre les Vascons, & les Goths, & de celles des François & des Vascons. Les Rois de France auoient esté si embarassés dans leurs guerres ciuiles; & tellement occupés dans les estrangeres plus importantes que le recouurement de la Vasconie & de la Cantabrie, qu'ils en abandonnerent le soin pour vn long espace de temps.

XIII. On trouue seulement dans Gregoire de Tours, que le Duc Bladafte fut enuoyé l'an 581. par Chilperic Roi de Soissons vers la Vasconie; où il eut vn si mauvais succès, qu'il y perdit la plus grande partie de son armée; non pas la vie comme escrit *Fredegarius* par mesgarde, contre l'autorité de Gregoire de Tours, qui fait mention de quelques emplois du Duc Bladafte apres la guerre des Vascons. L'on se trauille ordinairement pour sçauoir, qu'est-ce que Gregoire de Tours veut signifier par cette Vasconie; Et nos Historiens se persuadent qu'il entend parler des parties montueuses & reculées de la Gascogne, à sçauoir du país de Labour, Basse Na-

uarre, Soule, & des Vallées de Bearn, & de Bigorre. Mais cette explication n'est pas receuable; parce qu'elle change la vraye signification des noms contre toute apparence. La Vasconie se prend originairement pour les peuples qui font delà les monts, sous les deux Cités de Pampelone, & de Calahorre, comme j'ai monsté; Il ne faut donc pas se persuader que Gregoire de Tours l'employe en vn autre sens. D'autant plus que lors qu'il parle de ce país que l'on nomme aujour d'hui *Gasconne*, il lui donne son vrai & ancien nom de *Nouempopulanie*, qui n'estoit pas encore changé, comme il fut depuis. L'Etat de cette Prouince fera voir encore avec plus d'euidence, que Gregoire entend parler de la vraye Vasconie, & non pas des quartiers de deça. Car en ce temps là les Rois de France possedoient paisiblement toutes les villes de la Nouempopulanie, & particulièrement celles qui estoient les plus proches de l'Espagne, sçauoir Bigorre, Bearn, Acqs, & encore la Cité de Labour. Ils y establiſſoient les Gouverneurs, & y nommoient les Euesques; qui venoient aux Synodes de France par les commandemens des Rois Childebert, Chilperic, & Gontran, comme j'ai monsté clairement ci-dessus. Mais ce qui oste toute apparence à cette interpretation, est le succès de l'entreprise du Duc Bladaste, qui perdit la plus grande partie de son armée. Ce qui fait voir qu'il n'auoit pas à faire à des gens separés par des vallées, d'une estendue si longue que celle que l'on se persuade; laquelle empescheroit & l'intelligence des peuples si esloignés, & le ralliement de leurs forces: Mais que son entreprise estoit contre vne Prouince, qui s'estoit retirée de l'obeissance des François, fortifiée d'hommes & de places, & secourüe des forces de l'Empire. Ce qui se iustifie encore mieux par ce qu'est representé au chapitre suiuant.

I. Silius l. 5. Cantaber & galeæ contempto regmine Vasco. Idem l. 10. Ac iuuenem quem Vasco leuis, quem spicula densus Cantaber vrgebat. Strabo l. 3. ἐπιπέσοιτο ἐν τῆς Ακουτανίας κελπέσιν διὰ τὰς δύσχωρίας. Tacit. l. 4. Hist. c. 7.

II. Idacius in Chron. Olimp. 307. Rechiarius accepta in coniugium Theodoris Regis filia, auspiciatus initium Regni, Vasconias deprædatur mense Februario.

III. Isidorus in Chron. Goth. Prius capta Pampilona, CæsarAugustam inuadit, totamque Hispaniam superiorem obtinuit.

IV. Gregor. Turonens. l. 3. c. 10. Gregor. l. 3. c. 29. Gesta Franc. c. 26. Fredegar. in Hist. Franc. c. 42.

V. Gregor. d. l. 3. c. 29. Tamen acquisita maxima Hispaniæ parte, cum magnis spolijs in Gallias redierant. Victor Tununensis in Chronico. Hoc anno ( id est post Consulatum Basilij, anno secundo ) Francorum Reges numero V. per Pampalonam Hispanias ingressi CæsarAugustam venerunt, quam obsessam per tres dies, omnem seu Taracensem Prouinciam depopulatione triuerunt.

VI. Fredeg. in Chronico c. 33. Cantabriam aliquando Franci possederant. Dux Francio nomine, qui Cantabriam in tempore Francorum rexerat, tributa Francorum regibus, multo tempore impleuerat.

VII. Chronicon Moissiacense editum a v. C. Andrea Duchesnio. T. 1. Hist. Franc. Theudis Francorum Reges infra Hispanias vsque Minium superauit.

VIII. Fortunat. l. 9. Carm. 1. ad Chilpericum Regem: Quem Geta. Vasco tremunt, Danus, Estio, Saxo, Britannus, Cum patre quos acie te domitasse patet.

IX. Greg. Tur. l. 4. c. 8. Isidor. in Chron. Goth. Athangildus cum iam dudum sumpta tyramide Agilam regno priuare quæreret, militum sibi auxilia ab Imperatore Iustiano poposcerat, quos postea submouere a finibus regni molitus non potuit, aduersus quos huc vsque conflagit.

X. Fredeg. in Chron. c. 33. sed cum a parte Imperij fuerat Cantabria reuocata, a Gothis præoccupatur, & plures ciuitates ab Imperio Romano in litore maris abstulit, & vsque fundamentum destruxit.


XI. Fortunatus in supplemento edito a Brouero, Pæm. 2. Axe sub Occiduo audiuit Gallicia factum, Vascone vicino, Cantaber ista refert.

XIII. Gregor. l. 6. c. 12. Bladastes vero Dux in Vasconiam abiit, maximamque partem exercitu sui amisit. Fredeg. in Histor. Epit. c. 87. Greg. l. 6. c. 31. Greg. l. 2. c. 25. Nouempopulanæ vrbes.

## CHAPITRE XXIV.

## Sommaire.

*I. Entrée des Vascons dans la Nouempopulanie qui se cantonnent aux Vallées qui sont deçà les Monts Pyrenées, en Labour, Basse Navarre, Bastan, & Soule. II. Ce qui est confirmé par un texte de Fortunat. III. Guerre des Rois Goths contre les Imperiaux & les Vascons. Leouigilde conquiste la Seconde Vasconie, & bastit la ville de Victoria dans le pays d'Alava. VI. Recarede son fils continua la guerre contre les Imperiaux, & les Vascons. V. Vvitteric continuë le dessein contre les Imperiaux. Prend sur eux la ville de Segontia selon Isidore. Cette ville est la mesme que Segontia Paramica des Varduliens chés Ptolemée. VI. Theodoric Roi de Bourgogne, & son frere Theodebert enuoyent vne armée contre les Vascons, lesquels ils rendirent tributaires. Genialis établi Duc des Vascons. VII. Examen de l'estendue de ce premier Duché des Vascons. Il estoit composé de ce que l'on conquesta dans l'Espagne; & de Cinq Cités de la Nouempopulanie, Acqs, Baione, Oloron, Bearn, & Ayre. Le nom des Vascons en la Nouempopulanie comprenoit l'estendue de ces Cinq Cités & non dauantage. VIII. Vne partie des Vascons demeura vnue avec l'Empire ausquels Gundemar Roi des Goths fist la Guerre. IX. Le Roi Sisebute enleua plusieurs villes sur les Imperiaux, & se rendit maistre depuis l'Ocean iusqu'aux Pyrenées.*

**I.**  Es Vascons piqués du degast que l'armée Françoisse auoit fait dans leur terres, & enflés du succès qu'ils auoient eu contre le Duc Bladaste, entreprirent de faire des courses dans les terres de France. Pour cet effet l'an 586. ils firent leur descente par les montagnes, & se ietterent à la campagne, faisant le degast aux vignes, & aux champs, bruslant les maisons, amenant quantité de prisonniers, & de bestail, selon Gregoire de Tours. Le degast qu'ils firent aux vignes, tesmoigne assez qu'ils s'auancerent bien auant dans la Nouempopulanie, iusques aux quartiers de la Preuosté d'Acqs, de la Chalosse, & du Bearn. Le Duc Autroualde tafcha de les repousser, & de tirer raison des rauages qu'ils auoient faits en nostre terre; mais ce fut sans aucun auantage considerable. Il est croyable, que pour assseurer leur rerraite, ils se rendirent maistres des racines des montagnes, & des vallées qui regardent la France, dont les peuples conseruent encore la langue des Vascons Espagnols; C'est à sçauoir de la Vallée & Viconté de Labour, des valées de Bastan, & de Basse Navarre, & de la Soule, ayant demembré vne portion des Cités d'Acqs, d'Oloron & de Baione ou Labour, d'où ces Vallées despendent.

II. C'est pourquoi Fortunat escriuant à Galaçtoire Comte de Bourdeaux, qui auoit esté pourueu du Comté par le Roi Gontran, depuis l'an 587. comme i'ai monsté au Ch. 18. faisant allusion à ce progrès des Vascons, fait voir assez qu'ils s'estoient fortifiés de son temps avec le secours des Cantabres, dans les monts Pyrenées; &

que les Rois de France traualloient à les en desloger. Car il fouhaite que Galactoire soit promu à la charge de Duc, afin qu'il ait les forces en main pour defendre les villes de la frontiere, donner de la terreur aux Cantabres, arrester les courses des Vascons, & leur faire quitter les postes qu'ils auoient pris dans les Pyrenées.

III. Quant aux Rois d'Espagne ils entreprirent aussi la guerre contre les Vascons, & contre les forces de l'Empire. Car le Roi Leouigilde se rendit maistre d'une partie de la Vasconie, & y bastit la ville de *Victoria* l'an 580. selon *Bilarenfis*; c'est à dire qu'il conquesta la Cité de Calahorre, qui estoit le second Siege de la Vasconie, & fonda la ville de *Victoria* au pais d'Alaua, pour lui seruir de monument de sa victoire, & de forteresse pour defendre sa conqueste contre les forces de l'Empereur. Ce bon succès de Leouigilde conuia les François d'enuoyer l'année suiuite, le Duc Bladaste dans la premiere Vasconie; mais ils furent defaits ainsi qu'il a esté dit.

IV. Recarede fils & successeur de Leouigilde, accru du nouveau Roiaume de Galice, que son pere ayant defait Andeca le dernier des Rois Suedois, auoit reuini à la Couronne d'Espagne, entreprit la ruine des Imperiaux, & la reduction des Vascons à son obeissance. C'est pourquoy il fit la guerre aux Romains, & aux Vascons; depuis l'an 590. Mais elle fut maniée si foiblement, qu'il sembloit que l'on vouloit plustost exercer ces peuples en l'art militaire, que leur faire à bon escient la guerre, selon le témoignage d'Isidore.

V. Vviteric Roi d'Espagne continua l'entreprise contre les Romains; mais il n'acquies point d'honneur en ces expeditions, n'ayant sceu gagner sur eux, que la ville de Sagonce, dit Isidore. Il y auoit vne ville de ce nom dans le pais des Celtiberiens, à seize mille pas de Saragosse, qui est marquée dans l'Itineraire d'Antonin, outre celle que l'on nomme auioird'hui *Sigüensa* en Castille. Mais ie pense que cette ville conqueste par Vviteric, estoit celle que Ptolemée place dans le pais des Varduliens, qu'il surnomme *Seguntia Paramica*. Car cette explication s'accorde avec l'estat present des affaires, & aux premieres conquestes du Roi Leouigilde, qui s'estoit rendu maistre d'une petite portion des Varduliens; qui estoient en ce temps là incorporés avec les Vascons: Et partant il auoit donné moyen à ses successeurs, de faire progrès au mesme quartier, & d'y prendre cette ville de Segonse dont le nom est auioird'hui changé.

VI. Le Roi Theodoric de Bourgogne ne pouuant souffrir plus long-temps, l'affront que la France auoit receu en la defaite de l'armée du Duc Bladaste, aux courses des Vascons, & en l'inuasion que ces peuples auoient faite d'une portion de la Nouempopulanie, se resolut d'en tirer satisfaction. Et d'autant que cette guerre n'estoit pas entreprise seulement contre des gens de montagne, mais contre vne Prouince Espagnole nourrie à la guerre, & dependante de l'Empire Romain, il appella à son secours Theodebert son frere Roi d'Austrasie. De sorte que ces deux Rois enuoyerent vne puissante armée contre les Vascons, l'année septiesme de leur regne, c'est à dire l'an 602. & les rendirent tributaires, avec la faueur du Ciel, comme parle Fredegarius. Ils establirent Genialis, Duc de cette Prouince, lequel la gouerna avec beaucoup de moderation. En cette expedition chacun y trouua son compte. Car l'obeissance fut renduë au Roi Theodoric par les Vascons, & le pais qu'ils auoient enuahi dans la Nouempopulanie demeura en leur pouuoir; L'ancienne langue des Vascons qui s'y est conseruée, rendant tesmoignage de ce traité.

VII. Il seroit bien difficile d'asseurer, si toute la Vasconie d'Espagne fut remise sous le pouuoir du Roi Theodoric; quoy qu'il soit plus vrai-semblable, que les quartiers plus proches des forces de l'Empire, c'est à dire quelque portion de Guipuscoa, & de la Biscaïe, ne fut point remise sous l'obeissance des François. De sorte que

le Duché de *Genialis* fut composé de la ville de Pampelone, & des contrées adiacentes, avec les Vallées de Soule, Basse Navarre, Baitan & Labour, démembrées des Cités d'Acqs, d'Oloron & de Baione, que les Vascons auoient occupées, en leur descente de l'année 586. Mais d'autant que l'on ne donnoit point en ce temps, la qualité de Duc, sans donner avec le commandement des armées, le Gouvernement de diuerses Cités; & que d'ailleurs il importoit pour la garde, & la conseruation de cette frontiere, que le Gouverneur peust leuer des forces suffisantes, pour retenir en leur deuoir ceux desquels on se mesioit; il estoit necessaire d'accorder au Duc *Genialis* le commandement des Cités voisines, pour establir ce nouveau Duché des Vascons. Or il ne faut pas douter que le Roi Theodoric ne pourueust à tout ce qui estoit necessaire pour ce nouuel establissement: Et pour cet effet, il attribua à ce Gouvernement, outre les terres recouuées en Espagne, l'estenduë de Cinq Cités en la Nouempopulanie, qui composerent le Duché des Vascons. Ces villes estoient Oloron, Baione, Acqs, Ayre, & Bearn. Je ne dis pas cela par coniecture seulement; mais encore appuyé sur ce que dans les lettres de la fondation du Monastere de S. Seuer de l'an 980. il est fait mention du Comté des Vascons separé des autres Comtés de Gascogne; qui consiste en l'estenduë du pais dependant de ces cinq villes, comme ie verifie exactement ailleurs. Par ce moyen voila le nom des Vascons establi dans la Nouempopulanie par autorité Royale, sous le tiltre de Duché; encore que ce Duché ne fust pas resserré dans la seule Nouempopulanie. De sorte que dorésenauant ie serai obligé de distinguer les Vascons Aquitains, des Vascons Espagnols.

VIII Ce qui ma porté à croire que toute la Vasconie n'auoit pas esté remise sous l'obeïssance des François, est l'autorité d'Isidore; qui escrit que le Roi des Goths Gondemar, rauagea les Vascons en vne campagne, & en vne autre assiegea les soldats Romains l'année 610. & la suiuaute. D'où il semble que l'on puisse recueillir que certains Vascons estoient encore attachés avec les Romains; quoi que Gondemar eust pû trauailler les Vascons en qualité de sujets des François, aussi bien qu'en qualité de suiets de l'Empire.

IX. Enfin les forces de l'Empire furent tellement diuerties par les guerres d'Orient, que les villes que les Empereurs de Constantinople occupoient en Espagne, demeurèrent exposées aux entreprises des Rois Goths, qui estoient maistres de toutes les autres Prouinces. C'est pourquoy Sisebute fit vn grand effort contre eux, & leur enleua plusieurs villes l'année quatriesme de son regne, & le cinquiesme de l'Empereur Heraclius l'an 615. comme tesmoigne vn Auteur François de ce temps là qui a fait l'Appendice de la Chronique de Marius. Isidore assure qu'il triompha heureusement des Romains, dompta les Asturiens qui s'estoient rebellés, & les Roccons qui estoient enfermés dans les hautes montagnes. Fredegarius escrit que ce Prince osta la Cantabrie aux Romains, & plusieurs places maritimes qu'il ruina; estendant par ce moyen le Roiaume des Goths par toute l'Espagne, depuis le riuage de la mer, iusqu'aux monts Pyrenées. De maniere que l'on peut assureer que depuis ce temps, les Pyrenées ont serui de bornes entre la France, & l'Espagne; & que la Vasconie doit estre prise dans les Auteurs François depuis la conqueste de Sisebutus pour vne portion d'Aquitaine, & parmi les Espagnols pour vne portion d'Espagne.

I. Gregor. l. 9. c. 7. Vascones vero de montibus prorumpentes in plana descendunt, vineas agrosque depopulantes, domos tradentes incendio, nonnullos abducentes captiuos cum pecoribus. Contra quos sapius Austroualdus Dux processit, sed paruum vltionem exercuit ab eis.

II. Fortunat. l. 10. Carm. 22.

*Præstat ut arma Ducis qui tibi restat apex,  
Vt patria fines sapiens tuearis & vrbes,  
Adquiras ut ei, qui dat opima tibi.  
Cantaber ut timeat, Vasco vagus arma putescat,  
Atque Pyrenæa deserat Alpibus opem.*

III. Ioannes Biclarenfis in Chronico. Anno V. Tiberij. Leouegildus Rex partem Vasconia occupat, & ciuitatem quæ Victoriacum nuncupatur, condidit.

IV. Ifid. in Chron. Gotth. Recaredus sæpe lacertos contra Romanas insolentias, & irruptiones Vasconum mouit, vbi non magis bella tractasse, quam potius gentem quasi in palæstræ ludo pro vsu certaminis videtur exercuisse.

V. Ifidor. in Chron. Gotth. Vvittericus aduersus Romanum militem bella sæpe molitus, nil satis gloriæ gessit, nisi quod Sagontiam per duces suos obtinuit.

VI. Fredeg. in Chron. c. 21. Anno VII. regni Theu-

derici, Theudebertus & Theudericus exercitum contra Vascones dirigunt ipsosque Deo auxiliante deiectos suæ dominationi redigunt, & tributarios faciunt. Ducem super ipsos nomine Genialem instituunt, qui eos feliciter dominauit.

VIII. Ifidor. in Chron. Gundemarus Vascones vna expeditione vastauit, alia militem Romanum obsedit.

IX. Appendix ad Marij Chronicon edit. ab A. Duchesnio. Sisebutus Gothorum Rex in Spania plurimas Romanæ militiæ vrbes sibi bellando subiicit. Ifidor. in Chron. Fredeg. in Chron. c. 33. Confirmatum est regnum Gothorum in Spania per maris litora vsque Pyrenæos montes.

## CHAPITRE XXV.

### Sommaire.

*I. Clotaire possede la Neouempoulanie & le Bearn. Aiginan Duc des Vascons. Ils se reuolent, l'Euesque d'Euse & son pere bannis pour estre complices de cette rebellion. II. Communication ordinaire entre les François & les Vascons auant cette reuolte. Adalbald François épouse sainte Rictrude, Damoiselle de Vasconie. Leurs enfans, & la mort de son mari. III. Dagobert fils de Clotaire, donne pour apanage à son frere Haribert Tolose avec vne partie de l'Aquitaine, iusqu'aux monts Pyrenées. Il remet les Vascons reuoltés sous son obeissance. IV. Par le decés de Haribert & de son fils, Dagobert reprit l'apanage qu'il lui auoit donné. V. Reuolte des Vascons contre Dagobert. Il enuoye vne puissante armée pour les dompter. Ils demandent composition qui leur est accordée. Haribert l'un des Chefs François est tué en la vallée de Subola. VI. La vallée de Subola, est Soule. VII. Amand Duc des Vascons, & les Principaux Seigneurs du pais, prestent serment de fidelité au Roi Dagobert au lieu de Clichy près Paris. VIII. Dagobert pouruoit de l'Euesché d'Ayre, Philibaut son officier sur la priere des Citoyens. Saint Philibert fils de Philibaut, fondateur de l'Abbaye de Iumiegue, & de plusieurs autres monasteres. IX. La Vasconie adonnée aux superstitions, quoi qu'elle fust Chrestienne. X. S. Amand Euesque d'Vtrec, vint instruire les Vascons. XI. Les Vascons ne comprenoient pendant le regne de Dagobert que les Cinq Cités.*

**N**ous auons remarqué comme le Roi Clotaire, qui ne possedoit que son Roiaume de Neustrie, se rendit maistre de celui d'Austric, qui s'estendoit au delà du Rhin iusqu'en Thuringe, & en Bauiere; & encore du Roiaume de Bourgogne, sous lequel estoit comprise la Neouempoulanie, & le Bearn. De sorte que depuis l'année 614. iusqu'à son decés qui arriua l'an 628. tous ces quartiers furent sous son obeissance. Les Vascons furent gouuernés apres Genialis, par le Duc *Aighinan*. Mais ils se reuolterent contre lui, l'an 625. & dans cette reuolte il pretendit que Senocus Euesque d'Euse, & son pere Palladius auoient trempé; De sorte qu'ayans esté conuaincus de ce crime, ils furent

furent containcus, le Roi Clotaire les condamna à vn bannissement, selon Fredegarius.

II. Les Seigneurs François alloient souuent en la Vasconie du temps de Clotaire; à l'occasion peut-estre de ce qu'estant assise à la frontiere d'Espagne, il s'y presentoit des occasions de seruir. Pendant la liberté de cette communication, vn seigneur François *Adabaldus*, qui auoit beaucoup de part aux bonnes graces du Roi, estoit puissant en biens, & dès sa ieunesse fort bien esleué & nourri dans les lettres, se maria avec *Rictude* ieune Damoiselle, fille d'vn homme noble nommé *Ernold*, & de *Lichia* sa femme, de la nation guerriere des *Vascons*, comme parle l'Auteur de la vie de cette *Rictude*. Elle suiuit son mari en France, & eut de son mariage trois filles, & *Mauronte* son fils, qui fut Secretaire d'Etat du Roi *Dagobert*, & en suite Abbé d'vn Monastere qu'il fonda. *Adalbaud* fut tué en Vasconie, par l'artifice de ceux qui n'auoient point agréé son mariage avec *Rictude*; laquelle apres cette nouvelle funeste, prit le voile, & se icetta dans vn Monastere, où elle mena vne telle vie, qu'on l'a mise dans le rang des Saints qui sont publiquement honorés.

III. Clotaire estant decedé, son fils *Dagobert*, que son pere auoit partagé dès l'an 622. du Roiaume d'Austrasie, prit possession l'an 628. des Roiaumes de Bourgogne & de Neustrie, ou Neptrique. Et donna en la mesme année pour son apanage à *Haribert* son frere, les pais de Tolose, de Querci, d'Aginois, de Perigueux, de Saintonge, & tout ce qui est entre ces Prouinces, & les Monts Pyrenées; De sorte que ce Prince establit son siege à Tolose, où il regna trois ans. Pendant ce temps, voulant vn peu acroistre l'estenduë de son Roiaume, il entreprit de remettre sous la domination Françoisse, cette portion de la Nouempopulanie, que l'on nommoit Vasconie, qui estoit dans la reuolte depuis l'an 626. Ce qui lui reüssit, en sorte que *Fredegarius* asseure, apres l'ancien Auteur de la vie du Roi *Dagobert*, qu'il rengea sous son obeïssance à force d'armes toute la Vasconie, & dóna vn peu plus d'estenduë à son Roiaume; se rendant paisible possesseur de ce pais, dont l'apanage lui auoit donné le droit.

IV. Le decés de *Charibert* ou *Haribert*, arriué l'an 630. & celui de son fils *Childeric*, remit son Roiaume avec la Vasconie, entre les mains de *Dagobert*, comme nous aprenons de *Fredegarius*; qui tesmoigne que l'on soupçonna ce Roi, d'auoir fait tuer le ieune *Childeric*.

V. Cela peut auoir donné pretexte à la reuolte des *Vascons*, qui firent difficulté de reconnoistre l'autorité de *Dagobert*; & ayans formé vn puissant parti sous le commandement de leur Duc *Amandus*, rauagerent les pais qui se maintenoient dans l'obeïssance du Roi. Leurs forces qui estoient composées des peuples dependans des Cités de Bearn, Acqs, Oloron, Ayre, & Baione, estoient sans doute fortifiées du secours des *Vascons* d'Espagne leurs voisins. Ce qui obligea *Dagobert* de faire des leuées dans tout le Roiaume de Bourgogne, l'an 635. & de dresser vne puissante armée, pour chastier leur insolence. Il donna le cominandement au Referendaire *Adoin*, qui s'estoit signalé en plusieurs combats, du temps du Roi *Theodoric*, & ordonna sous ce General dix Ducs, & plusieurs Comtes, qui marcherent vers la Vasconie, avec cette puissante armée. Elle enuahit d'abord tout le pais; Tellement que les *Vascons* sortans des rochers de leurs montagnes, firent quelques legeres escaramouches contre les François. Mais ayans reconnu les forces des ennemis, & qu'ils seroient bien tost défaits, ils se retirerent suiuant leur coustume, dans les destroits des vallées, & dans l'aspreté de leurs rochers. Ils furent poursuiuis par les François; plusieurs tués & faits prisonniers, leurs maisons bruslées, & tout leur bien exposé au pillage. De sorte qu'ils furent enfin contraincts de demander la paix aux Ducs, leur promettant de se presenter au Roi, pour subir les conditions qu'il lui



plairoit de leur ordonner. La gloire des François eust esté toute entiere, sans ce que Harimbert, l'un des Chefs de l'armée, s'estant trop auancé avec quelques vns des principaux de ses troupes, fut tué par les Vascons en la vallée de *Subola*.

VI. Cette vallée est diuersément escrite dans les manuscrits de Fredegarius : Mais il faut lire *Subola*, qui est l'une de ces diuerses Leçons. On estoit en peine de sçauoir quelle estoit cette vallée; Mais j'ay descouuert il y a long-temps, que c'estoit la vallée, de Soule. Car outre que, la guerre ayant esté faite dans les rochers, & les vallées de la Vasconie, il est necessaire que celle de *Subola* soit assise depuis le Bearn iusqu'aux extremités de Labourt; dans laquelle estenduë il n'y a point de vallée; dont le nom rapporte mieux à *Subola*, que celui de la Soule: Il y a encore vne autorité expresse pour le iustifier, &c. du Chartulaire du Monastere de Sauuelade en Bearn; où Raimond Guillot, Vicomte de Soule, est nommé *Viccomes de Subola*, en vn acte de l'an 1178. Le sieur Duplex a suiui cette interpretation que ie lui auois communiquée; &c. comme a fait aussi le sieur d'Oyhenard, auquel j'ay fait voir cet acte en l'original.

VII. L'année suiuiante, tous les seigneurs & principaux de la Vasconie, avec leur Duc Amand vindrent à Clichy près Paris, pour se presenter au Roi Dagobert; & craignans qu'il les maltraitast, se ietterent dans l'Eglise saint Denys. Mais il leur donna la vie, moyennant le serment qu'ils lui presterent, d'estre fideles à l'auenir, à lui, à ses enfans, & au Roiaume de France; & leur permit de se retirer en leurs maisons.

VIII. Il ne faut pas oublier, que Dagobert iouissoit en la Nouempopulanie du droit Royal de pouruoir aux Eueschés, comme faisoient ses predecesseurs. Car les Citoyens d'Ayre ayans desiré pour leur Euesque, Philibaud personne laïque, & pourueü d'un Office seculier, le Roi leur accorda cette demande, commel'on apprend de l'auteur de la vie de saint Philibert. Ce Philibert estoit fils de Philibaud, né dans le territoire d'Euse, *sage & adroit suivant la coustume du pais*, ainsi que parle cet auteur, & nourri dans la ville d'Ayre en la compagnie de son pere. Il fut auancé dans la Cour de Dagobert, & en suite ayant embrassé la vie Religieuse, acquist tant de reputation par sa sainteté, qu'il obtint du Roi Clouis II. le lieu de Iumiege, *Gemmeticum*, y bastit ce grand & celebre Monastere de Iumiege en Normandie, & fit plusieurs autres notables fondations.

IX. La sainteté de ces personages nous doit porter à croire que la Vasconie n'estoit pas si perduë pour la Religion, que les auteurs de la vie de saint Amand Euesque d'Vtrech, & de sainte Rictrude nous veulent persuader, pour mieux recommander ceux dont ils escriuent. Car celui-ci dit, que les Vascons estoient pour la plus grande partie adonnés au culte des demons; et celui-là, que la Vasconie estoit adonnée aux augures, & à toute sorte d'erreur, mesmes au culte des Idoles. Or la foi Catholique estoit prouignée, & bien establee dans ce quartier, depuis le temps du Synode d'Agde, qui fut tenu l'an 506. auquel, & aux autres qui ont suiui, d'Orleans & de Mascon, ont assisté les Euesques des Cités d'Acqs, d'Oloron & de Bearn, (dans le territoire desquelles est assise cette Vasconie) qui n'ont pas manqué, non plus que leurs successeurs, de prendre le soin necessaire pour faire valoir les Ordonnances de ces Conciles. Et du costé d'Espagne, les Euesques de Pampelone, & de Calahorre faisoient sans doute leur deuoir pour l'establissement de la Foi; estans plus occupés à la defendre contre l'heresie des Arriens, que contre l'Idolatrie. Il me semble donc, que l'on doit adoucir ces Auteurs par quelque interpretation, en auouant que la rigueur de la montagne rendant les habitans moins capables d'instruction, ils estoient adonnés aux superstitions des augures, & à quelque culte mal réglé. Qui

est ce que l'on reproche à quelques peuples de France enuiron ce temps par vn Concile de Nantes : Mais ie ne fais point de doute qu'ils ne fussent Chrestiens.

X. Quoi qu'il en soit, le zeile de saint Amand Euesque d'Vtrec, qui estoit Aquitain, & d'une extraction fort noble, le porta à venir en ces lieux sauuages, pour instruire ces Vascons qui habitoient dans les endroits les plus rudes, & les plus inaccessibles des Monts Pyrenées, & auoient accoustumé de picorer sur les terres de France, se confians en leur souplesse & en leur dexterité de combattre, comme parle cet Auteur, qui fait allusion à leurs reuoltes ordinaires. Il nomme ce pais *Vacceia*; pour les raisons que i'ay alleguées au Chap. xii. de ce liure.

XI. Cependant ie desire que l'on considere, que le nom de Vascons ayant esté reconnu deçà les Monts en l'année 602. il n'a point eu plus d'estenduë, pendant le regne de Dagobert, que celle que i'ay remarquée, qui correspondoit au Comté des Vascons; ainsi que l'on peut iustifier en pelant les paroles de l'Auteur de la vie de Dagobert, de Fredegarius, & de l'Auteur de la vie de saint Amand, dont i'ay representé les pensées au recit que ie viens de faire en ce Chapitre.

I. Fredegarius in Chron. c. 54. Palladius eiusque filius Senocus Episcopus Elosanus, in cuncta Aiginane Duce, quod rebellionis Vvasconorum fuissent conscij, exilio retruduntur.

II. Hugbaldus Monachus in vita S. Rictrudis apud Surium T. 111. Rictrudis deuota Dei ancilla patrem habuit Ernoldum virum nobilem, & Lichiam Genetricem ex bellicosa Vvasconum gente. Infrà. Cum vero per id tempus Franci crebro commearent in Vvasconiam.

III. Gesta Dagoberti c. 16. citra Ligerim, & limitem, quod tenditur partibus Vvasconia, seu & montes Pyreneos. Fredegarius in Chron. c. 57. Citra Ligerim & limitem Spania, qui ponitur partibus Vvasconia, seu & montes Pyreneos. Iidem Auctores: Totam Vvasconiam cum exercitu superans sua ditioni redegit & aliquantulum regni sui spatium largitorem fecit. Hugbaldus in vita S. Rictrudis apud Surium Tom. 3. Ei attribuit vrbes & pagos citra Ligerim flumen & vsque ad Pyreneos saltus. Iraque Aribertus Tolosanum obtinens sedem non diu post totam Vvasconiam sibi subegit.

IV. Fredegarius in Chron. c. 67. Regnum Chariberti vna cum Vvasconia Dagobertus protinus sua ditioni redegit.

V. Gesta Dagoberti cap. 36. Cumque tota Vvasconia patria ab exercitu Burgundia fuisset repleta Vvascones de intermontium rupibus egressi ad bellum properant. Fredeg. Chr. c. 78. Arimbertus Dux maximus cum senioribus & Nobilioribus exercitus sui per negligentiam à Vvasconibus in valle Subola fuit interfectus.

VII. Fredegarius Chron. c. 70. Gesta Dagoberti cap. 42.


VIII. Vita Philiberti edita à V. C. Andr. Du Chesnio: Sanctus igitur Philibertus Helifano territorio ortus, seculari prudentia non indoctus vndique iuxta morem gentis Strenuus vrbe Vicojuli est nutritus: ea de causa maxime quod genitorem ipsius Philibaudum obtentu regio munere laicali administratione cessante, ciues loci illius experissent Pontificem.

IX. X. Hugbaldus in vita Rictrudis: quæ gens licet ea tempestate magna ex parte demonum cultui esset addicta. Vita S. Amandi: Audiuit ab eis gentem quandam quam Vvacceiam appellauit antiquitas, quæ nunc vulgo nuncupatur Vvasconia, nimio errore deceptam, ita vt auguriis vel omni errori dedita, idola etiam pro Deo coleret.

## CHAPITRE XXVI.

## Sommaire.

*I. Clouis II. succeda à son pere aux Roiaumes de Neustrie, & de Bourgogne. La Nouempopulanie lui apartenoit, & la Vasconie; mais celle-ci estoit en reuolte. II. Clotaire III. succede à Clouis son pere. Et Theodoric à son frere Clotaire. Troubles sous Ebroin Maire du Palais. Les factieux chasties, ils se refugient parmi les Vascons. III. Jls forment vn parti, sous l'autorité de Loup Duc des Vascons. Les peuples voisins se ioignent aux mescontens, & au Duc Loup. IV. Les Cités de la Nouempopulanie s'unirent au Duc Loup, qui ne changea point l'ancien titre de Duc des Vascons, mais il acrut l'estendue du Duché, qui fut proportionnée à cette dignité. V. De cette ionction vient le changement du nom de Nouempopulanie en Vasconie ou Gascogne, & non d'aucune nouvelle conqueste des Vascons. VI. Depuis ce temps les Vascons sont pris pour les Peuples que la riuiere de Garonne separe des Aquitains; & la Vasconie le pays de ces Peuples. VII. Tout ce qui est deçà la Garonne apartient aux Vascons; Excepté Bourdeaux qui apartenoit aux Ducs d'Aquitaine. VIII. Plusieurs Auteurs donnent aux Aquitains le nom de Vascons, & à l'Aquitaine premiere & seconde celui de Vasconie. IX. Ce nom vient de la Ligue que les Refugiés formerent en Gascogne, qui s'estendit en l'Aquitaine. Mais ce parti estant abatu, les Auteurs bien instruits ont donné leur vrai nom aux Prouinces.*

**I.**  Louis II. succeda à son pere Dagobert aux Roiaumes de Neustrie, & de Bourgogne, laissant à son frere Sigibert celui d'Austrasie, l'an 644. La Prouince qui est deçà la Garonne estant du Roiaume de Bourgogne, obeissoit à Clouis. Pour la Vasconie il y a de l'apparence qu'elle ne se contenoit pas en son deuoir. Car l'Auteur de la vie de Dagobert, qui escriuoit sous Clouis, assure qu'ils ne tindrent point la promesse de fidelité qu'ils auoient iurée à Dagobert pour soi, & pour ses enfans. Neantmoins le soin de Flocoat Maire du Palais de Bourgogne fut tel, qu'il promit par lettres, & avec serment à tous les Ducs, & aux Euesques de Bourgogne de conferuer à chascun sa dignité pendant sa vie, *perpetuo*. Ce qui auoit deu oster tout pretexte de mescontentement aux Ducs de Gascogne.

II. Apres le decés de Clouis, arriué l'an 660. Clotaire III. son fils aisné lui succeda. Sous ce Regne Ebroin fut pourueu de l'Office de Maire du Palais, dont la mauuaise conduite fut si preiudiciable à Theodoric frere de Clotaire, qui lui auoit succedé apres son decés; que les François le raserent, & l'enfermerent dans vn Monastere, aussi bien qu'Ebroin. D'où cestui-ci fortit quelque temps apres, & reftablit son Roi Theodoric avec vne armée, chastia rudement les factieux, &

les obligea de s'éloigner de la Cour. Leur retraicte fut parmiles Vascons, comme affeure Fredegarius : l'éloignement de cette Prouince estant fauorable & auantageux pour la seureté de leur personne, & pour leur donner loisir de cabaler dans les pais voisins.

III. Or il faut croire que se retirans en ce quartier, ils tascherent de s'y fortifier contrel'indignation & la violence d'Ebroin ; & que pour y paruenir, ils tascherent d'attirer à leur partiles Cités voisines de la Vasconie, sous l'autorité du Duc des Vascons ; la protection duquel ils auoient recherché d'autant plus volontiers, que son mescontentement l'auoit desia esloigné de l'obeissance du Roi, selon le tesmoignage de l'auteur de la vie de Dagobert. L'estat des affaires, & la disposition de cette Prouince temoignée par Fredegarius, persuadent assés, que cette faction fut formée ; Mais on a encor pour se fortifier en cette opinion, l'autorité de l'Escruuin de la vie de saint Iulian Euesque de Lascar en Bearn : qui escrit qu'un certain Loup fut eleu Duc par les Vascons, & par les peuples voisins, du temps d'Ebroin Maire du Palais.

IV. La dignité de Duc estoit desia establie par l'autorité des Rois de France, & attachée au Gouvernement de la Vasconie, qui estoit limité aux cinq Cités. Les François refugiés firent leur ligue avec Loup, & firent esbranler les autres Cités de deçà la Garone, qui estoient de la Prouince Nouempopulane, pour se ioindre au Duché de la Vasconie. A laquelle reünion il y auoit d'autant plus de facilité, que cette Prouince dependoit d'une seule Metropole, qui estoit la Cité d'Euse. Ce fut pour lors que ce Duché fut dans l'estenduë qui appartient à un vrai Duché. Car encore que la dignité de Duc fust acordée par les Rois aux Gouverneurs en chef de trois Cités ; Neantmoins selon la remarque d'Eginhart en ses Annales, la coustume des François estoit d'establi douze Comtés sous un Duc. Le nom de Duché de Vasconie, ne fut point changé, afin qu'un nouveau nom ne fist point paroistre qu'il y auoit de l'v-pation en l'autorité ; mais l'estenduë fut acreuë par l'adionction des Cités qui dependoient de la Metropole d'Euse, & de la portion du pais d'Aginois, qui est de deçà la Garone. D'où il est arriué que tout ce pais deçà la Garone prit le nom de Vasconie, que l'on prononce auioird'hui Gascogne, par le changement de la lettre *V*. en *G*. semblable à celui que l'on pratique au nom *V**V* *illelmus*, en Guillaume.

V. On a esté en peine de sçauoir l'occasion, & le temps du changement de nom qui est arriué à cette Prouince. Scaliger l'attribuë à Pepin & à Louis l'Empereur, lesquels apres auoir debellé les Vascons dans la montagne, les transporterent aux plaines de la Nouempopulanie. Le sieur d'Oyhenard estime que les Vascons pendant les desordres des derniers Rois de la premiere race, domterent ces Nouempopulains par armes, & donnerent à la Prouince vaincuë le nom de Vasconie. Mais ie viens de monstrier que l'on pouuoit trouuer un moyen plus doux, que celui des armes ; qui d'ailleurs n'a pas beaucoup d'apparence, à cause que les Cinq Cités qui portoient le nom de Vasconie, n'estoient pas si puissantes, que celles qui ont esté reünies à ce Duché par ligue & confederation, sous le Duc Loup contre les infolences d'Ebroin.

VI. Depuis ce temps, on a pris les Vascons pour ces peuples, que la riuiere de Garone separe des Aquitains, ainsi que dit expressément l'ancien Auteur de la vie de Louis le Debonnaire, & l'Auteur des Annales publiées par le sieur Duchesne : Et la Vasconie a esté prise pour cette Prouince, qui est voisine de l'Aquitaine chés Eginhart ; qui estant Secretaire de Charlemagne estoit instruit des noms, & des distinctions des Prouinces. Comme aussi dans les Capitulaires de ce Prince ; & au partage qu'il fait entre ses enfans, l'Aquitaine est distinguée de la Vasconie.

Dans le denombrement des monasteres de France fait l'an 817. *Cimorre & Pessan*, qui sont dans le Diocese d'Aux, & *S. Saunin* qui est dans la Bigorre, sont mis sous le tiltre des monasteres de la Vasconie.

VII. De ces preuues on doit recueillir, que la Gascogne estant considerée comme vne Prouince separée, comprend les Cités qui sont deça Garone tant seulement; à l'exclusion toutesfois de Bourdeaux, qui estoit le chef de la Seconde Aquitaine & appartenoit aux Ducs de cette Prouince. De fait apres le decés du Duc Eude, Charles Martel prenant possession du Duché d'Aquitaine, s'aprocha de la riuere de Garone, & se saisit de Blaye, & de la ville de Bourdeaux, selon Fredegarius.

VIII. Neantmoins quoi que la Gascogne soit distinguée de l'Aquitaine, & que son assiete soit limitée à la riuere de Garone, plusieurs anciens Auteurs François employent le mot de Vascons, pour signifier les peuples tant de la premiere, que de la Seconde Aquitaine. D'où vient que Fredegarius nomme l'armée des Vascons, celle que Eude Duc d'Aquitaine mena au secours du Roi Chilperic, & de Raganfrede son Maire de Palais contre Charles Martel; Et ailleurs cet Auteur escrit, que les Vascons se rebellerent dans l'Aquitaine avec le Duc Hunauld fils d'Eude, & enfin se soufmirerent à Pepin. Il nomme aussi Vascons, les Comtes, & les soldats qui defendoient contre le Roi Pepin, les villes de Bourges, & de Thouars. Comme aussi Paul Diacre donne le nom de Vascons, aux sujets de Vvaifer Duc d'Aquitaine. Les Annales publiées par *Freherus*, appellent Vasconie, le país qui est aux environs de la Cité de Limoges, en la premiere Aquitaine. A quoi s'accorde celles qui ont esté publiées par le sieur Duchesne, qui passent outre, & mettent la Cité de Bourges metropole de la premiere Aquitaine, au país de la Vasconie, *in Vasconia*,

IX. Il faut attribuer ces nouvelles denominations, à la faction & à la ligue, qui se forma premierement aux quartiers du Duché des Vascons, contre Ebroin à l'instance des François refugies; à laquelle se ioignirent les Ducs, & les Comtes de l'Aquitaine, sous le nom de Vascons, qui estoit le nom du parti; ainsi que j'ai desia remarqué ailleurs parlant des Cantabres, des François, Alemans, & Holandois. Laquelle denomination a esté conseruée parmi les François, iusqu'à ce que Charlemagne ayant mis sous son obeissance, l'Aquitaine, & la Gascogne, cette ligue a esté entierement estouffée; & les Historiens ont esté mieux instruits, pour distinguer nettement, l'une Prouince de l'autre, comme ont fait Eginhart & l'Auteur de la vie de Louis le Debonnaire. Car Fredegarius se contentoit de les distinguer par les Gascons de delà, où deça la riuere de Garone.

I. *Gesta Dagoberti* c. 42. quod more solito, sicut semper fecerunt, ut posthæc probauit euentus. *Fredeg. Chr.* c. 89.

II. *Fredegar* Chr. c. 96. Reliqui viri Franci eorum socij per fugam lapsi Ligerem transgressi vsque Vascones confugerunt.

III. Auctor vitæ Iuliani Episcopi Lascurrensis.

IV. *Eginhardus* in *Annalibus* ad annum 748. Grifonem more Ducum duodecim Comitibus donauit.

V. *Scaliger* in *notitia Galliarum*: Dicta est Vasconia à ferocissimis Pyrenæorum populis quos denictos primum à Pipino, deinde à Ludouico Pio in plana Nouempopulariæ deductos, postea nomen huic regioni dedisse certum est. *Arn. Oyhenart* l. 3. *Notitiæ Vasconiarum* c. 22.

VI. Auctor *Vitæ Ludouici* c. r. transit. Garonam fluium Aquitanorum, & Vasconum conterminum. Auctor *Veterum Annalium* editus à *Duchesnio*: Fuit in Vasconia ultra flumen Garumnam.

*Eginhardus* in *vita Caroli*: Aquitaniam relinquere, & Vasconiam petere coegit. *Charta diuisionis a Carolo factæ*: Aquitaniam totam, & Vvasconiam. *Capit. L. T. Capitulare Lud.* editum a *Sirmondo*, & *Duchesnio*.

VII. *Fredegarius* *Chron.* c. 109. *Carolus* Princeps denuo Ligerem fluium transijt vsque Garumnam vel urbem Burdegalensem, vel castrum Blauium veniens occupauit.

VIII. *Fredegar* *Chron.* c. 107. Ili quoque hoste Vasconorum commoto pariter aduersus Carolum perrexerunt. Idem c. 110. Intera rebellantibus Vvasconibus in regione Aquitanie cum Churoaldo Duce, filio Eudone quondam. Idem *Fredeg.* ad annum 761. & 62. *Paulus* Diaconus de *Episcopis Metensibus*: Vascones iam dudum Francorum ditioni rebelles cum Vvaifario suo Principe mira facilitate debellauit & subdidit. Auctor *Annalium* editus a *Frehero* ad annum 766. Rex *Pipinus* erat cum Francis in Vvasconia, & conquisiuit Limodiam ciui-


rarem, & alias ciuitates. Vetus scriptor Annalium editus à Duchefnio, ad annum 760. Dominus Pipinus cum dilectis filiis suis Carlo & Karlomanno perrexit

in Vasconiam, & adquisiuit ciuitatem Bituricas. IX. Fredeg. ad an. 766. & 67. Vascones qui ultra Garonam commorantur.

## CHAPITRE XXVII.

## Sommaire.

I. *Le nom de Cinq Ducs des Vascons, qui possederent sous ce tiltre, vne partie, & puis toute la Gascogne. Les Ducs d'Aquitaine ont tousiours esté distingués des Ducs de Vasconie. II. Le Duché d'Aquitaine commis à Sadregefile par Clotaire II. Ce Duché comprenoit les Quatorze Cités de la premiere & de la Seconde Aquitaine. Mais la Gascogne n'y estoit point comprise. III. Apres Sadregefile, Boggis fut Duc d'Aquitaine, Eudo, les Hunauds, & Vaifers, sans que l'on trouue les noms de tous les Ducs d'Aquitaine; Non plus que des Ducs de Gascogne. IV. Les Vascons ligués avec les Aquitains. Apres la defaite de Vaifer, les Gascons se rendent à Pepin, & lui prestent serment de fidelité. V. Hunaud ayant renouuellé la guerre d'Aquitaine, & étant defait par Charlemagne, se retira deuers Loup Duc des Gascons. Celui-ci rendit Hunaud à Charlemagne, & lui promit fidelité. VI. Loup estoit Duc de tous les Gascons. Il perseuera en sa fidelité. Car le combat contre les troupes de Charlemagne au passage de Roncevaux, fut entrepris par les habitans des vallées voisines avec intention de faire profit du butin. VII. Pouvoir des Ducs de Gascogne semblable à celui des autres Ducs du Royaume; qui payoient annuellement certains tributs au Roi, & auoient diuers Comtés sous eux.*

I.  L seroit bien difficile de produire tous les Ducs, qui ont gouverné la Vasconie, depuis l'establissement de ce Duché; Neantmoins nous pouuons asseurer que *Genialis* fut le premier, lequel *Theodorick* Roi de Bourgogne establit en l'année 602. Auquel succeda *Aigbinan*, qui viuoit l'an 626. *Amand* est le troisieme en l'année 630. La vie de *Iulian* Euesque de Lascar en fournit vn quatrieme nommé *Loup*, du temps d'*Ebroin* Maire du Palais enuiron l'an 670. qui acrut ce Duché du reste des Cités de la Neuempopulanie. On trouue encor vn autre *Loup* Duc des Vascons, dans les Annales d'*Eginhart* l'an 769. vers lequel se retira *Hunaud* Duc d'Aquitaine, apres auoir esté vaincu par Charlemagne. D'où l'on doit conclure, qu'une portion, & puis toute la Gascogne a esté gouvernée par Ducs particuliers, qui estoient distincts & separés de ceux d'Aquitaine.

II. Car le premier que l'on trouue auoir porté le tiltre de Duc d'Aquitaine, est *Sadregefile*, puissant en credit aupres du Roi *Clotaire II.* qui lui auoit commis ce Duché, selon le tesmoignage de l'Auteur de la vie de *Dagobert*, enuiron l'an 620. Si l'on veut comprendre son estenduë, il faut sçauoir qu'elle estoit en ce temps l'estenduë de l'Aquitaine. Surquoi les curieux feront satisfaits par *Notger* Euesque de

Liege; lequel escriuant la vie de *S. Remaclus* Aquitain, qui viuoit du temps de Dagobert, dit que l'Aquitaine comprenoit quatorze grandes villes bien peuplées, & de reputation; dont les deux sont Metropolitannes, ſçauoir Bourges, & Bourdeaux; de forte que cette Aquitaine du temps de Dagobert, reſpond aux deux Aquitaines premiere, & ſeconde, qui ſont representées avec leurs Quatorze Cités dans la Notice des Prouinces; Et par conſequent le Duché d'Aquitaine eſtoit compris dans les meſmes limites. C'eſt pourquoy Charles Martel prenant poſſeſſion de ce Duché vacant par le decés du Duc Eude, ſe ſaiſit de toutes les places, iuſqu'à Blaye & Bourdeaux; Mais il ne paſſa point outre: d'autant que la Gaſcogne n'eſtoit point vn membre du Duché d'Aquitaine.

III. Apres le Duc Sadrageſile, les Hiſtoriens ne font point mention d'aucun autre Duc d'Aquitaine, que du Duc Eudo, du temps de Charles Martel, & en ſuite des Hunauds, & des Vvaifers: Neantmoins on ne doit point conclure de leur ſilence, que ce Duché ayant eſté vne fois eſtabli, n'ait point eſté poſſedé par ſes Ducs. Car on lit dans l'auteur de la conuerſion du Comte *Hubert*, qui viuoit enuiron l'an 660. qu'il auoit pres de ſoy, ſa tante *Oda* veufue de *Boggis* Duc d'Aquitaine. Le Duc Eude eſtoit peut-eſtre de la race de *Boggis*, ou bien il fut pourueu de ce Duché d'Aquitaine, par le Roi Dagobert ſecond. Je fais le meſme iugement du Duché de Vaſconie, ou de Gaſcogne, qu'il ne fut point abandonné ſans eſtre pourueu de ſon Duc particulier, encore que l'on ne puiſſe pas en faire vn exact denombrement.

IV. Neantmoins bien que la Gaſcogne fuſt gouvernée par ſon Duc, elle fourniſſoit du ſecours aux Ducs d'Aquitaine contre les François; comme l'on voit chés *Fredegarius*, que le Duc Vvaifer deſirant remettre ſon armée, pour combatre de nouveau le Roi *Pepin*, l'auoit fournie de pluſieurs Gaſcons, qui habitoient au delà de la Garone. L'année ſuiuante 767. Vvaifer ayant eſté defait, & la plus grande partie de l'Aquitaine s'eſtant renduë à *Pepin*, qui s'approcha en ſuite de la riuere de Garone, Les Gaſcons ſe preſenterent à lui, & s'obligerent avec ſermens & oſtages, de lui eſtre fideles, & à ſes enfans *Charles*, & *Carloman*.

V. D'abord on pourroit preſumer de ce diſcours, que la Gaſcogne eſtoit vne portion du Duché d'Aquitaine; ſi l'on ne conſideroit la ſuite de cette guerre, dans les Annales d'*Eginhart*, qui eſcrit que deux années apres, c'eſt à dire l'an 769. le Duc *Hunauld* ayant excité de nouveaux troubles en Aquitaine, le Roi *Charlemagne* preſſa les troupes de ce rebelle en telle ſorte, qu'il s'en fuit, & ayant abandonné l'Aquitaine ſe retira en Gaſcogne, croyant y eſtre en ſeureté. Pour lors, dit *Eginhart*, *Loup* eſtoit Duc des Gaſcons, à la foi duquel *Hunauld* ne fit point difficulté de ſe commettre. Mais le Roi enuoya promptement vn Ambaſſadeur au Duc *Loup*, & lui ordona de remettre entre ſes mains ce fugitif; le menaçant à faute d'obeir à ſon commandement, qu'il entreroit dans la Gaſcogne, & n'en partiroit point, qu'il n'eufſt chaſtié cette deſobeiſſance. *Loup* eſtonné des menaces du Roi, lui remit ſans aucun delai, *Hunauld* & ſa femme, & promit d'obeir à tout ce qui lui ſeroit commandé. De forte que *Charlemagne*, ayant baſti le chaſteau de *Fronſac* ſur la *Dordogne*, en attendant la reſponſe du Duc *Loup*, s'en retourna en France avec beaucoup de ſatisfaction de ſa fidelité.

VI. On reconnoiſt aſſez par cette narration, que *Loup* eſtoit Duc de tous les Vaſcons qui habitoient deçà la riuere de Garonne; c'eſt à dire du corps de toute la Gaſcogne. Car *Eginhart* comprend nettement ſous le nom de Gaſconie, toute l'ancienne *Nouempoulanie*, comme i'ai monſtré au chapitre precedent. De forte qu'en conſequence de la reconnoiſſance que fit le Duc *Loup*, de releuer ſon Duché de la Couronne, *Eginhart* eſcrit en la vie de *Charlemagne*, que ce Prince conque-

Ita l'Aquitaine, & la Gascogne. Cette Prouince demeura ferme dans l'obeïssance; de maniere que l'année 778. qui est renommée à cause de l'entree de Charlemagne dans l'Espagne, Eginhart ne remarque aucune rebellion dans la Gascogne; mais seulement la route de l'armée par cette Prouince. Car l'attaque qui fut faite dans les monts Pyrenées au quartier de Roncevaux par certains Vascons, lors que l'armée faisoit à son retour vne longue file, par les destroits des montagnes, estoit vne faille des habitans des vallées voisines, tant du costé de Nauarre, que des Basques, qui s'estoient attroupés pour enleuer le bagage, & tirer quelque satisfaction du degast que l'armée leur auoit fait en son passage. Cette action ne fut pas entreprise par le corps des Gascons, ni par des troupes réglées, mais par les gens de la montagne en petit nombre, hardis, vindicatifs, & desireux de profit. De fait apres l'action, ils se retirerent par des lieux couuerts, sans que l'on peust aprendre, ce qu'ils estoient deuenus, comme tesmoigne Eginhart.

VII. Le Duc Loup, qui estoit le Chef de toute la Gascogne, auoit son autorité & son administration proportionnée aux autres Ducs de ce temps-là; qui reconnoissoient le Roi comme leur Souuerain; le seruoient lors qu'ils en receuoient les ordres; & lui payoient annuellement certain tribut; comme l'on peut aprendre de l'offre que Vvaifer faisoit vn peu trop tard au Roi Pepin, de lui payer les tributs, que les Ducs d'Aquitaine qui l'auoient precedé, auoient acoustumé de payer aux Rois. Outre cela les Cités dependantes du Duché, estoient gouuernées par des Comtes, qui releuoient du Duc, & auoient sous lui le maniement de la iustice, de la police, & des finances: quoi qu'il y eust des Comtes en diuers endroits du Roiaume qui auoient le commandement entier des armes, & de la iustice, sans releuer d'aucun Duc, comme l'on apprend de Fredegarius. De sorte que suiuant ce modele, le Duc de Gascogne auoit sous soies Comtes de Bigorre, de Comenge, de Fezensac, de Laictoure, de Basas, & le Comté particulier des Vascons: qui comprenoit les Cités de Bearn, Oloron, Acqs, Ayre, & Labour, ou Bayonne: & cet ordre fut continué tant sous le Roi d'Aquitaine Louis le Debonaire, que sous les Ducs hereditaires de Gascogne.

I. Eginhart. in Annal. ad annum 769.

II. Gesta Dagob. c. 6. Et pater Clotarius quendam vt putabar spectatæ fidei Sadragesilum rebus sub se tractandis præfecerat, Aquitaniæ Ducatu specialiter ei commisso. Notgerus Leodiensis in vita S. Remacli apud Surium T. V. Habet Aquitania præter castra & loca munita, vrbes XIII. prægrandes, easque populosas & celeberrimas: equibus duæ sunt Metropoles, vna Burdegalensis, magnis semper viris conspicua: altera Bituricensis. Fredegar. Chron. c. 109.

III. E Conuersione S. Huberti Comititis apud Surium Tom. V. Adhærebatque illi quasi Comes indiuidua, amita sua Oda, quæ extitit Boggis Aquitanorum Ducis recens defuncti relicta vidua.

IV. Fredegar. in Append. Chronici ad annum 766. Vvaifarius cum exercitu magno, & plurimo-

rum Vasconorum qui vltra Garonnâ commorantur, qui antiquitus vocati sunt Vaceti supra prædictum Regem venit. Idem Fred. ad an. 767. Vascones qui vltra Garonam commorantur, ad eius præsentiam venerunt, & sacramenta & obsides prædicto Regi donant, vt semper fideles partibus Regis, ac filiis suis Carolo & Carolomanno omni tempore esse debeant.

V. Eginhart an. 769. Dimissaque Aquitania Vasconiam petijt. Erat tunc Vasconum Dux Lupus nomine.

VI. Eginhart in vita Car. & in Annal. ad annu 778.


VII. Fredeg. ad ann. 766. Tributa vel munera quæ antecessores sui Reges Francorum de Aquitania Prouincia exigere consueuerunt, annis singulis partibus Prædicto Regi Pipino soluere deberet. Fredeg. Chron. c. 78.



## CHAPITRE XXVIII.

## Sommaire.

I. II. Roiaume d'Aquitaine établi, & donné au ieune Louis. Charlemagne y établit des Comtes des Vassaux, & des Abbés. III. Il y auoit des Comtés en l'Aquitaine sous la premiere race des Rois. IV. Sous les Ducs d'Aquitaine, & sous Pepin. V. Charlemagne établit non pas les Comtés d'Aquitaine, mais des Comtes François. VI. Il établit des Comtes en toutes les Cités d'Aquitaine, & non pas seulement aux Neuf mentionnées dans les Auteurs. Et peut-estre en Gascogne. VII. Quels sont les Abbés établis par Charlemagne. Opinion de Curias, qui les prend pour les Nobles, que l'on nomme Abbés près des Monts Pyrenées. VIII. Elle est refutée. Les Abbés sont les Chefs des Monasteres. IX. L'ordre du Gouvernement de France expliqué. Les Euesques & les Abbés deliberoient avec les Ducs, & les Comtes, sur les affaires d'importance. Le Champ de Mars expliqué chés Gregoire de Tours. Le Champ de Mars changé au Champ de May. X. Les Euesques, les Abbés, & les Vassaux assistoient les Comtes. XI. Quels sont les Abbés Laïques en Bearn, & d'où ils prennent le nom. XII. L'origine des Dismes infeodées est legitime. Charles Martel donna le bien de l'Eglise aux gens de guerre; sa damnation fabuleuse. XIII. Ces inuestitures confirmées au Synode de Liptines, sous le cens d'un sol par maison, à la charge d'entretenir les Eglises. Filesac a mal pris ce Canon. XIV. Le Pape Zacharie confirme ce Canon: qui laisse en la Liberté du Prince de continuer les inuestitures, desia faites. XV. Il y a un second Concile de Liptines, sous Pepin, qui confirme ces inuestitures, sous la reserve du Cens, & de la None & Decime. Explication de ces termes. XVI. Ces Nones & Decimes & le Cens, confirmés par les Capitulaires, & le Synode de Francfort, & autres suiuan. On y adiousta la charge de reparer les Eglises. XVII. Charlemagne donne outre ce dessus, au Curé de la paroisse la disme des fruits des terres appartenantes en propre au possesseur des biens Ecclesiastiques. Droit de presentation aux Cures acquis par le moyen de cette inuestiture des Eglises. Ils sont nommés Patrons par Hincmar. XVIII. Les Abbés Laïques de Bearn, payent le Cens, qui est nommé Arciut, & pourquoi. XIX. Ils payent la Disme des fruits de leurs Terres Abbatiales: Et pour la None & la Decime qui est la cinquième; & pour les reparations des Toits, ils ont delaisé à l'Eglise la iouissance de la Quatrième, qui est plus que la Cinquième.

I.  Harlemagne estant de retour de sa conquête d'Espagne, donna l'Aquitaine en tiltre de Roiaume, à Louis son ieune fils; auquel il bailla Arnold pour Gouverneur de sa personne, & Chef de son Conseil. Ce nouveau Roiaume fut établi l'an 781. qui comprenoit dans son estenduë les deux Aquitaines premiere, & seconde, avec l'ancienne adionction de la ville de Tolose, le país de Gasco-

gne, le Languedoc, & les nouvelles conquestes d'Espagne. L'Auteur de la vie de Louis le Debonnaire, qui a esté transcrit par le Continuateur d'Aimoin, obserue, que Charlemagne pour asseurer ce Roiaume, établit par toute l'Aquitaine des Comtes, & des Abbés, & plusieurs autres Vassaux de la nation François; auxquels il commit le soin du Roiaume, la defence des frontieres, & l'administration des domaines de la Couronne. Et que particulièrement il ordonna certains Comtes, qui sont là denommés, aux villes de Bourges, de Poitiers, de Perigueux, d'Auuergne, de Velai, de Tolose, de Bourdeaux, d'Albi, & de Limoges.

II. Surquoi ie desire examiner deux points, qui sont necessaires pour l'exacte connoissance des matieres, qui sont traitées en diuers endroits de cette œuure. L'vn est, si l'opinion commune est veritable, que Charlemagne ait institué les Comtés d'Aquitaine; comme l'on le prétend iustifier par les Auteurs que j'ai allegués. L'autre est, s'il a établi cette sorte de fiefs que l'on nomme Abbayes Laïques en Bearn, & en quelques autres endroits de Gascogne; selon le sens que le Docte Cuias, & Vignier donnent à ces textes.

III. Quant au premier, ie pense que c'est vne erreur, d'attribuer à Charlemagne l'establissement des Comtés en Aquitaine. Car sous la premiere race de nos Rois, les Comtés, ou Iudicatures, qui respondoient aux Seneschauffées de ce temps, estoient ordonnées en chasque ville, que la disposition de l'Empire auoit reconneü pour Cité, & où l'ordre Ecclesiastique auoit établi vn Euesché. De fait, pour s'arrester aux deux Aquitaines, l'on voit dans Gregoire de Tours, vn *Ollo* Comte de Bourges; Le Comté de la ville d'Auuergne, & son Comte *Eulalius*. Pour le Comté de la ville de Geaudan, il escrit que *Palladius* en fut pourueu par le Roi Sigibert; & fait en outre mention d'vn *Innocent* Comte de cette ville. On lit dans cet Auteur deux Comtes de la ville de Limoges, *Nonnichius*, & *Terentius*. Ces quatre villes sont de la premiere Aquitaine. Quant à celles de la seconde, on voit vn *Garacharius* Comte de la Metropole de Bourdeaux, sous le Roi Gontran; outre le Comte *Galafoire* recommandé par Fortunat. Le Comté de Sainctes est nommé en termes expres dans Gregoire de Tours, & deux de ses Comtes, *Gundegifilicus*, & *VVaddo*. Comme aussi le Comté d'Engoulesme, & deux Comtes de cette ville *Maracharius*, & *Nantinus*. Pour la ville de Poitiers, elle auoit son Comte *Maco* du temps de Gontran.

IV. Ces preuues font voir aux plus difficiles, qu'il y auoit des Comtes établis dans les Cités, tant pour leur conduite, que des pais qui en dependoient, dès le temps de la premiere race de nos Rois. Cét ordre ne fut point changé par les Ducs d'Aquitaine, qui auoient sous eux des Comtes dans les villes, comel'on voit chés *Fredegaricus*; qui fait mention de *Hunibert* Comte de Bourges, d'*Amanugus* Comte de Poitiers, de *Blaudenns*, & de *Chilpingus* Comte d'Auuergne, & de plusieurs autres Comtes, sous le Duc *Vvaifer*. Pepin apres la conqueste d'Aquitaine continua quelques vns de ces Comtes, comme *Hunibert* à Bourges; & se voyant paisible dans la possession de cette Prouince, apres le decés de *Vvaifer*, dès aussi tost qu'il fut arriué en la ville de Sainctes, il ordonna les autres Comtes, qu'il iugea à propos pour le bien du Royaume.

V. C'est pourquoy on a tort de prendre Charlemagne pour l'instituteur des Comtés d'Aquitaine. Et l'auteur de la vie de Louis, n'est pas dans ce sentiment, s'il est bien entendu. Car il n'escrit pas simplement, que ce Prince établit des Comtes dans l'Aquitaine, mais avec cette addition, que c'estoient des Comtes François de nation. D'où l'on ne peut pas conclure, comme l'on fait communement, qu'il distribua cette Prouince en Comtés, puis que ce departement est plus ancien que

Charlemagne ; Mais qu'il changea les Comtes & Gouverneurs établis par les Ducs precedents, Vvaifer, & Hunauld, & y en ordonna de nouveaux, qui furent de la nation François; auxquels il peût prendre toute sorte de confiance: & partant il fit des Comtes nouveaux, mais non pas des Comtés. Adreualde Auteur du temps servira de garend pour cette explication, lors qu'il escrit que ce Prince choisit des principaux Seigneurs François de sa maison, & les pourueut des Comtés de cette Prouince, pour obliger les peuples nouvellement conquis à se façonner aux loix, & aux coustumes de la France.

V I. Il ne faut point aussi pretendre, que ce Prince n'établît point de Comtes ailleurs, que dans les Neuf Cités, qui sont denombrees par l'ancien Historien; comme s'il auoit voulu reduire tout l'Aquitaine en Neuf Gouvernemens. Car on doit recueillir de son discours le contraire; en ce que nommant les Neuf Comtes, il restraint leur pouuoir aux Cités, & aux Prouinces qu'il denombre. De sorte que, comme il restoit en l'Aquitaine six autres Cités, à sçauoir Engoulesme, Sainctes, Agen, Cahors, Rouergue, & Geuaudan, il faut conclurre, ou qu'elles furent abandonnées sans Gouverneur; ou bien qu'il y eut des Comtes particuliers ordonnés pour leur Gouvernement; comme l'on a veu qu'il y en auoit à Sainctes, Engoulesme, & Geuaudan, & sans doute aussi à Cahors, & Agen, dès la premiere race de nos Rois. De fait l'ancien Auteur de la vie S. Genulfe escrit en termes generaux, que Charlemagne reuenant d'Espagne, établit des Comtes aux villes d'Aquitaine. Cè qui est confirmé, en ce que pendant le regne de Charles le Chauue, on voit Vvlgryn, & Aldoüin Comtes d'Engoulesme, de Perigueux, & d'Agen. Et dans les vieux tiltres, les Comtes de Sainctes, de Cahors, de Rouergue, & de Geuaudan. Quelques-vns demandent, s'il y eut des Comtes établis en Gascogne, dans les Comtés particuliers, qui releuoient du Duché. Et pour moi i'y voi beaucoup d'apparence, parce que cét establissement certifié par les anciens, ne regarde pas seulement les Prouinces d'Aquitaine, mais tout le Roiaume dont la Gascogne estoit vne portion, faisant frontiere avec l'Espagne. Et par consequent l'intention du Prince estant d'asseurer les frontieres, il semble que le soin de son Conseil deuoit s'estendre iusqu'à ces quartiers, ayant reconnu la mauuaise volonté des habitans des vallées de Basques: D'autant plus que l'Auteur de la vie de Louis escrit, qu'il y fit les reglemens tels qu'il lui pleut. Neantmoins comme ces choses ne sont pas expliquées par les Auteurs du temps, on ne peut rien asseurer sur cette matiere; horsmis que l'on ne doit pas presumer que le Duc Loup fust depossédé, puis qu'il demeura constant en son deuoir, & en la fidelité qu'il auoit promise.

V I I. Pour le second point que i'ai proposé, les sçauans Cuias, Hotoman, & Vignier estiment, que les Abbés mentionnés dans Aimoin, signifient les Nobles d'Aquitaine. Ils ont suiui cette interpretation, pressés par la tiffure du discours de cét Historien, qui met l'establissement des Comtes, Abbés, & Vassaux, dans le corps d'une periode; & leur baille vne fonction qui semble esloignée du deuoir des Abbés, à sçauoir de prendre soin de l'administration, & du gouvernement du Roiaume d'Aquitaine, & de la defence de ses frontieres. De sorte qu'il y auoit quelque apparence d'interpreter en ce lieu les Abbés pour Gentils-hommes, puis que plusieurs Nobles conseruent encore près des monts Pyrenées, la qualité d'Abbés.

V I I I. Mais ie suis plus obligé à la verité, qu'à l'autorité de ces grands hommes; & ne fais point difficulté de prendre en cét endroit les Abbés, pour les Chefs des monasteres. Car l'intention de Charlemagne estant d'asseurer la conquête de l'Aquitaine, il établit des Comtes en chef pour le gouvernement des Prouinces, avec la force militaire des Vassaux François; auxquels il departit en tiltre de fief, les terres possedées

possédées par les factieux, & vne partie des domaines, dont iouïssent les Ducs d'Aquitaine; & accompagna ces forces d'un bon Conseil qui fut composé de personnes affectionnées à son seruice; à sçauoir des Euesques, & des Abbés, pour delibérer conioinctement avec les Comtes, & les Vassaux.

IX. Car l'ordre du Gouvernement estoit tel du temps de Charlemagne & de ses enfans, que les loix, les reglemens, la guerre, la paix, & toutes les affaires d'importance se deliberoient aux assemblées generales, qui estoient conuoquées par le Roi, en tel lieu qu'il auisoit; où les matieres estoient traictées avec l'aduis des Euesques, & des Abbés, des Ducs, Comtes, & autres principaux Officiers, selon l'ordre que l'Abbé Adalard a redigé par escrit. Ces assemblées se faisoient anciennement à la campagne, *in campo*, selon le tesmoignage d'Eginhart; Le temps estoit réglé au mois de Mars; D'où vient que ces assemblées estoient nommées, le *Champ du mois de Mars*. Car c'est en ce sens qu'il faut interpreter, *Campus Martius*, dans Gregoire de Tours; lors qu'il dit, que Clouis I. assembla ses troupes, *in Campo Martio*, & asomma d'un coup de hache vn soldat mal armé, qui s'estoit opposé l'année precedente, à la priere du Roi, lors qu'estant sur le point de faire le partage du butin, il demandoit par preciput vn certain vase Ecclesiastique pour le rendre à l'Eglise. Hincmar Archeuesque de Reims a creu que cette assemblée estoit nommée *Champ de Mars*, à cause de Mars honoré comme Dieu de la guerre, parmi les Payens. Mais on apprend de Fredegarius, qui est plus ancien que Hincmar, que les assemblées des François se commençoient aux Kalendes de Mars: & que le Roi Pepin ayant esgard aux incommodités de la saison, changea le premier, le temps de l'assemblée, & la transporta du mois de Mars, à celui de Mai. D'où il arriua, que cette assemblée changea de nom, & fut appelée le *Champ de Mai*, au lieu qu'on l'appelloit auparavant, le *Champ de Mars*.

X. Apres que les reglemens Generaux estoient arrestés dans les Estats, le Chancelier les deliuroit aux Euesques, & aux Comtes des Cités Metropolitannes; qui les enuoyent aux autres Euesques, aux Abbés, & aux Comtes des villes, pour en faire la publication sur les lieux. Les Comtes rendoient leurs iugemens suiuant la teneur des loix, & de ces reglemens; Mais ils estoient obligés de se seruir aux matieres d'importance, du Conseil, & de l'aide des Euesques, des Abbés, & des Vassaux, selon qu'il est prescrit par les Capitulaires. De sorte que Charlemagne ne pouuoit mieux faire, suiuant son dessein, que d'estre asseuré des personnes, qui deuoient composer le Conseil General du Roiaume d'Aquitaine. Ce qu'il fit, en gagnant les affections des Euesques, comme tesmoignent ces anciens Auteurs; & en ordonnant des Comtes François, & des Abbés de la mesme nation, soit aux Monasteres qu'il fonda, soit en ceux qu'il restablit apres les ruines, que les Ducs d'Aquitaine y auoient faites; Et encore en establiant des grands Fiefs, qui releuassent immediatement de la Couronne d'Aquitaine, dont les Possesseurs estoient appelés *Vassi*, & ceux qui tenoient de ceux-ci d'autres terres en arrierefief, estoient nommés *Vassali*, dans les Capitulaires.

XI. Il semble qu'apres auoir refuté l'opinion de Cuias, ie suis obligé de dire ce que ie sçay touchant l'origine des Abbés Laïques de Bearn, & des pais voisins. On donne le nom d'Abbés Laïques, à ceux qui possèdent la disme du village, s'ils ne l'ont alienée, & la presentation de la Cure. La maison de laquelle dependent ces droits, est bastie proche de l'Eglise de la Parroisse; elle est ordinairement Noble, & deschargée de tailles, aussi bien que les champs qui sont des anciennes appartenances de l'Abbaye. Il y a vn grand nombre de ces Abbés, & Possesseurs des Dismes infeodées dans le Bearn, & aux Vallées de Bigorre, où ils portent le titre d'Abbés. CENOM

leur est donné dans les Chartulaires des Monasteres de Luc, de S. Sauin, & de S. Pé, il y a six cens ans: où ils sont nommés *Abbates*, quoy qu'au titres de trois cens ans, on leur donne le nom d'*Abbatarij*. Ils prirent cette qualité, à l'exemple des Seigneurs de France; lesquels à raison des Abbayes dont ils iouissoient, prenoient le titre d'Abbés, que Gerbert nomme en ses lettres, *Abbi-Comites*. D'où ces Gentilshommes, qui possedoient le bien de l'Eglise furent portés à croire, qu'il leur estoit aussi loisible de se qualifier Abbés. D'autant plus qu'ils iouissoient du reuenu des Cures, qui estoient nommées Abbayes au langage de ces quartiers; commel'on apprend des vieux Fors de Nauarre, où elles sont appellées *Abbadiados*. Ioint qu'il semble que les petits Benefices estoient nommés *Abbatiola*, l'an 853. au Concile de Soissons, où le Roi Charles le Chauue ordonne à ses Commissaires de s'informer quelle redevance est payée aux Eglises, pour les Chapelles, *Abbatialis, & Casis Dei in beneficium datis*.

XII. Quant à l'origine des Dismes infeodées, que la Noblesse possède en Bearn, en Nauarre, & en plusieurs autres endroits de Gascogne, elle ne procede pas d'une vsurpation confirmée & autorisée par le temps, commel'on pretend ordinairement; Mais c'est un establissement legitime fait, à mon auis, dès le temps de Charlemagne, ou de son fils Louis le Debonnaire. Car ce qu'on allegue communément, que Charles Martel fut le premier qui distribua le bien de l'Eglise, à ceux qui le seruoient aux guerres, est aussi certain, (ainsi que l'asseurent les Euesques des Prouinces de Reims & de Roüen, en leur Cayer présenté à Louis Roi de Germanie, l'an 858.) comme leur relation est fabuleuse, en ce qui regarde la damnation de ce Prince, manifestée par vision à l'Euesque d'Orleans Eucherius; qui estoit neantmoins decédé quelques années auant Charles Martel, ainsi que le Cardinal Baronius, & le Pere Sirmond ont verifié.

XIII. Mais d'autant que le Clergé de France se plaignoit de ces alienations, il y eut une assemblée à Liptines en Cambresi, où l'on commença de donner quelque reglement à cette matiere. La conuocation en fut faite par le Prince Carloman, l'an 743. où assista Boniface Archeuesque de Mayence, Legat du Pape. Il fut arrêté, qu'en consideration des guerres que ce Prince auoit sur les bras contre les peuples infideles ses voisins, il retiendroit pour un certain temps, une partie des biens Ecclesiastiques, à titre de Precaire; & sous le Cens & redevance annuelle d'un sol, ou douze deniers pour chascun maison de Tenancier, payable à l'Eglise, ou au Monastere dont ces biens dépendoient; en sorte que si le possesseur inuesti de ces biens venoit à deceder, l'Eglise en fust relaisie; Que si la necessité continuoit, ou que le Prince l'ordonnast, le Precaire seroit continué & renouvelé. Et sur tout que l'on prendroit garde que les Eglises ne souffrissent point, & que l'on leur rendist toute entiere la possession, en cas qu'elles fussent dans la pauvreté. Ce Canon est expliqué par le Docteur Filefac d'un prest de deniers qu'il pretend que le Clergé fit à Carloman, pour la subuention de la guerre. Mais les paroles du Canon estans examinées en leur vrai sens, ne representent autre chose dans leur Latin, que ce que j'ay dit en François, comme ie fais voir aux preuues de ce Chapitre.

XIV. La responce de l'an 745. du Pape Zacharie, à la relation que lui fit Boniface, de ce qui auoit esté arrêté en ce Synode, tesmoigne assés qu'il s'agissoit de la restitution des biens de l'Eglise; pour raison desquels, il n'auoit peu obtenir que douze deniers pour chascune des familles de serfs, ou de paisans, dont le village seroit composé, *Pro vnaquaque Casata*. Ce que le Pape agréa, & loua Dieu de ce qu'il a obtenu cette recompense, en une saison si enuelpée des guerres des Sarasins, des Saxons & des Frisons. Dans cette Ordonnance on fait glisser un terme qui semble donner au Clergé quelque esperance de restitution; sçauoir que par le decés de la

personne inuestie du bien Ecclesiastique, l'Eglise fera ressaisie. Mais ce ne font que des paroles sans effet. Car vne autre clause suit immediately, qui porte que si la necessité presse, ou que le Prince le commande, le mesme bien peut estre baillé à nouveau Fief, & le contract de Precaire continué. De sorte que les Rois de France sont confirmés par ce Canon de l'Eglise Gallicane, & par la Responce du Pape, au droit de continuer aux Gentilshommes, les inuestitures des biens Ecclesiastiques, qui auoient esté desia faites tout autant qu'il leur plaira.

XV. Outre le Concile precedent, il y en eut vn autre, qui fut tenu au mesme lieu de Liptines, par le commandement du Roi Pepin; auquel presidoit avec l'Archeuesque Boniface vn Legat du Siege Apostolique nommé George. Ce qui fait voir, que ce Synode, (encore qu'il n'ait point esté remarqué dans la compilation des Conciles de la Gaule) est different de l'autre tenu sous le Prince Carloman, ou Boniface presida seul, sans compagnie d'aucun autre Legat, ainsi que les Actes du Synode font foi. Mais la difference paroitra mieux aux choses decidées. Car le premier Synode se contente d'ordonner les Douze deniers par maison, pour recompense des biens Ecclesiastiques retenus. Et le second sous Pepin, adiouste à cette redevance, les Nones & les Decimes en faueur des Eglises, dont les biens auoient esté donnés à Fief, iusques à ce qu'ils leur fussent rendus. Les Euesques des Prouinces de Reims, & de Rouën, font mention de cette Ordonnance du second Concile de Liptines, & disent qu'ils en ont les Actes en main. Et sans doute on voulut, que ce qui estoit ordonné par le premier Concile en termes generaux, touchant l'entretenement des Eglises, dont les possesseurs des biens Ecclesiastiques estoient chargés, fust expliqué par le menu, & limité aux Nones & aux Decimes. On est en peine de sçauoir, que signifient ces *Nones* & ces *Decimes* si souuent mentionnées depuis ce temps dans les Conciles de France, & dans les Capitulaires de Charlemagne, & qui n'ont encore esté expliquées par aucun, que ie sçache. Ma pensée est, que *Nona* & *Decima*, qui sont tousiours iointes ensemble, signifient la Neufiesme & la Dixiesme partie du reuenu Ecclesiastique de quelque nature que soient les biens tenus en fief, sans distinction si ce sont des Domaines, des Seigneuries, ou des Dismes: Par exemple, la Neufiesme & la Dixiesme Gerbe au reuenu des Bleds est la None & la Decime des Canons. Ce qui reuiet au Cinquiesme du Total; selon l'explication qu'on peut recueillir d'un Cañon du Synode de Langres.

XVI. L'année 779. Charlemagne fit vne Ordonnance qui est distribuée en diuers lieux des Capitulaires, mais rapportée toute entiere avec sa date par le P. Sirmond, au second Tome des Conciles. En l'Article Onziesme, le payement des Nones & des Decimes, est ordonné pour le regard des biens de l'Eglise, comme vne chose desia receuë en vsage cõmun; et neantmoins le Cens y est beaucoup diminué, à sçauoir à vn sol pour cinquante maisons, & à demi sol pour trente. Ce qui doit estre entendu lors que le Fief consiste en villages infeodés, ou en Dismes, dont la valeur augmente à proportion du nombre des Familles. Et en outre le renouvellement du Precaire y est prescrit; avec cette precaution, que dans le formulaire du Contract on distingue les Precaires, & les inuestitures faites par l'Ordonnance du Roi, de celles que les Ecclesiastiques font de leur bon gré. Ces inuestitures des Biens Ecclesiastiques, sont confirmées sous la reserue de la None & de la Decime, & du Cens, par le Synode de Francfort, assemblé par l'autorité du Pape Hadrian, & du commandement de Charlemagne, l'an 794. & composé des Euesques d'Italie, de France, d'Aquitaine, & de Germanie, auquel presidoient Theophylacte & Estiene Legats du Pape. Ces Ordonnances ont esté suiuiës d'un grand nombre d'autres, qui ont receu ces premieres alienations, & inuestitures des biens Ecclesiastiques pour vne loi publique du Roiaume, autorisée par le consentement des Euesques, & des

Legats du Siege Apoftolique, à la charge de ne continuer point ces infeodations à l'auenir. Mais outre cette Neufiefme & Dixiefme, & le Cens annuel, qui auoit esté diminué, le Synode de Francfort au Canon 26. & en fuite Louis le Debonnaire par Ordonnance de l'an 828. chargerent ces poffeffeurs de la reparation des Eglifes. A quoi faire Charles le Chauue ordonne qu'ils feroient contraints par excommunication, & par la perte de ces biens, dans le Capitulaire de l'année 846.

XVII. Charlemagne voulut encore fauorifer le Curé de la Parroiffe, dont les reuenus eftoient tenus à Fief. Car il ordonne, que fi le poffeffeur de ces biens Ecclefiastiques, est inuefti par le Prince de quelque autre domaine qui foit fur le lieu; en cas qu'il le face cultiuer à moitié, outre la None & la Decime, il payera à fon propre Prestre la Difme des fruitts, qu'il recueillera de fon domaine pour fa moitié. Le Curé est nommé le propre Prestre du Seigneur du lieu; parce que les Gentilshommes n'auoient pas feulement receu l'ineftiture des Difmes; *Mais des Eglifes*, felon la phrase des Capitulaires; c'est à dire de tous les reuenus Ecclefiastiques, confiftans aux fruits, aux oblations, & autres menus deuoirs, que l'on nomme *Pied de l'Autel*; et encore au droit d'establi le Prestre dans l'Eglise de la Parroiffe. On s'est departi peu à peu des oblations, & des distributions que le Chartulaire de Sorde nomme *Miffacantarias*; & l'on a retenu feulement les Difmes. Quant au Droit d'establi le Prestre, il a esté réglé par le II. Concile de Chalons tenu l'an 813. & par d'autres assemblés en mefme temps à Tours, & à Mayence, au droit que l'on appelle auiourd'hui Presentation. *Il faut*, dit ce Concile, *que la regle Canonique estant gardée, aucun ne baille ni n'oste aux Prestres les Eglifes, sans le consentement de l'Euesque*. Et parce que sous pretexte que le consentement des Euesques estoit requis, ils refusoient d'ordonner les Clercs, qui estoient choisis par les Laïques pour leurs Eglifes, il fut ordonné par vn Capitulaire de Louis le Debonnaire l'an 816. que les Euesques ne pourroient les refuser, s'ils estoient de bonnes mœurs, & de fuffifante doctrine. Ces Presentateurs font nommés *Patrons* dans le cinquieme article du Synode de Reims, tenu par Hincmar l'an 878. Ce que j'ay voulu expliquer particulierement pour monstrier l'origine du Patronage des Cures, qui n'est pas fondé sur la Dotation des Cures, qui font aussi anciennes que les villages, & prennent leurs reuenus sur les Parroiffiens; Mais il est fondé sur les inueftitures des Eglifes faites par les Princes en faueur des personnes Laïques.

XVIII. Les Abbés Laïques de Bearn iouiffent des Difmes, & de la presentation de la Cure; felon les Ordonnances de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire. Mais aussi ces Abbés, ou les Chapitres & autres Ecclefiastiques qui ont acquis ces difmes par achapts, ou par donations, payent aux Euesques vn droit que l'on nomme *Arciut*: lequel est taxé dans les anciens registres des Eueschés, à dix, quinze ou vingt, trente ou quarante sols Morlans, felon la force & la grandeur des villages, où se recueillent les difmes infeodées; sur lequel pied on fait auiourd'hui le payement en deniers. Ce qui se raporte au Cens annuel introduit par Carloman, aproué par le Pape Zacharie, & confirmé & moderé par les Capitulaires. Il est nommé dans les vieux tiltres de l'Abbaye de Sauelade *Magistratus*, c'est à dire, vn tribut qui se paye pour reconnoistre la maistrise de l'Eglise. Et d'autant que les Euesques faisans les visites de leurs Dioceses se retiroient anciennement dans les maisons de ces Abbés Laïques; & que ces deniers estoient compenfés avec le logement, on nomma en langage vulgaire cette redevance les *Arceuts*, ou bien *Arciuts* fuiuant la prononciation de ce temps; à l'exemple des droits des seigneurs seculiers. Car les seigneurs de Bearn, & les autres seigneurs particuliers iouiffent du droit de hebergement en plusieurs maisons; lequel droit est nommé *Albergata* en langage Lombardique, & en Latin dans les vieux tiltres, *Commeatus*, *Discursus*, *Procuratio Receptus*, *Receptio*. Ce droit est aussi nommé *Arceut* dans les anciens Contrats conçus en langage

Bearnois; Laquelle diction explique mot pour mot le Latin *Receptio: Arceber* en langage pur Bearnois, signifiant *Recevoir*.

XIX. Quant à la iouissance de la Disme des fruits, qui se recueillent aux champs qui sont des anciennes appartenances des maisons Abbatiales; Les Abbés Laïques la payent à leur Curé, conformément à l'ordonnance de Charlemagne; et ceux qui refusent de suiure cet ancien usage du pais, sont condamnés à le garder au profit des Curés par les Arrests de la Cour de Parlement de Nauarre; Ce qui me porte à croire que l'inféodation des Eglises de Bearn fut faicte par Charlemagne, ou par Louïs le Debonaire; pour obliger la Noblesse à continuer la guerre sur leur frontiere, contre les Sarasins d'Espagne; qui estoit vn des motifs du Pape Zacharie, pour consentir à ces alienations des biens Ecclesiastiques. Et encore que l'ineustiture ne fust faite au commencement par le Prince que pendant la vie du possesseur, à l'exemple de tous les autres Fiefs: Neantmoins ces Fiefs & ces inuestitures des Eglises sont deuenues hereditaires, lors que les autres Fiefs du Roiaume changerent de condition & passerent aux heritiers, sous la fin de la seconde race des Rois. Pour le regard du Cinquième des reuenus, & des Reparations des Eglises, les Nobles de Bearn, y ont satisfait en delaisant à l'Eglise, dans plusieurs parroisses, la quatriesme partie de la Disme; ou bien s'ils retirent toute la Disme, les paroissiens sont chargés de fournir outre la Disme vne certaine portion de leurs fruits, sous le nom de Premice Conuentionele, nommée *Pacquere* en langage Bearnois. Les Conciles tenus à Tolose par le Pape Victor II. l'an 1056. qui excommunioient les Laïques possesseurs des Dismes, donnerent de la terreur à ceux qui estoient mal informés de leurs droits; lesquels pour descharger leurs consciences firent plusieurs donations des Dismes aux Euesques, aux Chapitres, & aux Monasteres.

I. Vita Lud. Pij ad an. 778. Cont. Aimoin. l. 5. c. 1. Ordinauit per totam Aquitaniam Comites, Abbatetque, nec non alios plurimos, quos Vassos vulgo vocant ex Gente Francorum. Quorum prudentia & fortitudini nulla calliditate, nulla vi obtinere fuerit tutum, eisq; comisit cura Regni prout vtile iudicauit, finium tutamen villarumque regiarum ruralem provisione. Et Biturigæ ciuitati primo Humbertum &c.  
 III. Ollo Biturigum Comes. Greg. l. 7. c. 38. Comitatus vrbs Aruernæ l. 4. c. 13. Eulalius Comes illius vrbs. l. 8. c. 45. Palladius Comitatum in vrbe Gabalitanâ Sigiberto Rege impertiente promeruit l. 4. c. 34. Innocentius Gabalitanæ vrbs Comes. l. 6. c. 37. Nonnichius Lemouicinæ vrbs Comes. l. 6. c. 22. & Terentiolus Comes eiusdem vrbs l. 8. c. 30. Garacharius Comes Burdigal. l. 8. c. 6. Galastorius Comes eiusdem vrbs, apud Fortunat. Vaddo qui olim Santonicum rexerat Comitatum l. 6. c. 45. Gundegifilius Comes Sâtonicus l. 8. c. 22. Nantinus Comes Engolismensis. Maracharius auunculus eius diu in ipsa vrbe vsus est Comitatus. l. 5. c. 37. Macco Comes Pictauiensis l. 9. c. 41.  
 IV. Fredegarius ad an. 761. 765. 768.  
 V. Ardeualdus cap. 18. de mirac. S. Bened. Ex Nobili Francorum genere, vt morem Francis asseruere seruare compellerent.  
 VI. Auctor vitæ S. Genulfi l. 2. c. 5. Urbibus Aquitanie Comites præfecit. Fragmentum Hist. Aquit.  
 VII. Cuiac. ad t. 1. l. 1. Feud. Vignier en sa Bibliothèque Historiale.  
 VIII. IX. Addit. 4. t. 86. Capitul. l. 6. t. 281. r. 96. Annal. Franc. ad an. 771. Hincmarus ex Adalardo. Eginh. in Ann. ad an. 767. Pipinus Conuentum more Franco in Campo egit. Greg. Tur. l. 2. cap. 27. Iussit omnem cum armorum apparatu aduenire phalangem, ostensuram in Campo Martio suorum armorum nitorem. Hincmarus in vita S. Remigij.

Sic enim Conuentum illum vocabant à Marte, quem pagani Deum belli credebant. Fredeg. ad an. 766. Pipinus Aurelianus placitum suum Campo Madio, quod ipse primus pro campo Martio, pro vtilitate Francorum instituit, tenens, multis muneribus à Francis, & proceribus suis ditatus est.  
 X. Capit. l. 2. t. 24. l. 2. t. 9. Episcopis iterum, Abbatibus, & vassis nostris, & omnibus fidelibus laicis dicimus vt Comitibus ad iustitias faciendas adiutores sitis. Capit. l. 3. t. 73. t. 75.  
 XI. Gerbertus ep. Forum Nauar. l. 1. & 2. Concil. Succionense II. c. 3.  
 XII. In Capitulis Caroli Calui t. 23. Carlus princeps Pippini Regis Pater, primus inter omnes Francorum Reges ac Principes res Ecclesiarum ab eis separauit ac diuisit. Baron. Annal. t. 9. an. 741. Sirmondus in Notis ad hunc Tit. Capit.  
 XIII. Syn. Liptin. sub Carlom. c. 2. Statuimus vt sub precario & censu aliquam partem Ecclesiæ pecuniæ in adiutorium exercitus nostri aliquanto tempore retineamus, ea conditione vt annis singulis de vnaquaque Casata solidus vnus, id est duodecim denarij ad Ecclesiam vel monasterium reddantur; eo modo vt si moriatur ille cui pecunia commodata fuit, Ecclesia cum propria pecunia reuestita sit. Et iterum si necessitas cogat, aut Princeps iubeat Precarium renouetur. *Filefacus in tract. de querela ver. Eccl. Gallie. hic agi putat de pecunia numerata; in quo egregie fallitur. Pecunia, pro bonis Ecclesiasticis vt c. 1. Prioris Syn. Lyp. & l. 6. Capit. t. 321. quod probatur ex natura Contractus Precarij, qui alius est à Contractu mutui, & pertinet ad immobilia. Quo tendunt etiam verba Canonis; Ecclesia reuestita sit cum propria pecunia. Itaque non erat quod in editione Conciliorum, sollicitaretur lectio ista, Pecunia Commodata, que exstat l. 5. cap. t. 3. in istam, Pecunia commodata. Commendare enim apud*



*auctores istius seculi idem sonat ac in beneficium dare.*

XIV. Ex Epistola viii. Zachariæ P. ad Bonifacium; De Censu vero expetendo eo quod impetrare à Francis ad reddendum Ecclesiis vel monasteriis non potuisti aliud, quam ut ventente anno abvnoquoque coniugio seruatorum xii. denarij reddatur; & hoc gratias Deo, quod potuisti impetrare, & dum Dominus donauerit quietem, augeantur & luminaria Sanctorum, pro eo quod nunc tribulatio accidit Saracenorum, Saxonum vel Frisonum, sicut tu ipse nobis innotuisti.

XV. Epistola Episc. Rem. & Rotom. Prouinciarum missa Ludouico Regi Germ. inter capitula Caroli Calui r. 23. quod cognoscens filius eius Pipinus Synodum apud Liptinas congregari fecit, cui præfuit cum S. Bonifacio, Legatus Apostolicæ sedis Georgius nomine Infra: precarias ab Episcopis exinde fieri petiit, & Nonas ac Decimas ad restauraciones tectorum, & de vnaquaque Casata duodecim denarios ad Ecclesiam vnde res erant beneficiatæ. Concilium Valentinum iii. c. 10. vbi agit de fisis & villis, vnde nonæ & decimæ solui debent. Synodus Lingonensis relecta in Concilio apud Saponarias anno 859. in c. 13. Nonas & decimas Quintam partem esse interpretatur, si diligentius verba canonis expendantur.

XVI. Capitulare Caroli M. an. 779. apud Sirmundum cap. 14. quod habetur Capitul. l. 5. t. 127. De rebus Ecclesiarum vnde nunc census exeunt, Decima & Nona cum ipso censu sit soluta, & vnde antea non exierunt, similiter decima & Nona cum ipso censu sit soluta. Atque de Casatis L. solidus vnus, & de casatis xxx. Dimidius, & de xx. tremillis vnus; & precariæ vbi modo sunt renouentur, & vbi non sunt, scribantur. Et sit discretio inter Precarias de verbo nostro factas, & inter eas quas spontanea voluntate de ipsis rebus Ecclesiarum faciunt. Conc. Francoford. c. 25. Vt Decimas & Nonas, siue census, omnes generaliter donent qui debitores sunt ex beneficiis & rebus Ecclesiarum, secundum priora capitula Domini Regis. can. 26. Vt domus Ecclesiarum & tegumenta ab eis fiant emendata vel restaurata, qui beneficia exinde habent. Capitulare Ludouici Imp. an. 828. c. 9. apud Sirmundum. Et Capitul. l. 5. t. 146. Capitula Caroli Calui c. 18. Hi vero qui ex rebus Ecclesiasticis nonas & decimas persoluerent, & facta tecta Ecclesiæ secundum antiquam autorita-

tem & consuetudinem restaurare debent.

XVII. Capit. l. 1. t. 163. Vt qui Ecclesiarum beneficia habent, nonam & decimam ex eis, Ecclesiæ cuius res sunt donent, & qui tale beneficium habent vnde ad medietatem laborent, de eorum portione proprio Presbytero decimas donent. Capitulare iii. Ludouici an. 828. De ceteris Ecclesijs nostra autoritate in beneficio datis, inquirant.

Concil. Cabilon. ii. an. 813. c. 42. apud Grat. 16. q. 7. inuentum. Vnde oportet vt Canonica regula seruata, nullus absque consensu Episcopi, cuiuslibet Presbytero Ecclesiam det. Capitulare Ludouici an. 816. c. 19. editum à Sirmundo, habetur capit. l. 1. t. 90. Statutum est vt sine autoritate vel consensu Episcoporum Presbyteri in quibuslibet Ecclesijs, nec constituantur, nec expellantur. Et si laici Clericos probabilis vitæ & doctrinæ Episcopis consecrandos, suisque in Ecclesijs constituendos obtulerint, nulla qualibet occasione eos reiciant. In Capitulis Hincmari anni 874. c. 5. Vos & vestros nutritos in maledictionem mittitis, cum dato Patronis præmio, vobis & illis peccatum emitis.


XVIII. XIX. E Chartul. monasterij Siluælatæ, W. de Monteuidenti ratione superatus, coram D. Episcopo Lascurrensi, atque legitimis proceribus, virisque sapientibus omnem querelam; tam Decimarum, quam Magistratum, quam Premiarum absolute deposuit. *Capite superiori dicitur* Magistratus cæna, *quod isto*, Magistratus. E Chartul. S. Petri Gener. Arnaldus R. de Anois obtulit Tertiam partem Ecclesiæ de Barsuno; quam sequitur, tertia pars de Decimis, & de omnibus alijs eidem Ecclesiæ deuotione fidelium offerendis. Tenetur etiã hæc tertia soluere tertiam partem Episcopalis quartæ, & tenetur in procurationis Episcopi tertia parte. Ex eodem Chartul. S. Petri Gen. Ecclesiarum detentores laici de rigore canonum omnes sunt excommunicati: G. itaque de Liuron hac excommunicatione perterritus, dedit monasterio medietatem Ecclesiæ de Liurono, Gastone Vicecomite donationem approbante, & omni iuri in ea habito renunciante. Ad quam pertinet medietas decimationum, & candelarum & capellanæ, & oblationum, & omnium prouentuum aliorum. Ad eandem similiter spectat solutio Dimidiæ quartæ, & dimidia pars procurationis Episcopo debitæ.

## CHAPITRE XXIX.

### Sommaire.

I. Les Loix de Charlemagne regloient la Gascogne, comme les autres Prouinces du Roiaume. La loi de Constantin qui rend les Euesques arbitres sans appel au chois de l'une des parties, renouvelée par Charlemagne pour estre gardée en Gascogne, comme ailleurs. Bearn l'a observée. Elle fut modifiée par Gaston seigneur de Bearn, & reuocée par Henri Roi de Navarre. II. La Metropole de Gascogne omise en l'Acte du partage des meubles de Charlemagne; aussi bien que celles de Narbone, & d'Aix en Prouence. Raison de cette omission recherchée; Dependance de la Metropole de Narbonne de celle de Bourges. Et de celle d'Aix de la Metropole d'Arles. Euse peut-estre dependoit de Bourdeaux. III. Recherche de la Metropole qui manque en la Preface du Concile de Paris. Il n'y a point certitude que ce soit Euse. IV. Louis Roi d'Aquitaine s'habille à la mode des Gascons. Alderic leur chef fait prisonnier Chorson Comte de Tolo-

*se. Il est adiourné par le Conseil du Roiaume, & renuoyé. Mais apres il est banni au Parlement de Uormes. Chorson depose de son Gouvernement. Guillaume substitué. V. Gascogne distribuée en Comtés. Comté de Fensac osté à Burgundio, & donné à Liutard. Reuolte des Gascons pour ce changement. Fls en sont chasties. Burgund est vn nom Gascon. VI. Reuolte des Gascons qui estoient proches des Monts Pyrenées, chastiee par le Roi Louis, qui vint à d'Acqs pour cet effet. VII. Vne seconde reuolte des mesmes Gascons, à cause que leur Comte Signin auoit esté depossédé par Louys. Fls lui substituent Garsimir. Ils sont domptés pendant deux ans. VIII. Reuolte de Loup Centulle Duc de Gascogne. Sa defaicté. La mort de son frere Garsand. Banissement de Loup. Preuue qu'il estoit Duc de Gascogne. IX. X. Vascones signifient également les Basques, & les Gascons. Diferent seulement en la prononciation vulgaire. Báscos, Guascoos. XI. Basconia. Gasconia. Basclonia. Basculi. Bascli.*

I.  A Gascogne estoit tellement assuietie à Charlemagne, qu'il la regloit par ses Loix, également avec les autres Prouinces de son Roiaume. l'employe pour le verifier cette Loi si fauorable à la iurisdiction Ecclesiastique, qui est inferée dans ses Capitulaires; par laquelle, avec l'aduis de tous ses sujets, tant Clercs, que Laïques, il renouelle la Loi de l'Empereur Constantin rapportée dans le seiziesme liure du Code Theodosien: qui permet à l'vne des parties qui plaident pardeuant les iuges seculiers; de remettre la decision du procès au iugement des Euesques, encore que la partie aduerse n'y consente pas: afin que l'autorité de la religion recherche le merite de la cause avec plus de sincerité, que la chiquane n'en permet dans les iugemens ordinaires; En sorte qu'il n'y ait point lieu d'appel de la sentence, qui sera renduë par l'Euesque, afin que les miserables plaideurs sortent promptement de procès. Cette loi est confirmée par celle de Charlemagne, qui l'adresse à tous ses sujets, dont il fait le denombrement; parmi lesquels sont nommés les Gascons. Le Bearn a obserué long-temps cette loi, qui establit au chois de l'vne des parties, les Euesques Arbitres necessaires sans appel; suiuant que le droit Romain l'auoit ordonné pour toute sorte d'Arbitres. Mais le temps ayant introduit de l'abus en l'execution de cete loi, en ce que les procès estoient instruits pardeuant les Euesques avec des frais, des longueurs, & des chiquanes inouïes; & avec appel, qui estoit poursuiui pardeuant le Metropolitan, & puis en Cour de Rome, contre les termes exprés de la loi; Gaston seigneur de Bearn modifia cette iurisdiction, par vn Concordat qu'il arresta avec les Euesques de Bearn, autorisé par le consentement de la Cour Maiour, l'an 1460. & depuis le Roi de Nauarre Henri II. reuoqua l'vsage introduit en consequence de ces loix; & defendit aux personnes Laïques, de plaider en Cour Ecclesiastique sur les matieres seculieres, par son Ordonnance de l'an 1547.

II. Ces degres de iurisdiction Ecclesiastique m'obligent de proposer vne difficulté, touchant la Metropole de Gascogne, quel'on rencontre dans l'Acte du partage que Charlemagne fit de ses thresors l'an 811. Car il ordonne que les deux tiers de ses deniers & de la pierrerie, seront employés en aumosnes, en faueur des Eglises Cathedrales de son Roiaume. Et d'autant qu'il y auoit dans ses Estats vingt Eglises Metropolitannes, & vne de plus, il ordonne que chascune aura sa portion, pour estre partagée entre le Metropolitan, qui en retiendra le tiers, & les Euesques suffragans, qui diuiseront entre eux les autres deux tiers. Or il fait le denombrement de ces Cités Metropolitannes, en telle sorte que la Metropole de Gascogne, qui estoit

la Cité d'Euse, ni celle de Narbone, ni celle d'Aix en Prouence n'y font point comprises. De maniere qu'il semble qu'elles ne fussent point tenuës en ce temps pour Metropoles. Neantmoins on voit deux années apres, au Concile d'Arles tenu l'an 813. que Nebridius est qualifié *Archeuesque de Narbone*, & qu'il proposa avec l'Archeuesque d'Arles, de faire chafque iour des prieres & des sacrifices en toutes les Eglises pour la prosperité de Charlemagne. Il ne faut point aussi douter, que l'Euesque d'Euse ne conseruaft la qualité de Metropolitan que les anciens Conciles ont reconnuë, en faueur de son Eglise. Mais sans doute Narbonne est omise dans le denombrement des Cités Metropolitannes, d'autant qu'elle dépendoit en ce temps-là de la Metropole de Bourges; bien qu'elle conseruaft la qualité d'Archeuesché. Quant à la Cité d'Aix, elle estoit suiète à la Metropolitaine d'Arles l'an 414. comme l'on apprend des lettres du Pape Symmachus. Ce qui estoit sans doute encore en vſage du temps de Charlemagne. Car y aiant eu quelque dispute sur ce ſuiet, l'affaire fut renuoyée l'an 794. par le Synode de Francfort au iugement du Pape, qui prononça sans doute ſuiuant l'ordonnance de son predeceſſeur Symmaque. Cela me fait ſouſçonner, que la Cité d'Euse dépendoit en ce temps de la Metropole de Bourdeaux, depuis le deſordre que les armes des Sarafins auoient aporté dans la Gaſcogne. Ce qui pourroit auoir donné ſuiet à l'ancienne Chronique des Geſtes des Normans, de qualifier Bourdeaux la Metropole de la Nouempopulanie. Cette dependance conſiſtoit en l'obligation que le ſecond Metropolitan auoit de ſe rendre au Synode du premier. Ce qui ſuffiſoit pour faire omettre ces trois Cités dans l'Acte de partage de Charlemagne; où les portions ſont deſtinées pour les Metropolitannes, qui doiuent aſſembler leurs ſuffragans.

III. Il y a vn peu plus de difficulté en la preface du Concile de Paris tenu l'an 829. Où l'Empereur Louis ordõne aux Metropolitannes de France, de ſ'aſſembler en quatre villes. Car il en nôme dix ſept par leurs noms propres; auquel cõpte il en manque vn, pour faire le nombre entier des Metropolitannes des Gaules, qui ſont dix-huit. D'autant que dans l'ordre Eccleſiaſtique la Prouince de Viëne eſt diuiſée en deux Metropoles, à ſçauoir celle d'Arles, & celle de Vienne. Le ſçauant auteur des Notes ſur ce Concile, eſtime que la Metropole qui māquoit, eſt celle de la Gaſcogne. Neantmoins on ne peut pas l'aſſeurer entierement, d'autant que le nom des Cités eſt omis au denombrement des Metropolitannes. De ſorte que l'on pourroit ſouſçonner auffi-toſt, que l'Euesque qui manquoit, eſt celui d'Aix en Prouence; ou bien que le nom d'un Euesque eſt échapé au Copiſte; Ce qui eſt plus vrai ſemblable, & reſoult la difficulté.

IV. Apres ces remarques qui regardent l'ordre de l'Eglise, il faut reprẽdre l'eſtat politique de la Gaſcogne. Elle eſtoit ſous l'obeiſſance de Louis Roi d'Aquitaine, lequel pour flater ce peuple ſe preſenta deuant ſon pere en la ville de Paderborn habillé à la mode des Gaſcons l'an 786. Neantmoins ces flateries n'adoucirent point leur eſprit. Car l'année ſuiuante ſous la conduite d'un Alderic Gaſcon, ils arreſterẽt priſonnier Chorſon Comte de Tolofe, qui fut relaché ſous ſon ferment. Le Conſeil d'Aquitaine voulant effacer la tache de cette infamie, appella cẽt Alderic en l'Assemblée generale du Roiaume, qui fut conuoquée dans la Septimanie, au lieu appellé *La mort des Goths*. Mais il refuſa de s'y preſenter ſans auoir receu, & donné aſſurance avec des oſtages, qui furent enſuite relachés de part & d'autre; & Alderic renuoyé avec beaucoup de riches preſés. Charlemagne ne fut pas ſatisfait de ce procedé. C'eſt pourquoy il ordõna qu'Alderic ſe preſenteroit en la ville de Vormes, où il fut oüi en preſence des Rois Pere & ſils, & ne pouuant ſe iuſtifier fut condamné à vn banniſſement perpetuel: & le Comte de Tolofe Chorſon, à l'ocaſion duquel les François auoient receu vn affront ſi notable, fut depoſé de ſon gouuernement, & Guillaume mis en ſa place, qui fut auffi commis pour appaiſer les Gaſcons qu'il trouua fort eſleués,

à cause du bon succès qu'ils auoient eu contre son predecesseur, & tres aigris à cause du chastiment d'Adeleric. Neantmoins tant par son adresse, que par ses forces, il pacifia cette Prouince l'an 789. On n'est pas bien esclairci, si cét Alderic estoit Duc de Gascogne, ou Comte d'un quartier de cette Prouince.

V. Car elle estoit distribuée en diuers Comtés; comme l'on apprend de la sedition qui arriua l'an 802. à l'occasion du Comté de Fezensac, que le Roi Louis donna à Liutard, apres le decés du Comte *Burgundio*. Les Gascons souffrirent si mal volontiers son establissement qu'ils tuerent quelques-vns de ses gens, & en bruslerent d'autres. Le Roi fit appeller les Auteurs de la sedition aux Estats de son Roiaume, qu'il tenoit à Tolose; lesquels firent au commencement quelque difficulté de s'y presenter, mais enfin ils comparurent & furent punis de leur temerité, mesme de la peine du feu, qui fut ordonnée contre quelques-vns par la loi de Talion. Je pense que le motif de cette sedition prouenoit de ce que l'on auoit établi vn François au Comté de Fezensac, qui estoit auparauant possédé par vn Gascon. Car le nom de *Burgund*, ou Bergung quel'auteur exprime par celui de *Burgundio*, est vn ancien nom Gascon; & *Liutard* est vn nom Teutonique.

VI. Si ceux qui estoient dans le cœur de la Gascogne auoient la hardiesse de se reuolter contre l'autorité du Roi, il ne faut pas s'estonner que les plus esloignés, qui se trouuoient fortifiés par l'aspreté des montagnes eussent la mesme pensée: Comme il arriua l'an 809. lors que Louis estoit occupé au siege de la ville de Huesca en Aragon. Car pour lors vne partie de ces Vascons qui habitoient près des monts Pyrenées du costé de Soule, Basse Nauarre, & Labour, forma vn parti, & feietta dans vne ouuerte rebellion. De sorte que le Roi voulant reprimer cette audace, marcha vers eux avec son armée, & se rendit en la ville d'Acqs, qui n'auoit point fuiui le mouuement des factieux, quoi que ce fust l'une des Cités du Comté des Vascons. Il commanda à ceux qui estoient accusés d'infidelité, de se rendre à sa suite. Mais sur le refus qu'ils firent d'obeir, ils s'approcha d'eux, & fit faire par son armée le degast de leur país. De sorte qu'apres auoir perdu toutes leurs commodités, ils vindrent se ietter à ses pieds, & receurent le pardon pour vn grand bien-fait.

VII. Le decés de Charlemagne arriué l'an 814. esloigna le Roi Louis de cette contrée pour aller prendre possession du Roiaume de France, & de l'Empire en la ville d'Aix la Chapelle. Cét esloignement donna la hardiesse aux Gascons de se-coüer plus facilement le joug de l'obeissance. Ceux qui habitoient près les monts Pyrenées prirent le sujet de leur reuolt l'an 816. de ce que l'Empereur ne pouuant souffrir plus long-temps les insolences & les mauuais deportemens de *Siguin* leur Comte, le priua de son Comté. Il est qualifié Comte par l'auteur de la vie de Louis, & Duc par Eginhart. Les Vascons substituerent en sa place le Prince *Garfimir*, selon le telmoignage de la Chronique de Moyssac. Mais ils furent tellement chastés par l'armée de l'Empereur, pendant deux campagnes quelle y fit en deux ans, qu'il leur tardoit de faire leur composition, le Côte *Garfimir* y ayant perdu la vie l'an 818.

VIII. L'année suiuiante *Loup Centulle* Duc de toute la Gascogne prit les armes, soit pour l'interest des Basques, soit pour quelque autre sujet, dont les forces estoient tellement considerables, qu'il falut pour lui resister, que Berenger Comte de Tolose, & Vvarin Comte d'Auuergne ioignissent leurs troupes. Aussi fut-il defait au combat; & y perdit son frere *Garfand*, qui n'estoit recommandable que par sa folie. Sur la fin de cette année l'Empereur tint son Parlement à Aix, où le Roi des Abotrites accusé par les siens de diuers crimes, fut priué du Roiaume, & condamné à vn bannissement. De mesme façon, dit Eginhart, *Loup Centulle* Gascon fut présentée à l'Empereur, & ne pouuant se iustifier de la perfidie dont il estoit accusé par les Comtes de Tolose, & d'Auuergne, fut banni pour vn temps. Cette comparaiso

que fait Eginhart entre Loup, & le Roi des Abotrites; & la nécessité qu'il y eut d'assembler les forces de Tolose & d'Auvergne, & d'envoyer ensuite Pepin pour pacifier toute la Prouince, font voir que ce Loup possédoit le Duché de toute la Gascogne; qui demeura vacant par son bannissement. Mais l'Empereur fut obligé d'envoyer son fils Pepin dans la Gascogne avec vne armée, lequel bannit les factieux, & appaisa les troubles de cette Prouince.

IX. Ce duché sera rétabli & rendu hereditaire en la race du Duc Sance, comme ie ferai voir au troisieme liure; en la personne duquel le Comté particulier des Vascons qui auoit esté gouverné par vn Comte sous l'hommage du Duc, fut reüni au Duché. On voit au discours precedent, Siguin Comte de ces Vascons qui habitent prés des Pyrenées; & Loup Centulle qui estoit le chef de toute la Prouince que Pepin pacifia, c'est à dire de tout le corps de la Gascogne. Les vns & les autres sont Vascons, & prennent leur nom du Latin *Vasco*. Neantmoins dans la prononciation vulgaire il y a quelque difference, quoi quel vn & l'autre des termes qui signifient ces peuples, conseruent leur rapport à la racine commune, qui est *Vascones*.

X. Car les Vascons originaires qui resterent avec leur ancienne langue dans le païs de Soule, Navarre, & Labour, apres l'inuasion de ce quartier, que firent les Vascons Espagnols, sont nommés cõmunément *Báscos* avec l'accent en la premiere syllabe; & les anciens Nouempoulains, qui voulurent accroistre par leur ionction le Duché des Vascons du temps d'Ebroïn Maire du Palais, sont designés par les termes de *Gascoûs* avec vn accent circonflexe sur la derniere syllabe. Neantmoins l'vn & l'autre de ces termes *Báscos* ou *Gascoûs* descend esgalement du Latin *Vascones*.

XI. Il y a plus de cinq cens ans quel'on gardoit la mesme difference pour distinguer ces nations. Car Guibert Abbé de Nogent descriuant la guerre de la Croisade pour la conqueste de Ierusalem, loue particulierement vn seigneur nommé Gaston. Mais il adioute qu'il n'oseroit asseurer s'il estoit de la *Gasconie*, ou de la *Basconie*; c'est à dire Basque, ou Gascon. Cét Auteur conseruoit fort bien l'analogie de l'origine des mots, conformément à la prononciation vulgaire. Mais ceux qui ont écrit depuis, l'ont corrompuë par l'addition d'vne lettre superfluë *L*. comme dans la Chronique de Hugues Moine de Vezelai, l'vn des païs est appelé *Gasconia*, & l'autre *Basconia*. Le Synode de Latran tenu sous Alexandre III. l'an 1179. nomme ce peuple *Basculos*, aussi bien que le Pape Lucius III. en ses Epistres; Et Roger de Houeden en ses Annales, *Basculos*.

I. Capitul. Lib. vi. Tit. cclxxxj.

II. Breuiarium Diuisionis Thesaurorum Caroli M. editum à Pithæo & Sirmondo. Concil. Arelat. vi. in præfatione an. 813. Symmachus PP. ep. xi. Concil. Francoford. c. 8.

III. Præfatio Consilij Parisiensis habiti sub Ludouico. an. 829.

IV. Auctor vitæ Ludouici ad an. 786. 787. & 788.

V. Vita Ludou. ad an. 802. Burgundione namque mortuo, Comitatus eius Fedentiacus Luitardio est attributus.

VI. Vita Ludo. ad an. 809.

VII. Eginhartus in Annal. ad ann. 816. Vascones qui trans Garonnam & circa Pyrenæum habitant propter sublatum Ducem suum nomine Siguinum, quem Imperator ob nimiam eius insolentiam ac morum prauitatem inde sustulerat, solita leuitate commoti, coniuratione facta omnimoda defectione deficiuerunt. Sed duabus expeditionibus ita sunt edomiti vt tarda eis deditio & pacis impetratio videretur. Vita Ludou. ad an. 816. sed & Vasconum citimi qui Pyrenæi iugi propinqua loca incolunt eodem tempore iuxta genuinam consuetudinem leuitatis, à nobis omnino deficiuerunt. Causa autem rebellionis

fuit, eo quod Siguinum eorum Comitem &c. Chronicon Moysiense Ms. quod est apud A. Duchesnum: Anno 816. Vascones rebelles Garfimirum super se in Principem eligunt: Sed in secundo anno vitam cum Principatu amisit, quia fraude vsurpatum tenebat.

VIII. Eginh. ad ann. 819. Simili modo & Lupus Centulli Wasco, qui cum Berengario Tolosæ, & Warino Aruerni Comite eodem anno prælio confixit, in quo & fratrem Garfendum singularis amicitia hominem perdidit; & ipse nisi fugiendo sibi consulisset prope interitum fuit: cum in conspectum Imperatoris venisset, ac de perfidia, cuius à memoratis Comitibus accusabatur, se purgare non potuisset, & ipse est temporali exilio damnatus. At in Occiduis partibus Pipinus Imperatoris filius iussu Patris Vasconiam cum exercitu ingressus, sublati ex ea seditiosis, rotam eam prouinciam ita pacauit, vt nullus in ea Rebellis aut Inobediens remansisset videretur.

XI. Guibertus, in Histor. Hierosol Gaston vir illustris atq; ditissimus, vtrum de Gasconia an de Basconia foret non integre memini. Consil. Lat. sub Alex. III. Lucius III. Ep. Roger. à Houeden in Annal.



# HISTOIRE DE BERN, LIVRE SECOND.

## CHAPITRE I.

### Sommaire.

I. *L'Auteur est obligé de traiter de l'origine du Roiaume de Navarre & des Ducs de Gascogne. Celle de Navarre obscurcie par le defect des anciens auteurs, & par la ialousie que l'on a eu d'esgaler son origine au Roiaume des Asturies II. III. Dessen de l'auteur d'examiner les inuentions fabuleuses des Historiens Espagnols, & pour cét effet représenter l'estat des Espagnes depuis l'inuasion des Sarasins, suivant le recit d'Isidore de Badajos, de Sebastian de Salemanque & des Annales de Eginhart, & de Fulde. L'autorité de cét Isidore. IV. Muza enuoye Tarif pour vanger l'injure faite au Comte Iulian. Gibraltar. Roderic tué. V. Muza vient en Espagne, conqweste Toledo, Saragosse, établit le siege Royal des Sarasins à Cordouë, est disgracié, condamné à mort, mais la peine moderée à la priere des Euesques d'Orient. Establit son fils Abdilaziz Gouverneur en Espagne. Les Chrestiens d'Afrique en l'armée des Sarasins contre l'Espagne.*

I.



A fuite de l'histoire m'obligeant de traiter non seulement de l'Etat des Ducs hereditaires de Gascogne, mais aussi du Roiaume de Navarre, il faut s'engager par necessité à la recherche de l'Origine de ces deux maisons; laquelle ie dois inserer en cét endroit, d'autant que la continuation des affaires que Louis le Debonnaire eut à demesler avec les Navarrois, donnera vne pleine lumiere à ces commencemens, qui ont esté fort obscurs & incertains iusqu'à present, tant à cause du peu de soyn des anciens escriuains, que de la ialousie des Espagnols modernes; qui ne peuuent souffrir d'estre redeuables à la valeur du

Comte de Bigorre Eneco, qu'ils n'ont nommé Innigo, du rétablissement de la liberté opprimée par les Sarasins en Navarre, & en Aragon, & de la dignité Royale qu'il a puissamment établie en cette nation, comme leurs anciens auteurs le confessent ingénument. Mais l'ingratitude des Historiens recens travaille à supprimer la gloire des Gascons d'Aquitaine, tant à cause de l'envie qu'ils portent à cette belliqueuse nation, que pour le desir qu'ils ont de rendre le Royaume de Navarre égal à celui des Asturies, & mesmes de donner de l'avantage en l'antiquité de l'origine à celui d'Aragon, par le moyen du titre Royal de Sobrarue, par dessus celui de Pampelone, ou de Navarre. Cette pensée d'égaliser les origines de Navarre au Royaume des Asturies a tellement esbloüi les escriuains François, que sans examiner la verité de ce point historique, ils se sont laissés aisément emporter à l'opinion dernière, que les Aragonois & les Navarrois ont publiée avec beaucoup d'applaudissement des lecteurs; lesquels ont estimé que l'orgueil des Castillans, qui attribuent à leurs predecesseurs, la conseruation de la foi Catholique dans les Espagnes, aussi bien qu'ils taschent de se conseruer maintenant en cette reputation dans tous les endroits du monde, seroit rabatu en quelque sorte, par la concurrence des Navarrois au partage de cette ancienne gloire.

II. Mais d'autant qu'en toutes les affaires, & principalement aux recits historiques, la verité doit tenir le premier rang, sans laisser preuenir son iugement des opinions recents mal fondées, au preiudice des narrations anciennes & mieux autorisées; il est necessaire pour mieux éclaircir ces difficultés, de proposer la face des affaires d'Espagne apres l'inuasion des Sarasins iusqu'au Roi Eneco, suiuant qu'elle est représentée naïfvement par les historiens du temps, qui en ont eu plus de connoissance, que ceux qui ont mis la main à la plume six cens ans apres. En suite j'examinerai les discours fabuleux, qu'on pretend faire passer en ce temps pour veritables, & ferai voir la contradiction de ces nouvelles inuentions, avec le tesmoignage des anciennes histoires; & qui plus est ie iustificai avec toute euidence que les fondemens de ces nouueautés, en l'estat mesmes qu'on les produit, ne peuuent auoir aucune autorité, & ne concluent point ce que l'on pretend.

III. Afin donc de tenir quelque bon ordre en vne matiere si confuse; il faut établir premierement l'autorité des escriuains, dont ie pretens me seruir pour l'expliquer. Le denombrement n'en est pas ennuyeux, d'autant que parmi les auteurs d'Espagne il n'y en a qu'un seul, qui est *Isidorus Pacensis*, ou bien Isidore Euesque de Badajos. Ce bon personnage viuoit au mesme temps que les Mores firent leur entrée en Espagne, & dressa vne Chronique de choses plus memorables de son temps, laquelle il adiouta comme vn appendice & continuation à celle d'Isidore de Seuille, & la termina en l'année 754. de l'incarnation, qu'il apparie avec l'Ere 792. & l'année 5954. ou 5950. du monde, suiuant les diuerses supputations. On ne peut donc auoir des instructions plus assurees de l'estat du Christianisme sous les Sarasins enuahissans l'Espagne, que de celui qui estoit Euesque de profession, & tesmoin oculaire de ce qui se passoit. Sandoual Euesque de Pampelone a publié cet Auteur l'an 1615. avec Sebastien de Salamanque, Sampirus & Pelagius, ayant aduertit les lecteurs qu'on trouue fort peu d'exemplaires en Espagne de ces vieux historiens; & que ceux qui restent sont tellement gastés, deffectueux, & corrompus, qu'à peine en peut-on recueillir vn sens tolerable, sans deuiner. Cette corruption paroist plus grande en l'impression d'Isidore de Badajos, que j'ai conferee avec vn exemplaire manuscrit, qui est en la Bibliotheque du College de Navarre à Paris, relié en mesme volume avec le liure manuscrit de Roderic de Toledé. Par cette conference j'ai corrigé vne bonne partie de cette petite Chronique, & recueilli le sens ingenu

ingenu

ingenu de cét Auteur: que Roderic en son histoire des Arabes, a fuiui il y a pres de cinq cens ans, mais pòurtant avec quelques fautes pour n'auoir entendu son langage, qui est incorrect, & vn peu Barbare, & sans lui auoir rendu ce qu'il deuoit, ayant dissimulé son nom. La supputation des temps est fort exacte dans cette Chronique, quoi que certaines erreurs aisées à corriger s'y soient glissées par la faute des copistes. Elle est distinguée par Eres, par les années des Empereurs de Constantinople, par les années Arabesques, & par celles des Califes de Damas. Il prend le commencement des années Arabesques ou de l'Egire de Mahomet en l'Ere 646. l'année septiesme de l'Empereur Heraclius, en laquelle il escrit que Mahomet ayant vaincu l'élite des forces Romaines commandées par Theodore frere d'Heraclius se rendit maistre de l'Arabie, Syrie, & Mesopotamie, & qu'il establit le siege du Royaume des Arabes en la ville de Damas capitale de Syrie. Neantmoins il n'est pas d'accord en ce point de l'Egire, avec Estienne Mathematicien d'Alexandrie. Car celui-ci la met en l'année douziesme de l'Empereur Heraclius, c'est à dire en l'année 622. selon le rapport de Constantin Porphyrogennete Empereur: qui est le calcul ordinairement fuiui par les anciens Historiens. Apres Isidore de Badaios on peut s'asseurer sur la relation de Sebastian de Salemanque Espagnol, qui escriuoit l'an 861. Pour le regard des historiens François, qui ont fait mention des affaires d'Espagne, nous auons les anciennes Annales de France publiées par Pithou, Reuber, le Comte Nuenaar, & nouvellement avec plusieurs augmentations & corrections par le sieur du Chesne; & les vies de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire, qui sont des pieces composées par les Auteurs du mesme temps.

IV. Ayant establi l'autorité des escriuains dont ie pretends me seruir en cette narration, ie presuppòse que l'on a connoissance de la temerité avec laquelle Roderic s'empara du Roiaume des Goths d'Espagne sur le Roi Vitiza, & sur ses enfans; de l'afront qu'il fit au Comte Iulian, lui ayant desbauché sa fille Caue, où l'ayant vilainement traitée apres l'auoir espoufée; & de l'excès de la vengeance conceuë par Iulian, qui le transporta iusqu'à faire ligue avec Muza Gouverneur d'Afrique pour les Arabes: lequel enuoya vne armée commandée par le General Tarif, nommé autrement Tarec, pour donner moyen à ce Comte de tirer quelque satisfaction d'vne iniure si atroce. Tarif executant les ordres de Muza, passa de Mauritanie en Espagne, par le destroit, se retrancha au pied du mont Calpe, qui est en Espagne, à l'opposite de celui d'Abyla, qui est en Afrique, brusta tous les vaisseaux, avec lesquels il auoit fait le passage, pour oster aux Mauritaniens ou Mores naturels, qui s'estoient embarqués avec lui, l'esperance du retour, & leur imposer la necessité de vaincre; & bailla son nom à la montagne qui fut nommée en langage Arabesque *Gibal Tarec* c'est à dire montagne de Tarec, d'où le destroit a pris en suite la denomination de Gibraltar, ainsi que remarque l'ancien Geographe Nubien de la version de Gabriel Sionita. Les troupes rebelles d'Espagne commandées par Iulian, & renforcées par les enfans de Vitiza, donnerent vn tel succès dans ce Roiaume à Tarif, que Roderic fut obligé de hasarder sa Couronne & son Estat à vne iournée; où il fut si mal serui des siens, qui souffroient son commandement avec impatience, qu'il perdit sa vie, son Royaume, & ses enuieux en vne seule bataille, en l'Ere 750. l'année 5. de l'Empire de Iustinian apres son reestablisement, l'année 92. des Arabes selon le calcul d'Isidore, & la 6. du Roi Vlit, qui conuient à l'année 711. de Christ quoi que le nombre de l'Ere s'acorde avec l'année 712. à laquelle le Geographe Nubien rapporte aussi cette inuasion.

V. Le General Muza, qui signifie Moyse en langage Arabesque, poursuiuant sa victoire, s'auança avec ses troupes pour s'emparer de la ville de Toleda, où s'estoient

M



retirés quelques principaux seigneurs de la Noblesse des Goths, qui furent massacrés par les Sarasins, par la lascheté de Oppa fils du Roi Egica, qui s'enfuit honteusement, & abandonna la ville aux ennemis, ayant fait séparément sa capitulation avec eux. Ce qui donna sujet à Muza de continuer ses conquêtes, iusqu'à la ville de Saragosse, & encore par deça, comme remarque Isidore, qui encherit en peu de paroles les cruautés inouïes que ces barbares exerçoient contre les Chrestiens, disant que c'estoit au delà de ce que Troie, Babylone, Hierusalem & Rome, ont souffert de plus estrange & de plus lamentable; en telle sorte que les villes qui restoiēt debout après les ruines, pillages & embrasemens de leurs voisins, estoient dénuées des rigueurs & des supplices dont les Chrestiens estoient affligés, demanderent à traiter avec Muza, qui leur accorda tout aussi-tost les conditions qu'ils proposerent. Mais les Chrestiens ayant conceu de cette facilité, un soupçon de tromperie, n'osans prendre assurance sur la parole des mescreans, se retirerent pour vne seconde fois dans les montagnes, où ils endurerent beaucoup d'incommodités, & furent en danger de se perdre à faute de vitres. Isidore n'explique pas plus particulièrement en cet endroit, l'issue de cette affaire; mais pourtant il est assez facile à iuger, que les montagnes, où ces Chrestiens fuyans la persecution des Sarasins se retirerent, estoient les montagnes des Asturies, qui leur seruirent de retraite, suiuant la relation de Sebastian de Salemanque. Muza établit le siege Royal des Sarasins en la ville de Cordoue; qu'il préfera sans doute à la ville de Toledo siege des Goths, pour estre plus proche de la mer du costé de l'Afrique; Et apres un sejour de quinze mois dans l'Espagne, recut commandement du Caliphe des Arabes Vlit, de reuenir à sa Cour en la ville de Damas. A quoi il obeit, ayant donné le Gouvernement general d'Espagne à son fils Abdilaziz, sur la fin de l'année 713. & nonobstant les riches dépouilles d'or & d'argent, de seigneurs, & de belles filles d'Espagne, qu'il presenta à l'Emirelmumenin, ou Roi de Damas, il fut disgracié, chassé de la Cour & condamné à mort; mais à la tres-instante priere des Euesques d'Orient, qui viuoient sous la domination d'Vlit, & estoient des principaux du Conseil, que Muza auoit gagné avec les riches presens qu'il leur auoit fait, sa peine fut commuée en l'amende d'une somme immense de deniers, qu'il paya au successeur d'Vlit, par l'aduis d'Urban notable seigneur d'Afrique, lequel encore qu'il fust Chrestien, l'auoit assisté en la conquête d'Espagne.

III. Constantinus Porphyrogenneta de Administr. Imperio cap. XVI.


V. Isidorus: non solum vltiorem Hispaniam, sed etiam & citiorem vsque vltra Cæsaraugustam gladio, fame & captiuitate depopulatur. Atq; in

eamdem infœlicem Hispaniam Corduba in sede dudum Patricia, quæ semper extitit præ cæteris adiacentibus Ciuitatib. opulentissima, & regno Wisigothorum primitiuas inferebat delicias, Regnum efferum collocant.

## CHAPITRE II.

## Sommaire.

I. *Abdilaziz subingue toute l'Espagne, sous des conditions equitables. Theudimer fit avec lui vn Traité de paix, c'estoit vn Chef courageux & vaillant, qui auoit defait les Sarasins, & vaincu les Grecs. Vlit l'honora beaucoup à Damas, & confirma le Traité. II. Il y a apparence que ce fut sous la reserve d'hommage. III. Et qu'il fut maintenu en la possession des Asturies & de la Cantabrie. IV. Theudimer est le mesme que Don Pelage. V. Abdilaziz épouse la Reine Egilone. Est tué. Constantin Porphyrogennete repris: Origines des Maranes. VI. Almor regla les impositions de toute l'Espagne. VII. Zama conquesta la Gaule Narbonoise. Fut defait & tué au siege de Tolose le Duc Eude. VIII. Ambiza continua la guerre en Languedoc. Serenus Juif persuade en Espagne qu'il est le Messie. Ambiza confisque les biens de ceux qui le suivirent. IX. Iahic succede.*

I.  E nouveau Gouverneur Abdilaziz, qui estoit homme de courage & de bonne conduite, pendant trois années entieres qu'il retint le Gouvernement, rengea sous son obeissance tout ce grand Royaume, moyennant le payement des tributs qu'il accorda avec les villes & Prouinces d'Espagne. C'est le tesmoignage incontestable d'Isidore, qui escrit expressément qu'Abdilaziz pacifia pendant trois ans toute l'Espagne sous le ioug du tribut, *Omnem Hispaniam sub censuario iugo pacificans*. Ce qui fait voir, que les Asturies, & tous les recoins des Monts Pyrenées tendirent les mains au vainqueur, & reconneurent l'Empire des Arabes sous des conditions equitables; Et particulierement vn notable seigneur Chrestien nommé Theudimer, lequel arrestra vn Traité de paix avec Abdilazim, & vint en personne à Damas pour en obtenir la confirmation du Caliphe. De sorte qu'à mesme temps on remarqua en la Cour d'Vlit, la disgrâce de Musa qui reuenoit triomphant de la conqueste des Espagnes; Et la faueur de Theudimer, qui s'estoit courageusement defendu contre l'inuasion des Sarasins. Car Isidore obserue que Theudimer auoit defait & mis à mort vn grand nombre d'Arabes ses ennemis, & auoit contraint le General Abdilaziz d'arrester vn accord & traité de paix avec lui; se preualant de cette generosité, avec laquelle estant General des armées des Rois Egica & Vitiza, il auoit quelques années auparauant emporté vne pleine & triomphante victoire des Grecs, qui s'estoient approchés de l'Espagne avec vne armée nauale, & y ayant fait descente en auoient esté repoussés à leur grand dommage, comme l'on recueille du manuscrit d'Isidore. Cét Auteur adiuste que Theudimer fut tellement comblé d'honneur & de gloire, que les Chrestiens d'Orient, qui viuoient sous la domination du Caliphe, acouroient de toutes parts pour le voir, & rendre grace à Dieu de la fermeté, & constance de sa Foi; admirans en lui la connoissance des Escritures, son éloquence & sa valeur; en telle sorte que le Prince Vlit louant sa prudence & bonne conduite, le gratifia de beaucoup de presens, l'acueillit plus honorablement que nul des autres seigneurs, confirma son traité de paix, & lui

M ij

accorda vn establissement si auantageux en Espagne, que son aurorité ne fut point esbranlée par les Rois Arabes suiuaus, & demeueroit encore ferme & en son entier en la personne d'Athanilde, apres le decés de Theudimer, lors qu'Isidore escriuoit sa Chronique, qui seula donné connoissance de ces particularités.

II. Il est vrai qu'il a esté court en n'expliquant pas les articles du traicté, puis que la chose estoit considerable, & regardoit l'auancement des Chrestiens. Neantmoins on peut conclure de ce que toute l'Espagne fut pacifiée moyennant le tribut, pour se seruir des termes d'Isidore, que Theudimer fut conserué dans le Gouvernement & dans la surintendance des pais qu'il auoit occupés aux montagnes des Asturies, au moyen de quelque redevance annuele, & de l'hommage qu'il alla rendre en la ville de Damas au Prince Vlit, surnommé par les Arabes *Amir almunin* c'est à dire Roi, suiuant l'interpretation d'Isidore, ou bien à la lettre suiuant la force des paroles Arabesques, Chef des croyans *Emir elmunin*; que l'on a depuis corrompu en Miramamolin dans les histoires d'Espagne. Les Grecs les ont nommés *Amerumnes*, comme l'on peut voir dans Constantin Porphyrogennete Empereur. L'histoire Arabique compilée par commandement du Roi de Cordoüe l'an 964. confirme ce discours, disant qu'Abdelazin estoit extremement courtois & fauorable aux Chrestiens qui se rendoient à lui, & faisoit vne si rude guerre à ceux qui resistoient à ses armes, qu'il les contraignoit de se retirer en France, ou bien dans les montagnes; Et qu'en fin avec sa valeur iointe à son adresse & courtoisie, il mit sous son pouuoir toutes les places & chasteaux de l'Espagne, en quelque part qu'ils fussent situés, prenant les Chrestiens sous sa protection & sauuegarde, & leur permetant l'exercice public de la religion Chrestienne, moyennant vne legere contribution qu'il imposa sur chaque feu.

III. D'où l'on peut raisonnablement inferer que les conditions du traité de Theudimer avec le Gouverneur Abdelaziz lui confirmerent le Duché de la Cantabrie, & des montagnes des Asturies, dont il estoit pourueu sous les Rois Goths, avec la liberté de l'exercice de la religion Chrestienne, sous la redevance & l'hommage qu'il en rendroit au Roi de Damas.

IV. Il parle precisément du Duché de Cantabrie, & du pais des Asturies; d'autant que pour concilier la narration de Sebastian de Salemanque, & des autres anciens memoires avec la Chronique d'Isidore, il faut necessairement confondre ce Prince Theudimer avec Don Pelage fils du Duc Fasila, qui se maintint dans la possession des Asturies, & quel'on pretend en auoir esté le premier Roi. Car la retraite de Pelage dans son Duché ou Gouvernement des Asturies, avec plusieurs Chrestiens, qui se ioignirent à lui depuis la prise de Toledo; les combats qu'il rendit estant attaqué dans la cauerne de Couadongé, par l'armée des Sarafins sous la conduite du general Alcaman; la defaite de cent vingt & quatre mille hommes tués sur la place par vne poignée de gens, avec la merueille qui fut faite pendant le combat semblable à celle qui arriua à l'armée de l'Empereur Theodose, les fleches & autres armes des ennemis reialissans contre eux mesmes; la deroute des soixante & quatre mille Ismaélites ou Caldeans qui restoient, lesquels moururent en partie d'incommodité dans les montagnes, & les autres furent precipités & noyés dans vne riuere; la fuite du General Munuza de la ville de Leon, & sa defaite par les Chrestiens, qui sont des actiós & circonstances descrites par Sebastian, & attribuées expressément à Don Pelage; Ces combats, dis-ie, sont representés en termes succints & generaux par Isidore, & attribués au Prince Theudimer; qui est le seul de tous les Chrestiens, qu'il remarque auoir fait ferme, & resisté aux armes des Sarafins,

ayant tué dans l'Espagne plusieurs Arabes, & apres diuers combats conclu avec eux vn traité de paix. Et par conſequent il faut abſolument ſe perſuader que Theudimer eſt le meſme avec Don Pelage.

V. Abdelaziz triomphant des Eſpagnes transporta le ſiege du Royaume, de la ville de Cordouë, où ſon pere l'auoit eſtabli, en celle de Seuille; eſpouſa la Reine Egilone veufue de Roderic, outre pluſieurs autres filles des Princes qu'il tenoit pour ſes concubines ſuiuſant ſa loi, & fut tué par l'aduis du More Aiub; lequel donna connoiſſance au Roi de Damas, qu'il auoit eſté obligé de ſ'en deffaire, pour empeſcher que ſuiuſant les aduis de ſa femme la Reine Egilone, Abdelaziz ne ſecoüaſt la domination des Arabes, & ne ſ'emparaſt du Royaume d'Eſpagne. Ce meurtre fait voir que l'obſeruation de Constantin Porphyrogennete n'eſt pas veritable, lors qu'il eſcrit que le neueu de Mabies Prince des Sarazins de Damas ayant conquis l'Eſpagne, en tranſmit la poſſeſſion à ſes ſucceſſeurs, qui ſ'y eſtablirent en tiltre de Roiauté & Amerumnie particuliere. D'où il eſtoit arriué que les Sarazins d'Eſpagne eſtoient ſurnommés de ſon temps les *Mabites*. Car Muza eſtoit bien neueu de Mabies; Et en cette conſideration il eſt nommé *Maruanite* par le Geographe Nubien; mais il ne conquiſt pas ce Roiaume pour ſa race, qui n'en pût ſeulement retenir le Gouuernement que pendant trois ans. Neantmoins le nom de *Maruanes* demeura aux Mores d'Eſpagne. D'où il eſt arriué que l'iniure la plus atroce contre vn Eſpagnol eſt de le nommer *Marane*, c'eſt à dire Mahometain; ce conuice prenant ſon origine de Muza *Maruane*, & non pas de l'excommunication *Maranatha*, comme le Cardinal Baronius a eſcrit apres Mariana.

VI. Aiub retint le gouuernement pendant vn mois, attendant les ordres de ſon maïſtre Zuleiman, ſucceſſeur d'Vlit, qui donna la commiſſion au Sarafin Alaor pour trois années, en l'Ere 754. qui reuiet à l'an 716. de Chriſt. Celui-ci enuoya des Commiſſaires par tout l'Eſpagne vltérieure, & citerieure, pour regler & compoſer les Prouinces, faire le regalement des impositions, & dompter ceux qui voudroient ſe rebeller. Deſorte qu'il maintint les Chreſtiens dans la iouiſſance paiſible de leurs biens, moyennant le payement des tributs; alla en perſonne dans la Gaule Narbonoiſe; dont il commença la conquête, comme eſtant vn membre du Roiaume d'Eſpagne, remit le ſiege Royal dans Cordouë, où il fit ſa demeure ordinaire, & chaſtia rudement les Mores, qui faiſans leurs commiſſions par les Prouinces, auoient recelé diuers threſors, les chargeant de fers & de coups de foüet, les mettant à la geſne, & leſtenant reſſerrés dans la priſon au cilice & à la cendre, groüillans de poux & de vermine.

VII. La commiſſion d'Alaor expirée, Zama lui ſucceda, lequel pendant ſon gouuernement qui dura trois années ou enuiron, regla toute l'Eſpagne vltérieure & citerieure pour le regard des contributions; partagea entre les Arabes & les confederés toute la deſpoüille d'Eſpagne, qu'ils poſſedoient auparauant confuſement & par indiuis, reſeruant au fiſque du Prince, vne partie des biens meubles & immeubles: ſe rendit maïſtre abſolu de la Gaule Narbonoiſe, eſtabliffant vne forte garniſon dans la ville de Narbone, prouqua par armes les François ſes voiſins, aſſiegea Tolofe; Mais Eude Duc d'Aquitaine eſtant venu au ſecours, Zama fut tué, ſon armée defaite, & les reſtes pourſuiuies par les vainqueurs. Ce combat deuant Tolofe tombe en l'année 721. puis que Zama gouuerna enuiron trois années ſuiuſant Iſidore.

VIII. Abdirrama print le maniement des affaires iuſqu'à l'arriuée d'Ambiza, lequel vint dans vn mois avec ſes lettres du gouuernement d'Eſpagne, en prit la poſſeſſion en l'Ere 759. l'année 103. des Arabes, qui eſt l'année de Chriſt 721 & regna quatre années & demie. Il continua la guerre contre les François dans le Lan-

guedoc, en personne & par ses Lieutenans; mais toujours avec perte, horsmis les surprises qu'il fit sur quelques villes & chasteaux: neantmoins il reuint en Espagne plein de gloire & de triomphe, ayant doublé les impositions sur les Chrestiens pour subuenir aux frais de la guerre. En fin ayant leué vne puissante armée, & l'ayant conduite en personne pour faire derechef la guerre aux François, il finit ses iours de mort naturelle, donnant le commandement de l'armée qui se retiroit, au Consul ou General Hodera. Dans le manuscrit du College de Nauarre, on trouue cette addition, qu'un certain Iuif Serenus persuada à plusieurs autres Iuifs qu'il estoit le Messie, & qu'il les obligea de quitter leurs biens pour aller posséder la terre promise; lesquels Ambiza confisca sur eux comme biens vacans.

IX. Sa place fut aussi-tost remplie de la personne de Iahic Sarrafin en l'Ere 763, sur la fin de l'année 6. de l'Empereur Leon, l'an 107. des Arabes, & 725. de Christ. Il gouuerna hautement ces peuples enuiron trois années, & traicta rudement les Sarrafins & Mores d'Espagne, qui auoient troublé les Chrestiens au preiudice des Edits de paix, & remit les Chrestiens en la iouissance de plusieurs choses, dont ils auoient esté depouillés iniustement.

I. Ex Isidori Chronico: Musa, male de conspectu Principis ceruice tenus eiicitur, Pompizando nomine Teudimer, qui in Hispaniæ partibus non modicas Arabum intulerat neces, & diu exaggeratos pacem cum eis fœderat habendus, sed etiam sub Egica & Witiza Gothorum regibus in Græcis qui æquorei naualique descenderant sua in patria de palma victoriæ triumphauerat. Nam & multa ei dignitas & honor refertur, nec non & à Christianis Orientalibus perquisitus quod tanta in eum inuenta esset veræ fidei constantia, vt omnes Deo laudes referrent non modicas. Fuit enim scripturarum amator, eloquentiæ mirificus, in præliis expeditus qui & apud Amir Almuminin prudentior inter cæteros inuentus vtiliter est honoratus, & pactum quod dudum ab Abdillazin acceperat, firmiter ab eo reparatur, sicque hætenus permanet stabilis, vt nullatenus à successoribus Arabum tantæ vis profligationis soluatur, & sic ad Hispaniam remeat gaudibundus. Athanildus post mortem ipsius multi honoris & magnitudinis habetur.

V. Constant. de Adm. Imp. c. 22. ὁ τῷ Μαρίῳ ἔγγονος μὲν ἐλίγῃ σπατῷ διετίεσθαι ἐπὶ Ἰσπανίᾳ, καὶ ὁμοιωτάξας παύσας

τοῦ ἐκ τῷ γένει αὐτῷ ἀναστῆσαι τῆς Ἰσπανίας μὲν τῆς σήμερον. ἔδειν ἐὶ τῷ Ἰσπανίᾳ κατοικοῦντις Ἀγαλιῶ. Μαρίῳ τῷ κατονομῶντι. Geograph. Nubiensis Climatis quarti. Parte prima.

VI. Patritiam Cordubam obseditans saracenorum disponendo regnum retentat. Atque resculas pacificas Christianis ob vectigalia thesauris publicis inferenda instaurat.


VI. Alaor per Hispaniam lacertos iudicum mittit atque debellando & pacificando pene per tres annos, Galliam Narbonensem petit, & paulatim Hispaniam vltiorem vectigalia censendo componens ad Iberiam citeriorem se subrigit.

VII. Zama tres minus paululum annos in Hispania ducatum habente vltiorem vel citeriorem Iberiam proprio stylo ad vectigalia inferenda describit. Postremo Narbonensem Galliam suam facit gentemque Francorum frequentibus bellis stimulat, & seditas Saracenorum in prædictum Narbonensem oppidum ad præsidia tuenda decenter collocat. Acri ingenio Hispaniæ Saracenos & Mauros pro pacificis rebus olim ablati exagitat, atque Christianis plura restaurat.

## CHAPITRE III.

## Sommaire.

*I. Gouverneur d'Afrique Surintendant d'Espagne. II. Coniuration contre Aleutam, & chastiment des rebelles. Aleutam puni. III. Mounous épouse la fille du Duc Eude. Se reuolte contre les Sarasins. Defait & tué par Abdirama Gouverneur d'Espagne. IV. Celui-ci entre en l'Aquitaine, defait Eude, & est tué près de Tours par Charles Martel. Description du combat. Nombre des morts. Eude n'appella point les Sarasins. V. Le vrai temps de cette bataille examiné. VI. Passage de cette armée par le Bearn, qui fut pour lors occupé par les Sarasins. Julian Euesque de Lascar. VII. VIII. IX. Abdimelec combat inutilement contre les habitans des Monts Pyrenées. Sandoüal refuté. Le lieu de ce combat examiné.*

**I.**  N l'Ere 766. & le 6. du Roi Iscam, qui est le 728. de Christ, O diffa esprit leger fut comis au gouvernement d'Espagne par le Gouverneur d'Afrique, qui possedoit la surintendance d'Espagne annexée à sa charge, ainsi qu'obserue formellemēt Isidore; Mais il ne fit rien digne de memoire pendant les six mois de son administration. C'est pourquoy Attuman fut enuoyé d'Afrique, pour donner ordre aux affaires, lequel nourrissoit artificieusement de vaines esperances vn certain personnage qui pretendoit au gouvernement. Mais on vid que dans quatre mois Aleutam en fut pourueu par lettres seellées du seau du Prince, que le Gouverneur d'Afrique lui enuoya.

**II.** Aleutam vſa si mal de son autorité pendant dix mois de son administration, qu'il mit toutes choses en desordre, de maniere que plusieurs Arabes firent dessein de le deposseder de sa charge; dont ayant eu le vent, il se faisit des principaux de la coniuuration, extorqua d'eux par la force des tourmens la confession de leur reuolte, arresta Zat le Sarasin qui estoit de tres-noble race, tres-riche, & fort eloquent, lui fit trancher la teste, apres l'auoir fait battre de verges, & souffleté ignominieusement. La plainte en fut portée au Gouverneur d'Afrique, qui delegua le Sarasin Mammet pour aller en Espagne, avec pouuoir & ordre secret d'establir Abderraman en la place d'Aleutam. Mammet arriué à Cordouë, sans attendre Abderraman qui estoit pour lors absent de la ville, arresta le Gouverneur Aleutam, le mit en prison, le fit battre de verges, lui fit raser la teste, & le fit conduire par les ruës monté sur vn Afne la teste tournée vers la queüe, le chargea de fers, & l'enuoya vers le Gouverneur d'Afrique, sous bonne & feure garde.

**III.** Vn mois apres Abderraman prit la possession du gouvernement pour trois ans, en l'Ere 769. l'année 12. & demie de Leon, l'année 113. des Arabes, & la neufiesme du Roi Iscam, qui est l'an 731. de Christ. En ce temps vn Seigneur More nommé Mounous, qui auoit le commandemēt de la Catalogne & du Languedoc, ayant appris que les Sarasins traitoient rudement ceux de son pais, ſçauoir les Mores d'Afrique, fit la paix avec les François, prenant à femme la fille d'Eudes Duc d'Aquitaine, & prit resolution de se retirer de l'obeissance des Sarasins d'Espagne. Ce qui mit en trouble le Palais de Cordouë, à cause de la valeur de Mounous, & obligea Abderraman d'assembler incontinent vne puissante armée, avec laquelle il se mit aux

champs, assiegea Mounous dans la ville de Cerdagne en Catalogne, d'où il euda secretement, sans auoir aucune retraite; Dieu le permettant ainsi, à cause des Chrestiens qu'il auoit fait massacrer en ces quartiers, ayant mesmes fait brusler l'Euesque Anambaud, qui estoit vn ieune homme de bonne mine & de belle contenance. Mais le rebelle Mounous qui s'amusa à garentir sa femme, qui ne pouuoit marcher si viste que lui, fut surpris par ses ennemis dans les rochers des montagnes, d'où il fut precipité, & sa teste coupée, qui fut incontinent portée à Abderraman avec la femme de Mounous, laquelle il fit conduire fort honorablement au Roi Iscam en la ville de Damas.

IV Lors Abderraman se voyant entre les mains vne si grande & florissante armée la voulut employer contre les François. C'est pourquoy passant les Monts des Vaccans, dit Isidore, il entre dans les terres des François, ruine, pille & saccage les pais par où il passe, combat le Duc Eude delà les riuieres de Garonne & de Dordogne, le met en fuite, & fait vn tel carnage, que Dieu seul, dit Isidore, peut sçauoir le nombre des hommes qui se perdirent. Abderraman poursuiuant Eude, & desirant piller l'Eglise de Tours, comme il auoit fait les autres qui estoient sur son chemin, rencontra Charles le Consul de la France interieure, pour parler avec Isidore, homme tres-expert au fait de la guerre, qui auoit esté auerti par Eude de cette inondation. Les deux armées ayans esté en presence sept iours, apres quelques legeres escarmouches, se preparerent enfin à la bataille; Les homes Septentrionaux demeurans fermes comme vne muraille, & resserrés comme leur Zone froide, ainsi que parle Isidore, tuerent les Arabes en fort peu de temps, & avec l'auantage de la grandeur de leurs membres & de leurs mains armées de fer, abatirent Abderraman sur la place; & la nuit suruenât se retirerent du combat pour le continuer le lendemain. De fait les Europeans se mirent de bon matin en bataille, & voians les pavillons innombrables des Arabes rangés en bon ordre dans leur camp, creurent que les troupes des ennemis estoient au dedans prestes pour reuenir au combat, & firent auancer des coureurs pour les reconnoistre; qui firent rapport que les Ismaélites auoient fait leur retraite toute la nuit. Mais craignans que les Arabes ne se fussent retirés dans quelques lieux couuerts pour leur dresser vne embuscade, & d'ailleurs l'humour des Europeans n'estant point de se trauailler à la poursuite des ennemis, ils s'amuserent à partager entr'eux les despoüilles, & à se retirer chascun chés soi. C'est la substance de la narration d'Isidore, qui remettant le combat à vne seule iournée, fait soupçonner que le calcul est erroné chés Ananastase le Bibliothecaire; qui rapporte que le Duc Eude donna auis par ses lettres au Pape Gregoire II. qu'il y auoit eu 350. mil hommes de tués au combat. Le soupçon de l'erreur se fortifie d'autant plus, que les François estimoient que les forces des Sarafins suffisoient pour renoueller la bataille le lendemain. Outre que le recit d'Isidore décharge ouuertement le Duc Eude du blasme que les anciens Escriuains de France lui mettent sus, d'auoir appellé à son secours les Sarafins d'Espagne, contre les armes de Charles Martel Prince des François. Car il est bien certain que le Duc Eude, pour empescher les courses des Arabes sur ses terres, qui diuertissoient ses forces lors que Charles lui faisoit la guerre; & peut-estre pour en retirer au besoin quelque secours contre les François, fit alliance avec le Duc Mounous, lui baillant sa fille à femme; à quoi les Historiens ont peu faire allusion. Mais son confederé fut tué; & certainement il n'appella pas le General Abderraman deçà les Monts, mais plustost il receut de sa main le déplaisir de la captiuité de sa fille, de la ruine de Bourdeaux, & de ses terres, avec la perte de deux sanglantes batailles.

V. Le temps de la defaite d'Abderraman est rapporté par les Annales de Pithou

que le Cardinal Baronius, & les Auteurs recens François & Espagnols suivent en ce point, à l'année 726. En quoi ils sont contredits par Isidore, qui est plus croyable en cet endroit pour estre Auteur du temps; lequel ayant establi le commencement de l'administration d'Abdirrama en l'Ere 769. & lui attribuant trois années de gouvernement, porte sa cheute au commencement de l'Ere 772. qui reuiet à l'année de Christ 734. L'auteur des Annales tirées du Monastere S. Nazaire, qui a esté suivi par les anciens, met cette defaite en l'année 732.

VI. L'on apprend aussi d'Isidore que cette grande armée prit son passage par les Monts des Vacceans, qui signifient dans cet Auteur les Bernois, & autres peuples de la montagne leurs voisins, ainsi que j'ay obserué au Chap. XII. du premier liure. Aussi est-il croyable qu'il choisit cette route, tant pour n'auoir point sujet de s'amuser Tolose tenuë par Eude, que pour ruiner la Gascogne, qui fournissoit du secours à ce Duc, & saccager la ville de Bourdeaux, comme il fit sans estre en peine de passer la riuiere de Garonne pour l'attaquer. C'en est pas que l'on ne puisse aisément se persuader qu'un si grand corps fust départi en diuers endroits des Monts Pyrenées pour passer plus promptement, mais le plus ouuert estoit celui de la vallée d'Aspe vers Oloron par le Bearn, qui estoit la grande route des Romains lors qu'ils passoient des Gaules en Espagne, ainsi qu'il appert de l'Itineraire d'Antonin. Joint qu'il estoit necessaire de s'asseurer de tous les passages des Monts, tant pour la retraite de l'armée, que pour empescher le secours que les François & les Gascons pourroient donner à l'auenir aux Chrestiens d'Espagne.

VII. Ce fut en ce temps que les Sarasins pour se maintenir en cette conqueste se fortifierent en diuers quartiers de Bearn proches des montagnes, & encore aux Comtés de Bigorre & de Comenge, dont la memoire est si recente parmi les peuples, que dans l'ignorance de toutes choses ils retiennent la connoissance de la tyrannie des Mores & de leurs forts; ausquels pourtant on attribuë abusiuement la fortification de tous les tertres qui sont fossoyés, & maintenant abandonnés; les guerres ciuiles & domestiques depuis six cens ans ayans fourni le sujet d'en dresser vne bonne partie. La fureur de ces perfides, qui n'espargna Bourdeaux, ni la ville de Poictiers, s'estoit desia repeuë dans le Bearn, ayant saccagé les villes d'Oloron & de Lascar; l'Euesque Iulian estoit en celle-ci, qui fit tout bon deuoir de Prelat pour la defendre, comme on peut voir dans la vieille Legende de saint Iulian premier Euesque, qui a esté confondu mal à propos avec le second qui tenoit le siege en ce temps. C'est à l'occasion de ce débordement d'Abdirrama que Roderic de Toledo en son Histoire des Arabes, denombant les Prouinces que les Sarasins auoient occupées, met en ce rang la Metropole d'Aux, qui est la Prouince de Gascogne.

VIII. En l'Ere 772. Abdilmelic issu d'ancienne famille fut pourueu du gouvernement d'Espagne, lequel voyant ce pais si florissant apres tant de guerres, qu'il sembloit vne belle grenade, comme parle Isidore, l'accabla pendant quatre années de toute sorte d'exactions que ses Commissaires pratiquoient dans toutes les Prouinces; De sorte qu'il reduisit ces peuples à vne extrême desolation. Cependant ayant receu des reproches aigres du Roi Iscam de ce qu'il n'obtenoit aucun bon succès dans les terres des François, il leue vne puissante armée, part de Cordoüe pour ruiner les habitans des Monts Pyrenées, fait couler ses troupes par des lieux estroits & difficiles; mais il ne fit aucun exploit auantageux, Dieu s'opposant à ses desseins; de la bonté duquel, les Chrestiens logés à la pointe des rochers, attendoient tout leur secours: De sorte qu'apres auoir tenté plusieurs endroits & auenuës, avec perte de beaucoup des siens, il se retira & descendit en la plaine, par des lieux escarpés & sans route.



VIII. Cette attaque contre les habitans des Monts Pyrenées descrite par Isidore, a donné sujet à Sandoïal Castillan, d'écrire pour fauoriser sa patrie, que ce combat est celui qui fut fait contre Don Pelage à Couadonge dans les Monts des Asturies. Mais le temps y resiste ouuertement, d'autant que le combat de Couadonge se fit au commencement de l'inuasion de l'Espagne, incontinent apres la prise de Toledo. Je sçai bien que l'on ne peut se preualoir contre Sandoïal de la designation des Monts Pyrenées pour exclurre ceux des Asturies; d'autant que ceux-ci sont appellés Pyrenées dans Sebastian de Salemanque, lors qu'il descrit la defaite de Munnuzza par Pelage, aussi bien qu'en la Diuision des Euefchés du Roi Vvamba, & chés Pomponius Mela. Mais la difference du temps, qui est de vingt-deux années & dauantage, empesche qu'on ne puisse attribuer à Pelage cette entreprise d'Abdimelec.

IX. Quelque subtil, afin de trouuer dans l'antiquité du support pour les nouvelles inuentions des Rois de Sobrarue, s'accrochera peut-estre aux rochers, où ces Chrestiens se defendoient contre les Sarafins; & voudra se persuader que ces combats se rendoient dans les montagnes d'Aragon, par les Rois de Sobrarue & de Nauarre. Je serois bien aise de pouuoir embrasser cette opinion, si le texte d'Isidore, & la situation des lieux la pouuoit souffrir. Mais l'intention de l'Auteurs y oppose formellement. Car il escrit que le General Abdimelec se mit aux champs pour courir le reproche que le Roi Iscam lui auoit fait, que les affaires contre les François ne reüssissoient pas bien. Ce qui auoit son rapport au progrès tres-heureux du Prince Charles, lequel auoit repris par force, & apres vn notable siege la ville d'Auignon sur les Sarafins, qui l'auoient enleuée vn peu auparauant par surprise; auoit en suite assiegé Narbone, dans laquelle le Sarafin Athirua ou Athima s'estoit ietté pour la defendre; auoit defait vn puissant secours que le Sarafin Amorros conduisoit pour faire leuer le siege; s'estoit rendu maistre des villes de Narbone, Nismes, Beziers, & Agde, & de tout le pais Gotthique, iusqu'aux emboucheures des Monts Pyrenées du costé de Roussillon, au rapport d'Aimoin, & des Annales de Pithou. C'est pourquoy Abdimelec voulant aller au deuant de la prosperité des François, & rompre leur intelligence avec les habitans des Pyrenées, fit des efforts vains & inutiles contre ces montagnars, qui se deffendirent à la faueur de l'aspreté de leurs rochers, & du secours des François; de sorte qu'il fut obligé de se retirer avec honte. Roderic de Toledo paraphrasant ce lieu au Chap. xv. de son Histoire des Arabes, fauorise ouuertement cette interpretation. Car il escrit qu'Abdimelec voulant obeïr à l'ordre que son Prince lui auoit donné, de resister aux entreprises des François, & desirant pour cet effet passer les Monts Pyrenées fut contraint de se retirer avec perte dans les plaines de la Celtiberie. Ce qui fait voir que comme la guerre avec les François estoit entreprise du costé de Languedoc, il est necessaire que le combat sur le passage des monts ait esté fait de ce mesme costé; et il est fort croyable que le Prince Charles pour asseurer entierement sa nouvelle conquête du Languedoc, prit tous les soins possibles de fortifier les auenuës & les passages des monts, & de se liguier avec les habitans des montagnes pour defendre l'entrée aux armées des Sarafins.

I. Isidorus in Chronico: Auctoritate à Duce Africano accepta, qui sorte Hispaniæ potestatem semper admonitu principis gaudet sibi fore collatam.

II. Vnus ex Maurorum gente nomine Munuz audiens per Lybiæ fines iudicum sæua temeritate opprimi suos, pacem nec mora agens cum Francis, Tyrannidem illico præparat aduersus Hispaniæ Saracenos, & quia erat fortiter in prælio expeditus, omnes hoc cognoscentes, Palatij cõturbatur status, &c.

III. IV. Et quia filiam suam Dux Francorum no-

mine Eudo caussa fæderis ei in coniugium copulandam, ob persecutionem differendam iam olim tradiderat ad suos libitus inclinandam.

V. Annales Francici breues: dccxxxii. Karlus pugnauit contra Saracinos, die Sabbatho ad Pe&auij.

VII. Isidorus: Qui & ob hoc monitus prædictus Abdilmelic à principali iussu, quare nil ei in terra Francorum prosperum eueniret, ad pugnae victoriam statim à Corduba exiliens, cum omni manu

publica subuerrere nititur Pyrenaica inhabitantium iuga, & expeditionem per loca dirigés angusta nihil prosperum gessit, conuictus de Dei potentia, à quo Christiani tandé preparua pinnacula retinentes prestolabant misericordiam, & deuia amplius hinc inde cū manu valida apperés loca multis suis bellatoribus

& perditis sese recipit in plana repatriado per deuia. IX. Aimoin l.4. c.57. Annal. Pith. IX. Rodericus c.15. Hist. Arabum: vnde cum relatione summi Principis accepisset vt Francorū insultib. obuiaret, volés iuga Pyrenaica penetrare multis suorū perditis in planis Celtiberiē se refugus recepit.

CHAPITRE IV.

Sommaire.

- I. Aucupa leue les tributs avec rigueur, & prepare vne armée contre les François. II. Reuolte des Africains contre le Roi Iscam, qui enuoye le General Cultum, lequel est defeat. Les cheuaux d'Egypte effrayés par la nudité des Mores. Roderic repris. III. Reuolte des Mores d'Espagne contre Abdelmelic, qui fut tué par Belgi. IV. V. Alhozam chastia ces rebelles. Condamna le Prince Athanaïde Chrestien à l'amende, qui fut remise à la priere de Belgi. VI. Toabam Chef des Espagnes. VII. Surprise de Sandoïal en l'equiuoque de Cultum chés Isidore. VIII. Ioseph esleu Chef d'Espagne. IX. Abregé de l'Etat d'Espagne iusqu'au temps d'Isidore. X. D'où l'Auteur conclud que pendant ce temps il n'y auoit aucune vraye Royauté de Chrestiens dans l'Espagne. XI. XII. Quoi qu'il y eust des Comtes Chrestiens sous les Sarasins.

I. **N** peu apres ce combat Aucupa succeda au gouvernement d'Espagne en l'Ere 775. l'an seiesme d'Isam, & de Christ 737. Il emprisonna son predecesseur, & changea tous les Officiers qu'il auoit establis; fit exactement & avec rigueur la leuée de tous les tributs, prit diuerses occasions d'enrichir le Fisque, sans retenir rien en son particulier, & ne condamna personne que suiuant les termes de sa loi. Il entreprit de conduire vne grande armée contre les François pour le recouurement du Languedoc; Mais estant arriué à Saragosse, il fut empesché de passer outre, sur les auis qu'il receut des quartiers d'Afrique, que les Mores naturels du pais se sousleuoient. C'est pourquoy il rebrouste chemin en toute diligence, reuiet à Cordoüe, passa la mer, punit les Mores rebelles, & retourne au siege Royal de Cordoüe. Là il fut atteint peu apres de maladie, & auant mourir restablit Abdelmelic au gouvernement d'Espagne du consentement de tous, cinq ans apres qu'il l'eut depossédé, scauoir l'an de Christ 742.

II. Cependant il y eut vne grande esmeute contre le Roi Iscam en plusieurs endroits de ses Estats, & particulierement en la Mauritanie; à cause que les Mores naturels ne pouuoient souffrir le commandement des Arabes. Pour reprimer cette rebellion, Iscam leua vne armée de cent mille hommes dans les Prouinces d'Orient, & d'Occident qui lui estoient suiuetes, donna le commandement general à Cultum; qui vint en Afrique, & rauagea toutes les terres des Mores Africains. Eux se voyans pressés descendirent des montagnes, où ils s'estoient retirés, se preparerent au combat nuds du corps, ayans seulement leurs parties honteuses couuertes de vieux hailons. De sorte que les armées estans venuës aux mains, pres de la riuere Nauam, il arriua vn accident estrange, c'est que les beaux cheuaux Egyptiens, sur lesquels estoient montés les caualiers Sarasins, prindrent l'effroi, voyans la couleur noire des Mores, qui estoient à nud, & leurs dents blanches qu'ils faisoient craqueter à des-

fein; de façon que les chevaux ayans plié & tourné le dos, les caualiers Arabes furent contraints de metre pied à terre. Ce qui causa la defroute de cette grande armée, dans ces vastes deserts, & la mort du General Cultum, qui fut tué sur la place, avec le tiers de ses troupes. L'autre tiers se retira en Orient, & l'autre troisieme partie prit sa route du costé d'Espagne, sous la conduite de Belgi, qu'ils auoient choisi pour leur General; ausquels neantmoins Abdelmelic Gouverneur d'Espagne ne voulut permettre l'entrée dans son gouvernement, leur refusant les vaisseaux qu'ils demandoient pour leur passage. D'où Roderic de Toledé, qui n'a pû comprendre le sens d'Isidore, à cause de la corruption du texte, a pris occasion d'escrire, que Belgi estoit le chef des rebelles d'Afrique, & de confondre entierement cette narration.

III. Les Mores habitués en Espagne ayans appris le bon succès des Mores d'Afrique, se mirent en armes, voulans secouer le ioug des Arabes, deposseder Abdelmelic, & remettre le gouvernement d'Espagne à la disposition des Africains, qu'ils appelloient à leur secours. Voulans executer leur dessein, ils firent marcher vne partie des troupes vers la ville de Tolédé pour s'en saisir, l'autre vers Cordoüe pour tuer Abdelmelic, & vne autre partie vers le port de Ceuta pour empescher la descente de Belgi. Mais Abdelmelic defit par son fils Humeia, ceux qui assiegeoient Tolédé; les autres par la conduite de l'Arabe Almusaor, & ceux qui estoient vers les ports, au moyen des forces qu'il y enuoya, & de celles du General Belgi, auquel il auoit fourni des vaisseaux, pour le faire entrer en Espagne à son secours. Abdelmelic deschargé de ses ennemis voulut faire retirer Belgi dans l'Isle, où il auoit esté auparauant retenu apres la defroute d'Afrique, Mais celui-ci se piquant de voir ses seruices si mal reconnus, & se remettant deuant les yeux la faim & les autres incommodités qu'il y auoit souffert, causées par le premier refus d'Abdelmelic, se refout à ne faire point sa retraite; & ayant fait auancer ses troupes sous la conduite d'Abderraman, qui fit quelque combat, s'approche de Cordoüe, l'assiege & la prend, se saisit d'Abdelmelic, qu'il trouua abandonné de ses enfans, & de ses soldats, & apres l'auoir fait cruellement deschirer avec des pieux, lui fit trancher la teste. De sorte qu'en fuite il y eut vn horrible carnage, & des combats tres-sanglants & tragiques entre Humeia fils d'Abdelmelic, & Belgi.

IV. Alulif qui auoit esté crée Amiral muminin l'année precedente, depescha Abulcharat furnommé Alhozam pour appaiser les troubles d'Espagne l'an de Christ 745. Celui-ci mit vn tel ordre dans son gouvernement, qu'il dompta, & rengea sous le deuoir, les rebelles & les principaux d'Espagne, & sous pretexte de la necessité du seruice de son maistre, renuoya les armées vers les parties d'outre mer.

V. Ce fut ce gouverneur Alhozam, lequel offensé des deportemens d'Athanilde successeur du Prince Theudimer, le persecuta en diuerses façons, & le condamna en l'amende de vingt-sept mille sols, ainsi que rapporte Isidore en l'Ere 750. Mais les troupes commandées par Belgi ayant appris ce rude traitement, se mirent dans trois iours en estat de le faire reparer; & obligerent le Sarasin Alhozam de remettre Athanilde en ses bonnes graces, & de le recompenser auantageusement de plusieurs sortes de gratifications. D'où l'on peut recueillir que le Prince Athanilde estoit puissant & considéré; mais pourtant vassal de la Couronne des Arabes, puis que le Gouverneur d'Espagne le condamna à l'amende; & de là mesme on peut se persuader qu'il estoit ioint à Belgi pendant les derniers mouuemens, puis qu'il lui procure vne bonne recompense.

VI. Oril arriua vn peu apres la venuë d'Abulcharat, que tout l'Orient fut en trouble, à cause que Izit auoit depossédé le Roi Alulif, & s'estoit rendu maistre du

Royaume

Roiaumè des Arabes; Ce qui renouuella les premieres factions des Mores d'Espagne, qui tafcherent de supplanter le nouueau Gouverneur, se feruans à ces fins d'Ismaël homme puissant parmi les fiens. Il feignit de se retirer mal content du Palais, avec intention de remuer; Abulcharat le pourfuiuit incontinent avec ses gardes, & les autres gens de sa fuite; lesquels estans d'intelligence avec Ismaël qui auoit dressé vne embuscade sur le chemin, conduisirent Abulcharat vers ce lieu; où estans arriués ils l'abandonnerent laschement apres vn leger combat, & nommerent pour leur General & Chef des Espagnes Toaban, qui auoit donné vn puissant secours à Ismaël en cette entreprife; Abulcharat voulut tirer quelque raison de cette perfidie; mais apres plusieurs combats, il fut enfin tué dans vne meslée.

VII. Isidore auertit en ce lieu, qu'il a descrit en vn Cayer separé toutes les particularités de ces mouuemens d'Espagne, & les combats rendus par les Mores contre le General Cultum, où il renuoye le Lecteur. De celieu Sandoüal a pris occasion de dire, qu'Isidore auoit escrit vne Chronique diuerse de celle-ci, où il auoit exposé au menu les combats & les auentures des Chrestiens, durant l'inuasion des Espagnes; à dessein d'autoriser par les actes qui ne paroissent point, les nouuelles inuentions des anciens Rois des Monts Pyrenées; & veut donner du soupçon que ce qui n'est pas descrit par Isidore en sa Chronique publiée, pouuoit estre en celle qui s'est esgarée; & pense satisfaire à l'argument, qui se prend du silence de la vraye Chronique touchant ces discours fabuleux, en nous renuoyant à la Chronique inuisible. Mais cette fourbe est appuyée sur vn plaisant equiuoque, qui se forme des paroles suiuanes d'Isidore. *Quisquis ergo huius rei gesta cupit scire ad singula, in epitoma temporali qua dudum collegimus cuncta reperiet enodata, vbi et prælia Maurorum aduersus Cultum dimicantium cuncta reperiet scripta, et Hispania bella eo tempore imminetia releget adnotata.* Car Sandoüal a creu que ces termès, *Prælia Maurorum aduersus Cultum dimicantium*, signifiasent les combats des Mores contre le Culte ou Religion Chrestienne en Espagne, au lieu qu'ils signifient les combats des Mores d'Afrique cõtre le General nommé Cultum.

VIII. Alhozam auoit gouverné deux ans, lors que Thoabam fut promu au gouvernement des Espagnes l'an de Christ 746. en l'Ère 784. la 128. des Arabes, & la seconde de Maroan Chaliphe de Damas. Par le decès de Toabam qui regna vne année, le Prince Iuzzif ou Iosèf, homme venerable pour son âge, & pour sa prudence singuliere, fut promu au Royaume d'Espagne, qui estoit son país natal; par l'auis & le consentement de tout le Senat du Palais, comme parle Isidore dans le liure manuscrit, cette promotion manquant en l'imprimé, en l'Ère 785. l'année III. du Roi Maroan. Cette eslection donna mal de teste aux Arabes residans en Espagne, qui ne pouuoient souffrir, que cette Couronne fust entre les mains des Mores. Le Prince Iosèph chastia leur rebellion, & les fit punir de mort en diuers lieux. En suite il se porta à prendre soin du soulagement des Chrestiens, faisant le denombrement du peuple, qui restoit en vie, apres la tuèrie & le carnage causé par les guerres ciuiles; qui auoient emporté grand nombre de soldats Chrestiens, dont les Corps des armées auoient esté fournis de part & d'autre; & fit rayer par les Receueurs de ses Finances du roolle des tailles, les noms des Chrestiens qui auoient esté tués dans les combats. Isidore finit sa Chronique en cet endroit, en l'Ère 792. laquelle il apparie à l'année de Christ 754. & à l'année du monde 5954. suiuant le calcul de ceux qui content 5200. depuis la creation du monde iusqu'à l'année 42. d'Auguste, en laquelle tombe la Natiuité; ou bien à l'année 5950. du monde, suiuant la computation exacte d'Eusebe & d'autres, qui content 5196. années depuis la creation iusqu'à l'année 42. d'Auguste. Il est considerable en cet endroit, quel'Espagne qui auoit esté regie iusqu'à ce temps, par Gouverneurs dependans du Caliphe de Damas, fut administrée par ses

Rois particuliers, qui prindrent le titre d'Emirelmumenin, comme ceux de Syrie. Ce qui estoit encore en vigueur du temps de Constantin Porphyrogennete; lequel escrit que de son temps, la Principauté des Arabes estoit distribuée en trois Amerumnes; dont le premier auoit son siege en Syrie, le second en Afrique, le troisieme en Espagne.

IX On peut apprendre du recit veritable d'Isidore, l'estat des Chrestiens en Espagne depuis l'inuasion des Sarafins, & reconnoistre que toutes les Prouinces de ce Royaume furent assueties à leur domination, & les habitans conserués en la possession libre & paisible de leurs biens, avec l'exercice de la Religion Chrestienne. Muzale Generalissime vint en personne du costé de Saragosse, remit la ville & les Prouinces de deçà sous l'obeissance des Arabes, & n'eust point souffert vne poignée de gens dans les montagnes d'Aragon sans les en dénicher: Son fils Abdelasim donna la paix à toute l'Espagne moyennant vn tribut, sans nulle exception, arresta vn traité de paix avec Theudimer, qui fut le Chef des Chrestiens, qui resisterent aux Sarafins dans les montagnes des Asturies; à la charge neantmoins, qu'il se transporterait en la ville de Damas, pour obtenir du Roi Vlit la confirmation du traité, & pour lui rendre ses deuoirs. Alaor fit le reglement des impositions en toutes les Prouinces de l'Espagne Vterieure & Citerieure, avec ordre à ses Commissaires de dompter, par armes, ceux qui auroient intention de se rebeller; & fut tellement maistre de l'Espagne, qu'il eut le loisir d'enuoyer des troupes deçà les Monts, pour recouurer le Languedoc. Zama son successeur leua les tributs par toute l'Espagne Vterieure & Citerieure, recouuta Narbone, & assiegea Tolose. Ambiza continua la guerre contre les François avec des armées puissantes, & leua sur les Chrestiens vn double tribut, pour subuenir aux frais de la guerre estrangere. Abderraman avec des forces plus grandes, que ses predecesseurs, perça les Monts Pyrenées, se saisit des emboucheures du costé de la Gascogne, ruina les villes & les Eglises d'Aquitaine, & perdit enfin la vie par les armes de Charles Duc des François. Abdilmelec pour essuyer le reproche du Caliphe, qui se plaignoit du progrès des François en Languedoc & en Prouence, partit de Cordoue avec vne armée; mais il fut arresté sur le passage des Monts Pyrenées par les habitans, qui lui resisterent; d'autant que le Prince Charles auoit desia auancé, & bien establi ses conquestes en cette frontiere. Aucupa vouloit continuer la guerre contre les François; mais estant arriué à Saragosse, les mouuemens d'Afrique l'empescherent de passer outre.

X. Qui est celuy donc qui osera desormais nous asseurer, que les Chrestiens formerent vn Royaume dans les Asturies, & vn autre dans la Nauarre, où Sobrarue en ces commencemens, puis quel'Euesque Isidore n'en fait aucune mention; au contraire qu'il asseure ouuertement & à son grand regret, que tout l'Espagne payoit aux Arabes le tribut ordonné & réglé par diuers Commissaires. Et d'ailleurs, puis que les Sarafins portoient leurs desseins hors l'Espagne, pour la conqueste du Languedoc, & de toute l'Aquitaine, qui pourra se persuader qu'ils eussent souffert des Rois Chrestiens, dans l'enceinte de l'Espagne. Le iudicieux Surita ayant meurement pesé cette derniere raison au liure premier des Annales d'Aragon Chap. II. laisse au iugement du Lecteur de considerer, en quel estat deuoient estre les affaires des Chrestiens, dans les montagnes, & dans les villes de Nauarre & d'Aragon, puis que les Sarafins passoient les monts avec des armées si puissantes, & ruinoient la Guienne, & la Prouence. De forte que la ligue qu'ils auoient entreprise, s'estans ioincts au commencement avec Don Pelage, selon le tesmoignage de la Preface des Loix de Sobrarue, fut rompué par l'inondation de ces armées.

XI. Il ne faut pas pourtant mettre en doute, que la Nauarre & l'Aragon, qui

estoit des païs remplis de Chrestiens sans beaucoup de meſlange des Mores, ne fuſſent conduits & gouvernés par des Comtes de la meſme religion, & naturels du païs, eſtablis & choiſis par les peuples, pour decider leurs differents, & les maintenir en paix ſous l'obeiſſance des Gouverneurs de Cordouë & des Rois de Damas. Car Iulian Archipreſtre de S. Iuſte en ſa Chronique rapporte ſelon la foi des Archifs de Toledé, que cette ville fut renduë aux Mores par compoſition, qui portoit que les Chrestiens auroient l'exercice libre de la religion dans ſept Eglifes, payeroient aux Sarafins les tributs qu'ils auoient acouſtumé de payer aux Rois Goths, ſeroient jugés ſelon les Loix V viſigothiques, & pourroient pour cét effet eſtablir des Iuges Chrestiens, qu'il nomme Muzarabes, c'eſt à dire meſlés avec les Arabes, comme cét Auteur explique cette diction en vn autre endroit. *Muzarabes, id est Mixti Arabibus.* Nous aprenons auſſi de la Charte du monaſtere de Lorban en Portugal en date de l'année 734. rapportée par Sandoual, que le More Alboacen ſeigneur de Coimbre, permit aux Chrestiens reſidans ſous ſa iurisdiction, d'eſtablir ſur eux vn Comte naturel du païs dans la ville de Coimbre, & vn autre dans la ville d'Agueda, pour rendre iuſtice ſuiuſant les loix & couſtumes des Chrestiens, à la charge de n'exécüter aucun homme à mort, ſans auoir communiqué les pieces à l'Alcalde More, qui eſtoit obligé d'y preſter ſon conſentement, apres qu'il lui auroit apparu du crime, & de la loi qui en ce cas ordonnoit le dernier ſupplice. Il permit auſſi d'eſtablir des Iuges Chrestiens aux petites bourgades, pour régler & vuides les diſputes des habitans. Ce qui teſmoigne que c'eſtoit l'ordre general, & le reglement fait pour toute l'Eſpagne lors de ſa conquête, ſuiuſant les capitulations accordées avec Abdilaziz, conformément à l'adminiſtration de ce Royaume ſous les Rois des Goths; qui exerçoient la iuſtice par les Comtes eſtablis dans les villes.

XII. Pour les Aſturies & la Cantabrie, Theudimer en retint la Principauté pour ſoi & pour ſes ſucceſſeurs, avec dependance de la Couronne des Arabes, comme il conſte de la narration d'Iſidore. Ce que i'auance pour l'honneur de la verité, & afin d'adoucir l'amertume de ceux qui ne peuuent ſouffrir que l'origine du Roiaume de Nauarre n'eſgalle celle du Roiaume des Aſturies; qui n'eſt pas ſi ancien en ſa ſouueraineté, que l'on ſe perſuade communément.

I. Iſidorus : Expeditionem Francorum cum multitudine exercitus adtemprat. Deinde ad Caſarauſtanam ciuitatem progrediens ſeſe cum infinita claſſe aucte receprat, ſed vbi rebellionē Maurorum per Epistolam ab Africa miſſas ſubito leſtitat.

V. Athanaïdus poſt mortem ipſius (id eſt Theudimeris) multi honoris & magnitudinis habetur. Erat enim in omnibus opulentiſſimus Dominus; & in ipſis nimium pecuniæ diſpenſator. Sed poſt modicum Alooſam Rex Hiſpaniam aggrediens, neſcio quò furōte arreptus, non modicas iniurias in eum attulit, & in ter nouies millia ſolidorum damnauit. Quo audito exercitus, qui eum Duce Belgi aduenerant, ſub ſpatio fere trium dierum omnia parant, & citius ad Alooſam cognomento Abulcharat gratiam reuocant, diuerſiſque munificentiis remunerando ſublimant.

VIII. Conſtantine Porphyrog. De Adminiſtr. Imperio cap. 25.

X. Surita l. 1. c. 2. Annal. Arago : *Por lo ſucedido en eſtas entradas de los Moros en las tierras de*

*Francia ſe entendera mejor el eſtado en que ſe deuiaban hallar los Chriſtianos que quedaban deſpues de la perdicion de Eſpanna en las montañas y villas de Baſtan. Pues con tan poderofos exercitos paſſauan los montes ſiendo llamados y requeridos, y deſtruyeron gran parte de Guiana y de la Provença.*

XI. Iulianus in Chronico n. 266. Eadem tributa quæ Regibus Viſigothorum vſque ad eum diem perſoluerant Regibus Saracenorum perſoluerentur; Legibus Gothorum inter ſe gubernarentur; quod etiam Iudices ex ipſis Chriſtianiſ Muzarabibus, qui ius illis dicerent, poſſent eligere.

XII. Charta Lorban. apud Sandoual. in Fauila: Chriſtiani habeant ſuum Comitum de ſua gente qui manteneat eos in bono Iuzgo ſecundum ſolent homines Chriſtiani, & iſti component rixas inter illos, & non matabunt hominem ſine iuſſu de Alcalde ſeu Aluacile ſaraceno. Sed monſtrabunt ſuos Iuzgos & ille dicebit, bene eſt, & matabunt culpatum. In populationibus paruis ponent ſuos iudices qui regant eos bene & ſine rixas.

## CHAPITRE V.

## Sommaire.

- I. *Decés de Don Pelage, & de Fauila son fils.* II. *Alfonse le Catholique fils de Pierre Duc de Cantabrie. Sebastian corrigé.* III. *Alfonse est le mesme avec Athanailde d'Isidore.* IV. *Pampelone liguée avec Alfonse.* V. VI. VII. *Froila dompte les Vascons, c'est à dire les Nauarrois, & non pas les Gascons. Espouse Munine Nauarroise. Faute de Roderic.* VIII. IX. *Aurelius Silo Mauregat. Veremond.*

I. **M**aintenant il faut apprendre de Sebastian de Salemanque ce qui s'est passé depuis l'an 754. où finit Isidore, iusqu'à l'année 778. que nous aurons le secours des Annalistes de France, qui traitent du passage de Charlemagne en Espagne. Sebastian donc apres auoir descrit que les Chrestiens retirés dans les montagnes des Asturies esleurent pour leur Prince Don Pelage fils du Duc Fauila de la race Royale des Goths, & representé les combats de Couadongé, dont i'ay fait mention au Chap. II. adiouste que Pelage mourut en l'Ére 775. qui est l'an de Christ 737. & fut enterré avec sa femme Gaudiose en la ville de Cangas d'Onis qui estoit leur seiour ordinaire. Son fils Fauila lui succeda, qui vesquit deux années, fut marié à la Dame Froilupa, & tué par vn Ours à la chasse l'an 739. Ere 777.

II. Le Prince Alfonse le Catholique mari de Hermefende fille de Don Pelage prit aussi tost le Gouvernement des affaires. Ce fut vn personnage de grande valeur, & fils de Pierre Duc de Cantabrie, lequel estoit issu de la race des Rois Goths Leuigilde & Recarede, & auoit esté General de la milice, du temps des Rois Egica & Viti-za. Ces choses sont tellement conceuës dans le texte de Sebastian, que s'il n'est corrigé, il semble attribuer au Prince Alfonse la Generalité des armées sous les Rois des Goths, & non pas à son pere le Duc Pierre; auquel pourtant les vieux memoires allegués par Sandoüal dónent ces emplois avec raison; l'interualle du temps ne pouuant permettre que la Generalité des armes eust esté cômise à cet Alfonse par le Roi Egica en l'an 690. & que le mesme eust encore fleuri iusques en l'année 757. Sebastian propose ce Prince côme vn foudre de guerre contre les Sarafins, & fait vn long denombrement des villes qu'il auoit reprises sur eux en Portugal, Galice & Castille, dont il auoit retiré les Chrestiens, & peuplé par leur moyen vne bonne partie des terres qu'il possedoit. Sandoüal adoucit vn peu cette narration, & dit que le Prince Alfonse prenant ses auantages de la grande diuision des Mores d'Espagne, & de la solitude qui estoit dans les principales villes de ces contrées, qui auoient esté ruinées par les Sarafins, se rendit maistre de ces places; & apres les auoir saccagées, transporta les Chrestiens dans les rochers des Asturies, pour se fortifier d'hommes contre ces barbares.

III. Quant à moy, i'estime que le Prince Alfonse, est le mesme avec Athanailde, qui succeda à la puissance de Theudimer, & florissoit du temps de l'Euesque Isidore de Badaios. Les années, les noms, & les choses conuiennent entierement pour la preuue de la proposition que i'auance. Car Alfonse prit le gouvernement suiuant Sebastian de Salemanque l'an 739. & mourut l'an 757. Et le Prince Athanailde estoit en vogue, lors que l'Euesque Isidore escriuoit sa Chronique, à sçauoir en l'année 754. Quant aux noms qui semblent apporter en ceci quelque difficulté, ils ne se rapportent pas mal, si l'on considere l'vn comme vne diction purement Gotthique, & l'au-

tre comme vn nom formé & reduit au modele de la langue Romaine Espagnole. Car Athanagilde est vn terme Gotthique, dans Cassiodore, & Iornandes; qui se prononce autrement par contraction Athanailde, comme chés Isidore de Badaios, & dans la Chronique de Ioannes Biclarenfis: duquel les Espagnols ont tiré leur H-defonse, Adelfonse, Adefonse, Adefons, anfons, & Alfonso, suiuant les diuerses prononciations des âges & des Prouinces. Mais ce qui iustifie peremptoirement ma pensée, est la conioncture des affaires de ce temps, auquel les Chrestiens n'auoient pour appui que le Prince Adefonse successeur de Pelage son beau-pere & de Fauila son beau-frere, suiuant Sebastian; comme aussi ils ne se glorifioient chés Isidore du pouuoir & de l'autorité d'autre Prince Chrestien, que de celui d'Atanailde successeur de Theudimer, lequel nous auons montré estre le mesme que Don Pelage. La dépendance d'Athanailde des Gouverneurs d'Espagne sembleroit troubler nostre coniecture, & lui rauir la gloire des conquestes que fit glorieusement le Prince Alfonso sur les Arabes, si l'on ne se remettoit deuant les yeux, les grandes factions qui s'estoient esleuées en Espagne entre Belgi & Abdilmelic, & en suite avec Humeia son fils; Pendant lesquels desordres Athanailde fit ses affaires, fortifia ses places des restes des Chrestiens, qu'il trouua dans les villes voisines des Asturies, & se ietta du parti de Belgi, pour estre appuyé en ses entreprises. En quoi il offensa la Majesté de l'Empire des Arabes, puis que le Gouverneur Alhozan le condamna à l'amende, ainsi que rapporte Isidore; mais il en fut deschargé par l'entremise de Belgi, qui le fit encore recompenser tres-avantageusement, comme i'ay remarqué ci-dessus. De sorte que tous ses deportemens, ses conquestes, & ses nouvelles fortifications furent autorisées par ce traité.

IV. L'Histoire generale d'Espagne, & Lucas Tudensis adioustent aux victoires d'Alfonse, qu'il gagna la Nauarre & Pampelone. Sebastian de Salemanque semble insinuer la mesme chose, lors qu'il escrit que sous ce Prince, Castille & les quartiers maritimes de la Galice furent peuplés de Chrestiens par son industrie; et que pour le regard des pais d'Alaue, Viscaie, & Ordunie, ils furent restablis & remis par les anciens habitans, sans qu'il fust besoin d'y enuoyer d'ailleurs des colonies; ces Prouinces ayans tousiours esté possédées par ses propres peuples, sans aucun melange d'estrangers. *Il faut dire la mesme chose, adiuste-t-il, de Pampelone & de Berroze.* De sorte qu'il semble que l'on doie assurer que le Prince Alfonso ayant armé puissamment pendant les factions des Arabes, les Gouverneurs Chrestiens de Pampelone & de Nauarre establis par les Sarafins se ioignirent à lui pour grossir son armée; d'où ses successeurs prirent occasion de s'attribuer le gouvernement de ce pais.

V. Froila succeda au Prince Alfonso son pere l'an 757. Il gagna vne victoire fort notable sur le Roi de Cordoüe Abderraman en la Prouince de Galice, ayant tué sur la place cinquante-quatre mille Caldéens, comme parle Sebastian, & fait trancher la teste dans le champ de bataille au General Omar fils d'Abderraman. Il surmonta & remit en leur deuoir les Vascons ou Nauarrois qui s'estoient rebellés; & commanda qu'on lui reseruast du pillage vne ieune fille nommée Munnia, laquelle il prit depuis à femme; chastia les peuples de Galice qui s'opposoient à ses commandemens, tua de ses propres mains son frere Vimarane, & receut des siens en suite le mesme traitement l'an 768.

VI. Cette Narration est considerable, en ce qu'elle attribue aux Vascons ou Nauarrois vne rebellion, & suppose par consequent la pretention de Froila touchant la suiuetion de la Nauarre à son gouvernement, en consequence de la ionction des armes qui auoit esté faite du temps de son pere. Mais il apert aussi de la resistance des Nauarrois, quoi que malheureuse, qu'ils estimoient n'estre point dependans de son



autorité; mais releuer immédiatement des Rois de Cordouë, comme ils firent iufqu'à ce qu'ils furent mis en vne pleine liberté. Roderic de Toledé qui a puisé fon hiftoire de cet Auteur, explique cette rencontre vn peu trop auantageufement. Car fans confiderer que les Vafcons fignifient dans Ifidore de Seuille, dans Biclarenfis, & en d'autres efcriuains Espagnols, les peuples de Nauarre, & des païs voifins, & non pas ceux de Gafcogne deçà les monts Pyrenées, il efcrit que Froila enuahit les Nauarrois rebelles, & les attirant à fon amitié, prit à femme Munina iffue de leur race Royale, & avec leur affiftance foufmit à fon pouuoir les Gafcons fes ennemis. Dans les impreffions de Roderic cette Dame eft nommée Momerane, mais en l'exemplaire manufcrit du Colleege de Nauarre, elle eft denommée Munine, comme chés Sebastian. Mais l'explication de Roderic eft contraire au texte de Sebastian; qui ne reconnoift que les Vafcons qui furent fubiugués, & qui fournirent la Dame Munine pour femme à Froila vainqueur; fans qu'il pouffe fes armes au deçà des Monts, contre les Gafcons d'Aquitaine, comme fait Roderic.

VII. Il y a encor vne autre erreur qui s'eft gliffée dans le difcours de Roderic par inaduertance, s'il n'eft adouci par interpretation, en ce qu'il fait defcendre Munine de la race Royale des Nauarrois; quoi que Sebastian ne face aucune mention de la race, dont Munine defcendoit; ce qu'il n'euft pas obmis, pour la gloire de fon Prince; s'il y euft eu pour lors des Rois en Nauarre fubiugués par lui; ou pour le moins fi fa prifoniere euft eu l'honneur d'appartenir à quelque fang Royal. Lucas Tudensis femble auoir efté plus retenu, efcriuant que Munine eftoit de fang Royal, fans y adioufter avec redoublement, que ce fut du fang Royal des Nauarrois. Ce qui peut eftre veritable; & que ie ne veux pas reuoquer en doute, puis que Roderic & Tudensis l'affeurent, peut-efte fur des anciens memoires; à la charge que l'on prene, que Munine eftoit iffue du fang Royal des Goths, & non pas des Rois de Nauarre, qui ne furent eftablis de cinquante ou foixante ans apres; foit qu'elle defcendift de Andeça Duc de Cantabrie, comme l'on efcrit communément: ou bien de quelque autre fouche, qui nous eft inconnuë; laquelle tiroit neantmoins fon origine de la maifon Royale des Goths, & s'eftoit cōferuée dans quelque dignité parmi les fiens.

VIII. Alfonfe le chafte fils de Froila & de fa femme Muninia deuoit recueillir la fucceffion, mais Aurelius coufin germain du Prince decedé, comme eftant fils d'vn autre Froila, qui eftoit frere d'Alfonfe le Catholique, fe preualant du bas aage du petit Alfonfe, s'empara de la Principauté, regna fix ans, & n'eut point de guerres à demeller, ayant tousiours eu paix avec les Arabes, comme dit Sebastian. Apres le decés d'Aurele, Silo continua l'inuafion des Afturies, fous pretexte qu'il eftoit marié à la Princeffe Adofinde fille d'Alfonfe le Catholique. Il vefcut en paix avec les Sarafins, & neantmoins dompta ceux de Galice, qui auoient pris les armes pour fauorifer le ieune Prince Alfonfe, fuiuant la coniecture de Sandoual; dautant qu'il eftoit refugié parmi eux.

IX. Silo eftant decedé enuiron l'an 781. la Princeffe Adofinde fa veufue mit en poffeffion du Gouvernement le ieune Alfonfe fon nepueu, avec le confentement de tous les feigneurs de la Cour. Neantmoins il ne put s'y maintenir, à caufe de la trahifon que lui braffa fon Oncle Mauregat, fils naturel d'Alfonfe le Catholique, & d'vne efclauë. De forte qu'il fut contraint de lui quitter la place, & de fe retirer en la Prouince d'Alaua parmi les parens de fa mere Munnia. Cependant Mauregat retint les Afturies fix années entieres, ainfi que Sebastian a remarqué. Sandoual affeure auoir leu dans quelque ancien auteur, que Mauregat receut la Couronne Royale dans la ville de Toledé par les mains d'vn Roi More, & qu'il reconnut celui de Cordouë pour fouuerain. En quoi il ne fit que continuer l'vfage de fes predecef-

seurs, qui estoient demeurez assuietis iusqu'à present à la souueraineté des Mores. Ce que l'on remarque d'extraordinaire en ce Prince scelerat, est l'exécrable tribut qu'il faisoit chaque mois de cinquante filles Chrestiennes, lesquelles il exposoit à la brutalité de ces mescreans, ce que lui reproche iustement Eulogius Cordubensis. A Mauregat succeda Veremond le Diacre frere du Prince Aurele, lequel apres auoir administré trois ans les Asturies, rappella en l'année 790. le vrai maistre, qui estoit le ieune Alfonse son Cousin remué de germain, & le restablit en la possession, dont il auoit esté honteusement chassé, lui seruant neantmoins de conseil en sa conduite.

II. Sebastianus: Post Fafilani interitum Adefonsus qui dicitur Catholicus successit in regnum. Vir magnæ virtutis, Filius Petri Ducis ex semine Leuigildi & Recaredi regum progenitus; tempore Egicani & Victizani Regum princeps militiæ fuit, qui cum gratia diuina regni suscepit septera. Arabum multitudo sæpe ab eo fuit audacia compræhensa. In Charta Bracarenfis Ecclesia relata à Sandoualio, Adefonsus Castus testatur, Regem hunc Adefonsum filium fuisse Petri Ducis, qui ex Recaredi Regis Gothorum stirpe descendit. Monetq; in Notis huius loci Sandoualio, in ueribus tabulis Petro Duci præfecturam militia sub regibus Egica & Wittiza attribui, Ita ut locus iste Sebastiani leuiter sit corrigendus antelato *no* qui relatio, uoci, Tempore, Planeque temporis ratio id omnino suadet. Etenim qui fieri potest ut Adefonsus Princeps militia fuerit sub Egica, & ad annum 757. florentissime administrationem suam produxerit.

IV. Sebast. Eo tempore populantur primorias, Leuana, Burgis, quæ nunc appellatur Castella, & pars maritimæ Galiciæ. Alaua namque, Vizcaia, Araone, & Orduña à suis incolis reparantur, semper esse possessæ reperiuntur. Sicut Pampilona di-

ctum est atque Berroza.

V. Sebast. Vascones rebellantes superauit atque edomuit, Muniam quandam adulescentulam ex Vasconum præda sibi seruari præcipiens, postea eam in regale coniugium copulauit, ex qua filium Adefonsum suscepit.

VI. Roder. l. 4. c. 6. Nauarros & rebellantes inuasit, & sibi concilians vxorem ex eorum Regali progenie Momernam ( lege Muniam ex codice Manuscripto Collegij Nauarræ ) nomine sibi duxit, & cū eis Vascones sibi infestos suæ subdidit ditioni.

VII. Lucas Tudensis: Domuit quoque Nauarros sibi rebellantes, ex quibus, scilicet ex regali stemmate nomine Moniam duxit vxorem, ex qua genuit filium nomine Adefonsum.

VIII. Sebast. Prælia nulla exercuit, quia cum Arabibus pacem habuit.


IX. Idem. Iste cum Ismaelitis pacem habuit. Fraude Mauregati Patruis sui filij Adefonsi Maioris de serua rum natus. lege, de serua tum nati.

X. Sandoual. *He visto autor que dize que Manregato recibio en Toledo de mano del Rei Moro la Corona del Rei, obligandose al de Cordoua como supremo.*

## CHAPITRE VI.

### Sommaire.

I. II. Charlemagne est le premier qui a mis en liberté les Chrestiens de la marche d'Espagne. Ibnalarabi Roitelet de Saragosse se mit sous sa protection, & le conuie au voyage. III. IV. Il dresse deux armées. L'une passe par la Gascogne, assiege la ville de Pampelone qui se rend à lui. L'autre passe à Rousillon & le vient ioindre à Saragosse. V. VI. A son retour il demolit les murailles de Pampelone. Les Gascons desont son arrieregarde au passage de Roncevaux. Fables du Roman de Tulpin, suivi par Roderic, mais reietté par Baronius, & par Sandoual. Antiquité de ce Roman. VII. Charlemagne establit des Comtes en toute la Frontiere d'Espagne. Limes Hispanicus, expliqué. Comtes en Nauarre & Aragon. VIII. Erektion du Roiaume d'Aquitaine qui comprenoit la Nauarre & l'Aragon, & toute la Marche d'Espagne.

I.  E laisse en cét endroit les Auteurs d'Espagne, qui nous ont conduit iusqu'en l'année 760. pour m'attacher aux historiens François du temps, qui representeront à leur tour l'estat des Chrestiens des monts Pyrenées, & conspireront avec les autres à l'explication d'une mesme verité, qui est la seruitude dont ils estoient opprimés sous le ioug pesant des Mores.

II. Le desir de procurer la liberté des consciences, & restablir la dignité de l'Eglise dans ces Prouinces, piqua bien auant la generosité de Charles Roi des François; lequel apres auoir conquis le Roiaume des Lombards en Italie, & dompté dans la Germanie vne partie des Saxons, qu'il obligea d'embrasser la foi Chrestienne, estima qu'il estoit digne de sa reputation, de prendre soin des Chrestiens accablés sous la persecution des Sarafins. Dieu lui mit en main vne belle occasion d'entreprendre ce saint ouurage; d'autant que peu de temps auparauant les principaux Mores d'Espagne secoüans le ioug du Roi de Cordouë, s'estoient saisis des villes plus importantes du Roiaume, & y auoient establi des Royautés particulieres. Ce qui auoit démembré ce puissant Estat en plusieurs factions, de maniere qu'un chacun trauailloit aux moyens de se conseruer en sa conqueste. Cela porta le Gouverneur, ou Roitelet de Saragosse Ibnalarabi, de se rendre avec son fils & son gendre à la Cour du Roi Charles, qui tenoit pour lors l'assemblée des Estats Generaux en la ville de Paderborne en Saxonie; lequel obtint de ce Prince la promesse d'un prompt secours pour estre maintenu dans le Gouvernement de Saragosse, moyennant l'offre qu'il fit de tenir cette ville, & les pais adiacents sous l'hommage de la Couronne de France.

III. C'est pourquoy Charles mit incontinent deux armées sur pied; Avec l'une, il partit apres Pasques du Palais de Chassaingneuil l'an 778. passa la riuere de Garonne, entra dans la Prouince de Gascogne, qui estoit gouvernée par le Duc Loup, s'achemina du costé de Roncevaux, passa les monts Pyrenées sans resistance, assiegea la ville de Pampelone en Navarre, occupée par les Sarafins, qui la rendirent par composition, & continua son chemin vers Saragosse; où le ioinit son autre armée composée des gens de guerre leués en Bourgogne, Auftrie, Bauiere, Prouence, Languedoc, & Lombardie; laquelle auoit pris la route par les Comtés de Rouffillon & de Cerdaigne, où nous auons remarqué ci-dessus, que Charles Martel auoit commencé quelque establissement pour les François.

IV. Ibnalarabi & quelques autres Sarafins Gouverneurs des places du pais, effectuant ce qu'ils auoient promis au Roi, lui baillerent des ostages de leur obeissance, & fidelité. De sorte que par ce moyen il se rendit maistre de gré ou de force, de toutes les terres comprises depuis les monts Pyrenées, iusqu'à la riuere d'Ebro; laquelle prenant sa source parmi les Navarrois se descharge en la mer de Maiorque, près les murs de la ville de Tortose, comme escrit Eginhart secretaire de Charlemagne.

V. Ayant donc mis les Chrestiens des frontieres en liberté, il pourueut aux moyens de les y maintenir à l'auenir; mesmes pour cet effet prenant le chemin de son retour, il passa derechef à Pampelone, dont il fit demolir les murailles; afin que les Sarafins ne peussent prendre occasion de remuer à la faueur de cette place, & de s'opposer au passage des François, lors que la necessité les y rappelleroit. Son expedition eust esté entierement heureuse, si les Basques piqués sans doute du mauuais traitement & de la foule qu'ils auoient receüe au passage des gens de guerre, n'eussent eu le desir d'en retirer leur reuenge. C'est pourquoy ils donnèrent sur l'arriere-garde de l'armée, à mesure qu'elle passoit dans les destroits des montagnes vers Roncesvaux, defont & taillent en pieces tous ceux qui leur font resistance; & parmi ceux-là Eghart grand maistre d'Hostel, Anselme Comte du Palais, & Rutland Gouverneur de la coste Britanique; emporterent tout le bagage, se retirerent à la faueur de la nuit, & s'escarterent dans les montagnes, sans que l'on pust apprendre quels estoient les executeurs de cette brusque entreprise, ainsi qu'ont remarqué fort particulièrement Eginhart, & les Annales de Fulde, & apres eux l'Historien Aimoin.

VI. De cette defaite, dont la gloire pour le courage, ou la honte pour la rebellion, doit estre rapportée aux habitans des Vallées de ce quartier, à ſçauoir à ceux de Soule, de Baſſe Nauarre, & de Baſtan. La vanité Eſpagnole a pris occaſion de ſ'attribuer le triomphe des Douze Pairs de France; qui ne furent point en nature de plus de trois ſiecles apres. Ce qui a eſté fomenté par les inuentions fabuleuſes du ſuppoſé Turpin de Rheims; auxquelles Roderic de Toledé ſ'eſt laiſſé tellement ſurprendre, qu'il a voulu encherir par deſſus tous, eſcriuant que Charlemagne ne fit aucune conqueſte, ſi non en la Catalogne, & qu'il fut batu & repouſſé voulant paſſer en Nauarre par Ronceuaux. Neantmoins Lucas Tudenſis ancien auteur Eſpagnol, accorde ingenuément, que ce Prince mit ſous ſon obeïſſance tous les Goths & les Eſpagnols de Catalogne, des montagnes des Valcons, & de Nauarre. Meſmes Sandoual, & les eſprits mieux faits de ce temps, qui ont manié les bons auteurs, & ont appris l'experiance de diſtinguer le vrai d'avec le faux, auoient franchement apres le Cardinal Baroniſ en ſes Annales, que les comtes de Turpin ſont des pures iluſions. La Chronique de Iulian Archipreſtre de Toledé, compoſée l'an 1160. reconnoiſt, que cette hiſtoire de Turpin a eſté corrompuë & parfemée de pluſieurs diſcours fabuleux; quoi qu'elle aſſeure qu'il y en auoit vn exemplaire aſſés ancien dans la Bibliothéque de S. Denis près Paris. Neantmoins on ne doit point remettre en doute, que cette piece n'ait eſté forgée en Eſpagne, où les eſprits eſtoient portés à ſuppoſer des ouurages ſous le nom des anciens, comme ils firent auant le temps de ce Iulian, l'hiſtoire de Dexter, & les Epiſtres des anciens Papes. Suiuuant cette inclination ils compoſerent le Roman de Turpin à l'auantage de leur nation. De fait on apprend du manuscrit du ſieur de Cordes Chanoine de Limoges, que le Prieur Geoffroi qui viuoit enuiron l'an 1200. receut d'Eſpagne vn exemplaire de Turpin, dont les lettres eſtoient vſées, & dont le recit ſ'accordoit avec les chanſons des Farceurs. Ce qui fait voir que ce Roman peut eſtre du Dixieſme Siecle, puis qu'auant le Douzieme on voioit des anciens exemplaires de cette œuvre.

VII. Or il n'eſt pas croyable que ce Prince belliqueux euſt pris la peine de paſſer les monts avec des armées ſi puiffantes, pour ſe contenter de la curioſité d'auoir veu l'affiete des lieux, & les principaux Sarafins ſoubsmis à ſes pieds. Il prit ſans doute le ſoin, comme il deuoit, de ſ'aſſeurer de ces nouvelles conqueſtes, & particulièrement des auenües des montagnes, pour ne laiſſer point des empeschemens à ſes armées, lors qu'il ſeroit beſoin de les y renuoyer. Pour cet effet il eſtablit en cette frontiere le meſme ordre que les Annales de Fulde témoignent, qu'il auoit mis à celle d'Iſtrie en Italie, à celles de Bauiere & de Saxonie dans la Germanie; qui eſtoit de les commettre au gouuernement des Comtes ou Marquis ordonnés aux lieux plus commodes pour la deſence des Prouinces. Surita eſtime fort probable, que Charlemagne crea des Comtes dans la Catalogne, puis que ſous ſon regne on trouue dans les anciens memoires les noms des Comtes de Barcelone, d'Ampurias, de Gironne & d'Vrgel. Ce qu'il auance par coniecture, nous pouuons le tenir pour conſtant, & l'eſtendre à tout le païs, qui eſtoit compris ſous le nom de Marche d'Eſpagne, ou *Hiſpanicus limes*, apres l'auteur de la vie de Charlemagne, les Annales de Reuber, & Aimoin, qui font mention des Gardiens de la frontiere d'Eſpagne, qu'ils nomment *Hiſpanici limitis custodes*. Or ce *Limes Hiſpanicus*, ou bien la Marche d'Eſpagne comprenoit tous les monts Pyrenées, comme il eſt expreſſément deſigné aux Capitulaires, & encore dans Eginhart, qui aſſeure comme teſmoin oculaire que Charlemagne conquit tout le pourpris des monts Pyrenées iuſqu'à la riuere d'Ebro. Il y a vne preuue tres-expreſſe pour le regard du Comté d'Vrgel, d'autant qu'en ſuite de ce que cette Prouince dépendoit de la France, ſon Euelque Felix fut

accusé d'herésie, & se presenta pardeuant Charlemagne en la ville de Ratisbone en Bauiere, qui fit examiner & condamner sa doctrine dans vn Synode d'Euesques l'an 792. Outre les Comtes & Gouverneurs de Girone, des Ampuries & d'Vrgel, on trouue chés les mesmes auteurs, le Comte Aureolus establi au dessus de la Catalogne, pour la garde des confins de la Gaule & del'Espagne, contre les villes de Huesca & de Saragosse: & les anciens tiltres font vne entiere foi, que le Prince Bernard issu des ayeux de Charlemagne, fut créé Comte Duc & Marquis du pais de Ribagorce, qui confine avec Sobraruc, & avec l'ancien Aragon, au rapport de Surita en ses Indices sous l'année 814. De maniere que la creation des Comtes de cette frontiere ne peut estre aucunement reuouquée en doute: Et par consequent il faut se persuader que la Nauarre & l'Aragon ne furent point abandonnés sans leur donner des Comtes & Gouverneurs particuliers. D'autant plus que la demolition des murailles de Pampelone tesmoignoit, que Charlemagne se mesfioit de ce costé-là. C'est pourquoy l'ancien auteur de la vie Saint Genulfe euesque de Cahors a remarqué, qu'il establit generalement des Comtes en l'Aquitaine, & des garnisons sur la frontiere des Sarasins.

VIII. Apres son retour en France, il erigea le Duché d'Aquitaine, le Duché de Gascogne, & la Marche d'Espagne en tiltre de Royaume, sous le nom de Royaume d'Aquitaine; dont il inuestit Louis son ieune fils, qui en fut oint & consacré Roi, estant encore dans le berceau, par le Pape Adrian à Rome en l'année 780. De sorte que la Nauarre & l'Aragon entrerent pour lors en partage de l'honneur d'une nouvelle Couronne, puis qu'ils furent vnis & incorporés au Royaume d'Aquitaine nouvellement erigé; duquel ces Prouinces furent bien-tost desunies, pour composer vn Royaume separé.

V. *Annales Francici editi à Pithæo quos Eginhardo vindicauit V. C. And. Duchenius ad annos 777. & 778.* Persuasione ergo rex prædicti Saraceni spem capiendarum quarumdam in Hispania ciuitatum haud frustra concipiens, congregato exercitu profectus est, superatoque in regione Vasconum Pyrenæi iugo, primo Pompelonem Nauarrorum oppidum aggressus in deditioem accepit. Inde Iberum omnem vado traiciens, Cæsaraugustam præcipuam illarum partium Ciuitatem accessit: acceptisque quos Ibinalarabi, & Abithaur, quosque alij quidam Saraceni obtulerunt obsidibus, Pompelonem reuertitur. Cuius muros ne rebellare posset ad solum vsque: destruxit ac regredi statuens Pyrenæi saltum ingressus est. In cuius summitate Vascones insidiis collocatis extremum agmen adorti, totum exercitum perturbabant magno tumultu. Et licet Franci Vasconibus tam armis quam animis præstare viderentur, tamen & iniquitate locorum, & genere imparis pugne inferiores effecti sunt. In hoc certamine plerique Aulicorum quos rex copiis præfecerat interfecti sunt, direpta impedimenta, & hostis propter notitiam locorum in diuersa dilapsus est. Cuius vulneris accepti recordatio magnam partem rerum feliciter in Hispania gestarum in corde regis obnubilauit. Eadem ad Verbum extant apud Aimoinium l. 4. de gestis Franc. cap. 71.

III. IV. *Vita Caroli magni: Ad idem placitum venerunt Saraceni de Hispania tres reges, Ibinalarabi & filius Deuizeti qui latine Ioseph nominatur & gener eius Alaruz.* Inde abiit partes Hispaniæ per duas vias, vnam per Pampilonam per quã ipse magnus rex perrexit vsque Cæsaraugustam. Ibiq; venerunt de Burgundia, & Austria, & Baioaria, & Prouincia, & Septimania, & Langobardorum

pars magna, & ad ipsam ciuitatem coniunxerunt se exercitus ex vtraque parte. Ibiq; recepit obsides de Ibinalarabi & de Abutauero regibus, & de multis Saracenis: Et Pampilona destructa Hispaniam & Vasconiam sibi subiugauit atque Nauarram, & reuersus est in Franciam.

III. IV. V. *Eginhartus de vita & Gestis Caroli M.* Cum enim assiduo ac pene continuo cum Saxonibus bello certaretur, dispositis per congrua confinium loca præsidiis, Hispaniam quam maxime poterat belli apparatu aggreditur, saltuque Pyrenæi superato, omnibus quæ adierat oppidis atque castellis in deditioem acceptis, saluo atque incolumi exercitu reuertitur. Præter quod in ipso Pyrenæi iugo Vasconicam perfidiam parumper in redeundo contigit experiri. Nam cum agmine longo vt loci & angustiæ situs permittebat, porrectus iret exercitus, Vascones in summi montis vertice positos insidiis (est enim locus ex opacitate Sylvarum, quarum maxima est ibi copia insidiis ponendis opportunus) extremam impedimentorum partem, & eos qui nouissimo agmine incedentes, subsidio præcedentes tuebantur, desuper incursantes, in subiectam vallem deiiciunt; confertoque cum eis prælio vsque ad vnum omnes interficiunt; ac direptis impedimentis, noctis beneficio quæ iam instabat protecti, summa celeritate in diuersa disperguntur. Adiuuabat in hoc facto Vascones, & leuitas armorum, & loci in quo res gerebatur, situs. E contra Francos & armorum grauitas, & loci iniquitas per omnia Vasconibus reddidit impares. In quo prælio Eghartus regis mensæ præpositus, Anselmus Comes Palatii, & Rutlandus Britannici litoris præfectus cum alijs compluribus interficiuntur. Necque hoc factum ad præsens vindicari poterat; quia hostis re perpetrata

ita dispersus est, vt ne fama quidem remaneret, Vbinam gentiū quæri potuisset Infra. Ipse per bella memorata primo Aquitaniam & Vasconiam, totumque Pyrenæi montis iugum & vsque ad Iberum amnem, qui apud Nauarros ortus, & fertilissimos Hispaniæ agros secans sub Dertosa ciuitatis mœnia Balcarico mari miscetur, perdomuit.

V I. Rodericus. Tol. l. 4. c. 10. Iulianus in Chronico. n. 416. scripsit Turpinus librum de rebus Caroli M. (quidã vero eius hostes miscuerunt nonnulla fabulosa) qui seruat in æde S. Dionisij pro-

pe Parisios, satis vetustus.


V I. Lucas Tudenis : Transiecit etiam Roscidæ vallis montibus subdidit imperio suo Gothos & Hispanos qui erant in Catalonia & in montibus Valconia & in Nauarra.

V II. Surita lib. 7. cap. 3. Annal. Capitularium Lib. 3. T. 74. Auçtor vitæ S. Genulphi. l. 2. cap. 5. Urbibus Aquitanie Comites præfecit ( Carolus) & per aliã Hispaniæ vicina loca aduersus Saracenorū incurfus præsidia constituit militaria.

## CHAPITRE VII.

### Sommaire.

- I. Plusieurs exploits de guerre en la frontiere d'Espagne du temps de Louis le Debonnaire. II. Apres le decés du Comte Aureolus, le Sarasin Amaro se saisit des forteresses des François qui estoient à l'oposite de Huesca. Il en promet la restitution, qu'il elude. III. Les Nauarrois retournent à l'obeissance des François. Faute de Jacques de Breuil. IV. V. Le Roi Louis vint en Nauarre. Son retour sans combat. Imposition des Espagnols. VI. Bonne intelligence entre Louis, & Alfonse le Chaste qui espousa vne Dame Françoisse pour s'appuier, & secoüa toute sorte de dependance des Sarasins. VII. Guerre en la Marche d'Espagne. VIII. Armée Françoisse en Nauarre sous la conduite des Comtes Ebles, & Aznarius. Sont defaits à leur retour dans la montagne par les Sarasins. Ebles enuoyé au Roi de Cordoüe, & Aznar congedié. Cette defaite peut auoir donné suiet aux comtes fabuleux des Romains. IX. Revolte de Aizo. Et les combats qui se firent en suite. Diuision de la maison Roiale ruina les affaires de la Marche d'Espagne.

- I.  Es choses particulieres & dignes de remarque, qui arriuerent dans la frontiere d'Espagne pendant le regne de Louis le Debonnaire, sont descrites exactement par l'auteur de sa vie, dans les annales d'Eginhard, & chés Aimoin; comme la victoire que les Sarasins obtindrent contre les Comtes de la frontiere de Languedoc l'an 793. la reduction de Zatum Sarasin Gouverneur de la ville de Barcelone, sous l'obeissance de Charles en l'an 797. la perfidie de ce More, & la prise de cette place tres importante apres vn siege de deux ans par le Roi Louis l'an 800. l'enuoi des agents de Bahaluc l'un des Capitaines Sarasins ( qui commandoit dans vn recoin des montagnes proche de l'Aquitaine ) pour demander la paix; La prise de la ville de Lerede, le degast des enuirs de la Cité de Taragone, les sieges & la prise de Tortose, avec les combats qui se firent à cette occasion contre les Mores, la paix arrestée avec l'Empereur Charles, & Abulaz Sarasin Roi de Cordoüe.

II. Mais ce qui doit estre consideré pour mon dessein, est l'estat de cette frontiere du costé de Nauarre, & d'Aragon. Or ie trouue pour ce regard que l'an 799. le More Azan Gouverneur de Huesca enuoya les clefs de cette ville à Charlemagne, avec quelques presens, en tesmoignage de sa reconnoissance, lui faisant offre

de lui deliurer la place, si l'occasion s'en presentoit. Neantmoins les degats que Louis fut obligé de faire aux enuirs, & le siege qu'il mit deuant, font voir la perfidie du Sarasin. Aussi les François conseruoient cette frontiere par le moyen des forts qui estoient dressés à l'oposite de Huesca & de Saragosse, sous le commandement d'un Comte. Ce qui paroist, de ce que les auteurs allegués rapportent, qu'en l'année 809. le Comte Aureolus, qui auoit le Gouvernement de ces quartiers, estant decedé, Amaro Sarasin Gouverneur de Saragosse, se saisit des forteresses des François, y establit des garnisons; & pour satisfaire Charlemagne, lui enuoya des ambassadeurs, afin de lui assurer qu'il estoit disposé de remettre sa personne, & toutes les places à sa discretion. Mais les Commissaires de l'Empereur estans arriués vers Amaros pour l'execution de sa promesse, il prit de nouveaux delais, & demanda de traiter avec les Comtes de la Marche d'Espagne, promettant de se metre sous l'obeissance de l'Empereur moyennant cette conference: laquelle lui ayant esté accordée, toutes les propositions demeurèrent sans effet. D'autât que le Roi de Cordouë Abulaz ayant eu connoissance de ces traités, enuoya son fils Abdirraman pour s'emparer de la ville de Saragosse, comme il fit, & contraignit Amaro de se retirer à Huesca. Ces perfidies & attentats des Sarasins attirerent la guerre de ce costé là, pour les desnicher de ce qu'ils auoient occupé sur les François; qui pressoient si rudement Abdirraman, qu'il despescha ses Ambassadeurs vers l'Empereur Louis l'an 817. pour lui demander la paix; lequel apres les auoir retenus trois mois à la Cour, arresta quelque traité avec eux.

III. Quant aux Nauarrois, il est certain qu'ils tournerent bien-tost apres le retour de Charlemagne, du costé des Sarasins; mais ils furent receus, & remis sous l'obeissance des François l'an 806. *in fidem recepti sunt*, comme parle Eginhard Auteur des Annales, & apres lui Aimoin. Ce que le bon religieux Iacques de Breüil au sommaire du chapitre d'Aimoin à mal pris, pour la conuersion des Nauarrois à la foi Chrestienne. Car outre que les Nauarrois n'ont iamais abandonné le Christianisme, l'auteur de la vie de Charlemagne pouuoit l'instruire suffisamment de la signification de cette phrase, disant nettement, que les Nauarrois s'estoient remis à la foi del'Empereur.

IV. L'an 810. le Roi Louis apres auoir appaisé les troubles de Gascogne, voulant s'assurer de la fidelité des habitans de Nauarre, passa les monts, & vint à Pampelone, où il fit quelque seiour, y establisant les ordres qu'il iugea estre à propos; & ce fait il se retira. Neantmoins auant de se commetre aux destroits des montagnes, il voulut se premunir contre la perfidie naturele & accoustumée des Vascons, & empescher qu'il ne lui arriuaft vn semblable inconuenient à celui de son pere. Car il fit saisir les femmes & les enfans de ces montaignards, qui estoient desia aux embuches, & pour donner terreur aux autres, il fit arrester & pendre le premier d'entr'eux qui s'approcha, pour defier les troupes, ainsi que l'on trouue escrit dans l'auteur de sa vie.

V. Cette veritable narration refute assés l'imposture de quelques Espagnols, lesquels ne pouuans soustenir la desroute fabuleuse du premier passage de Charlemagne, ont escrit que ce Prince desirât que le Roi Alfonse transportast au François, la succession du Royaume des Asturies, & la donnaft à Bernard fils de Pepin, s'estoit mis en chemin cette seconde fois pour en prendre la possession; mais qu'il fut defait & mis en route dans les montagnes de Roncevaux, par la valeur de Bernard del Carpio neveu d'Alfonse, & par le secours de Marsile Roi de Saragosse; où les principaux seigneurs François furent tués. Ce qui est encore contredit par Aimoin, & par les anciennes Annales d'Eginhard, en ce qu'elles rapportent que l'Empereur Charle-

Charlemagne auoit en ce temps passé le Rhin pour combattre Geofroi Roi de Danemarck; & que Marfile n'estoit point Roi de Saragosse, mais Amoroz, & apres lui Abdiraman. Ioint que l'auteur de la vie de Louïs le Debonnaire tesmoigne, que ce fut le Roi Louïs & non pas l'Empereur Charlemagne, qui entreprit le passage vers Pampelone: lequel lui fut si heureux, qu'il n'apprehendoit aucune armée estrangere à son retour, mais seulement la legereté des Vascons dont il preuint les effets, ainsi qu'il a esté dit. Aussi Morales, Mariana & Sandoual auteurs Espagnols se moquent ouuertement de cette fable en la vie d'Alfonse le Chaste, & Surita la tient pour suspecte en ses Annales.

VI. Ce qu'il y a de certain, est la bonne vnion & l'intelligence qui estoit entre l'Empereur Charles, le Roi Louïs son fils, & le Roi Alfonse le Chaste; laquelle paroissoit aux riches presents qu'Alfonse leur enuoya l'an 797. & 98. suiuant les Annales de France; & principalement en l'alliance qu'il auoit contractée avec nos Rois, par le moyen de son mariage avec vne Princesse du sang Royal de France, nommée Bertè ou Bertinalde, suiuant la relation de Sebastien de Salemanque. L'appui de cette alliance, la diuision qui s'estoit glissée parmi les Sarasins, & l'entrée des François dans l'Espagne, qui estoient en estat de secourir puissamment leurs alliés, donnerent le courage au Roi Alfonse de refuser au Roi de Cordouë le tribut, & la reconnoissance, à laquelle son predecesseur Mauregat, & les autres ses deuanciers estoient assujettis; & Dieu le fauorisa tellement qu'il emporta plusieurs victoires remarquables sur ses ennemis, & transmit à ses successeurs vne autorité purement Royale & souueraine sans dépendance d'autrui.

VII. Le Traité de paix qui auoir esté conclu entre l'Empereur Louïs, & le Roi Abulaz l'an 817. ne fut pas de longue durée: dautant que les François voyans qu'il estoit plein de surprise, & desauantageux à leurs affaires, le rompirent à dessein en l'assemblée generale tenuë en la ville d'Aix, & renouellerent la guerre en ces quartiers l'an 820. Et pour cét effet l'Empereur ayant destiné trois armées contre les rebelles de Hongrie, donna pareillement ses ordres aux Gouverneurs de la Marche d'Espagne, pour entreprendre sur les Sarasins ses ennemis. Ce qu'ils executerent avec quelque sorte de bon succès, duquel l'Empereur receut les nouvelles l'an 822; qui portoient que les Comtes ou Gardiens de la frontiere auoient passé la riuere de Segre, estoient entrés bien auant dans l'Espagne, & apres auoir fait vn grand degast en la terre ennemie, estoient reuenus chargés de butin & de despoüilles.

VIII. Il faut se persuader que le Roi de Cordouë ne demouroit pas cependant les bras croisés. Aussi peut-on reconnoistre qu'il fit quelque entreprise du costé de la Nauarre, qui estoit l'endroit de plus difficile garde pour les François; dautant que la communication de ceste partie de la frontiere, avec les Comtes de celle d'embar du costé de la Catalogne, estoit fort empeschée, & presque entierement interrompue par les Sarasins de Saragosse, & de Huesca, qui estoient sur le chemin; Et l'abord du costé de la Gascogne par Aspe, ou Roncevaux, estoit fascheux à vne armée; quoi que les François retinssent les fortresses situées sur les auenuës. C'est pourquoy l'Empereur fut obligé d'y enuoyer des troupes des Gascons, sous la conduite des Comtes Ebles & Afenarius l'an 824. Ils vindrent à Pampelone, & y executerent tout ce qui leur auoit esté ordonné pour le seruice de leur maistre. Mais voulans se retirer, les ennemis leur donnerent des empeschemens, & tascherent de leur couper les passages ordinaires. Ce qui les obligea d'auoir recours aux habitans des montagnes, pour leur monstrier quelques routes escartées; Ceux-ci vsans d'vne grande perfidie, les menerent dans les embuches, que les Sarasins leur auoient dressées au milieu des montagnes; de sorte que toutes leurs troupes furent taillées en pieces, & leur chef pris: l'vn desquels, sçauoir est Ebles fut enuoyé en triomphe au



Roi de Cordoüe, à qui on deuoit rendre conte de cette action. Pour Afenarius il fut congedié, & renuoyé en sa maison, par les preneurs, qui estoient sans doute naturels Nauarrois; lesquels pour s'excuser sur la liberté, qu'ils lui auoient donnée, asseuroient, qu'il estoit leur parent. Cette notable defaite doit estre expliquée ainsi que ie viens de la représenter, conformément aux termes, & à l'intention d'Eginhard Auteur des anciennes Annales, qui l'explique plus nettement, que celui de la vie de Louïs: Et peut-estre qu'ayant esté confonduë avec celle qui arriua du temps de Charlemagne, elle a donné sujet aux fables des Romains; ausquels le lieu; la perfidie pratiquée contre les François, & la ionction des troupes Sarrafines avec celles des Chrestiens, peuuent auoir serui de quelque pretexte.

IX. Depuis ce temps les affaires furent tellement troublées dans toute la Marche d'Espagne, que l'Empereur fut contraint d'appeller en la ville d'Aix son fils Pepin Roi d'Aquitaine, accompagné des Seigneurs de son Conseil, & des Gouverneurs de cette frontiere, pour deliberer des moyens qu'il falloit prendre pour conseruer les limites des Prouinces Occidentales, contre l'inuasion des Sarafins, qui auoient desia remis nos gens sur les termes de la defence. Apres leur deliberation Pepin reuint dans l'Aquitaine, & y passa l'esté de cette année 825. avec beaucoup de dechet pour les affaires d'Espagne; dautant que la meisme année vn seigneur Goth nommé Aizo s'estant retiré de la Cour de l'Empereur, se rendit maistre par artifice de la ville d'Ossone en Catalogne, fortifia les meilleures places qui fussent aux environs, & pour se maintenir en sa rebellion, enuoya son frere vers le Roi des Sarafins Abdirrachman, afin de lui demander secours, qu'il lui donna tres-puissant, en sorte que le rebelle Aizo trouuilla tellement les Gouverneurs des places, que les vns abandonnerent celles qu'ils auoient en garde, & les autres se mirent de son parti, n'y ayant eu que Bernard Comte de Barcelone qui perseuera en la fidelité de l'Empereur, & resista aux entreprises d'Aizo. Celui-ci pour dompter le Comte Bernard attendoit vne tres-forte armée de la part du Roi Sarafin; laquelle estant arriuée à Saragosse l'an huit cens vingt-sept, pillà, brusla, & saccagea les Comtés de Barcelone, & de Gironne, auant que l'armée des François commandée par Pepin fust arriuée dans le país; la negligence des Chefs ayant esté cause de son retardement. De quoi ne pouuans s'excuser en l'assemblée tenuë en la ville d'Aix l'année suiuite 828. l'Empereur les priua de leurs honneurs & dignités. Cependant pour redresser les affaires d'Espagne, il ordonna vne puissante armée sous le commandement de son fils Lothaire; lequel s'estant auancé iusques à Lion, & conféré avec son frere Pepin, ne passa point outre, voyant que les Sarafins ne faisoient point contenance de remuer, pour entreprendre de nouueau sur la frontiere. C'est le dernier effort que les François ayent fait pour s'auancer de ce costé; dautant que l'année suiuite 829. la diuision de la famille Royale commença à esclater: Pepin ayant leué vne armée contre l'Empereur Louïs son pere, sous pretexte de vouloir esloigner d'aupres de sa personne, Bernard Comte de Barcelone, & pour lors son grand Chambellan, soupçonné d'auoir trop de priuauté avec l'Imperatrice Iudith, & haï pour son arrogance. Cette diuision s'accrut de telle sorte, pendât le cours de plusieurs années, que les ennemis de l'Empire en prirent leur auantage de tous costés; & fut cause que l'Empereur & les Rois de France ses successeurs se contenterent de conseruer sous leur obeïssance, les Comtés de Barcelone, d'Ampurias, de Roussillon, Cerdagne, Urgel, Paillars, Ossone, & Ribagorce, sans songer seulement à recouurer ce que les Sarrafins auoient enuahi sur la Couronne du costé de Nauarre.

II. Annales Eginhardi DCCCIX. Aureolus Comes qui in confinio Hispaniæ atque Galliæ transPyrenæum contra Oseam, & Cæsaraugustam residebat

defunctus est. DCCCX. Amaroꝝ Cæsaraugustæ præfectus, postquam imperatoris legati ad eum uenerunt petijt vt colloquium fieret inter ipsum & His-

panici limitis Custodes. Eadem habet Aimoinus l. 4. c. 97. & 98.

II. Vita Caroli magni : Ipso tempore Aureolus Comes de genere Felicis Aureoli Petragorienfis Comitit qui in commercio Hispaniæ atque Galliæ trans Pyrenæum contra Oſcam & Cæſarauſtam reſidebat defunctus eſt, & Amoroꝝ præfectus Cæſarauſtæ & Oſcæ miniſterium eiꝝ inuaſit, & in caſtellis illiꝝ præſidia diſpoſuit. Hic Autor vocat *Commercium Hispaniæ & Gallia*, ducto nomine à Marcha, quod Annales, *Confinij* dictione ſignificant.

III. Annales Eginhardi. DCCCVI. In Hispania vero Nauarri & Pompelonenses qui ſuperioribus annis ad Saracenos defecerant, in fidem recepti ſunt. Eadem habet Aimoinus l. 4. c. 94.

IV. Vita Caroli M. In Hispania vero Nauarri & Pampilonenses qui ſuperioribus annis ad Saracenos defecerat, in fidem reuerſi ſunt domni Imperatoris.

V. Vita Ludeuici Pij cap. 32. Superato autem pene difficili Pyrenæarum Alpium tranſitu Pampilonam deſcendit : & in illis quandiu viſum eſt moratus locis, ea quæ vtilitati tam publicæ quam priuatæ conducerent ordinauit. Sed quum per eiꝝdem montis remeandum foret anguſtias, Vaſcones nationum aſſuetumque fallendi morem exercere conati, mox ſunt prudenti aſtutia deprehenſi, conſilio cauti, atque cautela vitati. Vno enim eorum qui ad prouocandum proceſſerat comprehenſo atque apenſo, reliquis pene omnibus vxores aut filij ſunt crepti, vſque quo eo noſtri peruenirent, quo fraus illorum nullam regi vel exercitui poſſet inferre iacturam.

VI. Annales Eginhardi. DCCCXX. Fœdus inter nos & Abulaz Regem Saracenorum conſtitutum & neutræ parti ſatis proficuum, conſulto ruptum, bellumque aduerſus eum ſuſceptum eſt. DCCCXXI.

Simili modo de Marca Hispanica conſtitutum, & hoc illius limitis Præfectis imperatum eſt. DCCCXXII. Comites Matcæ Hispanicæ trans Sicorim fluium in Hispania profecti.

VII. Vita Lud. Nuntiatum eſt eodem tempore Imperatori quod Cuſtodes Hispanici limitis ſicorim fluium tranſierint.

VIII. Annales Eginhardi. DCCCXXIV. Eblus & Aſinarius Comites cum copijs Vaſconum ad Põpelonem miſſi, cum peracto iam ſibi iniuncto negotio reuerterentur, in ipſo Pyrenæi iugo perfidia montanorum in inſidias deducti ac circumuenti, capti ſunt : Et copiæ quas ſecum habuere pene vſque ad internecionem deletæ : Et Eblus quidem Cordubam miſſus, Aſinarius vero miſericordia eorum qui eum ceperant, quaſi conſanguineus eorum eſſet, domum redire permiſſus eſt.


IX. Vita Lud. Eodem anno Eblus atque Aſinarius Comites trans Pyrenæi montis altitudinem iuſſi ſunt ire. Qui cum magnis copijs vſque ad Pampilonam iſſent, & inde negotio peracto redirent ſolitam loci perfidiam, habitatorumque genuinam fraudem experti ſunt. Circumuenti enim ab incolis illius loci, omnibus amiſſis copijs in inimicorum manus deuenere, qui Eblum quidem Cordubam Regi Saracenorum miſerunt. Aſenario vero tanquã qui eos affinitate ſanguinis tangeret pepercere.

X. Annales DCCCXXVI. Interea Pipinus Rex filius imperatoris, vt iuſſus erat cum ſuis optimatibus, & Hispanici limitis cuſtodibus circa Kal. Febr. Aquas graui (nam ibi tunc Imperator hiemauerat) venit, cum quibus vbi de tuendis contra Saracenos occidentalium partium finibus eſſet tractatum & concludum, Pipinus in Aquiraniã regreſſus, ibidem totam ſequentem æſtatem tranſegit.

## CHAPITRE VIII.

### Sommaire.

I. *Les Nauarrois, obligés de penſer à l'Electiõ d'un Roi. II. III. IV. Elifent Enneco Comte de Bigorre, & Gouverneur en la Marche d'Eſpagne. Tous les anciens & Roderic ſont d'accord de cette Electiõ. Temps d'icelle. V. Garibai reiette cette Electiõ. Preuue que le Roi Enneco eſtoit fils du Roi Semeno. VI. Blanca veriſie que Semeno eſtoit Roi, & n'oſe contredire l'Electiõ d'Enneco. VII. VIII. IX. X. L'auteur deſcouure deux nouueaux Rois de Nauarre Semeno Enneconis, & Enneco Semenonis, & par ce moyen explique & concilie les anciens tiltres produits par Garibai & Blanca. XI. Valeur du Roi Enneco Ariſta. XII. Son ſurnom d'Ariſta d'oũ pris. Sa deniſe de trois Epis d'or.*

I.  Abandonnement que les François firent de la Marche d'Eſpagne du coſté de la Nauarre, donna droit aux Nauarrois de ſonger à eux-mêmes, & de ſe retirer de la tyrannie des Sarafins, ſous laquelle ils gemittoient depuis quelques années. Ils euſſent pû reclamer la protection du Roi Alfonſe le Chaſte, qui poſſedoit les Prouinces de Caſtile & de Biſcaye voiſines de la Nauarre ; mais ſoit qu'ils l'eſtimãſſent trop

foible, à cause des occupations qu'il auoit ailleurs, ou pour quelque autre consideration, ils aimerent mieux proceder à l'Electiō d'un Roi, qui leur commandast avec independance de tout autre seigneur. Et neantmoins preuoyans qu'ils n'estoient pas assés forts, pour le maintenir en l'autorité qu'ils lui bailleroient, ils s'aduiserent de faire le choix d'un Seigneur, qui eust de puissantes alliances dans la Gascogne, pour retirer du secours de cette Prouince voisine, lors qu'il enferoit besoin.

II. Ils eleurent donc pour leur Roi Eneco, Comte de Bigorre, que les Espagnols nomment Inniguo; lequel à mon aduis estoit pour lors Gouverneur non seulement de la Bigorre, mais encore de cette frontiere d'Espagne qui est située dans les monts Pyrenées entre la Bigorre & la vile de Huesca; qui est vne largeur de plus de vingt grandes lieuës, contenant plusieurs vallées, outre son estenduë à la main droite vers la Nauarre, & où estoit le gouvernement possédé quelques années auparavant par le Comte Aureolus. Cette coniecture peut-estre confirmée par les paroles de Roderic, qui certifie que ce Prince habitoit aux quartiers des monts Pyrenées, auant qu'il descendist aux plaines de Nauarre. Ce qu'il a transcrit de quelque vieux memoire, quitend à monstrier que le Comte Eneco residoit près les monts Pyrenées, & commandoit aux garnisons establies en cette Marche contre les Sarafins. Or son election est si assurée, qu'elle n'a iamais esté reuouquée en doute par aucun escriuain ancien ni recent, comme escrit Blanca en ses Commentaires; d'autant que tous ont establi en cette election l'origine du Royaume de Nauarre; ou bien, s'ils l'ont prise de plus haut, en presupposant les premiers cinq ou six Rois inuentés par le Moine de la Penna, ils ont escrit qu'il arriua vn Interregne de quatre années apres le decez du dernier, lequel Interregne cessa par le moyen de l'election du Comte Innigo Arista.

III. L'auteur le plus ancien & le plus autorisé de tous ceux qui ont escrit de l'origine & de l'establissement du Royaume de Nauarre, est Roderic Archeuesque de Toledē natif du païs, qui viuoit l'an 1215. Celui-là, & le Roi Don Iayme d'Aragon en son histoire, qu'il composa enuiron l'an 1250. le Roi Don Pedro quatriesme du nom en sa Relation qu'il enuoya au Pape Clement Sixiesme, & le Prince Don Charles fils du Roi Iean Premier en son histoire, & les Titres de la Chambre des Comtes de Pampelone, rapportent le commencement & l'origine des Rois de Nauarre, à l'Electiō du Comte de Bigorre Innigo Arista. Les paroles de Roderic sont considerables au chapitre 109. que j'ai traduites en François. *Lors que Castille, Leon, & Nauarre estoient rauagées par les diuerses courses des Arabes, vn homme belliqueux, & nourri dès son enfance parmi les armes, nommé Eneco, vint du Comté de Bigorre; & d'autant qu'il estoit aspre aux combats, il estoit surnommé Arista. Il habitoit aux quartiers des monts Pyrenées, & depuis estant descendu dans les plaines de Nauarre, il y fit plusieurs guerres, en telle sorte qu'il merita la principauté des habitans du païs. Celui-ci engendra son fils Garsia, à qui il procura vne femme de sang Royal nommée Vrraque.* Cét Auteur est defectueux, en ce qu'il omet de designer le temps d'un changement si notable; lequel certains Auteurs rapportent à l'année huit cent quinze, les autres à l'an huit cent quarante deux, quarante cinq & octante cinq. Et les memoires allegués par Surita à l'année huit cent dix-neuf. Mais pour mon regard, j'estime plus probable de le metre sous l'année huit cent vingt-neuf, à cause de l'abandonnement des François, & de la diuision qui commença à se fourrer cette année dans la famille Royale, à l'occasion de laquelle les Rois de France conuiuerent, ou plustost furent aise de cette nouueauté, pour tenir d'autant plus les Sarafins en haleine, & les diuertir de la Catalogne, par le moyen d'une nouvelle occupation.

Joind que les memoires de Surita peuuent souffrir cette correction, changeant le 19. en quelque caractere de chiffres Arabeſque, ou Latin qu'il ſoit eſcrit, en 29. D'auancer cette Election auant ce temps, il ne ſe peut, la deſaite du Comte Ebles faiſant voir, qu'auant l'année 824. les François poſſedoient la Nauarre, & que pour lors le Roi de Cordoüe en eſtoit le maĩſtre. De la reculer long-temps apres, il ne ſe peut auſſi, pour les raiſons qui ſeront deduĩtes ci-apres.

IV. Pour monſtrer plus clairement la verité de l'Election du Comte de Bigorre, & pour conuaincre que la race des Rois de Nauarre tiroit ſon origine de la France, i'employe les paroles de Sampirus, qui viuoit il y a près de ſept cens ans : lequel eſcrit que le Roi de Leon Alfonſe le Grand ſe maria enuiron l'an 870. avec Simena, fille du Roi de Nauarre Garſia Eneco, afin de ioindre enſemble dans ſon alliance Pampelone avec la Gaule. Ce qui ne peut auoir vn ſens tolerable, ſi l'on ne conſidere que l'auteur fait alluſion à l'origine des Rois de Pampelone, qui eſtoit tirée de France par le moyen d'Eneco Comte de Bigorre leur premier Roi.

V. Il eſt bien certain comme i'ai dit, que tous les Auteurs Eſpagnols reconnoiſſent l'Election du Comte Eneco : Mais avec cette difference, que Roderic & ceux qui l'ont ſuiuĩ eſtablirent pour le premier Roi de Nauarre. Au lieu que Blanca Martinez, & pluſieurs autres ſuiuans la foi de l'auteur des Annales d'Aragon, pretendent qu'il y a eu cinq ou ſix Rois de Nauarre ou de Sobrarue, qui ont precedé Eneco : la race deſquels eſtans venuë à manquer il y eut vn Interregne de trois ou quatre années, qui ceſſa par l'Election du Comte de Bigorre Eneco Ariſta. Garibai auteur conſiderable reconnoiſt les premiers Rois ſuppoſés ; mais il ſe roidit contre cét Interregne, & donne au Roi Eneco pour pere Don Xemeno, qui poſſeda la Roiauté auant ſon fils, ſuiuans l'autorité de trois tiltres qu'il allegue. Il importe de les examiner, d'autant qu'ils nous donnent vn iour entier, pour eſclaircir la race du Roi Eneco, qui eſt ſi confuſe, qu'elle a porté Garibai avec apparence de raiſon, à s'oppoſer aux opinions communes ; en reconnoiſſant Semeno pere d'Eneco ; & neantmoins il l'a laiſſé dans l'erreur des Rois ſuppoſés, pour n'auoir ſceu ſe preualoir entierement de l'autorité des tiltres, avec leſquels il choque les autres. Premieremēt outre l'autorité du Moine de la Penna, qui fait mention du regne d'*Eximinus Garſia*, & de ſon fils Garſia, ſans que pourtant il face deſcendre le premier Eneco de cette race ; il employe la donation faite par le Roi Eneco Ariſta au monaſtere de Saint Sauueur de Leyre, en date du 14. des Calendes de Iuillet, de l'Ere 880. c'eſt à dire 842. de l'année de N. S. où il ſe qualifie, dit-il, fils du Roi Don Ximeno. Secondement il allegue la confirmation que le Roi Garcia Innigues fils d'Ariſta, fait à ce monaſtere des villages de Ahiues & de Lerda, pour la remiſſion de ſes pechés, de ceux de ſon pere le Roi Innigue, & de ſon Aieul le Roi Xemeno, en date de l'an 880. Troiſieſmement il ſe fert de la ſucceſſion, ſommaire des Rois de Nauarre inferée dans vn ancien liure des regles de Saint Benoĩſt, qui eſt dans le monaſtere de Leyre, laquelle fait mention de Ximen Innigues Roi de Nauarre.

VI. Blanca confeſſe en ſes Commentaires, que Garibai a deſcouuert le premier que le Roi Don Xemeno eſtoit pere d'Innigue Ariſta ; mais il dit, qu'il a manqué en la preuue, pour verifier ſa qualité Roiale. D'autant que le premier tiltre de l'an 842 que Garibai produit, expoſe ſeulement que le Roi Eneco eſtoit fils de Semeno ; ſans adiouter au nom de Semeno la dignité de Roi ; il n'exhibe pas le ſecond tiltre. Blanca ſupplee ce deſaut en le produiſant tout entier, ainſi qu'on le trouuue dans les Archifs de Barcelone ; où le Roi Garſias reconnoiſt Eneco pour ſon pere, & le Roi Semeno pour ſon Aieul. Neantmoins cét eſcriuain n'ole pas ouuertement conredire l'opinion commune, qui a receu Eneco pour Roi de Na-

uarre par Election; mais aussi afin de ne reietter pas l'autorité de ces tiltres, en ce qu'ils donnent la qualité Royale à Semeno, il forge des Royautés en Aquitaine dont il inuestit Semeno; comme s'il ignoroit qu'il n'y a point eu d'autres Rois particuliers en Aquitaine, que Louis le Debonnaire, & les Pepins ses enfans; & consent enfin qu'il ait regné quelques iours sur les Nauarrois, mais non pas sur les habitans de Sobrarue & d'Aragon, à l'esgard desquels il laisse l'Election du Comte Eneco toute entiere.

VII. L'aduoué que ces difficultés seroient indissolubles, si Garibai qui les a formées le premier, & qui a esté fuiui de Sandoual en son Catalogue des Euesques de Pampelone, ne nous fournissoit lui mesme le moyen de les refoudre; lors qu'il escrit en termes formels traduits de l'Espagnol, ce qui s'ensuit: *Au monastere de Saint Saneur dans l'ancien liure des regles de l'ordre de Saint Benoist, est fait mention de Don Ximen Innigues Roi de Nauarre. Ce qui confirme & fortifie l'opinion des auteurs, qui ont fait mention de lui. Combien qu'en la succession sommaire que ce liure fait des Rois de Nauarre, il remarque que Ximeno est fils du Roi Don Innigue, & dit dauantage, que la femme de ce Roi Don Ximen Innigues estoit la Reine Donna Nunna, laquelle est nommée en ce lieu Munnia en langue Latine qui est le mesme que Nunna. Il rapporte de plus qu'ils eurent vn fils successeur du Roiaume nommé Don Innigo Ximenes, qui fut le Roi Don Innigo Arista, combien que cette ceuvre vueille attribuer le surnom d'Arista à celui qui est dit en ce lieu estre l'Ayeul, & non pas au petit fils. Il semble que ces relations donnent à entendre qu'aux anciens temps il y auoit eu plus de Rois en Nauarre, que ceux qui sont manifestés dans les histoires. Iusques ici Garibai, lequel à mon aduis a beaucoup obligé le Lecteur desireux de la verité, en lui faisant part d'une antiquité si venerable, tirée du plus ancien monastere de Nauarre, fondé ou restabli par le Roi Eneco Arista, où lui & son fils Ximen furent enterrés, comme certifient ces memoires; Et par consequent leur race & l'origine des Rois de Nauarre n'y pouuoient aucunement estre ignorée. Or ce denombrement des Rois de Nauarre est vne ancienne piece, puis qu'elle est descrite dans le vieux liure des Regles de Saint Benoist, à laquelle i'estime qu'il faut d'autant plus adiouster vne entiere foi, que les Chartes produites s'accordent avec leur relation, & conspirent à l'exclusion des fourbes du Moine de la Penna. Car voici comme ce denombrement de Leyre represente l'origine & la succession des Rois de Nauarre, que ie proposerai en demellant le recit embarassé de Garibai, qui ne veut pourtant s'y arrester que tout autant qu'il lui plaist; quoi qu'il entre en quelque doute des histoires communes, se trouuant conuaincu par cette ancienne Relation.*

I. Eneco premier Roi de Nauarre.

II. Son fils Ximen Innigues, nommé dans les Chartes *Semeno Eneconis* marié à Donna Munia ou Nunna.

III. Innigo Simenes leur fils nommé dans les Chartes *Eneco Semenonis*.

IV. Garfia Innigues nommé *Garzia Eneconis*.

VIII. Cette genealogie est fort bien iustificée par les Chartes, dont la plus expresse est celle du Roi *Garfias Enneconis* produite par Blanca, qui fait mention de son pere Eneco, & de son Ayeul le Roi *Eximinus* ou Semeno. De maniere que la Relation de Leyre est iustificée par cette donation du Roi Garfia en la succession des Trois Rois, Semeno, Eneco, & Garfia. Il ne reste qu'à lui donner vne entiere autorité en ce qu'elle adiouste, que le pere de Semeno, estoit le Roi Eneco fondateur du Monastere, qu'il faut soigneusement distinguer de son petit fils *Eneco Semenonis*, ou bien Innigo Ximenes. Et par ce moyen Garibai gagne ce qu'il desire en vn poinct, qui est d'establi Don Ximeno Roi de Nauarre, & pere du Roi Eneco;

Mais au lieu qu'il le faisoit pere d'Eneco Arista, premier du nom, il se trouue suiuant les memoires de Leyre, qu'il est son fils, & pere du Roi Eneco second.

IX. De sorte que l'ellection du Roi Eneco Arista demeure en son entier, nonobstant la Royauté de Don Semeno; et par mesme moyen la maison Royale de Nauarre est accruë de deux Rois du sang d'Arista, à sçauoir de Don Semeno, & de Don Eneco Semenones son fils. Ce que Garibai ne pourroit pas trouuer estrange, puis que nonobstant l'autorité de Roderic de Toledé, il a produit en son Histoire Trois nouveaux Rois de Nauarre, à sçauoir Fortunius, Garfias Abarca I. & Sancius Abarca II. dont il a verifié la Genealogie au moyen de quelques vieilles Chartes; en quoi il a meritè la loüange & l'applaudissement de tous ceux qui ont escrit apres lui.

X. Au reste ie desire que l'on obserue, que la Charte de 842. que Garibai produit, est formellement conceüe, non pas sous le nom de Eneco Arista, mais de Eneco Semenones, comme il appert par la lecture de la piece: Et par consequent il faut poser le Roi Don Semeno son pere, Eneco Arista, beaucoup plus son ayeul auant l'année 842. De maniere que ce n'a pas esté sans raison, si i'ay dit au commencement, qu'on ne pouuoit reculer de beaucoup au dessous de l'année 829. le temps de l'ellection d'Arista, d'autant qu'il falloit laisser vn vuideraisonnable pour les deux Rois, qui precedent l'année 842. Le temps compris entre le commencement du regne d'Eneco II. qui tombe en 42. & le decés d'Eneco Arista, qui reuient suiuant les diuerses computations, soit à l'année 835. chés Garibai, soit à l'année 39. chés Surita, doit estre donné au regne du Roi Don Semeno.

XI. Tous les Historiens sont d'accord, que ce Prince nouvellement esleu assisté des forces des Gascons eut des succès tres-heureux en la guerre; & qu'il reprit la ville de Pampelone sur les Sarafins. Ce qui s'accorde avec la relation des Annales d'Eginhard, qui nous ont appris cy-dessus, comme cette ville, apres la desertion des François, demouroit sous la puissance du Roi de Cordoüe; dont il la deliura par ses genereux exploités, qui furent si grands & si inouis, qu'on s'est persuadé qu'une Croix lui estoit apparüe en l'air pour l'animer au combat, & qu'en suite d'un presage si auguste il auoit donné la bataille aux Mores, dont il auoit remporté vne plaine victoire: Et que de là il auoit pris sujet de blasonner ses armes d'une Croix d'argent en champ d'Azur. Garibai entre en quelque soupçon de la verité de cette apparition, sans vouloir s'affermir à l'approuuer ny à la contredire. En effet il semble qu'il y ait plus d'apparence de croire que le Roi Eneco, qui deuoit combattre les Sarafins ennemis de la Croix, prit la Croix mesme pour ses armes, & pour son estendart de guerre, à l'exemple de la Baniere de l'Empereur Constantin, nommée Labarum, façonnée sur le modele de la Croix, qui lui estoit apparüe au Ciel, avec cette deuise, qu'il vaincroit en ce signe. A quoi on peut adiouster que la Croix du Roi Eneco estoit fichante, & aboutissoit en pointe par le bas, pour designer le bout du manche de l'estendart que l'on fichoit anciennement en terre, dans les tentes destinées à la garde des enseignes militaires, comme l'on peut voir dans l'Histoire Romaine.

XII. Le Prince Charles à escrit dans son histoire, & apres lui plusieurs autres, que ce Roi portoit des Espis d'or en champ de gueules; d'où peut-estre on pourroit lui auoir donné le surnom d'Arista, qui signifie vn Espi, pour faire allusion aux Espis d'or qu'il portoit pour sa deuise; laquelle il prit, ayant voulu imiter les anciens Empereurs, dans les medailles desquels, comme en celle de Galba; on voit des Espis entortillés ensemble pour monstrier les richesses, & la felicité de leur Empire; pretendunt par ce moyen signifier à ses peuples, qu'il leur procureroit pendant son regne dans la conquestes des terres graces & fertiles que les Sarafins possedoient,

l'abondances des choses nécessaires à la vie, & vne moisson d'or, de gloire, d'honneur, & de triomphes. Mais l'autorité de Roderic renuerse entierement cette coniecture, disant formellement que ce Prince fut nommé Arista, d'autant qu'il estoit aspre aux combats. Ce quia donné fuit à Garibai, à Blanca, & autres escriuains de rechercher la conuenance de cette appellation d'Arista, avec la generosité du courage, que l'on pretend signifier par le moyen de cette diction; & de dire que comme les espis s'embrasent facilement dans le feu, de mesme ce Prince estoit incontinent embrasé d'une ardeur militaire, & du desir de combattre les Mores ses ennemis. De ce furnom est venuë, dit Garibai, la denomination d'Arifco, que l'on conferue encore dans le langage vulgaire d'Espagne, pour signifier vn homme genereux & déterminé. Neantmoins ie trouue ces explications & des rapports vn peu foibles, & ne me satisfont pas; d'autant que Roderic assure que le furnom d'Arista fut donné à ce Roi, parce qu'il estoit aspre aux combats; signifiant assés que la force du mot valoit cela, & que l'on ne peut rechercher ailleurs l'origine de cette appellation. Et partant il ne faut pas s'arrester à ce terme d'Arista, comme à vne diction Latine, qui signifie vn Espi, n'y à leur embrasement; Mais il faut le prendre pour vn terme du langage vulgaire de ce temps là, qui valoit autant que Genereux & hardi, qui est le furnom de l'un de nos Philippes. En ce sens les montagnards de Bearn & de Bigorre se seruent du terme d'Arifcat, pour dire vn déterminé, hasardeux & resolu à tout danger, & à toute risque. De sorte que ie me persuaderois facilement, que le vrai furnom d'Eneco estoit celui d'Arifcat en langage Gascon, comme qui diroit Eneco le Hardi; lequel lui auoit esté donné par les Gascons auant sa promotion à la Royauté, & qui depuis a esté facilement corrompu en celui d'Arista; y ayant assés de peine de distinguer dans les liures manuscrits la lettre C. de la lettre T.

III. Rodericus Toletanus c. 109. Cum Castella, Legio, & Nauarra variis Arabum incursionibus vastaretur, vir aduenit ex Bigorriæ (ita legendum è MS. Codice Collegij Nauarræ, non Bigorriæ vt in editis exemplaribus) Comitatu, bellis & incurfibus ab infantia assuetus, qui Eneco vocabatur, & quia asper in præliis, Arista agnomine dicebatur, & in Pyrenæi partibus morabatur, & post ad plana Nauarræ descendens, ibi plurima bella gessit, vnde & inter incolas regni meruit principatum. Hic filium genuit Garfiam nomine, cui vxorem Vrracam de regio femine procurauit.

III. Surita l. 1. de los Annales c. 5. Fue esta Eleccion segun parece en algunas memorias en el anno de Ocho-cientos & Dies y nueue. Mas el Principe Don Carlos afirmo auer sido esto en el anno 885. y que este Principe fue hio de Ximen ynniguez que ere senor de Abarça y Bigorra: y llamale ynnigo Garcia. Tanta es la variedad en la confusion de los tiempos. Segun en nuestra historia general se contiene. Murio en el anno de ocho cientos y trenta y nueue, y fue enterrado en el monasterio de S. Salvador de Leyre, y dexo vn hio de la Reyna Theuda su muger que se llamo Don Garci ynniguez.

IV. Sampirus: vniuersam Galliam simul cum Pampilona causa cognationis secum adfociauit, vxorem ex illorum profapia generis accipiens nomine Xemenam.

V. Garibail. 22. c. i. Hoc est testamentum donationis quod ego Rey Eneco Xemenones cum Episcopo Domino Guillefindo facio in honorem Sancti Saluatoris, & Sanctarum virginum Nunilonis & Alo-

dia. Ego namque Eneco nutu Dei Rex filius Xemenonis, &c. Facta charta in Era octingentesima, octuagesima. 14. Calendas Iulias.

VI. Blanca p. 46. Ego Garfeas Rex filius Enneconis Regis. Infra. Quicumque vero huic donationi nostræ quam pro remissione omnium peccatorum nostrorum facimus, & proprie pro remissione patris mei Enneconis, & Aui mei Eximini Regis necnon & successorum meorum. Infra. Facta hæc Charta Donationis vel Confirmationis die duodecima Kal. Decembris Era Nonningentesima decima octaua.

VII. Garibail. 21. c. 13. En el mesmo monasterio de S. Salvador en el antiguo libro que es de las reglas de la Orden de S. Benito, se haze mencion de Don Ximen ynniguez Rey de Navarra, lo qual reualida esto mesmo, y corrobora a la opinion de los auiores que del han hecho mencion. Aunque en la successio sumaria que va haziendo de los Reyes de Navarra, dize ser hio del Rey Don ynnigo, y dize mas, que la muger deste Rey Don Ximen ynniguez, fue la Reyna Donna Nunna, que en la lengua Latina se nombra alli Nunna, que es lo mesmo que Nunna. Refiere mas, que tuuieron vn hio successor en el Reyno, llamado Don ynnigo Ximenes, el qual fue el Rey Don ynnigo Arista, aunque aquella obra, el cognomiento de Arista querria atribuir al que alli se dize ser Aguelo, y no al Nieto. Estas relaciones parece que dan a entender que en los tiempos antiguos vno mas Reyes en Navarra de los que hallamos manifestados por las historias suyas, &c.

## CHAPITRE IX.

## Sommaire.

*I. Election du Roi Ennecon au pays de Sobrarue. For de Sobrarue suivant le Prince Charles. II. III. Les premiers articles des vieux Fors de Navarre contiennent la substance du For de Sobrarue, ou des conditions de l' Election. Antiquité des Fors de Navarre. IV. V. VI. VII. VIII. La premiere compilation du temps du Roi Sance Ramire, Son Election au Royaume de Navarre consultée à Rome avec le Pape Aldebran ou Gregoire VII. Pension payée par le Roi au Pape. La Preface des Fors expliquée & conuaincüe d'ignorance. IX. Blanca refuté qui change le Pape Aldebran en Adrian. X. Ces Fors n'establisent point le Magistrat nommé Justice d' Aragon. Mais ils verifient l'autorité appartenante au Royaume d' Aragon, de contrebalancer la puissance Royale pour la conseruation de leurs libertés. Un vieux titre expliqué contre Briz, Martinez.*

**I.**  Vant au lieu de l' election du Roi Eneco, ie pense que l' opinion de ceux là est plus vrai semblable, qui escriuent qu' elle fut au Monastere de Sainct Victorian situé dans les montagnes de Sobrarue: d' autant que Sobrarue estoit compris dans le Gouvernement du Comte Aureolus, & respond aux montagnes de Bigorre du costé de Lauedan & Aure. En cette assemblée furent prescrites & ordonnées les charges & conditions de son election: de maniere qu' il est croyable que de là soit descendüe la denomination du For de Sobrarue, qui comprend les conditions sous lesquelles les peuples esleurent premierement les Rois de Navarre, pour gouverner le Royaume. Il est necessaire d' expliquer vn peu ce For de Sobrarue; d' autant que les Escruains Aragonois l' obiectent à chasque bout de champ, & le corrompent comme il leur plaist à leur auantage. Neantmoins ils n' ont point d' autre instruction de ce For, que celle qui se tire de l' Histoire du Prince Charles, qui est le plus ancien de ceux qui en ont fait mention, comme accorde ingenuëment Blanca. Surita represente le sommaire de ce que le Prince en a laissé par escrit en ces termes que i' ay traduits en François. Il est rapporté dans l' Histoire du Prince Don Carlos, que pour accorder les Navarrois & les Aragonois entr' eux, sur les differens qu' ils auoient, ils ordonnerent le For surnommé de Sobrarue, & firent leurs establissemens. & leurs loix, comme estans des personnes qui auoient gagné la terre sur les Mores. Il est dit au commencement de ce For, qu' il fut ordonné, lors que la terre n' auoit point de Roi, qu' ils auoient recours au Pape, aux Lombards, & aux François, pour choisir de leurs loix ce qui seroit de meilleur. Ils establirent en outre, comme il appert dudit For, qu' attendu qu' ils eslisoient leur Roi d' vn commun consentement, & qu' ils lui donnoient ce qu' ils auoient conquis sur les Mores, qu' il iurast auant toutes choses de les conseruer en leur droit, & de meliorer leurs Fors; & qu' il partageroit la terre avec les habitans originaires, tant avec les Riches qu' avec les Cheualiers, & les Infansons: Et qu' aucun Roi ne peust tenir Cour, ni faire iugement, sans le Conseil de ses sujets naturels, ni faire guerre, ni paix, ou treue avec aucun Prince, ni resoudre aucune affaire importante, sans le consentement des douze Riches-hommes, ou de douze des plus anciens & sages de la terre, avec quelques autres Chefs contenus dans ledit For.



II. De ce recit, qui est conforme aux articles du For de Sobrarue que represente Blanca, sauf en ce qui regarde l'establissement du Magistrat surnommé Justice d'Aragon qu'il adiouste au texte; Il apert manifestement que le Prince Don Carlos, d'où les autres ont puisé leur narration, n'a point eu d'autre fondement de ce qu'il escrit touchant cette matiere, que ce qui est representé en la Preface, & au premier article des vieux Fors de Navarre escrits en langue Espagnole. Car la consultation du Pape, des François, & des Lombards, y est expliquée, & les conditions sous lesquelles doiuent regner les Rois de Navarre & d'Aragon, au mesme sens que ie viens de dire, sans que pourtant le manuscrit de ces vieilles Coustumes face mention de ce For de Sobrarue, qu'en passant seulement; à sçauoir au titre, & en l'inscription qui precede la preface, en ces termes tournés en François: *Ici commence le premier liure du For qui fut trouué en Espagne, lors que les Montagnards conquestoient les terres sans aucun Roi, Au nom de Iesus Christ qui est & sera nostre saluation, nous commençons ce liure, pour vne resouenance perpetuelle des Fors de Sobrarue, exaltation de la Chrestienté.*

III. De sorte que l'on ne peut recueillir de ceci autre chose, sinon que l'auteur de cette compilation a voulu insinuer, qu'il y auoit eu quelque ordonnance arrestée au pais de Sobrarue, touchant les conditions de la Royauté de Navarre; puis qu'en resouenance ou *remembramiento* du For de Sobrarue, pour vser de ses termes, il infere au premier article de ces coustumes, le Formulaire du serment du Roi, lequel serment comprend la substance des conditions. Car pour le surplus du volume, qui est distribué en six liures, & distingué par rubriques & chapitres, il ne fait mention de rien qui approche de ces matieres. Il explique seulement les coustumes, & les vsages du Royaume qui s'observent aux contractz, successions, & iugemens ciuils, & criminels, & comprend les establissements des Rois posterieurs: Mesmes il conste par la lecture du Formulaire du serment, qu'il n'y est pas proposé aux termes purs & simples qu'il fut arresté, lors de l'election du premier Roi. Car entre autres Chefs le Roi iure à son auenement, suiuant la teneur de ce Formulaire, qu'il reparera par l'aduis de sa Cour les torts, violences & mauuais iugemens, qui auront esté faits du temps de ses predecesseurs. Et au troisieme Chapitre il est escrit, que tout Roi de Navarre doit estre esleué & proclamé dans l'Eglise de Sainte Marie de Pampelone, comme les Rois auoient accoustumé d'y estre plusieurs fois esleués & proclamés. De maniere que ce Chapitre presuppse qu'il y auoit eu au temps de cette compilation plusieurs Rois de Navarre couronnés dans l'Eglise de Pampelone, comme le second Chapitre presuppsoit que le nouveau Roi auoit eu des predecesseurs. Le Chapitre septiesme fait encore voir que cette compilation est faite depuis le temps de Sance le Maieur qui estoit l'an 1020. en ce qu'il presuppse que Castille & Aragon estoient des Royaumes separés, qui ne le furent pourtant que par l'erection qu'en fit ce Roi pour le partage de Fernand, & Ramir ses enfans. Neantmoins il faut auoüer que ce ramas de Coustumes est assés ancié, puis que l'on y trouue escrit qu'Alfonse le Bataillant Roi de Navarre & d'Aragon, iura l'observation de ces Fors enuiron l'an 1127. & peut-estre c'est lui-mesme qui rendit le iugement rapporté au l. 2. Ch. 3. qui est attribué à vn Roi de Navarre & d'Aragon, entre deux Laboureurs, dont l'un auoit promis à son voisin de luy bailler autant de laiçt de ses brebis, que l'autre lui bailleroit de moust en Septembre, & cependant il ne lui auoit baillé que du petit laiçt. Sur quoi le Roi ordonna que le trompeur seroit payé de mesme monnoye, permettant à l'autre Laboureur de presser ses raisins pour en retirer le moust, & d'estre quitte en deliurant ce qui sortiroit du marc, apres y auoir mis de l'eau.

IV. L'auance ces choses pour faire voir la coniecture que j'ay, que le premier dessein de cette compilation, qui a esté augmentée en diuers temps, doit estre rapporté, au Roi d'Aragon Sanche Ramires, lequel apres le meurtre commis en la personne du Roi de Nauarre Sance Garcia, surnommé le Noble, fut esleu par les Nauarrois pour leur Roi, à l'exclusion de Ramir frere du Roi decedé. De fait Surita en ses Indices sous l'année 1064. attribue à ce Prince l'introduction de ces Loix dans la Nauarre; lesquelles receurent leur derniere main sous les Rois Thibaut & Philippe d'Eureux, l'an 1330. l'estime qu'en ce temps l'on se hafarda de dresser la Preface, que l'on trouue à l'entrée de cet ouurage; cette Preface a esté cause de beaucoup de desordre en l'histoire, pour l'ignorance de son auteur, quin'est pas le mesme que celuy de la premiere compilation, mais est l'auteur de la seconde. Car il met pour fondement, qu'apres la perte de l'Espagne, trois cens hommes à cheual s'assemblerent dans les montagnes de Sobrarue, & de Aynsa; & que pour accommoder les differens, qu'ils auoient sur leurs conquestes, ils tomberent d'accord d'enuoyer à Rome, afin de prendre aduis de l'Apostolique, c'est à dire du Pape Aldebran qui estoit pour lors; & d'enuoyer aussi vers la France, & la Lombardie, où il y auoit des hommes intelligens au fait de la Iustice; lesquels d'un commun accord conseillerent à ces Cavaliers d'arrester premierent leurs loix & leurs establissemens, & de proceder en suite à l'election d'un Roi, qui s'obligeast avec serment à l'obseruation de leurs libertés. Ce qu'ils executerent, ayans prealablement redigé par escrit leurs Fors & Coustumes, suiuant l'aduis des Lombards, & des François; & cela fait, ils choisirent pour leur Roi Don Pelage Prince de la race des Goths, qui regna dans les Asturies, & dans toutes les montagnes.

V. C'est le sommaire de cette Preface, qui dans les tenebres de son ignorance contient vn secret de l'histoire, qui a esté cachée iusqu'à present. Car il represente fort netement que ces Fors ont esté compilés avec l'aduis des Lombards, & des François, & que le Roi de Nauarre fut eleu avec le Conseil du Pape Aldebran. Tous les exemplaires escrits à la main, soit ceux que Blanca Aragonois allegue; soit les deux qui sont en la Bibliotheque du College de Foix à Tolose, dont l'écriture est plus ancienne de trois cens ans, portent constamment le nom du Pape Aldebran. Et partant il n'est pas question de le changer par coniecture, en celui de Hadrian II. comme fait Blanca; mais l'on doit se tenir ferme à la leçon de tous les exemplaires, conseruant le nom du Pape Aldebran, & le prendre à la lettre pour le Pape Aldebran, ou Ildebran, c'est à dire le Pape Gregoire VII. qui estoit auant son election ce fameux & renommé Archidiacre Ildebrand; le Siege de ce Pape tombe aux années 1073. & aux suiuanes, iusqu'à l'an 1080. qu'il deceda.

VI. L'affassinat commis par l'Infant Ramon, en la personne de Sance Garcia Roi de Nauarre son frere, tombe en l'année 1076. & l'election de la personne du Roi d'Aragon Sanche Ramires, fut faite par les Nauarrois la mesme année; au preiudice de l'Infant Ramir frere du Roi decedé. Le pretexte fut pris sans doute de l'impression que les partisans du Roi d'Aragon tascherent de donner aux peuples, que Ramir auoit trempé en la coniuration brassée contre le feu Roi; & par consequent qu'il estoit indigne de sa succession, & qu'en defect d'enfans, ou freres du Roi decedé, le droit d'election appartenoit au corps du Royaume, suiuant le sixiesme article de leurs Fors. Et d'ailleurs l'estat des affaires les precipita à la necessité de cette election; d'autant que le Roi de Castille Alfonse se preualant de l'occasion, enuahit les Prouinces de Rioxa, Bureua, & Alaua, sur la Couronne de Nauarre, de sorte que les Nauarrois furent contraints d'auoir recours au Roi d'Aragon Sanche Ramires; lequel entra en armes dans le Royaume pour leur defense, & se trouuant le plus fort se fit

aisément proclamer Roi. Neantmoins on peut apprendre de cette Preface, qu'il voulut couvrir son iniustice & son vsurpation tyrannique sur les vrais & legitimes successeurs, de l'autorité du Pape Gregoire VII. Celui-ci consulté à l'instance du Roi, par les Nauarrois, conseilla cette election, la iugeant plustost necessaire, que iuste, en l'estat present des affaires. Et à mesme temps conseilla aussi le changement des loix Gotthiques, en vne compilation de nouvelles Coustumes, empruntées des loix Saliques & Lombardes.

VII. On pourroit trouver estrange que le Pape pust consentir à cette election. Mais outre les motifs qui sont ignorés, la promesse de Sance Ramires, de faire admettre & recevoir en Nauarre l'vsage de l'office Romain, au lieu du Gotthique, & de payer cinq cens escus de pension annuelle au S. Siege, peut auoir incliné la volonté du Pape à trouuer bon, que les Nauarrois procedassent à faire l'election, dont ils assureuroient auoir le droit. Pour comprendre ma pensée, il faut sçauoir que le Pape Alexandre II. enuoya le Cardinal Hugo Candidus son Legat en Espagne, avec ordre de faire recevoir les ceremonies & le Rituel Romain, à la place du Gotthique, Mozarabique, ou Toletain. Ce qu'il executa en Aragon, avec l'adueu & le consentement de ce Roi. Sance Ramires l'an 1068. ou 71. suiuant les diuerses supputations; & ne passa point outre vers la Nauarre, & la Castille; par ce que les peuples estoient fort affectionés à leur ancien office; mais s'en retourna par Barcelone, où se fit le changement de l'office Gotthique, & la substitution du Romain; Et par mesme moyen, comme y ayant quelque espece de suite de l'un à l'autre, le Comte Ramon Berenger persuadé par ce Legat, assembla ses Estats, abolit insensiblement les anciennes loix Gotthiques, & arrestra les Fors & Coustumes, qu'ils nomment vsages, dont ils se seruent auioird'hui en toute la Catalogne, ainsi qu'a remarqué & verifié Diago en son liure des Comtes de Barcelone. Le Pape Gregoire VII. succeda au mesme soin de son predecesseur Alexandre, & fut sans doute tres-aise, que l'occasion s'offrit d'establir en Nauarre vn Prince, qui auoit tesmoigné son zele & sa deuotion aux interets du siege Apostolique; de sorte qu'il conseilla fort facilement cette election, & mesmes le delaisement des loix Gotthiques, qui estoit l'ancien droit de la Nauarre; voulant tirer de là vn preiugé pour l'abolition de l'office Gotthique, & pour l'introduction du Romain, à l'exemple de ce qui auoit esté pratiqué à Barcelone. Il passa bien plus outre. Car il depescha l'année 1077. qui estoit la suiuate apres l'election, Amatus Euesque d'Oloron son Legat, vers les Rois, Princes, & Comtes d'Espagne, pour leur demander le retablissement des pensions ou tributs, que les Rois Gotths auoient accoustumé de payer annuellement au S. Siege de Rome, iusqu'à ce que le Roi Vitiza en discontinua le payement, comme il conste des deux lettres de ce Pape, publiées par Baronius en ses Annales. Le Legat arriua à Barcelone, & obtint du Comte Bernard deux cens mancuses d'or de pension annuelle, & perpetuelle; en l'assemblée tenuë dans le chasteau de Besalu l'an 1077. ainsi que iustifie Diago par vn tiltre ancien tiré des Archifs de Barcelone. Il persuada de mesme au Roi Sance Ramires l'establissement d'un tribut annuel de cinq cens escus, lesquels il paya durant sa vie sans discontinuation, comme Martines a tres-bien verifié par les termes d'une lettre de son fils le Roi Don Pierre, écrite au Pape Urbain II. l'an 1095. Ce qui me semble estre l'execution de la promesse faite au Pape Gregoire VII. auant l'election de Sance, ou bien la reconnoissance de l'auoir fauorisée de son conseil.

VIII. Quant à la compilation des Fors de Nauarre, Surita a tesmoigné qu'elle fut publiée du temps du Roi Sance Ramires, ainsi que j'ai desia remarqué, & l'on apprend de leur lecture que ces loix sont transcrites pour la plus grande partie, de celles des Lombards, & des Saliques qui estoit l'ancien droit François: de maniere qu'il

qu'il est necessaire que cette entreprise ait esté executée avec le conseil de quelques Jurisconsultes François, & Lombards versés aux Lois, & coustumes de leurs païs. C'est donc à cette consultation du Pape Ildebran, & des hommes sages de France, & de Lombardie, que tendoient les memoires, d'où l'Auteur de la Preface a puisé ce qu'il a escrit de bon, sans en auoir conceu le vrai sens. Car ce qu'il a adiousté du sien, des trois cens hommes assemblés, & del' election du Roi Don Pelage, en suite de l'aduis du Pape Aldebran, est aussi fabuleux, que de ioindre le temps de Pelage, qui est de l'année 718. avec celui du Pape Gregoire VII. qui viuoit l'an 1076. De sorte qu'ils s'est glissé en cette Preface, vne ignorance historique; aussi grossiere, que celle qui a esté mise à la teste du Code des Fors de Bearn manuscrits & imprimés, qui presupposent qu'il n'y auoit point de Seigneurs hereditaires en Bearn, iusqu'à l'election d'un Fils du Prince de Catalogne; d'où l'on doit aprendre quelle foi on doit adiouster à cette sorte d'escrits.

IX. Ce que ie viens de proposer, refute entierement les coniectures de Blanca suiui par Martinez, qui change le Pape Aldebran en Adrian II, qui commença à tenir le siege l'an 868. & voyant que l'election du Roi Enecon Arista precede de beaucoup cette année, puis que ce Roi regnoit desia l'an 842. suiuant la preuue de Garibaï; Il a inuenté deux elections du Comte Eneco; la premiere celle des Nauarrois; la seconde celle des Aragonois, qu'il veut auoir consulté le Pape Adrian II. sur l'election de leur Roi. Quoi que tous les historiens soient d'accord, comme il confesse lui mesme, qu'il n'y a eu qu'une seule election du Roi Eneco pour le Roiaume de Nauarre ou de Pampelone, qui comprenoit le territoire d'Aragon, & de Sobrarue, comme vn membre ioinct & vni au reste du corps. Mon interpretation touchant la Consulte, & la responce du Pape Aldebran, & l'establissement nouveau des anciens Fors de Nauarre, ou celui de Sobrarue est tant seulement nommé, demeure dautant plus en sa force, que le discours & les alterations de Blanca, sont ridicules pour ce regard. Attendu mesme qu'en l'année 868. à laquelle il rapporte l'election d'Eneco, faicte par les Aragonois, regnoit le quatriesme Roi de cette race.

X. Au reste ie ne pretends pas offencer les Aragonois, pour auoir exposé veritablement, que l'ancien For de Sobrarue ne fait aucune mention du Magistrat, sur-nommé le Iustice d'Aragon; dautant que la condition imposée aux premiers Rois de n'entreprendre aucune action importante, soit de guerre, de paix, ou de treue, soit l'establissement de nouvelles lois, ou le iugement des causes entre leurs subiects, sans l'auis & le consentement de leurs Barons ou Riches hommes, comme elle exclut peremptoirement le pouuoir d'un seul officier particulier tel qu'est leur Iustice, pour la decision des differents d'entre le Roi & ses Vassaux, aussi elle affermit puissamment la conseruation de leurs libertés; puis que les interessés & les plus puissants du Roiaume sont les iuges. Les termes de l'ancien For, qui expliquent les droits, non seulement du Roi de Nauarre, mais aussi de tous les Rois d'Espagne, sont fort considerables sur ce suiet; Je l'ay traduit de l'Espagnol en François: *Il a esté premierement establi vn For en Espagne, d'eueuer vn Roi pour tousiours, afin qu'aucun Roi ne peust iamais leur estre mauuais, puis que le peuple l'elisoit, & lui donnoit ce qu'ils auoient conqueisté sur les Mores; à la charge qu'auant son eleuation, il iurast sur la Croix, & les Euangiles, qu'il leur rendroit iustice, & n'empireroit point leurs Fors, mais les melioreroit, leur repareroit tous les torts, & partageroit les conquestes avec les hommes de la terre, comme il apartiendroit à chacun suiuant la condition de Ricombre, homme de ville, Cheualier, & Infançon, sans en faire part aux estrangers. Et s'il arriuoit qu'il fust Roi d'une autre terre, ou d'un lieu ou d'une langue estrangere, il ne pourroit mener à son service plus de cinq hommes de son païs. Et nul Roi n'auoit iamais pouuoir de tenir Cour sans le Conseil de ses Riches hommes natifs du Roiaume, ni faire*

guerre, paix, ou ~~entre~~ avec vn autre Roi, ou Reine, ni entreprendre aucun autre grand affaire d'importance pour le Roiaume, sans le Conseil de douze Ricombres, ou de douze les plus anciens, & des plus sages prend'hommes de la terre. Et que le Roi auroit seau pour ses mandemens, & monoye iurée pour sa vie, & Banierie avec son Alferis ou Portenseigne, & que le Roi soit eleué au siege de Rome, d' Archeuesque, ou d' Euesque, que la nuit precedente il face la Vigile, oye la Messe en l' Eglise, & ofre de la pourpre & de sa monoye, & communie en suite, & apres pour estre eleué qu'il monte sur son bouclier soustenu par les Riches hommes criants tres-tous par trois fois Real, Real, Real. Et alors qu'il espanse de sa monoye sur le peuple iusqu'à cent sols, pour donner à entendre que nul autre Roi terrien n'a point de pouuoir sur luy, & qu'il se ceigne lui mesme son espee, qui est en forme de Croix. Et en ce iour là aucun autre Cauier ou Cheualier ne doit point estre fait, & les douze Riches hommes ou Preud-hommes doiuent iurer au Roi sur la Croix & les Euangiles, d' auoir soin de son corps, de la terre, du peuple, & de l' aider à conseruer de bonne foies Fors, & doiuent lui baiser la main. On peut remarquer l' obligation du Roi, à ne pouuoir rendre les iugemens sans ses Barons ou Riches hommes, lesquels aussi prestent au Roi le serment de fidelité, avec vne promesse particuliere de l' assister pour la conseruation de leurs Fors, & de leurs libertés. C'est pourquoy ce pouuoir du Iustice d' Aragon eut esté totalement inutile, pendant que celui des Barons estoit en sa force. Aussi les escriuains Aragonois Surita, Blanca, & Briz auoient que cette autorité demeuroit, comme renfermée dans la gaine, pendant que celle des Riches hommes estoit en vigueur; mais qu'elle a paru, apres que le Roi Don Pierre, eut dissipé la ligue, & l' vnion des villes d' Aragon avec les Riches hommes; ayant esté necessaire, apres que le pouuoir des Seigneurs fut abatu, que le Iustice d' Aragon vst de ses anciens droits. Il me semble pourtant qu'ils parleroient avec plus de certitude de leurs priuileges, & persuaderoient plus facilement aux estrangers l' antiquité du pouuoir de ce Magistrat, s'ils vouloient s' accommoder à la verité de l' histoire, & distinguer la substance de la chose, d' avec son moyen; reconnoissans dans le serment de leurs Rois, la promesse de leur conseruer les Fors & les libertés du pais, & de ne rien entreprendre d' important sans l' aduis, & le consentement des Riches hommes; qui estoient aussi tenus par leur serment, d' empescher la violation de ces Coustumes; qui est vne clause en laquelle consiste le nerf de l' autorité, qui rend si recommandable ce Iustice d' Aragon. Or ce pouuoir des Riches hommes a esté transporté depuis au Iustice ou Magistrat d' Aragon, qui n' est pas plus ancien de quatre cens ans en la fonction de cette autorité, & en la forme de proceder par *Firme*; quoy que l' autorité & le droit du Roiaume de contrebalancer les volontés iniustes des Rois, soit aussi ancien que l' establissement du Royaume, comme i' ai verifié par le propre texte des Lois. Je veux bien me persuader suiuant les preuues extraictes des tiltres du Conuent de la Penna par Briz Martinez, qu' il y auoit anciennement vn Iuge Royal, pour vider les procès pendans par deuant le Roi, n' estant pas raisonnable ni possible, que le Roi fust tousiours present en son Conseil; de sorte que ce Iuge surnommé quelquefois *Iustice* dans les tiltres, representoit la personne de son maistre; Mais il faut adiouster à cette obseruation, ce qui lui manque pour estre vraye; c' est qu' avec le Iuge Royal, le corps entier de la Cour deuoit interuenir au iugement, s' il estoit question de la terre d' vn Ricombre; & s' il estoit question des interests d' vn Infançon, sept Riches hommes, ou trois pour le moins, y deuoient assister avec le Iuge, ou l' Alcalde, ainsi que l' on peut voir dans le vieux For desia allegué, qui certifie que cét vsage est general en tous les Roiaumes d' Espagne. Et sans doute il y auoit entre les Ricombres vn Seigneur, qui tenoit le premier rang, comme le Doyen de la compagnie, qui estoit nommé *maior Senior*, ainsi qu' on peut voir dans les tiltres produits par Martinez, qui veut appliquer mal à propos cette qualité au Iu-

stice d'Aragon. Au reste cét Auteur se surprend, lors que produisant l'accord du Roi Sance Ramires avec les Barons d'Aragon, & de Pampelone, pour vser des termes de l'acte, il pretend de là iustifier l'antiquité, & l'exercice de la iurisdiction de ce Magistrat, ou Iustice d'Aragon. Car cét Acte ne contient autre chose que la promesse du Roi, de conferuer les Barons en leurs droits anciens & primitifs; & de iuger vn chascun d'eux en bon iuge, suiuant l'vsage du pais; c'est à dire avec les autres Barons, Ricombres, & Pairs de la Cour. C'est le sens de ces paroles, *iudicet eos pro iudice directo ad vsu de illa terra*, sans que l'on puisse les destourner, comme fait Briz Martinez, à signifier vn autre Iuge competent ou metoyen, qui n'estoit point encor establi.

I. Surita l. 1. Annal. c.

II. Extraict de la Præface des vieux Fors de Navarre suiuant les deux manuscrits du College de Foix à Tolose. Inscription: *Aqui comiença el primer libro de Fuero que fue faillado en Espanna assi como ganauan las terras sinas Rei los montayneses; en el nomme de I. C. qui es & sera nostro salnamiento empegamos este libro por à siempre Remembramiento de los Fueros de Sobrarbe, exalçamiento de Christiandar.*

IV. Preface: *Espanna se perdio entro los puertos, sino en Galisia, las Asturias, & daqui Alana & Biscaya, & de lotra part Bastan, la Berueca & Dayerrien, Anso, & sobre Iacna, & encara en Roncal, & en Sarasays, & en Sobrarbe, & en Aynsa. Et en estas montaynas se alçaron muyt pocas gentes, & dieron se à pie fixiendo caualgadas, & priferon se à canaillo, & partian los bienes à los mas efforçados, entro à que fueron en estas montaynas de Aynsa, & de Sobrarbe mas de ccc. à canaillo, & no auia ninguno que fizies uno por otro sobre las ganancias & las caualgadas ouo grant inbidia entre cyllos & sobre las caualgadas baraiuan. Et ouieron su acuerdo que imbiasen à Roma por conseillar como farian al Apostoligo Aldebrano qui era entonz, & otrosi à Lombardia que son homs de grant Iusticia, & à Francia, & imbiaron les à desir que ouiesen Rei por que se caudeyllassen, & primeramente que ouiesen lures establimentos iurados & escritos; & fizieron como les conseiaron & escriuieron lures fueros con consejo de los Lombardos, & de los Franceses, quanto eillos millor podieron, como homs qui se ganauan las tierras de los Mores. Et depues elejeron Rei al Rei Don Pelayo que*

*fue de linage de los Godos, & guerreyo de las Asturias à los Mores & de todas las montaynas.*

IV. V. VI. VII. VIII. Surita l. 1. Annal. c. 5. & in Indicibus an. 1064. Blanca in commentariis Arag. Diago l. 2. de los antiguos Condes de Barcelona c. 57. & l. 2. c. 71. Iuan Briz Martinez l. 4. Hist. de la Penina c. 19. & 38.


X. Fors de Sobrarue c. 1. *Et fue primerament establiido Fuero en Espanna de Rei alçar pora siempre. Infra. Primero que lis iuras ante que lo alçassen sober la cruz & los euangelios, que les tonies à dreyto, & lis milloras siempre lures Fueros, & non lis apeyoras & que lis difficies las fuerças. Infra. Et que Rei ninguno nunca ouies poder de fer cort sinas consejo de sus Ricos homes naturales del regno, ni con otro Reyo Reyna guerra ni paz ni tregon non fagan ni otro grande embargamento del regno sinas consejo de XII. Ricoshomes ò de XII. de los mas ancianos sauos de la terra.*

C. 7. *Es fuero de infançones fijos dalgo que ningun Rey d'Espayna non dene dar myssio fuera de su cort, ni en su cort almenos que no aya alcalde & tres de sus Ricoshomes ò mas entro à siet, & que sean de la terra en que fueren si en Nauarra, Navarros, si en Casteylla Casteyllanos, & anssi de los otros regnos. c. 9. & fue establiido por siempre que ningun Rey que sea tuelga serua à Ricombre menqs de cort, & que li muestre porque. c. 6. Si por auentura muere el Rey sin creaturas & sin hermanos de Pareia, denen leuantar Rey los Ricoshomes de villas & los infançones, canailleros, & el pueblo de la terra.*

## CHAPITRE X.

## Sommaire.

*I. Refutation des Six nouveaux Rois de Navarre inventés par le Moine de la Penna. Denombrement des veritables & du temps de leur regne. Eneco Emino fait sa paix avec le Roi Charles le Chauue. II. Les noms de Garsias, Semeno, & Fortunius sont Gascons & Aquitaniques. III. Le Moine Marfil inuenteur des nouveaux Rois. Auteur mesprisé par Surita. IV. Extraict de la narration de Marfil selon Surita. V. Ce Moine n'a point de preuve. MartineZ vent supplier à ce defect. VI. Examen & refutation de sa preuve touchant Garcia Ximenes. VII. VIII. Et de celle qu'il faiçt pour Garcia Innigues.*

I.  Pres auoir establi l'election d'Eneco premier Roi de Navarre, ie suis obligé de refuter les nouvelles inuentions que les historiens d'Espagne, veulent faire passer pour histoires legitimes, en supposant Six Rois auant cét Eneco. Et d'autant qu'ils employent quelques anciens tiltres pour la iustification de cette pretention, qui ne peuent estre rapportés qu'aux vrais Rois descendans du Roi Eneco, il est à propos de rafraischir en cét endroit la memoire de leurs noms, selon leur vrai temps que i'ai desia verifié au ch. 8. Eneco Comte de Bigorre fut promu à la Roiauté l'an 829. & deceda enuiron l'an 835. Semeno son fils lui succeda, qui ne fut pas de longue durée. Car Eneco Semenonis, c'est à dire fils de Semeno regnoit au mois de Iuin de l'an 842. comme i'ai verifié fort exactement, par l'acte d'vne confirmation qui fut expedée sous son nom, en cette année. C'est à ce Roi que doit estre rapporté, ce qui est contenu dans la Chronique de Fontanel, que le sieur du Chesne n'auoit communiquée auant qu'il l'eust publiée au second Tome des Historiens de France. L'Escruiain qui estoit vn Auteur du temps remarque, comme les Ambassadeurs d'Induo Mitio Duc des Nauarrois, c'est à dire d'Inico Emino, se presenterent deuant le Roi Charles le Chauue tenant sa Cour Generale au Palais de Verberi, au mois de Iuin 850. & lui donnerent les presens que leur maistre luy enuoyoit; Auquel ils rapporterent la paix qu'ils estoient venus demander à son nom. D'où l'on peut iustifier, qu'il y auoit eu guerre precedente entre ces Princes; soit à l'occasion de quelque secours que le Nauarrois auoit donné au ieune Pepin contre Charles; soit pour la ialousie de la souueraineté vsurpée en Navarre, sur la Couronne de France. Ce qui est cause que l'Auteur ne donne point à Eneco Emino la qualité de Roi, mais seulement celle de Duc des Nauarrois. Et cette mesme raison peut auoir obligé le Roi Charles le Chauue de passer en Espagne en l'année huit cens septante-trois, comme l'on apprend qu'il fit par le tesmoignage d'vn vieux Tiltre de Sainct Iean de la Penna allegué par Iean Briz en son Hiltroire. Neantmoins il faut auoier, que le texte de cette Chronique de Fontanel a esté corrompu par le Copiste, qui a faiçt deux Rois diuers, des deux noms de ce Prince, qu'il a encor enoncés avec faute. Car il escrit que *Legati Induonis & Mitionis Ducum Nauarrorum venerunt ad Carolum*, au lieu que la vraye leçon estoit, *Legati Inniconis Eminonis Ducis Nauarrorum*. Ce Roi est le Prince Chrestien mentionné dans Eulogius en sa lettre de l'an 851. sous lequel viuoient ceux de Pampelone, & qui auoit des guerres continuelles avec le Roi

de Cordouë. Apres le decés du Roi Eneco second du nom, qui arriva auant l'année 858. succeda à la Roiauté son frere Garcias Semenonis, comme l'on apprend de trois chartes de cette année, qui sont tirées des Archifs du Monastere de la Penna, dont ie ferai mention ci-apres. Garcias Enneconis fils du Roi Eneco, & neveu de Garcia possedoit le Roiaume l'an 880. comme j'ai fait voir au Chapitre VIII. par vn tiltre, qui iustifie aussi que ce Prince estoit fils d'Eneco. Ce n'est pas qu'il recueillist la succession en cette année. Car ie verifierai par vne charte qu'il la possedoit dès l'an 867. A ce Prince succederent ses deux enfans Fortunio l'an 885. & Sance Garces l'an 905. Et en suite Garcia fils de Sance qui laissa le Roiaume à Sance Abarca, & celui-ci à Garcias Tremulus pere de Sance le Grand.

II. Or auant de passer outre, ie pense qu'il est à propos de remarquer, que les noms de Garcias, Semeno, & Eneco n'estoient ni Gotthiques ni Espagnols, mais Gascons ou bien Aquitaniques, transportés en cette famille Roiale par les Princes qui vinrent de Gascogne. Car pour celui de Garcia, on voit dans les Annales d'Eginhart en l'année 819. que le frere de Loup Duc des Gascons estoit nommé *Garsuand*; celui qui fut élu par les Gascons Garlimir, qui est le nom de Garcia augmenté d'une terminaison Gotthique, à sçauoir *Mir*. Vn ancien Comte de Bigorre portoit le nom de *Garsarnaud*; & dans les anciens tiltres de Béarn, & de Gascogne, on lit le nom de *Garsie* ou de *Garsion* plus souuent que nul autre. Ce que le vulgaire conserue encor auourd'hui, avec vne prononciation vn peu detournée de *Garsie*, & *Guiffon*, mesme dans les noms composés, comme est celui de *Guiffarnaud*. Quant à *Semeno*, c'est le nom Gascon *Emeno*, auquel les Espagnols ont adiousté les lettres *Sc*. ou bien *X* pour lui donner l'analogie de leur prononciation *Scemeno* ou *Xemeno*. Car on voit dans la vie de Louis le Debonaire vn Seigneur d'Aquitaine nommé *Eminus*, qui embrasse le parti du ieune Pepin; dans vn Fragment de l'histoire de France *Imino* Prince Aquitanien sous Charles le Chauue; dans Nithard, l'Euesque Exemeno employé par le mesme Charles; & dans le Fragment de l'histoire d'Aquitaine, vn Ademar fils d'Emeno. L'usage a conserué long-temps ce nom. Car le monastere de S. Sauin en Bigorre auoit en l'an 1145. vn Abbé appelé *Emeno*; Et encor auourd'hui dans le Béarn, & parmi la Gascogne, les hommes de petite condition qui conseruent les anciens noms portent bien souuent celui de *Menoun*, qui est l'abregé d'Emenon, & peut-estre que celui d'*Amaneu* qui est familier dans la maison d'Albret est tiré de celui d'Emenus. Quant à celui de *Fortunius*, ie croirois facilement que c'est le nom que l'on rencontre bien souuent dans les vieux tiltres, sous la prononciation Latine de *Forto* ou *Fortonius*, que l'on a enoncé *Fortunius* en Espagne; & que l'on a tourné dans les vieux documens écrits en langue Bearnoise, par le mot de *Forcs*, qui s'est conserué au mot composé *Fort-aner*, c'est à dire *Forto Anerij*, ainsi que cela est exprimé dans les anciennes Chartes.

III. Il est maintenant necessaire pour la refutation des six Rois qui ont esté supposés, de proposer sommairement ce que les Auteurs recens en ont écrit; en quoi j'aurai cet auantage, que le seul recit seruira d'une conuiction de l'erreur. Or il me semble que ie ne puis m'acquiter plus fidelement de ma promesse, qu'en exposant l'affaire dans les termes qu'elle est enoncée par Pierre Marfil Moine de la Penna; qui compila il y a plus de deux cens ans l'histoire generale d'Aragon, que l'on conserue, écrite à la main dans ce monastere. Et d'autant qu'il estoit nourri dans vn conuent, qui est recommandé par son antiquité, & basti dans les Monts Pyrenées, il a fait vne grande impression sur les esprits, qui ont estimé qu'il n'auancoit rien, sans en auoir les pretues tres-exactes dans les tiltres de sa maison. Neantmoins Surita qui auoit soigneusement examiné sa relation, ayant eu longuement en main les



Cayers manuscrits de cét auteur, comme tesmoigne Garibai, ne fait point d'estat de son trauail, en ses Annales, ni en ses Indices; on peut mesmes reconnoistre dans les fragmens de cét Auteur, que Blanca & Martinez produisent en leurs liures, que c'estoit vn homme fort ignorant, & qui mesloit des recits fabuleux parmi les histoires conneuës.

IV. Cét auteur pourtant est le seul ancien escriuain, qui a fait mention de Six Rois de Nauarre, qu'il dit auoir precedé le Roi Enecus Arista. Et dautant que les Aragonois deguifent autant qu'ils peuuent, le sens de ce Moine, quoi qu'il soit le seul garant de leurs propositions, ie veux faire parler Surita, qui explique netement la substance de sa narration en ces termes traduits du V. Chapitre de ses Annales: *Il y a grande diuersité entre plusieurs graues Auteurs touchant l'origine & les commencemens du Roiaume, qui fut premierement fondé dans les montagnes d'Aragon: Dautant que l'Auteur, que nous auons de l'histoire generale de ce Roiaume assure, que du temps que les Mores estoient occupés à la conqueste de la terre, trois cens Chrestiens ou enuiron se retirerent en la Prouince d'Aragon dans vne montagne nommée Vruel proche de la ville de Iacque; & que depuis ils se logerent en vn lieu appellé Pano près de cette montagne, où ils se retrancherent, & y dresserent quelques forts à dessein de se defendre contre les infideles. Neantmoins auant qu'ils fussent en estat de defense, Abderramen chef des Mores en ayant eu connoissance de pescha vn sien Capitaine nommé Abdomic, lequel entra en Aragon avec vne forte armée, batit le fort de Pano, le demolit, & tua, ou fit esclaves tous les Chrestiens. Depuis ce temps, comme escrit cét Auteur, il n'y resta point d'autres personnes en cét endroit, horsmis quelques Hermites, qui se retirerent dans vne cauerne au dessous d'un grand rocher; où vn Saint personnage nommé Iean, bastit vn hermitage, qu'il dedia à Saint Iean Baptiste, & apres son decés deux Cheualiers lui succederent, qui estoient freres & natifs de Saragosse, nommés Oto, & Felix, ou Benoist, & Marcel, qui demurerent long-temps residans en la solitude de ce desert; & qu'à raison de la religion de ces saints personnages tous les Chrestiens eurent grande deuotion à ce lieu qu'ils tenoient pour sacré: En ce temps comme escrit cét Auteur, regnoit en Nauarre le Roi Garci Ximenes, & la Reine Enenga sa femme l'année DCCLVIII. & le Comte Aznar estoit Seigneur du país d'Aragon, & Abderramen Roi de Huesca. Il n'escrit aucune autre particularité touchant les commencemens de ce Royaume, excepté qu'à Garci Ximenes succeda au Royaume de Pampelone, Garcia Innigue son fils, à celui-ci Fortunio Garcia: au temps duquel mourut le Comte Aznar, & son fils Galinde lui succeda au Comté, celui-ci bastit le Chasteau d'Atares, & autres lieux, & fonda le Monastere de Saint Martin de Cergito au village d'Acomuer. Fortunio Garcia estant decedé comme cét Auteur escrit, Don Sancho Garcia lui succeda, au temps duquel il dit que le Comte Galinde mourut; Et depuis Ximeno Garcia, & Don Garcia son fils, regnerent l'un apres l'autre, & moururent sans laisser successeur, de sorte que la terre fut sans gouverneur. Iusques ici Surita, qui rapporte les mesmes choses en substance dans ses Indices. D'où l'on peut aprendre que le Moine de la Penna ne parle point de l'election de Garcias Ximenes, n'expose aucun exploit de guerre, ni de lui, ni des autres Cinq Rois, & ne distingue non plus les années d'un chascun d'eux. Cependant les recens comme Beuter, Blanca, Garibai, & Martinez recitent au menu l'ordre de l'election de Garcia, & les actions militaires de ces Princes, suiuant que le premier d'entreux a osé entreprendre, d'en persuader l'apparence aux lecteurs. De sorte qu'il est arriué à ce recit, comme à celui de la fabuleuse Papeffe Ieanne; de laquelle Marianus Scotus ayant fait mention en passant dans sa Chronique, les recens sans autre instruction, nous representent toutes les circonstances de sa vie, suiuant leur humeur.*

V. Or pour ioindre de plus pres l'affaire, ie demande les garands de la narration de ce Moine, soit qu'on la prenne en termes generaux, comme Surita la represente, soit

au menu comme Briz Martinez la propose en son histoire. Car puis que Marfil estoit esloigné de six cens ans, du temps de ce pretendu Garcia Ximenes, qu'il escrit auoir esté Roi de Nauarre l'année 758. il ne faut pas l'en croire à sa parole. On a estimé iusqu'à present, qu'il auoit recueilli cette histoire des anciens tiltres du monastere de la Penna. Mais Iean Briz Martinez Abbé de ce Monastere, & Blanca nous assurent que ce Conuét, & tous ses vieux documens furent brullés, il y a près de cinq cens ans. De sorte qu'il ne peut auoir eu autres instructions, que celles qu'on peut recouurer encor auiourd'hui des Archifs de cette maison. C'est pourquoy Martinez a creu qu'il estoit obligé en qualité d'Abbé, de prendre la cause de son Moine; dequoy il s'est acquité avec tous les soins possibles, & a si bien reüssi, qu'il a entierement decouuert la fourbe & l'ignorance de son religieux, nonobstant qu'il ait remué toutes choses pour l'autoriser; n'ayant peu appuyer sa narration d'aucun solide fondement, quoi qu'en plusieurs autres points son trauail soit digne de louange. Il n'y aura point d'inconuenient, de voir le sommaire de ses preuues, suiuant l'ordre de ces nouveaux Rois, & de les examiner avec vn peu de soin.

V I. Martinez donc escrit apres les autres, que *Garcias Eximini* ou *Ximenes* fut élu Roi l'an 724. par trois cens Cheualiers, qui s'estoient assemblés au mont Vr-uel pour les funerailles de Iean l'Hermitte; qu'il prit sur les Mores la ville d'Aynse capitale de Sobrarue, & les desit en bataille, vne Croix rouge lui estant apparüe sur vn Chefne pour l'animer au combat, d'où est venu le nom de Sobrarue, comme qui diroit Croix *Sobre-arbol*, ou Croix sur arbre, & d'où est venu aussi l'usage d'vne Croix sur vn Chefne pour les anciennés armes du Roiaume de Nauarre; Mais il ne produit rien pour la preuue de cette narration, que l'autorité de son Moine, qui est le premier auteur de ces nouvelles inuentions. Antoine Yepes en son troisieme Tome a voulu fournir vn nouveau moyen, ayant produit l'Épitaphe de ce *Garcias Scimeno*, avec le tiltre de *Primus Rex Aragonum*, qu'il dit auoir esté copié sur son tombeau, qui est à la Penna. Mais la fausseté & la supposition de cette piece est manifeste, tant à cause que le tiltre de Roi d'Aragon fut seulement en usage depuis l'année 900. que par ce aussi, que Martinez témoigne que les tombeaux de Garcia, ni des autres anciens Rois ne paroissent point, d'autant qu'ils auoient esté inhumés en la vieille chapelle fondée par Garci Ximenes; laquelle ayant esté abatuë pour faire place au nouveau bastiment du Conuent, leurs ossemens ont esté transportés à la Sacrificie, sans que pourtant il y ait aucune marque, epitaphe, ni eminence exterieure. C'est à dire, qu'il faut les croire à leur simple parole, & se persuader que ces Rois y sont enseuelis, puis que l'on nous l'assure huit cens ans apres l'enterrement. La surprise d'vn Navarrois nommé la Gongora, qui a escrit depuis peu vn traité de la dignité & antiquité du Roiaume de Nauarre, est bien plus grande. Car il produit vne Bulle entiere du Pape Gregoire II. pour l'approbation de l'Élection de Garci Ximenes Roi de Nauarre, & de Pelage Roi des Asturies, en date de l'année 716. & assure que l'original de cette Bulle se conserue dans le Thresor de Pau, ou de Nauarrenx en Bearn, d'où vn certain religieux de l'ordre des Carmes Deschauffés auoit pris vn extrait de sa main l'an 1604. estant pour lors seculier, & faisant profession des armes. Ce que ie sçai estre entierement faux, pour auoir exactement remué tous les tiltres d'importance, qui sont au Thresor de Pau; & partant ie croy qu'il m'est permis de condamner ce copiste d'anatheme, comme ayant supposé des lettres Apostoliques; si l'on n'aime mieux croire, que prenant l'habit de religieux il fit penitence de cette fausseté; qui auoit esté conuaincuë par Martinez, auant que icelui eusse escrit, & donné assurance de cette supposition, dans vne lettre bien ample, que ie lui enuoyai il y a sept ans, contenant la refutation des preuues qu'il auoit

employées en son Histoire, pour appuyer les nouveaux Rois.

VII. Garfias Innici est presuppofé pour fils & fucceffeur de Garcia Ximenes, & de fa femme Enenca. On dit qu'il conquit la ville de Pampelone fur les Mores, dont il donna auis au Pape Leon III. lui enuoyant l'enfeigne qu'il auoit prife fur les ennemis. Mais que les Mores reprirent bien-toft cette ville, de laquelle pourtant Garfias Innici fe qualifia tousiours Roi, depuis l'an 758. qu'il commença à regner, iufqu'à l'an 802. qu'il mourut. La preuue est tirée du Moine de la Penna: qui n'autorife neantmoins autre chofe, que le nom & la fucceffion de ce Roi. Blanca pretend la verifier puiffamment, par le tefmoignage de Roderic de Toleda, en ce qu'il a efcrit que le Roi Froila des Asturies ayant domté les Nauarrois, prit à femme la Dame Munia iffué de leur fang Roial. A quoi i'ai refpondu ci-deffus fort exactement traitant de Froila, & fait voir fuiuant l'opinion commune des hiftoriens Efpagnols, que cette Princeffe defcendoit d'Andeca Duc de Cantabrie, ou de quelque autre maifon, qui prenoit fon origine de la race Royale des Goths; n'y ayant aucune apparence, que Roderic ait eu autre penfée, & qu'avec vn coup de plume mal donné, il ait voulu renuerfer tout fon trauail fur l'origine des Rois de Nauarre, qu'il attribué au Comte Eneco Arifta. Martinez veut fortifier le regne de ce nouveau Roi, par trois tiltres fans date. L'vn est la fondation du monaftere de Fonfrida, annexé à celui de la Penna, qui est faite par le Roi Garcias Innigues. Mais dauant que l'on peut lui repartir, que ce Garcias Innigues fondateur est de la race d'Arifta; il oppofe vne donation del'Euefque Ximeno octroyée à Fonfrida, fignée de Fortunio Garces Roi de Pampelone, & d'Aznar Comte d'Aragon. Et quoi qu'il accorde vn Fortunio Garces dans la race d'Arifta, & à mefme temps vn Ximeno Euefque de Pampelone: Neantmoins il perfifte, difant que le temps d'Aznar ne refpond pas au Roi Fortunius II; Mais au premier fils de Garcias Innigues. Il foutient toutesfois qu'au lieu d'Aznar, il faut dire que c'estoit Galindo fon fils. C'est vne preuue bien foible, puisqu'apres s'estre beaucoup debatu, il confeffe lui mefme, que pour tirer fa confequence il faut corriger le texte, & substituer le Comte Galinde pour Aznar. Perfonne n'est obligé del'en croire? Ioint que la preuue qui se tire des noms, & du temps des Comtes d'Aragon est fort incertaine; puis que dans les vieux memoires ils font representés confufément, & fans date; dequoi se plaignent Surita en fes Indices, en l'an 888. Blanca, & Garibai, qui dit que le iugement humain ne fcauroit demeller ces difficultés, qui regardent l'ordre & le temps des Comtes d'Aragon. On doit pluftoft conclure de cet tiltre de donation de l'Euefque Ximeno, pour l'eclairciffement des Comtes d'Aragon; que du temps du Roi Fortunius frere de Sance Abarca, il y auoit vn Aznar Comte d'Aragon; que non pas fur vne fauffe prefupofition & confufion de ces Comtes, esbranler la verité de l'hiftoire des Rois de Nauarre.

VIII. Sa feconde preuue est tirée de la fondation du monaftere de Saint Martin de Cerçito faite par Galinde Comte d'Aragon, en date *tertio Nonas Iulij, Regente Comite Galindone Aragonem, Garfia Enneconis in Pampilona*. Ce qui doit estre rapporté à Garfia Innigues de la race d'Arifta, puis qu'en fon temps il y auoit vn Comte Galindo Aznarij en Aragon, ainfi que l'on apprend de l'acte qui est produit en fuite de celui-ci. Ioint que Martinez accorde qu'il apert de cet acte, que ce Roi Garcias auoit pour femme *Vrraca Major*; qui est proprement la femme du vrai Garcias, qui portoit le nom d'Vrraque, fuiuant Roderic de Toleda, & les anciens tiltres; au lieu qu'on baille Toda pour femme à ce pretendu Roi de Sobrarue. Le troiefme effort de Martinez est appuyé, fur la donation du lieu de Xauierre, faite au monaftere de Saint Pierre de Cirefa près de Iacque, par Galindo Aznarij Comte d'Aragon. *Era*

DCCCCV. *Regnante Carolo in Francia, Alfonso filio Ordonis in Gallia Comata, Garcia Enneconis in Pampilona.* Cét Ere vaut autant que 867. des années de I. C. Il veut qu'on la corrige ostant vn Centenaire de l'Ere ci-dessus marquée, qui reuendra par cette soustraction à 805. Et veut encor quel'on prenne contre l'usage ordinaire d'Espagne, le nombre des Eres pour celui des années de I. C. Encor y auroit-il trois années à redire pour s'accorder avec Blanca, qui met la fin de ce Garcias en l'an 802. De sorte que Martinez traueille beaucoup pour ne rien faire. Or ce qui l'a precipité en la temerité de corriger tous ces Calculs, pour trouuer son conte, est la supposition qu'il fait, que le Roi de France qui y est nommé, est Charlemagne; au lieu que c'est Charles le Chauue, qui viuoit en ce temps-là, avec le Roi Alfonse de Leon & de Galice, qui auoit succédé au Roi Ordonius son pere deux ans auparavant, ainsi qu'on voit dans Sampirus. Et cette année 867. fut la premiere du regne du vrai Garcias Ennecones Roi de Pampelone, suiuant les memoires de Leyre rapportés par Garibai. Et par ce moyen sa preuue retombe sur lui. Or il est considerable que l'on apprend de ce tiltre, que ce Roi Garcia Innigues auoit vn fils nommé Sance gendre de Galindon Comte d'Aragon, desia en l'année 867. D'ou il faudra conclure, que Sance Abarca n'est pas fils Postume de son pere; ou bien que c'est vn autre Sance. Ce qui sera examiné au Chapitre suiuant.


I. E Chronico Fontanellensi edito à D. Duchesne: Anno DCCL. Carolus Placitum in Vermeria Palatio tenuit in mense Iunio. Ibi ad eum Legati uenerunt Induonis & Mitionis Ducum Nauarrorum dona afferentes, Paceque..... & impetrata reuerfi sunt. *Iuan Briç l. 2. Hist. de la Penna c. 12. La quarta donation deste Principe Don Garcia Abarca se halla en la ligarza 15. n. 17. con atendencia que su tio Don Fortu-*

*nio Garcia tuuo deuocion al monasterio de S. Iulian de Nauasal, y vino à partir sus terminos en la era de 931. Veynte annos despues que el Rei Carlos entro por Espanna. Eulog. Cordub. in ep. ad Vuilef. episc. Pampil. III. Et Seq. Iuan Briç Martinez Abbad de la Penna. l. 1. Hist. de S. Iuan de la Penna c. 1. 34. 5. & passim. Garibai l. 21. c. 10. 11. 21. Surita, Blanca.*

## CHAPITRE XI.

### Sommaire.

I. *Examen de la preuue touchant Fortunius Garces. II. Enfans du Roi Garcia Ennecones. Erreur de Garibai touchant l'aage de ce Roi, & de Martineç touchant celui de Fortunius. La coniecture de Sandoual touchant Fortunius confirmée. III. Faute de Briç Martineç en l'Electiõ extraordinaire de Sance qu'il reçoit. Sa naissance extraordinaire peut estre soustenuë. IV. V. Refutation des pretendus Rois Semeno, & Garcia. VI. VII. Examen des Anciens Comtes d'Aragon. VIII. IX. Antiquité des peuples d'Aragon & du Tiltre Roial de cette Prouince. X. Examen du droit de Ramir sur la Couronne de Nauarre.*

I.  N'escrit que Fortunius Garces succeda au Roi son pere, & mourut l'an 815. & que l'an septiesme de son regne, & 809. de N. S. fut gagnée cette fameuse ou plustost fabuleuse bataille de Ronceuaux contre Charlemagne, dont j'ai ci-deuant parlé. On adioste que Sancho Garces son fils lui succeda. Or on pretend verifier ces deux Rois, outre la relation du Moine Marfil, par le priuilege que le Roi Sance Garces accorda aux habitans de la vallée de Roncal, voisine de celle de Baretons en Bearn, en date du mois de Ianuier

de l'Ere huit cens soixante, qui est 822. de N.S. Car on dit que pour recompense des bons seruices rendus par les Roncalois aux guerres contre les Mores, ce Roi confirma le priuilege de Noblesse & d'exemption de tous subsides, que son pere Fortun Garces leur auoit accordé. Garibai escrit qu'il auoit en main vne copie de la confirmation de ce priuilege acordée par le Roi Charles III. Cette piece estoit fort importante, & meritoit d'estre inferée mot à mot dans l'histoire de Garibai, aussi bien que plusieurs autres que cét auteur y a fort auantageusement produites. Mais sans doute cela eust fourni matiere à quelque contredit. Celui qu'on peut lui bailler cependant, est que l'on attribue à Fortun Garces, & à son successeur Sance Garces, ce qui appartient aux vrais Rois de ce nom, qui viuoient cent ans apres les Rois fabuleux, que l'on pretend nous supposer; De sorte que la date du priuilege est defectueuse d'un centenaire, dans les extraits que les Roncalois conseruent. Estant certain qu'il faut lire *Era DCCCCLX.* au lieu de *DCCCLX.* auquel temps viuoit encore le Roi Sance Garces, qui mourut en l'Ere 964. c'est à dire l'an 926.

II. Or afin que l'on considere mieux la force de la responce faite pour ce Roi & pour le suiuant, il est necessaire de remarquer en cét endroit, que le vrai Roi Garcia Innigues ou Enecones, riere petit fils de Eneco Arista, eut de son mariage deux ou trois enfans. Le premier est *Sance*, dont il a esté parlé, gendre du Comte Galindo qui deceda auant le pere, & a esté inconnu iusqu'à present; Si l'on admet la naissance d'un autre Sance fils Postume de son pere Garcia Enecones: autrement ce Prince Sance est le mesme avec l'autre Sance, que ie mets pour le troisieme fils. Le second est le Roi *Fortunius Garces*, & le troisieme le Roi *Sance Abarca I.* Ce Roi Fortunius a esté comme retiré du tombeau par le soin de Garibai; qui a produit les memoires de Leyre, & les anciens tiltres, qui font vne pleine foi que ce Prince succeda à son pere Garcia Enecones; & ces preuues ont esté confirmées par d'autres pieces que Blanca, Sandoual, & Briz Martinez ont produites. Il estoit present à la donation mentionnée au Ch. VIII. que son pere fit à S. Sauueur de Leyre l'an 880. & recueillit la succession du Royaume l'an 885. Estant auancé en aage, il prit l'habit monastique de S. Benoist, dans le Conuent de Leyre en l'année 901. comme certifient les anciens memoires de cette maison, au rapport de Garibai. Sans que ce témoignage puisse estre valablement contredit par Martinez, sous pretexte que ce Prince ne pouuoit estre aagé pour lors que de 40. ans, ou enuiron, suiuant le calcul qui se recueille de Garibai; qui escrit en vn autre lieu, que Garcia Enecones son pere n'estoit aagé en l'an 867. qu'il succeda à la Couronne, que de 15. ou 17 ans. Car ce raisonnement ne destruit pas le tesmoignage des memoires de Leyre, touchant la vieillesse du Roi Fortunio Garces en l'année 901; Mais renuerse puissamment ce que Garibai auoit imprudemment auancé, du ieune aage du Roi Garcia Innigues en l'année 867. Ce qui est aussi conuaincu de fausseté, par le tiltre de cette année produit au Chap. precedent, qui témoigne que pour lors ce Roi Garcia Enecones auoit vn fils Sance, marié à la fille de Galinde Comte d'Aragon. L'establissement de la vieillesse du Roi Fortunio, sert aussi pour renuerse les fondemens pris de sa ieunesse, sur lesquels Martinez appuyoit son raisonnement contre la coniecture de Sandoual; qui pense que Fortunio estoit ce Prince Navarrois, mentionné dans les anciens tiltres, qui demeura long-temps prisonnier en la Cour du Roi de Cordoüe, ayant esté pris avec sa sœur Inniga, lors que pendant la vie de son pere Garcia, le More Abdalla ruina les quartiers de Pampelone. Ce Fortunio recoutra sa liberté long-temps apres, en consideration du mariage que le Roi de Cordoüe vint à contracter avec sa sœur Inniga; & sans doute son retour precede l'année 880. puis que le tiltre de Leyre porte, que Fortunius estoit present à la donation que son pere fit

cette année. Ce Roi enfermé dans son monastere, ne pouuant gouverner son Roiaume le ceda à son frere Sanche Abarca I. lui enuoyant pour cet effet vne Couronne d'or chargée de pierreries l'an 905. comme certifient les memoires de Leyre, où il estoit Moine, au rapport de Garibai.

III. Ce témoignage destruit l'Interregne pretendu entre Garcia Innigues, & son fils Sance Abarca, & l'Élection merueilleuse de celui-ci: qui sont des traditions appuyées de l'autorité de Roderic de Toledé; lequel voyant le decés de Garcia en 885. & la succession de Sance Abarca en 905. & n'ayant point eu connoissance du Roi Fortunio, qui estoit entre deux, a eu recours à supposer vn Interregne de vingt années. Et pour le rendre plus croyable a escrit, que les Mores ayans tué par surprise le Roi Garcia avec sa femme Vrraca, en la vallée de Larumbe, vn Gentil-homme de leur suite estant suruenu apres le coup, retira en vie le petit Sance, du ventre de la Reine par l'ouuerture du coup qui l'auoit meurtrie; & retint ce ieune Prince deguisé, iusqu'à ce qu'il fust paruenu en vn aage meur, & qu'il le presenta, & le fit reconnoistre à l'assemblée du Royaume, qui se tenoit pour l'Élection d'un Roi, & d'autant qu'il vint habillé à la rustique avec des *Abarcas* aux pieds, c'est à dire avec des Brodequins de peau de vache non preparée, il fut surnommé *Abarca*. Mais cette fable s'euanoüit en presence de la verité, puis que du regne, & de la cession de Fortunio, il appert qu'il n'y a point eu de vacation, ni d'Interregne au Roiaume; Et bien que Garibai n'ait pas eu ce bon heur d'auoir esté suiui en cette descouuerte par les Aragonois; Neantmoins Mariana, & Sandoual ont gousté son opinion, laquelle certainement ne peut estre reiettée sans opiniastrété. Quant à la naissance extraordinaire de Sance apres le decés de sa mere, par le soin du Gentil-homme, ie ne voudrois pas l'asseurer, ni la contredire entierement; puis que Roderic l'asseure, & que deux anciennes familles des Abarcas, & des Ladrons de Gueuara, en Nauarre, & en Aragon, se glorifient d'estre issus de celui qui rendit vn seruice de telle importance à la Couronne. Car ce Roi Sance fut vn Prince chargé de victoires obtenues sur les ennemis de la foi; Ce quia donné sujet aux escriuains du temps de remarquer, que Dieu l'auoit choisi & esleué pour defendre son peuple del'opression des Sarafins, ainsi que l'on voit dans vn acte de la Péna, que Martinez a remis. Mais il se trompe, lors que de cette phrase, *que Dieu auoit esleué pour Roi Sance Garseanes*, il veut conclure ces Elections extraordinaires, & fabuleuses: & ne prend pas garde cependant, que ce mesme acte confirme les memoires de Leyre; en ce qu'il est representé que le Roi Fortunio estant Moine vint en personne au monastere de S. Iean de la Penna, pour iuger le different suruenu touchant les limites de Nauasal; & que certain temps apres, pendant la vie de Fortunio, Dieu eleua pour Roi Sance Garseanes son frere, ce qui presuppose le consentement, & la cession du Roi regnant. *Adhuc eo viuente, erexit Deus Regem Sanctio Garseanes in Dominum, & Gubernatorem de patria & defensorem populi.*

IV. Pour reuenir à la continuation des preuues des Rois de Nauarre supposés, on dit qu'apres le decés du Roi Sance Garces, qu'ils pretendent auoir esté tué par les Mores l'an 832. l'histoire manuscrite de la Penna, dit que le Roi Scemeno Garces regna, avec son fils Garcia, desquels on ne trouue point d'autres memoires. Garibai se fondant sur l'autorité de cette histoire, escrit, que le Roi Don Ximeno estoit fils de Sance Garces. En quoi il est suiui par Sandoual. Blanca ne veut pas, que Semeno soit fils de Sance, d'autant que l'histoire de la Penna ne lui donne pas precisément cette qualité: & neantmoins reiettant l'autorité de cette histoire, ne veut pas reconnoistre Semeno, ni Garcia son fils pour Rois, pour le moins de Sobrarue, metant vn interregne depuis le decés de Sance Garces, iusqu'au temps de l'Élection de In-

nicus Arista. Martinez adherant à l'Interregne de Sobrarue inuenté par Blanca, reconnoist Don Ximeno successeur, mais non pas fils de Sance Garces ; & pretend qu'il ait regné en Navarre, & apres lui son fils Garcia, suiuant l'histoire de la Penna. Pour Garcia il estime, que comme le Roi Semeno estoit pere d'Innigue Arista, suiuant l'opinion de Garibai, que Garcia soit aussi frere d'Arista. Toutes ces confusions arriuent à ces auteurs, pour n'auoir sceu comprendre la posterité du Roi Eneco Arista, que j'ai restablie, & entierement esclaircie ci-dessus au Ch. VIII. & X. où ie renuoye le Lecteur curieux.

V. Martinez tasche pourtant de iustifier la Royauté de ce Garcias, par l'acte de la donation qu'il fit sous le nom de Garcia Simenonis, avec Galindo Comte d'Aragon au profit de Saint Iean de la Penna, du monastere de Saint Martin de Cilla, sous la date de l'Ere 896. qui reuiet à 858. de l'année de I. C. Il en allegue deux autres de mesme date, & en mesmes termes. Qui ne voit que cette production renuerse son dessein ; puis qu'il est certain qu'auant ce temps de 858. & des l'an 42. regnoit en Navarre le Roi Eneco II. du nom, suiuant mes preuues ; ou bien Eneco Arista suiuant la commune opinion ; lequel Martinez tient pour frere & successeur de son Garcia. Cette rencontre de temps est cause, que cet auteur changeant d'avis estime, que ce Roi Garcia Simenonis est le mesme avec Innicus Arista, qu'il presuppose par ce moyen auoir porté deux noms indifferement de Garcia, & d'Innigue Ximenes. Neantmoins puis que ce Roi est posterieur au Roi Eneco Semenonis, petit fils du premier Eneco, ces preuues sont mal employées pour verifier, que ce Roi precede le temps d'Eneco Arista. Au contraire l'on doit recueillir de ces tiltres que Garcia Semenonis estoit fils du Roi Semeno, & frere du Second Eneco, & qu'il regnoit en cette année 858. pendant le bas age de son neueu Garcia Eneconis. De maniere que voyant ces varietés, & les fondemens de l'abbé Martinez renuerfés sur lui mesme, ie puis conclurre que la Tradition des Six Rois de Navarre precedents l'Electio d'Eneco Arista, demeure sans autorité, & sans preuue valable.

VI. Je pense qu'il ne sera pas hors de propos, de donner aussi quelque lumiere aux anciens Comtes d'Aragon ; puis qu'on les embrouille dans la mesme confusion, que les Rois de Navarre. Car Beuter, Blanca, Garibai, & tous les autres historiens escriuent, que le Duc d'Aquitaine Eudo fut fils du Duc de Cantabrie Andeca, & que s'estant retiré en France apres la deroute du Roi Don Rodrigo, il fut marié avec la Duchesse d'Aquitaine. Duquel mariage nasquirent Hunaud, & Vaifer Ducs d'Aquitaine, & vn troisieme fils nommé Aznar, qui apres la conquete de l'Aquitaine faite sur leur maison par Charles Martel, se refugia en Espagne ; où le Roi Garcia Innigues lui bailla le Comté d'Aragon, enuiron l'an 759. Ce Comté suiuant la description de Iuan Briz comprenoit la ville de Iacque, & six lieuës d'estenduë, dans l'enceinte de deux petites riuieres furnommées *Aragon* ; dont l'une descend des montagnes de Camfranc sur les limites de Bearn, & l'autre de la vallée de Hecho, avec le nom de *Aragon Subordan*. Au Comte Aznar, que Martinez qualifie plustost fils, que petit fils d'Eudo, succeda son fils le Comte Galindo mentionné dans la dotation du monastere de Cirese, & dans la fondation de celui de Cercito du temps du mesme Roi Garcia Innigues, en l'an 767. comme escrit Martinez. Ils adioustent que son fils Aznar recueillit la succession, & en suite trois autres Comtes descrits par Blanca & par Garibai. Mais il faut que j'aduoüe, que cette origine d'Eudo m'a tousiours semblé fabuleuse, d'autant qu'elle est destituée de preuue ; Garibai n'ayant sceu produire aucun tiltre, ni designer le lieu de Biscaye où l'on troueroit les memoires dont il se sert pour iustifier la descente du Duc Andeca de Cantabrie ; n'estant point d'ailleurs vrai-semblable, qu'il y eust pour lors vne Dame proprietaire

priétaire du Duché de Guienne ; de laquelle on n'a non plus aucune preuve. C'est pourquoi sans m'arrester à la discussion de la genealogie d'Eudo que l'on peut fort bien établir, & monstrier par le moyen des pieces qui ont esté publiées par le sieur Duchesne, qu'elle est differente de celle qui est proposée par Garibai, ie reconnois que les mesmes prochronismes & auancemens de temps, qui se sont glissés parmi les Rois de Nauarre, ont aussi lieu dans l'ordre & l'assiete des Comtes d'Aragon. Car de pretendre qu'il y eust en ce quartier des Comtes hereditaires, tandis que cette frontiere estoit possedée par les garnisons des Rois de France, ce seroit vne pensée qui choqueroit la police generale, qui estoit en ce temps dans le Roiaume. Cette maison Comtale s'est formée avec la maison Roiale de Nauarre, & a eue les mesmes commencemens. Neantmoins les auteurs Espagnols sont en peine d'en produire seulement les noms avec certitude : quoi que s'ils eussent voulu s'arrester à l'autorité de leurs Chartes, ils eussent eu moyen de verifier leur suite, & le temps d'vn chascun.

VII. Car par le Tiltre du monastere de Cirese allegué au Ch. X. nombre 8. il apert qu'en l'année 867. *Galindo Asnarij* estoit Côte d'Aragon. Et par la Charte de S. Martin de Cilla mentionnée au nôbre V. de ce Ch. on voit que ce *Galindo Asnarij* estoit Comte en l'année 858. Ces tiltres verifient aussi, que le pere de Galinde estoit le Côte Aznar; qui n'est pas le mesme avec le Comte Asnar, qui fut defait par les Nauarrois, en la compagnie du Comte Ebles l'an 825. Fortunio Ximenones Côte d'Aragon, doit estre placé en l'année 883. suiuant vn Tiltre du monastere de la Penna, que rapporte Iean Briz Martinez, sous cette date. Regnât N. S. I. C. & sous son Empire Garcia Eneconis, avec sa femme en Pampelone & en Aragon, *Fortunio Ximenones* estant Côte d'Aragon. Ce surnom de Ximenones fait voir que le pere de Fortunio estoit le Comte Semeno ou Eximinius; que les histoires d'Espagne reconnoissent pour Comte d'Aragon; mais elles ne rencontrent pas le téps, où il le faut placer, qui est entre Galinde & Fortunio. Le V. Côte est Asnar II. qui doit estre placé en parallele, avec le Roi Fortunio Garces, côme il est en l'acte allegué au nombre 7. du Ch. precedent; Endregot Galindonis est le VI. Côte; dont la fille fut mariée au Roi Garcia Sâce I. du nô, qui viuoit enuiron l'an 947. De ce mariage nasquit Sance Garcias Abarca II. qui est nommé pour cette raison *Proles*, c'est à dire petit fils d'Endregot, côme il apert d'vn acte de donatió au profit du monastere de Sirefa, que rapporte Blanca, de l'an 971. auquel téps Endregot estoit encor en vie. Et parât l'opinion de Garibai est veritable, quoi qu'il l'explique assés mal, & qu'elle ait esté cōtredite par plusieurs Escriuains Espagnols, sçauoir quel'incorporatió de ce Côté à la Courone de Nauarre & d'Aragó, fut faite en la personne de Sance Abarca II.

VIII. Ie distingue le Comté d'Aragon, du Roiaume de mesme nom. D'autant que l'estenduë du Côté estoit plus resserrée aux enuiron de Jacque; quoi qu'elle ne fust pas entierement bornée par les deux riuieres, qui portent le nom d'Aragon, comme Iean Briz a escrit apres Surita; puis que le monastere de Cerçito fondé par le Côte Galindo, est trois lieuës hors de cette enceinte, ainsi que Iean Briz lui mesme le certifie. Aussi ne faut-il pas trouuer estrange, si les Aragonois possedoient en ce téps vn peu plus destenduë, que les Historiens ne leur donnent ordinairement; puis que 300. ans auparauant, ils faisoient vn Peuple separé, sous la denomination de *Aragones*. Car Ifidore de Seuil-le escrit en la Chronique des Goths, qu'ils furent vaincus par Leuigilde Roi d'Espagne, qui dissipa toutes les factiós de son Estat, en l'Ere 608. qui reuiet à l'an 570. *Ioannes Biclariensis*, apres auoir rapporté que Miro Roi des Sueuiés fit la guerre à ces Aragonois, aiouste que 3. ans apres, Leuigilde penetra dans leurs montagnes, se saisit d'Aspidius Seigneur du país, qu'il despoüilla de son bié, & le reduisit en captiuité avec sa femme & ses enfans. La defaite de cet Aspidius tóbe en l'année 570. qui est celle d'vne Charte, que Iean Briz produit des Archifs de son monastere, sous le nom d'Alaric Roi d'Aragon; qui pourroit estre soustenuë en quelque façon, en prenât Aspidius pour Alaric, &



Galinde pour Comte d'Atares, côme il est qualifié dans cette Charte, sans le confondre avec Galinde Côte d'Aragon, qui fut long-téps apres, & rebastit le chasteau d'Atares.

IX. Je pense, que cete ancienne estendue du territoire d'Aragon du temps des Goths, a esté cause que le Roi Sance Abarca I. du nom, qui regnoit dès l'an 905. ayant auancé les bornes de son Roiaume hors la Navarre, ou ancienne Vasconie, & territoire de Pápelone, du costé de Huesca, & pris en ces quartiers beaucoup de places sur les Mores, se qualifie aux tiltres de S. Jean de la Penna rapportés par Martinez, *Rex Aragonensium & Pampilonensium* : & ailleurs il dit, qu'il regne en Aragon, & en Navarre; distinguant l'un de l'autre fort à propos. Ce qui est cause que Belasco auteur du temps, dans les Indices de Surita, escrit de ce Roi Sance Abarca, qu'il posseda la Seigneurie *de tout le territoire d'Aragon*; c'est à dire, qu'outre la souueraineté qu'il auoit sur le Comté d'Aragon, en vertu de sa Couróne de Navarre; il conquist tout le reste de la Prouince d'Aragon, qui estoit occupée par les Mores. Cette conquête lui donna suiet de prendre vn nouveau tiltre Roial, de Roi d'Aragon, coniointement avec celui de Navarre ou de Pampelone. A quoi il fut peut-estre porté par l'auis de quelque bon Abbé, qui lui donna instruction, que le monastere de Nauafal auoit esté fondé l'an 570. par Alaric Roi d'Aragon, & partant que possedant la mesme terre, il pouuoit iouir de la dignité de ce tiltre. L'exemple du Roi Sance fut suiui par ses successeurs, côme Briz Martinez a iustificié tres-exactement, & mesmes fournit de pretexte au Roi Sance le Majeur, de bailler en partage à son fils Ramir, le Roiaume particulier d'Aragon : Auquel Roiaume les conquestes des villes qui ont esté faites en suite sur les Mores, par les Rois d'Aragon, côme de celles de Saragoſse, & de Huesca, bien que situées en d'autres Prouinces que l'ancienne Aragonoise, ont esté adioustées comme des accessoires, & incorporées dans la denomination d'Aragon, à cause de la dignité de la Couróne. Par ce moyen ie concilie la diuersité des auteurs avec la verité de l'histoire, qui se recueille des anciens tiltres, remets les anciens Rois de Navarre en leur place, & les Comtes d'Aragon à leur suite; & releue aussi haut qu'il se peut; la dignité de la Couronne d'Aragon, qui ne doit point estre cherchée dans les tenebres de l'erreur, & dans les recoins de Sobrarue, ni aussi abaissée iusqu'au téps de Ramir; quoi que pour lors elle ait esté demembrée de la Navarre; Mais elle doit prendre son origine de ce belliqueux Roi Sance Abarca I. duquel estoit issu le Roi Jacques d'Aragon, qui escrit en son histoire qu'il estoit le XIV. Roi d'Aragon; Ce qui se trouue veritable, en montant iusqu'à ce Roi Sance Abarca; qui est le I. des Rois de Navarre, qui s'est qualifié Roi d'Aragon; les Rois precedents n'ayans eu cette qualité, mais seulement celles des Rois de Navarre, encore que le Comté d'Aragon releuaſt de leur Couronne; d'autant qu'ils n'auoient conquis tout le territoire de la Prouince d'Aragon, comme fit Sance Abarca, suiuant le témoignage de Belasco.

X. Blanca auoit bien eu la pensée de prédre l'origine du tiltre de Roiaume d'Aragon de Sance Abarca I. du nom : mais il n'en auoit pas bien éclairci le suiet; c'est pourquoy i'ai voulu en prendre le soin, pour témoigner aux Aragonois, que l'on a vn desir egal de rechercher la verité, lors qu'elle tourne à leur gloire, côme de refuter les nouvelles inuentions de leurs historiés, qui ne sont pas bien fondées. Ramir fils du Roi Sance le Majeur, est bien le premier qui a possédé la Couróne d'Aragon, séparée de celle de Navarre, & sans aucune dependance, ayant receu ce Roiaume en partage de la main de son pere. Mais cela n'empesche pas que l'Aragon n'eust esté possédé par les Rois depuis Sance Abarca coniointement avec la Navarre à tiltre de Roiaume. Je ne veux pas dissimuler en ce lieu la question qui est traitée par Jean Briz, touchât la condition de la personne de Ramir. Car il soustient contre l'opinion de tous les historiens Espagnols que Ramir estoit né en legitime mariage du Roi Sance le Majeur son pere, & de Caia qu'il estiue auoir esté sa premiere femme. Et sur ce fondement il escrit que les enfans du second mariage de Sance estoient des vsurpateurs de la Couronne de Na-

uârre, qui appartenoit de plein droit à Ramir. Cette opinion estant contraire à la relation de tous les Escrivains, deuroit estre appuyée d'une preuve tres-evidente pour estre receüe : Mais comme Briz ne s'afermit pas à cette opinion, que pour donner à Ramir le droit de la succession : l'ai trouué le moyen de contenter son esprit sur le point d'honneur, & sans m'engager à la dispute de la condition de Ramir, faire voir que la Couronne de Nauarre ne lui appartenoit pas. Car on demeure d'accord selon le témoignage de Roderic de Toledé, que Ramir estoit fils d'une Dame du lieu d'Ayuar : & que Garcia estoit né de Munia fille des Comtes propriétaires de Castille. Or il est décidé au Chapitre sixiesme, des anciens Fors de Nauarre, que les enfans ou freres du Roi decedé, ne peuuent recueillir la succession de la Couronne, s'ils ne sont issus d'une mere, qui soit de condition égale au pere, *hijos, ô hermanos de Pareia*, dit le texte. Cela signifie que les Nauarrois n'auoient point accoustumé de reconnoître pour Rois, les Enfans qui estoient nés d'une femme, qui ne fust de condition releuée, & sortable à la dignité de la Maison Roiale. De sorte que le mariage inegal de Sance avec la Dame d'Ayuar, excluoit Ramir de la succession de la Couronne de Nauarre. C'est pourquoy les Historiens reconnoissent qu'il fut traité fauorablement, d'auoir eu la Couronne d'Aragon en partage. Il y a dans l'Alemagne vn vsage qui rapporte à celui-ci, pour exclure de la succession des grands fiefs, les enfans de ceux qui se mesallient, en prenant des femmes d'une Noblesse inégale à la leur.

I. Surita, Garibai, Blanca, Iuan Briz Martinez, Sandoual, Passim. Mariana l. 8. c. 4.


VIII. Isidorus Hispalensis in Chronico Gotthorum. Era DCVIII. Leuigildus Aragonis subegit. Ioannes Biclarensis ex editione Scaligeri. Anno VI. Iustini Imp. qui est Leuigildi Regis IV. annus, Mi-

ro Sueuorum Rex bellum contra Aragónes mouit Anno IX. Iustini, Leuigildus Rex Aragonenses montes ingreditur. Aspidium loci Seniores cum vxore & filijs captiuos ducit, opesque eius ac loca in suam redegit potestatem.

## CHAPITRE XII.

### Sommaire.

I. II. *Motifs & fondemens que peut auoir eus le Moine de la Penna pour inuenter les six nouveaux Rois.* III. *Incompatibilité de ces Rois supposés avec l'autorité que Charlemagne & Loüis le Debonnaire possedoient en Nauarre.* IV. V. VI. VII. VIII. *Examen du pretendu Roiaume de Sobrarue, & des preuves de Briz, Martineç.* IX. X. *Examen des armoiries de Sobrarue. Croix Sobre-arbol. Verifié que le Chesne est l'armoirie d'Aragon, & la Croix sur le Chesne, les armes de Nauarre ioinctes avec celles d'Aragon. Iustificié par les monoyes de Sance Abarca.* XI. *Les Chaines de Nauarre croisetées, & l'Esmerande au milieu fermée & pometée.*

I.  Pres auoir deulopé toutes les difficultés, qui se sont presentées touchant les Rois fabuleux de Nauarre; si l'on veut estre curieux iusqu'à ce point, de sçauoir le motif de l'ancien Moine de la Penna qui les a inuentées, & de penetrer ses intentions, pour reconnoître s'il est tombé dans ces manquemens, par dol & à dessein de tromper, ou par surprise & foiblesse; Je suis obligé de lui rendre ce témoignage

Q ij

qu'il a esté en quelque façon contraint par les tiltres de la Penna, de procurer cette nouveauté dans l'histoire. Pour mieux prendre ceci, il faut supposer que Roderic de Tolède auoit desia mis au iour l'origine, & la succession des Rois de Nauarre, commençant par Enecon Arista, & continuant sa race par Garcia Innigues son fils. Apres le decés de celui-ci arriué l'an 885. dans vn combat où il fut tué avec sa femme Vrraque, il met vn Interregne de vingt années, iusqu'à l'Electiion du Roi Sance Abarca, qu'il escrit auoir esté proclamé Roi, en l'assemblée qui se tenoit à Iacque, pour faire cesser l'Interregne. Or il est certain qu'en ce denombrement de Rois, il y a vne notable omission. Car nous auons appris par le soin & la diligence de Garibai, approuuée & confirmée par Blanca & par Martinez, qu'il n'y a point eu d'Interregne entre le Roi Garcia Innigues, & le Roi Sance Garces Abarca; d'autant que les vingt années d'entre-deux ont esté remplies du Roi Fortunius Garces, fils de Garcia Innigues, & frere de Sance Garces. Cette descouuerte n'ayant encor esté faite du temps du Moine de la Penna, qui suiuoit l'opinion receuë de l'Interregne, il rencontra qu'il estoit fait mention d'vn Fortunius Garces Roi de Pamplone, dans les tiltres de son monastere, concernans celui de Fonfrida, & que le Roi Garcia Innigues en estoit le fondateur, ainsi qu'il a esté montré ci-dessus. D'où il infera, que ce Garcia estoit pere de Fortunius, & neantmoins se trouua empesché de leur donner en son histoire la place qui leur appartenoit: d'autant que Roderic ne connoissoit point ce Roi Fortunius. Il se trouua donc obligé de les mettre hors d'œuure, & de situer ce Fortunius avec son pere Garcia Innigues, en vn temps qui precedast Enecon Arista, pour ne violer la succession des Rois que Roderic auoit establee. D'ailleurs ayant appris, que Sance Garces estoit successeur de Fortunius, & qu'en cette qualité il auoit confirmé le priuilege des Roncalois, il l'a mis en suite de Fortunius, en qualité de son fils. Mais si ce bon religieux eust pû auoir cette lumiere, de remplir l'Interregne de la personne du Roi Fortunius, il eust trouué son contesans violer l'histoire, & sans anticiper le temps, plaçant apres le vrai & legitime Garcia Innigues, son fils le Roi Fortunius, & en suite Sance Garces frere & successeur de celui-ci.

II. Ce qui semble donner plus de peine, est de sçauoir d'où il a tiré le Roi Garcias Ximenes. A quoi ie pense satisfaire en disant, qu'il l'a recueilli des trois tiltres que Briz Martinez a produit, expediés sous le nom de Garcia Simenonis, qui est le mesme que Garcia Ximenes. Car il ne voioit aucun Roi de ce nom dans l'ordre, & la succession commune des Rois; & partant il auança son regne, pour ne choquer pas les opinions qu'il estimoit certaines; & pour y paruenir, au lieu que les tiltres representent Garcia Simenonis en l'an DCCCLVIII. il en retrencha vn Centenaire, & le porta en l'année DCCLVIII. lui donnant pour femme la Reine Enenga, qui est le nom de celle qui fut mariée au vrai Eneco Semenonis, ou Garcia Semenonis, suiuant les diuerses denominations de ce Prince, & donna pour fils à son Garcia Ximenes, le Roi Garcia Innigues, comme il est son successeur dans l'ordre veritable des Rois, que j'ai restitué ci-dessus. Quant au Roi Semeno, & son fils Garcia Semenonis, il n'en sçauoit rien, que par le recit de quelque Moine du monastere de S. Sauueur de Leyre, où ce Roi a esté conserué, & que j'ai remis ci-dessus en sa place, avec celle de son fils.

III. De maniere que i'estime que les fautes de ce Moine ont esté forcées, & sont d'autant plus excusables, que l'opiniaistreté des auteurs recens, qui ont basti sur ces mafures, est entierement sujete à la censure des hommes qui iugent sans passion: Desquels i'obtiens facilement, qu'ils ne voudront pas se persuader, qu'il y eust des Rois en Nauarre, tandis que Charlemagne, & Louïs le Debonnaire son fils

possédoient cette Prouince, cômme ils ont fait en l'an 778. au temps de la premiere conquête, & encor en l'an 806. lors que les Nauarrois se remirent à leur deuoir, ayans secouïé le joug des Sarafins, & plus particulièrement l'an 809. lors que le Roi Loüis se transporta en personne dans la ville de Pampelone, & y establit les ordres que bon lui sembla, ainsi qu'il a esté peremptoirement verifié ci-dessus. Celui qui pesera ces choses, ne croira pas qu'il y ait eu en ce mesme temps vn Garci Innigues, & vn Fortunius Rois de Nauarre: sinon qu'il soit preoccupé d'vn desir violent, & d'vne passion dereglée de metre toutes inuentions en œuure pour égaler l'origine du Royaume de Nauarre ou d'Aragon à celui des Asturies, qui est le seul but des historiens recens.

IV. Il ne reste pour conclure cette matiere, que d'examiner la pretension des Aragonois, qui ne pouans souffrir l'antiquité de la Couronne de Nauarre sur celle d'Aragon, ont embrassé l'inuention des six Premiers Rois, produits sur le theatre par l'historien de la Penna; mais avec cette addition de leur creu, que Garcia Ximenes fut esleu Roi de Sobrarue, & non pas de Pampelone. Or Sobrarue est vn petit recoin de montagne entre l'ancien Comté d'Aragon, & celui de Ribagorce, qui contient l'estenduë de six lieuës tant seulement, & quelques bourgades dans vn vallon; dont le bourg d'Aynse est le Chef, & le Conuent de la Penna son ornement. Et dautant que ce petit pais fait vne portion du Royaume d'Aragon, ils pretendent, ayant supposé que Garcia Ximenes fut premierement esleu Roi de Sobrarue, que le tiltre plus ancien de Royauté est contenu dans leur Royaume, à l'exclusion de celui de Nauarre, qui a ses bornes separées, & que par ce moyen il sera precedé en l'honneur de l'antiquité, par celui de Sobrarue: qui est l'unique dessein des Aragonois, qui ont tellement desiré que cette pensée fut tenuë pour veritable, qu'ils l'ont publiée dans leurs escrits, & recommandée par les pourtraits des Six Rois, qu'ils ont mis en teste des autres Rois d'Aragon, sous le nom de Rois de Sobrarue, en la sale de l'Hostel de la Deputation, qui est à Saragosse, où se tient l'assemblée des Deputés du Royaume.

V. Pour conuaincre la supposition de l'antiquité de ce tiltre Royal de Sobrarue, ie n'employe autre preuue que l'historien de la Penna; qui leur ayant fourni seul les noms des premiers Rois, les a qualifiés Rois de Nauarre, ou de Pampelone, & non pas de Sobrarue; escriuant distinctement que l'an 758. regnoit en Nauarre Garci Ximenes, ainsi que l'on a veu chés Surita. Neantmoins ils essayent de fortifier leur proposition par quelques coniectures, que Briz Martinez a estenduës bien fort au long, apres Blanca. La premiere est tirée de plusieurs actes, & priuileges du Roi Sance le Maieur, dans lesquels il se qualifie Roi de Pampelone, d'Aragon, de Sobrarue, & de Ribagorce. Ce qu'il n'eust pas fait, si auparauant que Sobrarue fust vni à Pampelone, il n'eust esté honoré du tiltre de Royaume, attendu que de soi c'est vn petit recoin de terre, qui ne merite point de consideration. Garibai, qui ne peut goulter ces discours des Aragonois, auoit respondu que le Roi Sance donnoit le tiltre Roial à ce pais, afin d'en honorer son quatriesme fils Gonçales, comme il fit depuis, le lui ayant donné conioinctement avec la Ribagorce. A quoi l'on peut adiouster, que la conclusion que l'on peut tirer de ces actes, n'est pas pertinente; dautant que Sance portoit le tiltre de plusieurs Prouinces conioinctement avec celui de Pampelone, lesquelles on sçait n'auoir pas eu la dignité de Roiaume. Ce qu'il faisoit par vne espece d'ostentation, en faisant le denombrement des terres où il regnoit; cômme en l'acte de 1025. que Martinez produit, *Regnante ego Rex Sancius in Aragone, in Padiates, in Pampilona, in Alaba, & Castella*. Estant certain que pour lors Castille, ni mesmes depuis Alaua, & Paillars n'estoient que de simples sei-

gneries, & non pas autant de Royaumes. I'adiouste à ce que dessus, que Sancius Abarca, qui est le premier des Rois de Nauarre, qui a multiplié ses qualités, attendu que ses predecesseurs se contentoient de se qualifier Rois simplement, comme le Roi Enecon Semenonis, son fils Garcia, & Fortunius son petit fils, aux donations que Garibai, & Blanca representent; Sance Abarca, dis-je, ne prend pas le tiltre de Roi de Sobrarue, mais celui-ci *Rex Pampilonensium, & Aragonensium*, aux Actes rapportés par Blanca. En quoi Sance Abarca Second du nom son petit fils l'a suiui, dans les actes que l'on void chés le mesme Blanca. Or ces deux Rois, qui commencerent à multiplier leur tiltres, n'eussent pas obmis de se qualifier Rois de Sobrarue, si cette terre eust iamais eu l'honneur d'auoir esté Roiaume; puis qu'ils prenoient le tiltre de la souueraineté qu'ils possedoient sur l'Aragon, dans lequel est compris Sobrarue. Cette consequence me semble plus probable, que celle dont se sert Martinez en sa premiere coniecture.

VI. La seconde est prise de ce que, suiuant le rapport de Blanca, dans le priuilege de Noblesse accordé aux Roncalois par Garcia Innigues; son fils Fortunius y est qualifié Infant de Sobrarue. C'est vne imposture, tant parce que Blanca n'asseure pas ces choses précisément, mais les remet à vn oüi dire, que parce que le Roi Garcia n'accorde pas l'exemption de Roncal, pour y qualifier son fils Infant de Sobrarue; mais c'est le Roi Fortunius qui l'a accordée, & Sance Garces son successeur l'a confirmée. Ioint que Garibai, qui est le seul qui a veu ces priuileges, assure qu'il n'a point leu en aucun instrumēt public le tiltre Royal de Sobrarue, iusqu'au temps du Roi Sance le Majeur.

VII. Le troisieme argument est fondé sur les Fors & Coustumes de Sobrarue, arrestées en l'election de Garci Ximenes, qui témoignent en leur denomination, que par droit d'antiquité Sobrarue donnoit la Loi aux autres Prouinces. Mais la consequence est trop éloignée, & rien ne peut estre conclu de cette appellation, sinon que ces Fors qui traitent des conditions de l'Electiō du Roi furent delibérés & conclus au pais de Sobrarue, dont j'ai traité fort amplement ci-dessus.

VIII. On se sert en quatrieme lieu d'vn acte de la limitation, que fit le Roi Sance Ramirez, des Prouinces de Pampelone, Aragon, & Sobrarue, l'an 1090. Mais cela ne conclud rien en la dispute presente; d'autant qu'auant ce temps, Sance le Majeur auoit erigé Aragon, & Sobrarue, en deux Roiaumes separés, dont il importoit de sçauoir les limites à l'aduenir, encore que toutes ces pieces eussent esté reünies en la personne de Sance Ramirez.

X. Martinez employe pour vne cinquieme & puissante raison, les armoiries de Sobrarue, lesquelles encor auourd'hui le Roiaume d'Aragon porte au premier quartier de ses blasons, & quelques fois sur le tout, pour faire voir l'antiquité de Sobrarue, par l'eminence qu'il possède au champ d'Aragon. Or ces armes sont vne Croix de gueules sur vn Chefne d'or, tirées de l'apparition merueilleuse de la Croix sur vn Chefne, qui se presenta à Garci Ximenes auant son combat contre les Mores: d'où mesmes on a voulu prendre la denomination de Sobrarue, comme qui diroit Croix *Sobre-arbol*, ou sur arbre. Mais quant à ce dernier point, Surita a deniaisé le monde, ayant enseigné que la montagne *Arbe* a donné le nom au pais de Sobrarue, d'autant qu'elle separe de la pleine, les parties superieures de ce pais montueux, qui est assis sur le mont *Arbe*. Quant aux armes de la Croix sur vn Chefne, Martinez en verifie l'antiquité par le moyen des anciennes monoyes, que Philippe de Puyefin, natif du pais de Sobrarue, & Doyen de l'Eglise de Huesca, gardoit dans son cabinet, les ayant recourees des ruines de quelques vieux edifices de ce pais là: D'vn costé elles sont marquées de la teste d'vn Roi portant Couronne,

avec cette inscription à l'entour *Sancius Rex*, chargée de la date du temps de Sancius Abarca; De l'autre costé est graué vn arbre, & sur cet arbre vne Croix avec ce mot, *Aragon*, trauersant le tronc de l'arbre. Ce qui signifie, adiouste Martinez, que Sance fut Roi d'Aragon, & porta les armes de Sobrarue.

X. Ie respons à ce raisonnement, que pour lui donner quelque vigueur, il faudroit premierement verifier netement, que la Croix sur vn arbre estoit les armes de Sobrarue: ce qui seroit impossible à Blanca, à Martinez, & à tous ceux qui le voudroient entreprendre. Mais ie puis assure le contraire, & dire franchement, que ces armes sont celles du Royaume d'Aragon, & les plus anciennes qu'il ait eu; puis que la Medaille de Martinez est chargée de la date de Sance Abarca, qui tombe en l'année 905. quoi que celle que Blancas à fait imprimer, qu'il auoit aussi recourée de Puiuesin, ne porte aucune date, ni en letre, ni en chiffre. Ma preuue est tirée de cette medaille, qui s'explique d'elle mesme, par le moyen du mot *Aragon*, qui trauersé le tronc de l'arbre, & y a esté mis à dessein; qui ne peut-estre autre, que celui d'expliquer, que le Chesne est l'ancien & l'originare blason du pais d'Aragon, pour signifier qu'il est situé dans les forests des Monts Pyrenées. Or comme le Roi Sance Abarca est le premier des Rois de Nauarre, qui conquit par armes le pais d'Aragon sur les Mores, suiuant le tesmoignage de Belascon auteur du temps, il est aussi le premier des Rois, qui ioignit à la qualité de Roi de Pampelone, celle d'Aragon, ainsi que i'ai remarqué ci-dessus, & voulut en suite ioindre & vnir les blasons de Nauarre, & d'Aragon. Et d'autant que les anciennes armes de Nauarre estoient la Croix d'Arista, il les ioignit au Chesne, qui estoit le blason particulier d'Aragon; & pour expliquer cette nouveauté, fit inserer le mot d'Aragon au tronc de l'arbre en cette sorte, *Aragon*. Blanca represente aussi quelque espece de monoye, qui est marquée en vn costé d'une teste sans Couronne, avec cette inscription à l'entour *Sanctius Rex*, & en l'autre, d'une croix fichante, c'est à dire avec vne longue pointe en bas; laquelle pointe est entourée de feuillages d'arbre, avec l'inscription à l'entour, *Aragon*. Ce qui confirme entierement ma coniecture, puis que l'on reconnoist dans cette monoye, que la Croix est celle d'Arista, qui aboutit en pointe; bien que l'on ne mette pas au dessous vn arbre entier, mais seulement les branches & les feuilles d'un arbre entortillées à la pointe, pour signifier Aragon: qui est vne forme raccourcie de blason, de laquelle on voit figurées certaines croix qui sont aux anciens sepulchres des Rois, dans le Couuent de la Penna, ainsi que tesmoigne Martinez. Ie le laisse maintenant iuge, si ma pensée est plus raisonnable que la sienne, & s'il n'est pas plus iuste d'expliquer la Croix sur vn arbre, suiuant les termes de la medaille, pour les armes d'Aragon, que non pas pour celles de Sobrarue, suiuant vne ridicule etymologie de la Croix *Sobre Arbol*. Le Roi Don Pierre changea ces anciennes armes d'Aragon, en memoire de la bataille qu'il gagna au lieu d'Alcoraz contre les Mores, qui vouloient le contraindre à leuer le siege de la ville de Huesca, ayant tué sur la place quatre roitelets l'an 1096. C'est pourquoy il prit la Croix de gueules en Champ d'argent, & quatre testes couronnées de sable, placées aux quatre quartiers de la Croix; Et depuis le Comte de Barcelone, Ramon Berenger marié à Petronille Reine d'Aragon, porta, & fit receuoir pour armes du Roiaume, les quatre pals de Barcelone, qu'il plaça au premier quartier par droict de mari; n'y ayant autrement raison, que les armes d'un Comté precedassent celles d'un Roiaume.

XI. Pour le regard des armes de Nauarre, elles furent changées par le Roi Sance l'enfermé, apres la grande & memorable defaicté de Mahomet, surnommé le Verd, Miramamolin d'Afrique & d'Espagne, qui arriua le 16. de Iuillet 1212. aux Nauas de Tolose en Castille; où les forces des trois Rois de Nauarre, de Castille, & d'Ara-

gon ioinctes ensemble, eurent vn tel auantage, que le More perdit pres de deux cens mille hommes, qui furent tués sur la place, ainsi que tesmoigne Roderic Archeuefque de Toledé, qui se trouua dans la meslée. Le Roi Sarafin auoit fait choix d'vn esquadron composé des troupes les plus lestes de son armée, auoit pris son poste au milieu, & pour mieux obliger les gens au combat, & empescher la fuite, auoit enfermé tout le corps de cét esquadron de chaines de fer. Sance Roi de Nauarre força le retranchement, desit ces troupes d'elite, & fut cause par ce moyen de la fuite de Mahomet, & d'vne pleine victoire en tous les quartiers de l'armée. Ce qui lui donna fuiet de changer les armes de ses predecesseurs, & de prendre les Chaines croisetées d'or en champ de gueules, pour seruir de memoire d'vne victoire si glorieuse, comme escrit Garibai. Il chargea le milieu des Chaines d'vn Esmeraude d'azur, ainsi qu'on la voit auiourd'hui dans les armoiries du Roiaume. On est en peine d'en sçauoir l'occasion. L'abregé d'histoire allegué par Garibai, l'attribuë à l'esmeraude enchassée au milieu de la tente de Mahomet, qui estoit enuironée d'vn treillis de fer, auquel aboutissoient les chaines qui fermoient l'esquadron. L'eloquent Muret en son oraison 15. qu'il prononça deuant le Pape Pie IV. au nom du Roi Antoine, & de la Reine Ieanne de Nauarre, pour lui congratuler son election, dit que le General More se nommoit Smaragde, & que l'on fit l'affiete de cette esmeraude au milieu des armes de Nauarre, pour signifier la desfoute de ce General Smaragde, & la place qu'il tenoit dans son camp. Je serois d'accord avec Muret, que l'esmeraude signifie le Roi More, qui se nommoit Mahomet, selon toutes les histoires, & non pas Smaragde; Mais pourtant il auoit le furnom de Verd, pour auoir le turban de cette couleur, comme estant issu de la race de Mahomet. De sorte que l'esmeraude peut signifier avec conuenance, le General qui portoit le nom de Mahomet le Verd. Elle est fermée, & Pometée, comme parlent les anciens traictés des armoiries. Ce qui signifie les chaines qui fermoient le camp, & le paillon de ce Prince More. Neantmoins ie desire que l'on considere, que Sance craignant de tomber en quelque impieté, s'il quitoit des armes si honorables que la Croix, qui estoit l'ancien blason de son Roiaume, en voulut retenir la figure en ses Chaines croisetées; & pometées, & ne fit qu'vne addition de la matiere, & vn changement du metal & de la couleur, pour s'obliger dauantage à l'honneur & au seruice du Crucifié, par la souuenance d'vne seconde merueille operée contre les ennemis de la Croix.

XII. Je suis obligé d'auertir en cét endroit le Lecteur, qu'il y a plus de sept ans, que i'auois composé le traicté de l'origine du Roiaume de Nauarre, dont est formé ce second Liure de mon histoire, & qu'en suite i'auois enuoyé à Iean Briz Martinez Abbé de la Penna en Aragon, vne refutation en Latin, des Six Rois de Sobrarue que l'on a produit sur le theatre depuis vn siecle, & pretendu auctoriser par les Archifs de son monastere; a quoi il fit vne responce concertée avec le Docteur Carrillo Abbé de Montaragon, personnage de grande probité & erudition, auoüant que s'il falloit agir en cette matiere par raisonnemens, & par subtilité de dispute, mes pensées estoient assés probables; mais que cela choquoit les anciennes traditions de leur Roiaume, desquelles on ne deuoit pas se departir facilement. Le sieur d'Oyhénard homme de grand merite, à qui i'ai donné souuent connoissance de mes soupçons, & communiqué cette dispute, a tousiours en cela fort approuué mes sentimens, mesmes il a fort soigneusement examiné cette matiere en son Liure docte, & curieux intitulé, la Notice de la Vasconie, où il confirme & appuye fort puissamment ses opinions & les miennes, touchant l'establissement du Roiaume de Nauarre, l'affiete, l'ordre, & le reestablissement des Rois de la race

d'Eneco, & la responce aux preuues des Historiens d'Espagne, pour les Rois qu'ils placent auant le Roi Eneco. Je m'estois ferui pour le reſtaſſement de cette genealogie, de la relation de Garibai, tirée d'un ancien Liure du Monaftere de Leyre, qui en rapporte le ſens, quoi qu'avec vn peu de confuſion. Mais le ſoin du ſieur d'Oyhenard nous a donné ce Fragment en propres termes: d'où l'on aprend que ce moine qui le dreſſa, tombe dans la meſme faute, que celui de la Penna, auançant d'un ſiecle le temps de ces Rois: quoi que nous lui ſoyons plus obligés qu'à l'autre, en ce qu'il repreſente au vrai la race d'Eneco; qu'il nomme *Eneco Garſeanes*, c'eſt à dire, fils de Garcia. On a eſtimé iuſqu'à preſent, ſelon le témoignage de Roderic de Toledé, que ce premier Eneco eſtoit venu du Comté de Bigorre; mais le ſieur d'Oyhenard penſe qu'il eſtoit Vicomte de Baigorri, qui eſt vne vallée de Baſſe Nauarre de deux lieuës d'eſtenduë, où il y a ſix villages, & le tiltre de Vicomté, qui s'eſt conſerué en la maiſon d'Etchauſ: le lieu principal eſtant nommé dans vn ancien tiltre Saint Eſtienne de Harizeta, d'où pourroit eſtre procedé le ſurnom de Eneco *Ariſta*. l'auouë que cette inuention eſt ingenieufe, & digne de l'affection d'un honneſte homme, qui deſire procurer quelque ornement à ſon païs. Mais la qualité de Comté, que Roderic donne au païs de Bigorre, d'où vint le Roi Eneco; laquelle n'eſtoit attribuée en ce temps, qu'à l'eſtenduë d'un Gouvernement de Dioceſe, comme ie verifie fort exactement en diuers endroits de cette œuure, ne peut eſtre donnée à la Vallée de Baigorri; qui meſmes ne peut eſtre appellée proprement Vicomté, qui eſtoit la Lieutenantance Generale du Comté; mais improprement, en la prenant pour vne Vicairie, ou Vicomté particuliere dans quelque petite portion du Comté, comme i'explique ces choſes, au I. Chapitre, du quatrième liure. Quant au ſurnom d'*Ariſta*, on ne peut le prendre de celui du village de Saint Eſtienne, ſans ruiner le témoignage de Roderic, qui aſſeure que *Ariſta* valoit tout autant que Har-di & déterminé, ainſi que i'ai faiçt voir au Chapitre huitième de ce liure.

Iuan Briz l. 1. c. 6. 7. & 29. l. 2. c. 4. 7. Blancaïn Commentariis. Garibaius l. 21. c. 7. l. 24. c. 19 & alibi.





# HISTOIRE


## DE BERN,

### LIVRE TROISIEME.

#### CHAPITRE I.

#### Sommaire.

*I. Le Comté, & le Duché des Gascons vacants. II. Aznar est pourueu du Comté, & se rebelle contre Pepin Roi d'Aquitaine. III. Il est le mesme que le Comte Azenarius, qui fut defaict en Nauarre. IV. Totilus fut pourueu du Duché. Examen du temps de son Gouvernement. V. Combats de Totilus avec les Normans; qui ruinent la Gascogne. Rebellion du Comte des Gascons contre le Duc. Le Duché de Gascogne acru de la ville de Bourdeaux; qui deuint chef de la Nouempoulanie. VI. Victoire des Normans. Siguin Duc de Gascogne pris & tué. Ademar expliqué en ce qu'il le nomme Comte de Bourdeaux. VII. Les Normans prennent Bourdeaux, & le Duc Guillaume. Leur longue residence dans cette ville; & les ruines qu'ils firent aux villes, & aux Prouinces de France.*

**I.**  Ai remarqué au Ch. 29. du Liure I. que la Gascogne estoit diuisée en deux parties, dont l'une estoit nommée le Comté des Gascons, & l'autre le Duché; & que Loup qui possedoit le Duché, auoit esté banni l'an 819. par Arrest de la Cour de France; Et Siguin deposé du Comté de Gascogne, l'an 816. & que Garfimir, qui auoit esté substitué par les peuples rebelles, auoit esté defaict par l'armée de Louïs le Debonnaire. De sorte que ces Gouvernemens estans vacans, il fut necessaire de les remplir de personnes fideles & assurees à l'estat. Ce soin regardoit Pepin, l'un des enfans de Louïs, qui auoit esté déclaré Roi d'Aquitaine par son pere, en l'assemblée generale tenuë en la ville d'Aix l'an 817.

II. Pepin conserua l'administration de la Gascogne en la mesme, forme qu'elle estoit auparauant : de sorte qu'il pourueut le Comte Aznar, non pas du Comté d'Aragon, comme quelqu'un a pretendu, mais du Comté des Gascons, ainsi que l'on apprend del'Auteur de la Chronique manuscrite de Saint Arnoul de Mets, que le sieur du Chesne m'a communiquée. Car il escrit en l'année 836. que *Azenarius Comte de la Gascogne Citerieure, qui s'estoit retiré quelques années auparauant de l'obeissance de Pipin, estoit decedé d'une façon de mort effouuantable, & que son frere Sance s'estoit emparé de ce país contre le gré de Pipin.*

III. Ce Comte Azenarius est sans doute le mesme, que le Comte de ce nom, qui fut employé, en compagnie du Comte Ebles, contre les Nauarrois; qui le relascherent apres la defaïcte de l'armée Françoisé, à cause qu'il estoit de leur parenté. D'où l'on peut recueillir, qu'il n'estoit pas François d'origine, mais Gascon. La Chronique de Mets remarque expressement, qu'il se rebella contre Pepin Roi d'Aquitaine. Il y a grande apparence que pour se maintenir, il fit vne forte ligue avec Eneco Comte de Bigorre & de la Marche d'Espagne, que les Nauarrois eleurent en ce temps pour leur Roi. D'où l'on peut aussi conclurre, que ce nouveau Roi n'estoit pas le Vicomte de Baiguer, ou Baigorri, comme pretend l'Auteur d'une nouvelle opinion, d'autant que le quartier de Sise en Basse Nauarre, où est situé le Vicomté de Baigorri, estant compris dans le Comté des Gascons, le Vicomté estoit Vassal du Comte Azenar, qui n'eust peu souffrir, que son suiet lui eust esté preferé en la Roiauté, & n'eust voulu se departir en sa faueur, de l'obeissance qu'il deuoit à Pepin.

IV. Quant au Duché de Gascogne, il estoit nécessaire de le metre entre les mains d'un homme de consideration, afin de contenter les esprits, que la deposition de Loup dernier Duc auoit aigris contre leur souuerain. On peut recueillir de la narration de Nicolas Bertrand, qui l'a puisée de quelque ancien manuscrit, que Totilus fut pourueu de ce Gouvernement lors que le Duché vint à vacquer, qui fut en l'an 819. Car il escrit que l'année 28. de son Gouvernement, les Normans ruinerent la Gascogne, apres auoir manqué l'entreprise, qu'ils auoient sur la ville de Bourdeaux. De maniere, que comme cette ville ne fut prise que l'année 848, cette premiere irruption des Normans, & par consequent l'année 28. de *Totilus* precede celle de 848. Et reculant vers le temps de la deposition de Loup, tomberoit precisément en l'année 845. si cette date del'année du Gouvernement de Totilus, estoit entiereement assuree. Mais il y a vne erreur fort notable, qui est conuaincuë par l'Eclipse du Soleil, que ce manuscrit rapporte estre arriuée le 5. des Nones de May, en l'indiction quatriesme, qui preceda les violences commises par les Normans dans la Gascogne. Car cette Eclipse est celle que l'Auteur de la vie de Louis le Debonnaire, & les Annales de Fulde ont obseruée, qui arriua l'année 840. peu de iours auant le decés de cet Empereur. Elle tombe au Troisieme des Nones de May, c'est à dire au Cinquieme du mois, en l'indiction troisieme, selon le calcul qu'en a fait le tres-sçauant P. Petau en son Liure de la Doctrine des temps. Par consequent, comme les nombres sont faux en cette circonstance de temps, dans le manuscrit de Bertrand, on ne peut faire fondement, sur ce qu'il escrit de l'année 28. du Gouvernement de Totilus.

V. En tout cas, cette narration assure que les Normans apres auoir manqué leur entreprise sur Bourdeaux, ruinerent les Cités de Gascogne, Basas, Sotie ou Ayre, Laitoure, Acqs, Tarbe de Bigorre, Labour, Oloron, & Lascar, & que le Duc Totilus apres auoir esté batu en deux cōbats, les défit, & les chassa entierement de Gascogne. L'autorité de ce Duc auoit bien son estenduë, sur le Comté des Gascons; mais ni le Comte Aznar, ni Sance son frere, qui le possedoient pendant ce temps, n'estant pas

dans l'obeissance de Pepin, ni en suite de celle de Charles le Chauue, ne reconnoiffoient pas le Gouverneur, qui estoit employé pour l'administration de tout le Duché. De sorte qu'il fut necessaire d'y adiouster le Bourdelois, pour fortifier ce Gouvernement, contre la puissance des rebelles. Ce qui peut estre verifié par le Fragment de l'ancienne Chronique de Fontanel, où l'on voit que la ville de Bourdeaux est qualifiée le chef de la Nouempopulanie en l'an 851. quoi qu' auparauant, la seconde Aquitaine eust esté soigneusement distinguée de la Gascogne. De la vient que le Duc Siguin pourueu de ce Duché, est qualifié en mesme temps Comte de Bourdeaux; Et que le Duc Guillaume Sance denombant en la Charte de Saint Seuer les Comtés qui dependoient de son Duché de Gascogne, y comprend le Comté de Bourdeaux; Et son fils le Duc Bernard assista à l'election de l'Archeuesque de Bourdeaux, avec le Duc d'Aquitaine, en la ville de Blaye, sur la frontiere des deux Prouinces; chés Matthieu Paris mesme, la ville de Bourdeaux conferuoit encore du temps des Anglois, la qualité de premiere Cité de Gascogne, comme ie verifierai chascun point en son lieu. Il suffit maintenant d'auoir auertit le Lecteur, d'vn changement si considerable.

VI. Or comme le desordre de la maison Roiale, & les diuisions qui nasquirent entre le Roi Charles le Chauue, & les enfans du ieune Pepin, donnerent le moyen aux Normans, de faire vne descente en Aquitaine dès l'an 833. pendant la vie de Louis le Debonaire: & depuis en Gascogne l'année 841. ils continuerent leurs rauages du costé de l'Aquitaine; De maniere qu'ayans pris terre entre Bourdeaux, & Saintes, l'an 843. il y eut vne sanglante iournée, & grandement funeste aux François, qui furent entierement defaits, & tués sur la place, à la reserue de peu de personnes, qui furent honteusement. Siguin Duc des Gascons, fut pris & tué en ce combat, comme escrit Loup Abbé de Ferrieres, disant que cette nouvelle lui auoit esté confirmée avec serment, par ceux qui venoient des quartiers d'Aquitaine. Celui que l'Abbé de Ferrieres nomme Duc des Gascons, Ademar le qualifie Comte de Bourdeaux, & de Saintes, faisant le récit de cette victoire des Normans, en sa Chronique manuscrite. Ce que l'on doit concilier en disant, qu'il auoit le Gouvernement de Saintes, conioinctement avec le Duché de Gascogne, qui comprenoit sous soie le Comté de Bourdeaux. Et par ce moyen on pourra establir le Duc Siguin apres Totilus.

VII. Le Duc Guillaume pourueu de ce Duché, vacant par la mort de Siguin, ne pût arrester le progrès des Normans: lesquels prenans auantage de la déroutte generale des Aquitains, ne se contenterent pas de faire des courses au plat país, pour se retirer apres en leurs vaisseaux, ainsi qu'ils auoient acoustumé; mais apres auoir ruiné l'Isle de Ré, ils s'engagerent bien auant dans la terre ferme, prirent & saquerent en diuers temps, les villes de Saintes, Engoulesme, Limoges, & Perigueux. En fin ils executerent leur dessein sur la ville de Bourdeaux, qui estoit extremement forte, & le Chef de la Nouempopulanie; Car bien que le Roi Charles se fust approché avec son armée iusqu'à la riuere de Dordogne, pour incommoder les ennemis, sur lesquels il prit neuf vaisseaux, ils surprirent de nuit, la ville par la trahison des Iuifs, qui estoient dedans, & firent prisonnier le Duc Guillaume, & en suite pillerent le Bourg de Medoc, qui est peut-estre celui de Teste de Buchs; comme rapportent la Chronique de Fontanel, & l'ancienne Chronique des Normans. Ces Payens s'establirent si puissamment en cette ville, sous leur Duc & General *Hoferi*, qu'ils la possederent long-temps, comme vne retraicte, & vn port assésuré pour eux, & pour leur armée nauale; d'où ils faisoient en suite leurs depredations, par toutes les Prouinces de France. Et particulièrement en l'année 851. ayans demaré de  
Bour-

Bordeaux des le commencement d'Octobre, ils entrerent dans la riuere de Seine, & reuindrent au mois de Iuin ensuiuant, chargés de butin, & de despoüilles. Ils n'espargnerent non plus la Gascogne, en laquelle ils exercerent toute sorte d'inhumanités, ayans entierement pillé & saccagé toutes les villes, & tout le plat pais, qu'ils auoient desia desolé par leurs premieres courses de l'an 841, comme les anciens tiltres de Lascar, de Condom, de Solaignac, & celui de Nicolas Bertrand le certifient, & ainsi qu'on peut recueillir des lettres du Pape Iean VIII. dont ie me feruirai en vn autre lieu.

I. Eginh. in Annal. Vita Ludou. an. 817.

II. Chronicon Ms. Sancti Arnulfi Metensis, quod est apud V. Er. Andr. Duchesnium: Anno 836. Azenarius Citerioris Vasconia (ita enim legendum non *Hispania*, vt editum est à D. Oyhenardo in Notitia Vascon. l. 2. c. 17.) Comes, qui ante aliquot annos à Pipino desciuerat, horribili morte interit, Fraterque illius Sanctius Sanctij eandem regionem negante Pipino occupauit.

IV. Nicolaus Bertrandus lib. de Gestis Telos. Dux interea potentissimus extitit Vasconia, nomine Torilus, qui per vniuersam Vacceorum gentem non exiguo tempore strenuissime tenuit principatum. Anno autem sui Ducatus 28. Indictione 4. 5. Nonas Maias, sol Eclipsim passus mox futuras esse pronunciauit commotiones regnorum, & dispersiones gentium.

V. C. Dionysius Petauus Tom. 1. de Doctrina Temp. pag. 867.

V. Nicol. Bertr. d. l.

VI. Chronicon de Gestis Norman. anno 833. Lupus Abbas Ferrar. epist. 31. Quidam de Aquitania venientes Normannos inter Burdegalam, & Santones eruptionem his diebus fecisse, & nostros,

id est Christianos pedestri cum eis prælio congressos, & miserabiliter, nisi quos fuga eripere potuit peremptos. In quo bello comprehensum Ducem Vasconum Siguinum, & peremptum etiam, iuramento testati sunt.


Ademanus in Chronico: Alio anno Siguinus Comes Burdigalensis, & Santonicensis à Normanis captus & occisus est, & Santonas à Normanis concremata est, Thesauris optimis eius exportatis.

VII. Chronicon Fontanellense: Anno 848. Nortmanni Burdegalim urbem ceperunt, & Ducem eiusdem Guillelmum noctu. Anno 851. Classis Nortmannorum fluuium Sequanam ingressa est ipso die tertio Idus Octobris Duce Holeri, qui aliquot ante annos Roto magum urbem depopularat ac incendio cremarat, id est anno 841. & per annos vndecim multas regiones latrocinando occuparat. Inter quas & urbem Burdegalim munitissimam, caput regionis Nouempopulanæ, de qua tunc progressus fuerat. Chronicon de Gestis Norman. Anno 848. Nortmanni Burdegalam Aquitaniæ, Iudæis proidentibus captam, depopulatamque incendunt. Deinde Metallum vicum populates, incendio tradunt.

## CHAPITRE II.

## Sommaire.

*I. Le Comté, & le Duché des Gascons reunis, en la personne de Sance, successeur & frere du Comte Aznar. II. Sance se maintint avec les armes dans la Gascogne contre Charles le Chauue. Examen du temps. III. Sandoual refuté en son opinion touchant le Comte Sance. IV. Arnaud Duc de Gascogne, Neveu & successeur du Duc Sance. Ses combats contre les Normans. Deuotion enuers le Monastere de Solaignac. Sainte Fauste Vierge & Martyre honorée à Fezensac. V. VI. Origine des Normans. Saxons, Coste Saxonique. Danois. Normans. Vuisigoths. Vandales, qui sont les diuers noms donnés à ces peuples. VII. Ils ont rauagé la France, en diuers temps. La Frise leur a esté donnée, & puis la Normandie. Mais le Septentrion n'a pas laissé d'enuoyer de nouvelles armées contre la France.*

**I.**  Estat miserable, où estoit reduite la Gascogne, requeroit que ses forces qui estoient dissipées en deux corps, fussent reunies en vn seul, afin quelle fust plus considerable contre les violences des Normans. Pour cet effect sans attendre les ordres du Roi, tous les Gascons se rallierent sous le commandement du Comte Sance, qui s'estoit saisi du Gouvernement du Comté des Gascons contre la volonté de Pepin Roi d'Aquitaine, dès l'an huit cens trente-six, incontinent apres le decés du Comte Aznar son frere, comme nous auons appris par la relation de la Chronique de Mets. C'est pourquoy, il fut bien facile de lui persuader d'accepter le Duché de Gascogne, où il se maintint contre l'autorité du Roi Charles le Chauue.

II. Eulogius Prestre & Martyr de Cordouë, a conserué la memoire de ce Duc. Car il escrit en son epistre adressée à Vvilefnde Euesque de Pampelone du seiziesme Decembre huit cens cinquante & vn, qu'ayant eu desir de visiter ses freres refugiés en la Gaule possedée par Louis de Bauiere, où la persecution des Mores les auoit iettés, & ayant rencontré le passage du Languedoc fermé, à cause du souleuement de la Prouince, que Guillaume y auoit fait contre Charles Roi de France, à la faueur de Abderrachmen Roi des Arabes, il auoit pris sa route pour s'esloigner de ce danger, du costé de Pampelone, d'où il croyoit partir à mesure qu'il y seroit arriué. Mais que la Gaule qui fait frontiere avec Pampelone, & Subiri, souleuée par les factions du Comte Sance Sancion contre le Roi Charles, apportoit vn grand empeschement aux voyageurs, qui ne pouuoient marcher par vn pais occupé de gens de guerre. D'où l'on apprend que la Gascogne estoit en armes contre le Roi Charles le Chauue, sous le commandement

de Sance quelque temps auant l'année 851. c'est à dire au mesme temps que Guillaume auoit emeu le Languedoc, selon le tesmoignage d'Eulogius. Or la rebellion de ce Guillaume, qui estoit fils de Bernard Duc de Septimanie, ne finit point iusqu'à sa mort, qui arriua l'an 849. suiuant la Chronique de Fontanel. De sorte que Sance possedoit le Duché de Gascogne cette année là. Ce qui s'accorde avec le decés de Guillaume Duc des Gascons, qui auoit rendu ce Duché vacant l'année precedente 848.

III. Ambrosius Morales, qui a publié l'Epistre d'Eulogius avec les autres œuvres de ce Martyr, accorde franchement en ses scholies, qu'il ignore l'origine du Comte Sance Sancion. Sandoual Euesque de Pampelone au Catalogue des Euesques de son Eglise, estime que ce Comte estoit le chef des Chrestiens de Pampelone; Et que la terre fut deuoluë aux Rois de Nauarre, ou par mariage avec sa fille, ou par vsurpation sur ses heritiers. Mais il se trompe manifestement, & choque les propres termes d'Eulogius, qui place le Comte Sance dans la Gaule voisine de Pampelone, qui n'est autre que la Gascogne; & fait mention en la mesme lettre d'un Prince Chrestien qui regnoit pour lors à Pampelone, à sçauoir Eneco Semenonis.

IV. On pourroit encore douter, si le Comte Sance possedoit tout le Duché en l'année 851. ou bien seulement le Comté des Gascons, qui est cette portion de la Gaule qui est ioignant les quartiers de Pampelone & Subiri; si vn vieux tiltre du monastere de Solaignac en Limosin ne leuoit la difficulté. Il m'auoit esté communiqué, il y a long-temps par le sieur du Chesne qui l'a publié depuis; D'où l'on apprend que Sance possedoit le Duché de Gascogne, dont le Duc Arnaud son Neveu estoit possesseur l'an 864. Il est enoncé dans ce tiltre ancien, que les Danois ou Normans, ayans pris terre à Bourdeaux, & à Saintes, auoient pillé & rauagé toutes les Prouinces d'Aquitaine & de Gascogne, sacageant les villes, massacrant les habitans, & bruslant les Eglises & les monasteres: Et que l'année 864. Arnaud possedoit le Duché des Gascons pres des Mõnts Pyrenées, estant fils de Imon Comte de Perigort, & successeur en cette Principauté de son oncle Sancion, qui en auoit esté Duc. Ce Prince Arnaud défit bien les Normans en diuers combats; mais ce fut tousiours avec vne perte notable des meilleurs hommes de son armée. Les Normans auoient bruslé le monastere de Solaignac, pour lequel le Duc Arnaud auoit des affections particulieres, tant à cause de son Fondateur qui estoit S. Eloi Euesque de Noyon, qu'en consideration de la bonne vie des religieux, qui gardoient exactement leur regle; iusques-là qu'il auoit resolu d'y prendre l'habit monastique, s'il n'eust esté preuenü d'une mort inopinée. Auant son decés il pressa plusieurs fois les moines d'aller en Gascogne pour en rapporter des reliques des Saints Martyrs. De sorte qu'enfin l'Abbé du monastere enuoya vn Prestre nommé Aldarius, avec Geofroi Neveu du Duc Arnaud, qui alloit en ces quartiers. Ce religieux apres auoir fait quelque seiour dans la maison du Duc, desesperant de rencontrer les reliques qu'il cherchoit, & craignant mesmes l'humeur sauuage des habitans, estoit sur le point de se retirer, lors que ses gens arriuerent au terroir de Fezensac, où il y auoit eu ci-deuant vne Eglise somptueusement bastie à l'honneur de Sainte Faulste Vierge & Martyre, mais qui auoit esté bruslée par les Normans. Le Religieux informé de ceci s'en alla sur les lieux, & prit auant iour dans les mafures de cette Eglise, avec le consentement du Duc, & au desceu des habitans, les ossemens sacrés, qui auoient esté honorés en ce lieu pendant vne longue suite d'années, & les transporta en son monastere de Solaignac.

V. Or d'autant que les anciens tiltres de Gascogne font souuent mention des Normans, il ne sera pas hors de propos de remarquer, qu'ils ont paru sur les costes

de la Gaule du temps de l'Empire Romain, sous le nom de *Saxons*, qui escumoient toutes les parties maritimes, depuis l'emboucheure du Rhein iusqu'à la riuere de Garonne. C'est pourquoy les Empereurs Romains establirent des garnisons à Blaye, & en d'autres endroits, pour empescher leurs descentes, & nommerent toute cette longue coste, *la coste Saxonique*, & le Gouverneur qui commandoit aux garnisons ordonnées en ces quartiers, *le Comte de la coste Saxonique*, comme l'on apprend de la Notice de l'Empire d'Occident. Ces Pirates n'auoient point changé de nom, ni de meurs, du temps de Sidonius Apollinaris, lequel en son epistreadressée à Nammatus, (qui auoit demaré de la coste de Saintes, pour les aler combattre sur mer, & empescher leur descente,) décrit fort exactement l'appareil de leurs vaisseaux legers, les surprises de leurs combats, la promptitude de leurs retraictes, leur industrie, & leur courage parmi les flots, & les orages, auxquels ils s'estoient tellement accoustumés, que les naufrages les exerçoient bien, mais ils ne les effrayoient pas, cherchans toujours l'occasion du butin, de la pointe des rochers, où la tempeste les auoit iettés; & accompagnans leurs voleries d'une insigne cruauté, en sacrifiant à Neptune la dixiesme partie de leurs captifs, pour auoir ce Dieu fauorable en leur retraicte. Depuis on les voit chés Gregoire de Tours sous le nom de *Danois*; lesquels comme cét Auteur escrit, prirent terre en la Gaule Belgique enuiron l'an 518. & furent defaits par le Prince Theodebert apres vn grand combat, où leur Roi Cochillac demeura sur la place.

VI. Les Danois ont esté reconnus aux siecles suiuaus sous le nom de *Normans*, commel'on apprend des Annales d'Eginhard, qui establit leurs bornes au dela de l'Elbe; Et enfin selon Helmodus, tous les peuples Septentrionaux de Noruege, Danemarck, & Suede, ont pris cette denomination, qui signifie les hommes du Septentrion au langage Danois, ainsi qu'on remarqué Guillaume de Iumieue, & vn certain Euesque d'Vtrech; iusques-là qu'en consequence de cette origine Luitprand appelle *Normans*, les Russiens, ou Moscouites. Asson rapporté par le sieur Camusat nomme ces peuples Normans, d'un nom plus particulier, & avec impropriété. *Vuisigoths*; & le Moine Aimoin, aussi bien que les tiltres de Lascar, *Vandales*, ou *Gundales*. Quoy que les *Vuisigoths*, & les *Vandales* soient plus anciens que les Normans. Ces nations fournies de ieunesse, à cause de leur lasciueté, où bien à cause de la situation du pais, qui est disposé à receuoir la fecondité des influences celestes; ne pouuans entretenir vne si demesurée multitude de peuple, auoient accoustumé de s'en descharger par vne euacuation, qu'ils faisoient de cinq en cinq ans, enuoyans des armées completes, pour fourrager, ou conquerir les Prouinces estrangeres, ainsi que le descriuent fort particulièrement Dudo Doyen de Saint Quintin, Odilo Abbé de Clugni, & Guillaume de Iumieue.

VII. Ce sont donc ces Normans ou ces peuples Septentrionaux, qui sont si renommés en l'histoire de France, à cause des continueles descentes, & des grands rauages qu'ils ont fait dans les Prouinces maritimes, & fort auant dans la terre ferme, depuis le temps de Charlemagne, qui establit contre eux de fortes garnisons en tous les ports, ou entrées des riuieres de la Gaule, & de Germanie, qui tombent dans la mer Oceane. Mais ces Payens prenans auantages de la diuision des Princes Chrestiens, & des guerres ciuiles, qui auoient affoibli la France, ruinerent entierement la plus grande partie de ses Prouinces, & particulièrement celle d'Aquitaine, côme escrit le Pape Iean VIII. en ses lettres; de sorte que le Roi Charles le Chauue fut obligé de leuer vne grande somme de deniers sur son Roiaume, pour les faire retirer: & d'abandonner la Frise, à Geofroi leur Roi, qui espousa Gilla fille du Roi Lothaire. Ce qui seruit plustost d'allechement aux autres Corsaires de la Danie, que de frein pour les

arrester : puis qu'ils remplirent encore de terreur les costes de France, les années suiuanes, & se rendirent maistres de la Neustrie, qui fut laissée à leur Duc Rollo, avec Gisla fille du Roi Charles le Simple l'an 912. Mais le Septentrion ne se lassâ pas d'enuoyer encore les Normans, dans des nouvelles flotes; qui furent defaiçts par Guillaume Duc d'Aquitaine l'an 923. & encore apres en Gascogne par le Duc Guillaume Sance, ainsi que l'on verra en son lieu.

II. Eulogius Cordubensis in ep. ad Vuilefimum: Ipsa iterum quæ Pampilonam & Seburicos limitat Gallia Comata, in excidium prædicti Caroli contumacioris ceruices factionibus Sancij Sancionis erigens, contra ius Præfati principis veniens, totum illud obsidens iter, immane periculum commentibus ingerebat. Chronicon Fontanellense anno 849.

III. Ambrosius Morales in scholiis ad ep. Eulogij. Sandoual. in Catal. Episcopo. Pampil. pag. 10.

IV. E Ms. Cod. Eccles. Lemouic. edito in t. 2. Histor. Francorum pag. 400. Eo tempore (id est anno 864.) apud Galcones quibus montes Pyrenæi vicini sunt, Ducatus apicem Arnaldus vir illuster obrinebat. Hic etenim filius cuiusdam Comitum Petragoricensis vocabulo Imonis fuerat, & auunculo suo Sanctioni, qui eiusdem Gentis Dux fuerat, in

Principatum successerat.

V. Notitia Imperij. Sidonius l. 8. ep. 6. Greg. Tur. l. 3. c. 3.


VI. Eginh. in Annal. 813. Helmoldus in Hist. Slauor. Luitpr. l. 5. Hist. Aim. l. 4. c. 55. Dudo à S. Quintino editus à Duchesnio. Vuillelm. Gemmetic. lib. 1. de Ducib. Norm.

VII. Eginh. in vita Caroli M. Ademarum in Chronico: His temporibus Nortmanni diffusi sunt per Aquitaniam, quia Duces eius bellis deciderant, nec erat qui resisteret. Ioannes VIII. ep. ad Frotharium: Quia Burdegalem Ecclesiam totamque pene sub eius regimine habitam diæcesim ita Paganorum frequentes gladij prædæque continuæ consumpsit irruptio, vt pene illic omne Episcopale vacet officium. Ardenaldus l. 1. de Mirac. S. Benedicti c. 33.

## CHAPITRE III.

### Sommaire.

I. Duché de Gascogne vacant par le decés du Duc Arnaud. Les Gascons veulent proceder à l'election d'un Duc, & rendre le Duché hereditaire. II. Sance Mitarra fils du Comte de Castille, eleu Duc, ou Consul. III. Explication du terme de Consul, de Duc, & Comte. IV. Sance Mitarra est autre que le Duc Sance Sancion. V. Opinion, de Beloi touchant Sance Mitarra. VI. Examen de l'origine des Comtes de Castille. VII. Anciens Comtes de Castille à tiltre de Gouvernement. L'election des Iuges de Burgos fabuleuse. Comte de Burgos. Consul. VIII. Motif de l'election faite par les Gascons d'un fils du Comte de Castille. Sance Mitarra petit fils de Loup Duc des Gascons refugié en Espagne. IX. Explication d'un vieux adu sur ce suiet. Espagne, signifie les Asturies, & Castille. Le surnom de Mitarra descend du mot Arabique Medarra.

I.  A succession d'Arnaud au Duché de Gascogne témoigne assés que son oncle Sance n'auoit point eu de lignée, ou que le Duché n'estoit pas encore hereditaire. Ce qui est certain, puis que les autres Gouvernemens de France n'estoient pas reduits entierement à cette condition. Le Duché estant vacant par le decés d'Arnaud, les Gascons qui estoient obligés de se maintenir en bonne intelligence pour se defendre également de l'oppression des Normans, & de la vengeance du Roi Charles, estimerent qu'il estoit à propos d'euiter les ialousies & les troubles, qui ont accoustumé d'arriuer à l'occasion des nouvelles elections, & pour n'auoir pas vn estat flotant,



de l'afermir dans vne famille. A quoi ils furent d'autant plus portés, qu'un noble & genereux desir les obligea de reſtablir le Duché de Gascogne, entre les mains des vrais & legitimes ſucceſſeurs, qui eſtoient les deſcendans du Duc Loup Centulle, qui auoit eſté banni par l'Empereur Louis en l'aſſemblée d'Aix l'an 819. Or ils tra-uaiillerent à l'eſta bliſſement de ce nouuel Eſtat, avec vn tel ſuccés, que le Duc qui fut eleu tranſmit le Duché de Gascogne à ſes ſucceſſeurs, qui le poſſederent près de deux cens ans ſans aucune interruption, comme l'on apprendra par la ſuite de ce diſ-cours.

II. Pour bien comprendre cette affaire, il faut ſçauoir qu'on trouue le memoire de cette election, dans quelques vieilles Chartes de Gascogne, & particulièrement dans les Archifs de l'Eglife d'Aux, & dans le Chartulaire du Chapitre de Laſcar, & encor dans le Threſor des Papiers de la maiſon d'Alençon, qui ſont en la Chambre des Comptes de Paris; où ces choſes ſont aſſés expliquées, quoi que le temps de l'e-lection n'y ſoit point remarqué. Je representerai les termes de ce tiltre tournés de Latin en François. *Anciennement, dit-il, lors que la Gascogne eſtoit priuée de Conſuls, & que les François craignans la perfidie des Cavaliers de Gascogne, qui auoient accouſtu-mé de tuer les Conſuls venans de France, refuſoient d'accepter le Conſulat; la plus grande partie des Nobles de Gascogne, s'en alla en Eſpagne vers le Conſul de Caſtille, le priant qu'il leur baillaſt l'un de ſes enfans pour Seigneur, celui-ci bien qu'il craignit leur perfidie, leur accorda ce qu'ils demandoient, en cas qu'il y euſt quelqu'un de ſes enfans qui vouluſt y conſentir. Enſin Sance Mitarra le plus ieune de ſes fils vint en Gascogne avec les Depu-tés, & y eſtant arriué fut fait Conſul, & eut vn fils portant le meſme nom de Sancius Mitarra.*

III. Auant de paſſer outre, il eſt neceſſaire de reconnoiſtre quelle eſtoit la digni-té de Conſul, que la Nobleſſe de Gascogne donna à ce ieune Seigneur Sance Mitar-ra. Cette diſtion de *Conſul* eſt priſe dans les auteurs du moyen aage, pour ſignifier vn Comte, & celle de *Proconſul* ou *Viceconſul* pour vn Vicomte, ainſi que ie verifie par diuers textes Latins aſſés curieux, qui ſont inferés au bas du Chapitre. Encore faut il obſeruer pour vne bonne fois, que dans les anciennes Chartes, les qualités de Duc, de Marquis, & de Comte ſont priſes fort ſouuent avec indifferance, comme le ſieur Catel a remarqué ſoigneuſement pour les Comtes de Tolouſe, & Francisco Diago pour les Comtes de Barcelone, & que les pieces qui ſeront produites ci-apres le iuſtifieront, pour le regard des Comtes ou Ducs de Gascogne. Ce n'eſt pas que dans l'vſage des Romains, il n'y euſt difference entre le Duc, qui commandoit les armes dans vne Prouince, & entre le Comte qui auoit la charge ordinaire de la Juſtice, des finances, & de la police d'une Cité, comme l'on apprend de pluſieurs Loix du Code. Ce qui a eſté ſuiui par les anciens Goths en Italie, & en Eſpagne, chés Caſſiodore, & les Loix Vviſigothiques; & meſmes par les anciens François chés Gregoire de Tours. Mais d'autant qu'il y auoit auſſi des Comtes, qui auoient annexées à leur charge la ſurintendance des armes, qui eſtoit la fonction particu-liere des Ducs, ces qualités ont eſté confonduës peu à peu: & particulièrement de-puis que ces charges ont eſté renduës hereditaires. Ce qui a quelque exemple dans l'antiquité; d'autant que ceux qui auoient eſté vne fois employés en la fonction de Ducs, n'abandonnoient point ce tiltre, encor qu'ils fuſſent pourueus en ſuite d'un Office de Comte, retenans en leurs ſignatures, l'un & l'autre de ces tiltres, comme l'on voit parmi les ſouſcriptions des Conciles de Toledo, ou pluſieurs Officiers Pa-latins, ſe qualifient Comtes & Ducs conioinctement. Ce qui fut imité par Ferdi-nand de Caſtille, auquel le Concile de Coyaca tenu l'an 1050. donne en ſes Canons le tiltre de Comte & de Duc de Caſtille indifferemment.

IV. On pourroit douter si ce Consul, Comte, ou Duc de Gascogne Sance Mitarra, n'est pas le mesme avec le Comte Sance Sancion, dont il est fait mention dans la lettre d'Eulogius. L'auouë que comme i'auois le premier descouvert ce Duc dans Eulogius, ie l'auois confondu avec Sance Mitarra, dans vn Traité des Ducs de Gascogne que i'enuoyai il y a douze ans à feu Monsieur de Lomenie Secretaire d'Estat. Mais ayant depuis consideré cette matiere de plus près, ie reconnois qu'il faut de necessité distinguer l'vn de l'autre, si l'on veut conseruer l'autorité de diuers tiltres en leur entier; comme le deuoir y oblige, si l'on est contraint par quelque erreur notable, de s'en departir. Car l'ancienne Charte ne s'arreste pas nuëment à proposer l'Electiõ de Sance Mitarra; mais elle fait le denombrement deses successeurs de pere en fils, remarquant fort expressément que Sance Mitarra fils du premier Sance Mitarra, recueillit la succession de Gascogne. Au lieu qu'il n'aparoist point que le Duc Sance Sancion ait eu aucune lignée, mais plustost on aprend par le tiltre de Solaignac, que le Duc Arnaud son Neveu lui succeda: qui est vn Duc que les tiltres de Gascogne ne reconnoissent point dans la race de Sance Mitarra. L'adiousterai vne seconde consideration tirée de l'origine du nouveau Duc Sance, qui estoit fils d'vn Comte de Castille; au lieu que Sance Sancion estoit Comte des Gascons; & de cette dignité fut promu à celle de Duc. Mais parce que plusieurs ont voulu se persuader, que ce discours ne pouuoit point s'accommoder au train de l'histoire des Comtes de Castille, il faut examiner plus particulièrement cette question.

V. Pour cét effet on doit considerer l'opinion du sieur Beloi, Aduocat General du Roi en la Cour de Parlement de Tolose, qui auoit eu connoissance de l'Electiõ de Sance Mitarra, dont il parle en son Traité sur l'Edit de la Reunion de l'ancien Domaine de Nauarre: Mais il ne peut souffrir que les vieux papiers certifient, qu'il descendoit de Castille; & commet vne autre faute, qui lui est commune avec Ferron, & Chopin, en ce qu'il le fait premier Comte d'Armagnac, & non pas de Gascogne, d'autant que la maison de Gascogne lui estoit inconneuë. Les raisons qu'il a pour ne se persuader pas, que l'origine de ce Comte descendiſt de Castille, quoi qu'il auouë que la vieille Charte du pais le contient, sont prises, de ce que les historiens de Castille ne font aucune mention du pais d'Armagnac, ni d'aucune Prouince qui soit deça les monts. Outre que les Castillans ne sont iamais entrés en France pour y planter leurs armes, & faire des conquestes; estans aussi trop esloignés de nous, & ayans entre deux, depuis huit ou neuf cens ans, le Roiaume de Nauarre, dont ils n'ont pas aimé les Rois. Que s'il faut vler de presumption en vne chose si obscure, & si esloignée de nos siecles, il estime que l'origine de ces Comtes feroit venuë de Nauarre; tant parce que les premiers Rois de ce Roiaume sont venus de Bigorre, que par ce que Sance le Maieur vint en France, avec vne armée l'an 1013. & conquist la Prouince de Gascogne vers les monts Pyrenées; laquelle il vendit depuis à vn Comte nommé *Piteus*. Les autres soustiennent, dit-il, qu'il donna cette terre à vn de ses enfans, portant le nom de Garcias. Quoi qu'il en soit, il conclud, que tous sont d'accord que le premier des Comtes particuliers d'Armagnac, fut Guillaume Garcias, fils de Sance Comte d'Armagnac, & Fezensac. C'est à plus pres ce qui se peut recueillir du discours envelopé du sieur de Beloi, qui se travaille à ruiner le témoignage de la vieille Charte qu'il allegue, & dont il deguise la teneur, en y meslant les soubçons, & ses coniectures historiques; lesquelles sont si esloignées de la verité, qu'au temps du Roi Sance le Majeur, où il veut rapporter cét establissement des Comtes de Gascogne, les transformant en ceux d'Armagnac, il y auoit eu desia Six Ducs hereditaires en Gascogne, descendans de Sance

Mitarra ; & presque le dernier masle de la race possédoit pour lors cette Prouince, ainsi que l'on verra ci-apres: Il vaut donc mieux s'arrester à la relation des anciens tiltres, que non pas s'esgarer dans ces pensées contraires au train de l'histoire.

VI. Neantmoins il se presente vne autre difficulté assez notable, qui se recueille de l'histoire generale d'Espagne, & de celle de Roderic de Toledé, qui rapportent la reuolte des Castillans, lesquels s'estans souleués contre Fruéla II. Roi des Asturies enuiron l'an 924. nommerent deux personnes avec titre de Iuges, ou d'Alcaldes de la terre, pour gouverner les affaires de la guerre, & de la iustice, à sçauoir *Nunno Rasura*, & *Lain Caluo* son gendre. De Rasura naquit *Gonsal Nugnes*, & de celui-ci *Don Fernand Gonsales*, premier Comte propriétaire de Castille; qui estoit vn Prince aussi accompli, qu'il en y eust de son temps en toute l'Europe: Mais dont le temps tombe en celui du Duc Guillaume Sance, qui estoit le fixiesme en ordre apres Sance Mitarra; Et par consequent le Comte Sance n'a pû estre fils du Comte de Castille, si Fernand Gonsales a esté le premier de cette Prouince. Pour nous deueloper de cette difficulté, il faut auoir recours à Sandoual Euesque de Pampelone, en la Vie du Roi Don Ordonius II. & en celle du Comte Don Fernand Gonsales: où il distingue netement les Comtes hereditaires & propriétaires de Castille, de ceux qui l'estoient par commission, & à tiltre de Gouvernement: Assurant selon la preuue qui se recueille des anciens tiltres, qu'il y auoit en mesme temps diuers Comtes aux Prouinces de Castille, sous l'obeissance des Rois des Asturies, qui leur donnoient ces charges, & dignités. De maniere qu'il y auoit vn Comte en la *Rioxa*, vn autre en *Amaya*, vn autre à *Lara*, & à *Osona*, & en diuers autres quartiers; iusqu'à ce que Fernan Gonsales serendist maistre, & Comte propriétaire de tous ces Gouvernemens particuliers, qui estoient compris dans Castille la Vieille; les tenant neantmoins sous l'hommage de la Couronne de Leon; & transmit le Comté en mesme estat, à son fils *Garcia*, & celui-ci au Comte *Sance Garcia*, qui engendra la Reine *Donna Major* femme du Roi Sance le Grand; en la personne de laquelle la Castille ayant esté ioincte à la Couronne de Nauarre, le Roi Sance la bailla en partage à son fils Fernand, à tiltre de Roiaume enuiron l'an 1030.

VII. Or qu'il y eust en mesme temps diuers Comtes particuliers de Castille, auant le Comte Fernand, Sandoual le verifie fort exactement; Dautant que l'on voit parmi ceux, qui assisterent l'an 877. à l'erection de l'Eglise d'Ouiede en siege Metropolitain, *Odarius Castella*, & *Auca Comes*, c'est à dire Comte de Castille, & des monts de Oca, chés *Sampirus* auteur du siecle suiuant. En mesme temps estoit aussi Comte de Castille Don Diego, comme il apert par les memoires du monastere Saint *Æmilian*. A quoi i'adiouste, que l'autorité de *Sampirus* leue entierement la doute, lors qu'il escrit en la vie du Roi Ordonius II. qu'il fit venir à sa Cour les quatre Comtes, qui gouernoient la Castille, & les fit mourir tout incontinent, à cause qu'ils s'estoient reuoltés contre lui enuiron l'an 920. Ce qui donna suiet, à mon auis, au Comte Fernand, qui auoit sa portion du Comté, dès l'an 904. de s'emparer des places vacantes, & de se porter pour Comte General de Castille. Ce qui nous oblige à ne nous arrester point à l'election des deux Iuges de *Burgos*: qui est vne fourbe, quel'histoire de *Sampirus* ne peut souffrir; & que Sandoual a reconnuë; mais il aime mieux la plastrer, que la refuter ouuertement. Comme aussi il omis de remarquer, que *Sampirus* nomme en cet endroit la Castille, terre de *Burgos*; & plus bas, le Comte de Castille Fernand Gonsales *Burgensem Comitem*; se prenant pour l'autre dès le temps de Sebastian de Salemanque, qui viuoit l'an 860. Car en la vie d'Alfonse le Catholique, il dit expressément que *Burgos* estoit appellée *Castille*; à cause que la ville de *Burgos* estoit le Chef de cette Prouince, sur-

nommée aujourdhui Castille la Vieille. Or la Castille auoit ses Comtes, & Gouverneurs particuliers, sous les Rois des Asturies, non seulement au temps que j'ai remarqué; mais aussi dès l'an 760. iusqu'à l'an 771. 75. & 78. Ce que Sandoual iustifie, faisant voir que pour lors estoit Comte de Castille Don Rodrigo, qui estoit present à la fondation du monastere de Saint Martin de Ferran; & en diuers autres actes, dont Garibai fait mention. De sorte qu'il n'y aura aucun manquement, contre la verité de l'histoire, si l'on presuppote suiuant les anciennes relations, que les Gascons ont choisi le fils d'un Comte de Castille, enuiron l'an 870. puis qu'il demeure verifié qu'auant, & apres cette année, il y auoit diuers Comtes de Castille à tilre de gouvernement, pourueus de ces dignités par les Rois des Asturies, & de Leon. Et afin d'oster le doute, que les scrupuleux pourroient auoir sur le terme de *Consul*, j'adiouste en celieu, que cette diction estoit receuë en Castille, pour signifier vn Comte; comme l'on peut voir en l'acte de la fondation que fit le Comte Fernand Gonçales, du monastere de Tabladillo l'an 930. dont les termes sont au bas du Chapitre.

VIII. L'affaire doncreuient à ce point, de sçauoir qu'elle occasion a pû obliger les Gascons de passer les monts, pour prendre dans la maison d'un Comte ou Gouverneur de Castille, celui qu'ils establissoient sur eux par Election: comme si cette belliqueuse nation n'auoit point de races assés illustres, ni des personnes d'un merite assés grand, pour supporter cette dignité. C'est ce qui peut encore rendre douteuse cette narration; d'autant plus que la distance de Castille ne pouuoit faire esperer aux Gascons aucun secours, pour maintenir leur Election. Mais comme j'ai insinué au premier nombre de ce Chapitre, il y auoit vne raison pressante, qui contrebalançoit toutes ces considerations, prise du desir de restablir l'autorité Ducale en la race des Gascons, qui l'auoient possedée si longuement, & en auoient esté despoüillés par les Rois de France. Car on a remarqué que Loup Centulle Duc de Gascogne fut banni du Roiaume par l'Empereur Louïs, en l'assemblée des Estats generaux tenus en la ville d'Aix l'an 819. Il se retira chés le Prince Chrestien plus voisin, qui estoit le Roi des Asturies & de Galice Alfonse le Chaste; où il fut honorablement receu suiuant sa qualité, & lui, ou son fils aisné pourueu d'un gouuernement en Castille, pour lui rendre sa residéce moins ennuyeuse. Sâce Mitarra petit fils de Loup naquit en Castille, où il receut le nom de Sance, qui estoit en vsage depuis le temps des Goths: & se trouuant en la fleur de son aage, fut esleu par les Gascons pour estre leur Comte, & pour lui rendre ce qui apartenoit à ses Ayeux. J'ai recueilli cette antiquité d'un vieux parchemin, où estoit contenu l'acte de la donation que firent Guillaume Sance Comte de Gascogne, & Gaston Centulle Vicomte de Bearn, en faueur de l'Abbaye Saint Vincent de Luc fondée dans le Diocèse d'Oloron; que ie représenterai traduit en François: *Lors que Guillaume Sance Comte des Gascons donna le lieu de Luc à Dieu & à S. Vincent, Gaston Centulle Vicomte de Bearn, ne vouloit pas y consentir, ni quitter la part qu'il auoit audit lieu. Mais enfin il y aquiesça, par les prieres de l'Abbé Garcia, qui lui remontra la parenté, qui estoit entre lui & le Comte; & comme l'Ayeul de Guillaume, estoit venu d'Espagne, où son pere s'estoit retiré du temps de l'Empereur Louïs: lequel Empereur auoit inuesti de ce pais, l'Ayeul du Vicomte, qui estoit de sa race.*

IX. Il me semble que cette piece insinuant expressément, que les predecesseurs du Comte de Gascogne s'estoient retirés en Espagne, du temps de Louïs le Debonnaire, face allusion au banissement du Duc Loup; au frere duquel, ou à quelqu'un de ses enfans, l'Empereur Louïs donna l'inuestiture du pais de Bearn, pour ne ietter pas entierement cette maison au desespoir; d'où est venuë l'Origine des Seigneurs de Bearn, comme cette relation nous certifie. Si l'on n'aime mieux rapporter

l'alliance du premier Seigneur de Bearn, à la race de Louïs le Debonnaire, puis que la phrase de l'acte peut souffrir cette interpretation sans violence. Et bien qu'il semble que le terme d'Espagne, ou les Ayeux du Comte Guillaume s'estoient retirés, puisse compatir avec la Navarre, d'où le P. Mongaillard Iesuite tiroit l'origine de Sance contre les anciens actes; Neantmoins outre ce qu'on voit dans les vieux titres que Sance vint de Castille, & non pas de Navarre, on doit considerer la signification particuliere d'*Espagne*, qui est vn nom que les Rois des Asturies, & de Galice rendoient propre à la terre, en laquelle ils regnoient. Il apert de cela par l'Ecriture de *Braga*, que Sandoual a produite en la Vie du Roi Alfonse le Chaste; où ce Prince dit en termes exprés, qu'il a pris le gouvernement du Roiaume de Galice, & d'*Espagne*, c'est à dire des Asturies. D'où vient que Mathieu Paris Anglois, en la Vie du Roi Henri III. nomme indifferemment Alfonse le Philosophe Roi de Castille, & Roi d'*Espagne*; & que mesmes encor auourd'hui dans les Espagnes, on designe bien souuent les Castillans par le nom d'*Espagnols*, à l'exclusion des Nauarrois, Aragonois, & Portugais. Il reste pour satisfaire entierement à la curiosité du Lecteur d'expliquer le surnom de Mitarra que portoit le Comte Sance; Et sans doute il faut en retirer l'interpretation du pais d'où il est venu, c'est à dire de Castille. Ce n'est pas que cette diction soit Espagnole; mais elle fut empruntée par les Castillans, des Arabes leurs voisins, avec lesquels ils auoient des guerres continuees. Et d'autant que le Comte Sance estoit employé en la fleur de sa ieunesse, pour faire des courses dans la frontiere des Sarafins, où il faisoit tous les degasts que les loix de la guerre de ce temps, lui permettoient de faire, il fut surnommé par les Sarafins *Medarra* en langage Arabique, qui signifie Ruine, & Degast. De sorte qu'il prit à honneur ce tiltre, & voulut de là prendre vn surnom honorable de Sance *Medarra*, corrompu en celui de *Mitarra*, pour signifier qu'il estoit le Fleau, la Ruine, & la Defolation des Sarafins.

II. E Chartario Lascurrensi, & Ausciensi, & Alenconio: Priscis temporibus cum Gasconia esset orbata Consulibus, & Francigenæ timentes perfidiam Vasconia militum Consules de Francia adductos interficere solitorum Consularum respuerent, maxima pars Nobilium virorum Vasconia Hispaniam ad Consulem Castellæ ingressi sunt, postulantes vt vnum de filijs quos habebat eis in Dominum daret. Hic autem quamuis audita perfidia sibi & filijs timeret, si quis ex ipsis venire vellet, concessit. Tandem, Sancius Mitarra, minimus filiorum cum illis viris Vasconiam venit, ibique Consul effectus, filium qui similiter Mitarra Sancius vocatus est, habuit.

III. Papias in Vocabulario: Consules, Comites. In libello Audentij Episcopi Metensis relato apud Baronium anno 862. n. 30. de Therperga incestus rea: Iudicio Consulum damnatur, misericordia præfulum saluatur. Abbo l. 2. de obsidione Parisiensis: Perdidit ergo suos illic Willelmus honores Hugoni regnante datos, qui Butiricensis Princeps extiterat Consul; quare fuit actum, hos inter Comites immane duellum. Quibus adde quæ adnotauit Henricus Spelmannus Eques Anglobritannus in Glossario: Consul, Consulatus, ab auctoribus mediæ seculorum vsurpantur pro Comite, & Comitatu. Leges Edouardi Confessoris cap. 12. Quod modo vocatur Comitatus, olim apud Britones temporibus Romanorum in regno isto Britannia voca-

batur Consulatus; & qui modo vocantur Vicecomites, tunc temporis Viceconsules vocabantur. Ille vero dicebatur Viceconsul, qui Consule absente illius vices supplebat in iure, & in foro Ethelureus Anglosaxo in anno Domini 871. Vndecim Consules ruunt quos illi (Dani) Eorlas solent nominare. Fundatio monast. de Tabladillo an. 930. apud Sandoual. in vita Fernandi: Sancius Princeps in Legione, Consulque eius Ferdinandus Gundefalui, VI. Garibai l. 10. c. 2. Sandoual. in Vita Ordonij II.

VII. Sebastianus in Vita Alfonfi Catholici: Burgis quæ nunc Castella apellatur. Sampirus in Vita Ordonij, Sandoual in Vita Fernandi Gundifaluj.

VIII. Tabulæ monasterij de Luco: Quando Dominus Willelmus Sancij Comes Gasconiorum dedit villam de Luco Deo & S. Vincentio, Gasto Centuli Vicecomes B. nolebat assentiri & dimittere partem suam: sed tandem acquieuit, victus precibus Garcia Abbatjs qui ei suam consanguinitatem cum dicto Comite replicauit, & quomodo venisset de Hispania Auus Domni Willelmi, vbi se contulerat pater eius tempore Domni Ludouici Imperatoris; qui quidem Rex de hac patria vestituram dedit auo Vicecomitis, qui erat de eius progenie: & dedit Deo & S. Vincentio partem suam super altare.

IX. Tabula Bracarenfis apud Sand. Postquam totius Regni Gallicia seu Hispania suscepi culmen.

## CHAPITRE IV.

## Sommaire.

I. *La Race du Duc Sance Mitarra. II. Le Duc Arnaud n'est point successeur de Sance Mitarra. Sance Mitarra Second succede à son pere, & n'est point fils de Garcia Enecones Roi de Navarre. Les figures que l'on voit sur les portes de quelques Eglises de Gascogne expliquées. III. Garcia Sance fils de Sance Mitarra Second, & mari d'Honorete. Elle rebastit l'Abbaye de Condom. Guillaume Garcia Comte de Fezensac. Arnaud Comte d'Astarac, surnommé Nonnat, & pourquoi. IV. Sance Garcia fils du Comte Garcia, receut en partage la Grande Gascogne. Geruais de Tisleberi. Ses deux Descriptions des Gaules. En l'une, Gascogne comprend les Metropoles d'Aux, & de Narbone. Maior Vasconia est la Prouince d'Aux, opposee à la Prouince de Narbone. Vasconia prise pour la Metropole de Bourdeaux. Vasconia Curta prise pour la Prouince d'Aux, apres que Narbone fut retranchée de Gascogne. V. Comtes particuliers de Bourdeaux. Guillaume le Bon, qui restablit le Monastere de Sainte Croix.*

I. **L** faut examiner en ce lieu la race de Sance Mitarra, qui est le chef & l'origine des Ducs hereditaires de Gascogne. Pour cet effet ie deduirai sa descende selon la foi de diuers tiltres: & metrai en teste la relation des Eglises d'Aux, & de Lascar, & de la maison d'Armagnac, qui fera plus d'impression estant rapportée en sa simplicité naturelle, que si ie la desguisois avec vn discours fardé. Elle porte que Sance Mitarra eut pour successeur, son fils de mesme nom. Celui-ci engendra Garcia Sance le Courbé, qui eut trois enfans, ausquels il partagea la Gascogne, & bailla la grande Gascogne à Sance Garcias, le Fezensac à Guillaume Garcias, & l'Astarac à Arnaud Garcias. Sance Garcias engendra deux fils naturels Sance Sance, & Guillaume Sance. Guillaume Sance engendra le Noble Duc de Gascogne Sance. Cette genealogie est confirmée par vn acte tiré du Thresor d'Albret, dont l'extraict est deuers moi, escrit de la main de Iean de Marca mon bis ayeul, Conseiller en tous les Conseils de Henri Roi de Navarre dès l'an 1522. Où l'on voit Sance Mitarra de Castille esleu Consul de Gascogne, qui laisse la succession à son fils de mesme nom.

II. De sorte que l'on ne peut sans violer l'autorité de quatre tiltres tres-anciens, metre le Duc Arnaud entre Sance Mitarra, & son fils; puis que celui-ci succeda immediatement à son pere. Ce qui m'empesche aussi de suiure la coniecture du sieur d'Oyhenard, qui establit le Roi de Navarre Sance Abarca, fils du Roi Garcia Enecones, pour successeur du Comte Arnaud. Ce qui est auancé contre la teneur des anciennes Chartes de Gascogne, qui n'eussent pas obmis de donner à la maison de leurs Ducs, vne origine qui leur estoit si auantageuse, en cas qu'elle eust esté veritable. Et les soupçons ne sont pas suffisans pour renuerser vne relation si bien establie; dautant plus que la conqueste que Garibai pretend auoir esté faite

dans la Gascogne par le Roi Sance Abarca, ne peut estre estenduë au delà des vallées de Bastan, & de Sife, qu'il peut auoir acquis à la Nauarre: Et que les Monogrammes que l'on voit sur les portes des anciennes Eglises en Gascogne, & en diuers endroits de Bearn, aussi bien qu'en diuerses inscriptions des tombeaux, qui sont representées au Volume de *Rome Sousterraine*, ne sont pas les armes ni des Rois de Nauarre, ni des Ducs de Gascogne; mais le nom de I. C. en lettres Grecques par abregé, disposées en forme de Croix, suiuant l'usage pratiqué aux drapeaux militaires des Empereurs Chrestiens; qui estoit vne façon de figurer le *Labarum* de Constantin.

III. A Sance Second succeda le Duc Garcias Sance le Courbé, qui espoufa Honorete, selon la relation d'un ancien tiltre de Condom; dont elle restablit l'Abbaye qui auoit esté ruinée par les Normans. Ce Duc partagea son fils aîné Sance Garcias de la grande Gascogne, pour vser des termes des vieilles Chartes, Guillaume Garcias du Comté de Fezensac, & Arnaud du Comté d'Astarac. Le Comté de Fezensac, nommé *Fidentiacus* dans la vie de l'Empereur Loüis le Debonnaire, comprenoit en son estenduë le pais d'Armaignac; quoi que celui-ci n'ait paru en tiltre de Comté qu'en la main de Bernard le Louche, auquel Guillaume son pere donna en partage, avec la qualité de Comte, enuiron l'an 960. Et neantmoins d'autant que par succession de temps, la maison de Fezensac qui estoit la souche, a coulé dans la maison d'Armaignac, celle-ci a retenu son auantage, & a fait suiure dans les actes publics, la qualité de Comte de Fezensac, comme accéssoire, nonobstant son antiquité; quoi que dans les assemblées des Estats de ces pais, Fezensac conferue sa prééminence sur Armaignac. Le troisieme fils Arnaud, d'autant que sa mere Honorete deceda dans les douleurs de l'acouchement, & qu'il fut mis au monde par la dissection du ventre de sa merè, comme les Cæsons anciens, non par voye de naissance ordinaire, fut surnommé *Nonnatus*, ou Nonné; qui est vne circonstance fort remarquable, que la Charte de Condom a conferuée, laquelle me remet en memoire, ce que Suidas auoit escrit de Cesar pour la mesme consideration, à sçauoir qu'il n'estoit pas né, & γεννητός.

IV. Considerant que Garcias Sance donna la grande Gascogne en partage à son fils aîné Sance Garcias, ayant distrait pour la legitime de ses deux autres fils, Guillaume, & Arnaud, les Comtés de Fezensac, & d'Astarac, on reconnoist bien que sous le nom de la grande Gascogne, est comprise toute l'estenduë de terre qui est hors ces deux Comtés. Mais il est raisonnable d'examiner ce point plus particulièrement. Je ne veux pas pour cet effet repeter, ce que j'ai desia amplement expliqué au L. I. depuis le Ch. 23. touchant l'origine des Gascons, & la distribution de la Prouince en Comté, & en Duché. Mais ie veux adiouster à ces recherches vne nouvelle obseruation tirée de Geruais de Tisleberi. Cét auteur Anglois, qui florissoit enuiron l'an 1210. apres auoir enseigné le droit Canonique à Bologne, fut retenu par Guillaume Roi de Sicile pour estre de son Conseil, & en suite par Henri troisieme Roi d'Angleterre; & en fin Othon quatrieme, Empereur recompensa son merite de la charge de Marechal du Roiaume d'Arles. Il a composé vn liure intitulé *de Otijs Imperialibus*, distribué en trois parties, ou decisions, comme il parle, qu'il a dedié à cet Empereur; où il décrit les Prouinces du monde, & les merueilles que l'on trouue en chascune. Il fait deux descriptions de la Gaule, dont l'une est copiée sur les anciennes Notices des Prouinces, où il declare que la Prouince Nouempoulane est celle que l'on nommoit Gascogne, sous la Metropole d'Aux: Mais l'autre description est esloignée de celle-ci, qu'il dit auoir extraite du registre de l'Eglise Romaine, tel qu'il estoit de son temps. Il distribuë la Gaule, selon la Coustume

stume

ftume de cette Eglise en France, Bourgogne, & Gascogne. La France comprenoit fix metropoles, Lion, Reims, Sens, Tours, Roüen, Berri, & Bourdeaux. La Bourgogne fix autres Metropoles, Bezançon, Vienne, Tarantaife, Embrun, Aix, & Arles, qui estoit le Chef du Roiaume d'Arles. La Gascogne estoit diuifée en deux metropoles, Aux, & Narbonne. On voit la mefme diuifion des Prouinces de la Gaule, & particulièrement celle de Gascogne en deux metropoles d'Aux, & de Narbone, dans la Notice des Euefchés de la Gaule, qui est fur la fin de l'histoire de France écrite à la main, qui est à Saint Denys, & qui finit en la vie de Philippe III. L'auoüe que ie n'ai pû rencontrer le motif de ce departement, qui comprend Narbonne fous le nom general de Gascogne: Mais on peut remarquer, comme la Prouince d'Aux est preferée dans le registre de Rome, à celle de Narbone; & peut-estre qu'en cette confideration, la vraye Gascogne poffedit anciennement le tiltre de grande Gascogne, ou *Maior Vafconia*, en comparaiſon de la Prouince de Narbone, qui compoſoit non pas la Grande, mais la Seconde Gascogne. Toutesfois encore que dans l'ordre de l'Eglise, la ville de Bourdeaux fut comprise dans la France, elle estoit des appartenances du Duché de Gascogne, ainſi que j'ai montré. C'est pourquoy on ne doit pas trouuer eſtrange, que Garcias donnaſt le Comté de Fezenſac, où estoit comprise la ville Metropolitaine d'Aux à ſon fils Guillaume Garcia; Puis qu'il retenoit pour ſon fils ainſé la Cité Metropolitaine de Bourdeaux, qui estoit le ſiege Principal du Duché de Gascogne. Ce qui a eſté cauſe qu'en certains exemplaires de la Chancelerie Romaine, la Prouince de Bourdeaux est nommée *Vafconia*. Ce departement de la Gascogne en deux Prouinces d'Aux, & de Narbone, fut changé par le Pape Iean XXII. de ſorte que depuis ce temps le Regiſtre de Rome, ne met ſous la Gascogne, que la Metropole d'Aux; & en la Gothie, Narbone, & Tolofe. D'où est venue la denomination de *Vafconia Curta*, dans certains manuſcrits, pour ſignifier la Prouince d'Aux, comme ſi l'on vouloit dire la Gascogne racourcie, *Vafconia Curta, ideſt decurtata* à cauſe de la diſtraction de la metropole de Narbone.

V. Quoy que la ville de Bourdeaux fut le ſiege des Ducs, il y auoit auſſi des Comtes particuliers que les Ducs y eſtabliſſoient. Car en ce temps Guillaume mari d'Arremburge, & fils du Comte Raimond & de ſa femme Endregote, reſtablirent le monaſtere de Sainte Croix, que les Payens auoient demoli; Ce qui fut fait à l'inſtance d'un Gentil-homme nommé Trencard, qui poffedit le ſol de l'ancien edifice, & avec le conſentement de l'Archeueſque Aldebert. Ces Payens, denommés en l'acte du reſtaſſement, ſont les Normans, qu'Ordericus Vitalis aſſeure auoir ruiné l'ancien monaſtere de Bourdeaux: qui est le meſme avec celui que la Notice faite du temps de Louis le Debonnaire denombre en l'Aquitaine entre les monaſteres, qui ne doiuent fournir argent, ni gens de guerre, mais ſont obligés ſeulement à faire des prieres pour la proſperité de l'Empereur, de ſes enfans, & de ſon Empire. On peut recueillir à peu-près le temps de ce reſtaſſement, de ce que l'acte certifie qu'il y auoit des perſonnes en vie, qui auoient veu l'ancien edifice. Ce qui conuient à l'année 900. ou enuiron, d'autant que la demolition tombe en l'année 848. Ce Comté fut reuni au Duché apres le decés du Comte Guillaume.

I. E Chartario Lafcurr. & Auſcienſi: Ibi que Conſul effectus (i. Sancius Mitarra) filium qui ſimiliter Mitarra Sancius vocatus eſt, habuit. Hic autem genuit Garciam Sancium Curuum, qui tres habuit filios, per quos Vafconiam diuiſit. Sancio Garciae dedit Maiorem Vafconiam. Willelmo Garciae Fedenciacum, Arnaldo Garciae Aſtaracum. San-

cus Garcias genuit duos filios Manzeres Sancium Sancium, & Willelmum Sancium. Willelmus Sancius genuit Nobilem Ducem Vafconiae Sancium. Willelmus Garcias Conſul Fidenciacenſis genuit Otonem cognomine Falca, & alterum Bernardum Luſcum, qui conſtruxit monaſterium videlicet S. Orientij, & diuiſit illis Conſulatum ſuum. Otoni



dedit Fidenciacum, Bernardo Armanachum.

III. Charta Condom: Ecclesia Condomienfis à Normandis vastata, ab Honoreta vxore Garciae cognomento Curui Vasconiae Comitiss restituta est, in honorem nostri Saluatoris sub inuocatione. B. Petri. Illius Garciae Curui cognomento, Vasconiae Comitiss, & Honoretæ eius vxoris filius fuit Arnaldus Comes Astariacensis, cognomento Nonnatus, quod cæso matris ventre extractus fuerit. Garciae cognomento Curuo in Vasconiae principatu, non Arnaldus filius, sed Sancius dicti Garciae frater successit. (vbi voci *Garciae*, præponenda est, *Arnaldi*.) Sancius iste tres habuit filios, Sancium Sancij maiorem natu, Guillelmum, & Gombaldum. Sancius Sancij maior natu patri Sancio in Comitatu Vasconiae successit, & sine liberis decessit. Sancio Sancij Guillelmus frater successit; qui Gombaldum fratrem sub finem vitæ in societatem adsciuit. Ille Gombaldus Hugonem filium ex legitimo matrimonio genuit, deinde episcopatus Agennensem, & Valatensem obtinuit: tandem in Societatem Comitatus Vasconiae à Guillelmo fratre adscitus est.

IV. Geruasius Tisleberienfis Regni Arelatensis Marescallus in Cod. Ms. Bibl. Thuanæ, in Libro de Otijis Imperialibus, Decisione 2. c. De Prouincijs & Urbibus Galliae; quod editum est à V. C. And. Duchesnio: Gasconia duos habet Metropolitanos Auxitanum, & Narbonensem. At vero in Cap. de Epilogo Capitali Prouinciarum *nondum edito*: Item Nouempopulana, quam Gasconiam dicimus, in qua Caput est Aufciorum. De prima diuisione ait, sequutum esse; *Romana Ecclesia registram*, cuius contextum de verbo ad verbum habuit. *Hanc autem* (id est secundam) *Prouinciarum Seriem de Registro Romano, in quo non Secundum Archiepiscopatus, sed secundum antiquitus distincta officia presidatum, vel proconsulatum, præfecturam & moderationum Imperij Romani ordinauimus, hic antiquitati seruientes, illic nouitati locum dantes.* Oyhen. l. 3. Notitiæ Vasc. c. 5. testatur in veteri membrana quæ penes illum est, Aquitaniam Secundam tribui nomenclaturam *Vasconia*; tertiam vero, *Vasconiam Curtam* nuncupari. Bosquetus in Notis ad Reg. Innoc. III. asserit in veteri Codice Collegij Fuxensis apud Tolosam Nouempopulaniam vocari *Vasconiam Curtam*.


V. Fundatio monasterij S. Crucis Burdigalensis: Regnante Guillelmo Comite qui vocatur Bonus in Ciuitate Burdigalensi conuocauit maiores domus suæ quodam die, & ait ad illos; Date mihi consilium de hoc quod vobis loqui volo. Audio quod per multas regiones construntur monasteria ad seruitium Dei faciendum in ordine Monachale, & volo vt cogitetis & dicatis in quo loco dederitis mihi consilium, vt pro redemptione Animæ meæ, vel

omnibus adiutorium facientibus construaturnum monasterium intus ciuitatem, aut foras. Erat autem Iuuenis Eloquentissimus de nobili genere, litteris eruditus, cuius nomen vocabatur *Trencardus*, locutus est coram omnibus dicens, Non est conuenientia vt tam perfecta Prouincia sicut ista est, sit extranea à conforcio monachorum. Audiuimus à multis senibus dicere, quod foras Ciuitate, in oratorio quod est in honore Sanctæ Crucis ædificatum, ab antiquis temporibus fuisset habitatio Monachorum non parua, sed à Paganis est destructa, & est in mea hereditate, & fuit antecessoribus parentibus meis. Et si tibi & omnibus placet vt ædificare velis, hoc quod ad me pertinet ad seruitium dei faciendum, ego derelinquam. Placuit hoc consilium Comiti; & omnibus qui ibi aderant scientes, quod per voluntatem dei euenisset. Venit Comes Guillelmus, & cepit ædificare, & perseverauit. Cum completa esset edificatio monasterij, constituit XIII. Monachos, & Abbatem XIII. cui nomen Elis in seruitio Dei perseverantes, & congregans omnes principes Burdigalensium, vocauit matrem suam nomine *Entregodis*, & vxorem suam *Arenburgis*, & venerunt ante altare quod est in honore sanctæ Crucis edificatum, & dixit coram omnibus *Guillelmus Comes*, In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis. Ego Guillelmus *filium Raymondo Comiti* istas terras cum ista uinea, & Ecclesia Sancti Hylarij de hortellano cum omni ei pertinente, & villa quæ vocatur Solaco, cum oratorio Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, cum Aquis dulcis, de mare Salissæ, vsque ad mare dulcia, cum montaneis, cum pineta, cum piscatione, cum cuncta prata salicina Capiente cum seruis & ancillis. Cuncta hæc, do Deo & hoc Altare in honore Sanctæ Crucis ædificato à Constitutione hunc locum & Dei seruitio adimplendum. Si quis vero quod futurum esse non credimus voluntati nostræ, vel quislibet adinventionibus, aut aliquis de heredibus nostris ..... Cupiditas, vel quælibet persona obuius vel repetitor extiterit, à Conuentu omnium Christianorum, vel liminibus Ecclesiarum Extraneus habeatur. Et Iudæ Traditoris. D. N. Iesu Christi perfruatur confortio, insuper etiam partibus ipsius monasterij vel fratrum ibidem consistentium, sociato quoque cum exactione Sacratissimo fisco, auri libras Centum, ac argenti mille, coactus exoluat, & quod repetit nullatenus valeat vindicare. Sed presens donatio quæ à nobis pro amore Dei Ecclesiæ Sanctæ Crucis conscripta est firma & illibata omni tempore valeat permanere, cum stipulatione subnixa. Actum ibi signum Guillelmo Comiti, Signum *Aldeberti Archiepiscopi*.

## CHAPITRE V.

## Sommaire.

*I. Sance Garcia eut trois fils. II. Sance Sances Duc, ou Comte de Gascogne, qui deceda sans lignée. Pourquoi son nom, & celuides autres Ducs de Gascogne sont doubles. III. Guillaume Sance succede à son frere Sance au Duché. Il y associa son frere Gombaut. Epoche notable du temps de Guillaume Sance. Le Comte Bertran possesseur du monastere Squirs. Le rend à l'Eglise du temps du Roi Pepin, suivant le decret de l'Assemblée d'Aix. IV. Ce monastere Squirs ruiné par les Normans, rétabli par Guillaume Sance, qui le remet sous la disposition de l'Abbé de Fleuri, & change le nom de Squirs en celui de Regula. Date de ce tiltre de la Reole de l'année 977. V I. Gombaut fait vne autre donation à ce monastere. Prend la qualité de Duc, & d'Evêque de Gascogne. VII. VIII. Mariage du Duc Guillaume avec Vrraque Princesse de sang Royal. Elle estoit fille de Sance Garcias Abarca Second du nom, Roi de Navarre.*

**I.**  E Comte Sance Garcia eut trois fils, Sance, Guillaume Sance, & Gombaut, selon la foi de l'ancienne Charte de Condom; qui est plus complete que celles de Lascar, & d'Aux, qui n'en remarquent que deux, sçavoir Sance, & Guillaume Sance; non plus que la Table du sieur Besli qui n'en reconnoist que deux, sçavoir Guillaume Sance, & Gombaut. Mais ioignant l'autorité de cette Table avec les Chartes, de Lascar & d'Aux, tout s'accorde avec la relation de celle de Condom; & partant on peut asseurer que Sance Garcia engendra ces trois fils, fussent-ils legitimes, ou naturels seulement.

II. Sance Sances IV. du nom fils aîné du Comte Sance Garcia, recueillit apres son pere la succession du Comté, ou Duché de Gascogne, mais il deceda sans enfans, comme il est iustificié par la Charte de Condom; & peut-estre que pour cette raison, il est oublié dans les autres tiltres. On pourroit demander pourquoi on redouble son nom, & qu'on ne se contente pas de l'appeller Sance simplement. Pour satisfaire à cette curiosité, il est necessaire d'observer pour vne bonne fois, que l'on rencontre dans la lecture des vieux actes vne semblable denomination des autres Ducs, ou Comtes de Gascogne qui est formée en ioignant le nom propre avec le patronymique de leurs peres. Car c'est en ces termes de Priscian qu'il faut expliquer vne observation de Grammaire, qui profite aussi beaucoup pour l'intelligence de l'histoire d'Espagne. C'est pourquoi ie me feruirai des annotations, qu'à fait sur ce sujet Hierosme Blanca, en la seconde partie de ses Commentaires d'Aragon. Il dit donc que l'ancien vsage d'Espagne auoit receu les noms patronymiques, deriués du nom des peres ou des ayeux, en telle sorte qu'en suite du nom propre, on adioustoit le nom propre du pere ou de l'ayeul; tantost terminé en *eZ*, tantost sans changer la terminaison. Par exemple Sance fils de Garcia se nommoit *Sance Garces*. Mais on ne changeoit pas la terminaison de ces patronymiques, s'ils eussent sonnè mal aux oreilles par ce changement, comme *Miguel Guillen*, & autres fem-

blables. Les escriuains lors qu'ils vouloient exprimer ces patronymiques en termes Latins, le faisoient assés acortement à la mode des Grecs, adioustant au nom propre, le genitif du nom du pere: par exemple, pour Sance fils de Loup, ils enonçoient *Sancius Lupi*. Quelquesfois par vne corruption barbare, il terminoient le patronymique en *Onis*, ou bien *Ones*, comme pour dire Garcias fils d'Ennecus, ils escriuoient *Garcias Ennecones*. Nous trouuons cét vfrage fort receu dans les tiltres qui restent des Comtes de Gascogne; où Garcias Curuus fils de Sance Second, est nommé *Garcias Sancij*. Les trois enfans de Garcias sont appellés, *Sancius Garcia*, *Guillelmus Garcia*, & *Arnaldus Garcia*. Ceux de Sance Garcia sont nommés *Sancius Sancij*, & son pere *Guillelmus Sancij*; dont les enfans seront qualifiés l'un *Bernardus Guillelmi*, & l'autre *Sancius Guillelmi*. De maniere que j'ai esté obligé de traduire le nom de Sancius Sancij à l'Espagnole, par Sance Sances, quoi que dans la prononciation vulgaire de ce temps-là, on les prononçast sans aucune inflection, *Garcia Sans* & *Sans Garcia*, comme il apert par l'Acte de Hugues Euesque d'Agen, qui sera produit en son lieu.

III. A Sance IV. succeda Guillaume Sance son frere, comme nous apprend le Tiltre de Condom; qui adiouste, que Guillaume sur la fin de ses iours associa au gouvernement du Duché, son frere Gombaut. Je n'employe pas cette obseruation à contre-temps, marquant la fin du Comte Guillaume, lors que j'entame son commencement. Car ie suis contraint d'en vser de la sorte, dautant que ie dois produire vne piece, où l'on voit cette association; laquelle estant dattée des années de I. C. fait vne ouuerture pour arrester quelque point fixe, où nous puissions mesurer le temps des Ducs de Gascogne, en auançant ou reculant le calcul sur cette Epoche; qui est la seule precise depuis l'Electio de Sance Mitarra, que j'aie pu rencontrer iusqu'à present. Cette piece est tirée du liure noir du monastere de la Reole sur Garone. Ce monastere estoit anciennement appellé *Squirs* en langage vulgaire; & possédé par le Comte *Bertrand*, sans que la discipline reguliere y fust obseruée. C'est pourquoy ce Comte qui en iouïssoit, desirant y restablir l'exercice de la regle Saint Benoist, le remit entre les mains de l'Abbé Adasius, du consentement de sa femme *Berte*, & de ses enfans, Guillaume, Ausbert, Arnaud, & Bernard; & declara expressément que son intention estoit, que ce monastere fut sous la main du Roi pour le proteger, & non pour y rien exiger. Il faut que ce Comte Bertrand qui auoit sans doute le gouernement du Comté de Bazas, vesquist du temps de Loüis le Debonnaire, & de Pepin Roi d'Aquitaine son fils, le cours de l'histoire le requérant ainsi par necessité; puis qu'il occupoit le monastere auant qu'il eust esté demoli par les Normans, qui le ruinerent l'an 848. Je pense qu'il le rendit à l'Eglise, en execution de l'ordonnance qui fut arrestée l'an 836. en l'assemblée d'Aix, où le Roi Pepin fut admonesté par son pere, & par les Euesques assemblés, de faire rendre aux Eglises, ce que lui & les siens leur auoient vsurpé. Ce qu'il exécuta de bonne foi, comme assure l'auteur de la vie de Loüis: mesmes le tiltre du delaiement que fait le Comte Bertrand, semble faire allusion au formulaire du Decret de Pepin, qui ordonna la restitution, sans reseruer à soi aucun autre droit, que celui de la protection & de la defense, comme l'on peut voir chés Aimoin.

IV. Or le Comte Guillaume Sance voyant la ruine deplorable que les Normans auoient fait en l'Aquitaine, & particulierement en la Gascogne, y ayant pillé & demolinon seulement les monasteres, mais aussi plusieurs villes, & bourgades; Et ayant appris par le rapport des anciens, que le monastere de *Squirs* situé en Gascogne, dont il perceuoit les reuenus, auoit appartenu au monastere de Fleuri, auant qu'il eust esté ruiné par les Normans, se resolut de le remettre au premier estat sous la disposi-

tion de l'Abbé de Fleuri. A ces fins il enuoye vers l'Abbé Richard l'un de ses Chapeains, pour lui donner avis de ses bonnes intentions, & le supplier d'enuoyer quelques uns de ses Moines pour en prendre la possession, reparer les ruines, & trauailler au bien des ames. Et à mesme temps expedie ses lettres en qualité de Duc des Gascons, en compagnie de Gombaut son frere Euesque de Gascogne l'an de l'Incarnation 977. De sorte que les deux freres firent coniointement vne pleine & entiere donation au monastere de Fleuri, de celui de *Squirs* avec toutes les Eglises, bourgades, metairies, vignes, bois, prés, pasquages, moulins, eaux, & iustices, & de tous autres droits, qui estoient des appartenances de cette maison. Firent defences aux Comtes, Euesques, & à leurs successeurs, ou à quelques autres personnes que ce fussent, de troubler les donataires en la possession des choses données sous peine d'anatheme, & iurerent avec leurs vassaux sur les reliques des Saints, l'observation du contenu en l'acte. Les souscriptions sont en cet ordre, Celle de Gombaut *Euesque, & Duc de toute la Prouince*: En suite est celle de Guillaume Sance *Duc de Gascogne* son frere, de *Garcia leur Neuen*, de Rotger Iuge, de Vtzan Amaneu, du Vicomte Areolidat, & d'Arnaud Amaneu. Ces Princes ne se contenterent pas de faire la deliurance du monastere entre les mains de l'Abbé Richard; mais encore à son instance lui octroyerent vne declaration particuliere des Eglises, c'est à dire de tous les droits, & rentes ecclesiastiques qu'ils rendoient, qui sont Dix & Sept en nombre; changerent le nom de *Squirs* en celui de *Regula*, à cause de l'observation exacte de la regle monastique qui seroit obseruée en ce monastere, nommé auiourd'hui la Reole, du Latin *Regula*: & permirent à l'Abbé avec le consentement des Vicomtes, & des autres Barons de la terre, de bastir au quartier d'*Alliardegs*, ou *Aillas* vne ville qui est celle de la Reole, à laquelle ils accorderent plusieurs priuileges & immunités.

V. Ce tiltre de donation est fort considerable, à cause de la consignation du temps de Guillaume Sance, qui viuoit suiuant cette Charte l'an 977. & neantmoins estoit sur la fin de ses iours, selon le témoignage de celle de Condom. De maniere, que les premieres années de son Duché doiuent estre establies plus haut; & l'on peut assigner certain temps par coniecture aux Ducs, qui l'ont precedé, comme i'ai fait en la table inserée à la fin de ce liure; puis que nous auons pour le moins deux Epoques assurees, dans l'enceinte desquelles on peut les enfermer; dont l'une est celle du Duc Arnaud de l'année 864. qui est suiuite de l'Electiō de Sance Mitarra, dont le sixiesme successeur estoit sur la fin de ses iours en l'année 977. D'ailleurs on peut obseruer en ce tiltre, que Guillaume se qualifie Duc des Gascons, ou de Gascogne; quoi qu'ailleurs il prenne la qualité de Comte de Gascogne. Ce qui arriue tant à cause que l'usage des qualités de Duc, & de Comte, estoit presque en indifference pendant son siecle, que parce aussi, que veritablement il possedoit le Duché de Gascogne, conioinctement avec le Comté, qui estoit vne piece separée.

VI Quant à son frere Gombaut, il prend la qualité d'Euesque de Gascogne, & de Duc de la Prouince, ioignant ensemble les dignités Ecclesiastique & seculiere, non seulement en cette piece; mais aussi en la donation qu'il fit l'année suiuiante 978. à ce Conuent de la Reole, de la moitié de l'Eglise Sainte Marie, qu'il acquist d'un sien vassal nommé Arfia, lui baillant en eschange l'Eglise de S. Paul du lieu d'Andrie. Elle est signée de Gombaut, & de *VVilhelmus Sancio Dux*, & de quelques Vicomtes; & confirme par sa date, la verité de la precedente. Or ce Prince prenoit l'une & l'autre de ces qualités; d'autant qu'apres auoir esté marié auoit engendré de son mariage *Hugues*, il posseda les Eueschés d'Agen, & de Bazas, & fut enfin asso-

cié au Duché par son frere Guillaume Sance, ainsi que le rapporte le registre de Condom. Mais il faut sçauoir, que sous ce nom d'Euesché de Bazas le mystere d'iniquité estoit couuert, & que l'on comprenoit tous les Eueschés du Comté des Gascons, ainsi que j'expliquerai en son lieu. D'où Gombaud prend fuiet de se qualifier aux actes publics Euesque de Gascogne; Et delà le sieur Besli en sa Table s'est persuadé à mon auis, que Gombaut auoit esté Archeuesque de Bourdeaux; estimant que ce fust le mesme avec le tiltre d'Euesque de Gascogne.

VII. Le mariage de Gombaut auant son ordination, qui precede l'année 977. & la mention qui est faite en la donation de la Reole de Garcia neveu de Gombaut, & de son frere, doiuent persuader que le Duc Guillaume auoit esté marié; puis que son frere, & sa sœur auoient été desia lignée de leurs mariages. Neantmoins voyant que les noms de la femme du Duc Guillaume Sance, & de ses enfans sont entierement obmis en cette Charte, contre l'usage de ce temps, ie pense que la Duchesse estoit absente, & les enfans en bas aage; & que peut-estre il espousa en secondes nopces sa femme Vrraque, qui paroist en toutes les actions, & monumens de pieté qui restent encore de ce Prince. Les registres de Eascar, des Abbayes de Sorde, & de Saint Seuer sont chargés de son nom; ceux de Saint Seuer lui ayant conserué particulièrement sa dignité de Princesse de sang Royal, sans neantmoins exprimer la maison Royale d'où elle estoit issuë.

VIII. Cela m'a conuie de rechercher sa race dans l'histoire, & pour cet effet tourner ma pensée vers les Rois les plus proches de Gascogne, qui sont ceux de Nauarre; le nom d'Vrraque familier aux maisons Royales d'Espagne, tesmoignant assés, que cette Princesse estoit de race Espagnole. Or ie trouue chés Gariuai, que dans les priuileges accordés par le Roi Sance Abarca Second du nom, au monastere de S. Æmylian de l'an 970. & de l'an 972. entre les autres, qui signent & confirment ces instrumens, il y a vne Princesse Vrraque sœur du Roi. *La Infanta Donna Vrraca hermana del Rei*, dit Gariuai. De sorte que la Comtesse Vrraque estoit fille du Roi Garcias Sances, & de sa femme Terefe, qui de leur mariage eurent deux fils & trois filles, dont Vrraca estoit l'vne; desquelles on n'a pû descouurer les maris, dit Blanca: Mais nous pouuons leur porter nouuelles du mariage d'Vrraca avec le Duc de Gascogne Guillaume Sance, qui viuoit en ce temps, espousa vne Princesse de sang Royal nommée Vrraque, mentionnée dans les papiers d'Espagne iusqu'à l'an 972. & non dauantage. Ce qui fait vne pleine foi, qu'environ ce temps elle sortit de la maison paternelle par ce mariage; qui lui estoit d'autant plus sortable, que sans parler de la grandeur de la maison de Gascogne, elle reuenoit par ce moyen dans la terrenatale de son tris ayeul le Comte de Bigorre Eneco Arista Premier Roi de Nauarre.

III. E Tabulatio monasterij de Regula. folio 39. Bertrandus Dei gratia Comes monasterium Squirs vocabulò genoliaco, quod modo minime sub regulari disciplina manet sub potestate mea, consentiente vxore mea Berta, & filijs meis Guillelmo, Gausberto, Arnaldo, & Bernardo, pariter fauentibus trado in presentis domno Adasio Abbati, & monachis, quibus regulariter viuere inibi sub eius potestate placuerit secundum regulam S. Benedicti. Infra: sint igitur isti monachi in subiectione Regis, ad locum saluum faciendum, non etiam ad aliquod presoluendum Aimoinus l. 5. c. 17. Vita Ludouici Pij anno 836.

IV. Ex eodem Tabul. Anno Dominicæ Incarnationis DCCCCLXXII. Indictione V. In nomine

Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Ego Gumbaldus Episcopus Vasconia, & frater meus willelmus Sancij Dux Vasconum, tacti diuino amore super peccatorum nostrorum recordatione, pro remedio animarum nostrarum, parentumque seu fidelium nostrorum, & eorum qui nobis in opere deifico fautores & consultores extiterunt, Decreuimus quoddam monasterium nostri iuris, in honorem Sancti Petri Principis Apostolorum dicatum, cum consilio fidelium nostrorum, ad pristinum reducere statum. Notum vero erat omnibus ibidem ex antiquo monasticæ institutionis regulam floruisse, & idcirco cum antiquitus idem locus dictus fuerit *Squirs*, modernis temporibus dicitur *Regula*. Quibus super tali deliberatione, multimoda animi an-

xietate fluctuantibus, per eam, quæ in antiquis, sapientiam compertum est, ante Normannorum irruptionem, & sui destructionem, idem monasterium cœnobio Floriacensium fuisse subditum. Non solum enim vtriusque monasterij septa lugubri fati deuastatione paganorum, verum etiam totius Galliæ, & Aquitaniæ nonnulla perierunt municipia. Vnde communi consilio propinquorum, seu fidelium nostrorum, quemdam clericum legationis nostræ Baiulum, ad venerabilem Abbatem Richardum fratresque Floriacenses, cum omni supplicatione direximus, precantes vt ipse si fieri posset ad præfatum locum descenderet, vel saltem, quos placeret suis monachis transfuiritat; qui amissa reciperent, destructa à fundamentis resarcirent, & aliquod lucrum animarum ibidem acquirerent. Quippe luciferam famam de eorum speciali schola, & singulari conuersatione audieramus. Donamus ergo, & donatum in perpetuum esse volumus cum hac testamenti autoritate, monasterium nostrum vocabulo *Squires*, quod fundatum est in partibus Vasconiæ, in pago Aliardensi supra ripam Garonæ fluminis, cum omnibus ad se pertinentibus, hoc est Ecclesiis, villis, mansis, vineis, siluis, pratis, pascuis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus, & iustitiis, totum ex integro quæsitum, & inquisitum, quidquid ad eundem pertinet, tradimus atque transfundimus de iure nostro, in ius & conditionem præfati monasterij Floriacensis, ita vt ab hodierna die, in omnibus quidquid Abbas & fratres eiusdem cœnobij facere voluerint, liberam in omnibus habeant potestatem, siue placuerit Abbatem constituere, siue præpositum qui eisdem debeat de omnibus rationem reddere. Ita firmatum esse volumus, vt non Comes, non Episcopus, non quælibet submissa persona, aliquid de terris, vel redditibus eiusdem Ecclesiæ, audeat subtrahere aut inuadere, sed omnia sint in prædicti Abbatis potestate. Si vero, quod non credimus, nos ipsi, vel aliquis de heredibus nostris, aut successoribus, vel aliquis prædictorum honorum persona contra causari, vel calumniari voluerit, in primis quod repetit non euendicet, sed insuper à summo Petro, cui dominus ligandi & soluendi tradidit potestatem, in cuius honore idem locus est dedicatus, se damnatum sciat perpetuo Anathemate. Et vt hæc charta firma & inuiolabilis permaneat, non solum subterfirmuimus, & fideles nostros subterfirmare rogauimus, sed adhibitis sanctorum pignoribus, omnes pariter iurauimus, cum obsecratione nominis Domini, nos hæc obseruaturos quæ in præfati continentur testamento. Hi sunt testes, & huius præcepti confirmatores, quorum inferius vocabula constitutione descripta sunt. Signum Gumbaldi Episcopi, & totius Prouinciæ Ducis, qui hanc donationem deuoti cordis instantia Deo Redemptori concessit. Signum Vuillelmi Vasconiæ Ducis fratris eiusdem, qui donum Deo traditum mirè corroborauit. Signum Garcie Nepotis ipsorum. Si-

gnum Rorgarij Iudicis. Signum Utzan Amaneu. Signum Vicecomitis Ezij. Signum Areolidar Vicecomitis. Signum Arnaldi Amaneu. Præterea ego Gombaldus Vasconiæ Episcopus, & frater meus Vuillelmus Sancij monasterio B. Petri, quod vocatur ad Regulam, quod Beato Benedicto Floriacensi reddidimus, hæc sibi appendicia solenni donatione perpetuo affirmauimus, Ecclesiam videlicet B. Martini cum clausis, & reliquis ædificiis. His itaque taliter peractis, atque confirmatis, ad instantiam nostram præfatus Abbas Floriacensis nomine Richardus, vir quippe piæ recordationis, & profundipæctoris, cum discretioribus monachis Ecclesiæ suæ, prout decebat, ad sepe fatum locum, qui vt dictum est *Squires* ab antiquo vocabatur, nunc autem *Regula*, De consilio nostro, & voluntate præfatorum etiam Vicecomitum, & aliorum Baronum terræ, villam in pago quod dicitur Alliardegs edificauit; iura sibi, & Ecclesiæ suæ, & consuetudines perpetuo obseruandas constituit. Eisdem vero institutiones ratas habentes, perpetuo nos & successores nostros obseruaturos in animas nostras, & successorum nostrorum cum obtestatione nominis Christi, pariter iurauimus, & transgressores Consuetudinum perpetuo anathemati, prout dictum est, subiecimus.


IV. Ex eodem Tabul. Gumbaldus Episcopus, & totius circumpositæ regionis Dux, Hortatu fratrum monasterij B. Petri quod diu *Squires*, nunc autem *Regula* vocatur, inhabitantium, commutationem pro communi utilitate faciens atque medietatem Ecclesiæ, salua vicissitudine; ad partem propriam recipiens, quæ in honore B. Mariæ dicata, fundata consistit in villa noua, facta recompensatione fidei nostro, *Arfia* nomine, aliam concessimus Sancti Pauli sub nomine consecratam, manetque in ea villa, quæ ab incolis vocatur *Andrie*. Hoc autem tali tenore est statutum, vt fratres monasterij B. Petri absque aliqua conditione medietatem possideant ex redditibus Ecclesiæ B. Mariæ, atque iam dictus fidelis noster in æternum, tam ipse, quam sui possideant, quæ sub fidelium virorum testimonio tradita sunt, videlicet Sancti Pauli Ecclesiam. Et vt hæc descriptio firma sit, eam subterfirmuimus, manibusque fidelium nostrorum roborandam fideliter reddidimus. Gumbaldus Episcopali officio præditus firmavit, atque subscripsit, tum consilio fratrum, sub magisterio B. Benedicti degentium. Vuillelmus Sancio Dux, Fortis Mancio Abbas, Anerfians Vicecomes, Vuillelmus Arfiæ, Sans Aner, Rorgarius Vicecomes, Seguinus Vicecomes. Ditarfi Vicecomes. Utzan Amaneu. Arnald Amaneu. Hoc autem est constitutum anno Incarnationis Domini DCCCCLXXVIII. Indictione V.

VIII. Garibaius l. 22. c. 15. Blanca in Commentariis. Hæc vero quibus nuptæ fuerint non proditur, nec mirum, cum parentum nulla adhuc prorsus extarit cognitio.

## CHAPITRE VI.

## Sommaire.

*I. Le Duc Guillaume restablit les ruines des Eglises. Et commença le restablissement de celle de Lascar. II. Guillaume commande à un Gentil-homme Lopoforti, vassal d'un Vicomte de Gascogne, de tuer son Seigneur de Fief. Il fait penitence de son crime par l'avis du Duc, & de l'Euesque en l'endroit nommé Lascurreis, où il y auoit vne forest, & vne petite chapele sur les masures de l'ancienne Cathedrale. Il y fit vne assemblée de moines, & le Duc Guillaume dota le monastere de quelques reuenus. III. IV. Ce meurtre est descrit dans les Actes du Concile de Limoges, qui sont expliqués. Conciliation deces Actes avec la Narration du tiltre de Lascar.*

**I.**  Es ruines que les Normans causerent en la Prouince de Gascogne, ne s'arrestèrent pas aux monasteres & aux lieux proches de la riuere de Garonne, mais encor elles penetrerent aux parties plus reculées de la Prouince, iusqu'aux villes & aux Cités Episcopales; lesquelles ayans esté pillées, bruslées, & demolies, premierement par les Ariens du temps d'Euarix Roi des Vuisigoths, & depuis par les Sarasins sous le General Abderrhaman, seruirent encor de proye aux cruels & Barbares Normans, ou Vandales pour vser des termes de la Charte de Lascar; & de subiet à la pieté, & vertu de Guillaume Sance: qui trauailla non seulement à rebastir & doter de bonnes rentes les monasteres perdus, mais qui prit aussi vn grand soin de fauoriser les Eglises Cathedrales, & de reparer le defaut, & la negligence de ses predecesseurs. Ce qui parut en l'Euesché de Lascar, qui estant enseveli sous ses ruines, & ne possédant ni ville, ni siege Episcopal depuis plusieurs années, n'y ayant qu'une forest espaisse au lieu où auoit esté la Cité, & le chef du pais; le bon Duc commença fort heureusement à contribuer de ses reuenus, pour l'entretienement de ceux qui faisoient en celieu le seruice diuin, dans vne petite Eglise dediée sous le nom de Saint Iean Baptiste; & par ce moyen excita la deuotion de son fils Sance, qui remit l'Episcopat, & l'Eglise Cathedrale en son ancien lustre, & en sa premiere dignité. Il est vrai qu'en son procedé, il y a de quoi admirer la prouidence diuine; laquelle permetant les malices des hommes, sçait neantmoins tirer de leurs mauuaises & criminelles actions, les semences d'un bien general, & particulier. Car il se rencontre qu'un homicide commis par le commandement de ce Duc, a serui d'occasion à la restauration de l'Euesché.

II. Le fait est, que Guillaume Sance offensé des deportemens d'un Vicomte de Gascogne, commanda à vn sien Vassal nommé *Lopoforti*, qui estoit ordinairement à sa suite, de se defaire du Vicomte; Ce que le Gentil-homme executa promptement, pour rendre cette obeïssance à Guillaume, quoi qu'en vne action blasfable, & qui fut suiue d'un repentir. Car le Comte n'estoit pas assés impudent pour l'auoüer, & pour metre le meurtrier sous sa protection contre la teneur des loix; ni le vassal n'estoit pas assés temeraire, pour faire sa residence à la Cour du Duc, ou bien en son pais: Dautant plus que l'ancienne Coustume de Gascogne ne punissant les

meurtres que d'une amende pecuniaire, & d'un bannissement, permetoit aux proches parens de celui qui estoit tué, de tuer de leur main ceux qui rompoient le ban, & par ce moyen violans les loix, se rendoient indignes de leur indulgence. Il faut donc que pour effacer ce crime, & l'abolir deuant Dieu & deuant les hommes, ce Gentil-homme eust recours au remede de la penitence publique, & que par l'avis du Duc, & de la Princesse Vrraque sa femme, il se resolut de prendre l'habit Monastique, qui estoit en ce siecle vn moyen de penitence, substitué aux quatre degrés pratiqués en la Primitiue Eglise, & mentionés dans les Canons, & les Epistres canoniques des Grecs. Il se rencontra quelque difficulté sur le lieu, où il pourroit se retirer, n'y ayant en ce temps dans le Bearn, ni au reste de la Gascogne, des Couvents, & maisons regulieres, qu'en bien petit nombre. L'avis de Guillaume, & d'Vrraque fut premierement, qu'il choisist vne petite Eglise de Saint Faust, qui est fondée au village de Lac en Bearn; mais cette pensée ne leur ayant point agréé pour quelques considerations, ils se conseillerent avec l'Euesque de Gascogne, *Arsiattraca*, ou plustost *Arfiar Raca*, qui trouua bon, que ce penitent se iettast dans le lieu, où estoit anciennement la ville Episcopale, qui se nommoit *Lascurreis*. Le lieu fut fort bien choisi pour faire penitence. Car il ne trouua en cet endroit qu'une espaisse forest, & vne petite Eglise dediée sous l'iuocation de Saint Iean Baptiste, bastie sur les ruines de l'ancienne Eglise Cathedrale consacrée à Nostre Dame. C'est où il se renferma pour embrasser la vie monastique. Mais pour lui donner moyen d'y faire vne assemblée, & congregation de moines, d'y former vn corps de couuent, & d'y celebrer le seruice diuin avec quelque honnesteté, le Duc & la Princesse sa femme, payans en quelque façon vne espee d'amende pour l'homicide, nommée *Vuerégilt* dans les Capitulaires, firent don a ce nouveau Couuent, de l'Eglise de Saint Estienne de Carresse qu'ils possedoient; comme aussi de l'Eglise Saint Seuer d'Assat avec son cemetiere, baptistere, les dîmes, & les premisses, qui estoient des appartenances de leur Cour, & maison Seigneuriale d'Assat, avec quelque Domaine dans le village de Saint Castin, situés dans le Bearn. Et par le moyen de ce Lopofort, Abbé nouvellement crée, l'Eglise nostre Dame de Lascar, rentra en la bien-seance de ses premiers & anciens exercices de pieté, & prit la possession des liberalités des Ducs de Gascogne, qui depuis l'ont augmentée de beaucoup.

III. Or considerant les circonstances de l'homicide commis par le commandement de Guillaume Sance, & l'expiation qu'en fait le penitent par le monachisme, ie consens à l'opinion que j'ai tousiours eue, que cette action est celle-là mesme, qui est rapportée dans les Actes du Concile tenu à Limoges l'an 1034. rapportés par le Cardinal Baronius. Car s'estant formé dans ce Concile vne grande plainte, touchant les absolutions que les Papes accorderoient, à ceux qui ayans esté excommuniés par leurs Euesques, auoient recours au Saint Siege; Et le Chancelier de l'Eglise nostre Dame du Puy, ayant fait comprendre que ce desordre arriuoit par surprise, contre l'intention du Pape, qui n'estoit point auerti de telles excommunications, comme il fit voir par vne lettre qu'il monstra escrite par le Pape à Estienne Euesque d'Auvergne; tous les Euesques en suite tomberent d'accord, que si l'Euesque a imposé quelque penitence à son paroissien, & qu'il le renuoye au Pape, afin qu'il iuge si pour ce crime il est digne de cette peine, le Pape la peut confirmer, moderer, ou augmenter; *par ce, disent-ils, que le iugement de toute l'Eglise est principalement au siege Romain. D'ailleurs, si l'Euesque renuoye le criminel au Pape, avec tesmoins, ou lettres, comme il arriue souuent, pour plusieurs grands excés, ausquels les Euesques sont en doute quelle penitence il faut imposer, celui-là peut receuoir licitement son remede du Pape. Car autrement personne ne peut receuoir de l'Apostolique, ou du Pape, penitence & absolution, à l'insceu de*



son Euesque. Ainsi les Papes Romains, adioustent ces Peres, *doivent confirmer, & non pas relascher la sentence de tous, parce que comme les membres doivent suivre la teste, il est aussi necessaire que la teste n'attriste point les membres.*

IV. Pour confirmation de ce discours, on rapporte l'exemple de ce qui estoit arriué, il y auoit long-temps en Gascogne, à vn certain Gentil-homme Gascon; lequel par le commandement, suiui de rudes menaces de Sance Duc de Gascogne, auoit tranché la teste d'vn coup d'espée à son Seigneur. De quoi estant marri, il eut recours à son Euesque, pour estre admis à la penitence; qui lui reprocha son forfait, en ce nommément qu'il auoit violé sa foi & son serment, tuant son Seigneur, pour le seruire duquel il estoit obligé d'exposer sa vie, & lui dit qu'il ne sçauoit quelle penitence ordonner à vn crime si estrange & si inouï; & le renuoya avec ses lettres & tesmoins au Pape, pour estre admis selon sa discretion, au benefice de la penitence. Le criminel arriue à Rome le iour apres Pasques, entre dans l'Eglise Saint Pierre, où le Pape celebroit, & pleurant amerement s'escria tout haut, qu'il demandoit penitence. Pour lors les tesmoins qui estoient venus avec lui, produisirent les lettres de l'Euesque diocesain contenant la relation du cas; & le Pape parlant à l'Euesque assistant, qui estoit debout à sa droite, le chargea d'auiser à la penitence qu'il falloit imposer à ce mort, pour le viuifier. L'Euesque respond, que le Seigneur auoit dit en l'Euangile, que celui qui delaisse la maison, les freres & sœurs, le pere, la mere, la femme & les enfans. La suite de ce discours ne se trouue point dans les Actes du Concile; dautant qu'ils sont manques & defectueux en cet endroit. Mais le Cardinal Baronius reconnoissant le ton de cet Euesque, adiouste de son creu par coniecture, que son intention estoit d'ordonner à ce penitent, de quitter le siecle, & de s'enfermer dans vn monastere, pour y faire penitence pendant toute sa vie. Cette histoire s'accorde parfaitement avec celle que j'ai representée au Chapitre precedent. Car en l'vne & en l'autre, c'est vn Vassal qui tue son Seigneur de fief, ou son Vicomte, par le commandement de Sance Duc de Gascogne, & pour sa penitence se confine dans vn monastere; qui fut basti à Lascar, comme tesmoigne la Chartre; & neantmoins par ordonnance du Pape, comme explique le Concile; qui est vne circonstance qu'il faut suppleer en l'autre narration: où l'on doit peser pour la conciliation d'vne contrariété apparente, que l'Euesque Arfias ne conseille pas precisément qu'il se fist moine pour faire penitence de son peché; mais conseille, & choisit le lieu de la retraite. Ce qui se doit entendre, apres le retour de Rome, lors qu'il lui eut apparu de l'ordonnance du Pape, qui imposoit cette sorte de penitence. Au reste le temps conuient fort bien. Car en l'an 1034. on disoit que ceci estoit arriué, il y a long-temps *Dudum*, c'est à dire enuiron l'an 980. n'y ayant autre difference que celle du nom; dautant que l'vn est le Duc Sance, & l'autre Guillaume Sance, qui sont neantmoins fort faciles à estre confondus, & pris l'vn pour l'autre, par ceux qui n'ont pas vne connoissance exacte de ces Ducs.

II. L. 5. Capitul. Tit. 215. Chartarium Lascurrense: Post obitum B. Galectorij Episcopi, & Martyris, extitit quædam gens Gundalorum, & destruxit omnes ciuitates Gasconie; Vide locum integrum l. 1. cap. Infra: Post hæc venit Comes Gasconie Guillelmus Sancius, & vxor sua Viraca. Fuit quidam miles in illorum Curia, qui dicitur Lopo-forti, propter fidelitatem Comitum fecit homicidium de quodam Vicecomite Gasconie, & non fuit ausus stare in Curia Comitum, nec in sua patria. Et accepit consilium cum Comite, & sua vxore, vt fecisset se monachum in Ecclesiola B. Faustij; & non placuit sibi, nec Comitum. Et fuerunt locuti cum Episcopo

Assiattraca, & misit se cum Episcopi consilio, & Comite, & vxore sua, in Ciuitatem, quæ dicitur Lascurrense. Et ibi non inuenit nisi siluam, & Ecclesiola B. Ioannis Baptistæ, & B. Maria quæ fuit sedes, erat destructa, & fuit ibi factus monachus. Et dederunt Comes, & vxor sua Ecclesiam B. Stephani de Carella, & in illorum Curia de Assal, dederunt Ecclesiam S. Seueri de Assag cum cæmeterio, & baptisterio, & decimis, & primitiis de illa Curia. Et tenuit B. Dei Genitrix Maria ipsas Ecclesias, quas Comes, & vxor sua dederunt, cum Lopo-forte Abbate. Ex eodem Chartario: Rusticum de Sancto Castino dedit Guilhem Sans Comes Gasconie

nia, & Vrraca vxor sua quando monasterium ordinauerunt.

III. Concilium Lemouicense: Nam inconsulto Episcopo suo ab Apostolico penitentiam & absolutionem nemini accipere licet. Sic Apostolici Romani Episcoporum omnium sententiam confirmare, non dissolueri debent; quia sicut membra caput suum sequi, ita caput membra sua necesse est non contristari.


IV. Idem Concilium Lemouicense: Referam vero ad ædificationem, quod dudum de illo milite contigit Vascone, qui iubente Duce Vasconum Sancto (lege Sancio) seniore suum decollauit, inuitus tamen & terrore Ducis, & perterritus id egit, interminante irato Duce & dicente, nisi istum occideris, occidam te. Vno ergo ictu Seniore proprium decollauit. Et grauissimo dolore repletus ad Episcopum suum penitentiam causa recurrit. Cui ille compassus dixit, Debueras pro Seniore tuo mortem suscipere, antequam manus illi aliquo modo inferres, & Martyr Dei pro tali fide fieres: sed grauissimum reatum egisti, & nobis inauditum. Nescio consilium tibi ferre penitentiam, sed vade quantocius ad Papam Romanum, si tibi ille penitentiam concedit, & ego gaudeo, & Confirmo. Si te ille abiecerit, nunquam nec à me, nec à aliquo

inuenies penitentiam. Quod ille concitus impleuit, & cum Testibus detulit secum literas Episcopi sui. Et cum Apostolicus secunda Paschali feria apud Sanctum Petrum sacra agens, post Euangelium resedisset, cœpit ille reus ante eum, in conspectu totius Ecclesiæ, grauissime plorans, & suspirans exclamare dicens, penitentiam volo domine, penitentiam volo domine. Et Apostolicus is qui a dextra læuaque ei assistebant ait, Requirit pro qua culpa. Ille inquisitus nihil aliud dicebat quam, Creatorem meum offendi, Creatorem meum offendi. Cui Apostolicus, cur inquit Episcopum tuum non expetebas? Et ille, Episcopus meus me misit ad te. Tunc testes Apostolico suggererunt culpam atque literas Episcopi protulerunt. Sic Apostolicus Episcopo qui a dextris eius stabat locutus est dicens, Recogita autoritatem diuinam, quali penitentia mortuus hic possit viuificari. Et Episcopus ait Dominus dixit in Euangelio, Omnis qui reliquerit domum, vel fratrem, vel sorores, aut patrem, aut matrem, aut vxorem, aut filios, aut agros ----- Reliqua desunt, inquit V.I. Card. Baronius, Porro eo tendere visa est Episcopi responsio ista, nimirum vt seculo renuntians, peteret monasterium, vbi ad obitum vsque in perpetua viueret penitentia.

## CHAPITRE VII.

### Sommaire.

I. *Combat du Duc Guillaume Sance contre les Normans. Leur defaite. Vœu de ce Duc à Dieu, & à Saint Seuer Martyr. Son secours sur vn cheval blanc.* II. *Confirmation de cette apparition du Martyr par autres histoires, de celle des Saints Jean & Philippe Apostres à l'Empereur Theodose, de Saint André à l'Empereur Nicephore.* III. *Refutation de l'apparition de Saint Jacques au Roi Ramir, en la bataille de Clauio.* IV. *Les Normans ont fait descente aux costes d'Aquitaine depuis leur defaite en Gascogne. Combat de Guillaume Duc d'Aquitaine contre ces Normans environ l'an mille.*

I. yant fait voir des actions de pieté tres-recommandables de ce Duc, il faut aussi représenter ses combats, & les victoires qu'il remporta contre les Payens & les Normans, dont il attribue l'euement à l'assistance particulière de Dieu, & à vn secours miraculeux de cet ancien Martyr de Iesus Christ Saint Seuer. Car il est certain, que cette maudite race destinée au châtiment des pechés des Chrestiens, nonobstant leurs defaites executées par Guillaume Duc d'Aquitaine l'an 923. & par Hugues Duc des François l'an 943. chés Flodoard en ses Annales, continua depuis à sacager les pays maritimes de l'Aquitaine. De sorte que pendant le Gouvernement de Guillaume Sance, les Danois ou Normans entrèrent dans la Gascogne, faisant leur descente vers Capbreton, avec dessein de metre au pillage tous les pays & toutes les terres appartenantes à ce Duc par droit hereditaire, comme il escrit en la lettre de la Fondation de Saint Seuer. De maniere, qu'ayant leué des troupes lestes & courageuses des Gascons ses fuiets, pour se defendre, & pour chasser les ennemis hors

de son estat, ce Prince aussi pie que genereux, desirant obtenir les faueurs de Dieu en vne si iuste guerre, mit les genoux à terre pour implorer son secours, & se tenant en cette posture deuant le tombeau de Saint Seuer Martyr, lui demanda l'assistance de ses prieres contre vne nation infidele, faisant vœu de laisser sa terre sous sa protection, & d'eriger vn magnifique monastere à son honneur, au lieu où estoit la petite Chapelle, s'il obtenoit la victoire. Apres cette priere & ce vœu, il attaqua ces troupes impies de Normans, les rompit, les desfit, & en tailla en pieces plusieurs milliers; auoüant neantmoins, & certifiant que le tres-glorieux Martyr Saint Seuer, dont il auoit imploré le secours, parut en cette bataille sur vn cheual blanc avec de belles armes, abatant & tuant ces desesperés corsaires. Il fait lui mesme le recit de ce combat, de la victoire, & de cette apparition de Saint Seuer, en la Charte de la fondation du monastere, qu'il bastit à l'honneur du Martyr; en reconnoissance de ce singulier bien-fait; lequel subsiste encor auourd'hui en la ville de Saint Seuer *Cap de Gascogne*.

II. Ce discours pourra sembler fabuleux en ce siecle, à ceux principalement qui detestent comme vne action impie, les prieres adressées aux Saints decedés, & iouissans de la gloire; & ne reçoient point les Liures des Machabées, où l'on voit qu'un Ange apparut à Iudas en la forme d'un Cavalier vestu de blanc, avec la lance à la main, lors qu'il estoit sur le point de combattre l'armée de Lyfias. Je ne veux pas entrer en dispute, pour faire voir par plusieurs textes des anciens Peres Latins & Grecs, que l'usage des prieres adressées aux Saints decedés, aussi bien qu'à ceux qui sont en vie, est conforme à l'analogie de la Sainte Escriture, & agreable à Dieu, qui tesmoigne accordant les effets à ceux qui prient les Martyrs, qu'il se plait à l'honneur qui est rendu à ses Martyrs, comme dit subtilement & veritablement Saint Augustin. Je m'en remets à ceux qui ont doctement & iudicieusement trauaillé sur cette matiere. Et cependant ie veux fortifier la narration de Guillaume Sance, par le rapport d'un exemple, que personne n'a reuoqué encor en doute. Il est tiré de l'histoire de Theodoret, qui escrit, que l'Empereur Theodose estant obligé de liurer la bataille au tyran Eugene, & se trouuant foible en hommes, monta sur vn tertre, où il y auoit vne chapelle, entra dedans, y passa vne partie de la nuit en prieres, & s'y estant endormi, couché à terre, il lui sembla voir deux hommes habillés de blanc, montés sur des cheuaux blancs, qui lui commanderent d'auoir bon courage, se metre en ordre de bon matin, & combattre l'ennemi, lui assurant qu'ils auoient esté enuoyés vers lui pour l'assister, & que l'un deux estoit Iean l'Euangeliste, & l'autre Philippe l'Apostre. Cette mesme vision apparut à vn soldat; & l'euement témoigna qu'il n'y auoit rien de superstitieux: ces Apostres ayans rendu veritables leurs promesses, comme dit Theodoret. Car vn grand vent, qui se leua sur le point du combat, tourna les fleches & les iauelots des soldats d'Eugene contre eux mesme, renforça les coups qu'assenoient les gens de Theodose, & remplit de poussiere les yeux des ennemis, qui furent defaits, & le Tyran Eugene fait prisonnier entre les mains de l'Empereur. A quoi l'on peut adiouster, que l'Empereur Nicephore premier de ce nom enuiron l'an 805. attribua le recouurement du Peloponese, & la deroute des Abariens qui l'auoient possédé 218. ans, à l'apparition & au secours de l'Apostre Saint André pendant le combat, & pour cette raison erigea l'Archeuesché de Patres en Metropole, & lui soumit les Eueschés de Methone, Lacedemone, & Sarfocorone (le seul tiltre d'Archeuesché ne lui donnant point cette iurisdiction,) ainsi qu'à obserué le Patriarche Nicolas en son Epistre Synodale adressée à l'Empereur Alexius Comnenus l'an 1085.

III. Je pourrois me seruir de la vision de l'Apostre Saint Iaques, qui apparut au  
Roi

Roi Ramir de Leon l'an neuf cens quarante & quatre, en la bataille de Claijo, l'exhorta à renouveler le combat contre les Sarasins, qui auoient eu le iour precedent l'auantage sur les Chrestiens, & l'assista se faisant voir en la bataille sur vn cheual blanc; De façon que septante mille Mahometains furent tués sur la place, & les Chrestiens deliurés du tribut annuel de cinquante ieunes Damoiselles qu'ils leur faisoient. On adiouste que le Roi en recompense de ce secours, establit ce tribut de bled, & de vin, sur les terres d'Espagne, que l'on nomme le vœu de Saint Iacques, au rapport de Roderic de Toledé, & de Lucas Tudensis. Mais ie ne veux pas m'appuyer sur cette histoire, quoi que receuë generally en toute l'Espagne, qui de là reclame Saint Iacques pour son Protecteur en la guerre; d'autant que Sandoual Euesque de Pampelone tres-exact escriuain, l'a remise en doute en son Traicté de la Bataille de Claijo, prenant les principaux fondemens de son soupçon, de ce que les anciens auteurs, ni les vieilles Chartes, ne font point mention d'une iournée, & des circonstances si remarquables. Vne consideration contraire peut nous rendre certains de cette apparition de Saint Seuer Martyr, puis que celui qui en a receu, & ressenti les effets, l'asseure dans sa lettre; & prend de là le motif de bastir vn riche & celebre Couuent à l'honneur de ce grand Saint.

IV. Si l'on vouloit disputer, & se rendre dur à croire la venuë des Normans aux quartiers de Gascogne, en vn temps si reculé, i'ai moyen de metre presque deuant les yeux des plus difficiles à croire, vne flote de ces ennemis publics, dans les costes d'Aquitaine, quelques années apres leur defaicté par le Duc Guillaume Sance; & partant il ne sera pas incroyable qu'ils soient descendus en Gascogne en vn temps precedent. Car le fragment de l'histoire d'Aquitaine imprimé apres le *Helgrandus* de Pithou, rapporte qu'une multitude infinie de Normans venans par mer du costé de Dannemarch, aüec vne puissante armée nauale, se confians au nombre de leurs gens, prirent terre en la coste du bas Poiçtou, & comme leurs predecesseurs auoient ruiné les pais d'Aquitaine, de mesme façon ceux-ci en partie Chrestiens, en partie Payens, firent leurs efforts pour ruiner, brusler, & saccager les Eglises, les villes, & les Prouinces, & pour metre en captiuité le peuple Chrestien. Mais que le Duc d'Aquitaine Guillaume V. leua incontinent vne puissante armée, commanda que l'on ieunast, & qu'on priaist Dieu par tous les monasteres, s'approcha du camp des Normans, print son poste sur le riuage de la mer, & mit vn tel effroi dans leurs troupes, que la nuit seule les empescha de lascher le pied, & de faire voile. Cependant profitans de l'obscurité, ils firent des retranchemens au deuant de leur camp, qu'ils couurirent de feuillées & de branchages, afin d'y faire precipiter les caualiers qui viendroient sur eux, lors de leur rembarquement. Ce qui leur succeda suiuant leur desir. Car le Duc Guillaume voulant donner sur eux avec sa gendarmerie, tomba dans les fossés, & plusieurs Gentils-hommes iusqu'au nombre de trente, furent arrestés prisonniers, & le Duc mesme n'eust point eschappé de leurs mains, s'il n'eust fauté hors du fossé, armé comme il estoit de toutes pieces, & ne se fust retiré parmi les siens. Voyant donc la retraite des Normans, & voulant mesnager la vie des prisonniers, il s'arresta sans rendre combat, & fit demander les gens, avec vne grosse rançon. Cette histoire n'est point consignee dans l'Auteur par aucune date du temps. Il insinüe seulement que cet exploit arriua, auant que ce Duc Guillaume fist son voyage de Rome, & que la teste de Saint Iean Baptiste eust esté trouuée au monastere d'Angeri, que l'on nomme auioird'hui Saint Iean d'Angeli. Ce qui arriua enuiron l'an mil dix-sept, suiuant la Chronique d'Ademar. La fuite des Normans au bas Poiçtou precede donc cette année; & ne peut remonter plus haut del'an 993. parce que Guillaume IV. succeda au Duché d'Aquitaine à Guil-

laume III. son pere surnommé Fierabras, en cette année, comme le sieur Bellin nous l'enseigne en sa Table. De sorte que la descente des Normans en Gascogne du temps de Guillaume Sance ne doit pas estre contestée, puis que plusieurs années apres, on les voit derechef escumans les costes d'Aquitaine.

I. Charta Foundationis monasterij S. Seueri, quæ infra proferetur.

II. Machab. l. 2. c. 11.

II. Theodoretus l. 5. Hist. c. 24. Qui humi stratus videre sibi visus est duos viros, candido vestitu amictos, equis albis vehi, qui ipsum bono animo esse, timorem abiicere, prima luce arma capere, & exercitum in aciem educere iubent: nam se auxiliares & velut antesignanos ad eum missos esse, & alterum esse Ioannem Euangelistam, Philippum Apostolum alterum.

II. Epistola Synodica Nicolai Patriarchæ Constant. l. 2. Iuris Græco Rom.

II I. Rodericus Tol. Lucas Tudensis. Sandoual.


IV. Fragmentum Historiæ Aquit. post Helgatum editum à Pithæo: Infinita multitudo Nortmannorum ex Danemarcha & Trescha regione cum classe in munera mare transeuntes, armis confidentes, & multitudine feroci hostium, appulerunt portum Aquitanicum, iuxta Pictauorum terminos, & sicut antiqui parentes eorum Pagani Aquitanica rura depopulati sunt, ita & isti mixtim Christiani, mixtim Pagani, nostros vicos, castella, & ciuitates conati sunt flammis comburere, & populum Christianum ferro diuerberare & captiuare, & Ecclesias Dei, & monasteria desertare. Tunc absque mora Dux Willermus, &c.

Appendix Glabri. Ademarum in Chronico.

## CHAPITRE VIII.

### Sommaire.

*I. Le Duc Guillaume Sance bastit le monastere de Saint Seuer avec l'aui des Archeuesques, Euesques, Comtes, & Seigneurs de Gascogne. Il le dota de plusieurs Eglises; Il eut dispute avec quelques Gentilshommes sur la propriété du lieu, laquelle il falut vider par le iugement de l'eau froide. II. D'où vient que la ville de Saint Seuer est appelée Cap de Gascogne. III. De l'Examen de l'eau froide. IV. Comté des Gascons distinct & separé des autres Comtés de Gascogne. V. Euesché des Gascons, & son estendue. VI. Gascogne possédée en souueraineté & en heredité, par les Ducs de Gascogne. VII. Le Pape Innocent III. confirma la Fondation du monastere de Saint Seuer. Arceut. Receptus.*

I.  E Duc Guillaume Sance desirieux de s'acquiter de sa promesse & de son veu, s'adresse aux Gentilshommes ses Vassaux, qui possedoient le lieu où estoit la petite Eglise, & le tombeau de Saint Seuer, les prie de lui vendre cette terre; Ce qu'ils refuserent de faire, sous pre-  
texte que ce domaine estoit franc, & immune de tout deuoir & re-  
deuance. Le Duc indigné de ce refus, soustient que cette terre estoit mouuante, & fise dans l'Aleu de son chasteau, qu'il auoit sur les lieux. Pour vider ce procès, il en falut venir en iugement, & pour cet effet le Duc assemble les Euesques, & les Seigneurs des Comtés de Gascogne plus prochains: Du consentement des parties, la decision du different fut remise à l'esprouue de l'eau froide. Mais l'heure de l'execution estant escheuë, le Duc ne voulant point receuoir la honte de paroistre vaincu en presence, demeure dans le chasteau, enuoye sur le lieu sa femme, & ses enfans avec les Euesques, & les Seigneurs. Comme l'un des Euesques estoit sur

le point de plonger vn petit enfant dans l'eau, encore que le ciel fust auparauant ferein & fans nuages, il furuint en vn moment vn fi grand orage avec esclairs, & tonnerres, qu'à grand peine les affiftans peurent euitier d'en estre enueloppés, & se refugierent fans aucun dommage dans vne petite Eglise de Saint Germain. Le Duc informé de ce qui s'estoit passé, fut soigneux de conferer avec les plus sages qui estoient prés de lui, sur le fuiet des choses extraordinaires qui estoient arriuées, & ayant commandé que l'on recherchast dans les vieux tiltres l'origine de la Chapelle S. Seuer dont il estoit question; Il aprit qu'anciennement on auoit basti en ce lieu, vn monastere qui auoit esté ruiné & demoli par les *ennemis François*. C'est pourquoy il acheta la terre, des possesseurs, avec toutes ses appartenances, pour le pris de trois cens sols d'Argent, quarante & cinq Vaches, & plusieurs autres choses qu'il leur deliura. Enfin le Duc desirant bastir, suiuant son premier dessein, vn monastere de reputation, assambla de nouueau les Archeuesques d'Aux, & de Bourdeaux, & tous les Euesques qui estoient sous sa Iurisdiction, & les Seigneurs de tous les Comtés, sçauoir *des Vascons*, des Begordans, du Bourdelois, Agenois, Fezensac, & Laiçtoure; Et avec eux, du consentement de sa femme Vrraque, qu'il dit estre issuë de *sang Royal*, & de ses enfans *Bernard*, & *Sance*, il ordonna la liberté, exemption, & immunité de son monastere, qu'il exempta de tous deuoirs reëls, & personels, de tous Hosts, Cheuauchées, cens, tributs, & rentes enuers lui & ses successeurs; comme aussi de la Iurisdiction de l'Euesque diocesain, & le soumet immédiatement au Saint Siege de Rome, voulant que les Abbés payent annuellement à Saint Pierre cinq sols, pour cette reconnoissance. Ce qu'il ordonne par l'auis & le consentement des Archeuesques d'Aux, & de Bourdeaux, des Euesques d'Agen, *des Vascons*, de Bazats, de Begorre, & de Laiçtoure: Et des Comtes, & principaux Seigneurs de Gascogne. Il establit pour Abbé de ce monastere, vn tres-saint & fort deuot religieux nommé *Saluator*, à la charge que ses successeurs feront Eleus suiuant la regle de Saint Benoist; Dote ce conuent de plusieurs reuenus, lui laissant la iouissance franche & libre de *toutes les Eglises* qu'il possedoit en ses Comtés; mesmes de celles qu'il auoit *baillées en fief*, & dont il auoit inuesti ses vassaux, pour en iouir apres leur décès; nommant particulièrement l'Eglise nostre Dame de Solac, ou de *finibus terra*, & l'Eglise Saint Genies, & ses terres qu'il auoit assises entre la riuere de l'Adour, & le ruisseau du Gauas. A toutes ces liberalités, il adiouste son chasteu *Palestrion*, avec toutes ses appartenances, soit en rentes, ou en hommages, & vasselages: qui est vn don de telle importance, qu'encore auiourd'hui ce Conuent possede la iurisdiction de la ville de Saint Seuer, en consequence de cette Charte, ayant toutesfois receu avec le temps le Roi en pareage, suiuant la coustume de nos Ayeux. Il fait dedicace & consecration de toutes ces immunités, exemptions, rentes, & liberalités, à Saint Pierre Prince des Apostres, & au tres glorieux Martyr Saint Seuer, avec vne Table enrichie d'or & d'argent, & confirme le tout de son sein, de ceux de la Comtesse Vrraque, de ses enfans Bernard Guillaume, & Sance Guillaume, de Geofroi Archeuesque de Bourdeaux, & de Adon Archeuesque d'Aux, de Gaston Centulle, & de Centulle Gaston de Bearn, & de plusieurs autres Seigneurs;

II. La Charte de la Fondation du Monastere de S. Seuer inserée au bas de ce Chapitre fait vne pleine foi de ce que ie viens d'exposer; sur laquelle i'estime pour vne intelligence plus claire qu'il ne fera point hors de propos de faire quelques remarques. L'vne est, que la residence ordinaire de Guillaume Sance, & peut-estre des autres Comtes estoit dans le Chasteau *Palestrion*, dont les restes paroissent auiourd'hui en la ville de S. Seuer; qui peut auoir pris de l'auantage de sa residence, le titre

dont elle se glorifie de *de Cap de Gascogne*. Ce titre peut auoir esté fortifié, de ce que les Assises ordinaires de la Cour de Gascogne, composées des Seigneurs de la Province estoient tenuës, mesmes du temps des Rois d'Angleterre, en la ville de Saint Seuer; de laquelle Cour, l'Abbé de ce Conuent estoit le Viguiier, pour indire les assemblées. Que si cette denomination n'est pas si ancienne, comme il y a de l'apparence, puis que Saint Seuer n'est pas qualifié *Cap de Gascogne* dans les actes qui precedent trois cens ans; ie pense qu'elle est appellée de ce nom, à cause qu'elle estoit la Teste de la frontiere de Gascogne, & de Bearn, (qui a esté reconneu dans les actes publics depuis ce temps-là vn pais separé,) comme la ville de Leyden en Hollande, *Lugdunum Batavorum*, est nommée *Caput Germaniarum* dans la Table de Peutinger, parce qu'elle est située en l'extremité maritime des deux Germanies. L'on voit en mesme sens, dans Solin, que *l'Isle de Cadis est située à la Teste de la Province d'Espagne surnommée la Betique, où est le dernier borne du monde connu.*

III. La seconde remarque est, que pour vuider les procès & les differents d'importance, les Ducs conuoquoient leur Cour, qui estoit composée des Euesques, Comtes, & principaux Seigneurs de Gascogne. Et qu'en ces quartiers aussi bien qu'ailleurs, on se seruoit aux iugemens, de l'espreue, & de l'examen de l'eau froide. Ie ne pretends point m'engager à faire vn discours sur cette sorte de purgations, & d'espreues, du fer ardent, de l'eau bouillante, ou de l'eau froide, puis que plusieurs ont desia traité fort curieusement cette matiere: Neantmoins ie suis obligé de dire en passant, ce que les autres ont obmis, & que l'on apprend de *Hincmarus* Archeuesque de Rheims au traité du divorce du Roi Lothaire. Cét Auteur escrit que les anciens se seruoient de ces moyens aux matieres douteuses seulement, lors que les parties ne pouuoient verifier leurs faits par tesmoins; & qu'ils employoient pour cet effet les elemens du feu, & de l'eau, parce qu'ils auoient esté choisis de Dieu, pour le iugement & la purgation du genre humain. Or cette purgation de l'eau froide fut approuuée par le Pape Eugene, & par l'Empereur Louis le Debonnaire; & fut enioint à tous les Euesques, Abbés, & Comtes de s'en seruir, pour cuiten les pariures ordinaires, que cometoient ceux, qui suiuant les loix Saliques & Lombardes, estoient obligés de se purger du soupçon de l'accusation proposée contre eux, avec leur propre serment, & de six, ou douze autres tesmoins, que l'on nommoit *Sacramentales*. Neantmoins comme les pensées changent en matiere de reglemens, les Papes suiuant Estienne V. & Innocent III. ont aboli ces purgations, qu'ils nomment vulgaires, & ont autorisé la seule purgation Canonique avec le serment de l'accusé, & de ceux qui ont connoissance de sa bonne vie. Entre tous ces examens, le plus foible estoit estimé celui de l'eau froide, qui consistoit à ieter vn enfant, ou bien la personne accusée, pieds & mains liés, dans vn grand vaisseau, rempli d'eau froide, qui auoit esté benie par le Prestre apres la Messe, suiuant les formules destinées à cet usage, qui sont representées en diuers manuscrits; & en cas que la personne surnageast, celui qui estoit examiné par cette voye perdoit sa cause. Cét examen estoit en usage du temps de Charles le Chauue, comme l'on voit chés Hincmar en son *Traicté contre l'Euesque de Laon son Neveu*, & encore parmi les Princes seculiers, quoi que prohibé aux Cours Ecclesiastiques, du temps d'Iues Euesque de Chartres, qui estoit postérieur de plus de cent ans à Guillaume Sance.

IV. Le troisieme point que l'on apprend de ce titre, est la preuue peremptoire du Comté des Gascons distinct & separé des autres Comtés de Gascogne. Il comprenoit necessairement les terres qui estoient du costé de l'Ocean, hors les limites des autres Comtés qui sont ici denombés, à sçauoir Bigorre, Fezensac,

Laiçtoure, Agen, & Bourdeaux. Je dis du costé de l'Ocean; dautant que les païs de Comenge, & de Coferans, auoient esté distraits de son obeiffance, & soubmis à l'hommage des Comtes de Carcaffone; dont les heritiers tranfigerent l'an 1068. des droits qui leur pouuoient appartenir sur les terres de Comenge & de Coferans, commel'on voit chés François Diago. Guillaume Sance semble insinuer assés cette distraction, & monstret qu'il ne possedoit pas actuellement tous les Comtés, & droits de superiorité, qui lui appartenoient en qualité de Duc de Gascogne, lors que donnant au monastere de Saint Seuer toutes les Eglises qu'il auoit en ses Comtés, il vfe d'un terme limité, *que ie possede maintenant*, dit-il, *Quos modo teneo*. Laisant donc à part le Comté de Comenge, & de Coferans, Guillaume Sance possedoit en patrioine, ou en homage & superiorité, tout ce qui est compris entre la riuere de Garonne, & la Dordoigne entre deux mers, l'Ocean, & les Pyrenées. L'estenduë de son Duché est designée dans la Charte *par les Comtés de Bigorre, de Fezensac, & de Laiçtoure*; dont les limites sont assés conneües, par le moyen de celles des Eueschés de Tarbe, d'Aux, & de Laiçtoure; *par le Comté d'Agen*, qui comprend dans la Gascogne tout ce qui dependoit de son Euesché deçà la riuere de Garonne, & qui a esté depuis attribué à l'Euesché de Condom, erigé par le Pape Iean XXII. *par le Comté de Bourdeaux*, qui respond à l'estenduë du diocese, & à celui de Bazas: Et enfin *par le Comté des Gascons*, qui doit embrasser tout ce qui n'est pas compris dans le denombrement des autres parties, sçauoir *les Basques, Bearn, Aire, & Acqs*. De fait, puis que Guillaume assure d'auoir appellé tous les Euesques, & les principaux Seigneurs de ces Comtés, & que *Gaston Centule de Bearn, & Garcias Alanij de Bergui*, qui est vne Baronie en Nauarre annexée à celle de Gramont, ont signé cet acte, sous quel Comté peut-on les renger que sous celui des Gascons.

V. Pour éclaircir dauantage ce point, il faut considerer qu'il y auoit non seulement vn Comte des Gascons, mais aussi vn *Euesque des Gascons*, qui a signé la Charte de Saint Seuer. Il est vrai, que l'establissement d'un seul Euesque des Gascons est abusif; dautant que les Douze Cités de la Nouempopulanie estoient Episcopales. Mais comme les Sarafins, & les Normans auoient ruiné les villes, où estoient les sieges de ces Eueschés; & que les Comtes, & les autres Seigneurs particuliers s'estoient faisis de tous les reuenus Ecclesiastiques, l'abus s'introduisit, & fut toleré sous pretexte de necessité, sçauoir que tous les Eueschés du Comté des Gascons pris au sens que ie l'explique, estoient possédés par vne seule personne; qui prenoit le nom general d'*Euesque de Gascogne*, pour exclurre dans les paroles l'incompatibilité de plusieurs Eueschés. Je ne propose pas cela de mon creu; mais suiuant les anciens papiers de la Reole, qui font voir Gombaut Euesque de Gascogne; & encore selon la foi des tiltres de Lascar, & d'Acqs, qui font mention d'un Euesque Raimond le Vieux, qui possedoit *tous les Eueschés de Gascogne*, suiuant la coustume de ses predecesseurs, à sçauoir les Eueschés de Lascar, d'Acqs, d'Ayre, de Bayone, de Bazas, & d'Oloron, comme porteformellement la Charte de Lascar qui sera produite en son lieu. C'est pourquoy l'an 1032. en la prise de possession du Comté de Bourdeaux, par le Comte Odo, l'Euesque Raimond signe l'acte en ces termes, *Raimond Euesque de Gascogne*. Encore peut-on iustifier, que le Bearn estoit compris dans le Comté des Gascons, par les papiers de Lascar, desquels on apprend que le Comte de Gascogne Sance, & Garciarnaud Comte de Bigorre limiterent *l'un & l'autre Comté*, pour vfer des termes de l'acte, par le village de Moncaup, qui separe le Bearn, de la Bigorre. De maniere que l'on peut assurer, que l'ancien Comté des Gascons qui auoit esté possédé par le Comte Signin, du temps de Loüis le Debonnaire, comprenoit non seulement *l'Euesché de Bayonne*, qui est assis en Labour, & dans les vallées de Cise, Bai-



gorri, & Arberoue au país des Basques, & les *Eueschés d'Oloron, & d'Acqs*, vne portion desquels entre dans le reste de ce país des Basques; mais aussi les *Eueschés de Bearn, & d'Ayre*, qui estoient coniointement possédés par l'Euesque de Gascogne. Pour l'Euesché de Bazas i'y fais quelque doute; à cause que la Charte de Saint Seuer represente l'Euesque de Bazas, separé de celui de Gascogne. D'où l'on doit aussi conclurre, que Gombaud frere de Guillaume Sance estoit decedé; tant parce qu'il n'est point denommé en cette fondation en qualité de Duc ou de Comte; ce qui n'eust pas esté obmis encore qu'il eust esté absent, à cause de la société des freres au Duché, comme les Empereurs d'Occident, & d'Orient, le practiquoient en leurs constitutions; que parce aussi principalement, que les Euesques d'Agen, de Bazas, & de Gascogne estoient presens en personne à la confirmation de cette fondation. Or Gombaut seul remplissoit ces Eueschés pendant sa vie, ainsi qu'il a esté veu ci-dessus. Cependant on les voit en cet acte tenus separément par trois Euesques, par celui d'Agen, par celui de Bazas, & par celui de Gascogne. D'où l'on doit aussi recueillir, que les Eueschés du Comté des Gascons estoient encor vnis sous vn seul nom, & occupés par vne personne: qui estoit à mon auis l'Euesque *Arsius*, ou bien *Arsius Raca*, dont la Charte de Lascar a fait mention, & qui paroitra dans celle de Bayone.

VI. On peut encore remarquer, que Guillaume pretendoit posséder sa terre en souueraineté sans releuer des Rois de France; d'autant que d'vn costé il dit au commencement, qu'il fait cette fondation pour le remede de son ame, pour la manutention & tranquillité de son Royaume, qui sont des termes qu'vn homager n'oseroit employer dans ses lettres, quoi que les auteurs se dispensent quelquesfois de nommer Roiaume, l'estenduë de quelque Duché. Et de l'autre costé, il reconnoist les François pour ses ennemis, disant expressément que l'ancien monastere de Saint Seuer auoit esté ruiné *par les François ennemis*, comme il apparoissoit par les anciens documens. Ce qui doit estre rapporté aux guerres que les Rois de France auoient eu à demesler avec les Gascons, pour chastier leur rebellion. Cette pretention de souueraineté des Ducs de Gascogne est encore confirmée par Aimoin, dont le texte sera representé en son lieu, qui dit expressément que l'autorité du Roi de France n'estoit point reconnüe dans la Gascogne, du temps du Duc Bernard fils de Guillaume Sance. Le Duc assure aussi que toutes ces terres lui appartenoient par Droit hereditaire; ce qui sert à iustifier ce que j'ai remarqué au commencement, que le Duché de Gascogne fut donné par l'Electiõ des Gascons à Sance Mitarra, & à toute sa race. Au reste ce qui regard la guerison d'Adrian Roi de Gascogne, & sa conuersion par Saint Seuer, comme ce sont des choses contraires à l'Etat de cette Prouince, du temps des Romains, si l'on ne change le tiltre de Roi en celui de Gouverneur ou de President de la Nouempopulanie, ie ne pense pas que l'on doiuë s'y arrester beaucoup. Je ne dois point omettre que l'aneëe 1217. le Pape Innocent III. confirma de son priuilege, à l'exemple de ses Predecesseurs Paschal II. & Alexandre III. comme il dit, les possessions, domaines, & immunités de ce monastere de Saint Seuer, qu'il dit auoir esté fondé par Guillaume Sance Comte de Gascogne; & particulierement ce Pape defend, que personne ne pretende aucune redevance ni *Arcent* sur les bois, prés, landes, pesches, pinayes, & vignes, appartenans audit monastere; où il exprime par le terme vulgaire *d'Arcent*, ce que Guillaume Sance appelle *Receptum* en Latin, ainsi qu'il apert par la conference des textes; c'est à dire hebergement, & retraite; l'ancien mot Gascon & Bearnois *Arceber*, signifiant le mesme, que bailler retraie chés soi.

I. Tabulæ Foundationis monasterij S. Seueri in Vasconia: Præ oculis indefinenter habere summum Deum horamque extremam, nouissimumque diem in mente habere, ac sectari quisque mortalis debet iustitiam, vt euadat tormenta prauorum, & perueniat ad premia iustorum, quo nullus miser admittitur, nullus felix excluditur, pati omne quod triste est, facereque omne bonum dignissimum est. Idcirco ego *Vuillielmus Sancius Comes* cogitans dies antiquos, & annos æternos, pertimescens futurum examinis iudicium, pro salute remedioque animæ meæ, seu propter stabilitatem pacemque totius Regni nostri, & vt Deus omnipotens traderet obliuioni meæ flagitia meorum que parentum, neque sumeret vindictam ex ipsis flagitiis, Decreui honorare Deum, locaque Sanctorum, ex his quæ mihi tribuit. Occasio autem huius meæ intentionis hæc est. Quædam gens nefanda *Normannorum* à proprio solo egressa, in istis nostris finibus est euecta, cupiens depopulare predarique terras, quas mihi Deus *Iure hereditario* tradere dignatus est. Vt autem me Deus eriperet à sceleratissimorum hominū manibus insurgentium contra me facere bellum, genu flexo ante tumulum beatissimi Martyris *Seueri* ..... quatenus me sua intercessione tueretur, & sicuti quondam Rex huius patriæ *Adrianus* post reintegrationem corporis sui, Regnum & se totum præfati Martyris submisit ditioni, eodem modo ego sibi reliqui omnem patriam ditioni nostræ subiectam, si victoriam potitus fuisset deuoui, & in omnibus famulari Christo Sanctoque Martyri *Seuero*, & pro parua Ecclesia magnificum & celebre monasterium me constructurum promisi. Post actum vorum meum, nefandissimam turbam aggressus, & idem gloriosissimus præfatus Martyr quem in auxilium prærogaueram, cum equo albo armisque ornatus præclaris apparuit, prosternens ac multa millia nefandorum ad claustra Tartari trāsmisit. Ad vltimum vltimam victoriam potitus, sicuti uoueram studui peragere: accersitisque militibus, qui possidebant illum sacratum locum, precabar, vt sanctum cum prædio venderent mihi. Illi vero resistebant nolentes vendere locum francum, & ab omni censu liberum. Super hac re iratus, perhibebam locum in aodio castri mei esse. Tandem complacuit illis iudicium facere *in aqua frigida*. Ventum ad horam diei, nolens huius rei victus videri, misi meam uxorem cum meis filiis, cum Episcopis, & Senioribus atque cum Principibus totius Vasconia, & vicinorum Comitatum, qui in circuitu terræ istius sunt. Ego remanens in castro. Cum vero iam adesset hora, *ut parvulus ab Episcopo mergeretur in aquam*, cum primum esset cœli serenitas, vt nulla in aère nubes appareret, tantæ coruscationes, ac tonitrua de cœlo sunt emissa, vt vix omnes qui aderant, fulminum ictibus euadere se crederent, fugientes ad paruam Ecclesiolam S. Germani illæsi. Post hæc ad me conuenientes, & perturbantes me ignorantem euentum rei, diligenter tractans cum sapientibus qui tunc forte mecum aderant, multum mirabar super his miraculis quæ acciderāt. Ipsi vero sapientes inquirebant, si S. Seueri gesta vel passionem haberent scriptam. Inuentum est à legentibus, qualiter illud monasterium fuerat cōstruatum, & qualiter à *Francigenis hominibus hostibus* fuerat destructum. Qua de causa emi locum ab illis, cum omnibus ad se pertinentibus, dando illis Trecentos solidos duodenarios argenti, quadraginta quinque vaccas, cum multis rebus aliis. Cupiens itaque, sicuti primitus deuoueram, inibi famosissimum mo-

nasterium construere, conuocaui Archiepiscopos Aufcensem, & Burdegalensem, & cunctos Episcopos qui sub mea ditione erant; Et seniores *cunctorum Comitatum*, scilicet *Vasconorum, Begorrensum, Burdegalensium, Agennensium, Fezacensium*, siue *Lactoratensium*; statui libertatem atque constructionem tali modo. Ego *Vuillielmus Sancius Comes* qui hūc locum ædifico in honore Sancti Saluatoris, Sanctique Principis Apostolorum Petri, atque in honore præclari Martyris *Seueri* hanc Chartulam manu propria roborare decerno, consensu *Vraca coningis meæ ex Regia stirpe procedentis*, fauentibus, filiis *Bernardo atque Sancio*. Interdicens ex auctoritate Dei omnipotentis, sanctique Principis Apostolorum Petri cui vice Christi concessa est potestas ligandi atque soluendi, atque auctoritate omnium sanctorum, nec non ex auctoritate Sanctæ Romanæ sedis, ipsiusque Antistitis, cum confirmatione Archiepiscopi Aufcensis, nec non Archiepiscopi Burdegalensis Episcopi, Agennensis, *Vasconensis*, *Valatensis*, *Begorrensis*, seu *Lactoratensis*, cum consensu omnium Comitum procerumque totius Vasconia, vt nullus Archiepiscopus, nec Episcopus, nec ego ipse, nec filius meus, vel nepos, neque pronepos, aut stirps, aut successor, aut propinquus, aut extraneus, nec aliqua potens persona neque aliquis ex parentibus nostris, vt dixi, vel ex nostris consanguineis futuris, per multorum curricula temporum, nullus clericorum, aut laicorum, nobilium, vel ignobilium, præsumat de rebus, vel chartis monasterij, vel de cellis, vel de villis, vel Ecclesiis, quæ ad eum pertineant, quocumque modo, & occasione mouere, vel dolos, vel immisiones aliquas facere, nec *in Hostem nec in Caballicationem* esse ductores, milites, vel pedites: Non in foro, aut in mercato, de pertinentibus ipsi sacratissimo loco, quisquam iudicium capiat, vel in appenditiis eius aliquam calumniam facere præsumat, in aquis, in siluis, in pratis, in landis, in piscationibus, in pinetis, seu in vineis, nec *Receptum* inde per vim, nec censum aliquem querere, nec Clericos in Ecclesia villarum præfati Sancti iure possidentes vllus audeat molestare, vel de his omnibus quæ ipse sacratissimus locus acquisitis, datis, vel acquirendis acquisierit. Nullus Episcoporum aut laicorum inibi seruientibus de recessibus eorum, receptaculis vlla populandi præbeat occasio. Nec in præfato loco quisquam Episcopus Cathedram audeat collocare, vel quamlibet licentiam habeat imperandi, nec aliquam ordinationem quamuis leuissimam faciendi, nisi cum permisso, & voluntate Abbatis ipsi sacro loco præfatis, sed sint omnibus modis liberi, & absque vlla alia calumnia, & inquietudine securi. Omnes vero Episcopi qui modo adsunt, vel qui in perpetuum futuri sunt, ibi hospitari non audeant, nec censum aut tributum aliquod requirant, absque voluntate præfati summi Abbatis. Insuper omnem decimationem meæ substantiæ panis & vini, & quidquid decimari oportet contrado. Abbatemque dominumque loci istius his præficio nomine *Saluatorem*, sanctissimum & ab omnibus laudabilem, & fratres sub eo degentes, à quibuscunque partibus aduenerint quantopere sociari voluerint monasterio stabilio & confirmo. Abbatem autem habere fratres non per munus aliquod, nec per vitium nec per fauorem neque per adulationem, sed secundum ordinationem S. Benedicti impero. Sanctoque Petro singulis annis *quinque solidos Romæ*, Abbati soluere moneo. Omnes etiam Ecclesias in omnibus meis Comitatus quos modo integre & sine-

re, absque vilo censu immunes trado. Sed & omnes quæ à me cuicumque hominum contributæ sunt, post mortem illorum qui nunc tenent, ad sacratissimum locum reuertantur: Sed & Ecclesiam S. Dei genitricis Mariæ, quæ dicitur *de Solaco, vel de finibus terra*, quam Bono filio *in Beneficio dedi quamdiu viueret*; post mortem autem eiusdem præfatam Ecclesiam trado Sancto Petro, & dicto monasterio, consentientibus Gasselino, & Asselino filiis eius primitus calumniantibus, sed & post modum à me dato pretio libentissime annuentibus. Item dono Ecclesiam S. Genij confessoris, vbi sua sacrata ossa tumulata iacent, vbi Abbatiam fieri iussi, sub regimine Abbatis præfati loci. Ad vltimum trado *Castrum Palestriion*, cum omnibus appenditiis suis, & omni pertinentia, in siluis, in pratis, & in villis, in landis, in aquis, in pinetis, & in vineis, cum omnibus Militibus seu Armicolis. Omnia etiam concedo quæ sunt inter duos fluuios, ab Alpheano, qui modo vocatur *vulgo Aturris*, vsque ad Gauasensem, stabilio, decerno, confirmo, delego, trado Ego Guillelmus Sancius cum hac Tabula auro, argentoque pulchrè ornata, Principi Apostolorum S. Clauigero Petro, necnon gloriosissimo Martyri Seuero; imprecans omnes maledictiones, quæ scriptæ sunt in veteri Testamento super eos venire, qui huic sacratissimo loco obstiterint. Si quis autem Episcopus præpotens, siue ex nostris parentibus, consanguineis, maiores aut minores qualibet personæ, siue sit vir, siue mulier, ex his tentauerit minuere, ex Dei omnipotentis auctoritate, necnon omnium sanctorum, auctoritate Apostolica Sancti Petri, necnon Pontificis Sanctæ Sedi præsentis, sit excommunicatus ab omni congregatione Christianorum separatus, parsque eorum sit cum Ischarioth, cum Datan & Abiron, quos terra viuos absorbit, pereantque cum Iuliano Apostata, perditoque Daciano, sint damnati cum Nerone, & Mago Simone, ardeantque sine fine maledicti, cum diabolo & angelis eius in igne, & sulphure, in secula seculorum. Amen, fiat fiat. Post actum malum, si quis ad satisfaciendum venire voluerit, perpetrata mala, siue

damnum quod intulerit, in quadruplum restituat, septemque libras auri monasterio tribuat: & quia eundem locum tradidimus sanctæ Apostolicæ sedi, pedibus nudis illuc adeat, & literas a Præsule Romano susceptas suo Episcopo propria manu representet. Vt autem hic, & in præsentibus, & in futuro æuo, Chartæ huic credatur firmissime, mea manu, vxoris, filiorum, necnon Episcoporum, vel fidelium manibus roborare dignum auctoritate decreui & stabiliui. Signum Vuillelmi Sancij Comitis, qui hanc Chartam fieri iussit. Signum Vrracæ Comitissæ, Signum Bernardi Guillelmi filij eius. Signum Sancij filij eius. Signum Godefridi Burdegalenfis Episcopi, Signum Orioli Sancij de Fageto. Signum Donati Garfiæ de Donafello. Signum Aquilini Atilij de Calonar. Signum Garcia Alancij de Bergui. Signum Adonis Auscitani Archiepiscopi. Signum Centulij Gastonis. Signum Gastonis Centuli de Bearn. Signum Azimeli Elzij de Samadello. Signum Asmarij Elzi. Signum Bergonij Sancij. Signum Garfiæ Lupi de Siluestro.

II. Solinus c. 23. In Capite Bæticæ vbi est extremus noti orbis terminus, insula à contingenti septingentis passibus separatur.


III. Iuretus in obserua ad ep. 74. Iuonis Carnor. Hincm. de Diuortio Loth.

IV. Britannia dicitur Regnum à Greg. Tur. l. 4. c. 4. l. 5. c. 16. & Patrimonium Ducis dicitur Regnum. Lege Alam. tit. 35. Innocentius III. l. 3. Reg. ep. 32. editus à Bosqueto: Monasterium Sancti Seueri à bonæ memoriæ willelmo Sancij quondam wasconia Comite fundatum, & Beato Petro ab eodem Comite perpetuo iure oblatum, ad exemplar prædecessorum nostrorum fel. mem. Paschalis & Alex. sub Beati Petri & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti priuilegio communimus. Infra: Ad hæc adiicimus, vt alicui personæ magnæ, vel paræ facultas non sit, milites vel pedites de villis eidem cœnobio pertinentibus, in hostem, vel expeditionem ducere, nec de siluis, pratis, landis, piscationibus, pinetis, & vineis censum quærere vel Arcetum.

## CHAPITRE IX.

### Sommaire.

I. II. *Examen du temps de la Fondation de Saint Seuer. III. Saluator son premier Abbé signé dans la Charte de Bayonne. Examen de la date de cette Charte, & du temps du decés des Rois Lothaire, & Louis. IV. Distinction entre la Proclamation du Roi Hugues, & son Couronnement. Aimoin, & Glaber expliqués. V. Surnom de Grand donné au Roi Hugues Capet.*

I.  I la date de la Charte de Saint Seuer y estoit exprimée elle nous eust deuélépé de beaucoup de difficultés; mais il faut essayer de rencontrer cette Epoque & situation de temps, qui est de tres-grande importance pour mon trauail, afin de donner vn point certain & assuré aux années des Seigneurs de Bearn, qui sont denommés en cette Charte. Pour y paruenir, il faut auoir recours aux caracteres du temps, tirés des personnes qui as-

fissoient à la fondation de Saint Seuer; & par cette voye, il sembleroit qu'elle fust postérieure à l'année 1012. d'autant que Geofroi Archevesque de Bourdeaux autorisa cet acte. Or ce Geofroi assista à la Dedicace de l'Eglise Saint Sauueur de Limoges l'an 1028. chés le Card. Baronius, qui rapporte pour sa preuve les paroles de la Chronique du Moine Geofroi: & son Predecesseur Seguin Archevesque de Bourdeaux, viuoit l'an 1012. comme a remarqué Claude Robert en sa Gaule Chrestienne. De sorte que suiuant ce calcul, la fondation de S. Seuer ne pourroit estre auancée au dessus de l'année 1012. Ce qui s'accorde avec le temps d'Adon, ou bien d'Odon Archevesque d'Aux; lequel, suiuant le témoignage du mesme Robert; occupoit cesiege en l'année 1000. & long-temps apres. Neantmoins cette supputation est tout à fait mal prise; d'autant que le Duc Bernard fils de Guillaume Sance, auoit succedé au Duché de Gascogne dès l'année Mil Trois, comme ie verifierai en vn autre lieu, par le rapport d'un témoin de veuë, qui est Aimoin en la vie d'Abbo. Et par tant le Duc Guillaume ne peut auoir fondé le monastere de Saint Seuer long-temps apres estre mort.

II. Il faut donc prendre vn autre ordre, qui nous portera à l'année de cette fondation, & nous ouurira le chemin d'une remarque assés curieuse pour l'histoire de France. Dans cet acte Odo Archevesque d'Aux est l'un des Euesques qui le signent, & l'autorisent; Or il siegoit precisément l'année 979. estant precedé d'un Seguin qui viuoit l'an 978. & fuiui de Garcias en l'année 982. comme fait foi le Catalogue de Claude Robert. De maniere que son Episcopat peut estre tout au plus de trois années, depuis 79. iusqu'à 82. Et par consequent la fondation de S. Seuer doit estre restrainte dans ces bornes, & située enuiron l'année 982. & par mesme moyen le denombrement des Archeuesques de Bourdeaux doit estre acru d'un Prelat, sçauoir de Geofroi Premier du nom; qui sera placé en ce vuide qui est depuis Frotrarius iusqu'à Gombaut, c'est à dire entre l'an 867. & 992. & prendra son rang apres l'Archevesque Aldebert, dont i'ai aussi restabli ci-dessus, & le nom, & le temps, qui est de l'an 900. ou enuiron. Ce calcul est d'autant plus assure, que le Duc Guillaume Sance fit cette Fondation sur la fin de ses iours, comme le Duc Bernard son fils le certifie; & que le terme de sa vie ne pouuoit pas estre fort esloigné de l'année 977. puis que suiuant la remarque desia faite, il auoit des lors associé son frere au Duché de Gascogne, & qu'il fit cette association sur la fin de ses iours.

III. Mais ce qui establit puissamment cette verité, est le date du tiltre de Bayone de l'Euesque Arsius produit au Ch. VIII. du liure I. où l'on voit signé *Saluator* premier Abbé de S. Seuer, ordonné par Guillaume Sance au temps de la fondation. Car le temps y est designé, non pas à la verité par les années de l'incarnation de N. S. mais par les Caracteres du Pontificat du Pape Benoist, & du regne du Roi Hugues, en ces termes; *Estant Apostolique le Pontife Romain Benoist, Regnant Hugues le Grand Roi de France, & commandant le Duc de Gascogne Guillaume Sance.* De maniere que suiuant le témoignage de cet acte, le Pape Benoist, & le Roi Hugues concourent en vn mesme temps avec le Duc Guillaume Sance, apres la fondation du monastere de S. Seuer. Neantmoins il ne faut pas dissimuler, vne grande difficulté qui se presente d'abord, & qui semble persuader qu'il y a de la surprise en ce date; d'autant que le Pape Benoist VII. deceda dès l'an 983. & Benoist VIII. ne tint le siege que l'an 1012. Et cependant le Roi Hugues ne commença à regner que l'année 987. & mourut en l'an 997. suiuant Guillaume de Nangis, & les Historiens de France. Toutesfois la copie de la Charte de Bayone estant descrite en lettre fort ancienne, & sans abreuiation, il est difficile qu'il se fust glissé vne erreur si notable, que de substituer le nom d'un Pape à vn autre. De sorte que l'autorité de cet ancien tiltre

nous oblige à croire que comme Hugues gouvernoit absolument le Royaume en qualité de Duc des François, du temps des Rois Lothaire & Loüis, les Gascons qui estoient en quelque sorte independans de l'ordre de France, estoient bien aises de flater ce Prince en lui donnant par auance, le nom de la dignité & de l'autorité Roiale, qu'il possedoit en effet. Ce qui a porté Aimoin à escrire en quelque part en ces termes; *L'année quatrième du Roi Lothaire sous Hugues l'Abbé & Duc des François.* Ou bien, il faut dire selon la Chronique d'Odorannus, de l'Edition de Pithou, que le Roi Loüis mourut l'année 982. & Hugues fut proclamé Roi par les François, quoi que ce date soit corrigé en la dernière edition de Paris, où l'on a mis le date commun de ce decés, qui est l'an 986. Neantmoins Orderic établit la mort de ce Roi en l'année 983. & celle de Lothaire en 976. donnant au fils XI. années de regne; dont le nombre doit estre corrigé par celui de VI. afin que sa narration ne se choque pas elle mesme. Le decés de Lothaire est aussi rapporté à l'année 976. par Odoran, & Aimoin. Cette remarque de ces auteurs si considerables, s'acorde avec la Charte de Bayone, qui met le Roi Hugues avec le Pape Benoist VII. qui tint le siege depuis l'an 975. iusqu'à l'année 984.

IV. Mais pour concilier ces auteurs avec les actes publics, il faut distinguer la Proclamation du Roi Hugues, & son Couronnement. Il fut reconhu pour Roi par la plus grande partie des François, incontinent apres la mort de Loüis; quoi qu'il ne voulut point se faire oindre, & prendre la Couronne, iusqu'à ce qu'il eust vaincu le Duc Charles, qui pretendoit à la succession du Roiaume de son Neveu. Cette dernière action se fit l'an 987. aussi bien que le Couronnement de son fils Robert. C'est pourquoi les actes du Synode de Reims contre Arnulfé tenu l'an 991. sont chargés, que c'estoit l'année cinquième de Hugues Auguste, & du Roi Robert. Aimoin qui viuoit en ce temps-là, donnera vn plus grand iour à cette obscurité. Car il escrit netement en son histoire, qu'apres la mort de Lothaire, & de Loüis, Hugues Duc des François se rebella contre Charles frere du Roi Lothaire, & l'assiegea dans la ville de Laon; d'où ayant esté chassé par l'armée de Charles, il reuint avec de plus grandes forces, & enfin se rendit maistre de la place, & de la personne de Charles, par la trahison del'Euesque de Laon Ascelin, qui auoit la confiance de Charles; & qu'en suite de ces victoires, Hugues fut oint & couronné Roi en la ville de Reims, & son fils Robert quelque peu de temps apres en la mesme année. Ces guerres qui precedent le Couronnement, trainerent quelques années. Ce qui se recueille de Glaber auteur de ce temps-là, lors qu'il escrit que Hugues *estant vigoureux de corps & d'esprit*, remit peu à peu dans leur deuoir ceux qui refusoient de lui rendre obeissance. De sorte que reconnoissant que ses forces venoient à s'afoblir, il assembla les Seigneurs du Roiaume François, & Bourguignons en la ville Roiale d'Orleans, & fit établir Roi son fils Robert l'an 987. Or les forces ne tombent pas, où pour mieux dire ne se precipitent point, d'vn estre ferme, puissant & vigoureux, dans vn afoiblissement sensible en six mois, comme il l'eust falu suivant l'opinion commune, qui met les commencemens de Hugues, & de Robert en mesme année de 987. Mais pour vn changement notable de la constitution du corps, il y faut quatre ou cinq années; qui est le temps compris entre 982. ou bien 83. auquel tombe la proclamation de Hugues; & l'an 987. qui est celui du Couronnement de Robert, en mesme année avec son pere.

V. Il reste vn petit scrupule, qui pourroit n'aistre du tiltre de Bayone, touchant la qualité de Grand, qu'il donne au Roi Hugues, quoi qu'elle soit attribuée par les anciens Annalistes au Duc Hugues son pere. Neantmoins cette consideration au lieu de me donner quelque impression contre la foi de cette ancienne piece, confir-

me en mon endroit la creance que l'on doit y adiouster. Dautant que ie voi que l'auteur anonyme de la vie de S. Genulphe qui viuoit en ce temps-là, escrit expressement que ce Roi Hugues fut surnommé le Grand ; & pretend qu'il fut le Second Roi de la troisieme lignée, en contant le Premier Robert son Ayeul ; qui fut proclamé Roi par les François contre Charles le Simple , & consacré en la ville de Rheims l'an 922.

I. II. Claudius Robertus in Gallia Christiana in Catalogo Archiep. Aufcen. & Burdeg. & Ep. Lemouicensium n. 45.

III. Tabulæ Arsiij Epi. Lapurdensis prolatae l. r. c. VIII. Vigente Domino Apostolico Romano Pontifice Benedicto , regnante Hugone Magno Rege Francorum , imperante Duce Gasconia Wilhelmo Sancio. Aimoinius l. 4. Hist. c. 44. Anno quarto Lotharij Regis sub Abbate Hugone & Duce Francorū. Odorannus in Chronico. ANNO DCCCCLXXXII. Obijt Ludouicus Rex iuuenis qui nihil fecit, donato regno Hugoni Duci, qui eodem anno Rex factus est à Francis: Ordericus Vitalis Lib.

IV. Synodus Remensis Cap. 1. Anno ab Incarnatione Domini N. Iesu Christi 991. Indictione quarta. regni Domini Hugonis Augusti, & excellentissimi Regis Roberti quinto, congregata est Synodus in Remensi territorio.

IV Rodolphus Glaber l. 2. c. 1. Mortuis igitur Lothario ac Ludouico Regibus, totius Franciæ regni dispositio incubuit Hugoni Parisiensi Duci, filio videlicet illius magni Hugonis supra memorati, cuius etiam frater erat nobilissimus Burgundiæ Dux


Henricus, qui & simul cum totius regni Primatibus conuenientes Prædictum Hugonem in Regem vngi fecerunt, Infra: Suscepto igitur Hugo regimine regni Francorum, non multo post plerosque suorum quos etiam prius in vniuersis habuerat subditos, persensit contumaces: tamen vt erat *mente, & corpore* viuus, cunctos sibi rebellantes paulatim compescuit. Habebat enim filium admodum prudentem nomine Robertum, artium etiam literarum plurimum studijs eruditum, cumque se cognouisset iam *aliquantulum viribus defici*, congregatis in Aureliana vrbe regia, quibusque Francorum ac Burgundionum regni Primoribus, eundem Robertum filium videlicet suum, anno scilicet tertio decimo ante millesimum incarnati Saluatoris adhuc se superstite Regem constituit.

V. Anonimus auctor vitæ S. Genulphi c. 26. In tertia linea, primus extitit Robertus Rex, qui à Carolo minore interfectus est. Secundus vero filius filij eius, præfatus Hugo qui Magnus agnominatus est, qui etiam Ecclesiæ Dei Clementissimus Defensor fuit. c. 27. Huius ergo Magni Primo Ducis, postea Regis temporibus.

## CHAPITRE X.

## Sommaire.

I. Les Sarasins sous leur Chef Almuror font descente en Gascoigne. Sont defaits par le Duc Guillaume Sance. II. III. Examen de Glaber, & sa surprise, ayant donné à ce Duc le tiltre de Guillaume Duc de Navarre. IV. Le temps de cette defaite des Sarasins. V. Liberalités du Duc Guillaume enuers les Eglises de Lascar, la Reole, Luc, & Sorde. L'Abbaye de Sorde n'est point de la fondation de Charlemagne. VI. Bernard & Sance fils de Guillaume, & Brisce sa fille mariée à Guillaume Quatrieme Duc de Guienne. Decés de Guillaume.

I.  Vant qu'abandonner nostre Duc Guillaume, ie me sens obligé de lui rendre l'honneur qui lui est deu, pour la desfaite des Sarasins, qui lui a esté rauy pour auoir demeuré caché iusqu'à present, sous vne qualité desguifée, chés Rodolphus Glaber en son histoire. Il escrit que les Sarasins non contens d'estre ci-deuant venus del'Afrique, pour enuahir les Espagnes, estoient aussi venus attaquer sous la conduite de leur Roi Almuror les parties Meridionales de la Gaule, & qu'ils auoient fait vn grand carnage des Chrestiens sur cette frontiere: De sorte que Guillaume Duc de Navarre surnommé Sanctus, auoit esté obligé de combattre plusieurs fois ces ennemis iurés de la Chrestienté ; & que la necessité d'hommes auoit mis les armes

à la main de tous les Moines de cette Prouince, contre les destructeurs de la Religion; lesquels apres vn long & sanglant combat, & vne perte notable de gens, faite de toutes parts, auoient esté vaincus, & contraints de reprendre leur route vers l'Afrique.

II. Cét exploit genereux, & necessaire pour la conseruation du Christianisme, ne peut estre attribué à personne, qu'à Guillaume Sance Duc de Gascogne: Les termes *Villermus Dux cognomento Sanctus*, ne signifians autre chose, que Guillaume Sance; l'écriture de *Sanctus* pour *Sancius* estant assés frequente. Ce qui le persuade entierement est, que dans le Royaume de Nauarre, il n'y auoit point en ce temps des Ducs de Nauarre; moins y a-t-il eu des Rois du nom de Guillaume, ou Guillaume Sance. Il faut donc conclurre par necessité, que ce Duc Guillaume Sance, estoit celui dont nous escriuons. Ce que l'on peut confirmer, de ce que ces combats ont esté rendus, non pas dans les Espagnes, mais dans les parties Australes de la Gaule, telle qu'est la grande Prouince de Gascogne.

III. Au reste la faute de Glaber a esté fort ailée: d'autant que sçachant que le nom de Nauarre a esté substitué à celui de *Vasconia*, au sens que Strabon l'a prise, lors qu'il escrit que Pampelone estoit le Chef des Gascons, a estimé qu'à tous les endroits & quartiers, ausquels on bons termes Latins on peut donner le nom de *Vasconia*, il pouuoit, se conformant à l'usage moderne, leur attribuer la denomination recente de Nauarre: sans considerer que l'on distingue la Gascogne d'Aquitaine, de la Gascogne d'Espagne, & qu'encore que celle-ci ait receu le nom de Nauarre sur la fin du huitième siecle, neantmoins la premiere a tousiours conserué le nom de Gascogne. Or que Glaber ait eu cette pensée, cela se peut conclurre, de ce que lui mesme escrit ailleurs, que Sance Roi de la *Nauarre des Espagnes*, enuoyoit des presents à Robert Roi de France, & lui demandoit secours. *Roi de la Nauarre des Espagnes*, dit-il; par ce que suiuant son sens, il y auoit vne autre *Nauarre*, ou Gascogne hors les Espagnes. Encor faut-il remarquer en celieu, qu'il baille le tiltre de Roi, & non de Duc, au Roi de la vraye Nauarre, & qu'il le nomme *Sanctus*, au lieu de *Sancius*, ou Sance, par la mesme Erreur, que lui ou le Copiste nommoit ci-dessus Guillaume Sance, *Villermus Sanctus*.

IV. Pour le temps de cette guerre contre les Mores, le mesme auteur quoi qu'il n'en specifie pas l'année, neantmoins laisse à colliger du Ch. 8. que c'estoit auant l'an mille. D'où l'on pourroit tirer quelque coniecture, que le Roi Sarrafain *Almuror* chef de l'armée qui vint en Gascogne, peut-estre ce Roi *Alhabib Almanfor*, qui sacagea les Espagnes, chés Roderic de Toledé, & chés Lucas Tudensis, & fut batu près de Cordouë l'an 979. par Garci Fernandes Comte de Castille, avec le secours de Sance Abarca le II. Roi de Nauarre, au rapport de Iean Bris Martinez Abbé de S. Iean de la Penna, & de Sandoual Euesque de Pampelone. Quoi que cela ne soit pas necessaire, n'y ayant rien d'incompatible, qu'outre le Roi *Almanfor*, qui estoit en Espagne, il y ait eu encor vn autre Roitelet des Sarrafins nommé *Almuror*; Dautant plus que Glaber insinuë assés, que ce More venoit directement d'Afrique, & qu'estant batu, il se retira non en Espagne, mais en Afrique; c'est à dire par mer, comme il estoit venu.

V. Le Duc Guillaume Sance fut aussi liberal de ses biens pour le secours de l'Eglise, comme il l'auoit esté de son sang, contre l'inuasion des Normans, & des Sarrafins; Car outre les donations faites au profit de l'Euesché de Lascar, le retablissement du monastere de la Reole, & la fondation de celui de Saint Seuer, il donna au Conuent de Saint Vincent de Luc en Bearn, vne partie du territoire de ce lieu, avec le consentement de Centulle Gaston Seigneur de Bearn, ainsi qu'il a esté dit au Chap.

de ce monastere, est encore chargé de la donation que fit aux Moines, le Comte Sance Neveu de la Princesse Vrraque, du village de Saint Pantaleon, avec ses dependances & ses reuenus Ecclesiastiques, ensemble des Eglises de Saint Pée de Faiffens, & de S. Anian de Ramous. Mais comme ces Actes sont vrais, aussi ne dois-je pas laisser couler sans quelque censure, la fourbe qui est à la teste de ce registre, que Charlemagne allant en Espagne fonda ce Conuent l'an 800. le fit consacrer par Turpin archeuesque de Reims, en presence du Pape Miloleon, dont le pere estoit d'Estampes, & sa mere de Perigort. Et qu'à son retour d'Espagne il enseuelit Turpin, & les autres seigneurs à Sorde. Car ce discours est fabuleux & toutes les circonstances, & pour le temps de la fondation de l'Abbaye, il est destruit par la Notice des monasteres arrestée l'an 817. en l'assemblée generale tenuë en la ville d'Aix sous l'Empereur Loüis, où celui de S. Iean de Sorde n'est point denombree parmi les autres monasteres de la Gascogne. Ce qui n'eust pas esté obmis, s'il eust esté de la fondation de Charlemagne.

VI. Le Duc Guillaume laissa deux enfans males de sa femme Vrraque, sçauoir Bernard, & Sance, nommés en la Charte de S. Seuer. Il eut encore deux filles l'une nommée Brifce, qui fut seconde femme de Guillaume IV. Duc de Guienne, ainsi qu'a remarqué Ademar en sa Chronique; l'autre est sans nom, qui fut mere d'un certain Garcia, comme le sieur Bessia obserué en sa Table des Ducs de Guienne. Il mourut le dixième des Calendes de Ianuier, ou le 22. de Decembre suiuant le Martyrologe de Saint Seuer, sans que l'année de l'incarnation y soit consignée, quoi qu'en un autre endroit on ait adiousté d'une main recente, que ce Comte mourut l'an 1017. en quoi l'Escriuain rencontre aussi heureusement, qu'à lui bailler le tiltre de Duc d'Aquitaine. Mais suiuant ce que j'ai verifié ci-dessus, que ce Prince estoit proche de la fin de ses iours en l'an 977. son decés ne peut-estre beaucoup éloigné de l'an 983.

I. Rodolphus Glaber l. 2. c. 9. Gens Saracenorum cum Rege suo Almuror nomine, egressa est ab Africanis partibus, occupans pene vniuersam Hispaniæ regionem, vsque in Australes Galliarum fines, plurimasque Christianorum dedere strages. Sed licet impar exercitu, sæpius tamen cum ijs inijs pælia Willermus Dux Nauarræ cognomento Sanctus. Tunc etiam ob exercitus raritatem, compulsi sunt regionis illius monachi sumere arma bellica, cæsæ denique grauitè vtræque partes, tandem concessa Christianis victoria, post grande suorum dispendium. Qui superfuere Saracenorum ad Africam fecere confugium; sed & in illis diutinis conflictibus præliorum constat Christianorum Religiosos plures occubuisse, qui potius ob fraternæ Charitatis amorem cupiebant decertare, quam propter aliquam gloriam laudis Pompeiæ.

III. Idem Glaber l. 3. c. 2. Gratificæ fuit habitus à Sancto Rege Nauarræ Hispaniarum.

IV. Ioan. Briz Martinez l. 2. Hist. Pinnat. c. 13. Sandoual. in Catal. Episc. Pampil.

V. Chartarium monasterij de Sordua: Willelmus Sancius Comes & Dominus totius Vasconiæ, cum Vrraca sua muliere dedit dicto monasterio Ecclesiam de S. Sufanna de Larbaig, & totam terram quæ pertinet ad eam in ipsa villa, tertiam partem decimæ de S. Estephen de Lar, & tertiam partem decimæ de Lanepla. Sancius Comes Nepos supra scriptæ Vrracæ dedit d. mon. Ecclesiam & villam de S. Pantaleone cum appendicijs & redditibus ecclesiasticis. Idem Sancius dedit Ecclesiam de S. Pée de Faiffens, & Ecclesiam de S. Aniano de Ramons.

Notitia Abbatiarum edita à P. Sirmondo ad calcem II. Tomi Conc. Gall.


VI. Ademar in Chronico: Willelmus Dux Aquit. sororem Sancij Briscam in vxorem copulauit sibi, quæ ei Odonem genuit filium. *Le sieur Bessia en sa Table des Ducs de Guyenne.* Martyrologium monasterij Sancti Seueri. X. Calend. Ianuarij, obiit Willelmus Sancius Comes fundator huius cœnobij Vasconiæ.



## CHAPITRE XI.

## Sommaire.

*I. Guillaume Marquis, & Duc des Gascons. Qui estoient les Marquis. Garcia Comte d' Agen, frere de Guillaume. II. Le Duc Bernard succede au Duché apres le decés de son Cousin. Le monastere de la Reole reglé suiuant le desir du Duc Bernard, & de Sance son frere. Dispute entre les Moines François, & Gascons. Second voyage d' Abbo Abbé de Fleuri vers la Reole, accompagné d' Aimoin l' historien. Le Bourdelois d' entre deux estoit de la Gascogne. Querele dans la Reole entre les François, & les Gascons. Abbo tué l' an mil deux. III. Le Duc Bernard chastia rudement les meurtriers, par la corde & par le feu. IV. Bernard exerçoit iurisdiction en Bearn. Bernard confirma & acreeut les dotations du monastere S. Seuer. Il confirma la donation de l' Eglise de Solac, qui fut enfin éuincée par Sainte Croix de Bourdeaux. V. Date de la dotation de Bernard examiné, & le temps de son decés. Il mourut par enchantemens.*

**I.**  Es enfans de Guillaume Sance estans en bas aage, Guillaume leur cousin germain prit la conduite des affaires avec la qualité de Comte, Marquis, & Duc des Gascons, qui lui est donnée en l'Inscription que l'on voit dans l'Eglise S. *Quiteire* près la ville d'Ayre. Le tiltre de Marquis estoit en vsage dès le temps de Louïs le Debonnaire, que l'on donnoit aux Comtes, ou Gouverneurs des Marches, ou frontieres du Roiaume telle qu'estoit la Gascogne, commel'on peut voir dans les Annales d'Eginhard, & ailleurs. Garcia Comte d' Agen estoit frere de ce Duc Guillaume, ainsi que l'on apprend de l'inscription que j'ai alleguée. D'où l'on peut recueillir le degré de parenté de Guillaume, avec les enfans de Guillaume Sance. Car dans le tiltre de la Reole produit au nombre 4. du Ch. 5. on voit la souscription de Garcia Neveu des Ducs Guillaume Sance, & Gombaut; qui est sans doute ce Garcia Comte d' Agen. D'où s'ensuit que le Duc Guillaume son frere estoit au mesme degré: & que l'un & l'autre estoient issus d'une sœur des Ducs, & non pas de leur frere le Duc Sance, qui estoit decedé sans enfans. Hugues Euesque d' Agen fils du Duc Gombaut denombre ces deux Comtes Guillaume, & Garcia, parmi ses parens, & les place entre Guillaume Sance, & le Duc Bernard, en la Charte de Condom.

II. Apres le decés du Duc Guillaume, le Duché de Gascogne vint entre les mains de Bernard Guillaume, fils de Guillaume Sance, duquel Aimoin, & Ademar font mention honorable; comme d'un Prince affectionné à l'auancement de l'Eglise. Car celui-là rapporte en la vie d'Abbo, qui estoit Abbé de Fleuri, que ce bon Abbé fort zelé à l'observation de la discipline reguliere, prit un soin extreme de maintenir dans leur deuoir, les Moines de l'abbaye de la Reole sur Garonne; qui auoit esté soumise à la disposition & conduite de l'abbé de Fleuri, par le Comte Guillaume Sance, & que pour cet effet, il s'estoit transporté sur les lieux, & auoit ordonné les reglemens necessaires, suiuant le desir des Comtes Bernard, & Sance. Mais apres qu'il se fut retiré, les Moines François, qu'il auoit laissés dans le Conuent, furent harcelés par les Moines Gascons, de sorte qu'ils auoient intention d'abandonner le Conuent. Neantmoins auant que se porter à cete extreme resolution, ils suiuirent l'avis des Comtes, faisans rapport à leur Abbé de l'estat auquel ils se trouuoient, & le supplians de venir sur les lieux, avec assurance, que tout ce qu'il ordonneroit, seroit executé, & que ces Princes & le Vicomte Amauin, qu'il auoit esta-

bli en son premier voyage pour Aduocat, & protecteur du monastere, feroient fortir de la maison, & y retenir ceux qu'il auiferoit. Abbo se met en chemin, accompagné de quelques Moines, & entre autres d' *Aimoïn* escriuain de sa vie & de l'histoire de France; Il est receu au lieu d'Aubeterre par Geraud seigneur de ce bourg parent d' *Aimoïn*; d'où estant parti, & ayant passé le mesme iour le ruisseau Ella, il arriue au lieu nommé *ad Francos*, & loge en la maison de la Dame *Annenrudis* mere d' *Aimoïn*. Le iour suiuant, il passe la riuere de Dordoigne, & entre dans les terres de Gascogne, selon la phrase d' *Aimoïn*, (c'est à dire dans le Bourdelois, qui estoit des appartenances du Duché de Gascogne) & aprochant du monastere de la Reole, le bon Abbé dit en soufriaunt, qu'il estoit plus puissant en cette contrée, que son seigneur le Roi de France; parce qu'en ces quartiers, personne ne reconnoissoit l'autorité du Roi. Comme il fut arriué au monastere, les Moines Gascons firent partie de harceler tellement l'Abbé de Fleuri, que ni lui, ni les siens n'eussent plus enuie d'y reuenir. Or commel'vn de ces Moines nommé *Anerfans*, qui estoit l'auteur de tous ces desordres, fut sorti du monastere & eut pris son repas hors la maison, sans la permission de l'Abbé, il le tança de cette faute; Celui-ci témoigna de recevoir la censure en bonne part, mais il tint quelque discours fascheux à ceux de la compagnie. Cependant vne clameur de femmes s'esleua, faisans vn cri semblable, comme dit *Aimoïn*, à celui que ceux du païs ont accoustumé de faire, lors qu'il arriue quelque sedition, ou quelque meurtre. (C'est le cri de *Biakore*, ainsi qu'à fort bien obserué *Pithou* au marge du Fragment de Fleuri, qu'il a publié à la teste de la Poësie d' *Abbo*, duquel cri ie parlerai amplement ailleurs.) Cette emeute arriua à l'ocasion d'un bruit, qui suruint entre les François & les Gascons; qui se prouoquoient par iniures mutuelles; mais vn certain François n'ayant pû souffrir quelque parole facheuse auancée contre l'honneur de son maistre *Abbo*, assomma ce causeur avec vn coup de baston, qu'il lui assena entre la teste & les espaules. Sur cela on en vint aux pierres, de part & d'autre. *Abbo* entendant le bruit, quite son travail qu'il auoit en main, sur les calculs du Compot, & acourt en haste pour arrester les siens. Comme il s'aprochoit d'eux, vn Gascon le blessa d'un coup d'espieu au bras gauche, & lui transperça les costes. Il ne chancela point, ni ne dist mot, fors ces paroles, *que cét homme auoit fait cela tout de bon*. Estant reconduit au monastere, il y mourut le mesme iour. Les seditieux rompirent les portes, entrerent dedans, assommerent de coups *Adelard* valet de chambre d' *Abbo*, qu'il tenoit sur ses genoux, dont il mourut trois iours apres. Cette narration est extraite d' *Aimoïn*. Le Fragment de Fleuri a diouste, que le iour de son decés est le 13. Nouembre, & que le 18. du mesme mois fut dedié par les Moines, pour celui de sa feste. *Sigibert* en sa Chronique escrit, qu'il fut martyrisé en l'année 1002. & *Glaber* assure, que plusieurs miracles se faisoient à son tombeau.

III. *Ademar* en sa Chronique certifie bien les miracles; mais il adiouste que *Bernard* Duc de Gascogne fit vn rude chastiment des meurtriers de ce Saint personnage, punissant les vns par la corde, & les autres par le feu, & qu'il rendit le monastere de Fleuri paisible en la possession de celui de la Reule. De maniere que suiuant le témoignage d' *Ademar*, le Duc *Bernard* gouernoit la Gascogne en ce temps-là, puis qu'il ordonnoit des peines à ces malfaiçteurs; & que mesmes il administroit le Duché quelques années auparauant, du temps du premier voyage d' *Abbo*, comme *Aimoïn* a desia remarqué.

IV. Il ne possedoit pas seulement la iurisdiction du païs de Bourdelois, & de Bazadois, mais encor il exerçoit celle de Bearn, comme seigneur immediat du Comté des Gascons, qui comprenoit en soi la terre de Bearn. Car on lit dans le vieux Chartulaire du Chapitre de *Lascar*, que *Bernard* Comte de Gascogne condamna vn

Gentil-homme nommé Gassangalin d'Auriag à rendre à sa sœur Acinella, le village & l'Eglise du lieu de Bordes au quartier du Vicuilh; lesquels certe bonne femme donna depuis à l'Eglise Cathedrale, où elle s'estoit retirée en qualité de Conuerse, pour y faire ses deuotions. Ce Duc confirma aussi la fondation du monastere de S. Seuer, que son pere auoit faite, & avec l'auis & le consentement de sa mere Vrraque, de son frere Sance, & de ses deux coufins Annon, & Aimoin, augmenta les reuenus de ce Conuent, avec les donations de plusieurs Eglises qui sont denombrees dans l'acte. Entre lesquelles est celle de Soulac autrement *de Finibus terra*, située à la pointe de Medoc, qui auoit esté donnée par le Duc Guillaume Sance au temps de la fondation du monastere, avec le consentement d'un Gentil-homme appelé Bon-fils, à qui le Duc Guillaume l'auoit baillée en fief à vie, quelque temps auparauant; Ce qui obligea le Duc Bernard de donner recompense à ses enfans Goscelin, & Asselin de Dalistroc. Mais cette Eglise fut euincée au Conuent de S. Seuer, par celui de Sainte Croix de Bourdeaux, qui estoit fondé en tiltre plus ancien par le Comte Guillaume le Bon; & ce par iugement des Legats du Pape Gregoire VII. l'an 1078. comme il apert par les Registres de ce Pape, & par la confirmation de Guillaume Duc d'Aquitaine de l'an mil nonante six.

V. L'acte de la donation du Duc Bernard est signé de lui, de la Comtesse Vrraque, de Guillaume Auriol de Faget, de Guillaume Auriol de monte Seueri & de Mugron, Aneloup de Loron, de Lobaner son fils, Arnaud Loup d'Acqs, Lobaner de S. Hilaire, Atil Sance de Taurcin, Lobaner Vicomte de Marfan, Guillaume Loup son fils. La date de l'incarnation y est obmise; mais on peut la recueillir du caractere de la Lune, qui est la quatrième Lune, au troisième des Nones d'Auril. Ce qui se rapporte à l'année mil neuf, en laquelle la nouvelle Lune tombe au 31. de Mars, suiuant le calcul du Calendrier, & Compot Ecclesiastique; & par consequent le quatrième de la Lune, au troisième d'Auril, qui est le troisième des Nones du mesme mois. Il mourut le huitième des Calendes de Ianuier, en iour de Dimanche suiuant le Martyrologe de S. Seuer, qui ne consigne point l'année, mais elle peut estre recueillie par la supputation du Compot; dautant qu'au huitiesme des Calendes de Ianuier, c'est à dire au 24. de Decembre, respond la letre A, qui estoit Dominicale l'an Mille Dix, le nombre du Cycle Solaire estant Onze. Le genre de sa mort est expliqué par Ademar en sa Chronique, qui escrit que ce Duc mourut, ayant le corps fletri par la force des enchantemens, qui furent procurés par le dol, & les embuches des femmes. Il y a de l'apparence que la Comtesse Garcia mentionnée dans la Charte de l'Euêque Hugues, estoit la femme du Duc Bernard, dautant qu'elle est nommée dans l'acte incontinent apres lui.

I. Oyhenard. l. 3. Notit. Vasc. c. 6. refert extare in antiquo lapide ædis S. Quiteriæ hanc inscriptionem. III. Idus Nouembris Obiit Guillelmus Comes C... archio Dux Guafconorū. Et obitus Garfiæ Fratris eius Comitris Agennensium. Eginh. in Annal. ad an. 828. cum Saxoniz Comites simul cum Marchionibus qui fines regni tuentes, hostiū arcerent incurfus. Præceptū Lud. an. 815. In ea portione Hispaniæ quæ a nostris Marchionibus in solitudinem redacta fuit. Vocantur etiā Marchisi ab Hincmaro in ep. de ordine Palatij c. 30. & apud Græcos scriptores infimæ ætatis. Charta Hugonis Ep. Ag. profertur c. seq.

II. Aimoinus de vita Abbonis Floriac. c. 16. Tandem ipse Abbo ad iam dictam pergat patriā, eius regionis adit Comites memorati filios Guillermi, Bernardum & Sanctionem, eundem locū non pro suo, sed ipsorum disponit libitu c. 17. c. 19. Inde ad Dordoniz fluenta ventum, quo enauigato amne, Guafconiz fines ingrediuntur. c. 20. Læto nobis adridēs

vultu insit, potentior inquiens nunc sum Domino nostro Rege Francorum intra hos fines, vbi nullus eius veretur dominium. Infra: subito auditur clamor mulierum, iuxta morem gentis illius, vbi feditio oritur, aut mors hominis interuenit, conclamantium. Vetus membrana monasterij Regulæ edita à Pithæo. Sigebertus ad annum M. III. Abbo Floriacensis Abbas in Vasconia martyrisatur. Glaber l. 3. c. 3.

III. Ademar in Chronico: Abbo veniens ad S. Petrum Regulatenfis Ecclesiæ, quæ est possessio S. Benedicti Francorū cœnobij, ibi tumultu Vasconico occisus est, ibi sepultus miraculis clarescere cœpit. Virga eius pastoralis remissa est Franciam. Bernardus Vasconiz Dux necem tanti viri de interfecto-ribus puniuit, alios suspendio, alios flammis tradens, & omnem illius possessionem Regulatensem, quæ ante in lite inuadentium erat, sine lite de hinc Monachis Francis S. Benedicti parauit vindicandam.

IV. Chartarium Lafcurrense P. 184. Honorem quæ dicitur Bordas, dedit Acinella conuersa ad S. Mariam, quæ fuit filia Galingassan de Auriag, & soror Gassangalin; & ipse frater suus abstulit & Bernardus Comes Gasconia, fecit reddere eam. & ipsa Acinella appropriauit eam ad S. Mariam. Gregorius VII. l. Reg. ep.

V. Ademarus in Chronico: At Bernardo insidijs muliebribus, maleficis artibus corpore fatiscente, vita priuato, Sancius frater eius Dux Vualconum extitit.

V. Chartarium S. Seueri: Quanto sunt iudicia Dei inscrutabilia, tanto debent fore sensibus humanis metuenda: & quia ratio mortalis ea inuestigare non valet, necesse est vt inflectat humiliter rigorem faxei cordis: qui autem per eleuationem secularium diuitiarum ad alta rapitur, illic statim futuræ exitium pertimescat. attendens cuiusdam sapientis sententiam; In omnibus operibus tuis memorare nouissima tua, & in æternū non peccabis, & iuxta illud, Beatus vir qui semper est pauidus, qui autem mentis est duræ corruet in malum; Et pertimescens hæc monita *Ego Bernardus Guillelmus Comes* pro animæ meæ remedio, seu patris, matrisque, & aliorum parentum, & vt dominus omnipotens me absoluat à peccatorum meorum ligaminibus, dum in corporeo detineor vasculo, antequam à me egrediat spiritus, ex his quæ Christus donauit iure hæreditario, ipsum hæredem facere cupio, sanctorumque eius loca maxima ex parte honorare instituo. Genitor Guillelmus Sancius dum vixit in numero, *prospexit in sibi Vltimo* atque hanc solitudinem magno pretio, vbi gemma martyrum Seuerus, corpore quiescit humatus, sibi comparauit; Volenti animo namque trecentos solidos argenti duodenorum denariorum, vt ipsum locum potuisset consequi, nec non quadraginta quinque Vaccas, cum multis alijs rebus, sicut in testamento mei patris potest inuentiri. In primis ipsius loci dominium dedit, dignum existimans vt sicut idem gloriosissimus Athleta, de longinquis Prouincijs Christi parens præceptis, non solum sui sanguinis effusione, verum etiam miraculis innumeris præfatum locum sacrauit, & Adrianum Regem ab incredulitatis errore, omnemque Prouinciam ad fidem Christi conuertit, ita grandiori honore dignus haberetur, ex vili Ecclesiola, famosissima basilica inibi construeretur. Quæ indictio omnibus placuit, cum consensu omnium præsulum, scilicet Archiepif. Burdegalenfis, Archiepif. Aufciensis, nec non Episcopi Agennensis, & Vasatensis, Begorrensis *Episcopique Vasconensis*, siue Lactorensis, multorum ordinibus clericorum, sacerdotum, vel monachorum, & cum iure iurando & firmatione totius Vasconia præceres desinuerunt, vt ipse faceret locus, vel fratres ibidem deo seruietes, liberi permanerent absque vlla molestia & inquietudine, & quod annis singulis, temporibus futuris, quinque solidos Denariorum Romæ transmitterent: cum quibus possessiones magnas vna cum Sanctæ Memoriam Vrraca matre mea delegauit. Et hæc libertas in præsens tempus permanet, permanebitque deo auxiliante in secula seculorum Amen. Igitur donationes horum Genitorum meorum. *Ego Bernardus Guillelmus Comes* confirmo, cum his quæ Deo authore adijcere cupio, adiurans omnes per omnipotentem Dominum, & per extremum iudicij diem in quo sumus rationem Deo reddituri, vt nūquam ego, neque potens persona, neque episcopus quisquam, neque aliquis ex parentibus nostris, ex his quæ pater meus, vel ego præsentem loco

damus, vel in appendicijs eius aliquam calumniam facere præsumat, in aquis, in siluis, in pratis, in landis, in planatijs, in piscationibus, in pinetis, *Nec Receptum* inde quærere in omnibus quæ concedimus, nec aliquis Comes, vel quisquam præpotens post nos futurus, iudiciariam exerceat potestatem, nec in hostem, nec in Caballicationem ductores esse, milites vel pedites: vernaculorum nec emittium nec in foro, nec in mercato quisquam iudicium capiat ex his omnibus, absque iussu & voluntate Abbatif præfidentis huic sacratissimo loco: sed sint omnimodo liberi, & absque vlla perturbatione, & molestia securi, stabilio & confirmo. Si quis autem quod absit, blasphemans aut iniquus contra hæc decreta aliquid facere voluerit, dei omnipotentis iram, & principis Apostolorum Petri Sanctique Seueri Martyris incurrat, & cum Iuda traditore & Pilato, & Caipha, & Anna pereat. fiat fiat. Amen. Trado itaque Curtem de Brocara integram, & Ecclesiam S. Eugenia de Morganis cum villa. Item Ecclesiam aliam de Neruis castello concedo, confirmantibus *Germano meo Sancio*, & *Beata memoria matre mea Vrraca*, cum duobus Consanguineis nostris Annone scilicet & Aimoino. Item aliam Ecclesiam S. Georgij de aurea valle, cum alia Ecclesia S. Martini de Insula. Item Ecclesiam S. Mariæ de Mimifano, & Ecclesiam S. Eulalia de Borno, & aliam Ecclesiam S. Mariæ de Vasten, aliam Ecclesiam S. Ioannis de Brocars. Sanctique Laurentij. Item aliam Ecclesiam S. Genesij de Vallibus cum omni integritate, ac S. Petri de Roca cum omni integritate. Item Ecclesiam S. Michaelis de Betifanis cum villa integra, sanctique Ioannis de villa noua. Item Ecclesiam S. Quintillæ cum omni villa, & Sanctæ Fidei de Bufel, & S. Petri, & S. Martinij, Sanctique Leonis, & S. Ioannis de Gortis, & tertiam partem S. Genesij, villam aliam quæ dicitur Mascum, Ecclesiam quoque S. Cosmæ de Balsaner. Nominatim itaque *Ego Bernardus* cum *Germano meo Sancio*, annuente beatæ memoriæ matre mea *Vrraca*. tradimus Ecclesiam Sanctæ Dei Genitricis Mariæ quæ dicitur *de Solaco*, vel *de Finibus terra*, sicuti pater meus Guillelmus Sancius huic sacratissimo contulit loco, cū integritate sibi pertinenti scilicet in pratis, in siluis, in piscationibus, in pascuis tam in nemoribus, quam in vineis, cum allodis cum omni reditu tam quæsito quam inquirendo, in presentia Goscelini & Asselini filii eius, primitus calumniantes, sed post modum nolentes perdere meum amorem, illis dato pretio annuentes; in Curte quæ dicitur Momans, sicuti mater mea Vrraca vnum Villanum, & ego dedi duos, vnum in piscatorio, alterumque intra Velcasam. Vnamque Abbatiam in Comitatu suo Genitor meus in Lactoratensi Ciuitate, vbi pretiosissimus confessor Genius corpore quiescit humatus, Oddato Vicecomite consentientibus & Arnaldo Abbate, huic sacratissimo contulit loco, cum omnibus appendicijs quæ ad ipsum pertinebant monasterium. Statuens agere omnes maledictiones quæ descriptæ sunt in veteri testamento super eos qui de ipsa Abbatia facere aliqua contraria voluerint. Omnes has donationes cum supradicta Abbatia S. Genij, sicuti pater meus contulit huic loco supradicto, ita & ego concedo cælorum elauigero Petro, & Martyri glorioso Seuero. Post mortem patris mei vestigia sequens eius decreui ex meis propriis honoribus hunc locum sacratissimum accrescere. Ego Bernardus Guillelmus Comes primitus de his quæ pater meus, meaque mater, huic gloriosissimo loco quæ inferius scripta sunt de


naria contulerunt propria auctoritate robor, & de sua parte quantum possum dilato hoc: est Ecclesiam S. Germani de Burdegala, cum omni pertinentia videlicet in pratis, in siluis, in pascuis, in vineis, Item houer villam, & in Gortis allodium, vnumque villanum de Lera, & siluam, atque *fictum* de Buseltrado S. cœlorum clauigero Petro, & martyri glorioso Senero, cum iuramento statuens auctoritate vel confirmatione Domini Archiepif. Burdegalenfis, & Archiepif. Auscienfis, & omnium præfulum, Primorumque totius Vasconiz: Et ex Ecclesiis quæ superius scriptæ sunt, vel his omnibus quæ ipse facer locus acquirit, vel acquisiturus est, nullus Archiepiscopus, nec Episcopus, neque proprius, extraneus, nec successor post multorum curricula temporum veniens, aliquem censum requirant, vel clericos in ipsis Ecclesiis cantantes molestare audeant; sed vt sint omnia integra, & ab omni perturbatione secuta, sincere & perfecte collata S. clauigero cœlorum, & almo Martyri Seueri, Abbati fratribusque inibi Deo seruientibus, Apostolicæ auctoritatis feci confirmatione muniri; metuens periculum meæ animæ sententiamque Solomonis dicentis, quodcumque potest manus tua facere instanter operare, quia nec opus, nec ratio, nec sapientia erunt apud inferos; dominusque in Euangelio admonet, iubens facere amicos de mammona iniquitatis, vt cum defecerimus recipiant nos in æterna tabernacula. Vnde adimplere cupiens hæc omnia, cuncta quæ genitor meus præfato contulit loco stabilio atque confirmo pacto firmissimo, atque post dominum, spem habens huius auxiliij horum præcipuorum Sanctorum, vt ipsi quamdiu subsisto adsint, corporis sospitatem, pacem, victoriamque mihi tribuant, nec non post obitum, illorum munitione eripi possim à gehennalibus pœnis, & ab omnibus insidiis malignorum spirituum, siue

hominum in hoc seculo, atque in futuro, meritis atque intercessionefupradictorum sanctorum, scilicet cœlorum Clauigero Petri, ac Martyris almi Seueri, possim perfrui regna cœlorum, & viuere in regione viuorum. Quod si aliquis Pontifex, aut potens, siue ex nostris parentibus, aut consanguineis, aut maioribus, aut ex minoribus quædam persona, siue vir, aut mulier ex his omnibus diminuere tentauerit, ex parte Dei omnipotentis, nec non omnium Sanctorum, & ex auctoritate Apostolica S. Petri sit excommunicatus, & à consortio Christianorum omnium sit segregatus, pars que eorum sit cum Dathan & Abiron quos terra viuos absorbit, pereantque cum Daciano, & Apostata Iuliano, sineque damnati cum Nerone & Mago Simone, & cum omnibus his qui dominum exacerbauerunt, & quotidie per praua opera Deum negant. Amen Amen: fiat fiat. Si quis autem ad condignam pœnitentiam post perpetratum malum venire voluerit, male acta in quadruplum restituat, septemque libras auri monasterio conferat; & quod eundem locum concessimus sanctæ Apostolicæ Sedi, illuc pedibus nudis adeat, & literas à Præsule Romano susceptas suo proprio Episcopo representet; Et vt chartæ huic in præfenti, & in futuro perfectissime credatur, mea manu, manibusque fidelium nostrorum roborare decreui, Signum Bernardi filij Guillelmi Comitissæ. Signum Goscelini de Dalistroc, Signum Ascelini filij eius. Signum Guillelmi Aureoli de Faget. Signum Guillelmi Aureoli de monte Seueri, & de Mugron. Signum Azeteli de Sabo. Signum Anelupi de Loron. Signum Lobaner filij eius. Signum Arnaldi Lupi de Aquis. Signum Lobaner de Sancto Hilario. Signum Atilio Sancio de Taurcin. Signum Lobaner Vicecomes de Marcian. Signum VVillelmi Lupi eius filij. Hæc autem Charta facta est Terrio Nonas Aprilis, Luna quarta.

## CHAPITRE XII.

### Sommaire.

I. Hugues Euesque d' Agen, fils de Gombaut. Hugues fut Abbé de Condom, & en suite Euesque d' Agen, & de Basas. Resigne cét Euesché, & retient l'autre. Establit la regularité dans l'Abbaye de Condom, qu'il cede à Pierre Abbé. Dote ce monastere du lieu de Condom, qui estoit de son partage. Fait un denombrement de quelques Comtes de Gascogne, & d'autres Seigneurs de cette maison. II. Examen du date de ce tiltre. Benoist donna la Pome d'or enrichie de Pierreries à l'Empereur Henri. Nerac de l'hommage de Condom. III. Lanfrancus Abbé de Caen, & non pas de Condom.

I.  Pres le decés de Bernard Guillaume, Hugues Euesque d' Agen son Cousin germain fit vn establissement monastique dans le lieu de Condom, qui lui auoit esté donné en partage avec plusieurs autres rentes, iustices, & domaines en Agenois, & en Basadois; cét establissement merite d'estre inseré en ce lieu, non seulement à cause de la pieté & de la liberalité dont il vfa enuers ce Couuent; mais aussi,

parce qu'il est de la maison de Gascogne, & rapporte les noms d'une partie de ses predecesseurs qui estoient Seigneurs, où descendans de la maison de Gascogne. Cét Hugues estoit fils de Gombaut, qui fut frere de Guillaume Sance, & fils de Sance Garcia. Car Gombaut fut marié; & sa femme estant decedée, fut ordonné Euesque, posseda en cette qualité les Eueschés d'Agen & de Bazas, & fut enfin associé par son frere Guillaume Sance, au Duché de Gascogne. Or son fils Hugues fut premierement establi Abbé de Condom, & pourueu en suite des Eueschés d'Agen, & de Bazas. Il se démit de celui-ci à Rome entre les mains du Pape, retint celui d'Agen, & pourueut de l'Abbaye de l'Eglise de Condom vn certain personnage nommé Pierre. Mais ce fut en faisant vn changement notable en cette Eglise. Car au lieu qu'elle estoit possédée & gouvernée par des Clercs & des Prestres seculiers, l'ayant rebastie apres vn embrasement arriué de son temps, il la mit sous le gouvernement, & la disposition des Moines de l'Ordre de S. Benoist, afin que Dieu y fust plus sainctement & conuenablement serui. Il dota ce Monastere nouvellement erigé, de tout ce qui lui estoit escheu pour son partage, sçauoir du lieu de Condom avec toutes ses dependances en Agenois, & Bazadois, Ce qu'il fit avec le consentement exprés du Comte *Sancion*, autrement Sance Guillaume, de l'Euesque Arnaud, & de six Vicomtes. Il escrit qu'il a esté porté à faire cette gratification, pour le remede de son ame, & de celles de ses parens, sçauoir *Garcia Sans le Comte*, & son fils *Sans Garcia Comte*, & *Guillaume Sans Comte*, & *Gombaut Euesque*, & *Guillaume Comte*, & *Garcia Comte*, & *Bernard Guillaume Comte*, & la Comtesse *Garcia*.

II. Le Date de ce titre est remarquable. Car il est de l'an M. XI. Henri estant Empereur, Robert Roi de France, Benoist Presidant au Siege Apostolique, & *Sancion* possédant le Duché Gascogne. Mais le chiffre de l'Incarnation est vn peu vitieux, d'autant qu'en l'année M. XI. Benoist n'estoit pas encore Pape, son siege commençant en 1012. & Henri, quoi qu'il fust Roi de Germanie, ne fut pas couronné Empereur iusqu'en l'année M. XIV. que le Pape Benoist l'ayant appelé à son secours contre l'Antipape Gregoire, lui donna la Couronne de l'Empire, suiuant le priuilege que Glaber Auteur du temps reconnoist appartenir au S. Siege, sçauoir que nul Prince ne peut se qualifier Empereur des Romains, sans en auoir receu la Couronne du S. Siege. Encore ce Pape fit vn present à l'Empereur Henri, d'une pomme d'or enrichie de pierreries, avec vne Croix esleuée au dessus, pour seruir de marque Imperiale: à l'exemple peut-estre des Empereurs Grecs, qui sont representés chés Codin avec cette enseigne à la main; En tout cas le Pape vouloit insinuer à l'Empereur, qu'il deuoit gouverner le monde sous les auspices de la Croix, suiuant Dithmar, & Glaber. Neantmoins ce datte de 1011. n'est pas fort esloigné, de la verité, à cause que le Pape Benoist VIII. deceda l'an M. XXII. & que l'an M. XXIII. mourut Raimond Euesque d'Agen successeur de Hugues, & Abbé de S. Seuer, ainsi qu'il est remarqué dans le Martyrologe de ce Conuent. En consequence de cette Donation, les Abbés de Condom, & en suite les Euesques qui leur ont succédé, par l'erection que le Pape Iean XXII. a fait de cette Abbaye en Euesché, ont joiüy de la seigneurie de la ville de Condom; ayant receu neantmoins en pareage le Roi d'Angleterre pour lors Duc de Guyenne, afin de procurer à l'Eglise sa protection, & son assistance contre les habitans de la ville, qui traictoient mal les Abbés, ainsi qu'il est formellement couché, dans l'instrument du pareage; qui est en effect vn eschange de la moitié de la Iurisdiction de Condom, avec la moitié de la Iustice de quelques lieux proches de la ville, que le Roi d'Angleterre bailloit de sa part. Le Vicomté de Bruillés, & le Chasteau de Nerac releuoient de la Seigneurie de Condom, iusqu'au temps du Roi Antoine de Bourbon, mari de Ieanne Reine de Na-

uarre & Duchesse d'Albret, qui fit le dernier homage; Car apres son decés, ces Domaines ayans esté reünis à la Couronne de France, par le moyen du Roi Henri le Grand leur fils, les homages ont esté aneantis par la qualité souueraine du Maistre de ces fiefs.

III. Au reste ie ne puis consentir à la tradition que l'on conferue dans l'Eglise de Condom, que Lanfranc qui a escrit contre l'heresie de Berenger, ait possédé leur Abbaye, & non pas celle de Caën en Normandie. Car bien que ie desirasse d'auoir moyen de fuiure cette opinion, pour l'honneur qui en reüssiroit à l'Eglise de Condom, & à toute la Gascogne, ie suis plus obligé à la verité de l'Histoire, & aux anciens Auteurs, qui tesmoignent que Lanfranc estoit *Abbas Cadomensis*, comme Roger de Houeden, & Guillaume de Malmesburi. Mais la declaration propre de Lanfranc est plus forte que tout cela, & ne peut receuoir de contredit. Car il escrit au Pape Alexandre II. se plaignant de son Eslection à l'Archeuesché de Cantorberi, qu'apres auoir receu l'habit de Religieux au Monastere du Bec, il en fut retiré par Guillaume Duc de Normandie, qui l'establit Abbé & Superieur du Conuent de Caën, *Cadomensi Cænobio*, & apres la conqueste du Royaume d'Angleterre essaya de lui faire accepter l'Archeuesché de Cantorberi. Ce qui ne peut reüssir à ce Prince, iusques à ce que les Legats du Pape estans venus en Normandie, & ayans assemblé les Euesques, les Abbés, & les Gentilshommes de la Prouince, firent commmandement à Lanfranc de l'autorité du S. Siege, d'accepter le gouvernement de cette Eglise. Cette lettre est rapportée par le Cardinal Baronius en l'année 1070.

I. Chartarium Condomiense: Gombaldo mortuo Hugo eius filius primum Abbas Condomiensis effectus est, deinde Episcopatum Agennensem, & Vasatensem obrinuit. Postremo Vasatenfi Episcopatu dimisso, & viro quodam nomine Petro in Abbatem Ecclesie Condomiensis instituto, Episcopatum Agennensem solum retinuit.

I. Idem Chartarium: Anno Dominicæ Incarnationis Millesimo Vndecimo, Henrico Romanæ vrbis Imperante, Roberto autem Franciam regente, Sedi vero Apostolicæ summæ sanctitatis viro Benedicto præsidente, *apud Prouinciam Vasconiam Sanctione illustri viro Ducatum obtinente*, Ego Hugo immeritus Præsul secundum lineam carnis eidem Duci propinquus, & affinis, inito consilio cum eodem Duce, & Prouincialibus Episcopis & Abbatibus, ceterisque terræ Principibus, id est Arnaldo Episcopo, & Arnaldo Vicecomite cum coniuge sua, eorumque filio Arnaldo eiusque coniuge Adalais, Bernardo Vicecomite, & Arnaldo Lupo Vicecomite, Arnaldo Gaufelino, Arluino, Guillelmo Vicecomite, aliisque bonis hominibus qui in præsentia aderant, terrenis postpositis heredibus, omnis meæ possessionis Christum heredem feci, & Domino Deo Principique Apostolorum Petro, Sedi que Romanæ in conspectu plurimorum dedi Ecclesiam S. Petri, & locum qui dicitur *Condomus* cum omnibus suis appenditiis. Et vt hoc donum, semper esset apud Deum in memoria, placuit mihi, *sem Duci Sanctioni*, vel aliis Principibus terræ Clericos seculari-


ter, & absque regulari disciplina ibi degentes penitus amouere, & Monachos Deo iugiter seruientes, & sub regulari iugo militantes, in illorum locum secundum instituta, vel monita S. Benedicti, ibi ordinare, & hoc iussu & Apostolica auctoritate firmare. Ad hoc commune votum idonee perficiendum, quemdam nostrum filiolum nomine Petrum diuinitus nobis collocatum, virum omni virtute probatum, Apostolica auctoritate vt præesset cæteris, in loco Patris constituimus, Abbatemque secundum instituta Patrum benediximus. Et paulo post: Nos pro obedientia tradita, & remedio animæ meæ meorumque parentum, id est Garcia Sans Comititis, & filij sui Sans Garcia Comititis, & Guillelmi Sans Comititis, & Gombaldi Episcopi, & Guillelmi Comititis, & Garcia Comititis, & Bernardi Guillelmi Comititis, & Garcia Comitissæ, & ceterorum tam viuorum, quam defunctorum, ita ordinamus & statuimus, vt ipse locus scilicet Condomus, tali libertate sit condonatus, vt ex hac die hinc deinceps nullus meorum heredum sit particeps, quidquid ad nos pertinere huc vsque videbatur. Monachi autem ibi Deo seruientes, nulli seculari personæ propter honorem loci respondeant, nec Comiti, vel Episcopo, aut ceteris coacti aliquod seruitium faciant. Hæc descriptio facta est Quarto Kal. Augusti, Hugone Episcopo, & Sanctione Duce iubente.

II. Codinus, Dithmarus, Glaber l. i. c. 5. Rogerus à Houeden, Malmesburienfis. Epistola Lanfranci apud Baronium anno 1070. n. 18.

## CHAPITRE XIII.

## Sommaire.

I. *Sance Guillaume succede à son frere Bernard. Il visite la Teste de saint Jean Baptiste trouuée nouvellement au Monastere d'Angeli, qui a pris de là son nom de Saint Jean. Les Princes & les Rois y accourent de toutes parts. Ademar doutoit que ce fust la Teste de S. Iean. On a creu qu'elle estoit à Constantinople & à Emese en mesme temps. Delicately de la pieté de nos predecesseurs. II. Blaye sur les confins de la Gascogne, & de la Guienne. Lieu destiné aux assemblées & entreuenes de ces Ducs. Conference de Sance avec Guillaume, à Blaye. Origine du Comté de Blaye. III. Assemblée à Blaye du Duc Guillaume, & du Duc Sance, & des Euesques pour l'eslection de Siguin Archeuesque de Bourdeaux. IV. Nouveaux Manicheens en France, en Aquitaine & en Languedoc. Leurs chastimens. Ils ont du rapport avec les sorciers de ce temps. Souffletement des Iuifs à Tolose le iour de Pasque. La teste d'un Iuif écrasée avec un soufflet.*

I.  E Duc Sance Guillaume succeda à son frere Bernard Guillaume, commela Chronique d'Ademar le certifie; où l'on void ce Prince meslé parmi les Rois, & les Seigneurs du Royaume, aux exercices de Pieté. Car enuiron l'an 1017, Balduin Abbé du Monastere de S. Iean d'Angeli, aiant publié qu'il auoit trouué en son Couuent dans vne chasse, la teste de S. Iean Baptiste, la France, & l'Aquitaine, l'Italie, & l'Espagne esmeués de cette nouveauté accouroient de toutes parts vers ce lieu. Le Roi Robert, la Reine sa femme, le Roi de Nauarre, Sance Duc de Gascogne, Odo Comte de Champagne, & tous les autres Comtes & Princes de consideration, outre les Euesques & les Abbés, la Noblesse, & le peuple, vindrent en foule de toutes parts pour honorer de leur presence, & de leurs riches & magnifiques presens, des reliques si venerables, comme estoit la teste de Saint Iean Baptiste. Il est vrai qu'Ademar, qui voyoit ces actions, estime que les reliques n'estoient pas suffisamment certifiées; d'autant qu'il ne constoit pas du lieu d'où elles auoient esté portées, ni du temps, ni de la personne qui en auoit pris le soin, ni mesme si la teste estoit vraiment de Saint Iean le Precurseur. Et certainement il y auoit en ceci vne grande doute, puis que du temps de l'Empereur Theodose cette teste fut portée à Constantinople suiuant Prosper; & depuis du temps de l'Empereur Iustin, quelques moines pensoient l'auoir enleuée de Hierusalem, ausquels vn quidam la desroba secretement, & la porta en la ville d'Emese en Mesopotamie, suiuant la Chronique de Marcellin le Comte. Neantmoins l'inclination de venerer les choses Saintes estoit si forte en ce temps, que sans s'arrester aux scrupules, qui ont afoibli de nos iours le zele des fideles, on se portoit avec grande satisfaction, à tesmoigner l'honneur & le culte de société, quel'on doit à ceux qui possèdent la gloire, pour laquelle les autres combattent. Et bien que l'on puisse estre surpris en la question du fait, touchant la verité des reliques en particulier, qui ne doit pas estre embrassée trop facilement, ni reiettée temerairement; il restoit tousiours cela qu'ils s'acquitoient de leur deuoir, profes-



fans par leurs deuotions particulieres, la creance qu'ils auoient conforme à celle de l'Eglise, que les Reliques des Martyrs, & des autres Saints font dignes de respect & de veneration.

II. Sur les confins du Duché de Gascogne, & de celui d'Aquitaine estoit la ville de Blaye; où se faisoient les assemblées, pour terminer les differents qui suruenoient entre les Ducs, & pour traicter des affaires qui estoient communes aux deux Prouinces. Ce qui paroist dans le Traicté escrit à la main, passé entre Guillaume Duc d'Aquitaine, & Hugues le Chiliarche. Car apres que ce Duc eut arresté des treues pour quinze iours, entre Hugues & son ennemi nommé Bernard, il mena pendant la treue ce Colonel au siege du chasteau d'Aspremont; & en suite le voulut mener en sa compagnie à Blaye, pour estre present à l'assemblée, & au Traicté qui deuoit estre fait entre ce Duc Guillaume, & le Comte *Sancion*. Mais Hugues s'excusa d'y aller, à cause que le terme de sa treue de quinze iours avec Bernard, estoit sur le point d'expirer; & qu'il estoit obligé d'estre en estat pour se defendre des maux dont Bernard le menaçoit. Blaye estoit bien des appartenances d'Aquitaine, encore qu'elle fust dans le Diocèse de Bourdeaux; mais elle estoit possedée par Guillaume Comte d'Engoulesme, qui l'auoit prise par force quelque temps auparauant, avec le secours du Duc de Guienne; & en suite Hilduin Comte d'Engoulesme retenant pour soi la quatriesme partie, auoit baillé en fief à son frere Ioffred les trois portions de la ville à tiltre de Comté, d'où est venuë l'origine du Comté de Blaye.

III. En cette mesme ville, & en l'année 1028. se fit l'assemblée des Euesques, & des Seigneurs d'Aquitaine, & de Gascogne, pour l'ordination de l'Archeuesque de Bourdeaux Siguin. Car comme suiuant les anciens Canons, & les Decrets des Papes Celestin, & Leon, publiés pour l'execution des ordonnances Canoniques, les Elections des Metropolitains deussent estre faites par les suffrages du Clergé, des personnes Honorables, & du peuple de leurs villes, il estoit raisonnable que le Duc de Gascogne, qui estoit le Seigneur de la ville de Bourdeaux, donnast son suffrage à cette Election, & que le Duc d'Aquitaine dans les terres duquel l'Archeuesque de Bourdeaux exerçoit la meilleure partie de son autorité Metropolitaine, y apportast aussi son consentement. C'est pourquoy le siege ayant vacqué par le decés de Siguin, & par celui d'Arnaud, qui auoit esté ordonné apres Siguin, & qui deceda bien tost apres, Guillaume Duc d'Aquitaine, & Sance Duc de Gascogne conuoquerent l'assemblée Prouinciale à Blaye, & d'un commun consentement establirent Archeuesque *Geofroi*, François de nation, & fort recommandable pour ses bonnes mœurs; qu'ils firent consacrer sur le lieu mesme par les Euesques suffragans, comme *Ademar* a remarqué en sa Chronique.

IV. Pendant le temps du Gouvernement de Sance, les parties Occidentales de l'Europe, & particulièrement l'Italie, la France, l'Aquitaine, & le Languedoc furent infectées des impietés de l'heresie des Nouveaux Manicheens; qui fut portée en la ville d'Orleans par vne femme Italienne, qui fit aualler ce poison à deux des principaux, & des plus sçauans du Clergé de cette ville; & ceux-ci le firent couler dans la Cour du Roi Robert, & dans les Prouinces. De sorte que le Roi fut obligé d'assembler les Prelats, & les Seigneurs du Royaume en la ville d'Orleans, l'an 1017. où apres que les coupables furent conuaincus, & qu'ils eurent mesprisé les conseils que lon leur donnoit pour leur amendement, ils furent condamnés au feu, au nombre de treize par le commandement du Roi, & le consentement du Peuple, ainsi qu'a remarqué *Glaber* en son Histoire. Ils receurent le mesme chastiment de feu dans la ville de Tolose, en l'année 1022. suiuant le tesmoignage du Fragment de l'Histoire d'Aquitaine, & d'*Ademar* en sa Chronique; qui louë aussi le soin de Guillaume Duc

d'Aquitaine; lequel en l'année 1027. assambla à Charroux les Euesques, Abbés, & Seigneurs d'Aquitaine pour esteindre cette heresie. Leur impieté consistoit à se mocquer de tout ce qui est escrit au Vieux & Nouveau Testament, nier la creation du monde, le chastiment apres cette vie des voluptés sensuelles, & la necessité des bonnes œuures, suiuant Glaber. A quoi Ademar adioust qu'ils s'abstenoient des viandes, feignoient d'embrasser la chasteté, & pratiquoient neantmoins entr'eux toute sorte de vilénies, adoroient le diable, qui se presentoit à eux sous la forme d'un Ethiopien, & en suite sous la figure d'un Ange de lumiere, qui leur fournissoit de l'argent pour leurs necessités, les faisoit renoncer à N. S. Iesus-Christ en cachetes, & les portoit à commettre en secret plusieurs crimes abominables, tandis qu'ils professoient le Christianisme au dehors. Cette description d'Ademar me porte à croire, que ceux qui sont aujourd'hui diffamés en Bearn, & en Gascogne, d'aller au Sabbat pour y adorer le diable, renoncer à Iesus-Christ, & y pratiquer les vilénies attestées par les relations de plusieurs, sont des restes de ces nouueaux Manicheens, du commencement de l'onzième siecle: d'autant plus qu'Ademar assure, qu'il y auoit aux quartiers de Tolose vn païsan, qui portoit sur soi des poudres tirées des ossements des enfans morts, pour rendre Manicheens ceux, à qui il en faisoit gouter; comme l'on estime communément, que les sorciers se seruent aujourd'hui de semblables poudres, pour l'effet de leur sorcellerie. La punition que receurent les Manicheens à Tolose, me conuie à communiquer au Lecteur, ce qui arriua à l'occasion de la pratique, qui estoit à mesme temps en cette ville, de souffleter publiquement vn Iuif le iour de Pasques, dans l'Eglise S. Estienne. C'est que Hugues Chapelain d'Aimeri Vicomte de Rochechoüart, estant à Tolose à la suite de son maistre, bailla le soufflet au Iuif, avec telle roideur, qu'il lui escrasa la teste, & lui fit tomber à terre le cerueau & les yeux; ainsi qu'a obserué Ademar en sa Chronique. Ce qui confirme les coniectures du sieur Catel en ses Memoires de Languedoc, touchant le souffletement des Iuifs.

I. Ademar in Chronico ms. prolatus Cap. xi. n. 5. Idem: A quo tamen, vel quo tempore, vel unde huc delatum, vel si Præcurforis Domini sit caput, haud quaquam fideliter patet.

Idem: Itaque dum inuentum ostenderetur caput S. Ioannis, omnis Aquitania, & Gallia, Italia, & Hispania ad famam commota, ibi occurrere certatim festinat Rex quoque Robertus, ac Regina, Rex Nauarræ, *Dux Vasconia Sancius*, Odo Campanensis, Comites & Principes cum Episcopis, & Abbatibus, omnesque dignitates terrarum eo confluxerunt, vbi omnes offerebant munera preciosi generis.

II. E Conuentione Hugonis Chiliarchi: Dehinc ambulauit Comes Aquitaniæ ad *Blam*, ad placitum quod habere debebat cum Comite Sancione.

III. Ademar: Signino vero Burdegalensi defuncto Archiepiscopo, & Arnaldo post eum ordi-


nato, & non longe post vita priuato, *Dux Aquitaniæ* Willhelmus, & *Dux Vasconia Sancius*, aggregato conuentu apud *Blaniam* constituerunt Archiepiscopum Gotefridum natione Francum, moribus honestum, qui ibidem consecratus est à suffraganeis Episcopis.

IV. Glaber l. 3. c. 8. Frag. Hist. Aquit. post Helgandum. Ademar in Chronico: apud Tolosam inuenti sunt Manichæi & ipsi destructi. Infrà: Quidam rusticus puluerem ex pueris mortuis secum ferebat, de quo si quem posset communicare, mox Manichæum faciebat; Adorabant Diabolum, qui primo eis in Æthiopia, deinde in Angeli lucis figuracione apparebat, & eis multum quotidie argentum deferrebat. Cuius verbis obedientes penitus Christum latenter respuerant, & abominationes, & crimina quæ dici etiam flagitium est in occulto exercebant, & in aperto Christianos veros se fallebant. Idem Ademar variis locis de istis Manichæis agit.

## CHAPITRE XIV.

## Sommaire.

I. Difficulté touchant la conquête de la Gascogne, par Sance le Grand Roi de Navarre, soit par armes, ou par succession. II. III. Refutation de cette prétendue succession, par les tiltres, que ces auteurs produisent. Sance Guillaume Comte de Gascogne signe les tiltres expediés par Sance le Grand Roi de Navarre. IV. V. Raisons pour donner à ce Roi la qualité de Roi de Gascogne. VI. VII. Sance Roi des monts Pyrenées, & de Tolose. VIII. Coniecture de l'Auteur sur ces tiltres attribués au Roi Sance. Il range à leur deuoir les Comtes de Comenge, Coferans, Carcassone, & Tolose. Prend sous sa protection le Comte Sance. Retient Cise, Bastan, & une portion de Guipuscoa, pour une partie de son defrai, & est payé en deniers de l'autre, par le Comte Sance. Comte Piteus ou de Poictiers expliqué. IX. Response aux argumens que les Aragonois employent pour la subiection de la Gascogne à l'Aragon. Archeuesque d'Aux, presidant par prouision aux Eueschés dependans de la Metropole de Tarragone.

I.  Pres auoir establi le Duché de Gascogne entre les mains de Sance, par le tesmoignage d'Ademar; il faut entreprendre la discussion d'une grande difficulté, qui se presente en l'Histoire de Navarre, touchant la conquête de la Gascogne, que les Historiens Espagnols presupposent auoir esté faite en ce temps-là, par Sance le Grand Roi de Navarre. Ce Roi qui estoit fils de Garcias le Trembleur, ayant espousé la Princesse Nunna fille de Sance Comte de Castille, & sœur de l'Infant Garcias, qui fut vilainement assassiné en la ville de Leon, par les Comtes de Bela, posseda de par sa femme tout le Comté de Castille: De sorte que ce Prince fut si puissant, qu'il prit le tiltre d'Empereur des Espagnes, n'y ayant eu depuis la ruine des Goths aucune puissance, qui esgalast la sienne; de laquelle il se seruit en plusieurs occasions importantes, au desauantage & grande perte des Mores, & quelquefois des Princes Chrestiens, pendant l'estendue de son regne, qui dura depuis l'an mil vn, iusqu'à l'année mil trente-quatre.

II. Pour ce qui regarde les affaires de Gascogne, les Historiens escriuent que ce Roi passa les Monts Pyrenées, & conquist toute cette Prouince. Surita en ses Indices d'Aragon, fait mention de cet exploit, sous l'année m. xxvi. quoi qu'il ne l'asseure pas nettement: au contraire il tesmoigne assés qu'il en doute, appellant à garand certains auteurs, qu'il ne nomme pas. Blanca, l'Euesque Sandoüal, & Briz Martinez Abbé de la Penna l'asseurent plus fortement, & se fondent principalement sur les tiltres des priuileges accordés par ce Roi à diuers Monasteres, où parmi ses autres qualités, il s'attribuë celle de *Regner en toute la Gascogne*. Pertusa Iurisconsulte allegué par Blanca, disoit auoir veu vne Charte de ce Roi, de l'an m. xxiii. qui estoit chargée de ces mots, *Regnant moi en Pampelone, en Aragon, en Sobrarbe, en Ribagorce, en toute la Gascogne, en Alaua, & en toute la Castille, aux Asturies, en Leon, & en Astorgue*. Martinez en cotte vne autre qui est au Monastere de la Penna:

*Penna: Regnante Rex Sanctio Garfexne in Aragone, & in Caſtella, & in Legionē, de Zamora uſque in Barcinonam, & cuncta Gaſconia imperante.*

III. Neantmoins ces Hiftoriens Aragonois ſe trouuent bien en peine de juſtifier les pretenſions de ce Roi, pour lui donner vn iuſte ſujet d'vne conqueſte legitime. Car outre que Surita teſmoigne aſſés ouuertement qu'il doute de toute cette relation, Blanca ſouſtient que de ſon temps Sance n'eut point de guerres à demeller deçà les Monts Pyrenées; & aime mieux ſe perſuader, que la portion d'Aquitaine qui eſtoit l'ancien patrimoine d'Ariſta, lui eſcheut par droit de ſucceſſion hereditaire, pluſtoſt que par droit de guerre; & que de là, ce Roi prit ſujet d'eſcrire en ſes tiltres, qu'il regnoit en toute la Gaſcogne. Beuter ſeul, que Martinez a ſuiu, ſ'eſt imaginé que Caia Dame d'Aybar en Nauarre, ſe mariant au Roi Sance en premieres nopces, lui porta en dot les droits qu'elle auoit en Gaſcogne, dont il pretend qu'elle eſtoit Dame propriétaire. Et tous concluent qu'en conſequence de la directité de Gaſcogne acquiſe aux Rois d'Aragon, les Vicomtes de Bearn vindrent en qualité de vaffaux, au ſecours de Sance Ramires, & d'Alfonſe le Bataillant.

IV. Mais pour arreſter ces diſcours ſi mal fondés, ie me veux ſeruir des Chartes produites par ces Auteurs Aragonois, & les ioindre à la verité de l'Histoire des Comtes ou Ducs hereditaires de Gaſcogne, qu'ils ont ignorée, & que j'ay fidellement representée ci-deſſus. Premierement Briz Martinez produit vne tres-auanrageuſe donation du Roi Sance en faueur du Monaftere de la Penna, en date du quatorzieme Iuillet m. xiv. ſignée du Comte Sance Guillen de Gaſcunna; adiouſtant qu'il eſt ſigné en preſque tous les Actes de ce Roi. Garibai teſmoigne, qu'au Concile tenu à Saint Sauueur de Leyre, par commandement de Sance le Grand, le 22. d'Auil m. xxii. *Sancho Guillen Comte de Gaſcunna* y aſſiſta, & ſigna les actes. Martinez produit vne troiefieme Charte de l'année m. xxx. confirmée par les Comtes *Sancho Guillen de Gaſcunna*, & Berenger de Barcelone. Il y en a vne quatrieme de ce meſme Roi fort conſiderable, touchant l'introduction de la reformation de Clugni au Couuent de la Penna, du mois de May m. xxv. produite par Martinez, & mentionnée dans la confirmation qu'en fit le Roi Sance Ramires ſon petit fils l'an m. xc. chés le meſme Martinez, & Blanca; qui eſt à mon aduis le priuilege dont Surita fait mention aux Indices l'an m. xxv. diſant que les Comtes Sance Guillaume de Gaſcogne, & Berenger de Barcelone y auoient eſté preſens, & l'auoient confirmé par leur autorité.

V. De ces pièces il apert nettement, qu'au temps du Roi Sance il y auoit vn Comte particulier de Gaſcogne, nommé Sance Guillaume, fort affectionné aux intereſts de ce Prince, puis qu'il ſe trouue ſi ſouuent à ſa Cour, & qu'il confirme ſes actes publics, par ſa preſence & par ſa ſignature. Ce qui eſt d'ailleurs tres-certain par le recit que j'ay fait de l'entree de ſes Predeceſſeurs Comtes hereditaires de Gaſcogne, deſquels ſi les Aragonois euſſent eu quelque connoiſſance, ils n'euffent oſé applaudir à la penſée eréuſe de Beuter; touchant cette fourbe de Caia Dame pretenduë de Gaſcogne; moins encoire ſe perſuader la conqueſte generale de la Gaſcogne par armes, cōſtre vn ancien allié & confederé, voire proche parent de la Maifon de Nauarre. Car le Comte Sance eſtoit fils de Guillaume Sance Duc de Gaſcogne, & de la Princeſſe Vrraca ſa femme, qui eſtoit fille de Garfias Abarca premier du nom, & petite fille de Sancius Abarca le Grand, & par conſequent le Roi Sance le Majeur, & le Comte Sance Guillaume eſtoient eouſins remués de germains. Cette parenté ſi proche, & le deſir que le Comte de Gaſcogne auoit de profiter à la Chreſtien-

ré par ses armes, & par l'employ d'un grand nombre de courages genereux qu'il commandoit, le tenoit si estroitement attaché à la Cour, & aux armées du Roi de Navarre, que l'on le trouue signé presque en tous les priuileges octroyés aux monasteres par le Roi Sanche, comme disoit Martinez. Et cependant on veut auiourd'hui, que pour recompense de si notables seruices, Sance Prince genereux l'ait despoüillé de ses Estats, pour s'en inuestir sans aucun tiltre apparent. Car la succession & l'heritage d'Arista, que Blanca se propose, n'a point de lieu; dautant que le Roi Eneco Arista ne fut que simplement Comte de la terre de Bigorre, qui ne fait pas la douzieme partie de la Gascogne; & que d'ailleurs il ne peut y estre escheu aucune ouuerture de succession, ni pour raison du corps de la Gascogne, puis que Sance Guillaume le vrai maistre estoit viuant; ni pour le Comté de Bigorre, qui estoit l'ancien patrimoine d'Arista, possédé en ce temps par son vrai maistre le Comte Bernard Roger; la fille duquel nommée Gilberge apres son baptesme, & auparauant Ermefende, Ramir Roi d'Aragon, fils de Sance le Grand confesse auoir espousée l'an M. xxxvi. en l'acte que nous fournissent Blanca, & Martinez.

VI. Neantmoins il faut auoüer, que le Roi Sance le Majeur n'eut pas si peu consideré le Comte de Gascogne Sance Guillaume son Cousin, que de s'attribuer la Royauté sur la Gascogne, s'il n'eust eu quelque pretexte legitime d'en vser de la sorte. Je sçai bien que c'estoit vn Prince rempli de gloire, à cause des bons succès qu'il auoit eus contre les Chrestiens, & les Sarasins; ayant ressenti en tous ses combats, comme il dit en vne Charte de la Penna, que Dieu combattoit pour lui. C'est pourquoy il amplifia ses Tiltres fort auantageusement, s'attribuant de Regner en toutes les Prouinces, auxquelles il auoit seulement mis vne fois le pied, encore que la propriété, ni la souueraineté ne lui en apartinssent aucunement. Par exemple, fut il iamais maistre du Royaume de Leon, & des Asturies, & cependant il se vante d'y régner, pour raison de quelque bon succès qu'il eut contre les Rois de Leon. Regnoit-il au Comté de Pailliers, ni aux contrées de Catalogne, qui estoient sous leurs Comtes particuliers dependants de la Couronne de France; Rien moins. Cependant en vne donation de M. xxv. produite par Martinez il dit; *Regnante me Rege Sanctio in Aragona, in Paliare*, & en vn autre il escrit qu'il regne depuis Zamora iusqu'à Barcelone. D'où ie conclus, qu'il ne faut pas entierement s'arrester à ces tiltres, que Sance s'attribuë, estant capable de prendre celui de *Gascogne*, si pour raison d'aucun different sur les limites, il fut obligé pendant son regne, d'y faire quelque legere course, comme il arriue quelquefois aux Estats qui sont voisins.

VII. D'ailleurs on peut dire, que Sance ayant reduit entierement sous son obeïssance les terres de Guipuscoa, Biscaye, & le reste de la Cantabrie, dont Garcia son fils Roi de Navarre continua la possession par les Chartes qui sont chés Garibai, il pouuoit prendre iustement le tiltre de Gascogne, ou Vasconie; Puisque selon Strabon & autres anciens auteurs allegués au premier liure, Vasconia est proprement cette portion des Espagnes, qui est contigue aux monts Pyrenées, & qui est voisine du fleue d'Ebro, & de la mer Oceane, & que cette denomination se conferuoit du temps des Rois Goths, & encor apres; Surita l'ayant reconnuë, en ce que parlât de la Nouempopulanie, il la qualifie la Vasconie ou Gascogne d'Aquitaine, pour la distinguer de la Vasconie Cantabrique. Marineus, & Illescas ont eu quelque vent de cette interpretation, lors qu'ils escriuent que le Roi Sance bailla à Gonsalue son fils *la Basconna*, comprenans Sobrarue sous ce nom, & insinuans par là leur sentiment, sur le tiltre de Gascogne que ce Roi prenoit. Il est vrai qu'ils se trompent

lors qu'ils enuoloppent Sobrarue fous le nom de *Bafcumma*, qui ne lui conuient pas; & toutesfois ils fuiuent vn aduis tolerable, lors qu'ils arreftent delà les Monts, la *Vafcogne* de Sance.

VIII. Neantmoins il ne faut point diffimuler, que l'on peut oppofer à cét aduis les termes de l'Epitaphe de ce Roi, qui est enfeveli en l'Eglife S. Ifidore de Leon, où il est qualifié en l'infcription fepulchrale rapportée par Sandoual, *Roi des Monts Pyrenées*, & de Tolofe: & fon Fils Fernand, premier Roi de Caftille, qui est enterré en la mefme Chapelle, est intitulé pour vn grand Eloge, *filz de Sance Roi des Monts Pyrenées & de Tolofe*. I'auoüe que cette difficulté n'est pas petite, & qu'elle ne doit pas estre effuyée par vne diffimulation, n'en parlant point du tout, comme a fait le fleur Catel en fon Hiftoire exacte & curieufe des Comtes de Tolofe; lequel eftant obligé par fon deffcin d'en faire quelque mention, a mieux aymé s'en taire du tout. Neantmoins pour eluder la vanité de ce tiltre, on peut fe feruir de ce que ie viens de remarquer, touchant les qualités de Gafcogne, de Leon, des Afturies, & autres que le Roi Sance prenoit pour raifon de quelque heureux exploict de guerre, qui lui eftoit arriué, combattant dans les terres de fes voisins. Car pour la propriété, ni fouueraineté de Tolofe, il nel'a non plus eüe, que celle de la Gafcogne; Encore que Roderic de Toledé, & Lucas Tudensis nomment quelquesfois les Rois de Nauarre, *Rois des Monts Pyrenées*.

IX. Si est-ce que pour ne deftruire pas entierement le pretexte de ces tiltres, de Roi de Tolofe & de Gafcogne, il est neceffaire de fe perfuader, qu'il y a eu quelque guerre à demeller entre le Roi Sance, les Comtes de Tolofe, & les Seigneurs de Gafcogne, dont ie pourrois fournir vrai-femblablement le pretexte pour concilier toutes chofes, s'il eftoit permis, comme il l'est en effet, de propofer des coniectures en vne affaire obscure. Car on a defia remarqué la parenté du Roi Sance, & du Comte Sance Guillaume, & l'affiduité avec laquelle il hantoit la Cour du Roi de Nauarre fon Coufin. Il est donc plus feant de croire, que Sance le Grand armoit pluftoft pour le Comte de Gafcogne, que contre lui. Or les occasions de la guerre efmeuë en Gafcogne eftoient fans doute, la reconnoiffance & l'homage que le Comte Sance exigeoit des Comtés de Commenge, de Coferans, & des Pais adiacents, poffedés pour lors par les Comtes de Tolofe & de Carcaffone; lesquels fe confians en leurs forces, auoient diftrait ces terres du reffort & de la fuperiorité de Gafcogne, peut-efre du temps de Guillaume Sance, tandis qu'il eftoit occupé aux guerres contre les Normans, & les Sarafins; & ne faifoient point estat des demandes de fon fils le Comte Sance Guillaume. C'est pourquoy il fut obligé d'armer, appella à fon fecours le Roi de Nauarre fon Coufin, & peut-efre fe mit fous fa Protection, vainquit fes ennemis les Comtes de Carcaffone & de Tolofe, remit ces anciens membres de la maifon de Gafcogne fous fon obeiffance, & bailla fujet au Roi Sance de fe glorifier, de commander en Gafcogne, aux Monts Pyrenées, & à Tolofe, c'est à dire, de pretendre qu'il eftoit vainqueur & triomphateur des Comtes de ces contrées, & Protecteur du Duc de Gafcogne. Au refte, il est croyable que pour le defrai del'armée, le Comte Sance Guillaume bailla en engagement quelques terres de la Prouince, & particulierement cette portion qui eftoit de l'Euefché de Bayonne, depuis le port de Belat iufqu'à Fonterabie, & à Saint Sebastian, & les vallées de Cife; qui ont esté depuis ce temps incorporées à la Nauarre & Guipufcoë; outre quelques autres contrées qu'il racheptra quelque temps apres, en rembourfant au Roi les deniers conuenus pour fon dedommagement. Qui est fans doute, ce que les Auteurs Aragonois allegués par Surita, & dans les Indices, & dans les Annales, ont voulu fignifier, lors qu'ils ont efcrit, que le Roi San-

ce vendit pour de l'argent au Comte *Piteus*, ou Comte de Poictiers, les terres qu'il auoit acquises en Gascogne, c'est à dire en vn mot, qu'il receut de l'argent pour le rachapt des terres engagées, pour le defrai de l'armée. Or ces Auteurs font mention du Comte de Poictiers, ayans esgard à l'estat de la Gascogne, au téps qu'ils escriuoient, dont les Comtes de Poictiers estoient les Maistres, depuis le decés du Comte Sance Guillaume: l'intention neantmoins de ces escriuains n'estant autre, que de signifier que les maistres propriétaires de Gascogne auoient donné de l'argent au Roi Sance, non pour achepter la terre, comme ils presupposent par mesprise, mais pour la racheter. Surita rapporte cét exploit sous l'an mille vingt & six: neantmoins on trouue dans les priuileges allegués par Blanca, & par Sandoual, que le Roi Sance se glorifioit de regner en Gascogne l'an mille vingt & trois; & que l'année auparavant mille vingt & deux, le Comte Sance Guillaume signoit les actes publics de ce Prince; comme il faisoit aussi en mille vingt & cinq, & suiuentes. Ce qui fait vne entiere foi de leur bonne intelligence, & que la reduction d'une partie de la Gascogne sous l'obeissance de son Comte, tombe en l'année mille vingt & trois.

X. Les Auteurs Aragonois ne s'arrestent pas là; Car ils pretendent verifier par la subiection de la Gascogne à la Couronne d'Aragon, la conquête que le Roi Sance en auoit fait. Et particulièrement Blanca, & Martinez escriuent que les Comtes de Begorre, de Bearn, & d'Oloron, estoient feudataires des Rois d'Aragon. A quoi ie respondrai en detail, lors que ie parlerai de Centulle II. de Gaston III. & de Marie de Bearn. Surita aux Indices Année M. LX. insinuë vn autre argument d'Alliance, ou de subiection de la Gascogne à l'Aragon, pris du Concile tenu à Iacque en cette année, pour la correction de la discipline Ecclesiastique, & pour le restablissement de l'Eglise Cathedrale d'Aragon en la ville de Iacca, attendant que le siege ancien de Huesca fust remis au pouuoir des Chrestiens: Parce, dit-il, qu'Austindus Archeuesque d'Aux presidoit au Synode, assisté d'Heraclius Euesque de Bigorre, d'Estienne Euesque d'Oloron, & de Iean Euesque de Laiçtoure. Mais la response est aisée, que l'Archeuesque d'Aux presidoit par prouision, aux Eueschés dependants de la Metropole de Taragone qui estoit pour lors occupée par les Sarrasins; Charlemagne ayant sans doute fait introduire ce reglement, & le Roi Enneco Arista Gascon l'ayant fait continuer aux terres qui dependoient de son autorité. On peut recueillir cét ordre, premierement de la tenuë de ce Concile de Iacca, faite par l'Archeuesque Austindus. Mais outre cét Acte, qui regarde la iurisdiction Metropolitaine exercée en Aragon par la tenuë d'un Synode Prouincial, & l'establissement d'une Eglise Cathedrale, il y a encor vn autre Acte bien remarquable en Catalogne, de l'election de Guadallo Euesque de Barcelone, qui fut faite *Assentiente Domno Othone venerabili primæ Sedis Ausciæ Archiepiscopo*, comme porte l'Acte Original de cette election de l'an M. xxix. chés Francisco Diago en son histoire des Comtes de Barcelone. Or cette confirmation de l'election des Euesques prouinciaux appartient proprement aux Euesques Metropolitains, par le IV. Canon du Concile de Nicée, le second de Constantinople, & le 28. de Chalcedoine; aussi bien que le droit de confirmer l'election des Metropolitains, appartient aux Patriarches. L'establissement de la regle de S. Augustin, que Pierre de Rode natif de la ville de Tolose, pourueu de l'Euesché de Pampelone, fit dans son Eglise Cathedrale, fut autorisé par la presence de l'Archeuesque d'Aux, sous le Roi Sance apres l'an M. LXXXIII. chés Sandoual; la ville Metropolitaine de Tarragone n'ayant esté deliurée des Mores qu'en l'an 1000.

I. Surita in Indicib. ad annum 1026. Sanctius Pyrenæum transgressus, vti quidam auctores prodidere, magnam Vasconiz partem imperio subiicit,

quam Pictonum Comiti, pretio vti ferunt addixit.  
II. Blanca in Comment. Ioan Briz Martinez l. 2. c. 27. 29. Anton. Beuter. Garib. l. 22. c. 23. 24.

IV. Martinez l. 1. c. 57. Quod priuilegium ipse uenerabilis Rex Sancius manu propria confirmauit, & patri meo Ranimirez Regi ad roborandum tradidit, in conspectu Sancij Guilielmi Comitis de Guafconia, nec non & Berengarij Curui Comitis de Barchinona corroborari fecit.

V. VI. VII. Blanca, Martinez l. 2. c. 24. Garib. l. 22. c. 30. Marineus, Illescas.

VIII. Sandoual. in Catal. ep. Pampil. p. 42. Hic situs est Sanctius Rex Pyrineorum montium, &

Tolofæ, vir per omnia Catholicus, & pro Ecclesia. Translatus est hic à filio suo Rege, magno Fernando. Obiit Eram. LXIII. y en la sepultura del Rey don Fernando su hijo, que esta en la misma capilla diez: Hic est tumulatus Fernandus Magnus Rex totius Hispaniæ, filius Sanctij Regis Pyrineorum montium, & Tolofæ. Roder. Tol. Lucas Tud.

X. Francisco Diago lib. 2. c. 33. Comit. Barcin. Sandoual. in Catal.

## CHAPITRE XV.

## Sommaire.

I. II. Sance adonné aux actions de pieté. Fonde le monastere de S. Pé de Generes en Bigorre. Prend en eschange le lieu de Lassun de Centulle Vicomte de Bearn. Acheta le surplus du fonds de Raimond Guillaume de Benac, & Arnaud Raimond de Bas. Dote ce monastere de plusieurs reuenus & immunités. Establit pour conseruateurs de ces priuileges le Comte de Bigorre, & le Seigneur de Bearn. III. Plusieurs Comtes, & Seigneurs signent cét Acte. IV. Donna la ville de Lescar, & plusieurs villages à cét Euesché. V. Mourut l'an mil trente deux, & fut enseueli en l'Eglise Saint Iulian de Lescar. VI. Fut nommé diuersement, Sance, & Sancion.

I. **N**ous estans demeslés des pretensions iniustes des Espagnols, il faut considerer les actions loüables de Sance Guillaume, qui ne ceda point à son pere aux liberalités, qu'il exerça en faueur de l'Eglise. Car il fonda le monastere de Saint Pé de Generes, sur la frontiere de Bearn & de Bigorre, & le dota de plusieurs rentes; Dont l'occasion est rapportée dans le Chartulaire de Lascar, à la fanté que le Comterecouura, estant allé au lieu de Generes pour y prier Dieu, esmeu à faire ce voyage par les miracles qui s'y faisoient assés souuent. C'estoit vn endroit situé à la racine des Monts Pyrenées, dans vne parroisse nommée pour lors Saint Hilaire de Lassun, qui appartenoit à Centulle Vicomte de Bearn, qu'il bailla en eschange pour les lieux de Meroles, & Gaslin, que le Duc Sance lui deliura. C'est le lieu que le Comte choisit pour y fonder ce Monastere; ayant obligé pour cét effet deux de ses vassaux Raimond Guillaume de Benac, & Arnaud Raimond de Bas, à lui ceder les terres alodiales, qu'ils possedoient en ce quartier. Il recompensa le sieur de Benac en afranchissant la terre, de tous les deuoirs qu'elle faisoit au Comté de Gascogne, & en lui baillant quatre cheuaux à son choisis, & sa propre cuirasse; & le sieur de Bas, en lui faisant donation d'une riche maison en Bigorre appellée Semeac, avec l'afranchissement & l'ingenuité de toute la terre de Bas; & octroya coniointement à ces deux Seigneurs le priuilege de ne pouuoir estre contraints par lui, ni par ses successeurs, d'aller à la guerre contre leur gré.

II. Il dedie & ofre ce monastere à Dieu, & à S. Pierre Prince des Apostres; le dote du territoire de Lassun, & de Generes, & donne pour l'entretienement des Moines, sa Cour, & maison Seigneuriale de S. Castin, avec ses dependances de Lar, Figueras, & Bernadet; qui sont des villages situés en Bearn, près de la ville de Morlas, dont ce Conuent ne iouit pas maintenant, pour des raisons que le temps nous à cachées. Encore bailla-t-il pour l'ameublement de l'Eglise, vingt-cinq vases d'ar-



gent, quatorze de Cristal, & sa table honnestement couverte d'argent, deux chandeliers d'yvoire, & deux d'argent, vne Croix d'or, & deux d'argent, avec quelques habits, & vestemens Sacerdotaux. Il fit aussi vn don exquis de ses armes de guerre tres-artistement trauillées en or, avec son bouclier, & sa lance; & d'vne maison dans Salies, avec la poile à faire du sel: & fit la deliurance de toutes ces choses, avec sa ceinture d'argent, qu'il mit sur l'autel. Il octroya à l'Abbé, aux Moines, & à tout le Monastere, les exemptions & immunités accoustumées en ces matieres: commettant la conduite à vn saint personnage nommé Arsius Abbé de S. Seuer de Rustan, en l'Euesché de Bigorre; & ordonna que tous les *Consuls* & *Proconsuls*, c'est à dire Comtes, ou Vicomtes soufmis à sa Iurisdiction, confirmassent avec lui par leurs signatures, & sermens, & conseruassent les priuileges qu'il accordoit à ce Monastere. Particulierement il prit sous sa protection, tous ceux qui viendroient pour y prier Dieu, decernant vne amende de *cing cens liures d'or*, contre celui qui entreprendroit de méfaire à ceux qui feroient ce voyage de deuotion, voulant que le contreuenant fust contraint par tous ses sujets, à se représenter devant l'Abbé de Generes, & lui payer actuellement l'amende, ou s'accorder avec lui: établissant pour Conseruateurs de ces priuileges, le Comte de Bigorre, & *Centulle Gaston de Bearn*.

III. Ceux qui signent ce priuilege sont, Sance Prince & Duc de toute la Gascogne, Garcias Arnaldi Comte de Bigorre, Bernard Comte d'armagnac Aymeric Comte de Fezensac; Bernard Comte de Pardiac, *Centulle Gaston Vicomte de Bearn*, Forto Vicomte de Lauedan, & ses enfans Garcias, & Guillaume, Guillaume Dati *Vicomte de Labarte*, Guillaume Odon *Vicomte de Montaner*; Raimond Guillaume de *Benac*, Arnald Raimond de Baso, Guillaume Garcias Courte espée, Arnaud surnommé l'Ours, Guillaume Loup *Vicomte de Marsan*. Arnaud *Vicomte d'Acqs*, Arnaud d' *Aure*, Bernard Ramon de Zamota ou Lamota, Galin d'Oriac, Sance Aner de Gaso, Arnaud de Lignac, & Garcias Donat de Orbeiac. Datus Oriol de Montagnac, Fort Aner de *Affoo*. Guillaume Loup de *Prexac*, Fort Guillaume de Auifac, & Garcias Forton de Rasó, & plusieurs autres.

IV. Sance non content d'auoir fondé vn si beau monastere, voulut encore augmenter les reuenus de l'Eglise de Lascar restablie par son pere, qui estoient trop foibles pour soustenir les charges, & pour la dignité d'vne Eglise Cathedrale: & accreut le domaine Ecclesiastique par les donations de plusieurs beaux villages, terres, dismes, & Iuridictions qu'il auoit de son patrimoine de Bearn; lesquels il deliura à l'Eglise de S. Iulian de Lascar annexe & dependante deslors de l'Episcopale. Les villes & terres données sont la ville de Lascar, le village de Beneiac, le lieu & l'Eglise de Garue, le lieu & l'Eglise de Borderes, l'Eglise & la moitié du village de Meilho, le lieu de Laroënh, l'Eglise & le lieu de S. Faust, l'Eglise & le lieu d'Iihen, l'Eglise & le lieu de Poey, le village de Simacourbe, l'Eglise & vne marque, ou quartier de Peyrelongue, l'Eglise & le lieu de Peyrede, avec les moulins & la Forest, le lieu de Lubile avec le bois, le lieu & l'Eglise d'Arzilers, & sa propre vigne. L'Euesque Bernard de Bas, qui estoit de la maison de Bas mentionnée en la fondation de S. Pierre de Generes, quelques années apres prit en sa main toutes ces belles terres, sans en faire part à son Chapitre, dont l'escruain de la Charte de Lascar fait vne rude plainte; mais nonobstant ses protestations, les Euesques possèdent encor auourd'hui ces villages, rentes, & iuridictions données par le Comte Sance Guillaume.

V. Apres son decés, il fut enseveli dans l'Eglise S. Iulian de Lascar, au deuant de la Sacrificie, & sa statuë à cheual fut taillée & releuée en bosse dans la muraille, comme portent les vieux papiers; ne nous restant maintenant autre chose que les ma-

fures de cette Eglise, qui a esté ruinée & demolie pendant les troubles auenus sur le fait de la Religion l'an 1569. Il mourut le quatriesme des Nones d'Octobre l'an M. XXXII. comme il est formellement escrit en vieille letre, dans le Martyrologe de Saint Seuer. La Chartre de Lascar ne marque point son decés, que du troisieme des Nones d'Octobre, sans y adiouster l'année. Celle de S. Pé de Generes est manifestement falsifiée; car elle porte que Sance mourut le cinquiesme des Nones d'Octobre de l'année CCCCCXXXII. Il faut lire DCCCCXXXII.

VI. Il fut nommé diuerfement, tantost Sance simplement, comme dans la Chartre de la Fondation de Saint Pé, tantost Sance Guillaume, ou Sancius Vuilllemi, ainsi qu'il apert des priuileges du Roi Sance de Nauarre, allegués par Garibai, Blanca, & Martinez. Quelquesfois il est appellé Sancion, comme dans la Chartre de Hugues Euesque d'Agen, dans l'accord de Hugues le Chiliarche, & dans celle de Saint Seuer; qui tesmoigne quel'Abbé Gregoire, qui fut depuis Euesque de Lascar, auoit esté rappellé de Clugni en Gascogne par le Comte Sancion. Commeaussi dans le Chartulaire de la Reole sur Garonne, Rodolphe Vicomte autrement nommé Artaldus, donne pour soi & pour l'ame de son Pere Amaluin, & de sa mere Rosenberge, & de son frere Guillaume le Vicomte, tous les biens qu'il a *in Pago Besalmenfi*, & l'Eglise Saint Hilaire, au monastere de la Reole, au mois de Mai, l'an xxx. du Roi Robert, *Sancione Comite*, Ce qui reuiet à l'année M. xxvi. Encor y a-t-il au Chartulaire de Saint Seuer, vne Donation de Anerius Fortis, du mois de May, Ferie premiere, Lune premiere, *Regnante Comite Sancione*. Ce qui tombe selon les regles des Computistes, au second de Mai. M. xxv. auquel iour la letre Dominicale C. se rencontra avec la nouvelle Lune.

Charta foundationis Monasterij S. Petri Generensis. *Ego Sancius praordinatione Dei, totius Gasconie Princeps & Dux, sapius audiens illud Euangelicum, quia non est arbor bona, quæ non facit fructum bonum, & aliud à Domino præceptum, Theaurisate vobis thesauros in cælo, vbi fures non effodiunt nec furantur, sed cum promissione vitæ æternæ bona centuplicantur. Constituo vobiscum Virorum hoc in loco Generensi ..... cænobium in honore B. Petri Apostolorum Principis pro redemptione animæ meæ, & parentum meorum, atque hunc locum, & villam, & possessiones ad eam in circuitu pertinentes absoluo, & absolutas esse pronuncio, ab omni censu alicuius Dominationis, ab amica inquisitione vllius Potestatis, in præsentia Principum totius Gasconie hic astantium multorumque aliorum huius absolutionis fautorum, & in præsentia Raimundi Guilhermi de Benaco, & Arnaldi Raimundi de Baso; à quibus ambobus alodiu huius villæ liberum habeo, quemadmodum nunc in breuibus demonstrabo. Dum ad huiusmodi ædificationem inspirante Deo mihi animus accenderetur, & oportunitas huius quasi deserti, ad id operis nostræ præsentia laudaretur: Contigit Arnaldū Raimundū de Baso adesse in Curia mea pro solito, similiter vero post aliquantulum temporis Raimundum Guilhermi de Benaco. Hos igitur circumueniens, & voluntatem meam sub tali deliberatione proferens, primitus habui, & modo habeo sub testimonio vestro datores huius alodij cum appendiciis suis, fautores cænobij, adiutores ædificij, maximè propter amorem Dei, & propter munus quod eis dedi pro velle suo. Dedi enim ob hoc, Raimundo Guilhermi de Benaco, quatuor suæ electionis equos, & meam loriam, cum ingenuitate totius Benacensis honoris qui mihi erat seruicialis, videlicet ferra-*

*rium cum appendiciis suis. Arnaldo Raimundi, de Baso dedi ob hoc meam in Vigorra villam opulentissimam Semeiacum nominatam, cum ingenuitate Basi, & totius Basensis honoris ad eum pertinentis. Insuper autem neuter amborum horum ducatur ex debito ab vlllo successore meo in expeditionem, quandoquidem adimpleuerunt meam voluntatem. His itaque peractis manus meas ad cælum eleuo, & in præsentia vestra Deo omnipotenti, ac B. Petro Apostolorum Principi, supradictum alodium cum appendiciis offero, atque sine vlla contradictione sicut pridem absoluo. Deinde Donum super eius altare pono, vt nunquam in aliqua huius donationis particula, spem habeat dominandi, vlla subsequens potestas, nisi qui regulariter præfuerit Abbas. Ad hæc quidem, ad victum claustrensium Monachorum, inter alia dona do B. Petro villam Lassunis dictam nomine, cum omnibus appendiciis suis, quam propter propinquitatem huius loci à Centullo Proconsule Bearnensi cambièdo recepi, datis sibi pro ea duabus villis, scilicet Merolis, & Castini. (fortasse legendū Mazeroles, & Garlin.) Quid plura, in dilectione Dei & B. Petri & mei vestri proximi, vos omnes deprecor, & quibus possum mandans obsecro. tam Consules, quam Proconsules, ceterosque viros militares, vt quod ego hic constituo, vel me fideliter constituere vobiscum existimo, pariter vos seruatuos Deo, & B. Petro & mihi promittatis, atque promissionem super hoc altare B. Petri Apostolorum Principis sacramentis corroboretis, vestrosque successores eadem seruatuos præordinetis, quatenus tanti operis fructum à Redemptore nostro colligere mereamur gaudentes in secula seculorum. Dumque omnes Amen respondissent, & fiat, fiat, exultantibus animis proclamassent, paululum adiecit, Scitis, inquit, strenuissimi viri, non esse conueniens*

Apostolorum Principem in suis honoribus, quasi super habere sibi seculares Principes, Ideoque hunc honorem eius, ab impedimentis contingentibus penitus absoluendum esse sensimus. Si igitur Abbas huius loci, propter honorem, vel propter aliquam rem S. Petri causam, vel querimoniam aduersus aliquem habuerit, iusticiam inde recipiat. Et si eundem Abbatem, vel quem pro se miserit, victum de causa esse contigerit, non ipse, nec quem miserit, *donationem alicui inde persoluat*, nec aliquis ab eis inquirat, sed expectet pro merito retributionem à Domino. Quapropter inprimis procedat mecum ad iurandum *Garcias Arnaldi Comes Vigorrensis*, què volo Patronum & defensorem huius loci, & honorem S. Petri, *in partibus suis*. Et similiter veniat *Centullus Gastonis Vicecomes Bearnensis*, quem loco mei volo & impero esse Patronum, & defensorem huius loci, & honorem S. Petri *in partibus nostris*. Et veniant alij Comites, & Vicecomites, ac totius Gasconie Optimates, quos omnes esse deprecor huius cœnobij adiutores, & defensores, & sicut pridem est, iuremus, & iurando *salutatem huius loci* cõfirmemus; quam si quis vnquam temerarius, quod absit, infregerit, vel aliquem causa orationis venientem ad S. Petrum male impedierit, facta inde iustitia coram Abbate, & completa pro malefacto digna emendatione, *quingentas auri libras pro infractura* Abbati persoluat, vel quantum pro his recipere voluerit Abbas. Si vero aliquis arrogans, iusticiam inde facere noluerit, mei successores, vel prædicti defensores, tantum eum prosequantur, donec quod dictum est, coram Abbate facere cogatur. *Ego igitur Sancius totius Gasconia Princeps & Dux* Primus iuro, & signum inde facio in conspectu præsentium Episcoporum nostrorum in hoc adiutorum, & in præsentia domni Arsi Abbatis S. Seueri Ruffitanensis, ad hoc regulariter ædificandum pro sanctitate ad ducti. *Garcias Arnaldi Comes Bigorrensis* iurauit,


Bernardus Comes Armaniensis, Aymericus Comes Fedenciensis. Bernardus Comes Pardinienensis. Centullus Gastonis Vicecomes Bearnensis. Forto Vicecomes Leuitanensis, & filij eius Garcias, & Guilhermus, Guilhermus Dati *Vicecomes Siluensis*, & Guilhermus Odonis Vicecomes de Montanerij. Raymondus Guilhermi de Benaco, & Arnaldus Raimundi de Baso. Guilhermus Garcias Curta spata. Arnaldus cognomine Visus. Guilhermus Lupi Vicecomes Marcianensis. Et Arnaldus Vicecomes Aquis. Arnaldus de Aura. Bernardus Raimundi de Zamora. Galinus de Oriaco ..... Sancius Aynerij de Gaf. Arnaldus de Linaco, & Garcias Donati de Orbiaco, & Datus Arioli de Montaniaco. Forto Aynerij de Assoo, & Guilhermus Lupi de Prexaco, & Forto Guilhermi de Auifaco, & Garcias Fortonis de Baso, & alij multi. Post ordinationem autem prædicti cœnobij, ipse idem *Sancius totius Gasconia Princeps & Dux*, cupiens cum deuotione quod sic inceperat perficere, dedit Beato Petro XXV. vasa argentea. XIV. alia vitrea siue Chrystallina, & mensam propriam honestè super argentatam. Et IV. candelabra, duo eburnea & duo argentea, & quædam vestimenta Sacerdotalia, & Cruculam auream, & duas Cruces argenteas. Dedit etiam propria arma militaria, auro mirifice fabricata, & scutum, & lanceam. Ad victum vero claustrinum monachorum, dedit propriam Curtim, quæ dicitur S. Castini, cum omnibus appendiciis suis, scilicet Lar, Figueras & Bernedet, facta inde dono per Zonam suam argenteam, ab altari in armatio S. Petri repositam; & Piscaturam quæ dicitur Calcis ludi, sine vlla contradictione inuestitam, & in Salinis quandam pagensem, cum Casali, quæ dicitur Paula, *cum Patella Salinaria*.

V. Martyrologium S. Seueri: IV. Nonas Octobris obiit Sancius Comes Gasconie anno M. XXXII.

## CHAPITRE XVI.

## Sommaire.

*I. Le Duc Berlenger ou Berenger succede à Sance. Recherche de sa race : Alausie fille de Sance mariée au Comte d'Engoulesme. Elle peut être mere de Berenger. II. Odo Comte de Poitiers fils de Guillaume Comte de Poitiers, & de Brisce sa femme, qui estoit sœur de Sance, succeda apres Berenger. Prit possession en l'Eglise Sainct Seurin les Bourdeaux. Suiuant la Coustume de ses predecesseurs. III. Donations de Sance Guillaume en faueur de cette Eglise, confirmées par Odo. Son decés arriué l'an mil trente-neuf. Union de la maison de Gascogne, avec celle de Poitiers.*

**I.**  E Duc Sance estant decedé sans lignée, la succession de Gascogne fut ouuerte par sa mort au Comte Berlenger ou Berenger, dont il est fait mention dans le Chârtulaire de Sorde. Il est difficile de marquer précisément l'origine de ce Comte : n'y ayant point apparence de se persuader, qu'il fust né du mariage de Beranger Raimond Comte de Barcelone, avec Sencie, que l'on pretend auoir esté sœur du Duc Sance; dautant que si cette grande Prouince fust entrée dans la maison de Barcelone, Diago qui a fait l'histoire de ces Comtes auroit rencontré dans les Archifs de Barcelone quelque tiltre, qui en auroit fait mention; & sans doute la Gascogne ne seroit point tombée sans bruit apres le decés de Berenger, entre les mains d'Odon ou bien Eudes Comte de Poitiers, si les Catalans l'eussent possedée. Aussi est-il plus vrai-semblable que Sencie femme de Berenger de Barcelone, que les anciens actes asseurent auoir esté fille du tres-puissant Comte Sance, selon le rapport de Surita, estoit fille de Sance Comte de Castille, que non pas de celui de Gascogne; qui est aussi l'opinion de Diago, & des autres Historiens d'Espagne. J'aimerois mieux croire que ce Duc Berenger estoit fils d'Alauzie, femme d'Alduin VI. Comte d'Angoulesme, que la Chronique manuscrite de ces Comtes donne pour fille à Sance Guillaume, & qu'il dit auoir porté en dot à son mari, la terre de Fronfac.

II. Apres le decés du Duc Berlenger, qui peut auoir tiré ce nom du Comte de Barcelone son parrain, la succession de Gascogne fut recueillie par Odo Comte de Poitiers, fils de Guillaume IV. Comte de Poitiers, & de Brisce sa femme, fille du Duc Guillaume Sance, & sœur de Sance, comme j'ai verifié par la Chronique d'Ademar, & que le sieur Besli a obserué en sa Table des Ducs d'Aquitaine. Odo prit possession du Comté de Bourdeaux & de Gascogne, dans l'Eglise Saint Seuerin les Bourdeaux, suiuant l'ancienne coustume de ses predecesseurs, lesquels ne pouuoient entrer legitimement dans la possession, & l'administration du Comté de Bourdeaux, sans auoir pris comme l'ineustiture de S. Seuerin & dans son Eglise, estans en outre chargés de lui payer annuellement certaine somme de deniers, ainsi que l'asseurent les Chartres de cette Eglise.

III. Le Comte Sance Guillaume s'estoit aquité tres auantageusement de ce deuoir, estant allé au delà de ce qui estoit d'obligation, avec des liberalités notables qu'il exerça en faueur de cette Eglise; ayant pris le soin de remettre en vn corps les

Chanoines que la persécution des personnes seculieres auoit escartés en diuers lieux. Son Neveu Odo venant à la succession du Comté, confirma les Donations de son Oncle, & ne cedant en rien à sa bonté, honora de ses bienfaits cette Eglise S. Seuerin; qui en conserue l'acte dans son Chartulaire; où sont signés Raimond *Euesque des Vascons. Centulle de Bearn*, & Arnaud d'Acqs. Ce Comte fut tue deuant Mauzé, qu'il tenoit assiegé l'an M. xxxix. Il gist à Maillezais. Par son decés sans lignée, Bourdeaux & Gascogne furent reünis en domaine, au Duché de Guyenne, comme escrit le sieur Bessi. Mais ce ne fut pas sans y auoir eu des competeurs en la succession, qui ne cederent à la maison de Poictiers, qu'apres auoir esté vaincus en plusieurs combats, ainsi que l'on verra ci-apres, dans la vie des Seigneurs particuliers du pais de Bearn. De sorte que la succession des Ducs ou Comtes hereditaires de Gascogne, qui prit son commencement en la personne de Sance Mitarra, fondit enfin dans la maison de Poictiers, au moyen du mariage de Brifce, fille de Guillaume Sance; de maniere que d'oresenauant le Comte de Poictiers est surnommé Comte ou Duc de Gascogne, aussi bien que del'Aquitaine.

I. Chartarium Sorduenfis monasterij. Chronicon ms. Comitum Engolism.

II. *Le sieur Bessi en sa Table des Ducs de Guienne.* Ademar in Chronico prolatus c. 10. n. 6.

II. Chartarium S. Seuerini Burdigalensis: Sanctius huius ciuitatis Dei gratia Comes accepit Consulatum, velut antiqua consuetudo sanxerat à beatissimo Archipræsule Seuerino. Mos etenim est nullum Comitem posse huic Burdegalaë vrbi statu legitimo præesse, nisi sui Consulatus honorem à prædicto Pontifice vultu demisso suscipiat. Ac deinde tributum annualem certis sub nummis structum, deuoto corde & absque mora festinanter persoluat; quod persoluerunt antecessores innumeri. Quod & recolens Princeps iste præfatus, pastorem sacratissimum propriis prout placuit remunerauit agris, supra Burgum lateraliter sitis, cum Landa vsque ad Inzinas, & siluam grossam, & Bernedariam. Huius donationis augmentationi addidit sui iuris fontes, quos nominatim eius monitus descriptione in memoriam scribere adduxit, videlicet Oldeiam, &

Gurs, & Fontenellam. Ceteros quoque iuxta hos vicinabiliter positos. Ad hoc auxit etiam & aliud, terras scilicet in palude, quæ solent tẽpore hyemali ab augmentatione vndosi maris, & superuenientibus aquis cooperiri, & illam quæ illis subditur versus pontem longum perpetuo ruentibus. Vnde etiam ostendens qualiter suum dominum Seuerinum pectore sincero diligeret, dispersos laicorum rabie Canonicos in vnum colligere, innumero sudore fategit. Ad quorum obsequium statuit idem, à silua quæ forest nuncupatur, duos perenniter nullo prohibente habere asinos, sectis lignis oneratos. Quo defuncto successit eius Nepos Clarissimus Odo annuente domino in honorem, quo sumpto quoque à Beato Confessore, confirmauit donum defuncti Auunculi, dignitati cuius, & bonitati non impar, Sanctissimum Antistitem de suis honorauit beneficiis S. Raimundus Episcopus Vasconensis. S. Centullus de Bearn. S. Arnaldus Aquensis. S. W. Lup. S. Aichelinus Guillelmi. S. Andro Ariolh, &c.

III. *La Table des Ducs de Guienne du sieur Bessi.*